Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

2021

UNITÉS ADMINISTRATIVES

DFF
DEFR
DETEC

2B

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.300.21f

SOMMAIRE

TOME 1 **A** **RAPPORT SUR LE COMPTE ANNUEL**

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

EXPLICATIONS

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

B **COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION**

COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

ANNEXE AU COMPTE ANNUEL

C **GESTION DES CRÉDITS**

D **COMPTES SPÉCIAUX ET FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPLÉMENT**

E **ARRÊTÉS FÉDÉRAUX**

TOME 2A **F** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B **G** **COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES**

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

6	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**	**7**
600	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF	11
601	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES	21
602	CENTRALE DE COMPENSATION	37
603	MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT	47
604	SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES	53
605	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS	59
606	ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES	77
609	OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION	109
611	CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES	117
614	OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL	123
620	OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE	133
7	**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE**	**147**
701	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR	151
704	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE	163
708	OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE	193
710	AGROSCOPE	211
724	OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS	219
725	OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT	225
727	COMMISSION DE LA CONCURRENCE	233
735	OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL	239
740	SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE	245
750	SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION	251
785	CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR	273

8 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION 281

801 SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC 285
802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS 293
803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE 311
805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE 325
806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES 339
808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION 353
810 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT 365
812 OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL 389
816 SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ 395
817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES 401

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

6

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**70 770,4**	**73 937,7**	**73 630,2**	**2 859,8**	**4,0**
Recettes d'investissement	**27,7**	**28,0**	**45,2**	**17,5**	**63,3**
Charges	**17 135,2**	**17 697,0**	**17 284,0**	**148,8**	**0,9**
Charges propres	3 182,9	3 298,9	3 189,5	6,6	0,2
Charges de transfert	12 527,7	13 376,7	13 058,3	530,6	4,2
Charges financières	1 260,5	811,2	917,6	-343,0	-27,2
Apport à des financements spéciaux	164,1	210,1	118,7	-45,4	-27,6
Dépenses d'investissement	**526,0**	**636,7**	**487,0**	**-39,0**	**-7,4**
Revenus et recettes extraordinaires	**70,0**	**–**	**1 333,3**	**1 263,3**	**n.d.**
Charges et dépenses extraordinaires	**25,0**	**–**	**29,9**	**4,9**	**19,5**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2021)

Parts en %

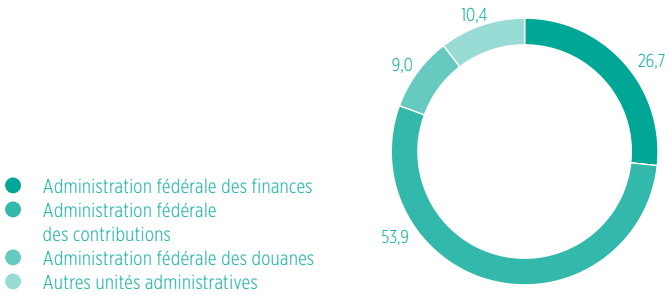

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2021)

Parts en %

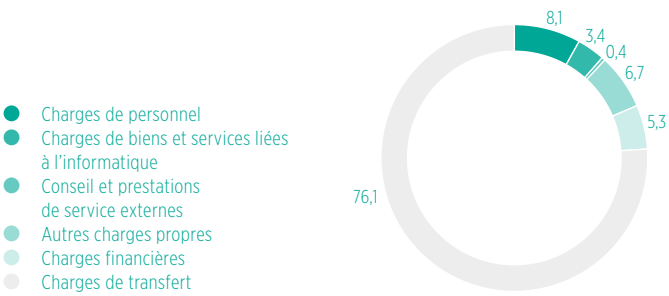

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2021)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Département fédéral des finances		**3 190**	**1 386**	**8 772**	**581**	**71**	**13 058**
600	Secrétariat général du DFF	37	28	143	5	1	–
601	Administration fédérale des finances	53	34	182	18	1	3 505
602	Centrale de compensation	162	120	780	24	2	–
603	Monnaie fédérale Swissmint	12	2	18	0	0	–
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	21	18	86	1	0	–
605	Administration fédérale des contributions	358	176	1 068	48	1	8 974
606	Administration fédérale des douanes	982	622	4 442	124	55	579
608	Unité de pilotage informatique de la Confédération	–	–	–	–	–	–
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	554	205	1 127	276	1	–
611	Contrôle fédéral des finances	31	26	119	1	2	–
614	Office fédéral du personnel	78	64	134	9	0	–
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	903	90	673	75	7	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DFF

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseil au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, de gestion et de communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Traitement des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers et des procédures en responsabilité (responsabilité de l'État)
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA)
— Encouragement et soutien du numérique
— Amélioration de la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse

PROJETS 2021

— Numérisation des processus internes du DFF: élaboration du plan de mise en œuvre nécessaire à l'examen et à la transformation des processus du DFF
— Mise sur pied du Centre national pour la cybersécurité (NCSC): achèvement des travaux de base pour la mise sur pied du NCSC
— Mise en œuvre de la cybersécurité à la Confédération: mise en œuvre de 80 % des mesures prévues en matière de cybersécurité

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Depuis la création du Centre national pour la cybersécurité (NCSC) en 2020, les effectifs ont augmenté continuellement. Conformément aux décisions du Conseil fédéral en la matière, des spécialistes de la cybersécurité ont été engagés, notamment au sein du pool d'experts et pour la gestion des vulnérabilités. À fin 2021, le NCSC comptait environ 40 équivalents plein temps (EPT). Plusieurs processus de recrutement sont en cours et les postes prévus seront pourvus dans le courant de 2022.

Quatre cinquièmes du temps prévu pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC 2018–2022) sont écoulés. À l'automne 2021, les étapes clés avaient été réalisées pour une part d'environ 60 %. La valeur cible de 80 % n'a pas encore été atteinte, car l'achèvement des étapes clés en cours est prévu en partie pour la fin de l'année 2022, soit pour la fin de la période de la SNPC 2018–2022.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**0,5**	**3,2**	**2,5**	**2,1**	**426,4**
Charges	**37,0**	**46,4**	**37,2**	**0,2**	**0,6**
Charges propres	37,0	46,4	37,2	0,2	0,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

La majeure partie des revenus du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) provient des contributions versées par les cantons pour le cofinancement paritaire de l'organisation et de la planification de mise en œuvre de l'Administration numérique suisse (rattachée sur le plan administratif au SG-DFF depuis 2021) pour un montant de 2 millions et des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Les pénalités encaissées comprennent des amendes d'un montant de quelque 0,2 million et des paiements de réparation d'une valeur de 0,2 million. Les frais de procédure perçus se montent à environ 0,1 million. Les charges se composent, aux trois quarts, de charges de personnel et, pour un quart, de charges de biens et service et d'exploitation, dont la moitié sont des charges informatiques.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DFF fournit au chef du département les informations nécessaires à la conduite des affaires, le soutient dans son travail politique, gère le processus de planification, coordonne, suit et évalue le traitement des affaires dans les offices et assure la transmission des informations. Il gère les ressources du département et garantit la coordination de la planification et des activités avec les autres départements et le Conseil fédéral. Dans le cadre du gouvernement d'entreprise, il défend les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire de la FINMA. Intégré dans le SG-DFF, le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) a pour mission d'améliorer la cybersécurité de la Confédération et de la Suisse. En outre, le SG-DFF fournit les prestations de traduction dont le département a besoin.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	1,2	0,6	-0,7	-52,3
Charges et dépenses d'investissement	37,0	40,7	34,8	-5,9	-14,6

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent essentiellement des amendes et les émoluments encaissés dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers. Environ trois quarts des charges de fonctionnement concernent des charges de personnel, tandis que le reste sert à couvrir les charges de biens et services et les charges d'exploitation. Les charges ont été inférieures au montant budgétisé principalement en raison de la mise en place par étapes du NCSC et d'une diminution des besoins en matière de prestations de conseil.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration soient de bonne qualité			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conv. de prest. avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées conformément à la politique fixée par le CF et le Parlement en matière de gouvernement d'entreprise			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; le SG mène des entretiens avec la FINMA (oui/non)	oui	oui	oui
Service juridique: Les procédures juridiques sont menées à terme rapidement			
– Dossiers traités dans le cadre des proc. pénales adm. pour infractions liées aux marchés financiers (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	71	100	68
– Dossiers traités dans le cadre des procédures en responsabilité de l'État (procédures achevées/nouv. procédures) (%)	94	100	80
Services linguistiques: Les travaux de traduction et de révision sont exécutés de manière efficace et répondent aux attentes des clients			
– Coûts moyens par page traduite (CHF)	264	265	250
– Satisfaction des clients par rapport au respect de l'accord de niveau de service (échelle 1 à 5)	4,6	4,5	4,7
Cybersécurité: Le Centre national pour la cybersécurité (NCSC) contribue à la protection de la Suisse contre les cyberrisques			
– Évaluation de la contribution par les bénéficiaires de prestations (Net Promoter Score) (échelle -100 à +100)	–	20	52

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints. Les domaines suivants présentent des écarts importants:
Service juridique: la valeur cible n'a pas été atteinte en raison de la hausse du nombre des plaintes pénales (2020: 157; 2021: 186) et de celui des procédures judiciaires, de la priorité accordée aux procédures importantes menacées de prescription ainsi que de problèmes d'effectifs. En ce qui concerne les procédures en responsabilité de l'État, le nombre des requêtes s'est accru de 40 % par rapport à la moyenne des cinq dernières années. La valeur cible n'a pas pu être atteinte.
Services linguistiques: les coûts moyens par page traduite sont calculés en divisant les coûts complets par le nombre de pages traduites. En 2021, ces coûts sont restés inférieurs de 15 francs à la valeur cible, atteignant ainsi la valeur la plus basse depuis 2017. La raison en est une augmentation de la demande en traductions, qui s'est accompagnée d'une hausse négligeable des coûts complets.
Cybersécurité: le Net Promoter Score (NPS) concernant le NCSC a été évalué pour la première fois en 2021 au moyen de la méthode NPS. Le recours à de premiers indicateurs a été possible à la fin de 2020 et ceux-ci ont été complétés par d'autres indicateurs de mesure en 2021. L'utilisation du NPS et les résultats qui en découlent se développeront au fil des ans et les valeurs cibles en la matière seront ajustées au besoin.

GP 2: ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

MANDAT DE BASE

L'Administration numérique suisse (ANS) repose sur une approche en réseau déployée dans toute la Suisse, coordonne le pilotage de la transformation numérique entre les divers niveaux institutionnels et au sein de chacun d'eux, et permet la participation et la codécision. Les prestations de l'ANS créent une valeur ajoutée pour la population, l'économie et les administrations publiques, et encouragent la collaboration à tous les échelons étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	2,0	2,0	0,0	0,0
Charges et dépenses d'investissement	–	2,5	2,5	0,0	0,0

COMMENTAIRE

Depuis 2016, la Confédération et les cantons financent les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse de façon paritaire. La contribution totale fournie par les cantons est de 2,5 millions, dont un montant de 0,5 million est encaissé par la Chancellerie fédérale pour ch.ch, le portail d'information des autorités suisses.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Administration numérique suisse: Le SG-DFF gère le secrétariat de la cyberadministration suisse sur le plan administrativ à la satisfaction des partenaires			
– Optique des partenaires: sondage sur le degré de satisfaction du comité de planification à l'égard de la planification annuelle (échelle 1 à 6)	–	5,0	–
– Optique du projet: sondage sur le degré de satisfaction des organisations responsables du projet et des prestations (échelle 1 à 6)	–	5,0	–

COMMENTAIRE

Rattachée à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) jusqu'en 2020, la cyberadministration suisse a été subordonnée au SG-DFF en 2021, en tant qu'«Administration numérique suisse». En raison de la réorganisation et de la suppression des organes de direction existants, aucune enquête de satisfaction n'a été menée en 2021.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**481**	**3 248**	**2 595**	**-653**	**-20,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	481	1 248	595	-653	-52,3
E100.0002	Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	–	2 000	2 000	0	0,0
	Cession		*2 000*			
Charges / Dépenses		**37 013**	**46 382**	**37 284**	**-9 097**	**-19,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	37 013	40 712	34 775	-5 936	-14,6
	Transfert de crédits		*-584*			
	Cession		*772*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*28*			
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	–	2 510	2 509	-1	0,0
	Transfert de crédits		*-2 016*			
	Cession		*4 308*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*218*			
Crédits ponctuels						
A202.0114	Pool départemental des ressources	–	3 160	–	-3 160	-100,0
	Compensation du supplément		*-4 000*			
	Cession		*-3 580*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**481 298**	**1 248 000**	**595 102**	**-652 898**	**-52,3**
avec incidences financières	*481 298*	*1 248 000*	*533 594*	*-714 406*	*-57,2*
sans incidences financières	–	–	*61 508*	*61 508*	–

Les revenus de fonctionnement du SG-DFF proviennent de l'encaissement des coûts de procédure, des amendes prononcées dans le cadre des procédures pénales administratives relevant de la législation sur les marchés financiers, des émoluments pour les décisions rendues en vertu de l'art. 271, ch. 1, du code pénal et de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Par rapport au montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des recettes enregistrées à ce titre dans les comptes d'État des quatre derniers exercices (2016 à 2019), les revenus ont diminué en raison de la baisse des recettes provenant d'amendes et d'émoluments pour actes administratifs.

Bases légales

LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*).

E100.0002 REVENUS FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**2 000 000**	**2 000 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*2 000 000*			

Depuis 2016, la Confédération et les cantons financent les projets et les tâches ainsi que la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse de façon paritaire. La contribution totale fournie par les cantons est de 2,5 millions, dont un montant de 0,5 million est encaissé par la Chancellerie fédérale au titre de ch.ch, le portail d'information des autorités suisses.

Mutations de crédits

— À la suite de l'intégration dans le SG-DFF du domaine «Cyberadministration Suisse», des revenus d'un montant de 2 millions ont été transférés de l'UPIC au SG-DFF conformément au supplément I au budget 2021.

Bases légales

Convention-cadre 2020 de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse, approuvée par le Conseil fédéral le 20.11.2019 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 20.12.2019.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**37 012 641**	**40 711 600**	**34 775 353**	**-5 936 247**	**-14,6**
dont mutations de crédits		*216 700*			
avec incidences financières	*30 938 767*	*35 736 000*	*29 734 193*	*-6 001 807*	*-16,8*
sans incidences financières	*-375 963*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*6 449 837*	*4 975 600*	*5 041 160*	*65 560*	*1,3*
Charges de personnel	25 946 027	31 300 000	27 521 619	-3 778 381	-12,1
Charges de biens et services, charges d'exploitation	11 066 614	9 411 600	7 253 734	-2 157 866	-22,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 968 263*	*3 928 000*	*3 404 421*	*-523 579*	*-13,3*
dont charges de conseil	*211 399*	*960 000*	*254 840*	*-705 160*	*-73,5*
Postes à plein temps (Ø)	132	154	138	-16	-10,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* sont supérieures de 1,6 million au montant enregistré l'année précédente. Cette augmentation est principalement due à l'intégration et à la mise en place du NCSC ainsi qu'à la création d'un poste de coordination générale du projet SUPERB au niveau du département. Les charges de personnel sont restées inférieures de 3,8 millions au montant budgétisé, car le processus de recrutement pour le NCSC a été effectué par étapes, notamment pour le pool d'experts et la gestion des vulnérabilités, ainsi qu'en raison d'une modification organisationnelle au sein de l'état-major.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* comprenaient, pour la numérisation de processus internes du DFF, un montant d'environ 0,5 million pour les projets «Travaux de suivi GENOVA DFF» et «Architecture d'entreprise» et de 0,2 million pour des projets de mise en œuvre réalisés dans le cadre de la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques (SNPC). Un montant total de 2,6 millions a été requis pour l'exploitation informatique, dont 0,5 million pour le guichet national pour les cyberrisques (MELANI) et 32 000 francs pour des mesures de sensibilisation à la sécurité informatique à la Confédération. Les charges de biens et services liées à l'informatique sont inférieures de 0,5 million au montant budgétisé en raison de retards, notamment dans des projets de mise en œuvre réalisés dans le cadre de la SNPC.

Au titre des *charges de conseil*, un montant de 120 000 francs a été consacré au recours à des experts, à l'établissement d'expertises ainsi qu'à des mandats de conseil portant sur les possibilités d'améliorer l'efficacité du pilotage stratégique et de la coordination des activités de numérisation de la Confédération, des cantons et des communes. Par ailleurs, 33 000 francs ont été destinés à la sensibilisation au plurilinguisme au sein de l'administration fédérale et à sa promotion. Les charges de conseil ont été inférieures au montant budgétisé en raison d'une attribution restrictive des mandats et des besoins relativement faibles.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* se composent de 2,5 millions pour les loyers et de 0,7 million pour le matériel de bureau, les imprimés et les frais. Des charges d'environ 150 000 francs ont été nécessaires pour les prestations externes requises pour les projets du plan de mise en œuvre de la SNPC pour les années 2018 à 2022 et un montant de 30 000 francs a été consacré à la campagne de sensibilisation au plurilinguisme au sein de l'administration fédérale et à sa promotion. Les autres charges d'exploitation sont inférieures de 1 million au montant budgétisé par suite d'un recours moindre à des prestations de conseil externe et au recul des dépens.

Mutations de crédits

- Cession par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 799 400 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à l'intégration professionnelle, la garde des enfants et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
- Transfert à l'Administration fédérale des finances d'un crédit de 500 000 francs au titre de contribution financière aux coûts d'exploitation techniques et en matière de personnel liés au projet «SUPERB MDG»
- Transfert à la Chancellerie fédérale d'un crédit de 230 000 francs consécutif à la dissolution de l'UPIC et pour les prestations de support fournies jusqu'ici par le SG-DFF dans les domaines des ressources humaines, du service juridique et des prestations de traduction
- Transfert par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) d'un crédit de 139 800 francs à titre de contribution au financement d'un poste de durée déterminée au sein du NCSC
- Dépassement de crédit à hauteur de 27 900 francs dû à l'utilisation de réserves affectées en faveur du projet de portail administratif
- Transfert à l'Office fédéral de la police (fedpol) d'un crédit de 20 400 francs dans le cadre d'une opération en matière de personnel

A200.0002 CHARGES FONCTION. (ENV. BUDG.), ADMIN. NUMÉRIQUE SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**–**	**2 510 100**	**2 509 136**	**-964**	**0,0**
dont mutations de crédits		*2 510 100*			
avec incidences financières	–	*2 384 200*	*2 395 993*	*11 793*	*0,5*
Imputation des prestations	–	*125 900*	*113 143*	*-12 757*	*-10,1*
Charges de personnel	–	747 200	844 378	97 178	13,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	1 762 900	1 664 759	-98 141	-5,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	*1 394 900*	*1 105 873*	*-289 027*	*-20,7*
Postes à plein temps (Ø)	–	4	5	1	25,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* concernent pour l'essentiel la rémunération du chargé de mission ANS auprès de la Confédération et des cantons et de la direction opérationnelle de la cyberadministration suisse.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été consacrées à l'atteinte des objectifs de mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2021–2023.

Les *autres charges de biens et services et d'exploitation* comprennent des montants de quelque 0,5 million pour des prestations de service externes relatives à la mise en œuvre de la stratégie suisse de cyberadministration 2021–2023, de 65 000 francs au titre des loyers et de 10 000 francs pour le matériel de bureau, les imprimés et les frais.

Le plan de mise en œuvre précise les objectifs de la stratégie suisse de cyberadministration 2021–2023 en les subdivisant en thèmes, objectifs de mise en œuvre et mesures. En 2021, un soutien a été fourni pour les objectifs de mise en œuvre suivants:

— développer le portail EasyGov.swiss (examen de l'architecture);
— étendre eDéménagementCH à toute la Suisse;
— réorienter le vote électronique;
— mettre en place la validation des signatures dans toute la Suisse;
— encourager les projets de participation en ligne aux niveaux communal et cantonal; promouvoir la collaboration constructive (canton de Zoug), les assemblées primaires en ligne (Haut-Valais, commune de Bitsch), le portail internet «Speakers' Corner» (Tessin), le réseau Decidim (ville de Zurich), la plateforme de participation en ligne pour les processus de collaboration meinthurgau.ch (ville d'Arbon), l'application Regio Frauenfeld et l'application Lausanne participe;
— améliorer la convivialité des prestations électroniques des autorités et exploiter la nouvelle plateforme ch.ch;
— mettre en œuvre la nouvelle version du projet d'identification électronique e-ID (à l'Office fédéral de la justice);
— mettre en place une gestion transversale des données de base des autorités;
— assurer le libre accès aux données publiques (Open Government Data, OGD);
— favoriser la normalisation (eCH);
— élaborer l'architecture de la cyberadministration;
— soutenir les projets des collectivités publiques dans les domaines de l'informatique et de la cyberadministration (CSI);
— encourager les projets innovants: PROJEKT CH+ Games for Democracy (Zurich), iciGov (Ville de Bienne), RPA@SG (projet pilote d'automatisation robotisée de processus au sein de l'administration de la ville de Saint-Gall), Literacy (canton de Zurich);
— promouvoir les plateformes d'échange de données de l'administration;
— proposer des services de conseil et de coordination dans le domaine juridique (eJustice);
— faire connaître le potentiel d'utilité des processus numériques dans l'administration publique;
— élaborer un modèle de traçabilité de l'utilisation des données personnelles;
— renforcer la confiance de la population et de l'économie dans les prestations électroniques des autorités;
— mettre en place l'organisation «Administration numérique suisse».

Si un autre service de la Confédération est chargé de la réalisation d'un objectif de mise en œuvre, les crédits y afférents lui sont transférés et les charges correspondantes sont présentées dans le tome 2A ou 2B du compte d'État de l'unité administrative concernée (voir les mutations de crédits).

Mutations de crédits

— Transfert sans incidences financières des ressources du domaine «Cyberadministration Suisse» (4 290 000 mio) de l'ancienne UPIC conformément au supplément I au budget 2021
— Transfert de 650 000 francs à la Chancellerie fédérale pour le vote électronique, de 200 000 francs pour l'élaboration et la gestion de l'architecture nationale de la cyberadministration et de 150 000 francs pour le projet Validation de documents électroniques (validation des signatures)

— Transfert de 457 100 francs à l'Office fédéral de la statistique pour la création d'un service national d'adresses, de 221 100 francs pour la mise en place d'une gestion commune des données de base et de 87 800 francs pour le libre accès aux données publiques
— Dépassement de crédit de 218 000 francs couvert par la dissolution de réserves affectées
— Transfert à l'Office fédéral de la justice d'un crédit de 150 000 francs pour la mise en œuvre du projet e-ID
— Transfert au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) d'un crédit de 100 000 francs pour l'extension du portail EasyGov.swiss
— Cession de 18 100 francs par l'OFPER pour compenser la hausse des cotisations aux assurances sociales

Bases légales
Convention-cadre 2020 de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse, approuvée par le Conseil fédéral le 20.11.2019 et par l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux le 20.12.2019.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Administration numérique suisse	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	37	35	–	3
Charges de personnel	26	28	–	1
Charges de biens et services et charges d'exploitation	11	7	–	2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7*	*3*	–	*1*
dont charges de conseil	*0*	*0*	–	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	132	138	–	5

A202.0114 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**3 160 000**	**–**	**-3 160 000**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-7 580 000*			
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	3 160 000	–	-3 160 000	-100,0

Le pool départemental des ressources sert à couvrir les charges et les projets informatiques non prévisibles du DFF. Les ressources correspondantes sont cédées aux unités administratives concernées au cours de l'exercice budgétaire. En 2021, un montant de 4 millions provenant de la réserve destinée au financement du programme DaziT a été cédé à l'Administration fédérale des douanes (AFD) pour le renouvellement intégral et la modernisation des applications informatiques. Un montant total de 2,8 millions a été cédé à l'Administration fédérale des contributions (AFC) et à l'AFD à titre de contributions de financement aux adaptations et mises à jour informatiques et un autre de 0,5 million a été cédé à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) pour le programme SUPERB. À la suite de l'augmentation du prix des matières premières (or), un montant de quelque 0,3 million a été cédé à la Monnaie fédérale Swissmint à titre de contribution à la couverture des coûts supplémentaires non planifiés. Un montant de 2,2 millions destiné à l'adaptation d'applications spécialisées dans le cadre du programme SUPERB (voir la constitution de réserves) n'a pas été utilisé.

Mutations de crédits
— Cession à l'AFD d'un montant de 4 000 000 de francs provenant de la réserve du programme DaziT pour le renouvellement intégral et la modernisation des applications informatiques conformément au supplément I au budget 2021 (ACF du 31.3.2021)
— Cession à l'AFC d'un montant de 1 500 000 francs pour la migration vers S/4HANA du système de production P08 et d'un autre de 880 000 francs pour couvrir les coûts liés à la mise en œuvre de diverses mises à jour
— Cession à l'OFCL d'un montant de 500 000 francs pour le programme SUPERB
— Cession à l'AFD d'un montant de 450 000 francs à titre de contribution au financement de la migration d'Internet Explorer 11 vers Edge Chromium
— Cession à swissmint d'un montant de 250 000 francs à titre de contribution à la couverture des coûts supplémentaires liés à l'augmentation du prix de l'or

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT V) Réserves», AF du 12.9.2017 relatif au financement de la modernisation et de la numérisation de l'Administration fédérale des douanes (programme DaziT) (FF *2017* 6085) (V0301.07), voir le tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	1 359 000	1 359 000
Constitution à partir du compte 2020	–	2 447 500	2 447 500
Dissolution/utilisation	–	-321 000	-321 000
Transactions distinctes	–	869 700	869 700
État au 31.12.2021	**–**	**4 355 200**	**4 355 200**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	2 190 000	2 190 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2021
Un montant de 218 000 francs a été utilisé pour financer des mesures dans le cadre du plan de mise en œuvre de la cyberadministration suisse. En outre, la réserve de 103 000 francs destinée au projet relatif au portail administratif a été dissoute et partiellement utilisée.

État des réserves
À la suite de l'intégration dans le SG-DFF du domaine «Cyberadministration Suisse», des réserves affectées de 1,6 million (dont 869 700 fr. à titre de transfert de réserves existantes et 742 500 francs à titre de constitution de nouvelles réserves dans le cadre du compte 2020) ont été transférées de l'UPIC au SG-DFF pour le plan de mise en œuvre de la cyberadministration suisse. Le montant restant de 1,4 million à fin 2021 est requis au cours des années suivantes. Sur l'ensemble des réserves affectées restantes, un montant de 1,7 million est requis pour des adaptations à apporter aux applications spécialisées liées au programme SUPERB et un montant de 1,2 million est nécessaire pour d'autres projets informatiques. L'utilisation prévue de ces moyens financiers sera répartie sur les prochaines années.

Demande de constitution de nouvelles réserves
Adaptation des applications spécialisées du programme SUPERB (2,2 mio): en raison du retard dans le déploiement des applications spécialisées et de l'adaptation de la procédure d'introduction à la solution «Step-by-Step», une bonne partie des travaux prévus en 2021 au niveau des applications spécialisées ne pourront démarrer qu'en 2022. Par conséquent, les moyens financiers budgétisés pour 2021 auprès de la Chancellerie fédérale et des départements ne pourront être utilisés pour le programme qu'à une date ultérieure (en 2022 et les années suivantes).

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Préparation des bases de décision relatives à la gestion des finances de la Confédération
— Préservation de l'équilibre des finances fédérales et de la qualité du budget
— Poursuite du développement de la gestion administrative axée sur les objectifs et les résultats
— Poursuite du développement de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
— Fourniture de l'infrastructure informatique nécessaire au processus de soutien dans le domaine des finances (SuPro FI) de l'administration fédérale

PROJETS 2021

— Gestion de la dette liée à la crise du coronavirus: adoption du message relatif à la modification de la loi sur les finances (LFC)
— Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: adoption du rapport intermédiaire sur la «Répartition des tâches II»
— Poursuite du développement de la gestion administrative: adoption du rapport sur l'évaluation du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG)
— Gouvernement d'entreprise: adoption du rapport établi en réponse au postulat Abate (18.4274)
— Processus de soutien dans le domaine des finances de l'administration fédérale: mise en œuvre, conformément à la planification, du volet consacré aux finances du projet SUPERB (changement technologique à venir)
— Financement des assurances sociales: adoption du rapport établi en réponse au postulat de Courten (19.4077)
— Base de la politique monétaire/gestion des finances fédérales: conclusion entre le DFF et la Banque nationale suisse (BNS) de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2021 à 2025

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Gestion de la dette liée à la crise du coronavirus: le Conseil fédéral n'a pu prendre une décision quant à la stratégie à suivre que fin juin 2021, lorsqu'il a été possible d'évaluer le montant des dépenses extraordinaires requises pour endiguer la pandémie de COVID-19.

Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons: le projet ayant été suspendu en 2021 en raison de la pandémie, aucun rapport n'a pu être adopté.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**3 230,0**	**2 795,8**	**2 934,8**	**-295,2**	**-9,1**
Charges	**4 963,0**	**4 573,9**	**4 590,4**	**-372,6**	**-7,5**
Charges propres	56,5	59,7	53,5	-3,0	-5,3
Charges de transfert	3 489,2	3 505,3	3 505,3	16,2	0,5
Charges financières	1 253,3	798,7	912,8	-340,5	-27,2
Apport à des financements spéciaux	164,1	210,1	118,7	-45,4	-27,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Revenus et recettes extraordinaires	**70,0**	**–**	**1 333,3**	**1 263,3**	**n.d.**
Charges et dépenses extraordinaires	**–**	**–**	**29,9**	**29,9**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent, à plus de 90 %, des versements provenant des participations importantes et des variations des valeurs de mise en équivalence de celles-ci ainsi que de la distribution du bénéfice de la BNS. Les charges de l'Administration fédérale des finances (AFF) sont constituées, pour une part de 75 %, de charges de transfert (RPT), pour 20 %, de charges financières et pour 3 % d'apports à des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Comprenant essentiellement les charges de personnel et les charges informatiques, les charges propres ne représentent que quelque 1 % de l'ensemble des charges. Fortement liées, la majorité des dépenses de l'AFF ne peuvent pas être influencées. Sont particulièrement concernés les charges financières (intérêts passifs, résultats de participations) et les apports aux financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers. Comprenant les dépenses liées à la péréquation financière, les charges de transfert ne peuvent pas non plus être influencées à court terme.

Malgré le versement du montant maximal par la BNS et la légère hausse du capital propre de certaines entreprises de la Confédération, les revenus affichent un niveau inférieur à celui de l'année précédente. Ce recul résulte du fait que l'intégralité des montants supplémentaires distribués par la BNS est comptabilisée depuis 2021 au titre des recettes extraordinaires en faveur de la réduction de la dette résultant de la crise du coronavirus (1,3 mrd). Abstraction faite des pertes sur débiteurs inscrites auprès de l'Office central d'encaissement, les charges propres ont régressé de 1,8 million (- 3,0 %). Leur diminution résulte, d'une part, de la baisse des charges de conseil (- 2,7 mio), et, d'autre part, de la légère progression des charges de personnel (+ 0,4 mio), due au fait que les effectifs étaient presque au complet. Les charges informatiques progressent également (+ 0,6 mio).

Les charges de transfert (péréquation financière) augmentent de 0,5 %. Les charges financières reculent, d'une part, du fait que les nouvelles émissions d'emprunts fédéraux et de créances comptables à court terme sont assorties de taux d'intérêt bas et, d'autre part, parce que la diminution du capital propre de certaines entreprises de la Confédération a été moins forte que l'année précédente.

GP 1: POLITIQUES DE FINANCES ET DE DÉPENSES

MANDAT DE BASE

En garantissant une utilisation efficace des fonds, la politique budgétaire promeut la croissance économique et la cohésion sociale. Elle favorise un développement économique stable et assure l'équilibre des finances fédérales. L'AFF conseille le Conseil fédéral et l'administration sur les questions relatives à la politique économique et budgétaire, à la politique des dépenses, à la politique de propriétaire et à la politique en matière de risques; elle contribue ainsi à la réalisation des objectifs généraux de la politique budgétaire. L'AFF veille, en particulier, à ce que le Conseil fédéral puisse adopter chaque année un budget conforme aux exigences du frein à l'endettement, à ce que l'administration utilise ses ressources avec efficience et efficacité et à ce qu'elle identifie à temps et réduise les risques pour la Confédération et le budget. L'AFF renforce le fédéralisme en publiant des données relatives aux finances publiques suisses et en poursuivant le développement de la péréquation financière nationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	16,1	16,7	16,8	0,1	0,4

COMMENTAIRE

Environ 29 % des charges de fonctionnement de l'AFF sont imputables au groupe de prestations 1. Elles consistent essentiellement en charges de personnel (11,1 mio). Leur augmentation par rapport au montant budgétisé est due à un recours accru à des consultants externes dans le contexte de la crise liée au coronavirus (navigation aérienne, RUAG).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Estimation des recettes: L'AFF contribue à l'estimation correcte des recettes			
– Écart moyen sur 10 ans entre le compte et le budget (+/- deux écarts standard) (%)	0,2	1,2	0,2
Planification des dépenses: L'AFF contribue à une planification fiable des dépenses de la Confédération			
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	2,4	1,5	3,6
Politique des dépenses: L'AFF apporte aux unités administratives (UA) des conseils éclairés en matière de politique des dépenses			
– Organisation de séances de retour d'information avec les unités administratives (nombre, min.)	11	10	8
– Satisfaction des UA; résultat des séances de retour d'information (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	5,5
Péréquation financière: L'AFF calcule correctement les paiements compensatoires annuels et semestriels			
– Erreurs identifiées lors de l'audition des cantons ou des audits menés par le CDF (nombre)	0	0	0
Gestion des risques de la Confédération: L'AFF applique le processus de gestion des risques			
– Rapport annuel sur les risques (y c. mise à jour) pour le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– 100 % des gestionnaires des risques et au moins 90 % des conseillers en gestion des risques ont suivi une formation (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: L'AFF contribue à ce que le pilotage des unités externalisées soit conforme à la politique en matière de gouvernement d'entreprise du Conseil fédéral et du Parlement			
– Les obj. stratég. sont fixés; au moins 2 entretiens de propriétaire avec Swisscom, la Poste, les CFF, Skyguide, RUAG, les EPF, l'ASRE (oui/non)	oui	oui	oui
Rapports sur l'état des finances: L'AFF élabore le plan financier, le budget et le compte d'État conformément aux délais fixés et aux besoins des destinataires			
– Satisfaction des Commissions des finances; sondage tous les 2 ans (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,3

COMMENTAIRE

Planification des dépenses: les dépenses ordinaires ont été inférieures de 3,6 % au montant budgétisé. Les soldes de crédit les plus importants se sont formés au titre des cautionnements solidaires liés au COVID-19, pour lesquels les pertes n'ont de loin pas atteint le niveau prévu, de diverses contributions à des tiers liées au COVID-19, qui n'ont pas été intégralement utilisées, des programmes de recherche européens ainsi que des charges et investissements en matière d'armement.
Politique des dépenses: au cours de ces dernières années, des séances de retour d'information ont été organisées avec presque toutes les unités administratives. Partant, seuls huit offices ont été questionnés en 2021. À partir de 2022, ces séances seront remplacées par une enquête bisannuelle sous forme écrite.

GP 2: FINANCE ET COMPTABILITÉ

MANDAT DE BASE

Pour garantir l'efficacité des processus financiers, l'AFF fournit à l'ensemble de l'administration fédérale des prestations spécifiques aux domaines des finances et de la comptabilité. Elle met à disposition les bases techniques et spécialisées, applique des processus uniformes et standardisés, assure une gestion financière correcte et transparente grâce à ses compétences de conseil et gère le Centre de services en matière de finances du DFF (CDS FI DFF).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,5	4,5	5,6	1,1	23,3
Charges et dépenses d'investissement	34,0	34,0	31,4	-2,6	-7,8

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement comprennent essentiellement les revenus liés aux prestations du CDS FI DFF (4,1 mio). Le groupe de prestations 2 a représenté environ 58 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci se composent principalement de charges de personnel et de charges informatiques. Le solde de crédit résulte principalement du recul des coûts d'exploitation informatique.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Tenue des comptes: L'AFF contribue à la tenue régulière des comptes de la Confédération			
– Le CDF confirme sans réserve la régularité des comptes annuels (oui/non, valeur effective = année précédente)	non	oui	non
Finances et comptabilité: L'AFF veille à la gestion fiable et rentable des systèmes informatiques de gestion des finances et de comptabilité de la Confédération			
– Coûts d'exploitation des systèmes informatiques de gestion des finances de la Confédération (CHF, mio, max.)	11,6	12,6	11,6
– Disponibilité des systèmes (%, min.)	99	99	99
Centre de services en matières de finances: L'AFF gère le Centre de services en matière de finances du DFF conformément aux objectifs fixés en matière de qualité, de délais et de coûts			
– Satisfaction des clients du CDS FI DFF; enquête menée dans le cadre des entretiens avec les clients (échelle 1 à 6)	–	5,0	5,2

COMMENTAIRE

Tenue des comptes: prenant en considération la provision constituée au titre de l'impôt anticipé dans le compte de financement, le Contrôle fédéral des finances a émis une réserve à l'égard du compte 2020, comme il l'avait déjà fait à l'égard des comptes précédents. La pratique contestée sera corrigée en 2023 dans le cadre de l'application de la loi révisée sur les finances.
Finances et comptabilité: le fonctionnement stable des systèmes financiers SAP de la Confédération, des applications spécialisées de l'AFF (Trésorerie fédérale, statistique financière, Caisse d'épargne du personnel fédéral [CEPF], Office central d'encaissement) et des services standard, ainsi que le développement prudent des applications concernées ont amené une amélioration des résultats. La pratique restrictive en matière d'évaluation des demandes de changement a permis de réaliser des économies supplémentaires.
Centre de services en matière de finances: l'indicateur en matière de satisfaction des clients (qualité, fourniture des prestations) a dépassé la valeur cible.

GP 3: TRÉSORERIE FÉDÉRALE

MANDAT DE BASE

La Trésorerie fédérale garantit la solvabilité permanente de la Confédération. Elle se procure les fonds nécessaires en prenant garde aux coûts et en tenant compte des risques. Elle veille à ce que les intérêts passifs et les paiements devant être effectués en devises étrangères soient budgétisés de manière fiable et à ce que les fonds destinés à couvrir des fluctuations à court terme soient mis à l'abri et présentent un rendement conforme aux conditions du marché. Elle contribue, en outre, à préserver une moralité élevée en matière de paiements et d'impôts en réalisant les créances et actes de défaut de biens difficilement recouvrables.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,7	0,7	1,0	0,2	30,5
Charges et dépenses d'investissement	6,2	8,4	5,3	-3,0	-36,3

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 10 % des charges de fonctionnement de l'AFF. Celles-ci se composent en majeure partie de charges de personnel et de charges informatiques. En raison de l'application du principe du produit brut par l'Office central d'encaissement et des retards enregistrés par les projets informatiques, elles sont restées inférieures au montant budgétisé.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Garantie de la solvabilité: L'AFF garantit la solvabilité permanente de la Confédération			
– Liquidités minimales (CHF, mrd)	11,5	2,0	8,1
Risque de refinancement: L'AFF contribue à la maîtrise du risque de refinancement de la Confédération			
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 1 an (%, max.)	24	30	19
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 5 ans (%, max.)	42	60	38
– Part des dettes sur le marché monétaire et le marché des capitaux à moins de 10 ans (%, max.)	64	85	60
Risque de variation des taux d'intérêt: L'AFF contribue à ce que le risque de variation des taux d'intérêt soit supportable pour les finances fédérales à court et à moyen termes			
– Risque cumulé de taux d'intérêt pour la période suivante de 4 ans: charges d'intérêts supplémentaires non dépassées dans 9 cas sur 10 (CHF, mio)	343,0	500,0	411,0
Office central d'encaissement: Chargée de recouvrer les créances par la voie judiciaire et de réaliser les actes de défaut de biens, l'AFF remplit son mandat de façon efficiente et en couvrant ses coûts			
– Revenus d'encaissement mesurés aux coûts d'exploitation de l'Office central d'encaissement (%, min.)	461	400	529

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

Garantie de la solvabilité: les finances fédérales présentent, habituellement, d'importantes sorties de fonds au cours du premier trimestre. Par conséquent, le niveau des liquidités fléchit, atteignant son point le plus bas généralement dans le courant de février. Cette situation se présente aussi en 2021. En raison de la persistance depuis sept ans du bas niveau des taux d'intérêt, les afflux de fonds demeurent importants, notamment par suite du report des demandes de remboursement au titre de l'impôt anticipé. Par ailleurs, les incertitudes liées aux mesures prises pour lutter contre la pandémie ont rendu plus difficile la gestion des liquidités. Comme les années précédentes, l'objectif minimal a été nettement dépassé.

Risques de refinancement et de variation des taux d'intérêt: initialement, un besoin de financement plus élevé était attendu. Au cours de l'exercice budgétaire, il est apparu que les dépenses autorisées pour endiguer la pandémie ne seront pas totalement utilisées dans tous les domaines. Par conséquent, le programme d'émission a pu être quelque peu réduit, tout comme les levées de fonds sur le marché monétaire. Les risques de refinancement et de variation des taux d'intérêt sont donc restés en deçà des valeurs budgétisées. Les objectifs ont été respectés.

Office central d'encaissement: l'instauration du nouveau logiciel d'encaissement a sollicité plus de ressources et restreint partiellement le recouvrement de créances. En dépit de la pandémie et du nombre décroissant de dossiers présentant un potentiel de rentrées importantes, les revenus d'encaissement ont atteint leur deuxième niveau le plus élevé. Les coûts de recouvrement ayant légèrement baissé par rapport à l'exercice précédent, le taux de réussite n'est que marginalement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2019, année record.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**2 978 670**	**2 795 821**	**4 146 880**	**1 351 059**	**48,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 211	5 269	6 580	1 311	24,9
Patentes et concessions						
E120.0101	Distribution du bénéfice de la BNS	1 333 333	1 333 300	666 700	-666 600	-50,0
Revenus financiers						
E140.0102	Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux	198 366	111 464	117 532	6 067	5,4
E140.0109	Résultat des participations	1 348 600	1 326 000	1 846 000	520 000	39,2
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0102	Prélèvement sur financ. spéc. enreg. sous capitaux de tiers	5 761	12 788	138 161	125 373	980,4
E150.0103	Produit de la liquidation d'avoirs en déshérence	17 399	7 000	38 607	31 607	451,5
Transactions extraordinaires						
E190.0100	Confiscation de gains par la FINMA	70 000	–	–	–	–
E190.0118	Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	–	–	1 333 300	1 333 300	–
Charges / Dépenses		**4 641 711**	**4 573 914**	**4 499 046**	**-74 868**	**-1,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	56 297	59 091	53 473	-5 618	-9,5
	Transfert de crédits		*781*			
	Cession		*785*			
Crédits ponctuels						
A202.0115	Risques non assurés	196	600	100	-500	-83,3
Domaine des transferts						
GP 1: Politiques de finances et de dépenses						
A231.0161	Péréquation des ressources	2 574 480	2 453 537	2 453 537	0	0,0
	Supplément		*5 189*			
A231.0162	Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	364 339	360 331	360 331	0	0,0
A231.0163	Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	364 339	440 331	440 331	0	0,0
A231.0164	Compensation des cas de rigueur, RPT	174 748	163 098	163 098	0	0,0
A231.0391	Mesures d'atténuation temporaires	–	80 000	80 000	0	0,0
GP 2: Finance et comptabilité						
A231.0369	Contributions aux conseils de présentation des comptes	55	55	55	0	0,0
A231.0389	Engagement financier pour garanties octroyées	11 194	7 994	7 994	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*6 435*			
Charges financières						
A240.0100	Commissions, taxes et frais	40 379	36 817	35 611	-1 206	-3,3
A240.0101	Intérêts passifs	891 605	761 912	755 920	-5 992	-0,8
	Supplément		*85 000*			
Autres charges et investissements						
A250.0100	Apport à financ. spéciaux enreg. sous capitaux de tiers	164 080	210 147	118 716	-91 431	-43,5
Transactions extraordinaires						
A290.0142	Charges extraord., remboursement confiscation de gains FINMA	–	–	29 878	29 878	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**5 211 461**	**5 269 100**	**6 580 386**	**1 311 286**	**24,9**
avec incidences financières	*1 132 661*	*1 145 000*	*2 451 977*	*1 306 977*	*114,1*
sans incidences financières	–	–	*78 409*	*78 409*	–
Imputation des prestations	*4 078 800*	*4 124 100*	*4 050 000*	*-74 100*	*-1,8*

Les revenus de fonctionnement concernent en particulier:

— les compensations versées par d'autres unités administratives pour des prestations fournies par le CDS FI DFF (4,1 mio);
— les revenus de l'Office central d'encaissement: réalisation d'actes de défauts de biens (0,7 mio);
— divers revenus avec incidences financières (AIF; 1,8 mio): les montants versés par la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents issus de l'exercice du droit de recours contre des tiers responsables pour des prestations de la Confédération en tant qu'employeur, les gains confisqués par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) au bénéfice de la Confédération, les revenus de la CEPF (taxes liées à l'utilisation de cartes de débit de type Maestro, commissions pour le retrait d'espèces aux distributeurs de billets et provisions).

E120.0101 DISTRIBUTION DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 333 333 333**	**1 333 300 000**	**666 700 000**	**-666 600 000**	**-50,0**

Aux termes de la convention concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour les exercices 2020 à 2025 conclue le 29.1.2021 entre cette dernière et le DFF, le montant annuel du bénéfice distribué dépendra du bénéfice porté au bilan de la BNS. Le bénéfice porté au bilan est constitué du bénéfice annuel distribuable et du bénéfice reporté. Deux tiers du montant distribué reviennent aux cantons et un tiers à la Confédération. Au total, le montant annuel versé à la Confédération et aux cantons peut atteindre 6 milliards au maximum. Le montant maximal sera versé si le bénéfice porté au bilan pour l'exercice concerné est supérieur ou égal à 40 milliards. Si le bénéfice porté au bilan est inférieur à ce montant, le montant distribué sera réduit progressivement en fonction de diverses valeurs seuils. Le montant de base (2 mrd) sera versé si le bénéfice porté au bilan est au moins égal à 2 milliards. Si une perte est portée au bilan, aucune distribution de bénéfice ne peut être effectuée.

En 2020, la BNS a enregistré un bénéfice de 20,9 milliards. Sur la base de la convention conclue, la BNS a pu verser le montant maximal (6 mrd) à la Confédération et aux cantons. La part de la Confédération s'élève à 2 milliards, dont 666,6 millions constituent la part au montant de base, qui est comptabilisée à titre ordinaire. À partir du présent compte d'État, les montants supplémentaires distribués par la BNS sont comptabilisés au titre de recettes extraordinaires et affectés à la réduction de la dette liée à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (voir E190.0118 «Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS»).

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la Banque nationale (LBN; RS *951.11*), art. 31.

E140.0102 PLACEMENTS SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**198 366 074**	**111 464 400**	**117 531 686**	**6 067 286**	**5,4**
avec incidences financières	*199 171 390*	*108 364 400*	*104 684 543*	*-3 679 857*	*-3,4*
sans incidences financières	*-805 316*	*3 100 000*	*12 847 143*	*9 747 143*	*314,4*
Revenus des intérêts. banques	564 880	–	68 130	68 130	–
Revenus des intérêts de prêts prov. du patrimoine fin.	47 571 569	51 692 300	48 319 993	-3 372 307	-6,5
Revenus des intérêts du FIF	66 595 252	50 142 100	50 433 972	291 872	0,6
Bénéfices de change	82 261 685	–	12 071 395	12 071 395	–
Revenus financiers divers	1 372 688	9 630 000	6 638 196	-2 991 804	-31,1

L'AFF place les capitaux non utilisés comme moyens de paiement de manière à offrir toute garantie et à porter intérêt aux conditions du marché. Sur la base d'une législation spécifique, elle peut en outre accorder des prêts de trésorerie.

Les devises détenues par la Confédération sont placées à court terme par la BNS auprès de la Banque des règlements internationaux (BRI) ou de banques centrales. Les revenus ou les charges résultant de ces placements, qui ne peuvent être budgétisés, sont

portés, respectivement, au crédit ou au débit de la Confédération. Les taux étant actuellement négatifs, les comptes en euros génèrent des charges d'intérêts (voir A240.0101). À l'inverse, des intérêts ont été obtenus sur les avoirs en dollars américains. Les bénéfices de change, qui ne peuvent pas non plus être budgétisés, comprennent le résultat des ajustements d'évaluation des avoirs en devises étrangères libellés en euro, dollar américain, couronne norvégienne et couronne suédoise ainsi que les gains de change sans incidences financières provenant des swaps sur taux d'intérêt. Les gains et pertes de change sont comptabilisés en termes nets (voir A240.0101).

Les revenus des prêts provenant du patrimoine financier (prêts de trésorerie à l'assurance-chômage et aux CFF) ont été légèrement inférieurs au montant budgétisé, car les coûts de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail ont été pris en charge par la Confédération en vertu de la loi COVID-19. De ce fait, l'endettement de l'assurance-chômage, et par conséquent les prêts sollicités auprès de la Trésorerie fédérale, ont été inférieurs aux prévisions. Les revenus du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) ont été légèrement supérieurs aux montants budgétisés, car l'encours des emprunts a progressé faiblement.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60, 61 et 62; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 73 et 74.

E140.0109 RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**1 348 599 520**	**1 326 000 000**	**1 846 000 000**	**520 000 000**	**39,2**
avec incidences financières	*630 668 000*	*661 000 000*	*636 038 950*	*-24 961 050*	*-3,8*
sans incidences financières	*717 931 520*	*665 000 000*	*1 209 961 050*	*544 961 050*	*81,9*

Les participations importantes de la Confédération (notamment les CFF et les autres entreprises de transport concessionnaires [ETC], Swisscom, la Poste, RUAG) sont inscrites au bilan en tant que valeurs de mise en équivalence, autrement dit en tant que part de la Confédération dans le capital propre des entreprises. Les bénéfices distribués par les entreprises sont comptabilisés avec incidences financières. Pour 2021, il s'agit des distributions suivantes:

— La Confédération est l'actionnaire majoritaire de Swisscom SA. Comme l'année précédente et comme prévu au budget, le dividende se monte à 22 francs par action. La Confédération détenant 26 394 000 actions Swisscom, le montant des dividendes s'établit à 581 millions.

— La Poste Suisse est une société anonyme dont l'intégralité des actions est détenue par la Confédération. Au vu des importants défis économiques et stratégiques qui se posent à l'entreprise (hausse des besoins d'investissement), la Confédération renonce provisoirement à la majeure partie du dividende lui revenant jusqu'ici. Comme l'année précédente, le dividende versé pour l'exercice sous revue s'est monté à 50 millions, ce qui correspond au montant prévu au budget.

— La Confédération détient l'intégralité des actions de BGRB Holding SA. En tant que société de participation, cette dernière détient l'intégralité des actions de RUAG MRO Holding SA et de RUAG International Holding SA. Les objectifs stratégiques assignés à BGRB Holding SA pour la période 2020 à 2023 prévoient que celle-ci verse des dividendes correspondant à au moins 40 % du bénéfice net enregistré par RUAG International Holding et RUAG Real Estate (partie de MRO Holding). En outre, les recettes issues des désinvestissements opérés par RUAG International qui ne sont pas requises pour des investissements stratégiques ainsi que les recettes issues de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par RUAG Real Estate reviendront à la Confédération à titre de dividende spécial. RUAG International Holding affichant une perte en 2020 et aucune recette issue de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds n'ayant été enregistrée, seul un dividende de 5 millions (soit 40 % du bénéfice net enregistré par RUAG Real Estate) a été versé en 2021, alors que 30 millions avaient été prévus au budget.

Si le bénéfice généré par une participation est plus élevé que le montant distribué, la valeur de la part de la Confédération dans cette participation s'accroît. Inversement, elle diminue en cas de pertes. Le montant ainsi évalué est comptabilisé en tant que revenu sans incidences financières.

Le calcul des valeurs de mise en équivalence se base sur le bénéfice au sens du droit commercial ainsi que sur les autres transactions portant sur les capitaux propres selon les normes IPSAS. Pour financer leur infrastructure ferroviaire, les ETC se voient accorder des prêts remboursables sous conditions prélevés sur le FIF. En vertu des normes IPSAS, les prêts reçus doivent être comptabilisés avec le capital propre des ETC pour l'évaluation des participations. Les variations de l'évaluation des ETC liées aux prêts s'élèvent à 602 millions.

E150.0102 PRÉLÈVEMENT SUR FINANC. SPÉC. ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	5 760 735	12 787 900	138 160 972	125 373 072	980,4

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2021 a enregistré un prélèvement (les dépenses ont été supérieures aux recettes) sur les financements spéciaux suivants: «Impôt sur les maisons de jeu» (72,5 mio), «Assurance fédérale des transports contre les risques de guerre» (55,1 mio), «Taxes d'incitation COV/HEL» (9,9 mio) et «Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion» (0,6 mio).

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques
D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, ch. B 82/34.

E150.0103 PRODUIT DE LA LIQUIDATION D'AVOIRS EN DÉSHÉRENCE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	17 398 947	7 000 000	38 607 072	31 607 072	451,5

Les banques liquident les avoirs en déshérence après 50 ans, lorsque l'ayant droit ne s'est pas manifesté malgré une publication préalable. Le produit de la liquidation revient à la Confédération.

Les nouvelles dispositions de la loi sur les banques ainsi que l'ordonnance totalement révisée sur les banques (OB) sont entrées en vigueur le 1.1.2015. Selon ces dispositions, la banque liquide les avoirs en déshérence au plus tôt un an (art. 49, al. 1, OB) et au plus tard deux ans (art. 54, al. 1, let. a, OB) après la publication ou après qu'il est établi que les prétentions étaient infondées (let. b). En 2021, les revenus issus de liquidations ont été nettement supérieurs à la valeur estimée et aux recettes enregistrées l'année précédente.

Bases légales
LF du 8.11.1934 sur les banques (LB; RS *952.0*), art. 37*m*. O du 30.4.2014 sur les banques (OB; RS *952.02*), art. 57.

TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

E190.0100 CONFISCATION DE GAINS PAR LA FINMA

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	70 000 000	–	–	–	–

Les gains confisqués par la FINMA au bénéfice de la Confédération qui dépassent le seuil de signification de 10 millions sont comptabilisés en tant que revenus extraordinaires. Aucun gain confisqué en 2021 n'ayant atteint ce seuil, tous ont été enregistrés à titre ordinaire.

E190.0118 DISTRIBUTION EXTRAORDINAIRE DU BÉNÉFICE DE LA BNS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	1 333 300 000	1 333 300 000	–

Depuis 2021, les montants supplémentaires distribués par la BNS sont comptabilisés au titre de recettes extraordinaires (voir E120.0101 «Distribution du bénéfice de la BNS»). Ils sont ainsi crédités au compte d'amortissement et contribuent à la réduction de la dette liée à la pandémie de COVID-19. Dans le cadre du compte d'État 2021, un montant de 1,3 milliard a été comptabilisé en tant que recettes extraordinaires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**56 296 784**	**59 091 400**	**53 473 422**	**-5 617 978**	**-9,5**
dont mutations de crédits		*1 566 400*			
avec incidences financières	*38 578 996*	*40 931 600*	*40 106 396*	*-825 204*	*-2,0*
sans incidences financières	*-248 601*	*170 800*	*-4 964 287*	*-5 135 087*	*n.d.*
Imputation des prestations	*17 966 388*	*17 989 000*	*18 331 313*	*342 313*	*1,9*
Charges de personnel	33 322 783	33 786 200	33 677 718	-108 482	-0,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	22 803 226	25 134 400	19 624 929	-5 509 471	-21,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*17 863 263*	*20 002 600*	*18 496 467*	*-1 506 133*	*-7,5*
dont charges de conseil	*3 244 626*	*828 600*	*550 507*	*-278 093*	*-33,6*
Charges d'amortissement	170 775	170 800	170 775	-25	0,0
Postes à plein temps (Ø)	177	174	182	8	4,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En 2021, le poste de charges dédié à la rétribution du personnel et aux cotisations de l'employeur a enregistré une légère augmentation (environ 0,3 mio) par rapport au montant budgétisé. La hausse résulte principalement du fait que pratiquement aucun poste n'est resté vacant au cours de l'année. En revanche, les autres charges de personnel ont été inférieures d'environ 0,4 million aux prévisions. Comme en 2020, bon nombre de manifestations n'ont pas eu lieu en raison de la pandémie de COVID-19. Les fonds inscrits au titre de la formation et du perfectionnement ainsi que des autres charges de personnel n'ont par conséquent pas été utilisés. Au total, les charges de personnel sont inférieures de près de 0,3 % à la valeur budgétisée.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont été inférieures de 1,5 million au montant inscrit au budget (+ 0,2 mio pour les projets et – 1,7 mio pour l'exploitation).

Affichant un montant de 2,7 millions, les coûts liés aux projets représentent environ 15 % des charges informatiques. Les projets portant sur le trafic des paiements Europe et sur la gestion des risques sont entrés dans la phase productive en 2021 et pourront être clôturés en 2022. Divers projets de moindre envergure ont par ailleurs été mis en œuvre. Deux projets informatiques ont enregistré des retards (logiciel de rédaction destiné aux publications de l'AFF et équipement informatique pour le travail à distance).

Au total, les coûts liés à l'exploitation et à l'entretien élargi des applications spécialisées (15,7 mio) ont été inférieurs de 1,7 million au montant budgétisé. Cette amélioration des résultats résulte en particulier du fonctionnement stable des systèmes financiers SAP de la Confédération, des applications spécialisées de l'AFF (Trésorerie fédérale, statistique financière, CEPF, Office central d'encaissement) et des services standard, ainsi que du développement prudent des applications concernées.

Les *charges de conseil* sont restées environ 0,3 million en deçà des prévisions budgétaires. Les ressources à ce titre ont été utilisées notamment pour le soutien externe requis dans le cadre du développement de RUAG International (0,2 mio), de l'examen du postulat Bertschy «Actualiser la comptabilité générationnelle» (0,1 mio), du perfectionnement du modèle comptable et des expertises indépendantes sur des projets confidentiels.

Sur le total des *autres charges de biens et services et des charges d'exploitation*, un montant de 2,6 millions a été destiné à la location de locaux et 0,8 million aux autres charges de biens et services et charges d'exploitation, notamment les prestations de service externes (en particulier ateliers des cadres, séminaires et manifestations), les frais de port et taxes postales ainsi que les fournitures de bureau. La variation non planifiée du ducroire des créances difficilement recouvrables (- 5,1 mio), contrebalancée par les pertes sur débiteurs effectives (2,2 mio), a entraîné une hausse de 3,0 millions du solde de crédit.

Charges d'amortissement

L'amortissement annuel des licences des logiciels «ALM Focus» et «Adaptiv» est opéré au titre des autres charges de fonctionnement.

Mutations de crédits

— Cession par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de 445 400 francs pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions
— Cession par l'OFPER de 201 000 francs pour les stagiaires des hautes écoles
— Cession par l'OFPER de 60 600 francs pour la formation des apprentis
— Cession par l'OFPER de 39 000 francs pour l'intégration professionnelle
— Cession par l'OFPER de 39 200 francs pour l'accueil extra-familial pour enfants
— Transfert de 500 000 francs du Secrétariat général du DFF pour l'exploitation de la gouvernance des données de base (MDG)
— Transfert de 18 000 francs du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur pour les prestations fournies par le CDS FI DFF
— Transfert de 22 600 francs des Services du Parlement pour les prestations fournies par le CDS FI DFF
— Transfert de 18 600 francs de la Chancelleriei fédérale (ChF) pour l'utilisation et l'exploitation du logiciel de rédaction
— Transfert de 180 000 francs de l'Office fédéral des constructions et de la logistique en faveur des collaborateurs de l'AFF travaillant pour le programme SUBERB
— Transfert de 42 000 francs de la ChF pour une étude préliminaire sur l'automatisation robotisée de processus

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politiques de finances et de dépenses		GP 2: Finance et comptabilité		GP 3: Trésorerie fédérale	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	16	17	34	31	6	5
Charges de personnel	11	14	18	15	4	4
Charges de biens et services et charges d'exploitation	5	3	16	16	2	1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*14*	*14*	*3*	*3*
dont charges de conseil	*3*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	–	–	0	0	–	–
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	54	69	96	85	27	28

A202.0115 RISQUES NON ASSURÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**195 916**	**600 000**	**100 170**	**-499 831**	**-83,3**

En règle générale, la Confédération assume le risque pour les dommages causés à son patrimoine et supporte les conséquences de son activité (principe de l'autoassurance).

L'autoassurance couvre:
— les dommages causés aux biens meubles de la Confédération (notamment les dommages dus à des éléments naturels, au vol ou au transport);
— les dommages corporels et matériels liés à des accidents de service d'employés de la Confédération;
— les dommages relevant de la responsabilité civile (qui doivent être évalués par ex. sur la base de la loi sur la responsabilité [RS *170.32*], de la loi fédérale sur le service civil [RS *824.0*], du droit des obligations [RS *220*], etc.).

Parallèlement à de nombreux sinistres de faible ampleur, seul un sinistre de moyenne importance est survenu en 2021, c'est pourquoi les dépenses à ce titre ont été nettement inférieures au montant budgétisé.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 39. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 50. Directives de l'AFF du 11.9.2015 applicables à la prise en charge des risques et au règlement des sinistres à la Confédération.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	3 880 000	3 880 000
Constitution à partir du compte 2020	–	2 550 000	2 550 000
État au 31.12.2021	**–**	**6 430 000**	**6 430 000**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	900 000	900 000

État des réserves affectées

Des réserves affectées sont disponibles pour les projets informatiques suivants:

— système de gestion de la Trésorerie 1,6 million
— nouvelle solution d'encaissement pour l'Office central d'encaissement 1,2 million
— trafic des paiements Europe (introduction du nouveau bulletin de versement muni d'un code QR) 1,7 million
— optimisation des processus de la statistique financière (évaluation et introduction d'un nouveau logiciel) 1,3 million
— gestion des risques 2021 0,3 million
— ResysPlus 0,4 million

Demande de constitution de nouvelles réserves

Des ressources de l'ordre de 0,9 million n'ont pas pu être utilisées comme prévu en raison de retards dans l'évaluation d'un nouveau logiciel de rédaction dans le cadre d'un appel d'offres OMC et de problèmes de livraison de matériel informatique (ordinateurs portables et écrans) par suite de la pandémie de COVID-19. Comme ces fonds seront requis au cours des années à venir, il convient de constituer des réserves affectées destinées aux projets informatiques suivants:

— logiciel de rédaction (évaluation et introduction d'un nouveau logiciel) 550 000 francs
— équipement informatique pour le travail à distance 350 000 francs

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: BASES DE LA POLITIQUE BUDGÉTAIRE ET DE LA POLITIQUE DES DÉPENSES

A231.0161 PÉRÉQUATION DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 574 479 901**	**2 453 537 361**	**2 453 537 361**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*5 188 861*			

La péréquation des ressources comprend deux mécanismes: la péréquation horizontale (contribution des cantons à fort potentiel de ressources) et la péréquation verticale (contribution de la Confédération). Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données ne se rapportent donc qu'à la péréquation verticale des ressources. Les contributions des cantons (péréquation horizontale) ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales. Le montant total de la péréquation des ressources s'élève à 4,1 milliards, dont 2,5 milliards sont à la charge de la Confédération et 1,6 milliard à la charge des cantons à fort potentiel de ressources.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 5,2 millions.

Bases légales

LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 3, 4 et 19*a*.

A231.0162 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS GÉO-TOPOGRAPHIQUES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**364 339 129**	**360 331 400**	**360 331 399**	**-1**	**0,0**

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison d'une faible densité de population ou de facteurs topographiques particuliers, doivent supporter

des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2021, 18 cantons ont bénéficié de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques. Cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9.

A231.0163 COMPENSATION CHARGES DUES À FACTEURS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	364 339 129	440 331 400	440 331 399	-1	0,0

Dans le cadre de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, des contributions sont versées aux cantons qui, en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de centre, doivent supporter des coûts supérieurs à la moyenne pour la fourniture des prestations publiques. En 2021, 12 cantons ont bénéficié de la compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques. Comme celle des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques, cette compensation est entièrement financée par la Confédération.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 7 à 9.

A231.0164 COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR, RPT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	174 747 898	163 098 100	163 098 039	-61	0,0

Le fonds de compensation des cas de rigueur est financé à raison de deux tiers par la Confédération et d'un tiers par les cantons. Son montant est publié en termes nets, en dérogation à l'art. 19, al. 1, let. a, OFC. Les données relatives à la compensation des cas de rigueur ne concernent donc que la contribution de la Confédération. Les contributions des cantons à ce titre ne sont pas enregistrées à titre de revenus ou de réduction des charges, car elles consistent uniquement en une redistribution de ressources cantonales.

En vertu de l'art. 19, al. 3, PFCC, le montant du fonds de compensation des cas de rigueur diminue de 5 % par an depuis 2016. Le montant de la compensation des cas de rigueur a totalisé 245 millions en 2021, dont 163 millions étaient à la charge de la Confédération et 82 millions à la charge des cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19. AF du 22.6.2007 concernant la compensation des cas de rigueur (RS *613.26*), art. 1.

A231.0391 MESURES D'ATTÉNUATION TEMPORAIRES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	80 000 000	80 000 000	0	0,0

De 2021 à 2025, la Confédération verse des contributions visant à atténuer les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière de 2020. Les montants concernés sont fixés dans la loi et répartis entre les cantons à faible potentiel de ressources en fonction du nombre d'habitants. Un canton perd définitivement son droit aux versements lorsque son potentiel de ressources dépasse la moyenne suisse. D'un montant de 80 millions, les contributions versées pour la première fois à ce titre en 2021 ont bénéficié à 18 cantons.

Bases légales
LF du 3.10.2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC; RS *613.2*), art. 19*c*.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PLANIFICATION FINANCIÈRE, BUDGÉTISATION ET TENUE DES COMPTES

A231.0369 CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**55 000**	**55 000**	**55 000**	**0**	**0,0**

En collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux des finances, la Confédération alloue des contributions financières au Conseil suisse de présentation des comptes publics. Celui-ci est chargé d'élaborer et d'interpréter des normes de présentation qui ont une importance pour l'ensemble de la Suisse et un intérêt pour la Confédération (par ex. pour la collecte de données statistiques financières comparables auprès des cantons et des communes).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 48, al. 4.

A231.0389 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**11 193 847**	**7 994 408**	**7 994 407**	**-1**	**0,0**
dont mutations de crédits		*6 435 008*			

En vertu d'une convention internationale, la Confédération se porte garante des prêts que la Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (Eurofima) accorde aux CFF. Grâce au cautionnement de la Confédération, les CFF bénéficient de conditions de financement avantageuses auprès d'Eurofima dans le cadre de l'acquisition de matériel roulant. Appliqués à la durée totale d'un prêt, les taux d'intérêt préférentiels sont comptabilisés avec les charges de transfert au moment de l'octroi de nouveaux cautionnements. Ces charges uniques au compte de résultats sont compensées durant la durée du prêt par le biais du poste des revenus d'intérêts annuels pour un montant total identique. Les revenus d'intérêts concernés sont encaissés par l'AFF sous le crédit E140.0102 «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux».

En 2021, de nouveaux prêts à hauteur de 500 millions ont été cautionnés. L'avantage de taux d'intérêt dont ont bénéficié les CFF s'est monté à 8 millions.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit au sens de l'art. 33, al. 3, LFC d'un montant 6,4 millions

Bases légales

Convention relative à la constitution d'«Eurofima», Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire (RS *0.742.105*), art. 5.

AUTRES CRÉDITS

A240.0100 COMMISSIONS, TAXES ET FRAIS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**40 379 160**	**36 816 500**	**35 610 514**	**-1 205 986**	**-3,3**

Ce crédit inclut l'ensemble des commissions, des taxes et des frais liés aux charges de financement de la Trésorerie fédérale.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70.

A240.0101 INTÉRÊTS PASSIFS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**891 604 621**	**761 911 600**	**755 919 798**	**-5 991 802**	**-0,8**
dont mutations de crédits		*85 000 000*			
avec incidences financières	*896 496 693*	*771 127 000*	*765 073 609*	*-6 053 391*	*-0,8*
sans incidences financières	*-4 892 072*	*-9 215 400*	*-9 153 811*	*61 589*	*0,7*
Emprunt fédéral	965 428 658	848 658 600	852 776 720	4 118 120	0,5
Créances comptables à court terme	-84 333 599	-88 102 100	-99 508 450	-11 406 350	-12,9
Caisse d'épargne du personnel fédéral	1 354 066	1 355 100	1 389 186	34 086	2,5
Pertes de change liées aux instruments financiers	7 703 518	–	–	–	–
Autres comptes	1 451 978	–	1 262 341	1 262 341	–

Les charges d'intérêts liées aux emprunts fédéraux ont légèrement augmenté par rapport au montant budgétisé. Alors que l'emprunt arrivé à échéance en 2021, qui avait été contracté avec un rendement moyen à l'émission élevé (1,54 %), a pu être remplacé par des augmentations à rendement nettement réduit (- 0,21 %), les taux à long terme du marché des capitaux ont affiché une tendance à la hausse au cours de l'exercice budgétaire. Le rendement moyen a par conséquent légèrement dépassé les prévisions. Le portefeuille des emprunts s'est en outre accru de 3,8 milliards nets pour atteindre le montant nominal de 64,9 milliards à fin 2021.

Toutes les créances comptables à court terme (CCCT) ont été émises avec un supplément sur les titres à intérêts précomptés, ce qui correspond à une rétribution négative du capital. Ces suppléments encaissés (près de 100 mio) ont été comptabilisés en tant que diminutions de charges. Le rendement moyen obtenu par les CCCT était inférieur aux attentes (- 0,78 % au lieu de – 0,70 %). À la fin de 2021, l'encours des CCCT s'élevait à quelque 10,4 milliards (contre 13 mrd en 2020) en termes nominaux.

Les charges d'intérêts de la CEPF correspondent au montant budgété et ses fonds atteignent quelque 2,8 milliards à la fin de 2021. Les «Autres comptes» comprennent notamment les comptes libellés en euro, qui sont grevés d'intérêts négatifs (voir E140.0102 «Placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux»). Ils regroupent également les comptes de dépôt des fondations et des fonds spéciaux gérés par les unités administratives.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire à hauteur de 85 millions. La Confédération ayant affiché une diminution des besoins de financement, la diminution des charges induite par les CCCT (intérêt négatif) a été moins importante, alors que la hausse des taux d'intérêt sur le marché des capitaux a entraîné une augmentation des dépenses d'intérêts liées aux emprunts fédéraux.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 60 et 61; pour les réévaluations, art. 35 et 36. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 70, 71, 72 et 73.

A250.0100 APPORT À FINANC. SPÉCIAUX ENREG. SOUS CAPITAUX DE TIERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**164 079 877**	**210 147 200**	**118 716 009**	**-91 431 191**	**-43,5**

Les financements spéciaux sont inscrits sous les capitaux de tiers lorsque la loi ne laisse aucune marge de manœuvre quant aux modalités et au moment de l'utilisation. Les fluctuations du solde de ces financements sont inscrites soit au débit, soit au crédit du compte de résultats.

Le compte 2021 a enregistré un apport important (les recettes ont été supérieures aux dépenses) pour les financements spéciaux suivants: «Taxe sur les eaux usées» (32,4 mio), «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés» (38,7 mio), «Taxe sur le CO_2, redistribution» (7,1 mio), «Taxe sur le CO_2, programme Bâtiments» (4,2 mio), «Réduction CO_2: sanction» (0,3 mio), «TEA sur les piles» (28,5 mio) et «TEA sur le verre» (7,5 mio).

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 53. O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 62.

Remarques

D'autres informations concernant les différents fonds se trouvent dans le tome 1, ch. B 82/34.

A290.0142 CHARGES EXTRAORD., REMBOURSEMENT CONFISCATION DE GAINS FINMA

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	29 878 373	29 878 373	–

En vertu de l'art. 35 de la loi sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA; RS *956.1*), la FINMA a confisqué, par décision du 11.11.2014 («jugement de confiscation»), un bénéfice d'UBS d'un montant de près de 134 millions obtenu en violation grave des dispositions du droit de la surveillance. Aux termes de l'art. 35, al. 6, LFINMA, les valeurs patrimoniales confisquées sont dévolues à la Confédération, pour autant qu'elles ne reviennent pas aux lésés. La Confédération a comptabilisé ce montant à titre de recettes extraordinaires en 2014. En 2015 et 2016, UBS a versé des indemnités aux investisseurs lésés pour un montant d'environ 33 millions de dollars. Par la suite, UBS a adressé à la FINMA une demande de réduction du montant de la confiscation dans la mesure correspondante. La FINMA a approuvé cette requête par décision du 17.8.2021 («jugement de réduction»). Cette décision est entrée en force le 23.9.2021. La Confédération est tenue de restituer à UBS le montant équivalent à 29,9 millions de francs.

La recette ayant été comptabilisée à l'époque à titre extraordinaire (au crédit du compte d'amortissement), la dépense correspondante est également comptabilisée à titre extraordinaire (au débit du compte d'amortissement) pour des raisons de symétrie.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 29,9 millions.

Bases légales

LF du 22.6.2007 sur la surveillance des marchés financiers (LFINMA; RS *956.1*), art. 35.

CENTRALE DE COMPENSATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution fiable, correcte et dans les délais des prestations pour les assurés, affiliés et partenaires
— Poursuite de la rationalisation et de l'automatisation du traitement des prestations, tout en favorisant l'autonomisation des assurés et partenaires
— Adaptation efficace et efficiente aux changements législatifs nationaux et internationaux
— Développement des compétences du personnel et valorisation de l'intelligence collective
— Pilotage et gestion de l'informatique de façon économe, en garantissant la fiabilité et la sécurité, et ce pour faciliter la vie des assurés, partenaires, affiliés ainsi que des collaborateurs

PROJETS 2021

— Échange électronique d'informations sur la sécurité sociale (EESSI): quatrième et dernier volet concernant la mise en œuvre du règlement européen 883/2004 (Coordination des systèmes de sécurité sociale): fin de la phase de réalisation
— Programme de rehosting: poursuite de la rationalisation et de la migration des applications métier vers un nouveau host d'ici 2021: clôture du programme
— ACOR v4: refonte de l'architecture du système expert d'aide au calcul et à l'octroi des rentes vers une architecture serveur et refonte de l'interface graphique en mode client léger (web): clôture du projet
— Portail assurés: portail web sécurisé avec des services en ligne pour les assurés: en phase de conception
— Développement de l'AI: adaptation des processus et de l'infrastructure informatique aux nouvelles exigences (prévention de l'invalidité, renforcement des mesures de réadaptation et linéarisation des rentes): fin de la phase de réalisation
— eFormulaires AVS/AI: numérisation du processus de saisie des formulaires électroniques AVS/AI utilisés par l'ensemble des organes d'exécution du 1er pilier: clôture du projet

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Projet «EESSI»: la fin de la phase de réalisation est reportée à décembre 2023 en raison de la charge de développement sous-estimée par rapport à la complexité technique de l'environnement de projet ainsi qu'à la nécessité de revoir l'architecture système. *Programme de rehosting*: projets «rehosting – Intégration IAM», «rehosting – migration Java-Websphere-DB2» et «rehosting – migration Content Manager»: la clôture est reportée au 2e semestre 2022 en raison de dépendances avec d'autres projets et pour répondre aux normes de sécurité du Centre national de sécurité pour la cybersécurité (NCSC). *Projet «eFormulaires AVS/AI»*: la fin est reportée en mars 2022 en raison de discussions en cours avec l'association eAVS/AI.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**155,6**	**152,4**	**156,6**	**1,1**	**0,7**
Charges	**159,7**	**162,3**	**161,9**	**2,2**	**1,4**
Charges propres	159,7	162,3	161,9	2,2	1,4
Dépenses d'investissement	**0,6**	**0,2**	**0,4**	**-0,2**	**-33,8**

COMMENTAIRE

Les dépenses de la Centrale de compensation (CdC) sont faiblement liées et entièrement comprises dans le domaine propre. Le personnel et l'informatique représentent près de 90 % des charges de fonctionnement. Ces charges sont principalement nécessaires à la gestion des rentes et des registres centraux, à la tenue des comptes des assurés (AVS/AI) ainsi que pour le traitement des demandes de prestations et des révisions (AI). Les revenus comprennent essentiellement les remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG, qui couvrent plus de 80 % des charges ainsi que les contributions aux frais d'administration versées à la Caisse fédérale de compensation (CFC, Groupe de prestations 4) par la Confédération et les autres employeurs affiliés.

Les charges de fonctionnement (+ 2,2 mio) et dépenses d'investissement (- 0,2 mio) ont globalement progressé de 2,0 millions (+ 1,3 %) par rapport à l'exercice 2020. Cette augmentation s'explique par une hausse des charges de personnel (+ 1,0 mio) en particulier en raison de l'engagement de gestionnaires clients pour la gestion du nombre croissant de rentes et des coûts informatiques (+ 1,3 mio), principalement dû à l'augmentation de l'accord de niveau de service (SLA) avec l'OFIT pour le registre UPI, alors que les autres postes ont dans l'ensemble diminué (- 0,3 mio). Les revenus progressent de 1,1 million (+ 0,7 %) par rapport à l'exercice 2020.

GP 1: PRESTATIONS CENTRALISÉES

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations comprend essentiellement les tâches qui doivent être exécutées de manière centralisée par le système des assurances sociales fédérales du 1er pilier, telles que la tenue et la consolidation des comptes AVS/AI/APG, la gestion des mouvements de fonds en provenance et à destination des caisses de compensation, la gestion des banques de données centrales du 1er pilier (divers registres, par ex. NAVS13, rentes, assurés, allocations familiales) et la garantie d'un accès sûr à ces données. Ce groupe comprend aussi les activités d'entraide administrative internationale, laquelle agit en qualité d'interface entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions étrangères.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	36,3	33,4	35,9	2,5	7,5
Charges et dépenses d'investissement	42,0	39,7	42,5	2,9	7,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 26 % des charges de fonctionnement de la CdC. 67 % des charges concernent les charges de personnel et 25 % les charges informatiques. Le solde (8 %) est composé du loyer et de charges diverses.

Le dépassement de 2,9 millions par rapport au budget au niveau des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement est dû à une baisse moins rapide que prévue de besoins en personnel fixe (0,6 mio) et temporaire (0,5 mio) dans le domaine du paiement des factures pour prestations individuelles (PPI), des coûts de main d'œuvre relatifs aux projets globalement supérieurs de 1,1 million par rapport au budget (soit un dépassement global de 1,6 million dans le cadre des projets du programme de rehosting, 0,4 million pour la mise en conformité de la sécurité dans le domaine de l'infrastructure et 0,3 million dans le cadre du développement des eFormulaires aAVS/AI qui sont compensés par des économies de 1,2 million dans divers autres projets), des coûts (majoritairement de personnel) inhérents aux services transversaux en hausse de 0,5 million et une augmentation des coûts pour 0,2 million répartie sur divers autres postes.

Le solde à charge de la Confédération est de 6,5 millions (hors investissements), dépenses qui ne sont pas remboursées par les fonds du 1er pilier. Il comprend environ 35 % des coûts du Registre UPI (3,4 mio), les coûts du Registre des allocations familiales (2,3 mio), les coûts pour le Registre des prestations complémentaires (0,6 mio) ainsi que des prestations fournies pour la Confédération (0,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Registres centraux: Assurer une gestion de chaque registre (assurés, rentes, UPI, allocations familiales, APG, PC, prestations en nature) conforme aux critères quantitatifs et qualitatifs édictés par les standards réglementaires			
– Indicateur de qualité intégré pour tous les registres (disponibilité, fiabilité, actualité) (%)	98	95	98
Entraide administrative internationale: Coordination efficace de la procédure et échange des informations nécessaires à l'instruction de demandes de pensions étrangères, entre les organes de l'AVS/AI suisses et les institutions à l'étranger			
– Part des demandes d'entraide administrative traitées dans les 50 jours (%, min.)	88	93	86
Comptabilité des fonds du 1er pilier: Les comptes de l'AVS, de l'AI et des APG sont bouclés et publiés dans les délais et selon les dispositions légales			
– Bouclements mensuels (de février à décembre): 45 jours après la fin du mois (oui/non)	oui	oui	oui
– Bouclement annuel (+ janvier): 10 avril de l'année suivante (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Entraide administrative internationale: le temps de traitement mesuré actuellement (norme 50 jours) ne représente pas uniquement le temps de traitement interne à la CdC, mais inclut aussi celui des offices de liaison à l'étranger, des assurés et des institutions suisses. Le délai de traitement moyen des demandes est de 32 jours en 2021. Cet indicateur sera abandonné dès 2022.

GP 2: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE SUISSE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La Caisse suisse de compensation (CSC) gère les dossiers AVS des assurés résidant à l'étranger. Elle examine les demandes de rentes des assurés domiciliés à l'étranger, verse et gère les prestations dues. Elle se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Elle gère, en outre, l'assurance facultative (AVS/AI) des ayants droit.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	67,2	67,8	68,4	0,6	0,9
Charges et dépenses d'investissement	67,4	69,5	68,6	-0,9	-1,3

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 42 % des charges de fonctionnement de la CdC. 78 % des charges concernent les charges de personnel et 10 % les charges informatiques. Le solde (12 %) est composé du loyer et de charges diverses.

Les charges de fonctionnement et dépenses d'investissement sont globalement inférieures de 0,9 million au budget. Cet écart se justifie par des coûts moindres dans le domaine du personnel (gestionnaires clients) de la CSC (- 0,2 mio) et dans les fonctions de soutien (- 0,1 mio), des coûts informatiques inférieurs de 0,6 million et diverses économies pour 0,1 million. Les investissements sont quant à eux supérieurs de 0,1 million au budget.

Les revenus proviennent des contributions aux frais d'administration par les assurés affiliés à l'assurance facultative (1,4 mio) et des remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG (67,0 mio). Ils couvrent l'intégralité des charges de fonctionnement.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	45,0	45,0	46,0
– Part des demandes de rentes traitées dans les 75 jours après réception (%, min.)	96	93	96
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Part des demandes de modification des modalités de paiement traitées dans le mois courant (%)	99	98	99

COMMENTAIRE

Efficience de gestion: les coûts unitaires moyens sont supérieurs tant au budget que par rapport à l'année précédente en raison de coûts en hausse (+ 1,2 mio par rapport à 2020); il convient en outre de noter que les cibles budgétaires en matière de coûts unitaires moyens reposent sur les valeurs financières au stade de la demande de crédit et ne sont ensuite pas ajustées avec les crédits additionnels (mutations de crédit OFPER, crédits supplémentaires II et utilisation de réserves affectées) obtenus en cours d'exercice pour couvrir les coûts effectifs supplémentaires.

GP 3: PRESTATIONS EN MATIÈRE D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

MANDAT DE BASE

L'Office AI gère les dossiers AI des assurés résidant à l'étranger. Il examine les demandes de rentes, effectue les vérifications et expertises requises, calcule et verse les prestations dues. Il se fonde, à cet effet, sur les conventions conclues en matière d'assurance sociale. Il vérifie régulièrement l'existence du droit aux prestations en procédant à des révisions.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	38,4	38,1	38,6	0,5	1,2
Charges et dépenses d'investissement	38,5	40,1	38,7	-1,4	-3,5

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 24 % des charges de fonctionnement de la CdC. 75 % des charges concernent les charges de personnel, 10 % les charges informatiques. Le solde (15 %) est composé du loyer, de charges liées aux prestations de service (traducteurs, médecins externes et détectives) et de charges diverses.

Les charges de fonctionnement et dépenses d'investissement sont globalement inférieures de 1,4 million au budget. Cet écart se justifie par des coûts moindres dans le domaine du personnel dans les sections de l'office AI pour les assurés résidant à l'étranger (OAIE; - 0,4 mio) et dans les fonctions de soutien (- 0,7 mio) ainsi que des charges de conseil (traducteurs, détectives et médecins) inférieures de 0,5 million. Les coûts informatiques sont supérieurs de 0,2 million par rapport au budget.

Les revenus proviennent exclusivement des remboursements des Fonds de compensation AVS/AI/APG. Ils couvrent l'intégralité des charges de fonctionnement.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Efficience de gestion: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
– Coût unitaire moyen par prononcé (CHF)	2 775,0	2 611,0	2 923,0
– Coût unitaire moyen par rente en cours (CHF)	242,0	240,0	260,0
– Coût unitaire moyen par révision (CHF)	2 491,0	2 699,0	2 512,0
– Part des demandes de prestations traitées dans le délai d'une année dès leur réception (%, min.)	88	85	85
– Part des rentes calculées dans un délai de 60 jours après la décision de l'Office AI (%, min.)	97	95	96
Qualité des services: Fournir aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Part des décisions annulées par le juge pour violation du droit d'être entendu ou en raison de motivation insuffisante (%, max.)	2,0	3,0	3,3

COMMENTAIRE

Efficience de gestion: les coûts unitaires moyens sont supérieurs tant au budget que par rapport à l'année antérieure en raison de coûts en hausse (+ 0,2 mio par rapport à 2020); il convient en outre de noter que les cibles budgétaires en matière de coûts unitaires moyens reposent sur les valeurs financières au stade de la demande de crédit et ne sont ensuite pas ajustées avec les crédits additionnels obtenus en cours d'exercice pour couvrir les coûts effectifs supplémentaires.
Qualité des services: ces dernières années, le nombre de recours est en baisse et le nombre de renvois demeure stable. La non-atteinte de l'objectif (3,3 % à la place de 3 %) n'est pas significative en raison du faible nombre de cas (7 renvois et 212 recours).

GP 4: COTISATIONS ET PRESTATIONS DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION

MANDAT DE BASE

La CFC perçoit les cotisations AVS/AI/APG/AC/AF/AMat auprès de l'administration fédérale et des entreprises proches de la Confédération (employeurs et employés) et verse les prestations correspondantes. En outre, elle gère une caisse de compensation pour les allocations familiales de l'administration fédérale et des autres employeurs affiliés.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	13,7	13,1	13,8	0,7	5,0
Charges et dépenses d'investissement	12,3	13,3	12,5	-0,8	-5,7

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 8 % des charges de fonctionnement de la CdC. 74 % des charges concernent les charges de personnel et 17 % les charges informatiques. Le solde (9 %) est composé du loyer et de charges diverses.

Les charges de fonctionnement sont inférieures de 0,8 million au budget. Cet écart se justifie par des coûts moindres dans le domaine du personnel (- 0,4 mio) ainsi que des charges de conseil, de contrôle des employeurs et des frais généraux globalement inférieurs de 0,4 million. Les coûts informatiques sont supérieurs de 0,2 million au montant budgété.

En raison de charges moindres et de revenus supérieurs (0,6 mio) aux attentes, la CFC génère un bénéfice de 1,3 million.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Efficience de gestion 1er pilier: Traiter de manière efficiente le dossier des assurés			
– Coût unitaire moyen par rente AVS/AI en cours (CHF)	35,0	37,0	36,0
– Coût unitaire de gestion du compte individuel (CI) d'un assuré (CHF)	14,0	15,0	15,0
– Part des demandes de rente traitées dans les 60 jours après leur réception (%, min.)	100	99	100
Qualité des services 1er pilier: Fournir aux employeurs et aux assurés des informations fiables et les prestations qui leur sont dues selon la loi			
– Satisfaction des assurés (enquête tous les 4 ans) (échelle 1 à 4)	–	3,6	3,7
Caisse d'allocations familiales: Traiter de manière efficiente les dossiers des assurés			
– Coût unitaire moyen par allocation familiale versée (CHF)	35,0	38,0	36,0

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints. Les coûts moyens de gestion sont inférieurs au budget, en raison de dépenses moindres dans le domaine du personnel et des volumes correspondant aux prévisions.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**155 556**	**152 414**	**156 648**	**4 235**	**2,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	155 556	152 414	156 648	4 235	2,8
Charges / Dépenses		**160 302**	**162 511**	**162 311**	**-201**	**-0,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	160 302	162 511	162 311	-201	-0,1
	Supplément		*1 963*			
	Transfert de crédits		*-134*			
	Cession		*1 800*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 529*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**155 555 880**	**152 413 600**	**156 648 373**	**4 234 773**	**2,8**
avec incidences financières	*152 573 954*	*152 413 600*	*160 232 772*	*7 819 172*	*5,1*
sans incidences financières	*2 981 926*	*–*	*-3 584 400*	*-3 584 400*	*–*

En vertu de l'art. 95 de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS), de l'art. 66 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) et de l'art. 29 de la loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG), les Fonds de compensation AVS/AI/APG remboursent à la Confédération l'intégralité des dépenses de la CdC liées au premier pilier, à l'exception de celles de la CFC. Les coûts résultant de la mise en œuvre de l'assurance facultative ne sont remboursés que jusqu'à concurrence du montant non couvert par les contributions aux frais d'administration.

Les revenus de la CdC (156,6 mio) se composent donc principalement des remboursements des charges de fonctionnement de la CdC par les Fonds de compensation AVS/AI/APG (140,6 mio). Les contributions aux frais d'administration de la CFC et de la Caisse d'allocations familiales (CAF-CFC) représentent respectivement 11,1 millions et 2,5 millions, celles pour l'assurance facultative se montent à 1,4 million. Le solde des recettes se monte à 1 million.

Les revenus 2021 sont en augmentation tant par rapport au budget (+ 4,2 mio) que par rapport à l'exercice précédent (+ 1,1 mio) principalement en application des articles 95 LAVS et 66 LAI prévoyant le remboursement par les Fonds AVS/AI/APG des coûts de fonctionnement réels.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**160 301 742**	**162 511 450**	**162 310 800**	**-200 650**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*5 157 950*			
avec incidences financières	*142 740 723*	*144 426 650*	*144 865 013*	*438 363*	*0,3*
sans incidences financières	*1 517 382*	*585 000*	*539 487*	*-45 513*	*-7,8*
Imputation des prestations	*16 043 637*	*17 499 800*	*16 906 299*	*-593 501*	*-3,4*
Charges de personnel	119 425 987	119 347 300	120 449 005	1 101 705	0,9
dont location de services	*4 986 092*	*2 800 000*	*2 915 175*	*115 175*	*4,1*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	39 681 987	42 339 150	40 808 040	-1 531 110	-3,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*22 399 414*	*24 286 450*	*23 684 315*	*-602 135*	*-2,5*
dont charges de conseil	*23 755*	*169 400*	*11 810*	*-157 590*	*-93,0*
Charges d'amortissement	591 944	585 000	655 136	70 136	12,0
Dépenses d'investissement	601 824	240 000	398 618	158 618	66,1
Postes à plein temps (Ø)	755	769	780	11	1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'exercice 2021 se caractérise par un dépassement des charges de personnel de 1,1 million par rapport au budget.

Les *charges de personnel* fixe se montent à 116,6 millions, soit 1,1 million (+ 1,0 %) de plus que budgétisé. L'effectif moyen du personnel fixe se monte à 780 EPT, en hausse tant par rapport au budget (+ 11 EPT) que par rapport à l'exercice précédent (+ 25 EPT). Il s'agit ici en premier lieu d'une augmentation budgétisée des ressources (+ 17 postes), majoritairement au sein de la division Systèmes d'information (SI), pour la reprise de l'hébergement et de l'exploitation des applications auparavant hébergées par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) ainsi qu'un renforcement des effectifs pour garantir la maintenance évolutive des applications informatiques et les projets informatiques. Enfin, la CdC a dû internaliser du personnel sous forme de contrat à durée déterminée (CDD), d'une part pour garantir la mise en conformité de la sécurité de l'infrastructure du programme de Rehosting et, d'autre part pour permettre le paiement des prestations individuelles AVS/AI (PPI) dont le volume de factures transmises par les offices AI croît et la part transmise physiquement ne diminue pas aussi rapidement que prévu. Conformément au budget 2021, les charges en personnel temporaire ont ainsi diminué de 1,1 million dans le domaine informatique et de 1 million dans les autres domaines, en particulier, dans la division Affaires internationales et logistiques (AIL) pour des postes pérennes précédemment occupés par des ressources externes.

Les coûts du personnel temporaire se montent à 2,9 millions, soit 0,1 million (+ 4,1 %) de plus que budgétisé. Le recours à ce type de personnel dans le domaine informatique est conforme au budget (1,9 mio). Dans le domaine administratif (1,0 mio), l'économie en ressources (- 0,4 mio) opérée suite à l'arrêt d'un projet de solution visant à moderniser et automatiser le traitement de la correspondance entrante compense partiellement des besoins plus importants (+ 0,5 mio) pour permettre le paiement des prestations individuelles AVS/AI (PPI).

Les autres charges de personnel se montent globalement à 0,9 million et se situent légèrement en deçà du budget (- 0,1 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services liées à l'informatique se montent à 23,7 millions et se composent pour environ 60 % de prestations fournies par l'OFIT et pour 40 % de prestations acquises auprès de fournisseurs externes à l'administration fédérale. Elles sont globalement en deçà du budget (- 0,6 mio ou – 2,5 %). Des acquisitions pour 0,3 million ont été activées au bilan et n'apparaissent dès lors pas dans cette rubrique. Il convient en outre de noter que le budget en matière de coûts informatiques inclut un crédit supplémentaire de 2,0 millions (réparti pour 1,1 mio sur les applications «métier» de l'OAIE et du registre UPI et pour 0,8 mio sur l'infrastructure) ainsi que l'utilisation de réserves affectées pour 1,5 million (majoritairement dans le cadre du projet «Rehosting migration Natural/Adabas»).

Le coût des applications informatiques «métier» se monte à 11,5 millions et se situe respectivement 0,4 million et 0,8 million au-dessus du budget et de l'année précédente et ce principalement dû à l'augmentation du SLA avec l'OFIT pour le registre UPI. Le coût relatif à l'infrastructure se monte à 7,7 millions, 0,6 million en deçà du budget en raison d'une facturation moindre du SLA Telecom par l'OFIT, mais supérieurs de 0,5 million par rapport à 2020. Les coûts informatiques directement imputés aux métiers se montent globalement à 0,3 million, en ligne avec le budget. Enfin, le coût des projets se monte globalement à 4,2 millions, soit 0,4 million en deçà du budget.

Les projets liés au programme de Rehosting ont concentré en 2021 une part importante de la charge, tant au niveau du coût financier (2,8 mio soit deux tiers des coûts primaires consacrés aux projets) qu'au niveau des heures consacrées (près de 5000 jours/homme, soit plus de 40 % du temps consacré aux projets). Parallèlement, les autres projets n'ont absorbé des coûts financiers qu'à hauteur de 1,3 million alors que le budget tablait sur des coûts à hauteur de 1,8 million.

Les coûts immobiliers se montent à 11,3 mio, soit un dépassement de 0,1 million par rapport au budget, principalement en raison des coûts engendrés par les mesures de désinfection inhérentes à la situation sanitaire. Les autres charges d'exploitation se montent à 5,8 millions, 1,0 million en deçà du budget. Cette réduction se répartit en économies sur plusieurs comptes: des besoins moindres dans le domaine des services externes (médecins AI, détectives, conseil) (- 0,5 mio), de l'assistance juridique (- 0,2 mio) ainsi que des économies dans les domaines des fournitures de bureau, du matériel et des frais de déplacement.

Charges d'amortissement
L'activation de matériel informatique (voir ci-après) occasionne des amortissements supérieurs de 0,1 million aux prévisions.

Dépenses d'investissement
Ces dépenses (0,3 mio) concernent des infrastructures informatiques.

Mutations de crédits
— L'Office fédéral du personnel (OFPER) a cédé 1,8 million à la CdC pour des charges dans le domaine du personnel.
— La CdC a cédé 133 850 francs à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour l'utilisation de la plateforme pour l'échange sécurisé asynchrone de données «Sedex» (secure data exchange).
— La CdC a obtenu un crédit supplémentaire de 2,0 millions dans le cadre de la procédure de supplément II au budget 2021
— La CdC a utilisé des réserves affectées pour 1,5 million.

Remarques
Crédit d'engagement «Prise en location de la Centrale de compensation (CdC), Genève» (V0293.00), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Prestations centralisées		GP 2: Cotisations et prestations de la Caisse suisse de compensation		GP 3: Prestations en matière d'assurance-invalidité	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	42	43	67	69	39	39
Charges de personnel	29	29	53	53	29	29
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13	14	14	15	10	9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*10*	*10*	*7*	*7*	*4*	*4*
dont charges de conseil	–	–	–	–	*0*	*0*
Charges d'amortissement	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	166	174	341	355	188	191

	GP 4: Cotisations et prestations de la Caisse fédérale de compensation	
mio CHF	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	12	13
Charges de personnel	9	9
Charges de biens et services et charges d'exploitation	3	3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2*	*2*
dont charges de conseil	–	–
Charges d'amortissement	0	0
Dépenses d'investissement	0	0
Postes à plein temps (Ø)	60	60

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	3 150 000	3 150 000
Constitution à partir du compte 2020	–	214 000	214 000
Dissolution/utilisation	–	-1 528 500	-1 528 500
État au 31.12.2021	**–**	**1 835 500**	**1 835 500**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	200 000	200 000

État des réserves

Après approbation des demandes de constitution de réserves sur la base du compte 2020, la CdC disposait de réserves affectées à hauteur de 3,4 millions. Le glissement des coûts des projets «Rehosting Infrastructure-cible» et «Rehosting migration Natural/Adabas» sur 2021 a conduit la CdC à demander à l'automne 2021 l'utilisation de réserves pour un montant global de 1,5 millions. Le solde au 31.12.2021 s'élève à 1,8 million.

Demande de constitution de nouvelles réserves

La CdC sollicite, sur la base du compte 2021 et du décalage sur 2022 des projets concernés, la constitution de deux réserves affectées pour un montant total de 200 000 francs portant sur les projets «Portail assurés eCdC» (100 000 fr.), «Rehosting Intégration IAM» (50 000 fr.) et «IT Service Continuity Management» (50 000 fr.), qui porterait le total des réserves au 31.12.2021 à 2,0 millions.

MONNAIE FÉDÉRALE SWISSMINT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Production sûre et ponctuelle des monnaies courantes de qualité supérieure
— Production et commercialisation rentables de produits numismatiques

PROJETS 2021

— Renouvellement technologique du revêtement de surface des coins

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Le renouvellement technologique a été mis en œuvre: au terme de la procédure d'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC, l'entreprise Platit a livré une machine de revêtement physique en phase vapeur (Physical Vapour Deposition, PVD). Le remplacement des anciennes procédures de chromage est donc terminé. La machine PVD est en service et les outils d'étampage sont désormais tous fabriqués avec la nouvelle technologie.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**8,0**	**12,6**	**13,4**	**5,3**	**66,6**
Recettes d'investissement	**–**	**–**	**0,1**	**0,1**	**–**
Charges	**19,0**	**13,8**	**11,9**	**-7,1**	**-37,2**
Charges propres	19,0	13,8	11,9	-7,1	-37,2
Dépenses d'investissement	**7,3**	**8,7**	**7,9**	**0,6**	**8,1**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent essentiellement de la variation de la quantité de monnaie en circulation et de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Les charges se répartissent entre les principaux éléments suivants: charges de matériel et de marchandises, charges de personnel et amortissement des machines. À cela s'ajoutent les investissements (métaux et flans de monnaie, renouvellement des machines). Les dépenses de Swissmint sont faiblement liées.

L'évolution des revenus en 2021 (+ 5,3 mio par rapport à 2020) résulte d'effets opposés. D'une part, l'évolution de la circulation monétaire et la réduction des stocks de la Banque nationale suisse (BNS), qui a entraîné une diminution des provisions, ont eu un effet positif sur le résultat. Alors qu'en 2020, les revenus avaient baissé de 5,4 millions en raison de la réduction de la circulation monétaire, un renversement de la tendance a permis d'enregistrer une hausse des revenus de 5,1 millions. En outre, les recettes issues de la vente de métaux ont progressé de 1 million par rapport à l'exercice précédent. D'autre part, les recettes provenant de ventes ont baissé de 6,3 millions en 2021 en raison de l'effet spécial que représentait en 2020 la pièce d'or à l'effigie de Roger Federer et de la diminution globale des tirages en 2021. Toutefois, cet effet se traduit aussi du côté des charges, puisque celles-ci ont diminué par suite de charges moindres en matériel, le nombre de frappes ayant régressé. Par ailleurs, le recul de retours des monnaies commémoratives, la diminution des charges liées à la mise au rebut et des économies réalisées dans le domaine du personnel et de l'exploitation ont également eu leur part dans la diminution de 7,1 millions au total des charges par rapport à 2020. Les dépenses d'investissement se sont accrues en raison de l'acquisition de la machine PVD.

GP 1: FRAPPE DE MONNAIES

MANDAT DE BASE

La Confédération exploite sa propre fabrique de monnaies et garantit ainsi, conjointement avec la BNS, l'approvisionnement du pays en numéraire. Fondée sur les commandes de la BNS, la production de monnaies courantes constitue la mission fondamentale et prioritaire de Swissmint. Pour pérenniser et enrichir son savoir-faire ainsi que pour optimiser son taux d'exploitation, Swissmint développe, produit et met sur le marché des monnaies commémoratives et spéciales de qualité artistique supérieure et facilement commercialisables. Swissmint est l'instance officielle chargée d'effectuer des expertises d'authentification à la demande de la police fédérale, de l'Administration fédérale des douanes, des banques et des collectionneurs. Elle peut délivrer des certificats d'authenticité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus	13,4	7,7	8,3	0,6	8,2
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	19,0	13,8	12,0	-1,8	-12,9
Dépenses d'investissement	7,3	8,7	7,9	-0,8	-9,7

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,6 million au montant inscrit au budget. Leur croissance est liée avant tout à la hausse des ventes de métal (+ 0,8 mio) par suite du retour accru de monnaies courantes. Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Les charges sont inférieures de 1,8 million au montant budgétisé. Les variations les plus importantes des charges de fonctionnement résultent de la diminution du nombre de monnaies commémoratives destinées à la destruction (- 0,8 mio), de la demande réduite en matériaux d'emballage de la part de la BNS (- 0,4 mio) et de la régression des dépenses liées à la maintenance, aux amortissements et à l'exploitation (- 0,6 mio). Les dépenses d'investissement restent en deçà des prévisions budgétaires, avec un total de 0,8 million par suite de la suspension de l'acquisition d'une installation servant au contrôle des pièces de monnaie (- 0,5 mio) et de la livraison retardée de flans (- 0,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Monnaies courantes: Produire dans les délais et efficacement des monnaies courantes de qualité supérieure			
– Retards (définis dans les directives de la BNS) dans les livraisons (nombre)	0	0	0
– Pièces frappées par coin (nombre, min.)	314 000	450 000	285 000
– Part des monnaies courantes qui doivent être détruites en raison de défauts de fabrication (taux de rebut) (%, max.)	0,19	0,20	0,02
Produits numismatiques: Fabriquer de façon rationnelle des produits numismatiques commercialisables			
– Pièces d'or vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	10 990	5 000	4 950
– Pièces d'argent vendues (objectif de vente = quantité maximale de pièces frappées) (nombre)	136 319	55 500	54 050
– Taux de couverture des coûts des monnaies commémoratives (%, min.)	143	100	103

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints. Les écarts concernent les domaines suivants:
Monnaies courantes: la durée de vie d'un coin (nombre de monnaies frappées) dépend de la qualité des instruments utilisés pour l'étampage et de la malléabilité des flans. Les valeurs cibles avaient été fixées à un moment où les programmes de frappe prévoyaient un nombre de pièces bien plus élevé. Si le nombre de pièces frappées est moins important, il n'existe presque aucune marge pour compenser un événement inattendu. C'est essentiellement pour cette raison que l'objectif fixé en matière de durée de vie des coins n'a pas été atteint. Sur ce constat, les valeurs cibles sont revues à la baisse dans le budget 2023.
Produits numismatiques: le nombre de pièces en or vendues correspond à l'objectif; pour les pièces en argent, celui-ci a été atteint à environ 97 %.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**8 029**	**12 561**	**13 487**	**926**	**7,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	13 432	7 710	8 342	632	8,2
Patentes et concessions						
E120.0102	Accroissement de la circulation monétaire	-5 403	4 851	5 145	294	6,1
Charges / Dépenses		**26 239**	**22 458**	**19 838**	**-2 620**	**-11,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 972	13 754	11 980	-1 774	-12,9
	Transfert de crédits		*-232*			
	Cession		*20*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	7 267	8 705	7 859	-846	-9,7
	Report de crédits		*499*			
	Transfert de crédits		*232*			
	Cession		*250*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**13 432 340**	**7 709 800**	**8 341 768**	**631 968**	**8,2**
avec incidences financières	*12 439 880*	*7 709 800*	*8 230 905*	*521 105*	*6,8*
sans incidences financières	*992 460*	*–*	*110 864*	*110 864*	*–*

Sur les revenus de fonctionnement, 82,5 % résultent de la vente de monnaies commémoratives ou spéciales. Les 17,5 % restants proviennent de la vente de débris de monnaies et de deux presses. Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 0,6 million au montant inscrit au budget. En 2021, les ventes de monnaies commémoratives ont été inférieures (- 0,3 mio) aux prévisions budgétaires, qui se fondent sur la vente de l'intégralité des monnaies frappées durant l'exercice. Les recettes provenant de la vente de débris de monnaies ont dépassé de 0,8 million le montant budgétisé par suite de la hausse du retour de monnaies.

Les recettes issues de la remise de pièces courantes à la BNS sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire (voir E120.0102 «Accroissement de la circulation monétaire»).

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4*a* et 6.

E120.0102 ACCROISSEMENT DE LA CIRCULATION MONÉTAIRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**-5 403 190**	**4 851 400**	**5 144 989**	**293 589**	**6,1**
avec incidences financières	*23 239 820*	*11 150 000*	*2 583 315*	*-8 566 685*	*-76,8*
sans incidences financières	*-28 643 010*	*-6 298 600*	*2 561 674*	*8 860 274*	*140,7*

La Confédération livre les nouvelles monnaies courantes à la BNS à leur valeur nominale et reprend (également à la valeur nominale) les pièces usées ou endommagées que la BNS a retirées de la circulation.

Les revenus avec incidences financières sont calculés à partir de la différence entre la valeur nominale des monnaies courantes produites par Swissmint au cours d'une année et le retour de monnaies au cours de la même période. Soumis à des fluctuations, ce dernier est difficilement prévisible. C'est pourquoi les estimations du budget se fondent sur la moyenne des quatre dernières années.

Le programme de frappe 2021 comprenait 50 millions de pièces d'une valeur nominale de 26,2 millions. Il est inférieur de 28 millions à celui de 2020. En outre, des monnaies courantes d'un montant total de 23,6 millions ont été remises à Swissmint en 2020 en vue de leur destruction. Or seule une somme de 15 millions avait été inscrite à ce titre au budget. Par conséquent, les revenus avec incidences financières sont inférieurs de près de 8,6 millions à la valeur budgétisée.

La Confédération porte au bilan une provision en vue d'une éventuelle reprise de l'ensemble de la circulation monétaire. Cette provision totalise à l'heure actuelle 2,331 milliards. En se fondant sur les valeurs empiriques admises sur le plan international, on part du principe que seulement 65 % environ des pièces seront retournées dans un pareil cas. C'est pourquoi le relèvement annuel de la provision correspond à 65 % de l'accroissement net de la circulation monétaire (monnaies courantes et commémoratives). Les stocks de la BNS, pour l'intégralité desquels des provisions sont constituées, ayant diminué, des provisions à hauteur de 2,6 millions ont été dissoutes. Comme le budget tablait sur la constitution de provisions de 6,3 millions, il en résulte un écart de 8,9 millions.

Au total, le compte de résultats affiche des revenus de 5,1 millions au titre de la circulation monétaire en 2021.

Bases légales
LF du 22.12.1999 sur l'unité monétaire et les moyens de paiement (LUMMP; RS *941.10*), art. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**18 972 434**	**13 753 800**	**11 979 591**	**-1 774 209**	**-12,9**
dont mutations de crédits		*-212 200*			
avec incidences financières	*7 422 519*	*6 953 700*	*5 276 960*	*-1 676 740*	*-24,1*
sans incidences financières	*9 926 583*	*5 338 300*	*5 173 825*	*-164 475*	*-3,1*
Imputation des prestations	*1 623 331*	*1 461 800*	*1 528 806*	*67 006*	*4,6*
Charges de personnel	2 850 716	2 594 200	2 529 541	-64 659	-2,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 813 063	10 783 100	9 211 785	-1 571 315	-14,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*461 990*	*329 100*	*337 506*	*8 406*	*2,6*
dont charges de conseil	*12 282*	*21 000*	*20 684*	*-316*	*-1,5*
Charges d'amortissement	308 654	376 500	238 265	-138 235	-36,7
Postes à plein temps (Ø)	21	19	18	-1	-5,3

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel ont diminué et le nombre d'EPT est passé de 21 à 18 par suite de vacances de postes.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges informatiques* concernent presque uniquement l'exploitation de la bureautique et de la boutique en ligne de produits numismatiques. Les coûts sont en ligne avec les prévisions budgétaires.

Les *charges de conseil* sont destinées en premier lieu aux mandats externes visant à développer le domaine des monnaies. Les ressources budgétisées à cet effet n'ont pas été épuisées en 2021 et le solde de crédit a fait l'objet d'un transfert vers les investissements.

Les charges de matériel et de marchandises (6,8 mio) représentent à peu près 74 % des *charges de biens et services et des charges d'exploitation*. Les charges de matériel sont inférieures de 0,8 million au montant inscrit au budget. Cette baisse résulte principalement du retour moins important que prévu de monnaies commémoratives.

Les autres charges se répartissent entre les loyers, les fournitures de bureau et les prestations du Centre de services en matière de finances du Département fédéral des finances (DFF).

Charges d'amortissement

Seul l'amortissement des installations de production est présenté à ce poste. Il est inférieur de 0,1 million au montant budgétisé.

Mutations de crédits

La hausse du prix de l'or a entraîné des besoins financiers supplémentaires. Un montant de 0,2 million a été transféré à cet effet des charges de fonctionnement vers les investissements.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**7 266 813**	**8 704 500**	**7 858 673**	**-845 827**	**-9,7**
dont mutations de crédits		*980 700*			
avec incidences financières	*7 268 430*	*8 705 500*	*7 843 121*	*-862 379*	*-9,9*
sans incidences financières	*-1 617*	*-1 000*	*15 552*	*16 552*	*n.d.*

Les dépenses d'investissement ont été inférieures de 0,8 million à la valeur budgétée en raison de l'acquisition non réalisée d'une installation de contrôle des monnaies (- 0,5 mio) et de la livraison retardée de flans (- 0,3 mio). Dans ce dernier cas, la constitution d'une réserve affectée est sollicitée.

Mutations de crédits

— Report d'un crédit de 0,5 million inscrit au budget 2020 et destiné à l'acquisition d'une installation de contrôle des monnaies. Celle-ci n'a pas été acquise en raison de défauts de qualité.
— Cession de 0,3 million par le pool de ressources du Secrétariat général du DFF et transfert de 0,2 million des charges de fonctionnement de Swissmint vers les investissements pour couvrir la hausse du prix de l'or

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	342 000	342 000

Demande de constitution de nouvelles réserves

A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire; 0,3 mio): une livraison de flans pour les monnaies courantes n'a pas pu être effectuée en 2021 en raison du retard enregistré lors du transport en bateau. Elle est prévue pour 2022. Les fonds qui n'ont pas pu être utilisés en 2021 seront donc requis en 2022 et font l'objet d'une demande de constitution d'une réserve affectée.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX QUESTIONS FINANCIÈRES INTERNATIONALES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renouvellement et mise en œuvre de la stratégie en matière de marchés financiers pour une place financière et fiscale compétitive
— Examen continu et optimisation des conditions-cadres visant à promouvoir l'innovation et la durabilité dans les marchés financiers
— Défense des intérêts de la Suisse au niveau international et multilatéral, notamment au sein du Fonds monétaire international (FMI), du Conseil de stabilité financière (CSF), du Groupe d'action financière (GAFI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et vis-à-vis de l'UE, du G7 et du G20, et entretien des relations avec les pays partenaires et les pays prioritaires
— Identification précoce, participation à l'élaboration et mise en œuvre adéquate des normes et des recommandations internationales
— Renforcement de la compétitivité, stabilité et intégrité de la place financière assurées grâce à une adaptation ciblée du cadre réglementaire
— Préservation et optimisation de l'accès aux marchés internationaux

PROJETS 2021

— Analyse des recommandations issues de l'évaluation de la Suisse par le Forum mondial et concernant l'assistance administrative sur demande: adoption par le Conseil fédéral d'un projet destiné à la consultation (au besoin)
— Révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA): adaptations apportées par le Conseil fédéral par voie d'ordonnance
— Renforcement de la compétitivité de la place financière et fiscale suisse: mise en œuvre des mesures d'urgence émanant de la stratégie du Conseil fédéral
— Révision de la loi sur la surveillance des assurances (LSA) et de l'ordonnance sur la surveillance (OS): adoption par le Conseil fédéral du projet de consultation relative à la révision de l'OS
— Réglementation bancaire: approbation par le Parlement de la révision de la LB et de la révision de l'OLiq (TBTF) ainsi qu'adoption, à l'intention du Parlement, du rapport du Conseil fédéral concernant l'examen prévu par l'art. 52 LB
— Révision de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (révision de la LIMF): décision du Conseil fédéral concernant la suite des travaux
— Projet concernant la technologie des registres distribués (TRD): adoption par le Conseil fédéral des modifications d'ordonnances

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été en partie franchies.
Révision de la LBA: le Parlement a adopté la loi le 19.3.2021. Le Conseil fédéral a ouvert la consultation sur les dispositions d'exécution le 1.10.2021.
Révision de la LSA et de l'OS: le Parlement ne terminera son examen de la LSA révisée probablement qu'en 2022. La procédure de consultation sur les dispositions d'exécution devrait se dérouler au plus tard au troisième trimestre 2022.
Réglementation bancaire: le Parlement a adopté la LB révisée le 17.12.2021. La consultation sur les dispositions d'exécution devrait être ouverte en avril 2022. La procédure correspondante pour la révision de l'OLiq a été close le 13.1.2022.
Révision de la LIMF: le Conseil fédéral devrait traiter d'ici septembre 2022 la note de discussion concernant la suite des travaux.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-80,3**
Charges	**20,8**	**21,9**	**20,5**	**-0,3**	**-1,5**
Charges propres	20,8	21,9	20,5	-0,3	-1,5
Dépenses d'investissement	**–**	**1,0**	**–**	**–**	**–**
Charges et dépenses extraordinaires	**25,0**	**–**	**–**	**-25,0**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les charges propres du Secrétariat d'État aux questions financières internationales (SFI) se répartissent entre les charges de personnel (88 %) et les charges de biens et services et charges d'exploitation. Comme l'année précédente, les déplacements ont été fortement limités par la pandémie de COVID-19. Les dépenses d'investissement sont restées stables par rapport à 2020, aucun organisme de surveillance n'ayant sollicité de prêt visé à l'art. 7 de l'ordonnance sur les organismes de surveillance (OOS), contrairement à ce que prévoyait le budget.

GP 1: QUESTIONS FINANCIÈRES, MONÉTAIRES ET FISCALES INTERNATIONALES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE MARCHÉS FINANCIERS

MANDAT DE BASE

Le SFI contribue à des conditions-cadres aussi bonnes que possible pour le secteur financier suisse, soutenant ainsi la création de valeur et l'essor de l'emploi. Il évalue les mesures à prendre en fonction des développements internationaux dans le secteur financier ainsi que les conséquences d'éventuelles mesures étatiques. Les conventions bilatérales et multilatérales doivent permettre de faciliter l'accès des prestataires suisses de services financiers aux marchés étrangers et d'accroître l'influence de la Suisse au sein des organismes internationaux. Par ailleurs, la coopération fiscale internationale et l'adaptation du système d'imposition visent à améliorer l'attrait de la place fiscale suisse et à augmenter l'acceptation de celle-ci à l'échelle internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,1	0,1	225,9
Charges et dépenses d'investissement	20,8	21,9	20,6	-1,3	-5,7

COMMENTAIRE

L'écart par rapport aux prévisions du budget est principalement dû à la forte diminution du nombre de voyages (- 0,8 mio) en 2021 en raison de la pandémie et au recul des charges de personnel (- 0,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Mise en œuvre de la polit. en matière de marchés financiers: Restructurer et améliorer la politique en matière de marchés financiers et les conditions-cadres des opérations financières			
– Échanges avec la FINMA, au niveau de la direction, concernant la gouvernance (nombre)	–	5	5
– Rapports ou propositions concernant l'utilisation des nouvelles technologies financières (nombre)	–	1	0
– Participation active à la définition de la politique dans le cadre d'organes de dialogue avec le secteur privé (nombre)	–	6	7
– Examen de certains actes de réglementation des marchés financiers (nombre, min.)	–	2	0
Institutions fiscales ou financières multilatérales: Représenter activement la Suisse au sein des institutions financières et fiscales internationales			
– Siéger au sein des organes les plus importants (OCDE, Forum mondial, FMI, CSF, GAFI) (oui/non)	oui	oui	oui
Accès marchés prest. suisses services financiers: Améliorer l'accès aux marchés de l'UE et d'États tiers pour les prestataires suisses de services financiers			
– Accords et procédures d'équivalence (nombre, min.)	1	2	1
Contacts et dialogues financiers bilatéraux: Promouvoir les échanges internationaux sur des thèmes liés aux marchés financiers au moyen de contacts bilatéraux et de dialogues financiers			
– Dialogues financiers avec les pays prioritaires (nombre, min.)	–	12	7
– Contacts bilatéraux de la secrétaire d'État avec ses homologues étrangers (nombre, min.)	–	50	50

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Mise en œuvre de la politique en matière de marchés financiers: le projet relatif à l'utilisation des nouvelles technologies financières n'a été adopté qu'en janvier 2022. Le Conseil fédéral a adopté le 4.6.2021 le rapport d'évaluation des dispositions de la LB concernant les banques d'importance systémique (réglementation too big to fail [TBTF]) prévu par l'art. 52 LB. Le rapport concernant l'examen des nouvelles catégories d'autorisation visé à l'art. 52*a* LB devrait être terminé en 2022.

Institutions fiscales ou financières multilatérales: les contacts bilatéraux fréquents ont été maintenus, mais se sont déroulés principalement de manière virtuelle en raison de la pandémie de COVID-19.

Accès aux marchés étrangers pour les prestataires de services financiers suisses: les négociations portant sur l'approfondissement de la collaboration dans le domaine des services financiers avec le Royaume-Uni ont été poursuivies, une rencontre au niveau ministériel a eu lieu le 8.12.2021 et un accord devrait être conclu à la fin de l'année 2022.

Contacts et dialogues financiers bilatéraux: la valeur cible n'a pas été atteinte, les possibilités d'engager de nouveaux dialogues ayant été limitées en raison de la pandémie.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**52**	**40**	**130**	**90**	**225,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	52	40	130	90	225,9
Charges / Dépenses		**45 824**	**22 879**	**20 622**	**-2 257**	**-9,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 824	21 879	20 622	-1 257	-5,7
	Cession		*393*			
Domaine des transferts						
GP 1: Questions financières, monétaires et fiscales internationales et politique en matière de marchés financiers						
A235.0115	Prêts aux organismes de surveillance selon l'art. 7 OOS	–	1 000	–	-1 000	-100,0
Transactions extraordinaires						
A290.0122	COVID: contribution suisse au CCRT du FMI	25 000	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**51 977**	**40 000**	**130 357**	**90 357**	**225,9**
avec incidences financières	*46 471*	*40 000*	*9 166*	*-30 834*	*-77,1*
sans incidences financières	*5 507*	*–*	*121 190*	*121 190*	*–*

Les revenus avec incidences financières sont inférieurs à la moyenne des dernières années. En 2020, ils avaient été exceptionnellement élevés en raison d'effets spéciaux. Les revenus sans incidences financières concernent la réduction des provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**20 823 720**	**21 879 000**	**20 621 809**	**-1 257 191**	**-5,7**
dont mutations de crédits		*393 000*			
avec incidences financières	*18 652 597*	*19 657 900*	*18 469 197*	*-1 188 703*	*-6,0*
Imputation des prestations	*2 171 122*	*2 221 100*	*2 152 612*	*-68 488*	*-3,1*
Charges de personnel	18 081 666	18 276 700	18 080 117	-196 583	-1,1
dont location de services	*75 000*	*400 000*	–	*-400 000*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 742 053	3 602 300	2 541 693	-1 060 607	-29,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*671 563*	*682 400*	*641 469*	*-40 931*	*-6,0*
dont charges de conseil	*196 675*	*122 500*	*97 741*	*-24 759*	*-20,2*
Postes à plein temps (Ø)	87	83	86	3	3,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* sont légèrement inférieures au montant budgétisé. La diminution des besoins en matière de location de services pour le cofinancement des postes de conseillers du FMI est contrebalancée par une faible augmentation des ressources consacrées au personnel permanent visant à assurer le financement de deux détachements (temporaires). Le nombre d'EPT augmente en conséquence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le recul des charges de biens et services et des charges d'exploitation résulte notamment de la diminution des frais de voyage due à la pandémie et de la baisse des coûts de traductions externes. Les charges informatiques concernent essentiellement les moyens d'exploitation (0,6 mio) destinés à l'exploitation de la bureautique assurée par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Les charges de conseil ont été consacrées au développement opérationnel et organisationnel du SFI. Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation portaient essentiellement sur les loyers de bureau (1,4 mio) versés à l'Office fédéral des constructions et de la logistique et sur les frais de voyage.

Mutations de crédits

— Cession de 0,4 million par l'Office fédéral du personnel pour des cotisations de l'employeur supplémentaires, les stagiaires des hautes écoles et la garde des enfants.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2020	–	120 000	120 000
État au 31.12.2021	**–**	**120 000**	**120 000**

État des réserves

Les réserves affectées en cours (0,1 mio) portent essentiellement sur le report, dû à la pandémie, de la 3e réunion, en Suisse, du groupe de travail du G20 sur les infrastructures (Infrastructure Working Group, IWG). Aucune réserve n'a été utilisée ou dissoute durant l'exercice sous revue, et la constitution d'aucune nouvelle réserve n'est sollicitée.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Focalisation sur les prestations centrales et les groupes d'intérêts
— Allocation efficace des ressources
— Mise en place de formes de travail agiles
— Intensification de la numérisation des processus internes

PROJETS 2021

— Réforme de l'impôt anticipé: adoption du message par le Conseil fédéral
— Réforme de la taxe sur la valeur ajoutée: adoption du message par le Conseil fédéral
— Amélioration des bases de données à des fins de conseil politique et d'offre statistique (DATA+): fin de la phase de conception
— Passage du principe de l'encaissement au principe des droits constatés pour l'impôt fédéral direct (C2S): mise en œuvre
— Assistance administrative et entraide judiciaire internationales: mise en œuvre du FATCA
— Numérisation de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé et des droits de timbre (DP DAT): mise en œuvre du projet VOE 2.0
— Numérisation de la Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée (DP TVA): mise en œuvre du projet eTVA 2.0
— Customer Interaction Center (CIC) pour la fourniture de renseignements fiscaux et l'encaissement: réalisation et introduction

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été franchies, à quelques exceptions près:
Amélioration des bases de données à des fins de conseil politique et d'offre statistique (DATA+): le projet a pris du retard en raison de l'opposition de la majorité des cantons à la nouvelle annexe à l'ordonnance sur les relevés statistiques.
Numérisation de la Division principale de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, des droits de timbre (DP DAT) et de la Division principale de taxe sur la valeur ajoutée (DP TVA): la mise en œuvre des projets VOE 2.0 et eTVA 2.0 est retardée de six mois, car les ressources requises pour leur développement n'ont pas été mises à disposition comme demandé (notamment en raison du développement du certificat COVID).
Customer Interaction Center (CIC) pour la fourniture de renseignements fiscaux et l'encaissement: la valeur ajoutée des solutions élaborées aurait été trop faible, raison pour laquelle un champ d'application adapté doit être mis en œuvre dans le cadre de l'initiative portant sur la numérisation de l'AFC.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**54 230,1**	**57 527,5**	**56 784,0**	**2 553,9**	**4,7**
Charges	**8 829,0**	**9 696,2**	**9 332,4**	**503,4**	**5,7**
Charges propres	333,7	409,8	357,9	24,2	7,2
Charges de transfert	8 493,2	9 276,4	8 973,6	480,5	5,7
Charges financières	2,1	10,0	0,9	-1,2	-58,9
Dépenses d'investissement	**0,3**	**0,1**	**1,8**	**1,5**	**568,7**

COMMENTAIRE

Les revenus comprennent, outre les recettes fiscales (impôt fédéral direct, impôt anticipé, impôt à la source, droits de timbre et TVA), plusieurs droits (taxe d'exemption de l'obligation de servir et application des droits de timbre au Liechtenstein) et indemnités (redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision et indemnités relatives aux procédures administratives). Parmi les charges propres figurent les pertes sur débiteurs liées aux impôts et aux taxes ainsi que l'enveloppe budgétaire, dont les composantes principales sont les charges de personnel (environ 2/3) et les charges de biens et services liées à l'informatique (environ 1/6). Les charges de transfert se composent pour leur part presque exclusivement des parts des cantons et des assurances sociales aux recettes de la Confédération. Fortement liées, la majorité des dépenses ne peuvent pas être influencées.
L'augmentation des revenus par rapport à l'année précédente est principalement due à la hausse du produit de l'impôt fédéral direct (+ 1,2 mrd) et de la TVA (+ 1,4 mrd). En revanche, le produit de l'impôt anticipé enregistre un recul de 0,4 milliard par rapport à 2020.
Les charges propres augmentent de 24,2 millions par rapport à 2020, notamment en raison d'une hausse des pertes sur débiteurs. La progression des charges de transfert est, quant à elle, due à l'évolution positive de la TVA et de l'impôt fédéral direct qui a entraîné une hausse des parts de l'AVS et des cantons aux recettes.

GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit, pour la Confédération, l'impôt anticipé (IA), les droits de timbre (DT) et l'impôt à la source convenu par traités internationaux. Elle exerce la surveillance sur les cantons pour la perception de l'impôt fédéral direct (IFD) et de l'IA, ainsi que pour l'application des conventions contre les doubles impositions, l'imputation forfaitaire d'impôts et l'application de la taxe d'exemption de l'obligation de servir. Elle effectue, dans ce contexte, des contrôles internes et externes, fixe la pratique et élabore l'information à ce sujet. De plus, l'AFC établit les bases de décision pour le développement du système fiscal. En assurant le contrôle des demandes d'assistance administrative et d'entraide judiciaire, elle applique les conventions internationales.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,0	0,6	5,9	5,3	922,0
Charges et dépenses d'investissement	120,9	125,5	120,9	-4,6	-3,7

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 46 % des charges de fonctionnement, dont 63 % concernent les charges de personnel et 21 % les charges informatiques. La perception de l'IFD incombant aux cantons, les charges de fonctionnement sont légèrement plus faibles que pour d'autres types d'impôts. La diminution des charges par rapport au budget est essentiellement due à une réduction des coûts liés à l'informatique (manque de personnel et frais d'exploitation plus avantageux) et à une baisse des charges d'amortissement des prestations informatiques propres. En outre, des recettes découlant des indemnités relatives aux procédures administratives, de la location de places de stationnement et des formations organisées par l'AFC ont été perçues.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: L'AFC veille à ce que la perception et le remboursement de l'impôt anticipé (IA) et la perception des droits de timbre (DT) soient efficients et conformes à la loi			
– Entreprises assujetties contrôlées sur place en matière d'IA et de DT (nombre)	685	1 300	1 159
– Temps de traitement moyens des déclarations de l'IA (jours)	34,0	75,0	30,0
– Temps de traitement moyens des demandes de remboursement de l'IA (jours)	77,2	90,0	48,6
Surveillance impôt fédéral direct: L'AFC veille à l'exécution conforme à la loi des tâches par les cantons			
– Nombre de jours de service externe accomplis par l'AFC pour la surveillance des cantons (nombre)	426	530	820
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de l'IA et des DT, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les contribuables			
– Proportion des déclarations IA remises sous forme numérique par rapport au nombre total de déclarations IA reçues (%, min.)	3,6	10,0	5,6
– Proportion des demandes de remboursement de l'IA présentées en ligne par rapport au nombre total de demandes de remboursement de l'IA (%, min.)	7,0	10,0	27,6
Assistance administrative internationale: L'AFC veille à une liquidation efficiente et conforme à la loi des cas d'assistance administrative			
– Proportion des demandes individuelles liquidées dans les 90 jours (%, min.)	33,8	40,0	37,9
– Proportion des demandes individuelles liquidées par rapport au total (%, min.)	94,0	90,0	82,3

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à quelques exceptions près:
Perception de l'impôt anticipé et des droits de timbre: les contrôles sur place ont dû être suspendus début 2021 en raison de la pandémie de COVID-19. Les contrôles ont été intensifiés une fois que l'obligation de travailler à domicile a été levée. Malgré cela, le retard accumulé au cours du premier trimestre n'a pas pu être entièrement rattrapé.
Surveillance de l'impôt fédéral direct: la valeur cible pour le nombre de jours effectués en service externe a été largement dépassée en raison de la mise en place d'une équipe nouvellement constituée. Les valeurs cibles seront augmentées en conséquence dans le cadre de l'établissement du budget 2023.
Numérisation et qualité des prestations: le nombre de partenaires qu'il a été possible de convaincre de déclarer l'impôt anticipé par voie électronique est encore trop faible; cette réticence s'explique par le nombre élevé de formulaires qui n'ont pas encore été numérisés. La numérisation de formulaires supplémentaires et l'entrée en vigueur des dispositions de la loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts devraient permettre d'augmenter la part des déclarations en ligne.
Assistance administrative internationale: en raison de l'obligation prévue par la Suisse d'accorder le droit d'être entendu, le délai de traitement de 90 jours prévu par les prescriptions internationales a été manqué de peu. La part des demandes exécutées dépend en grande partie du nombre de demandes reçues.

GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

MANDAT DE BASE

L'AFC perçoit la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle effectue des contrôles internes et externes, fixe la pratique et rédige l'information requise à ce sujet. Elle élabore les bases de décision nécessaires au développement du système fiscal. Par son activité, elle assure à la Confédération les moyens requis pour le financement des tâches étatiques et garantit une perception efficace et équitable de l'impôt.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,0	5,7	8,8	3,1	55,2
Charges et dépenses d'investissement	146,0	147,5	144,2	-3,3	-2,2

COMMENTAIRE

Ce groupe de prestations représente 54 % des charges de fonctionnement, dont 70 % concernent les charges de personnel et 16 % les charges informatiques. La diminution des charges par rapport au budget est essentiellement due à une réduction des coûts liés à l'informatique (manque de personnel et frais d'exploitation plus avantageux) et à une baisse des charges d'amortissement pour les prestations informatiques propres. Les revenus sont constitués des recettes tirées d'émoluments d'écritures, de la contribution de l'Office fédéral de la communication au financement des coûts d'exploitation liés à la perception de la redevance des entreprises pour la réception de la radio et de la télévision, de la location de places de stationnement et de l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres sans incidences financières.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Perception de la taxe sur la valeur ajoutée: L'AFC veille à une perception de la TVA efficiente et conforme à la loi			
– Entreprises contrôlées sur place en matière de TVA (nombre, min.)	9 620	9 000	9 041
– Entreprises contrôlées à l'interne dans le domaine de la TVA (nombre, min.)	–	5 000	5 397
Numérisation et qualité des prestations: Dans le domaine de la TVA, l'AFC développe son offre numérique et privilégie la compétence, le partenariat et l'efficience dans ses contacts avec les assujettis			
– Proportion des assujettis à la TVA effectuant leur décompte en ligne par rapport au nombre total d'assujettis à la TVA (%, min.)	60,2	60,0	89,4

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**54 234 219**	**57 541 742**	**56 798 862**	**-742 880**	**-1,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 977	6 255	14 719	8 464	135,3
Revenus fiscaux						
E110.0102	Impôt fédéral direct	24 145 529	24 328 000	25 393 407	1 065 407	4,4
E110.0103	Impôt anticipé	5 241 936	7 890 000	4 864 890	-3 025 110	-38,3
E110.0104	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-25 974	25 000	35 247	10 247	41,0
E110.0105	Droits de timbre	2 420 514	2 160 000	2 607 799	447 799	20,7
E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	22 104 086	22 830 000	23 552 764	722 764	3,2
Revenus financiers						
E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	136 866	103 000	128 333	25 333	24,6
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0104	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	185 035	185 000	182 046	-2 954	-1,6
E150.0105	Application des droits de timbre au Liechtenstein	557	472	678	206	43,7
E150.0107	Amendes	17 694	14 015	18 978	4 963	35,4
Charges / Dépenses		**8 833 349**	**9 710 537**	**9 349 008**	**-361 529**	**-3,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	266 885	272 927	265 082	-7 846	-2,9
	Transfert de crédits		*-306*			
	Cession		*5 480*			
Crédits ponctuels						
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	67 093	137 000	95 197	-41 803	-30,5
Domaine des transferts						
GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative						
A230.0101	Impôt fédéral direct	5 088 424	5 417 371	5 417 371	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*225 915*			
A230.0102	Impôt anticipé	514 418	778 820	476 459	-302 362	-38,8
A230.0103	Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-3 202	2 920	2 920	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*1 025*			
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	36 429	37 000	36 649	-351	-0,9
A231.0166	Contributions à des organisations internationales	129	146	119	-27	-18,4
GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée						
A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	2 857 002	3 040 132	3 040 132	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*90 132*			
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A230.0112	Apport à des provisions liées aux impôts et taxes	4 083	14 221	14 221	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*14 221*			
Charges financières						
A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	2 090	10 000	859	-9 141	-91,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**7 976 535**	**6 254 900**	**14 719 349**	**8 464 449**	**135,3**
avec incidences financières	*5 243 471*	*6 254 900*	*5 836 225*	*-418 675*	*-6,7*
sans incidences financières	*2 733 064*	–	*8 883 123*	*8 883 123*	–

Les revenus de fonctionnement sont supérieurs de 8,5 millions au montant inscrit au budget. Cette augmentation est due à une hausse de 8,9 millions de la part des revenus de fonctionnement sans incidences financières découlant de l'inscription à l'actif des prestations informatiques propres liées à cinq projets. La part avec incidences financières comprend une indemnité de 3,8 millions (montant inscrit au budget: 4,7 mio) pour la perception, auprès des entreprises, de la redevance pour la réception de la radio et de la télévision liée au chiffre d'affaires, l'indemnité de 1,2 million perçue dans le cadre des procédures administratives (contre 0,7 mio inscrit au budget) ainsi que les revenus de la location de places de stationnement aux collaborateurs, de l'imputation d'appels téléphoniques et de photocopies privés, de la formation continue et du produit de la vente d'imprimés.

Bases légales

O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 26.9.2014 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f.

E110.0102 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**24 145 529 275**	**24 328 000 000**	**25 393 407 318**	**1 065 407 318**	**4,4**
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 069 238 902	11 905 000 000	12 709 600 524	804 600 524	6,8
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 231 713 444	12 583 000 000	12 853 601 096	270 601 096	2,2
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-31 084 614	-35 000 000	-33 958 860	1 041 140	3,0
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-124 338 457	-125 000 000	-135 835 441	-10 835 441	-8,7

Impôt sur le revenu des personnes physiques (impôt sur le revenu) et sur le bénéfice net des personnes morales (impôt sur le bénéfice). Pour 2021, la perception de l'impôt se fonde sur le revenu réalisé au cours de l'année fiscale (et de calcul) 2020.

S'élevant à 25 393 millions, le produit de l'impôt fédéral direct est supérieur de 1,1 milliard au budget (24 328 mio), lequel a été établi avant que les revenus de l'année précédente ne soient connus (impôt sur le revenu + 805 mio, impôt sur le bénéfice + 271 mio et imputation d'impôts étrangers prélevés à la source + 9,8 mio). Les recettes de l'année principale d'échéance ont clairement dépassé les montants inscrits au budget (+ 942 mio) et sont aussi légèrement supérieures à celles des périodes antérieures (+ 170 mio). Les montants échus avant le terme normal ont en revanche de nouveau reculé (- 36 mio).

Par rapport au compte de l'année précédente (24 146 mio), les revenus ont augmenté de 1,2 milliard (+ 5,2 %), dont 1,7 milliard provenant de périodes antérieures (+ 42,0 %), + 164 millions de montants échus avant le terme normal (+ 6,8 %) et - 559 millions de l'année d'échéance principale (- 3,1 %). L'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (jusqu'à présent: imputation forfaitaire d'impôt) a globalement légèrement progressé (+ 10 mio).

L'impôt sur le revenu (des personnes physiques) enregistre une hausse de 641 millions (+ 5,3 %): les versements anticipés ont augmenté de 236 millions (+ 16,8 %), les revenus de l'année d'échéance principale ont légèrement reculé (- 31 mio, soit - 0,4 %) et ceux provenant de périodes antérieures ont augmenté de 435 millions (+ 21,7 %). L'impôt sur le bénéfice (des personnes morales) enregistre une hausse de 622 millions (+ 5,1 %): la baisse des versements anticipés (- 72 mio, soit - 7,1 %) et des revenus de l'année d'échéance principale (- 528 mio, soit - 5,7 %) est largement compensée par une forte progression des recettes provenant de périodes antérieures (+ 1,2 mrd, soit + 63 %).

Le produit de l'année d'échéance principale est toujours réparti de manière presque égale entre l'impôt sur le revenu (49,7 %) et l'impôt sur le bénéfice (50,3 %), mais cette fois-ci le produit de l'impôt sur le bénéfice a connu une augmentation beaucoup moins forte que le produit de l'impôt sur le revenu.

Bases légales

LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*). Dernières révisions déterminantes du barème: LF du 25.9.2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO *2010* 455). Entrée en vigueur: 1.1.2011. O du 2.9.2013 sur la progression à froid (OPFr; RS *642.119.2*). Entrée en vigueur: 1.1.2014. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS. Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques
La part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct s'élève à 21,2 % (voir A230.0101).

E110.0103 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**5 241 935 565**	**7 890 000 000**	**4 864 890 282**	**-3 025 109 718**	**-38,3**
Rentrées	30 530 505 083	31 161 000 000	33 614 560 478	2 453 560 478	7,9
dont obligations	*1 620 320 998*	*1 455 000 000*	*1 537 233 873*	*82 233 873*	*5,7*
dont actions, parts Sàrl et sociétés coopératives	*25 401 102 285*	*26 655 000 000*	*28 507 607 604*	*1 852 607 604*	*7,0*
dont avoirs de clients	*267 413 767*	*312 000 000*	*157 214 585*	*-154 785 415*	*-49,6*
dont autres rentrées	*3 241 668 034*	*2 739 000 000*	*3 412 504 416*	*673 504 416*	*24,6*
Remboursements	-27 188 569 518	-23 271 000 000	-23 649 670 196	-378 670 196	-1,6
dont personnes morales	*-13 844 017 288*	*-13 393 000 000*	*-12 349 092 636*	*1 043 907 364*	*7,8*
dont requérants étrangers	*-3 883 371 553*	*-3 967 000 000*	*-3 827 081 891*	*139 918 109*	*3,5*
dont cantons	*-9 461 180 676*	*-5 911 000 000*	*-7 473 495 670*	*-1 562 495 670*	*-26,4*
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	1 900 000 000	–	-5 100 000 000	-5 100 000 000	–

Cet impôt est perçu à la source dans le but de garantir la déclaration à l'autorité fiscale des revenus de capitaux mobiliers (obligations, actions, dépôts d'épargne, etc.), des gains provenant de jeux d'argent ou réalisés dans les loteries ainsi que des prestations d'assurance.

Le produit brut de l'impôt anticipé s'élève à 4,9 milliards, alors que le budget prévoyait 7,9 milliards et que l'année précédente, ce produit avait atteint 5,2 milliards. Comparés à leurs montants inscrits au budget, les rentrées sont supérieures de 7,7 % et les remboursements, de 1,6 %. Cela se solde par un produit brut de l'impôt plus faible de 3 milliards au montant budgété (- 38,3 %) et de 377 millions au montant de l'année précédente (- 7,2 %).

Les rentrées se sont élevées à 33,6 milliards et sont supérieures de 3,1 milliards à celles de 2020 (+ 10,1 %).

Avec un montant de 1,5 milliard, les rentrées provenant des obligations sont supérieures de 82 millions au montant inscrit au budget (+ 5,7 %) et inférieures de 83 millions au résultat de l'année précédente (- 5,1 %). La faiblesse persistante des taux touche encore toutes les catégories d'obligations et explique ce résultat.

La plus grande partie des rentrées provient des dividendes d'actions (84,8 %). S'élevant à 28,5 milliards, ces rentrées sont supérieures de 1,8 milliard au montant inscrit au budget (+ 7,0 %) et de 3,1 milliards au résultat de l'année précédente (+ 12,2 %). Avec l'introduction, en 2015, de taux d'intérêt négatifs, les grandes sociétés sont toujours poussées à distribuer leurs liquidités excédentaires pour éviter de placer ces dernières à un taux défavorable, voire négatif. En ce qui concerne les plus petites sociétés, la tendance à distribuer des dividendes élevés, voire des dividendes tout court, s'est inversée du fait des besoins de liquidités causés par la période particulière que nous vivons depuis 2020.

Les rentrées provenant des avoirs de clients se sont élevées à 157 millions. Elles sont inférieures de 155 millions au montant inscrit au budget (- 49,6 %) et de 110 millions au résultat de l'exercice précédent (- 41,2 %). Ce faible résultat est, une nouvelle fois, le fait de la persistance des taux très bas. En conséquence, beaucoup de revenus de l'épargne ont bénéficié de la franchise de 200 francs instaurée en 2010 (loi sur la réforme de l'imposition des entreprises).

Les rentrées relatives aux autres recettes sont supérieures au montant inscrit au budget, et à celui réalisé l'année précédente. Les recettes de cette rubrique proviennent principalement des rendements de parts de fonds de placement qui se sont élevés à 3,3 milliards cette année.

Les remboursements, dont la majorité est versée aux personnes morales en Suisse, se sont élevés à 23,6 milliards, ce qui correspond à 379 millions de plus que le montant inscrit au budget (+ 1,6 %), mais à 3,5 milliards de moins que l'année précédente (- 13,0 %). Cette année, le taux de remboursement atteint 70,4 %, alors que le budget tablait sur 74,7 %. Dans le cadre de la gestion de trésorerie, les intérêts négatifs sont un facteur qui n'incite pas forcément les importantes structures à déposer rapidement leurs demandes de remboursement, ce qui génère des décalages temporels rendant le ratio perception / remboursement difficilement comparable d'une année à l'autre.

Les besoins relatifs à la provision de remboursement de l'impôt anticipé sont passés à 29,5 milliards en 2021. Un ajustement à hauteur de 5,1 milliards a été effectué à charge de l'exercice sous revue.

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*).

Remarques
La quote-part des cantons au produit net de l'impôt anticipé s'élève à 10 % (voir A230.0102).

E110.0104 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**-25 973 595**	**25 000 000**	**35 246 907**	**10 246 907**	**41,0**
Retenue d'impôt, États-Unis, rentrées	77 283 986	75 000 000	76 769 555	1 769 555	2,4
Retenue d'impôt, États-Unis, remboursements	-103 257 582	-50 000 000	-41 522 648	8 477 352	17,0

Impôt de sécurité suisse prélevé sur les dividendes et les intérêts américains encaissés par des institutions financières suisses jouissant du statut d'intermédiaire qualifié («qualified intermediary») pour le compte de personnes résidant en Suisse.

Avec des rentrées de 76,8 millions et des remboursements de 41,5 millions, le résultat s'élève à 35,2 millions, soit 10,2 millions de plus que le montant inscrit au budget (+ 41,0 %) et 61,2 millions de plus que l'année précédente. Les rentrées, contrairement aux remboursements, sont supérieures aux montants correspondants inscrits au budget. Par contre, les rentrées et les remboursements sont inférieurs aux montants de l'année précédente. Le résultat, quant à lui, est supérieur tant au budget qu'au résultat de l'année précédente. Le taux de remboursement (54,1 %) est par conséquent inférieur à celui escompté (66,7 %).

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*). Dernière révision déterminante du barème: modifications du 1.11.2000.

Remarques
La part des cantons s'élève à 10 % (voir A230.0103).

E110.0105 DROITS DE TIMBRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 420 514 397**	**2 160 000 000**	**2 607 799 053**	**447 799 053**	**20,7**
Droit de timbre d'émission	178 565 095	220 000 000	271 520 918	51 520 918	23,4
Droit de timbre de négociation	1 515 901 186	1 215 000 000	1 593 999 905	378 999 905	31,2
dont titres suisses	*237 566 142*	*175 000 000*	*218 418 317*	*43 418 317*	*24,8*
dont titres étrangers	*1 278 335 044*	*1 040 000 000*	*1 375 581 587*	*335 581 587*	*32,3*
Droit sur les quittances de primes et autres	726 048 116	725 000 000	742 278 230	17 278 230	2,4

Les droits de timbre sont perçus notamment sur l'émission de droits de participation (actions, parts sociales de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés coopératives), sur la négociation de titres suisses et étrangers ainsi que sur certaines primes d'assurance.

Le produit global des droits de timbre s'élève à 2,608 milliards; il est supérieur de 448 millions au montant inscrit au budget (+ 20,7 %) et de 187 millions au résultat de l'année précédente (+ 7,7 %). Les revenus provenant du droit de timbre d'émission se sont élevés à 272 millions; ils sont supérieurs de 52 millions au montant inscrit au budget (+ 23,4 %) et de 93 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 52,1 %). La situation particulière vécue en 2020 et 2021 contraint une multitude de sociétés à se recapitaliser.

Le droit de négociation, qui constitue 61,1 % de la totalité des recettes, a rapporté 1,594 milliard, soit 379 millions de plus que le montant inscrit au budget (+ 31,2 %) et 78 millions de plus que l'année précédente (+ 5,2 %). S'élevant à 218 millions, les rentrées provenant des titres suisses sont supérieures de 43 millions au montant inscrit au budget (+ 24,8 %) et inférieures de 19 millions à la valeur de 2020 (- 8,1 %). S'élevant à 1,376 milliard, les rentrées provenant des titres étrangers sont supérieures de 336 millions au montant inscrit au budget (+ 32,3 %) et de 97 millions à la valeur de 2020 (+ 7,6 %).

Enfin, les recettes provenant des quittances de primes d'assurance s'élèvent à 742 millions. Elles sont supérieures de 17 millions au montant inscrit au budget (+ 2,4 %) et de 16 millions au résultat de l'exercice précédent (+ 2,2 %).

Bases légales
LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Dernière révision du barème: modification du 18.3.2005 relative aux nouvelles mesures urgentes, entrée en vigueur le 1.1.2006. Dernière modification déterminante de la loi: modification du 30.9.2011 visant le renforcement de la stabilité du secteur financier. En vigueur depuis le 1.3.2012.

E110.0106 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**22 104 085 754**	**22 830 000 000**	**23 552 763 617**	**722 763 617**	**3,2**
Ressources générales de la Confédération	17 671 928 956	18 250 000 000	18 830 128 058	580 128 058	3,2
Fonds affectés	4 432 156 799	4 580 000 000	4 722 635 560	142 635 560	3,1
dont assurance-maladie 5 %	*930 101 524*	*960 000 000*	*991 059 371*	*31 059 371*	*3,2*
dont financement de l'AVS	*2 861 025 341*	*2 960 000 000*	*3 048 533 846*	*88 533 846*	*3,0*
dont financement de l'infrastructure ferroviaire	*641 029 934*	*660 000 000*	*683 042 342*	*23 042 342*	*3,5*

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse auprès d'entreprises sises à l'étranger.

Les recettes comprennent les créances avant la déduction des pertes sur débiteurs. En revanche, elles ne tiennent pas compte des amendes ni des intérêts liés à la TVA, comptabilisés dans des postes distincts (E150.0107 pour les amendes; E140.0103 pour les intérêts moratoires; A240.0103 pour les intérêts rémunératoires).

Les recettes de la TVA, qui s'élèvent à 23 553 millions pour l'exercice sous revue, se répartissent entre les postes susmentionnés. Les parts de tiers et les apports à des financements spéciaux qui découlent des parts de recettes susmentionnées – qui ne sont pas proportionnels aux recettes en raison de la prise en compte des amendes, intérêts et pertes sur débiteurs – sont énumérés dans les *Remarques* ci-dessous.

Les recettes de la TVA sont supérieures de 723 millions (+ 3,2 %) au montant inscrit au budget. Par rapport à l'année précédente, elles progressent de 1 449 millions (+ 6,6 %).

Les recettes de la TVA proviennent des postes suivants (en millions):

— Décomptes débit (créances AFC)	21 694
— Décomptes crédit (excédents d'impôt préalable)	- 9 840
— Décomptes complémentaires	1 052
— Avis de crédit	- 543
— Corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours	9
— Remises	–
— Correction de créances ouvertes établies par estimation	84
— Corrections comptables	4
— Impôt sur les importations (Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières [OFDF])	11 323
— Paiements compensatoires Samnaun et Valsot	3
— Versement de liquidités à la Principauté de Liechtenstein	- 46
— Versement de liquidités de la Principauté de Liechtenstein	41
— Part de la Principauté de Liechtenstein aux revenus du pool	- 226
— Total intermédiaire	23 554

Les corrections liées à des procédures judiciaires fiscales en cours comportent des adaptations de créances et d'engagements portées au compte de résultats. Elles sont fondées sur l'évaluation des procédures pendantes en matière de justice fiscale effectuée sur recommandation du Contrôle fédéral des finances (CDF), laquelle s'est limitée aux procédures dont la valeur litigieuse dépasse un million. Il y a remise lorsque l'AFC accorde, en se fondant sur l'art. 92 de la loi fédérale sur la TVA (LTVA), la remise d'un impôt fixé par une décision entrée en force. La correction de créances ouvertes établies par estimation se base sur la recommandation du CDF mise en œuvre depuis le compte 2016, qui préconise de corriger les créances ouvertes en fin d'année en raison de l'absence de décompte de la TVA pour lesquelles un afflux de fonds est peu vraisemblable selon les données des années antérieures (probabilité inférieure à 50 %). Les versements de liquidités entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein visent à compenser, à la fin du mois, le manque de liquidités du Liechtenstein (versement de liquidités au Liechtenstein à hauteur du manque) ou son excédent de liquidités (versement de liquidités du Liechtenstein à hauteur de l'excédent). Une faible part des 23 554 millions provient de l'enclave allemande de Büsingen am Hochrhein. En application de l'Accord entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne entré en vigueur le 4.9.2001 et applicable rétroactivement au 1.1.1999 (FF *2000* 5640), la Suisse verse une part de ses recettes de la TVA à la commune de Büsingen. Le canton de Schaffhouse est également dédommagé pour ses prestations envers cette commune. Une autre faible part des 23 554 millions provient de la TVA déclarée par les entreprises exploitant le raccordement des autoroutes entre Bâle et Weil am Rhein. En application de l'Accord du 9.6.1978 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne concernant le raccordement des autoroutes dans la région de Bâle et Weil am Rhein (RS *0.725.121*), entré en vigueur le 10.6.1980, la Confédération suisse verse à la République fédérale d'Allemagne la part qui lui revient. Pour l'exercice sous revue, le montant total dû à la commune de Büsingen, au canton de Schaffhouse et à la République fédérale d'Allemagne s'élève à environ 1 million.

Atteignant 23 553 millions, les recettes de la TVA sont supérieures d'environ 6,6 % à celles de 2020 (22 104 mio). Cette hausse est donc supérieure à celle du produit intérieur brut (PIB) nominal, après correction des effets liés aux grandes manifestations sportives, qui est estimée à 4,6 % (prévisions du 9.12.2021 établies par le Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles). Cela s'explique en grande partie par la croissance particulièrement forte de l'impôt sur les importations (+ 11,4 %) enregistrée en particulier au cours du deuxième semestre de l'année. La part des recettes qui résulte de la correction de créances ouvertes établies par estimation a aussi contribué au bon résultat de l'année, en s'établissant à 84 millions, alors que l'année précédente elle se montait à - 39 millions. Pour terminer, il convient par ailleurs de relever que l'évolution des recettes de la TVA ne suit de toute façon jamais parfaitement la croissance économique, car le PIB ne reflète que partiellement la valeur ajoutée nationale, c'est-à-dire l'assiette de la TVA.

Les recettes de la TVA sont supérieures de 3,2 % au montant inscrit au budget (22 830 mio). Au cours de l'année déjà, les prévisions tablaient sur des recettes supérieures aux valeurs du budget. Ceci s'explique par le fait que le budget 2021 était fondé sur les chiffres et informations disponibles en juin 2020, donc sur l'estimation des revenus qui avait été effectuée pour 2020 et sur les prévisions de l'époque concernant la croissance des recettes pour 2021, ainsi que sur les estimations, très incertaines compte tenu des données disponibles à ce moment-là, concernant les facteurs spéciaux liés aux effets de la pandémie de COVID-19, qui ne sont pas déjà pris en compte dans les prévisions relatives à l'évolution générale de l'économie. Au final, le résultat effectif du compte 2020 était supérieur d'environ 1,1 milliard aux estimations de juin 2020. De plus, au cours de l'année sous revue, il est apparu de manière de plus en plus évidente que les recettes allaient augmenter plus fortement que la croissance économique prévue, et ce bien qu'il se soit avéré que les facteurs spéciaux cités (augmentant les recettes de l'exercice) avaient été nettement surestimés (environ 770 mio, voir budget 2021, tome 2B, p. 59).

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 130 et 196, ch. 14. LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). O du 27.11.2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA; RS *641.201*).

Remarques

Les apports au «Fonds d'infrastructure ferroviaire» et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes avec incidences financières – y compris les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA – après déduction des intérêts rémunératoires et des pertes sur débiteurs liés à la TVA (voir E140.0103, E150.0107, A240.0103, A202.0117). Les recettes nettes – soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches – s'élèvent au total à 23 488 millions. Elles se répartissent de la manière suivante:

— Ressources générales de la Confédération	18 778 234 145
— Assurance-maladie (5 %)	988 328 113
— Point de TVA en faveur de l'AVS	3 040 132 398
— Financement de l'infrastructure ferroviaire	681 159 947

Recettes pour les fonds affectés, voir tome 1, partie B, ch. 82/34:

— Assurance-maladie	988 328 113
— Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	3 040 132 398

Voir également A230.0104.

Recettes affectées à des comptes spéciaux, voir tome 1, partie D, ch. 1:

— Fonds d'infrastructure ferroviaire	681 159 947

Voir également 802/A236.0110.

E140.0103 INTÉRÊTS MORATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**136 865 638**	**103 000 000**	**128 333 330**	**25 333 330**	**24,6**

Impôt anticipé, droits de timbre et autres

Il s'agit des intérêts moratoires perçus dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre. Pour l'impôt anticipé, les intérêts moratoires se sont élevés en 2021 à 70,1 millions, soit plus que le montant de 50 millions inscrit au budget. Pour les droits de timbre, ils se sont élevés à 6,3 millions, contre 8 millions prévus. Voici le détail:

— Produit de l'intérêt pour l'impôt anticipé	70 092 599
— Produit de l'intérêt pour les droits de timbre	6 304 167
— Produit de l'intérêt pour la retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	5 555
— Produit de l'intérêt pour la retenue d'impôt, UE	0

— Produit de l'intérêt pour l'impôt libératoire (accords internationaux sur l'imposition à la source) 0
— Autres produits de l'intérêt (décompte des impôts à la source) 0

Taxe sur la valeur ajoutée

En 2021, les intérêts moratoires perçus dans le cadre de la TVA s'élèvent à 52 millions. Ils dépassent par conséquent d'environ 3 millions le montant de l'année précédente et d'environ 7 millions le montant inscrit au budget. Les intérêts moratoires liés à la TVA sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au «Fonds d'infrastructure ferroviaire» et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Revenus des intérêts de la TVA, ressources générales de la Confédération 41 518 166
— Revenus des intérêts de la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie 2 185 167
— Revenus des intérêts de la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS 6 721 650
— Revenus des intérêts de la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire 1 506 026

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 57, 87 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 1. O du Conseil fédéral du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit Hôtelier (RS *641.207.2*), art. 2.

E150.0104 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**185 035 120**	**185 000 000**	**182 045 684**	**-2 954 316**	**-1,6**
avec incidences financières	*182 235 120*	*185 000 000*	*183 345 684*	*-1 654 316*	*-0,9*
sans incidences financières	*2 800 000*	*–*	*-1 300 000*	*-1 300 000*	*–*

Les citoyens suisses qui n'accomplissent pas ou qui n'accomplissent qu'en partie leur obligation de servir sous forme de service personnel (service militaire ou service civil) doivent fournir une compensation pécuniaire. De nombreuses variables (conjoncture, nombre de personnes ayant reporté leur service militaire ou civil, nombre de jours de service dans la protection civile, nombre de personnes exonérées en vertu de la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir [LTEO], discipline de paiement, nombre de taxes minimales, nombre de personnes jugées inaptes au service, nombre de naturalisations, nombre de personnes au bénéfice d'un congé à l'étranger, état d'avancement du traitement dans les 26 cantons, etc.) influent sur la budgétisation. Les revenus sont versés dans la caisse générale de la Confédération.

Ce montant se rapporte à l'année de taxation 2021 ou à l'année d'assujettissement 2020. Il est supérieur de 1,7 million au montant inscrit au budget. Dans le cadre du Développement de l'armée (DEVA), la limite d'âge a été relevée à la 37e année au plus tard. Le salaire des assujettis à la taxe augmente avec l'âge, ce qui se reflète dans la hausse du montant moyen (913 fr.) payé par assujetti (contre 875 fr. en 2020). En 2021, 217 980 personnes étaient assujetties à la taxe (contre 227 710 en 2020).

Bases légales

LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*). Dernière révision déterminante du barème: modification du 3.10.2008.

E150.0105 APPLICATION DES DROITS DE TIMBRE AU LIECHTENSTEIN

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**556 558**	**472 000**	**678 096**	**206 096**	**43,7**

Conformément au traité entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse, l'AFC perçoit les droits de timbre dans la Principauté de Liechtenstein.

Les revenus sont supérieurs de 43,7 % au montant inscrit au budget. Les estimations sont effectuées en corrélation avec celles portant sur le produit des droits de timbre en Suisse. Pour l'exercice sous revue, le total des recettes s'élève à 64 809 599 francs.

Après déduction de la part destinée à la Principauté de Liechtenstein, le solde restant en mains de la Confédération s'élève à 678 096 francs (1 % des recettes brutes plus forfait annuel de 30 000 fr.).

Bases légales

LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*). Traité du 29.3.1923 entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein concernant la réunion de la Principauté de Liechtenstein au territoire douanier suisse (RS *0.631.112.514*).

E150.0107 AMENDES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**17 694 231**	**14 015 000**	**18 978 301**	**4 963 301**	**35,4**

Impôt anticipé, droits de timbre et autres

Les amendes perçues dans le cadre des procédures pénales pour soustraction d'impôt anticipé et de droits de timbre se sont élevées à 1,6 million et sont nettement inférieures au montant inscrit au budget (3 010 000 fr.) Voici le détail:

— Impôt anticipé	1 606 256
— Droits de timbre	0
— Autres (mandats de répression du Service d'échange d'informations en matière fiscale [SEI])	46 200

Taxe sur la valeur ajoutée

Les amendes liées à la TVA s'élèvent à environ 17 millions et sont donc supérieures d'environ 3 millions à celles de l'année précédente et d'environ 6 millions au montant inscrit au budget (11 mio). Un cas isolé relevant de l'impôt sur les importations a contribué à cette augmentation avec une amende d'un montant de plus de 1 million. Les amendes liées à la TVA sont prises en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au «Fonds d'infrastructure ferroviaire» et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi elles sont réparties entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Produit des amendes liées à la TVA, ressources générales de la Confédération	13 851 787
— Produit des amendes liées à la TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	729 041
— Produit des amendes liées à la TVA, point de TVA en faveur de l'AVS	2 242 557
— Produit des amendes liées à la TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	502 458

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 96 ss. LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 64A ss. LF du 27.6.1973 sur les droits de timbre (LT; RS *641.10*), art. 45 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). LF du 28.9.2012 sur l'assistance administrative fiscale (LAAF; RS *651.1*), art. 9, al. 5, et 10, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**266 884 828**	**272 927 300**	**265 081 795**	**-7 845 505**	**-2,9**
dont mutations de crédits		*5 174 700*			
avec incidences financières	*186 513 094*	*209 237 600*	*190 591 807*	*-18 645 793*	*-8,9*
sans incidences financières	*26 785 526*	*15 110 000*	*14 865 649*	*-244 351*	*-1,6*
Imputation des prestations	*53 586 208*	*48 579 700*	*59 624 339*	*11 044 639*	*22,7*
Charges de personnel	175 996 757	178 615 500	177 012 993	-1 602 507	-0,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	66 764 100	79 119 800	72 054 797	-7 065 003	-8,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*42 064 985*	*51 449 500*	*47 639 998*	*-3 809 502*	*-7,4*
dont charges de conseil	*146 675*	*486 300*	*176 942*	*-309 358*	*-63,6*
Charges d'amortissement	23 859 372	15 110 000	14 244 673	-865 327	-5,7
Dépenses d'investissement	264 599	82 000	1 769 332	1 687 332	n.d.
Postes à plein temps (Ø)	1 068	1 062	1 068	6	0,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont inférieures de 1,6 million au montant inscrit au budget. Cela est principalement dû à la diminution du nombre de collaborateurs temporaires au sein de l'équipe Gestion des données de base (- 0,6 mio), à une modification de la structure des âges (- 0,8 mio), ainsi qu'à la diminution des charges liées à la formation (- 0,4 mio) du fait de la renonciation aux cours organisés dans les locaux de l'AFC pour lutter contre la pandémie de COVID-19. L'augmentation de 6 postes à temps plein par rapport au budget s'explique par l'engagement de collaborateurs pour une durée déterminée à la division Encaissement pour faire face à l'augmentation de cas en raison de la pandémie de COVID-19 (+ 0,2 mio).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures d'environ 3,8 millions au montant inscrit au budget 2021. Cela est principalement dû aux facteurs suivants: projets qui ont pris du retard (contrôle des partenaires de l'AFC [- 0,3 mio], automatisation de la péréquation financière nationale [- 0,5 mio] et publications basées sur le web [- 0,7 mio]) et prestations d'exploitation plus avantageuses en lien avec la part de la Confédération liées aux applications «Contrôle de l'état des titres» (CET) et «CH-Meldewesen Steuern» (- 0,3 mio).

Exploitation informatique (39,1 mio): les charges dans le domaine de l'imputation des prestations comprennent les accords de niveau de service (SLA) conclus avec l'OFIT et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCeco; GEVER) pour l'exploitation et la maintenance des applications informatiques et les accords sur les prestations, ainsi que pour la plateforme sur la numérisation en vue du développement d'applications et de l'introduction de changements et de nouvelles versions. Des adaptations ont avant tout été nécessaires pour garantir l'exploitation des applications (informatique centrale), d'IC Tax (élaboration des listes des cours officiels des titres) et des applications TID (petites applications pour la bureautique). À cela s'ajoute la part de la Confédération aux coûts d'exploitation des applications Contrôle de l'état des titres (CET) et CH-Meldewesen (échange électronique de données fiscales entre la Confédération et les cantons).

Projets informatiques (10,3 mio): les travaux ont principalement porté sur le développement des projets Cash2Soll (C2S), eTVA 2.0, VOE 2.0 et ANFA (automatisation de la péréquation financière nationale), les travaux d'adaptation pour S/4HANA et le lancement du projet UDAI.

Les *charges de conseil* comprennent l'engagement de spécialistes externes dans le cadre de projets ou dans le but d'éclaircir des questions fiscales internationales (études, expertises) et les charges en rapport avec les commissions d'experts et les groupes de travail. Elles sont inférieures de 0,3 million au montant inscrit au budget, parce que le nombre d'expertises requises pour les projets en cours a été faible.

Les autres charges de biens et services et les charges d'exploitation d'un montant de 24,2 millions se composent des charges immobilières (13,9 mio) et d'autres charges d'exploitation (10,3 mio), telles que les frais effectifs, les taxes postales et les frais de port, les imprimés, les frais de poursuite et les dépens.

Charges d'amortissement

Les amortissements proviennent essentiellement des développements informatiques suivants portés à l'actif:

— FISCAL-IT - Projet MWST D (5,5 mio)
— OIT EAR (3,1 mio)
— OIT LRTV (1,5 mio)
— FISCAL-IT - Projet BINFRA (0,9 mio)
— FISCAL-IT - Projet ESTV R (0,9 mio)

Par rapport au budget, les besoins ont été inférieurs de 0,9 million. La diminution par rapport à l'année précédente est principalement due à l'expiration des amortissements des logiciels développés dans le cadre de FISCAL-IT.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se composent d'investissements pour l'acquisition de matériel informatique et de logiciels (1,7 mio) et de dépenses pour des machines dans la logistique. En 2021, le développement d'applications telles que eTVA 2.0, ANFA et VOE 2.0 a été poursuivi en interne et porté à l'actif.

Mutations de crédits

— Cessions de l'Office fédéral du personnel dans le domaine du personnel (2,8 mio pour les stagiaires et apprentis, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et le soutien aux familles)
— Cessions du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG DFF) pour le projet SAP4HANA (1,5 mio) et pour des ressources destinées aux versions 2021 (0,9 mio)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Impôt fédéral direct, impôt anticipé, droits de timbre et assistance administrative		GP 2: Taxe sur la valeur ajoutée	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	121	121	146	144
Charges de personnel	75	76	101	101
Charges de biens et services et charges d'exploitation	34	36	33	36
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*22*	*25*	*20*	*22*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	12	7	12	7
Dépenses d'investissement	0	1	0	1
Postes à plein temps (Ø)	481	480	587	588

A202.0117 PERTES SUR DÉBITEURS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**67 092 616**	**137 000 000**	**95 196 846**	**-41 803 154**	**-30,5**
avec incidences financières	*97 658 791*	*137 000 000*	*153 203 593*	*16 203 593*	*11,8*
sans incidences financières	*-30 566 175*	*–*	*-58 006 747*	*-58 006 747*	*–*

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières constituent des pertes effectives pour la Confédération. La part sans incidences financières du crédit correspond à une adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire).

Droits de timbre et impôt anticipé

Avec incidences financières

— Droits de timbre 619 091
— Impôt anticipé 19 274 909

L'adaptation de la réévaluation aux postes débiteurs (ducroire) sans incidences financières a lieu chaque année selon des règles établies. Le ducroire a été revu comme suit à la fin de 2020 sur la base des créances ouvertes:

— Droits de timbre 277 400
— Impôt anticipé - 9 699 000

Taxe sur la valeur ajoutée

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA s'élèvent à 133 millions. Elles relèvent, pour quelque 1,8 %, de l'impôt sur les importations et, pour le reste, de l'impôt grevant les opérations réalisées sur le territoire suisse. Les pertes sur débiteurs sont réparties entre les différentes catégories de recettes de la TVA et distribuées proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA:

— Ressources générales de la Confédération 106 579 285
— Assurance-maladie (5 %) 5 609 436
— Point de TVA en faveur de l'AVS 17 254 825
— Financement de l'infrastructure ferroviaire 3 866 047

Les pertes sur débiteurs avec incidences financières subies dans le domaine de la TVA sont supérieures de 8 millions au montant inscrit au budget et de 41 millions au résultat de l'année précédente. Ce montant nettement plus élevé que l'année précédente s'est déjà dessiné tout au long de l'exercice sous revue et confirme l'hypothèse formulée au moment de l'établissement du budget selon laquelle la pandémie de COVID-19 entraîne une augmentation des pertes sur débiteurs.

Sur la base des créances ouvertes à fin 2021, le ducroire (SIF) a été revu à la baisse de 48,6 millions. Les modifications du ducroire ne peuvent pas être inscrites au budget.

Remarques
Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	2 450 000	2 450 000
Constitution à partir du compte 2020	–	3 200 000	3 200 000
État au 31.12.2021	**–**	**5 650 000**	**5 650 000**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	1 500 000	1 500 000

Dissolution et utilisation des réserves en 2021
Aucune réserve affectée n'a été dissoute ou utilisée durant l'exercice 2021.

État des réserves
Les réserves affectées actuelles (5,7 mio) concernent les projets SwissTaxFree (1,9 mio), UDAI (2,5 mio), VOE 2.0 (0,7 mio) et eTVA (0,6 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves
Pour 2022, la constitution de réserves affectées a été demandée pour les projets suivants: ESTV-PP (0,3 mio), publications basées sur le web 2.0 (0,7 mio) et ANFA (0,5 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, IMPÔT ANTICIPÉ, DROITS DE TIMBRE ET ASSISTANCE ADMINISTRATIVE

A230.0101 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**5 088 423 602**	**5 417 371 042**	**5 417 371 042**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*225 915 042*			

La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons s'élève à 21,2 %. Elle est déterminée sur la base du produit brut de l'impôt fédéral direct avant la prise en compte de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (anciennement imputation forfaitaire d'impôt).

Bases légales
LF du 14.12.1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS *642.11*), art. 196. LF du 28.9.2018 relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS. Entrée en vigueur: 1.1.2020.

Remarques
Voir aussi E110.0102 «Impôt fédéral direct».

Mutations de crédits
— Les recettes étant plus élevées que les montants inscrits au budget, la part des cantons augmente, c'est pourquoi une mutation de crédit d'environ 226 millions a dû être effectuée (art. 33, al. 3, de la loi sur les finances [LFC]).

A230.0102 IMPÔT ANTICIPÉ

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**514 417 600**	**778 820 200**	**476 458 608**	**-302 361 592**	**-38,8**
avec incidences financières	*324 417 600*	*778 820 200*	*986 458 608*	*207 638 408*	*26,7*
sans incidences financières	*190 000 000*	*–*	*-510 000 000*	*-510 000 000*	*–*

La part des cantons à l'impôt anticipé s'élève à 10 % du produit net. Pour permettre une comptabilisation par exercice des charges de transfert, on procède en outre à une régularisation active, sans incidence financière. Celle-ci correspond à 10 % de la variation de la provision et s'explique par le fait qu'une future réduction des arriérés relatifs aux remboursements sera compensée par une baisse de la part des cantons. De cette manière, on garantit une comptabilisation par exercice dans le compte d'État. Cela ne modifie pas le calcul de la part des cantons et le versement de celle-ci.

Bases légales
LF du 13.10.1965 sur l'impôt anticipé (LIA; RS *642.21*), art. 2.

Remarques
Voir aussi E110.0103 «Impôt anticipé».

A230.0103 RETENUE D'IMPÔT SUPPLÉMENTAIRE, ÉTATS-UNIS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**-3 202 210**	**2 919 836**	**2 919 836**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*1 025 136*			

Part des cantons: 10 %.

Bases légales
O du 15.6.1998 concernant la convention de double imposition américano-suisse du 2.10.1996 (RS *672.933.61*), art. 18.

Remarques
Voir aussi E110.0104 «Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis».

Mutations de crédits
— Les recettes étant plus élevées que les montants inscrits au budget, la part des cantons augmente, c'est pourquoi une mutation de crédit d'environ 1 million a dû être effectuée (art. 33, al. 3, de la loi sur les finances [LFC]).

A230.0106 TAXE D'EXEMPTION DE L'OBLIGATION DE SERVIR

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**36 428 937**	**37 000 000**	**36 648 816**	**-351 184**	**-0,9**

Commission des cantons de 20 % pour la perception.

Bases légales
LF du 12.6.1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO; RS *661*), art. 45.

Remarques
Voir aussi E150.0104 «Taxe d'exemption de l'obligation de servir».

A231.0166 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**129 260**	**146 000**	**119 175**	**-26 825**	**-18,4**

Il s'agit de contributions au Forum sur l'administration de l'impôt (FAI) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (Intra European Organisation of Tax Administrations [IOTA]).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

A230.0104 POINT DE TVA EN FAVEUR DE L'AVS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 857 001 917**	**3 040 132 398**	**3 040 132 398**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*90 132 398*			

100 % du point de TVA perçu depuis 1999 en faveur de l'AVS.

Sont déterminantes pour le financement spécial en faveur de l'AVS les recettes de la TVA, y compris les amendes et les intérêts liés à la TVA, mais déduction faite des pertes sur débiteurs subies dans le cadre de la TVA. Le montant de 3040 millions est donc obtenu en soustrayant la part des pertes sur débiteurs de 17 millions de la part correspondante des recettes de la TVA (3057 mio) par rapport à l'ensemble des recettes de la TVA (y c. les amendes et les intérêts) calculées selon le principe du produit brut (23 621 mio). Les dépenses évoluent parallèlement aux recettes et sont donc supérieures de quelque 90 millions au montant inscrit au budget.

La mutation de crédit comprend l'augmentation du crédit, de la valeur inscrite au budget de 2950 millions (voir budget 2021, tome 2B, pp. 65 s.) au résultat du compte 2021.

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*). AF du 20.3.1998 sur le relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur de l'AVS/AI (RS *641.203*). O du 19.4.1999 concernant la procédure de versement au Fonds de compensation de l'AVS de la part des recettes de la TVA destinée à l'AVS (RS *641.203.2*).

Remarques

Voir aussi E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée», E140.0103 «Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes», E150.0107 «Amendes», A202.0117 «Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes», A240.0103 «Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes».

Dépenses financées par le fonds affecté «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0112 APPORT À DES PROVISIONS LIÉES AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**4 082 804**	**14 220 700**	**14 220 700**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*14 220 700*			

Par rapport à 2020, il n'y a pas de nouvelle procédure judiciaire fiscale ouverte en 2021 relevant de la Division principale de la TVA. D'après les estimations actuelles, l'AFC a moins de 50 % de chances d'obtenir gain de cause dans la cadre des procédures pendantes.

Remarques

Selon les directives et instructions relatives à la gestion budgétaire et comptable de la Confédération (ch. 5.3.5.2, let. a), il y a lieu de constituer une réserve lorsqu'une sortie de fonds servant à réaliser l'engagement est probable (probabilité > 50 %).

Mutations de crédits

— Une augmentation de la provision au titre de la TVA de 14,2 millions est nécessaire compte tenu de l'évaluation de cas juridiques réalisée cette année.

CHARGES FINANCIÈRES

A240.0103 INTÉRÊTS RÉMUNÉRATOIRES LIÉS AUX IMPÔTS ET TAXES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 089 834**	**10 000 000**	**859 182**	**-9 140 818**	**-91,4**

Les intérêts rémunératoires sont versés lorsque des montants d'impôt facturés et payés se révèlent ultérieurement trop élevés (décompte final).

Droits de timbre et impôt anticipé

— Droits de timbre	0
— Impôt anticipé	2 907

Taxe sur la valeur ajoutée

Les intérêts rémunératoires liés à la TVA s'élèvent à environ 1 million. Ils sont par conséquent inférieurs d'environ 1 million au montant de l'année précédente et d'environ 3 millions au montant inscrit au budget. Les intérêts rémunératoires liés à la TVA se caractérisent par une extrême volatilité. Ils sont pris en compte dans la détermination des apports provenant de la TVA au «Fonds d'infrastructure ferroviaire» et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie. C'est pourquoi ils sont répartis entre les mêmes catégories de recettes que les recettes de la TVA et distribués proportionnellement aux parts de ces catégories par rapport à l'ensemble des recettes estimées de la TVA:

— Charges d'intérêts en matière de TVA, ressources générales de la Confédération	684 581
— Charges d'intérêts en matière de TVA, 5 % en faveur de l'assurance-maladie	36 031
— Charges d'intérêts en matière de TVA, point de TVA en faveur de l'AVS	110 831
— Charges d'intérêts en matière de TVA, financement de l'infrastructure ferroviaire	24 832

Bases légales

LF du 12.6.2009 sur la TVA (LTVA; RS *641.20*), art. 61, 88 et 108. O du DFF du 11.12.2009 sur les taux de l'intérêt moratoire et de l'intérêt rémunératoire (RS *641.207.1*), art. 2.

ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Maîtrise de l'augmentation inattendue des contrôles à la frontière
— Révision totale de la loi sur les douanes en rapport avec DaziT, le développement de l'Administration fédérale des douanes (AFD) et l'harmonisation des actes législatifs autres que douaniers
— Rassemblement de la DOUANE et du Corps des gardes-frontière (Cgfr) sous une direction opérationnelle unique

PROJETS 2021

— Projet «I) Pilotage et bases» (DaziT) – données de base: achèvement de la partie Customer Objective (CO) dans SAP MDG en vue de la gestion centralisée des données de base
— Projet «I) Pilotage et bases» (DaziT) – système d'aide à l'engagement: migration vers la version supérieure
— Projet «II) Portail et clients» (DaziT): intégration au portail électronique d'une application pour la perception de l'impôt sur les huiles minérales
— Projet «III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances» (DaziT): introduction du système ICS2 pour l'échange des données de sécurité
— Polycom – maintien de la valeur: conclusion du contrat relatif à la nouvelle dorsale IP
— Polycom – alimentation de secours des émetteurs: adoption du message par le Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les projets, en particulier le programme DaziT, sont en bonne voie, malgré la pandémie de COVID-19. Les étapes clés ont été franchies, à une exception près:
Projet «II) Portail et clients» (DaziT): en raison, d'une part, d'une redéfinition des priorités en faveur de la poursuite du développement du système de gestion du trafic des marchandises Passar et, d'autre part, des interdépendances avec l'UE et les milieux économiques, le développement de l'application pour la perception de l'impôt sur les huiles minérales a été reporté à 2024/25.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**11 659,9**	**12 058,6**	**12 176,0**	**516,1**	**4,4**
Recettes d'investissement	**0,2**	**0,2**	**0,2**	**-0,1**	**-34,3**
Charges	**1 578,6**	**1 612,9**	**1 561,3**	**-17,3**	**-1,1**
Charges propres	1 030,5	1 017,8	981,6	-48,9	-4,7
Charges de transfert	545,3	595,0	579,3	34,0	6,2
Charges financières	2,7	0,1	0,3	-2,4	-88,3
Dépenses d'investissement	**14,7**	**23,3**	**7,3**	**-7,4**	**-50,5**

COMMENTAIRE

Les charges de l'enveloppe budgétaire se composent des charges de personnel (70,1 %), des autres charges de biens et services et charges d'exploitation (27 %; dont 8,7 % de charges informatiques), des amortissements (2,1 %) et des investissements (0,8 %). Les revenus de l'enveloppe budgétaire sont constitués des émoluments, des revenus des loyers, des cofinancements et des autres revenus. Les revenus fiscaux ainsi que divers éléments de charges et de revenus qui y sont liés sont comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire. Ces éléments comprennent les parts des cantons aux recettes, les indemnisations, les pertes sur débiteurs, les revenus financiers, les charges financières et le produit des amendes. Les autres crédits ponctuels relatifs au programme DaziT, au maintien de la valeur du réseau Polycom, au régime de préretraite du Cgfr, aux contributions à des organisations internationales et à la prévention de l'alcoolisme sont également comptabilisés en dehors de l'enveloppe budgétaire.

La progression des revenus par rapport à l'année précédente est induite dans une large mesure par l'évolution des revenus fiscaux (consommation, effets générés par les mesures liées à la pandémie de COVID-19), qui a aussi entraîné une hausse des charges de transfert (parts des cantons). Les charges propres sont inférieures à celles de l'exercice précédent, en particulier par suite du passage du régime de préretraite pour les membres du Cgfr à une solution d'assurance (bonification unique versée en 2020, arrivée à terme de l'ancienne réglementation, nouvelles rentes transitoires).

GP 1: FISCALITÉ

MANDAT DE BASE

L'AFD taxe les marchandises de commerce et les marchandises privées dans tous les genres de trafic, à la frontière et à l'intérieur du pays. Les redevances englobent les droits de douane, la TVA perçue lors de l'importation, les impôts sur les huiles minérales, les véhicules automobiles, le tabac, la bière et les boissons spiritueuses, ainsi que les redevances sur le trafic des poids lourds et pour l'utilisation des routes nationales. L'accent est mis sur les marchandises soumises à des redevances élevées. Des processus simples et des procédures électroniques modernes soutiennent la taxation. Les fausses déclarations et la contrebande sont découvertes grâce à des contrôles ajustés aux risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	11,9	9,0	10,4	1,4	15,7
Charges et dépenses d'investissement	225,0	239,0	232,7	-6,3	-2,6

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations a absorbé 27 % des charges de fonctionnement. Les charges et dépenses d'investissement se sont réparties comme suit: 158,4 millions pour le personnel, 30,0 millions pour l'informatique, 19,8 millions pour les immeubles, 20,3 millions pour les autres charges d'exploitation et investissements et 4,2 millions pour les amortissements. La diminution des charges par rapport au budget 2021 est principalement due à une baisse des charges de personnel et à un transfert partiel de charges vers le groupe de prestations 2. À cela s'ajoutent la baisse des amortissements (liée au transfert d'immeubles à l'Office fédéral des constructions et de la logistique [OFCL]) et celle des dépenses d'investissement (retards dans les livraisons) de l'AFD. Ce recul a cependant été partiellement compensé par une hausse des charges informatiques induite par l'instauration de nouvelles applications et la progression des charges locatives. L'augmentation des revenus s'explique principalement par l'accroissement des prestations propres inscrites à l'actif (programme DaziT).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Taxation: La découverte d'abus lors des contrôles a un impact positif sur la justesse des déclarations et sur l'observation des obligations en matière de redevances			
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce (nombre, min.)	6 413	7 000	5 950
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic touristique, dans le cadre de la situation migratoire attendue (nombre, min.)	12 720	13 900	14 425
– Irrégularités et fausses déclarations dans le domaine des redevances sur le trafic routier (nombre, min.)	11 078	11 100	11 998
Poursuites pénales: L'enquête pénale améliore l'observation des obligations en matière de redevances			
– Redevances réclamées à posteriori suite à des poursuites pénales (CHF, mio, min.)	19,3	18,6	12,4

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints en raison des mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19:
Taxation: les mesures COVID ont entraîné une baisse des volumes dans le trafic des marchandises de commerce et le transport de voyageurs, ce qui a eu un effet négatif sur l'atteinte des valeurs cibles. Dans le domaine «Irrégularités, fausses déclarations et contrebande dans le trafic des marchandises de commerce», la redéfinition des priorités dans le domaine des ressources en fonction des mesures COVID (contrôle du certificat COVID-19, formulaire pour l'entrée en Suisse) a entraîné une réduction des ressources consacrées aux contrôles a posteriori des taxations. Dans d'autres secteurs, la tenue d'opérations concertées a permis d'atteindre les valeurs cibles (par ex. en ce qui concerne l'accroissement du commerce en ligne).
Poursuites pénales: les mesures COVID ont provoqué une diminution des activités de contrebande et du nombre de cas impliquant des sommes importantes réclamées a posteriori à titre de redevances.

GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

MANDAT DE BASE

L'AFD contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité nationale et internationale selon une approche fondée sur les risques. Elle lutte contre la criminalité transfrontalière et la migration illégale, et constitue un filtre de sécurité efficient. Elle arrête à la frontière les véhicules et les conducteurs pour lesquels les risques d'accident sont élevés et accorde aux entreprises le statut d'opérateur économique agréé (AEO), certifiant que celles-ci sont des maillons sûrs de la chaîne logistique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	19,3	12,9	20,9	8,0	62,0
Charges et dépenses d'investissement	452,8	423,4	414,9	-8,5	-2,0

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations a absorbé 47 % des charges de fonctionnement. Les charges et dépenses d'investissement se sont réparties comme suit: 289,2 millions pour le personnel, 29,2 millions pour l'informatique, 46,8 millions pour les immeubles, 39,6 millions pour les autres charges d'exploitation et investissements et 10,1 millions pour les amortissements. Le recul par rapport au budget tient essentiellement à une diminution des dépenses d'investissement (retards dans la livraison de véhicules) et des amortissements. Cette baisse est en partie compensée par la hausse des charges de personnel (transfert du GP 1 au GP 2). La progression des revenus s'explique par l'accroissement des prestations propres inscrites à l'actif (programme DaziT), ainsi que par la hausse des revenus des immeubles et d'émoluments.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: L'AFD contribue à élucider et à réduire les cas de criminalité transfrontalière			
– Arrestation de personnes signalées (nombre personnes, min.)	23 874	26 000	25 779
– Infractions détectées à la loi sur les armes, sur le matériel de guerre, sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo (nombre, min.)	4 314	6 200	4 471
– Séquestre d'objets servant à commettre des infractions, de biens volés et d'argent liquide (nombre, min.)	1 254	1 300	2 012
– Séquestre de stupéfiants (kg, min.)	920,3	1 000,0	962,2
– Documents falsifiés ou utilisés abusivement (nombre, min.)	1 587	2 300	2 001
Migration illégale: L'AFD réduit la migration illégale et lutte contre les passeurs			
– Gestion de la situation migratoire dans les limites définies (oui/non)	oui	oui	oui
– Cas suspects d'activité de passeurs élucidés (nombre, min.)	380	400	478
Contrôles de police routière à la frontière: En réprimant les infractions à la loi, l'AFD contribue à ce que les conducteurs et leurs véhicules soient en état de circuler			
– Répression ou dénonciation de conducteurs dans le trafic lourd (nombre personnes, min.)	–	2 500	1 936
– Répression ou dénonciation de conducteurs, autres (nombre personnes, min.)	–	6 000	6 879
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes dans le trafic lourd (nombre, min.)	–	24 000	12 546
– Répression ou dénonciation de cas de véhicules et de chargements non conformes, autres (nombre, min.)	–	3 000	4 290

COMMENTAIRE

Les objectifs n'ont été que partiellement atteints en raison des mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19:
Lutte contre la criminalité et le terrorisme: dans le domaine «Infractions à la loi sur les armes, à la loi sur le matériel de guerre, à la loi sur le contrôle des biens et aux mesures d'embargo», l'accent a été mis sur la détection d'infractions graves. La valeur cible concernant le domaine «Documents falsifiés ou utilisés abusivement» n'a pas été atteinte, car la situation migratoire a été calme et le nombre de documents d'identité envoyés a diminué. Le nombre des personnes interpellées n'étant pas en possession de documents leur donnant le droit de franchir la frontière et ne pouvant par conséquent pas justifier de leur identité a par ailleurs augmenté.
Contrôles de police routière: la distinction entre trafic lourd et autres dans les valeurs cibles a été opérée pour la première fois en 2021. Expérience faite, l'estimation était trop élevée en ce qui concerne le trafic lourd et trop basse pour le trafic restant. Toutes catégories confondues, la valeur cible a été atteinte en ce qui concerne les conducteurs. Dans le domaine de la conformité des véhicules et des chargements, le fait que les infractions non sanctionnées par une répression par suite de tolérances cantonales ne sont plus prises en compte depuis 2021 a en outre influencé le résultat.

GP 3: SOUTIEN DU COMMERCE INTERNATIONAL

MANDAT DE BASE

L'AFD propose à l'économie des processus simples, rapides et peu coûteux. La pression en termes de temps et de coûts que la frontière et les réglementations douanières exercent sur l'économie est réduite au strict minimum. L'AFD applique des mesures visant à protéger l'agriculture, la propriété intellectuelle, l'approvisionnement économique du pays ainsi que le contrôle des métaux précieux. Elle établit la statistique du commerce extérieur.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	28,2	28,9	26,3	-2,6	-9,1
Charges et dépenses d'investissement	173,7	167,1	164,3	-2,8	-1,7

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations a absorbé 19 % des charges de fonctionnement. Les charges et dépenses d'investissement se sont réparties comme suit: 119,8 millions pour le personnel, 11,7 millions pour l'informatique, 14,6 millions pour les immeubles, 14,8 millions pour les autres charges d'exploitation et 3,5 millions pour les amortissements. Le recul par rapport au budget tient essentiellement à une baisse des amortissements (principalement liée au transfert d'immeubles à l'OFCL) et des dépenses d'investissement (retards dans les livraisons, besoins moindres). Il est en partie compensé par une hausse des autres charges d'exploitation (transfert d'immeubles à l'OFCL). La diminution des revenus résulte notamment de la nouvelle répartition des ressources financières entre les groupes de prestations. Elle a été partiellement compensée par l'accroissement des prestations propres inscrites à l'actif (programme DaziT).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Disponibilité des marchandises: Les processus de taxation sont rapides et efficaces			
– Durée moyenne avant libération des envois bloqués non vérifiés (minutes, max.)	8	9	7
Protection et soutien de l'économie suisse: Par ses activités, l'AFD protège et défend les intérêts des entreprises et des secteurs de l'économie			
– Fausses déclarations ou contrebande concernant des produits agricoles dans le trafic des mar-chandises de commerce (nombre, min.)	2 204	2 000	2 100
– Irrégularités, fausses déclarations et contrebande de produits agricoles dans le trafic touristique vu la situation migratoire attendue (nombre, min.)	21 046	18 100	20 767
– Fraudes détectées en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur (nombre, min.)	6 679	5 800	8 840
– Contestations de la qualité d'ouvrages en métaux précieux, y compris en Suisse (nombre, min.)	2 331	1 600	1 804
– Interception de personnes soupçonnées d'activité lucrative illégale (nombre personnes, min.)	3 810	3 900	3 751
– Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac (kg, min.)	18 017	22 000	20 720
– Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande (kg, min.)	136 562	180 000	152 780
Trafic d'entrepôt: Les dépôts francs sous douane et les entrepôts douaniers ouverts sont contrôlés de manière efficace			
– Taux d'irrégularités constatées lors du contrôle de stocks (%, min.)	54	60	64

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints en dépit des mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19:
Protection et soutien de l'économie suisse: les objectifs fixés au domaine «Fraudes en matière de droit des marques, de droit des designs et de droit d'auteur» ont été nettement dépassés en raison de l'accent mis sur le commerce en ligne non lié à des personnes et sur le trafic de courrier. En ce qui concerne les «Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de tabac», le léger écart par rapport à la valeur cible résulte du fait que les saisies dans les aéroports et de tabac pour pipe à eau ont été moins nombreuses. Pour ce qui est des «Produits visés par des sanctions dans le domaine de la contrebande de viande», le résultat a été amélioré par rapport à l'exercice précédent, mais les objectifs n'ont pas été atteints, en dépit de l'accent mis sur ce point. Le groupe d'action interdisciplinaire sur la viande, auquel participent plusieurs offices, a été réactivé.

GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'AFD protège la population et l'environnement lors de l'importation, de l'exportation et du transit de marchandises (sécurité des denrées alimentaires et des produits, protection des végétaux et des animaux, conservation des espèces, substances radioactives ou toxiques, déchets). Elle prélève des taxes d'incitation pour influer sur le comportement des contribuables dans le sens voulu par le législateur. Elle réglemente le commerce des boissons alcoolisées et applique les dispositions légales pertinentes concernant la publicité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,5	3,7	3,7	0,0	-0,9
Charges et dépenses d'investissement	70,6	59,6	60,4	0,8	1,4

COMMENTAIRE

Le présent groupe de prestations a absorbé 7 % des charges de fonctionnement. Les charges et dépenses d'investissement se sont réparties comme suit: 43,6 millions pour le personnel, 4,6 millions pour l'informatique, 5,5 millions pour les immeubles, 5,6 millions pour les autres charges d'exploitation et 1,0 million pour les amortissements. La hausse par rapport au budget s'explique essentiellement par une augmentation des besoins due aux mesures inhérentes à la pandémie de COVID-19 (service de sécurité et matériel de consommation). Elle a été partiellement compensée par des amortissements moins importants et une baisse des charges de personnel.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Environnement et santé: Par ses contrôles, l'AFD contribue à empêcher l'importation de marchandises et de substances dommageables pour la santé et l'environnement et/ou interdites			
– Découvertes dans le domaine de la sécurité alimentaire (nombre, min.)	197	400	399
– Découvertes dans les domaines des médicaments et du dopage (nombre, min.)	7 486	9 500	11 263
– Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets (nombre, min.)	737	600	420
– Découvertes dans le domaine de la sécurité des produits (nombre, min.)	–	900	411
Taxes d'incitation: En réprimant les abus, l'AFD contribue à ce que les partenaires de la douane et l'économie s'acquittent des taxes d'incitation dues			
– Découvertes dans le domaine de la taxe d'incitation sur les COV (nombre, min.)	985	800	816
– Taux d'irrégularités des taxations contrôlées dans le domaine de la taxe sur le CO_2 (%, min.)	5	3	5
Protection de la flore, de la faune et des espèces: L'AFD protège les végétaux, les animaux et les espèces menacées grâce à ses contrôles dans les échanges transfrontaliers			
– Découvertes dans le domaine de la protection des animaux (nombre, min.)	654	600	2 560
– Découvertes dans le domaine des épizooties (nombre, min.)	4 663	4 500	5 301
– Découvertes dans le domaine de la conservation des espèces (nombre, min.)	779	800	699
– Découvertes dans le domaine de la santé des végétaux (nombre, min.)	–	2 000	4 451

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été majoritairement atteints en dépit des mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19:
Environnement et santé: dans le domaine de la sécurité des produits, la valeur cible n'a pas été atteinte par suite d'une modification du mode de comptabilisation. Désormais, le critère est le «Nombre de cas» et non le «Nombre d'appareils non conformes». Dans le domaine «Découvertes dans les domaines des substances radioactives/toxiques et des déchets» également, la valeur cible n'a pas été atteinte par suite d'une modification du mode de comptabilisation. Seuls ont été pris en compte les cas régis par un acte législatif autre que douanier.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**11 660 648**	**12 058 808**	**12 177 296**	**118 488**	**1,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	63 929	54 540	61 309	6 769	12,4
Postes ponctuels						
Revenus fiscaux						
E110.0108	Impôt sur le tabac	2 158 190	2 010 256	2 204 035	193 779	9,6
E110.0109	Impôt sur la bière	110 416	114 000	106 937	-7 063	-6,2
E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	289 720	267 896	305 416	37 520	14,0
E110.0111	Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 543 104	2 827 411	2 727 051	-100 360	-3,5
E110.0112	Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 683 228	1 888 325	1 810 876	-77 449	-4,1
E110.0113	Impôt sur les huiles min. grevant combust. et autres	16 548	15 000	16 420	1 420	9,5
E110.0114	Impôt sur les véhicules automobiles	331 133	372 300	310 111	-62 189	-16,7
E110.0115	Redevance pour l'utilisation des routes nationales	354 394	415 385	366 509	-48 876	-11,8
E110.0116	Redevance sur le trafic des poids lourds	1 617 727	1 697 500	1 699 746	2 246	0,1
E110.0117	Droits de douane à l'importation	1 186 807	1 100 000	1 276 965	176 965	16,1
E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	114 823	111 675	108 448	-3 227	-2,9
E110.0119	Taxe sur le CO_2 sur les combustibles	1 177 381	1 166 920	1 171 634	4 714	0,4
Revenus financiers						
E140.0104	Revenus financiers	4 040	5 100	2 361	-2 739	-53,7
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0108	Revenus d'amendes	9 207	12 500	9 478	-3 022	-24,2
Charges / Dépenses		**1 593 723**	**1 636 127**	**1 569 619**	**-66 508**	**-4,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	922 041	889 032	872 320	-16 712	-1,9
	Compensation du supplément		*-2 108*			
	Transfert de crédits		*-450*			
	Cession		*6 545*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*6 710*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*7 400*			
Crédits ponctuels						
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	33 813	40 500	34 545	-5 955	-14,7
A202.0124	Indemnisation pr percep. redev. poids lourds	8 598	8 888	8 767	-121	-1,4
A202.0125	Pertes sur débiteurs	4 890	14 400	7 650	-6 750	-46,9
A202.0126	Rétribution personnel et cotisations employeur, préretraite	16 721	11 221	10 783	-438	-3,9
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	50 375	58 936	48 033	-10 903	-18,5
	Supplément		*17 000*			
	Transfert de crédits		*-39*			
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	3 184	9 909	453	-9 456	-95,4
A202.0181	Développements Schengen/Dublin	39	152	152	0	0,0
	Cession		*152*			
Domaine des transferts						
GP 1: Fiscalité						
A230.0107	Redevance sur le trafic des poids lourds	499 584	525 512	525 512	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*2 857*			
GP 2: Sécurité et migration						
A231.0174	Contributions à des organisations internationales	17 586	39 803	24 161	-15 642	-39,3
GP 4: Protection de la santé et de l'environnement						
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	26 879	28 159	28 159	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*3 469*			
A231.0374	Contribution à la prévention de l'alcoolisme	1 300	1 500	1 498	-2	-0,1
	Supplément		*108*			
Charges financières						
A240.0104	Charges financières	8 713	8 116	7 588	-528	-6,5

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**63 928 534**	**54 540 000**	**61 308 628**	**6 768 628**	**12,4**
avec incidences financières	*41 245 849*	*45 540 000*	*44 604 751*	*-935 249*	*-2,1*
sans incidences financières	*22 682 685*	*9 000 000*	*16 703 877*	*7 703 877*	*85,6*

Les revenus de fonctionnement (61,3 mio) dépassent de 6,8 millions le montant prévu au budget. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes. Les compensations pour utilisations et prestations de service (+ 3,5 mio) ainsi que les autres compensations (+ 0,1 mio) sont supérieures au budget. En revanche, les émoluments pour actes administratifs (- 0,9 mio) et les revenus divers différents (- 3,2 mio) sont inférieurs au montant budgétisé en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Les revenus des immeubles (- 1 mio) sont également inférieurs aux prévisions.

Les revenus sans incidences financières de 16,7 millions sont dus à l'inscription à l'actif de prestations propres.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 89. LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 10.9.1969 sur les frais et indemnités en procédure administrative (RS *172.041.0*). O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*). LF du 20.6.1933 sur le contrôle des métaux précieux (LCMP; RS *941.31*). O du 6.11.2019 sur les taxes du contrôle des métaux précieux (RS *941.319*). O du 19.11.2014 sur les émoluments des publications (OEmol-Publ; RS *172.041.11*).

Remarques

Indemnisation de quelque 0,2 million (1,2 équivalent plein temps) par la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour les charges en matière de personnel dans le domaine des immeubles (logements de vacances).

Indemnité d'exécution d'environ 0,4 million liée à la perception des taxes spéciales grevant le tabac; voir E110.0108 «Impôt sur le tabac».

E110.0108 IMPÔT SUR LE TABAC

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**2 158 190 421**	**2 010 256 000**	**2 204 034 685**	**193 778 685**	**9,6**
avec incidences financières	*2 104 873 699*	*2 010 256 000*	*2 257 351 407*	*247 095 407*	*12,3*
sans incidences financières	*53 316 722*	–	*-53 316 722*	*-53 316 722*	–
Impôt sur le tabac	2 050 705 777	1 960 000 000	2 202 213 430	242 213 430	12,4
Indemnité d'exécution	54 167 921	50 256 000	55 137 977	4 881 977	9,7

L'impôt sur le tabac est perçu sur les tabacs manufacturés et sur les produits qui sont utilisés de la même manière que le tabac (produits de substitution). L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de l'impôt sur le tabac (art. 42 OITab).

Les revenus provenant de l'impôt sur le tabac (régularisation de - 53,3 mio comprise) ont atteint 2,2 milliards en 2021. Ils sont supérieurs d'environ 194 millions (+ 9,6 %) au montant inscrit au budget et de 45,8 millions (+ 2,1 %) au résultat de l'exercice précédent. Les revenus supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires s'expliquent par les restrictions de déplacement en vigueur en 2021 dans le cadre des mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19. Malgré des différences de prix parfois considérables, les tabacs manufacturés ont, comme en 2020, davantage été acquis en Suisse. C'est pourquoi les ventes de cigarettes n'ont reculé que de 2 %, ce qui est une diminution relativement modérée. Par ailleurs, l'augmentation des recettes tient aussi à la hausse des prix de 20 centimes par boîte décidée par les fabricants de cigarettes, à la croissance des quantités imposées de tabac à coupe fine pour la confection de cigarettes roulées à la main et aux produits du tabac à chauffer. Les fonds sans incidences financières de 53,3 millions concernent la variation du montant de régularisation de 2021.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 218 543 829
— Moins les remboursements	– 6 139 733
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 8 369 411
Revenus	2 204 034 685
— Moins l'indemnité d'exécution	– 55 137 977
Revenus nets	2 148 896 708

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 131. LF du 21.3.1969 sur l'imposition du tabac (LTab; RS *641.31*). O du 14.10.2009 sur l'imposition du tabac (OITab; RS *641.311*). Dernière révision déterminante du tarif: O du 14 11.2012 concernant la modification de la loi sur l'imposition du tabac (RO *2012* 6085); entrée en vigueur: 1.12.2012.

Remarques

Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34.

En outre, les taxes spéciales affectées suivantes sont comptabilisées en dehors du compte de résultats:

— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au Fonds de prévention du tabagisme une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. c, LTab). L'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée (2021: 13 662 631 fr.) avec l'impôt sur le tabac et transfère ce montant au Fonds de prévention du tabagisme, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (2021: 350 324 fr.; voir E.100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Le Fonds de prévention du tabagisme constitue un fonds spécial au sens de l'art. 52 LFC. Il est administré par un service spécialisé rattaché administrativement à l'Office fédéral de la santé publique (voir 316 OFSP) et est soumis à la surveillance du Département fédéral de l'intérieur. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de prévention visant à empêcher le début de la consommation de tabac, à promouvoir son arrêt et à protéger la population du tabagisme passif.

— Les fabricants et les importateurs de cigarettes et de tabac à coupe fine sont tenus de verser au fonds créé pour participer au financement du tabac indigène une taxe de 1 fr. 30 par 1000 cigarettes ou 1 fr. 73 par kilogramme de tabac à coupe fine (art. 28, al. 2, let. b, LTab). Contrairement à la taxe affectée au Fonds de prévention du tabagisme, l'AFD perçoit cette taxe spéciale affectée avec l'impôt sur le tabac uniquement lors de l'importation (2021: 3 027 168 fr.). Elle transfère ce montant au fonds de financement, après déduction d'une commission de perception de 2,5 % (2021: 77 620 fr.; voir E.100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). Le fonds de financement est administré par une organisation du secteur, à savoir la Société coopérative pour l'achat du tabac indigène (SOTA). La SOTA perçoit la taxe spéciale sur le territoire suisse (année de récolte 2020/2021: 11 005 821 fr. selon le compte du fonds) et produit des revenus en faveur du fonds grâce à la vente de tabac. Le fonds de financement est soumis à la surveillance de l'AFD. Les ressources disponibles servent notamment à financer des mesures de compensation des prix en faveur des producteurs de tabac.

E110.0109 IMPÔT SUR LA BIÈRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**110 416 234**	**114 000 000**	**106 937 035**	**-7 062 965**	**-6,2**
avec incidences financières	*113 128 113*	*114 000 000*	*106 970 161*	*-7 029 839*	*-6,2*
sans incidences financières	*-2 711 879*	*–*	*-33 126*	*-33 126*	*–*

La Confédération perçoit un impôt sur la bière fabriquée sur le territoire douanier suisse ou importée dans celui-ci.

Les revenus provenant de l'impôt sur la bière ont atteint 107 millions en 2021. Ils sont inférieurs de 7,1 millions (- 6,2 %) au montant inscrit au budget et de 3,5 millions (- 3,2 %) au résultat de l'exercice précédent. La différence par rapport au budget tient aux restrictions concernant le secteur de l'hôtellerie-restauration, à l'annulation de manifestations en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19 et aux conditions météorologiques défavorables pendant l'été. La baisse des revenus sans incidences financières concerne la variation du montant de régularisation de 2021.

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	108 194 190
— Moins les remboursements	– 817 955
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 406 074
Revenus nets	106 970 161

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 131. LF du 6.10.2006 sur l'imposition de la bière (LIB; RS *641.411*). O du 15.6.2007 sur l'imposition de la bière (OIB; RS *641.411.1*).

E110.0110 IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**289 719 748**	**267 896 000**	**305 416 369**	**37 520 369**	**14,0**
avec incidences financières	*291 550 595*	*267 896 000*	*304 148 922*	*36 252 922*	*13,5*
sans incidences financières	*-1 830 847*	*–*	*1 267 447*	*1 267 447*	*–*
Impôt sur les boissons spiritueuses	268 810 660	247 000 000	280 334 845	33 334 845	13,5
Indemnité d'exécution	22 739 935	20 896 000	23 814 077	2 918 077	14,0

L'impôt sur les boissons spiritueuses (impôt sur les boissons distillées) est prélevé sur les boissons spiritueuses, les vins doux, les vermouths, les alcopops ainsi que sur l'éthanol destiné à être bu. Les boissons spiritueuses suisses, les boissons spiritueuses importées et l'éthanol destiné à être bu sont imposés à un taux unique de 29 francs par litre d'alcool pur. Le taux réduit de 14.50 fr par litre d'alcool pur s'applique aux vins doux et aux vermouths. Afin que les jeunes n'en consomment pas de manière excessive, les alcopops sont grevés d'un taux quatre fois supérieur à celui qui est perçu sur les boissons spiritueuses (116 fr. par litre d'alcool pur). L'indemnité d'exécution s'élève à 7,8 % du produit de l'impôt sur les boissons spiritueuses (art. 44 LAlc, art. 74 OAlc).

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses (régularisation de 1,3 mio comprise) ont atteint 305,4 millions en 2021. Ils sont supérieurs de 37,5 millions (+ 14 %) au montant inscrit au budget et de 15,7 millions (+ 5,4 %) au résultat de l'exercice précédent. L'évolution du produit de cet impôt dépend essentiellement de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des conditions météorologiques, etc. Durant l'année sous revue, les revenus supplémentaires par rapport aux prévisions budgétaires s'expliquent principalement par les restrictions de déplacement (tourisme d'achat) en vigueur dans le cadre des mesures liées au COVID-19. Les fonds sans incidences financières de 1,3 million concernent la variation du montant de régularisation de 2021.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	310 088 743
— Moins les remboursements	– 3 512 599
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 1 159 761
Revenus	305 416 383
— Moins l'indemnité d'exécution	– 23 814 077
— Moins les pertes sur débiteurs (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	– 12 676
Revenus nets	281 589 630

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 105, 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*). O du 15.9.2017 sur l'alcool (OAlc; RS *680.11*).

Remarques

Les revenus provenant de l'impôt sur les boissons spiritueuses sont affectés. Le produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est versé à raison de 10 % aux cantons (28,2 mio; voir A230.0113 «Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses»). Ces derniers doivent utiliser le montant reçu pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Les 90 % restants servent à cofinancer les contributions fédérales aux assurances sociales AVS et AI.

— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-vieillesse, survivants et invalidité», voir tome 1, ch. B 82/34	253 423 536

E110.0111 IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 543 103 801**	**2 827 411 000**	**2 727 050 669**	**-100 360 331**	**-3,5**
Ressources générales de la Confédération (impôt de base)	1 077 841 378	1 190 265 600	1 150 177 574	-40 088 026	-3,4
Impôt sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	16 857 673	18 895 000	16 475 716	-2 419 284	-12,8
Impôt sur les huiles minérales, part affectée au FORTA	174 637 676	202 234 400	192 817 214	-9 417 186	-4,7
Autres revenus affectés	1 235 621 381	1 373 605 000	1 326 519 072	-47 085 928	-3,4
Indemnité d'exécution	38 145 693	42 411 000	41 061 092	-1 349 908	-3,2

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (4,5 mrd) sont supérieurs de 307 millions (+ 7,4 %) à ceux inscrits au résultat de l'exercice précédent (2020: 4,2 mrd) et inférieurs de 175 millions (- 3,8 %) au montant inscrit au budget 2021 (4,6 mrd). Les revenus affichent une tendance (moins marquée que prévu) vers un retour à la normalité, en dépit de la persistance de la pandémie.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	2 857 072 580
— Moins les remboursements	– 119 666 443
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 10 355 468
Revenus	2 727 050 669
— Moins l'indemnité d'exécution	– 41 061 092
Revenus nets	2 685 989 577

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS *641.613*).

Remarques

Avec 60 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants dans le trafic routier, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées au trafic routier (50 % des recettes sont destinées au financement spécial «Circulation routière», 10 % sont, en règle générale, comptabilisées en tant qu'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération [FORTA]). Avec la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic aérien.

— Recettes en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34	1 326 519 072
— Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2	192 817 214
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34	16 475 716

Voir E110.0112 «Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0112 SURTAXE SUR LES HUILES MINÉRALES GREVANT LES CARBURANTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 683 228 111**	**1 888 325 000**	**1 810 875 662**	**-77 449 338**	**-4,1**
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 634 926 695	1 832 170 000	1 761 102 850	-71 067 150	-3,9
Surtaxe sur les huiles minér. grevant les carbur. d'aviation	23 053 567	27 830 000	22 506 531	-5 323 469	-19,1
Indemnité d'exécution	25 247 850	28 325 000	27 266 282	-1 058 718	-3,7

La surtaxe sur les huiles minérales est perçue sur les carburants. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales (art. 3 Oimpmin).

Les motifs de l'évolution de ces revenus sont les mêmes que ceux de l'évolution de l'impôt de base (voir E110.0111).

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 924 580 180
— Moins les remboursements	– 106 828 055
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 6 876 464
Revenus	1 810 875 662
— Moins l'indemnité d'exécution	– 27 266 282
Revenus nets	1 783 609 380

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 86, 87*b* et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*). O du 1.7.2020 sur l'adaptation des taux d'impôt sur les huiles minérales applicables à l'essence et à l'huile diesel (RS *641.613*).

Remarques

Avec le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants, la Confédération finance une partie de ses dépenses en relation avec le trafic routier et le trafic aérien.

— Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2	1 761 102 850
— Recettes en faveur du financement spécial «Trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34	22 506 531

Voir E110.0111 «Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants», 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0113 IMPÔT SUR LES HUILES MIN. GREVANT COMBUST. ET AUTRES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**16 548 451**	**15 000 000**	**16 420 288**	**1 420 288**	**9,5**

L'impôt sur les huiles minérales est perçu sur l'huile de pétrole, les autres huiles minérales, le gaz de pétrole et les produits résultant de leur transformation ainsi que sur les combustibles.

Les revenus provenant de l'impôt sur les huiles minérales grevant les combustibles et autres sont inférieurs de 0,1 million au résultat de l'exercice précédent et supérieurs d'environ 1,4 million au montant inscrit au budget. D'un côté, les températures élevées ont entraîné une baisse de la quantité d'énergie de chauffage consommée, et de l'autre, l'augmentation de la taxe sur le CO_2 au 1.1.2022 a provoqué l'achat de réserves d'huile de chauffage en 2021, de sorte que, globalement, les revenus sont supérieurs au montant budgétisé.

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	16 567 418
— Moins les remboursements	– 84 777
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 62 353
Revenus nets	16 420 288

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmin; RS *641.611*).

E110.0114 IMPÔT SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**331 133 065**	**372 300 000**	**310 111 044**	**-62 188 956**	**-16,7**
avec incidences financières	*331 133 065*	*372 300 000*	*316 211 044*	*-56 088 956*	*-15,1*
sans incidences financières	*–*	*–*	*-6 100 000*	*-6 100 000*	*–*

Sont soumis à l'impôt sur les véhicules automobiles les voitures de tourisme proprement dites, les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et pouvant transporter dix personnes ou plus, et les véhicules automobiles d'un poids unitaire n'excédant pas 1600 kg et servant au transport de marchandises. Il existe différentes exonérations fiscales. L'impôt sur les véhicules automobiles prélevé lors de l'importation ainsi que, dans une moindre mesure, lors de la production en Suisse s'élève à 4 % de la valeur.

Les revenus provenant de l'impôt sur les véhicules automobiles ont atteint 310,1 millions en 2021. Ils sont inférieurs de 62,2 millions (- 16,7 %) au montant inscrit au budget et de 21 millions (- 6,3 %) au résultat de l'exercice précédent.

La baisse des revenus est due à trois facteurs: après la chute enregistrée en 2020, l'industrie automobile prévoyait une reprise, qui ne s'est cependant pas produite dans la mesure attendue. À cela se sont ajoutées des difficultés de livraison dues au manque de composants électroniques dans la production des véhicules et à des restrictions de transport au niveau international. En outre, la proportion des véhicules électriques exonérés de l'impôt a de nouveau augmenté par rapport à l'année précédente (+ 40 % env.).

La provision au titre de la modification de la contre-prestation (art. 2 Oimpauto) a été relevée de 6,1 millions pour atteindre 42,1 millions.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	322 702 448
— Moins les remboursements	– 11 413 845
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 1 176 659
Revenus nets	310 111 944

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 86b et 131. LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). O du 20.11.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Oimpauto; RS *641.511*).

Remarques

Les revenus sont intégralement affectés à des dépenses liées à la circulation routière.

— Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2.

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0115 REDEVANCE POUR L'UTILISATION DES ROUTES NATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**354 394 350**	**415 385 000**	**366 509 056**	**-48 875 944**	**-11,8**
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	345 566 712	405 000 000	357 346 329	-47 653 671	-11,8
Indemnité d'exécution	8 827 638	10 385 000	9 162 726	-1 222 274	-11,8

Une redevance annuelle de 40 francs (vignette) doit être acquittée pour les véhicules à moteur et les remorques qui empruntent les routes nationales de première et de deuxième classe et qui ne sont pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds. Les revenus dépendent principalement du nombre de véhicules soumis à la vignette (en particulier en Suisse) et de l'évolution du tourisme (sur le plan international), c'est-à-dire du nombre de trajets vers et à travers la Suisse. L'indemnité d'exécution s'élève à 2,5 % du produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (art. 19 LVA, art. 2 de l'ordonnance du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales).

Les revenus provenant de la redevance pour l'utilisation des routes nationales ont atteint 366,5 millions en 2021. Ils sont inférieurs de 48,9 millions (- 11,8 %) au montant inscrit au budget et supérieurs de 12,1 millions (+ 3,4 %) au résultat de l'exercice précédent. La régression des revenus par rapport aux prévisions s'explique par les restrictions en matière de voyage inhérentes aux mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19.

Les rentrées brutes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales, qui s'élèvent à 369,3 millions, proviennent des sources suivantes:

— Revenus provenant de la vente par l'AFD	40 553 884
— Revenus provenant de la vente à l'étranger	64 534 546
— Revenus provenant de la vente en Suisse par des tiers	264 193 920

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	369 282 350
— Moins les remboursements	– 2 773 295

Revenus	366 509 055
— Moins l'indemnité d'exécution	– 9 162 726
— Moins l'indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir A202.0123 «Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales»)	– 34 545 170
— Moins la vente de vignettes par des tiers (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»)	– 1 708 031
Revenus nets	321 093 128

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 85*a* et 86. LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*). O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 2.

Remarques

Avec le produit net affecté, la Confédération finance une partie de ses dépenses liées à la circulation routière.

— Apport au FORTA, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 2	321 093 128

Voir 806 OFROU/A250.0101 «Apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération».

E110.0116 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 617 727 322**	**1 697 500 000**	**1 699 745 627**	**2 245 627**	**0,1**
Financ. des contrôles policiers du trafic des poids lourds	24 120 737	30 147 100	25 775 642	-4 371 458	-14,5
Apport au fonds pour les grands projets ferroviaires	999 168 698	812 197 200	1 051 023 030	238 825 830	29,4
Autres éléments de taxes	12 073 449	11 888 000	11 859 225	-28 775	-0,2
Parts des cantons	499 584 349	522 654 900	525 511 515	2 856 615	0,5
Coûts non couverts du trafic des poids lourds	–	233 112 800	–	-233 112 800	-100,0
Indemnité d'exécution	82 780 088	87 500 000	85 576 215	-1 923 785	-2,2

La Confédération prélève la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) pour l'utilisation des routes publiques. Sont soumis à la redevance les véhicules à moteur et les remorques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total est, pour chacune de ces deux catégories de véhicules, supérieur à 3,5 tonnes. La redevance est perçue en fonction des émissions produites et calculée sur la base du poids total autorisé du véhicule et du kilométrage. Pour certains types de véhicules, notamment les autocars et les voitures automobiles lourdes servant d'habitation, la redevance est perçue de manière forfaitaire. L'indemnité d'exécution s'élève à 5 % des rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds (art. 2 de l'ordonnance du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds).

Les revenus provenant de la RPLP ont atteint 1,7 milliard en 2021. Ils sont supérieurs de 2,2 millions (+ 0,1 %) au montant inscrit au budget et de 82,0 millions (+ 5,1 %) au résultat de l'exercice précédent. Cette hausse est due à l'augmentation du volume du trafic en dépit de la persistance de la pandémie de COVID-19 ainsi qu'au déclassement des véhicules répondant aux normes d'émission EURO IV et EURO V dans la catégorie d'imposition immédiatement inférieure – c'est-à-dire soumise à des redevances plus élevées –, qui a pris effet le 1.7.2021.

Les deux tiers du produit net de la RPLP revenant à la Confédération ont été injectés intégralement dans le fonds d'infrastructure ferroviaire en 2021. Ce procédé est basé sur le supplément IIa au budget 2021 (AF du 17.9.2021; message p. 12) ainsi que sur la loi urgente sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 (adoption par les Chambres fédérales le 25.9.2020; RO *2020* 3825).

Les rentrées brutes de la redevance sur le trafic des poids lourds, qui s'élèvent à 1,7 milliard, proviennent des sources suivantes:

— Revenus provenant des véhicules suisses	1 294 513 745
— Revenus provenant des véhicules étrangers	442 558 912

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 737 072 657
— Moins les remboursements	– 25 548 352
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 11 778 679

Revenus	1 699 745 626
— Moins l'indemnité d'exécution	– 85 576 215
— Moins l'indemnisation des cantons (voir A202.0124 «Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds»)	– 8 766 615
— Moins l'indemnisation des cantons pour les contrôles du trafic des poids lourds (voir 806 OFROU/A231.0308 «Contrôles policiers du trafic des poids lourds»)	– 25 775 642
— Moins les pertes sur débiteurs, part RPLP (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	– 3 092 610
Revenus nets	1 576 534 544

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 85 et 196 (ch. 2 des dispositions transitoires de l'art. 85). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*). O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation de l'Administration des douanes pour l'exécution de la législation sur la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.912*), art. 2.

Remarques

Un tiers du produit net affecté de la redevance sur le trafic des poids lourds est versé aux cantons (525 511 515 fr.) et deux tiers au plus sont versés au fonds d'infrastructure ferroviaire (1 051 023 029 fr.). Avec ces deux tiers, la Confédération finance une partie des coûts non couverts du trafic des poids lourds et son apport au fonds d'infrastructure ferroviaire:

— Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire, comptes spéciaux, voir tome 1, ch. D 1	1 051 023 029
— Recettes en faveur du financement spécial «Assurance-maladie», voir tome 1, ch. B 82/34	0

Voir A230.0107 «Redevance sur le trafic des poids lourds», 316 OFSP/A231.0214 «Réduction individuelle des primes», 802 OFT/A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E110.0117 DROITS DE DOUANE À L'IMPORTATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**1 186 807 361**	**1 100 000 000**	**1 276 965 273**	**176 965 273**	**16,1**
avec incidences financières	*1 186 719 704*	*1 100 000 000*	*1 276 965 273*	*176 965 273*	*16,1*
sans incidences financières	*87 657*	–	–	–	–

Toutes les marchandises importées ou exportées à travers la ligne suisse des douanes doivent être dédouanées conformément au tarif général figurant dans les annexes 1 et 2 de la loi sur le tarif des douanes (art. 1 de la loi sur le tarif des douanes). Sont réservées les exceptions prévues par des traités, par des dispositions spéciales de lois ou par des ordonnances du Conseil fédéral.

Les revenus provenant des droits de douane à l'importation se sont montés en 2021 à 1,3 milliard. Ils sont supérieurs de 177,0 millions (+ 16,1 %) au montant inscrit au budget et de 90,2 millions (+ 7,6 %) au résultat de l'exercice précédent. L'augmentation des importations par rapport à l'année précédente a concerné toute la palette des marchandises en 2021. Ce sont sans doute les entraves aux déplacements mises par la pandémie (tourisme d'achat) qui ont entraîné une plus grande demande en produits agricoles et de denrées alimentaires à l'intérieur du pays et donc une augmentation des importations empruntant la voie des marchandises commerciales.

Les revenus nets se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 421 955 099
— Moins les remboursements	– 140 140 788
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 4 849 038
Revenus	1 276 965 273
— Moins les pertes sur débiteurs, part droits de douane à l'importation (voir A202.0125 «Pertes sur débiteurs»)	– 2 039 261
Revenus nets	1 274 926 012

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 133. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 7. LF du 9.10.1986 sur le tarif des douanes (LTaD; RS *632.10*), art. 1. O du 18.6.2008 sur le libre-échange (RS *632.421.0*).

E110.0118 TAXE D'INCITATION SUR LES COV

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**114 822 708**	**111 675 000**	**108 448 193**	**-3 226 807**	**-2,9**
Taxe d'incitation sur les COV	113 100 406	110 000 000	106 815 293	-3 184 708	-2,9
Indemnité d'exécution	1 722 302	1 675 000	1 632 900	-42 100	-2,5

La taxe sur les composés organiques volatils (COV) est une taxe d'incitation. Elle est prélevée sur les substances, mélanges et objets mentionnés dans les annexes 1 et 2 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils. Le taux de la taxe est fixé à 3 francs par kilogramme de COV. Le produit net de la taxe d'incitation sur les COV est redistribué à la population. L'indemnité d'exécution s'élève à 1,5 % du produit de la taxe (art. 4 OCOV).

Les revenus de la taxe sur les COV ont atteint 108,5 millions en 2021. Ils sont inférieurs de 3,2 millions au montant inscrit au budget et de 6,4 millions au résultat de l'exercice 2020. La différence par rapport aux prévisions budgétaires tient d'une part à l'exonération temporaire de la taxe sur les COV accordée aux désinfectants de surface. D'autre part, les revenus annuels dépendent, entre autres, de l'état d'avancement des bilans de COV dans les services cantonaux compétents en matière d'environnement, qui a un impact sur la date de perception de la redevance.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	142 457 042
— Moins les remboursements	– 33 597 037
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 411 812
Revenus	108 448 193
— Moins l'indemnité d'exécution	– 1 632 900
Revenus nets	106 815 293

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Au bout de deux ans, les revenus nets sont redistribués à la population sous la surveillance de l'OFEV. Voir 810 OFEV/A231.0110 «Redistribution de la taxe d'incitation COV».

Recettes en faveur du financement spécial «Taxes d'incitation COV/HEL», voir tome 1, ch. B 82/34.

Voir E140.0104 «Revenus financiers».

E110.0119 TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 177 381 447**	**1 166 920 000**	**1 171 633 503**	**4 713 503**	**0,4**
Taxe CO_2 sur les combustibles	1 160 858 405	1 150 000 000	1 154 558 756	4 558 756	0,4
Indemnité d'exécution	16 523 042	16 920 000	17 074 747	154 747	0,9

La taxe sur le CO_2 est une taxe d'incitation sur les émissions de CO_2 dues à l'utilisation énergétique de combustibles fossiles (huile de chauffage, gaz, charbon et autres). L'indemnité d'exécution s'élève à 1,45 % du produit de la taxe sur le CO_2 prélevée sur les combustibles (art. 132 de l'ordonnance sur le CO_2).

En 2021, les revenus de la taxe sur le CO_2 ont enregistré l'évolution prévue et atteint environ 1,2 milliard. Ils sont supérieurs d'environ 4,7 millions (0,4 %) au montant inscrit au budget et inférieurs de 5,7 millions (- 0,5 %) au résultat de l'exercice précédent. Les températures élevées en 2021 ont engendré une légère baisse des revenus par rapport à l'exercice précédent. Le relèvement du montant de la taxe, entré en vigueur le 1.1.2022, et la hausse consécutive des prix des combustibles ont certes suscité des achats de réserves en 2021, mais les revenus supplémentaires qui en ont résulté n'ont pas entièrement compensé la baisse de la quantité d'énergie de chauffage consommée induite par les conditions météorologiques.

Les revenus nets affectés se décomposent comme suit:

Rentrées brutes	1 482 230 171
— Moins les remboursements	– 304 661 436
— Moins la part de la Principauté de Liechtenstein	– 5 935 232
Revenus	1 171 633 503
— Moins l'indemnité d'exécution	– 17 074 747
Revenus nets	1 154 558 756

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 74 et 89. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.712*).

Remarques

Dans le cadre de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, la Confédération consacre en principe un tiers du produit net de la taxe, mais 450 millions au maximum, au programme Bâtiments et aux projets géothermiques (max. 30 mio). En outre, 25 millions au maximum alimentent le fonds de technologie. Le solde du produit net et les fonds qui ne peuvent pas être utilisés dans le cadre de l'affectation partielle sont redistribués à la population et à l'économie.

Recettes en faveur des financements spéciaux suivants, voir tome 1, ch. B 82/34:

— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie»	746 369 333
— Financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments»	408 189 423

Voir E140.0104 «Revenus financiers», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie», 805 OFEN/A236.0116 «Programme Bâtiments».

E140.0104 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**4 039 702**	**5 100 000**	**2 361 337**	**-2 738 663**	**-53,7**

Les revenus financiers sont liés à l'encaissement des revenus fiscaux (par ex. intérêts moratoires, gains en monnaie étrangère). Lors de la mise en compte définitive de droits de douane garantis autrement que par dépôts en espèces, un intérêt de 4,5 % est perçu, auquel s'ajoutent d'éventuels intérêts moratoires. Les gains en monnaie étrangère résultent du trafic des paiements en espèces à la frontière. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes.

En raison du bas niveau des taux d'intérêt et des mesures liées à la pandémie de COVID-19, les revenus des intérêts d'avoirs (1,7 mio) et les gains en monnaie étrangère (0,7 mio) sont, au total, inférieurs de 2,7 millions aux prévisions budgétaires.

Les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 comptabilisées et encaissées sont créditées sur un compte porteur d'intérêts de la Confédération jusqu'à leur redistribution à la population résidante. L'avoir du fonds est rémunéré par la Trésorerie fédérale à hauteur de 7/10 du taux d'intérêt interne. Cependant, les revenus des intérêts sur les taxes d'incitation sur les COV et le CO_2 ont été nuls en 2021, de sorte qu'il n'y a pas eu de recettes en faveur des financements spéciaux correspondants (voir tome 1, ch. B 82/34).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10. LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 74. LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a*, 35*b* et 35*b*^{bis}. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*). O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur l'huile de chauffage extra-légère d'une teneur en soufre supérieure à 0,1 % (OHEL; RS *814.019*). O du 15.10.2003 sur la taxe d'incitation sur l'essence et l'huile diesel d'une teneur en soufre supérieure à 0,001 % (OEDS; RS *814.020*). O du 1.11.2006 sur les douanes (OD; RS *631.01*), art. 186. O du 4.4.2007 sur les émoluments de l'Administration fédérale des douanes (RS *631.035*).

E150.0108 REVENUS D'AMENDES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**9 206 554**	**12 500 000**	**9 478 163**	**-3 021 837**	**-24,2**

Les revenus des amendes sont liés à la perception de revenus fiscaux (en particulier les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à la présentation de fausses déclarations par les personnes assujetties. La budgétisation s'est basée sur les résultats des comptes des années précédentes.

Les revenus sont inférieurs à la moyenne des dernières années, notamment en raison de la limitation des déplacements au cours du premier semestre à cause des mesures liées à la pandémie de COVID-19.

Bases légales

LF du 18.3.2005 sur les douanes (LD; RS *631.0*), art. 97 et 117 ss. LF du 22.3.1974 sur le droit pénal administratif (DPA; RS *313.0*). O du 25.11.1974 sur les frais et indemnités en procédure pénale administrative (RS *313.32*). LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS *641.61*). LF du 21.6.1996 sur l'imposition des véhicules automobiles (Limpauto; RS *641.51*). LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*). LF du 18.3.2016 sur les amendes d'ordre (LAO; RS *314.1*).

Remarques

Voir E110.0117 «Droits de douane à l'importation», 605 AFC/E110.0106 «Taxe sur la valeur ajoutée».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**922 040 543**	**889 031 700**	**872 319 976**	**-16 711 724**	**-1,9**
dont mutations de crédits		*18 096 300*			
avec incidences financières	*761 721 569*	*693 654 900*	*678 739 677*	*-14 915 223*	*-2,2*
sans incidences financières	*35 723 480*	*44 581 000*	*48 859 630*	*4 278 630*	*9,6*
Imputation des prestations	*124 595 495*	*150 795 800*	*144 720 669*	*-6 075 131*	*-4,0*
Charges de personnel	659 538 530	613 529 700	611 085 885	-2 443 815	-0,4
dont location de services	*227 172*	*119 000*	*521 601*	*402 601*	*338,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	216 499 258	224 063 400	235 250 916	11 187 516	5,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*74 360 736*	*72 749 900*	*75 534 301*	*2 784 401*	*3,8*
dont charges de conseil	*2 861 513*	*1 163 800*	*3 995 201*	*2 831 401*	*243,3*
Charges d'amortissement	34 328 440	37 181 000	18 753 203	-18 427 797	-49,6
Dépenses d'investissement	11 674 315	14 257 600	7 229 972	-7 027 628	-49,3
Postes à plein temps (Ø)	4 519	4 492	4 442	-50	-1,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont inférieures d'environ 2,4 millions aux prévisions budgétaires. Les contributions aux assurances sociales sont moins élevées que prévu en raison de la structure d'âge (- 3,5 mio). Les charges de rétribution du personnel ont légèrement baissé (- 0,3 mio), tout comme les autres charges de personnel (- 0,8 mio). Les charges de location de services ont en revanche progressé quelque peu (+ 0,4 mio). Les provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont augmenté en raison de l'accroissement des soldes horaires à la suite de la transformation de l'AFD en OFDF (+ 1,6 mio).

Afin qu'il soit possible de faire état de tous les coûts de personnel occasionnés en interne pour le projet de transformation DaziT, tous les collaborateurs de l'AFD participant à ce projet saisissent dans SAP CATS les prestations fournies à ce titre. Les coûts de personnel ainsi recensés s'élevaient au total à environ 11,8 millions (96 629 heures) en 2021, soit 54,9 EPT en moyenne.

Toutes les fonctions, qu'elles soient anciennes ou nouvelles, ont été analysées et évaluées dans le cadre de la transformation de l'AFD en OFDF. Alors que certains collaborateurs assumaient déjà en 2021 leur nouvelle fonction, leur salaire n'avait pas encore pu être ajusté en raison des négociations en cours avec les associations du personnel. C'est pourquoi un compte de régularisation à hauteur de 1,7 million a été constitué.

Le nombre d'EPT a baissé, ce qui tend à se répercuter sur les charges de rétribution du personnel. En 2021, le nombre d'aspirants a été inférieur à celui de l'année précédente en raison de la nouvelle formation.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation (235,3 mio) sont supérieures de 11,2 millions au montant budgétisé. Des soldes de crédits sont enregistrés notamment dans les domaines des biens matériels non portés à l'actif (- 3,2 mio), des loyers et fermages (- 2,3 mio) et des autres formes d'entretien (- 0,4 mio). Des besoins supplémentaires sont en revanche recensés au niveau des charges de matériel (+ 0,2 mio), des charges d'exploitation (+ 1,1 mio), de la remise en état des immeubles (+ 0,9 mio), de l'informatique (+ 2,8 mio), du conseil et de la recherche sur mandat (+ 2,8 mio) ainsi que des autres charges d'exploitation (+ 9,3 mio).

Charges de biens et services liées à l'informatique

Les charges de biens et services liées à l'informatique (75,5 mio) sont supérieures de 2,8 millions au budget. Leur hausse tient principalement à l'introduction de nouvelles applications (+ 0,8 mio, par ex. «RPLP III»), aux prestations transversales liées à l'architecture issues du programme DaziT (+ 1,1 mio), à l'identité visuelle de l'OFDF (+ 0,6 mio) ainsi qu'aux coûts des télécommunications en faveur de Polycom (+ 0,6 mio, montant désormais saisi à ce titre en raison d'une modification du plan comptable).

Un montant de 68,2 millions a été consacré à l'exploitation, à la maintenance et à l'entretien. Sur ce montant, 59,9 millions ont été versés aux fournisseurs de prestations internes, en particulier pour l'environnement bureautique (21,2, mio), la télécommunication (13,2 mio), e-dec (système de taxation électronique à l'importation et à l'exportation; 3,4 mio), RPLP II (2,4 mio), Datawarehouse (2,2 mio), la gestion des affaires (1,6 mio), SAP (1,6 mio), RPLP III (1,3 mio), le nouveau système de transit informatisé (NCTS; 1,3 mio) ainsi que pour d'autres applications spécialisées. Les charges à hauteur de 7,6 millions relatives aux prestations fournies par des externes concernent principalement les coûts d'exploitation et d'entretien liés aux applications RPLP (4,5 mio), au système d'aide à l'engagement (SAE) du Cgfr (0,8 mio) et aux systèmes ayant trait à l'impôt sur les boissons spiritueuses (0,4 mio). À cela se sont ajoutées des charges liées à des prestations de télécommunication dans le cadre de Polycom (0,7 mio).

Un montant de 3,9 millions a été dépensé pour l'acquisition de matériel informatique, de logiciels et de licences. Il a été dédié en particulier aux domaines suivants: appareils de saisie RPLP (1,9 mio), terminaux pour le nouveau système d'encaissement (0,4 mio), numériseurs mobiles d'empreintes digitales (0,2 mio), licences dans le domaine de la forensique (0,3 mio), impôt sur les boissons spiritueuses (0,2 mio) ainsi que diverses autres licences (0,8 mio).

Pour le développement, le conseil et les prestations de service dans le domaine informatique, les dépenses s'élèvent à 3,4 millions. Elles concernent essentiellement le projet de gestion du parc automobile (0,5 mio), le projet d'enregistrement sur la route (0,5 mio), le projet relatif à l'identité visuelle de l'OFDF (0,3 mio), le maintien en exploitation du système RPLP II actuel jusqu'en 2024 (0,2 mio) ainsi que le projet Situaziun (0,2 mio).

Charges de conseil
Les charges de conseil, d'un montant de 4,0 millions (+ 2,8 mio), sont principalement liées à la transformation de l'AFD en OFDF (3,1 mio) ainsi qu'à divers petits projets (0,9 mio).

Autres charges de biens et services et charges d'exploitation
Les autres charges de biens et services et charges d'exploitation (155,8 mio) sont supérieures de 5,6 millions au montant budgétisé.

Un montant de 10,8 millions a été consacré à l'exploitation et à la remise en état d'immeubles, soit 1,9 million de plus que prévu au budget. Les postes suivants ont affiché une hausse: Approvisionnement et élimination, immeubles (+ 1,1 mio), Gestion et entretien (+ 0,5 mio) et Taxes et émoluments (+ 0,1 mio). En revanche, une diminution a été enregistrée au niveau des prestations de service de base axées sur l'utilisateur (- 0,8 mio). Les coûts relatifs à la remise en état d'immeubles ont progressé de 0,9 million.

Le montant dédié aux autres formes d'entretien (6,9 mio) est inférieur de 0,4 million aux prévisions budgétaires. Il a été utilisé pour l'entretien du réseau de radiocommunication Polycom (3,0 mio), des moyens de transport (2,9 mio), des installations à rayons X (0,4 mio) ainsi que pour les appareils de saisie RPLP (0,1 mio). Les charges de matériel se montent à 0,4 million (+ 0,1 mio).

Les charges de loyers et fermages s'élèvent à 75,6 millions (- 2,3 mio). Leur baisse s'explique notamment par le recul des charges liées aux immeubles (- 1,3 mio) et aux véhicules de location (- 0,5 mio).

S'agissant des biens matériels non portés à l'actif, les charges s'élèvent à 3,9 millions (- 3,2 mio). La différence par rapport au budget s'explique principalement par une baisse des charges ou par des retards de livraison dans les domaines des appareils de radiocommunication portatifs pour le réseau Polycom (- 1,3 mio), de l'équipement (- 1,2 mio), des gilets multifonctions (- 0,7 mio), des armes et de l'équipement optique (- 0,7 mio), des armes secondaires (- 0,4 mio) et de l'infrastructure générale (- 0,2 mio). Une hausse a en revanche été recensée dans les domaines des microscopes stéréoscopiques (+ 0,1 mio), de la signalisation routière: matériel de contrôle routier (+ 0,1 mio), des sacs d'intervention (+ 0,2 mio), des lampes de poche (+ 0,2 mio) et des appareils portables de contrôle des documents (+ 0,5 mio).

Les autres charges d'exploitation se montent à 58 millions (+ 9,3 mio). Étant donné que le nombre d'immeubles transférés à l'OFCL a été plus important que prévu initialement, des charges supplémentaires de 18,9 millions sans incidences financières ont été enregistrées. La numérisation croissante et diverses mesures liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 ont pour conséquence que les charges ont diminué dans les domaines suivants: transports et carburant (- 4,7 mio), frais effectifs (- 2 mio), fournitures de bureau (- 0,9 mio), perception et contrôle de la redevance pour l'utilisation des routes nationales par des tiers (1,7 mio, soit - 0,6 mio), autres prestations de service externes (- 0,3 mio), équipement (- 0,7 mio) et charges d'exploitation distinctes (- 0,2 mio).

Charges d'amortissement
Les charges d'amortissement (18,8 mio) sont inférieures de 18,4 millions au budget 2021, principalement en raison du transfert à l'OFCL des compétences dans le domaine immobilier et d'immeubles.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement (7,2 mio) sont inférieures de 7,0 millions au montant budgétisé.

Des investissements d'un montant de 0,3 million (+ 0,2 mio) ont été réalisés pour des immeubles. Les charges supplémentaires s'expliquent par des travaux de construction réalisés dans des locaux loués à l'aéroport de Genève et sur le site de Chiasso Ferrovia.

Les dépenses d'investissement dans le domaine des biens meubles s'élèvent à 6,9 millions, soit 7,3 millions de moins que prévu au budget. La diminution des coûts résulte d'une part de retards de livraison dans le domaine des véhicules (- 4,8 mio) et des machines et appareils (- 0,7 mio). D'autre part, les dépenses d'investissement destinées au mobilier et aux installations ont reculé en raison des besoins de financement moindres (- 1,7 mio) dans les domaines des instruments de mesure et de la modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom.

Mutations de crédits

Les mutations de crédits d'un montant net de 18,1 millions comprennent les éléments suivants:

— Compensation de crédits supplémentaires de 2,0 millions (DaziT, A202.0162) et de 0,1 million (prévention de l'alcoolisme, A231.0374)
— Transferts de 0,5 million en faveur de fedpol pour des analyses forensiques d'appareils informatiques
— Cessions d'un montant net de 6,5 millions par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les cotisations supplémentaires de l'employeur (ORCPP), les apprentis et les stagiaires, l'intégration professionnelle et l'accueil extrafamilial des enfants
— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) de 7,4 millions du fait de la hausse des amortissements liée au transfert des compétences de l'AFD à l'OFCL dans le domaine immobilier
— Dépassement de crédit (art. 35, let. a, LFC) de 6,7 millions du fait de l'utilisation de réserves affectées pour l'acquisition de véhicules (3,1 mio), le domaine de l'informatique (1,3 mio), les gilets multifonctions (1,6 mio), la modification de l'emplacement d'émetteurs du réseau radio Polycom (0,6 mio) et divers investissements (0,1 mio)

Remarques

Diverses charges liées à la perception et à l'exécution de redevances sont financées par une indemnité d'exécution provenant d'un pourcentage de ces redevances (voir le groupe de crédit E110), à laquelle d'autres unités administratives participent en plus de l'AFD.

Les dépenses liées à la vente des vignettes autoroutières par des tiers (auxiliaires externes mandatés par l'AFD et affectés aux principaux postes frontières; 1,7 mio) sont financées par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

Apport de 0,6 million à la caisse de prévoyance du personnel des douanes (fonds spécial au sens de l'art. 52, al. 1, LFC) pour des prestations financières (prêts, contributions aux frais de formation et de maladie).

Voir A202.1062 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur».

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Fiscalité		GP 2: Sécurité et migration		GP 3: Soutien du commerce international	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	225	233	453	415	174	164
Charges de personnel	154	158	328	289	130	120
Charges de biens et services et charges d'exploitation	61	69	99	111	36	40
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*29*	*30*	*29*	*29*	*12*	*12*
dont charges de conseil	*1*	*1*	*1*	*2*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	9	4	17	10	6	3
Dépenses d'investissement	1	1	9	5	2	1
Postes à plein temps (Ø)	1 531	1 691	1 941	1 646	833	854

	GP 4: Protection de la santé et de l'environnement	
mio CHF	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	71	60
Charges de personnel	48	44
Charges de biens et services et charges d'exploitation	21	15
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5*	*5*
dont charges de conseil	*0*	*0*
Charges d'amortissement	2	1
Dépenses d'investissement	0	0
Postes à plein temps (Ø)	214	251

A202.0123 INDEMN. PR PERCEP. REDEV. PR L'UTILIS. DES ROUTES NATION.

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**33 812 886**	**40 500 000**	**34 545 170**	**-5 954 830**	**-14,7**

L'indemnisation de tiers pour la vente des vignettes autoroutières représente 10 % du prix des vignettes vendues par ces derniers.

Les charges sont inférieures de 6 millions au montant budgétisé. La baisse des recettes de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (- 47,7 mio) a entraîné une diminution de l'indemnisation versée.

Bases légales

LF du 19.3.2010 sur la vignette autoroutière (LVA; RS *741.71*), art. 9, 18 et 19. O du 24.8.2011 sur la vignette autoroutière (OVA; RS *741.711*), art. 2. O du DFF du 30.10.2011 réglant l'indemnisation en relation avec la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (RS *741.712*), art. 1.

Remarques

Les cantons sont responsables de la vente des vignettes sur le territoire suisse. Ils confient l'organisation de la distribution à l'Association des services des automobiles, qui fait vendre les vignettes par la Poste et le secteur automobile (garages et stations-service). À la frontière, cette responsabilité incombe à l'AFD (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

L'indemnisation pour la vente des vignettes autoroutières par des tiers est financée par la redevance pour l'utilisation des routes nationales (voir E110.0115 «Redevance pour l'utilisation des routes nationales»).

A202.0124 INDEMNISATION PR PERCEP. REDEV. POIDS LOURDS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**8 598 265**	**8 888 000**	**8 766 615**	**-121 385**	**-1,4**

La Confédération indemnise de manière forfaitaire les cantons pour les charges qu'ils assument dans le cadre de la perception de la RPLP. Le forfait est calculé sur la base du nombre de véhicules gérés dans le cadre de la RPLP et immatriculés dans chaque canton. L'indemnisation s'élève à 130 francs par véhicule pour les 1000 premiers véhicules concernés et à 65 francs pour chaque véhicule supplémentaire.

Les charges sont inférieures de 0,1 million au montant budgétisé. Cette baisse est due à la pandémie de COVID-19, car le nombre d'autocars immatriculés à la date de clôture était moins important qu'avant le confinement.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 10. O du 6.3.2000 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL; RS *641.811*), art. 45. O du DFF du 5.5.2000 sur l'indemnisation des autorités cantonales pour l'exécution de la redevance sur le trafic des poids lourds (RS *641.811.911*).

Remarques

L'indemnisation des cantons pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds est financée par cette redevance (voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A202.0125 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**4 889 579**	**14 400 000**	**7 649 616**	**-6 750 384**	**-46,9**
avec incidences financières	*5 682 016*	*8 400 000*	*5 300 091*	*-3 099 909*	*-36,9*
sans incidences financières	*-792 437*	*6 000 000*	*2 349 525*	*-3 650 475*	*-60,8*

Les charges sont inférieures de 6,8 millions au montant budgétisé.

Les pertes sur débiteurs générales (2,2 mio) n'ont pas atteint le montant budgétisé (- 3,2 mio), alors que les pertes sur débiteurs relatives à la RPLP (3,1 mio) l'ont légèrement dépassé (+ 0,1 mio). La différence par rapport au budget dans les pertes sur débiteurs sans incidences financières (- 3,7 mio) est essentiellement due à l'hypothèse que la pandémie aurait un effet négatif sur la solvabilité des clients.

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds», E110.0117 «Droits de douane à l'importation», E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

Le ducroire relatif aux créances de TVA de l'AFD est enregistré par cette dernière, qui gère les débiteurs en question. Dans le compte de résultats, la comptabilisation définitive des pertes sur débiteurs relatives à la TVA apparaît dans les chiffres de l'Administration fédérale des contributions (voir 605 AFC/A202.0117 «Pertes sur débiteurs Impôts et redevances»).

A202.0126 RÉTRIBUTION PERSONNEL ET COTISATIONS EMPLOYEUR, PRÉRETRAITE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**16 720 659**	**11 221 100**	**10 782 712**	**-438 388**	**-3,9**

Le régime de préretraite fondé sur l'ancien droit prévoyait que, d'après les conditions définies dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération, les rapports de travail des membres du Cgfr se terminaient lorsque ces derniers avaient 61 ans révolus. En outre, un congé de préretraite était accordé aux employés qui avaient atteint l'âge de 58 ans et qui remplissaient les conditions nécessaires. Pendant ce congé, la Confédération continuait de verser le salaire et les cotisations de l'employeur pendant trois ans au maximum. Durant l'exercice sous revue, les 32 dernières personnes qui bénéficiaient de ce régime ont terminé leur congé de préretraite et ont été mises à la retraite anticipée, occasionnant des dépenses de 4,5 millions. Ce montant inclut des rentes transitoires s'élevant à environ 3,4 millions.

Depuis 2008, les membres du Cgfr en congé de préretraite sont considérés par la Caisse fédérale de compensation comme personnes sans activité lucrative. Le Conseil fédéral a décidé de rembourser aux membres du Cgfr les cotisations AVS pour personnes sans activité lucrative qui ont déjà été versées depuis le 1.1.2009 ainsi que celles qui doivent encore l'être. Conformément à cette décision, des remboursements de 56 000 francs ont été effectués en 2021.

Les membres des catégories particulières de personnel visées par la nouvelle disposition transitoire ont un droit légal à une rente transitoire intégralement financée par l'employeur. La contribution de l'année 2021 se monte à 6,3 millions.

Bases légales
O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 34. O du 21.5.2008 modifiant le droit fédéral à la suite du changement de régime de prévoyance de PUBLICA (RO *2008* 2181). O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

Remarques
En vertu de l'ORCPP, l'ancienne formule comportant un congé de préretraite est remplacée par une formule d'assurance. Les ressources budgétisées à cet effet de façon centralisée à l'OFPER sont cédées en cours d'année aux unités administratives correspondantes en fonction des besoins.

Le régime de préretraite fondé sur l'ancien droit reste valable pour les membres du Cgfr qui, au moment de l'entrée en vigueur de l'ORCPP le 1.7.2013, avaient atteint l'âge de 53 ans et par conséquent, l'âge de 58 ans le 1.7.2018; ce régime a expiré à la fin de 2021.

Les rentes transitoires prévues par la disposition transitoire qui est entrée en vigueur le 1.5.2019 (art. 9*a* ORCPP) sont versées aux membres du Cgfr qui ont atteint l'âge de 50 ans le 1.1.2020 ou qui ont accompli 23 années de service à cette date; elles seront versées jusqu'en 2032 aux membres du Cgfr nés avant le 1.1.1970.

Voir 614 OFPER/A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur».

A202.0162 RENOUVELLEMENT ET MODERNISATION DES APPLICATIONS INFORM.

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**50 375 230**	**58 936 360**	**48 033 049**	**-10 903 312**	**-18,5**
dont mutations de crédits		*16 961 160*			
avec incidences financières	*14 353 863*	*26 839 160*	*12 388 417*	*-14 450 743*	*-53,8*
sans incidences financières	*-147 565*	*–*	*–*	*–*	*–*
Imputation des prestations	*36 168 932*	*32 097 200*	*35 644 632*	*3 547 432*	*11,1*

Le renouvellement de l'environnement informatique dans le cadre de la transformation numérique globale de l'AFD (programme DaziT) comprend le réexamen et la simplification des processus opérationnels, l'adaptation de l'organisation et la garantie d'un soutien informatique adapté.

Le programme DaziT poursuit les objectifs suivants:
— Numérisation complète des transactions: il s'agit de réaliser pleinement les simplifications permises aujourd'hui par la technologie, dans les processus tant internes qu'externes, pour réduire la charge administrative à tous les niveaux.
— Proximité des clients et mobilité: par l'intermédiaire d'Internet, la clientèle peut en tout temps et de partout prendre contact avec l'AFD, communiquer avec elle, accéder à ses services et utiliser ces derniers sans rupture de média et avec un minimum d'effort.
— Organisation à la fois agile et réactive: l'AFD doit être en mesure, sur le plan tant technologique qu'organisationnel, de relever rapidement de nouveaux défis en collaboration avec ses partenaires en Suisse ou à l'étranger (par ex. surveillance coordonnée de l'espace frontalier).

Le programme DaziT est géré en tant que projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques en particulier de la part du Contrôle fédéral des finances (CDF).

Les dépenses totales consacrées au programme DaziT s'élèvent à 475 millions, selon la planification actuelle. Un montant de 393 millions est utilisé pour des prestations de service de tiers et du fournisseur interne de prestations (Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication [OFIT]), sachant que les dépenses uniques liées aux projets se montent à environ 315 millions et les charges d'exploitation relatives à la mise en service par étapes de la nouvelle infrastructure informatique à quelque 78 millions. En outre, un montant de quelque 82 millions sert à financer des prestations propres en matière de personnel pour la réalisation de projets.

Le 12.9.2017, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 393 millions pour le programme DaziT. Conformément à la nouvelle structure adoptée à la suite de l'arrêté fédéral du 5.5.2020, il s'agit désormais des crédits d'engagement suivants:
— I) Pilotage et bases (164,4 mio; précédemment: A, B et F)
— II) Portail et clients (43,5 mio; précédemment: C)
— III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (123,8 mio; précédemment: D et E)
— IV) Contrôle et résultat (29,6 mio; précédemment: G)
— V) Réserves (31,7 mio; précédemment: H)

Les crédits d'engagement sont libérés en quatre tranches. La libération des autres tranches sera demandée au Conseil fédéral en temps voulu.
1. Tranche 1 «Mise en place et bases de la gestion du trafic des marchandises» (2018–2024) et réserves (194,7 mio): libération de la tranche 1a (71,7 mio) par le Parlement le 12.9.2017 et de la tranche 1b (123 mio) par le chef du DFF le 27.11.2018
2. Tranche 2 «Consolidation des données et optimisation de la perception des redevances» (2020–2024; 89,6 mio): libération par le Conseil fédéral le 20.11.2019
3. Tranche 3 «Consolidation des applications et optimisation des contrôles et de l'établissement de rapports» (2022–2026; 59,2 mio): libération partielle (34,5 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021
4. Tranche 4 «Harmonisation de l'architecture et optimisation de l'analyse des risques» (2024–2026; 49,5 mio): libération partielle (16,1 mio) par le Conseil fédéral le 21.4.2021

Initialement, des charges et des dépenses d'investissement de 42,0 millions étaient prévues au titre de DaziT pour l'année 2021, dont 32,1 millions pour des prestataires internes et 9,9 millions pour des fournisseurs externes à la Confédération. Ce montant a été relevé de 17,0 millions par la voie d'un crédit supplémentaire pour atteindre 58,9 millions.

Une somme totale de 48,0 millions a été utilisée en 2021. Les charges sont ainsi inférieures de 10,9 millions au montant de 58,9 millions prévu pour 2021 (compte tenu de la nouvelle planification en cours d'exercice).
— Projet I) Pilotage et bases: prévisions: 29,8 millions; montant utilisé: 25,3 millions; baisse de 4,6 millions
— Projet II) Portail et clients: prévisions: 4,2 millions; montant utilisé: 4,9 millions; hausse de 0,6 million
— Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances: prévisions: 23,8 millions; montant utilisé: 17,0 millions; baisse de 6,8 millions
— Projet IV) Contrôle et résultat: prévisions: 1,0 million; montant utilisé: 0,9 million; baisse de 0,1 million

Projet I) Pilotage et bases
Le service d'exploitation informatique de l'AFD, jusqu'alors géré séparément, a été intégré dans la structure du programme DaziT et un deuxième release train (ART Curir), proche de l'exploitation, a été mis en place.

Le marché pour les parties stationnaires et les parties mobiles du nouveau logiciel relatif au contrôle à la frontière a été attribué. L'UE a modifié le calendrier de l'«Entry/Exit System» (système de gestion des frontières extérieures de l'espace Schengen) et a reporté la date de mise en service de celui-ci du mois de mai au mois de septembre 2022. Il en résulte un transfert des coûts (2,6 mio) vers l'exercice 2022 tant pour le nouveau logiciel relatif au contrôle à la frontière que pour l'«Entry/Exit System».

La mise à niveau i/CAD du système d'aide à l'engagement a été mise en œuvre et testée, les formations en la matière ont été dispensées. À partir de 2022, il en résultera une importante valeur ajoutée en termes de coordination et de vue d'ensemble des forces d'intervention. En 2021, les fonds requis pour financer la mise à niveau i/CAD ont été inférieurs aux prévisions (- 0,7 mio), les travaux ayant été partiellement reportés en 2022.

Les données de base spécifiques à la douane (CO) ayant été transférées dans SAP en 2021 et transmises à SUPERB au premier trimestre 2022, des objectifs centraux du projet initial «Fondements informatiques» ont été atteints. Dans le domaine des redevances sur la circulation, le degré d'automatisation de la taxation a été augmenté. Ainsi, la part des camions étrangers utilisant la solution de péage européenne «SET» a passé de 10 à 25 % grâce à la délivrance de l'agrément à un prestataire supplémentaire.

L'exploitation pilote du projet de refonte du système AFV (recherche automatisée de véhicules et surveillance du trafic), développé en collaboration avec les corps de police cantonaux, a pu démarrer en octobre 2021. Le délai final ayant été repoussé à juillet 2022, les charges ont été moins élevées en 2021 (- 0,3 mio) et les travaux ont été reportés en 2022.

Le plan de gestion de l'utilité est prêt et a été éprouvé sur trois applications (Biera, Via et ICS2) avant d'être présenté au CDF. À la fin de l'année, tous les projets DaziT en cours ont été examinés à l'aide de la méthodologie et les premiers résultats ont été obtenus.

Compte tenu de l'état d'avancement actuel des travaux de Passar et des jalons fraîchement fixés, la réalisation des services de base auxquels Passar 2.0 ne fera appel qu'ultérieurement a été partiellement suspendue et reportée aux années suivantes. Concrètement, il s'agit des projets «Border Guard» (agrégation des signaux de divers systèmes de capteurs; 0,6 mio) et «Probabel» (contrôles de plausibilité des données fournies dans une déclaration des marchandises; 0,4 mio).

Projet II) Portail et clients
Le projet concernant l'impôt sur les huiles minérales a été suspendu à la suite d'une redéfinition des priorités. L'intégration systématique des nouvelles applications dans le portail se poursuit toutefois. En 2021, le portail a accueilli notamment l'impôt sur la bière (externe) et le système d'information relatif au trafic des marchandises ICS2 (interne). Les expériences acquises lors de l'introduction de «Biera» ont permis d'améliorer le processus de connexion au portail électronique. Quant à l'application à haute disponibilité «ICS2», elle a permis de se faire une idée de la stabilité du portail. Le service de paiement commun a été instauré comme prévu.

Des charges supplémentaires de 0,6 million ont été enregistrées en lien avec le développement du service Frontend Quadrel.

Projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances
L'application Biera pour la déclaration fiscale relative à l'impôt sur la bière et la première version du système d'information relatif au trafic des marchandises ICS2 ont été mis en service au premier trimestre 2021.

Le lancement du projet pilote «MVP Télématique» en septembre 2021 permet d'acquérir des connaissances qui seront utiles dans le domaine de l'activation automatique des déclarations en douane moyennant le système électronique des camions. Les applications développées au préalable sont déjà utilisées à différents postes frontières et leur développement se poursuit. Les travaux de développement réalisés par l'Agile Release Train (ART Acziun) sont en grande partie axés sur la mise en œuvre de Passar. Les contacts avec les représentants de l'économie ont été intensifiés, notamment avec des développeurs de logiciels travaillant pour des solutions de dédouanement externes. Une introduction progressive de Passar ayant été décidée à l'issue d'un bilan de projet établi au milieu de l'année 2021, certains travaux initialement prévus pour 2021 sont reportés aux années suivantes (5,3 mio). Cette mise en place par étapes entraîne le report à une date ultérieure de tâches de pilotage transversales situées en particulier à la charnière entre la réalisation et l'introduction (0,1 mio). Une nouvelle planification a été nécessaire également dans le domaine de la RPLP III. Il en résulte une diminution des charges de 1,4 million en 2021, mais aussi un report sur les années suivantes.

Projet IV) Contrôle et résultat
Dans ce nouveau projet, l'accent a été mis sur les appels d'offres pour le nouveau système de rapport. En raison de nouvelles connaissances par rapport à l'étude préliminaire, la publication sur Simap a été reportée du quatrième trimestre 2021 au premier trimestre 2022 (0,2 mio).

Mutations de crédits
Les mutations de crédits d'un montant net de 17,0 millions comprennent les éléments suivants:
— Crédit supplémentaire de 17 millions, compensé en partie dans les crédits A200.0001 (2 mio) et 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources» (4 mio; réserve destinée à financer le programme DaziT)

Remarques
Certaines prestations propres (en particulier les ressources en personnel) et certains amortissements relatifs au programme DaziT sont comptabilisés non pas sous le crédit ponctuel A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques», mais sous le poste A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

L'exploitation de l'ancien environnement informatique doit se poursuivre, de manière temporaire, en parallèle à celle des nouvelles applications.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «DaziT I) Pilotage et bases» (V0301.01), «DaziT II) Portail et clients» (V0301.02), «DaziT III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances» (V0301.03), «DaziT IV) Contrôle et vérification» (V0301.06), «DaziT V) Réserves» (V0301.07), voir tome 1, ch. C 12.

Voir 601 SG-DFF/A202.0114 «Pool départemental des ressources».

A202.0163 POLYCOM, MAINTIEN DE LA VALEUR

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**3 184 097**	**9 909 000**	**452 511**	**-9 456 489**	**-95,4**

Conformément à la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi), la Confédération est notamment responsable du fonctionnement des systèmes télématiques. Le réseau radio de sécurité Polycom est le système utilisé au quotidien par les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité en Suisse (police, sapeurs-pompiers, premiers secours, protection civile, centres d'entretien des routes nationales, Office fédéral de la protection de la population [OFPP], AFD). Le système comprend quelque 750 stations de base, dont 250 environ sont gérées par l'AFD. L'OFPP est responsable de la disponibilité opérationnelle et de l'exploitation des composants nationaux de Polycom.

L'exploitation de Polycom doit être poursuivie au moins jusqu'en 2030. Les mesures de maintien de la valeur nécessaires à cet effet sont entreprises depuis 2017. Le projet «Polycom, maintien de la valeur» est géré en tant que projet clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du CDF.

Les dépenses totales de la Confédération relatives au projet «Polycom, maintien de la valeur» s'élèvent à 500 millions pour la période 2016 à 2030. Ce montant inclut 326,6 millions pour les prestations fournies par l'administration fédérale (161,0 mio pour l'AFD et 165,6 mio pour l'OFPP). En outre, 13,8 millions ont déjà été consacrés à des travaux de développement en 2016. Les 159,6 millions restants concernent des prestations de service de tiers et sont couverts par des crédits d'engagement.

Le 6.12.2016, le Parlement a approuvé des crédits d'engagement de 159,6 millions pour le maintien de la valeur de Polycom:
— développement, acquisition et exploitation de la technologie de remplacement à l'OFPP (94,2 mio);
— remplacement des stations de base du Cgfr à l'AFD (65,4 mio).

Le projet relatif au maintien de la valeur de Polycom est réalisé en deux étapes. Le Parlement a alloué les crédits d'engagement pour la première étape le 6.12.2016 (72,4 mio, dont 14,2 mio pour l'AFD) et le Conseil fédéral, ceux pour la seconde étape le 20.6.2018 (87,2 mio, dont 51,2 mio pour l'AFD). Les parties du projet relevant de la responsabilité de l'AFD sont échelonnées comme suit (selon une planification plus détaillée que celle présentée dans le message):
— étape 1: adaptation des systèmes environnants (composants des faisceaux hertziens et des réseaux; de 2017 à 2024);
— étape 2: fin des travaux d'adaptation des systèmes environnants, remplacement des stations de base et raccordement des postes centraux de l'AFD (de 2019 à 2025).

À fin 2021, la mise en œuvre présentait un retard d'environ trois ans par rapport au calendrier initial. Le déploiement des stations de base (étape 2) dépend en effet du calendrier prévu pour le déploiement des systèmes de faisceaux hertziens (étape 1).

En 2021, un montant total de 0,5 million a été utilisé (- 9,5 mio). Les travaux suivants ont été effectués:

Étape 1:
— Bouclement de l'appel d'offres conforme aux règles de l'OMC portant sur le remplacement des composants des faisceaux hertziens et comportant une démonstration de faisabilité: l'appel d'offres OMC initial portant sur le remplacement des systèmes environnants tels que les composants des faisceaux hertziens et des réseaux en vue de la commutation sélective des signaux (MUX), publié à l'été 2017, avait été bloqué jusqu'à fin 2019 en raison d'un recours. Un appel d'offres remanié a été publié à la fin 2020. La décision d'adjudication ayant été prise, le contrat a pu être conclu à la fin de l'année 2021. Les faisceaux hertziens (dorsale) constituant la base de toute la migration, seul un montant de 0,5 million a pu être engagé pour le projet, et plus précisément pour le conseil externe en lien avec l'appel d'offres OMC. Les fonds prévus seront donc requis ces prochaines années.
— Élaboration de divers plans, notamment en matière d'exploitation, d'intégration et de technique
— Démarrage des travaux de transformation et d'adaptation des systèmes environnants
— Nouvelle planification pour les années suivantes

Étape 2:
— Les fournisseurs n'ayant pas livré leurs prestations dans la qualité requise, l'acquisition des nouvelles stations de base et des composants fédéraux n'a été validée qu'au quatrième trimestre 2021. Il en résulte un report des besoins financiers sur les années suivantes.
— Lancement du pilote avec les nouvelles stations de base dans le réseau partiel d'Argovie
— Préparatifs pour le déploiement des stations de base prévu à partir de mai 2022
— Définition de la solution de mise en œuvre pour les adaptations des stations de base par réseau partiel
— Élaboration des plans pour le raccordement des postes centraux de l'AFD

Base légale
LF du 4.10.2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS *520.1*), art. 43, al. 1, let. b, et art. 71, al. 1, let. f.

Remarques
Crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0281.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les propres prestations en matière de ressources humaines (1,1 mio) et les charges d'exploitation courante et de maintenance de Polycom (9 mio) sont couvertes par le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Voir 506 OFPP/A202.0164 «Polycom, maintien de la valeur»; crédit d'engagement «Polycom, maintien de la valeur» (V0280.00), voir tome 1, ch. C 12.

A202.0181 DÉVELOPPEMENTS SCHENGEN/DUBLIN

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**39 315**	**152 350**	**152 350**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*152 350*			
avec incidences financières	*39 315*	*152 350*	*136 510*	*-15 840*	*-10,4*
Imputation des prestations	*–*	*–*	*15 840*	*15 840*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	39 315	152 350	152 350	0	0,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*–*	*152 350*	*152 350*	*0*	*0,0*
dont charges de conseil	*39 315*	*–*	*–*	*–*	*–*

Depuis 2020, les ressources relatives aux applications informatiques liées au programme de développement de Schengen/Dublin pour la période 2020 à 2025 sont budgétisées de manière centralisée au Secrétariat général du Département fédéral de justice et police (SG-DFJP), dans un crédit de programme, avec des cessions en cours d'année aux unités administratives concernées.

Les fonds cédés ont été utilisés en concertation avec le DFJP pour des travaux de planification.

Mutations de crédits
— Cessions d'un montant de 152 350 francs par le SG-DFJP

Base légale
Accord d'association à Schengen entre la Suisse et la CE/UE (AAS; RS *0.362.31*), art. 2, al. 3, et art. 7.

Remarques
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Développement de l'acquis de Schengen/Dublin» (V0345.00), voir tome 1, ch. C 12.

Voir 401 SG-DFJP/A202.0105 «Développements Schengen/Dublin».

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	24 724 000	24 724 000
Constitution à partir du compte 2020	–	24 173 700	24 173 700
Dissolution/utilisation	–	-9 747 500	-9 747 500
État au 31.12.2021	**–**	**39 150 200**	**39 150 200**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	28 274 700	28 274 700

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

En 2021, des réserves de 9,7 millions ont été dissoutes. Sur ce montant, 6,7 millions ont été utilisés, alors que 3,0 millions ne l'ont pas été:

— *Projets immobiliers (2 060 000 fr.):* les réserves affectées constituées en 2019 pour quatre projets de construction (bureau à contrôles nationaux juxtaposés de Bâle/Saint-Louis-Autoroute [BCNJ BASLA], poste gardes-frontière BASLA, Stabio Confine et Thayngen) ont été transférées à l'OFCL dans le cadre de la nouvelle répartition des compétences dans le domaine immobilier, et par conséquent dissoutes à l'AFD sans incidence sur les résultats.

— *LAFIS (120 000 fr.):* le projet relatif au système d'information sur la situation et la conduite visant à gérer des situations particulières au sein du réseau de suivi (polices cantonales, pompiers, militaires) a été suspendu et les réserves affectées ont été dissoutes sans incidences sur les résultats.

— *BCNJ de Riehen-Grenzach (55 000 fr.):* le bâtiment et les réserves ayant été transférés à l'OFCL, l'AFD a dissous la réserve sans incidences sur les résultats.

— *Modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (803 000 fr.):* les coûts ayant été inférieurs aux prévisions, les réserves affectées ont été dissoutes sans incidences sur les résultats.

— *Fours de coupellation pour le CMP (45 000 fr.):* une partie des fours ayant été livrée en 2021, les réserves ont été utilisées à hauteur de 45 000 francs (55 000 fr. sont conservés).

— *Gilets multifonctions (1 600 000 fr.):* une livraison partielle a été reçue en 2021 (1,66 mio est conservé).

— *Véhicules de service (3 114 100 fr.)*: seule une partie des véhicules commandés en 2020 a été livrée en 2021 (1,9 mio est conservé).

— *Chiasso Ferrovia (70 000 fr.):* en raison de retards dans la construction, les travaux n'ont été achevés qu'en 2021 et les réserves affectées ont été entièrement utilisées.

— *Modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (598 500 fr.):* en 2019/2020, la mise en œuvre de la modification de l'emplacement d'émetteurs du réseau radio Polycom a été retardée notamment en raison des nombreux éclaircissements nécessaires. Elle a pu être effectuée en partie en 2021 (1,96 mio est conservé).

— *Introduction du nouveau système de caisses enregistreuses (512 300 fr.):* la solution logicielle a dû être installée sur les clients de la Confédération. L'entreprise chargée du développement a eu besoin de plus de temps que prévu en raison des consignes en matière de sécurité et de configuration émises par l'OFIT. En outre, l'exploitation pilote doit être stable. Elle a été lancée à la mi-novembre, mais ne fonctionne pas encore de manière satisfaisante. La phase pilote avec réception du système a dû être prolongée jusqu'en 2022 (0,7 mio est conservé).

— *Automated Border Control (contrôle automatisé aux frontières; 769 600 fr.):* l'installation des portiques a été réalisée dans le cadre de l'inauguration du nouveau secteur de l'aéroport de Genève (0,4 mio est conservé).

État des réserves

Les réserves affectées existantes (39,2 mio) concernent essentiellement les projets suivants: maintien de la valeur de Polycom (22,1 mio), DaziT – portail électronique (0,9 mio), DaziT – Portail et clients (0,9 mio), voitures de tourisme (1,9 mio), polos (0,9 mio), gilets multifonctions (1,7 mio), armes et coffres pour armes (2,7 mio), différents projets relatifs à Polycom (3,9 mio: appareils de radiocommunication portatifs, 1,2 mio; modification de l'emplacement d'émetteurs, 1,9 mio; remplacement des piles, 0,4 mio; appareils de mesure électriques pour le domaine de la radiotechnique, 0,4 mio), nouveau système de caisses enregistreuses (0,7 mio), smartphones (1,1 mio), Automated Border Control (contrôle automatisé aux frontières; 0,4 mio), système de gestion pour le Campus de l'AFD (0,2 mio) et fours de coupellation (0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Réserves générales	0
— Réserves affectées	28 274 700
— Réserves totales	28 274 700

Du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» 7 918 700

— *Véhicules de service 2021 (2 336 600 fr.):* il était prévu d'acquérir 23 véhicules de service en 2021. La livraison de ces derniers n'ayant pas pu être effectuée en 2021 en raison de retards chez les fournisseurs ou leurs sous-traitants, elle est attendue pour 2022.
— *Polycom – RAS 3.0 (903 700 fr.):* l'acquisition prévue pour 2021 n'aura lieu qu'en 2022 en raison d'une nouvelle planification du projet de maintien de la valeur de Polycom.
— *Polycom – remplacement des piles (600 000 fr.):* il était prévu de remplacer les piles d'alimentation afin d'assurer le cycle de vie du système Polycom. Sur la base des enseignements tirés du projet SSB («Blackout en Suisse»), l'appel d'offres, qui avait déjà été publié, a été interrompu et a été relancé avec de nouveaux paramètres en matière de quantités. La procédure d'acquisition s'achèvera en 2022.
— *Polycom – appareils de mesure électriques pour le domaine de la radiotechnique (250 000 fr.):* il était prévu d'acquérir des appareils de mesure électriques IP permettant d'analyser les dérangements du réseau Polycom. En raison d'un examen approfondi du plan, l'acquisition n'a pas pu être effectuée en 2021. Elle devrait avoir lieu en 2022.
— *Polycom – appareils de radiocommunication portatifs (80 000 fr.):* en raison de problèmes d'approvisionnement, ces appareils n'ont pas pu être livrés en 2021.
— *Modification de l'emplacement d'émetteurs Polycom (574 400 fr.):* en raison de retards dans la procédure d'autorisation, huit des changements d'emplacement prévus pour 2021 n'ont pas pu être réalisés. Les mises en œuvre sont prévues pour 2022.
— *Armes/équipement optique (685 500 fr.):* la pénurie de matières premières a entraîné la prolongation du délai de livraison du fabricant. De plus, le service d'achat (armasuisse) a lancé la procédure d'acquisition avec du retard en raison de la pénurie de personnel. La livraison est prévue pour 2022.
— *Ceinture de service ergonomique de l'AFD y c. sac (215 000 fr.):* pour que les sacs assortis à la ceinture de service satisfassent aux exigences de l'AFD, le fournisseur a dû revoir la conception des prototypes. Les nouveaux modèles n'ayant été soumis qu'à la mi-décembre 2021, la livraison des ceintures est reportée à 2022.
— *Mise hors service d'Internet Explorer 11 Real (155 500 fr.):* lors de la mise en œuvre du projet, il s'est avéré que les délais avaient été estimés de manière trop optimiste eu égard à l'ampleur et la complexité du projet. Le projet est poursuivi en 2022.
— *Polos (840 000 fr.):* la qualité des polos livrés par le fournisseur indien étant insuffisante, une livraison de remplacement est prévue pour 2022.
— *Identité visuelle de l'OFDF (389 200 fr.):* des retards ont été enregistrés au cours du projet dans le domaine de la migration des comptes, principalement en raison de problèmes avec l'outil de renouvellement des certificats. En ce qui concerne les applications, il a par ailleurs été décidé à la fin de l'automne que, dans un premier temps, seuls les ajustements absolument nécessaires devraient être effectués.
— *Cycle de vie de Windows Server 2021 (138 000 fr.):* en ce qui concerne ComEAV (application spécialisée liée à l'impôt sur l'alcool), une mise à jour technique a dû être réalisée en 2021 avant la migration de Windows Server. Cette dernière ayant des effets sur ComEAV, la mise à jour technique et la migration doivent être effectuées de manière successive. Dans le domaine de l'application RPLP Mantis, cette migration n'a pu être lancée qu'en décembre 2021, les ressources en personnel disponibles étant affectées à d'autres tâches. Par conséquent, elle n'a pas pu être achevée en 2021 et se poursuit en 2022.
— *Remplacement des appareils de contrôle des documents (388 000 fr.):* l'appel d'offres OMC a été interrompu en mai 2021 et a dû être relancé, aucun soumissionnaire n'ayant été en mesure de remplir les conditions requises. L'acquisition des appareils aura probablement lieu en 2022.
— *INPUT–IMS (100 000 fr.):* une grande partie du projet INPUT-IMS (Input Management System) ne pourra être mise en œuvre qu'en 2022, car les projets relatifs aux domaines de l'exportation et du transit ont été priorisés par suite de la pénurie de personnel.
— *Développement organisationnel de l'OFDF (146 200 fr.):* par suite des fluctuations au sein de l'effectif, les travaux dans le domaine du développement organisationnel et des mesures d'accompagnement sont moins avancés que prévu et ne seront achevés qu'en 2022.
— *SAP ERP (116 600 fr.):* la version 3.5.2 du système d'encaissement devait entrer en service en 2021. En raison d'un manque de personnel chez les fournisseurs et d'une planification révisée à l'OFIT, cette version n'a pas pu être lancée comme prévu au quatrième trimestre 2021. Elle le sera en mai 2022.

Du crédit A202.0163 «Polycom, maintien de la valeur» 9 456 000

— *Maintien de la valeur de Polycom (9 456 000 fr.):* l'appel d'offres renouvelé relatif à l'adaptation des systèmes environnants tels que les composants des faisceaux hertziens et des réseaux a été achevé en 2021 et le contrat a été signé. La mise en œuvre a commencé à la fin de l'année 2021. En raison d'une qualité insuffisante, l'OFPP n'a pu valider les nouvelles stations de base et les composants fédéraux qu'à la fin de l'année 2021. Les fonds alloués seront donc requis les années suivantes.

Du crédit A202.0162 «Renouvellement et modernisation des applications informatiques» 10 900 000

— *DaziT-projet I) Pilotage et bases (3 940 000 fr.):* plusieurs projets ont pris du retard et certaines activités n'ont pas pu être menées à bien. Cela est dû essentiellement aux interdépendances avec les partenaires externes (UE, centre de compétences en matière de technique et informatique policières [TIP]), notamment avec le projet Entry/Exit System du Secrétariat d'État aux migrations et le système AFV (recherche automatisée de véhicules et surveillance du trafic) du TIP. Compte tenu de l'état d'avancement actuel des travaux de Passar et des jalons fraîchement fixés, la réalisation des fonctions de base auxquelles Passar 2.0 ne fera appel qu'ultérieurement a été partiellement suspendue et reportée aux années suivantes. Il s'agit notamment de «Border Guard» (agrégation des signaux de divers systèmes de capteurs), de «Probabel» (contrôles de plausibilité des données fournies dans une déclaration des marchandises), du remplacement de la statistique du commerce de marchandises et de l'élargissement de l'analyse des risques.
— *DaziT-projet III) Refonte de la gestion du trafic des marchandises et de la perception des redevances (6 800 000 fr.):* un état des lieux du projet Passar a été établi au milieu de l'année 2021. Une introduction progressive de Passar ayant été décidée à l'issue de ce bilan, certains travaux initialement prévus pour 2021 sont reportés aux années suivantes. Une nouvelle planification a été nécessaire également dans le domaine de la RPLP III. Il en résulte une répartition de la charge de travail sur les années suivantes.
— *DaziT-projet IV) Contrôle et résultat (160 000 fr.):* de nouvelles connaissances acquises au cours de la phase de conception ont entraîné un ajustement du volume de l'appel d'offres relatif au projet portant sur le système de rapports et de traitement des cas. Par conséquent, l'appel d'offres ne pourra être lancé qu'en 2022 et l'acquisition n'aura lieu que les années suivantes.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: FISCALITÉ

A230.0107 REDEVANCE SUR LE TRAFIC DES POIDS LOURDS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**499 584 347**	**525 511 516**	**525 511 516**	**-1**	**0,0**
dont mutations de crédits		*2 856 616*			

Un tiers des revenus nets de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est attribué aux cantons.

La hausse des revenus de la redevance sur le trafic des poids lourds a entraîné une augmentation des parts des cantons.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) de 2,9 millions.

Bases légales
Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 85. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19.

Remarques
Voir E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ ET MIGRATION

A231.0174 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**17 585 800**	**39 802 500**	**24 160 961**	**-15 641 539**	**-39,3**

Le présent poste sert principalement à financer la contribution suisse à la coopération opérationnelle aux frontières extérieures de l'espace Schengen (FRONTEX).

Un montant de 39,6 millions était initialement prévu à ce titre. Comme FRONTEX a réduit son propre budget global pour 2021, la contribution de la Suisse a également diminué à 24,0 millions. Les autres fonds alloués (0,2 mio) ont été dédiés à la contribution de membre à l'Organisation mondiale des douanes (OMD; 60 820 fr.).

Bases légales
AF du 15.12.2017 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2016/1624 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes (RO *2018* 3161). Projet d'AF du 1.10.2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant

la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) nº 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (FF *2021* 2333; votation référendaire le 15.5.2022). Convention du 15.12.1950 portant création d'un conseil de coopération douanière (RS *0.631.121.2*). Convention du 15.11.1972 sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (RS *0.941.31*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: PROTECTION DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

A230.0113 PART DES CANTONS À L'IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**26 878 893**	**28 158 963**	**28 158 963**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*3 468 963*			

Une part de 10 % du produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Appelée «dîme de l'alcool», cette part doit être utilisée pour combattre les causes et les effets de l'abus d'alcool, de médicaments, de stupéfiants ou de toute autre substance engendrant la dépendance. Les cantons rendent compte de l'utilisation de ces fonds dans un rapport adressé à l'AFD. Le montant que les cantons reçoivent au titre de cette répartition est proportionnel à leur population résidante.

Les revenus de l'impôt sur les boissons spiritueuses et, partant, la part des cantons, ont progressé par rapport à l'année précédente.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) de 3,5 millions.

Bases légales

Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 112 et 131. LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 44 et 45.

Remarques

Voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses».

A231.0374 CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 300 000**	**1 500 000**	**1 498 146**	**-1 854**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*108 400*			

La Confédération soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués.

Ces derniers permettent de soutenir Addiction Suisse (0,66 mio), la Croix-Bleue suisse (0,65 mio), la Fondation suisse de recherche sur l'alcool (0,18 mio) et divers projets individuels (0,01 mio).

Un montant de 0,1 million n'avait par erreur pas été imputé en 2020, et n'avait pas non plus fait l'objet d'une régularisation.

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 0,1 million faisant l'objet d'une compensation (A200.0001 Enveloppe budgétaire).

Bases légales

LF du 21.6.1932 sur l'alcool (LAlc; RS *680*), art. 43*a*.

Remarques

La contribution à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses (voir E110.0110 «Impôt sur les boissons spiritueuses»).

AUTRES CRÉDITS

A240.0104 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**8 713 116**	**8 116 000**	**7 587 617**	**-528 383**	**-6,5**

Les charges financières sont liées à la perception de revenus fiscaux (par ex. intérêts rémunératoires, frais de commission). Les frais de commission des cartes de carburant RPLP s'élèvent à 5,2 millions, ceux des transactions SET à 1,4 million et ceux des cartes de crédit à 0,6 million. En outre, des pertes de change de 0,3 million ont été enregistrées.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'INFORMATIQUE ET DE LA TÉLÉCOMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Accroissement de l'efficacité dans l'ensemble de l'organisation: numérisation des processus internes, relèvement du degré d'automatisation et d'intégration, optimisation de l'engagement des ressources et industrialisation de l'exploitation du groupe de prestations 1
— Poursuite de l'exploitation et de la mise à jour des prestations existantes destinées aux clients et transfert progressif, dans le cadre du cycle de vie, de ces prestations sur des plateformes modernes de numérisation
— Développement et transformation de l'unité en une organisation agile dotée d'une responsabilité propre, d'un champ d'action et d'une autonomie accrus, lui permettant d'assurer dans son intégralité la chaîne de prestations allant des exigences des clients jusqu'à l'exploitation, en passant par la réalisation du projet
— Dans le sillage de la transformation numérique, mise à la disposition des clients et des collaborateurs d'instruments de travail, de systèmes, d'un environnement professionel et de prestations modernes
— Soutien des grands projets stratégiques complexes de l'administration fédérale, tels que DaziT, le nuage hybride multi-cloud et SUPERB

PROJETS 2021

— Transformation de l'OFIT: développement et transformation de l'unité en une organisation agile conformément à la planification des jalons
— DaziT: mise à disposition des ressources requises par le programme dans les délais d'acquisition usuels
— Nuage hybride multi-cloud: acquisition des compétences, méthodes, processus et technologies nécessaires à l'utilisation du nuage hybride multi-cloud
— SUPERB: mise à disposition des ressources requises par le programme dans les délais d'acquisition usuels
— Bureautique du DDPS: achèvement de la migration de la bureautique pour trois unités administratives, conformément à la stratégie de désenchevêtrement du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et de la Base d'aide au commandement (BAC)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés fixées ont pu être franchies. Les travaux liés à la migration de la bureautique du DDPS concernant les trois unités administratives Secrétariat général, Service de renseignement de la Confédération et Office fédéral de la protection de la population ont été achevés le 31.10.2021 avec un retard de quatre mois.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**504,2**	**440,8**	**554,8**	**50,6**	**10,0**
Recettes d'investissement	**0,0**	**–**	**–**	**0,0**	**-100,0**
Charges	**502,3**	**554,1**	**554,1**	**51,8**	**10,3**
Charges propres	502,3	554,1	554,1	51,8	10,3
Dépenses d'investissement	**39,3**	**29,5**	**29,4**	**-9,9**	**-25,2**

COMMENTAIRE

Conformément au modèle des prix de transfert retenu, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) facture la totalité des coûts de fourniture aux bénéficiaires des prestations.

Bien que l'OFIT ait accordé des réductions de prix de 4,4 millions, ses revenus ont progressé de 50,6 millions par rapport à l'exercice précédent et sont supérieurs de 114 millions au montant budgétisé. Leur hausse par rapport au montant budgétisé pour 2021 résulte des prestations informatiques fournies dans le cadre de projets (+ 111,9 mio) et de l'exploitation (+ 2,5 mio). Ces revenus supplémentaires sont contrebalancés par des charges d'un montant légèrement supérieur. Plus de deux tiers de ces dernières ont concerné le programme SUPERB, qui vise à moderniser les systèmes informatiques permettant d'exécuter les processus de soutien, les mesures liées à la pandémie de COVID-19, le projet portant sur la gestion des identités et des droits d'accès à distance (E-Government Identity and Access Management [eIAM]), le projet de relance du système d'information statistique (SIS-Relaunch) ainsi que des projets non planifiés d'unités administratives décentralisées.

Les dépenses d'investissement ont diminué de 9,9 millions par rapport à l'exercice précédent. Ce recul est notamment dû au fait que l'OFIT avait dû acquérir plus de matériel informatique en 2020 pour pouvoir mettre en place des services relatifs aux entrepôts de données (DWH) et aux systèmes de bases de données (remplacement des bases Exadata par des power systems) ainsi que les postes de travail mobiles.

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'OFIT exploite des applications, des services et des systèmes à la demande de ses clients. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent être conçues de manière à permettre au client d'élaborer des processus aussi efficaces que possible. Elles doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	311,3	324,4	326,5	2,1	0,7
Charges et dépenses d'investissement	347,6	353,0	356,2	3,2	0,9

COMMENTAIRE

Des évolutions divergentes ont marqué la croissance des revenus par rapport au budget. Ceux-ci ont progressé notamment par suite de la mise en service de nouvelles applications (+ 13,5 mio), en particulier de l'ePortal de l'Administration fédérale des douanes (AFD; + 1,9 mio) et de celui de l'Administration fédérale des contributions (AFC; + 1,9 mio), ainsi que des volumes accrus dans le domaine des autorisations et des accès (+ 3,5 mio pour l'ensemble des départements, dont 1,7 mio pour les certificats du domaine de la Défense). En revanche, les prestations fournies dans le domaine de la communication et de la collaboration ont diminué (- 9,2 mio pour l'ensemble des départements, dont 7,4 mio au DDPS). Par ailleurs, la Défense a réduit ses acquisitions dans le domaine des services de base (- 4,8 mio) et dans celui de «Connecter de manière fiable» (- 1,0 mio).

Au total, les charges ont été supérieures de 3,2 millions aux prévisions budgétaires. D'une part, il a fallu faire appel, en cours d'exercice, à des ressources en personnel moins nombreuses que prévu (- 11,9 mio), et les charges relatives aux prestations de service externes ont reculé (- 4,6 mio). D'autre part, les charges ont dépassé les attentes en ce qui concerne les licences (+ 12,9 mio) et les coûts de maintenance (+ 9,2 mio), principalement en raison de la pandémie. Les dépenses d'investissement correspondent à la valeur planifiée.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Satisfaction de la clientèle: L'OFIT fournit aux clients des prestations répondant à leurs besoins, conviviales et intégrées			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des gestionnaires de l'intégration et des responsables des applications (échelle 1 à 6)	4,84	4,50	4,85
Efficience financière: L'OFIT vise à optimiser, pour les bénéficiaires, le rapport entre les coûts et les prestations informatiques			
– Indice des prix (année de base 2015) constitué à partir d'un panier pondéré fondé sur une sélection de produits de l'OFIT (indice)	79,72	89,00	78,34
Efficacité des processus: L'OFIT organise efficacement les processus et garantit leur bonne qualité			
– Offres établies dans les délais promis (%, min.)	92,0	94,0	94,9
– Gestion des commandes: demandes traitées dans les délais promis (%, min.)	97,30	94,00	96,10
– Gestion des commandes: commandes rejetées pour des raisons de qualité (%, max.)	5,20	7,00	5,70
– Gestion des incidents: incidents traités dans les délais prévus (%, min.)	91,80	93,00	89,24
– Gestion des incidents: proportion de tickets réouverts (%, max.)	3,04	3,00	1,54
Qualité de la fourniture des prestations: Mettre à disposition comme convenu les prestations d'exploitation			
– Taux de respect des disponibilités convenues, tous SLA confondus (%, min.)	99,98	98,50	99,98
Sécurité d'exploitation de l'informatique: L'OFIT garantit la sécurité en remplaçant cycliquement les composantes essentielles			
– Les composantes définies comme étant essentielles sont remplacées (individuellement) tous les 1 à 4 ans selon un calendrier fixe (%, min.)	97,66	95,00	96,75

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints, à l'exception de celui qui concerne le nombre d'incidents à traiter dans une durée d'exécution fixée (indicateur de l'objectif «Efficacité des processus»).

En 2021, les utilisateurs ont ouvert plus de tickets qu'en 2020 (+ 8 % dans l'ensemble). Cette hausse résulte notamment de l'élargissement de la clientèle consécutif à la reprise de la bureautique du DDPS. Par ailleurs, l'extension du télétravail en raison de la pandémie de COVID-19, la mise en place généralisée de GEVER Acta Nova et des incidents liés à d'autres projets expliquent le fait que le personnel chargé de l'assistance n'a pas été en mesure de répondre à toutes les demandes en temps utile.

GP 2: PROJETS ET PRESTATIONS INFORMATIQUES

MANDAT DE BASE

L'OFIT fournit une assistance aux bénéficiaires de prestations conformément à ce qui est prévu dans les mandats. Son activité porte avant tout sur le développement et la maintenance d'applications qui soutiennent efficacement les processus des bénéficiaires de prestations. La part d'éléments que l'OFIT fournit lui-même peut varier. Celui-ci accorde une grande importance aux services d'intégration, afin que ses clients disposent de solutions informatiques fonctionnant sans interruption. Définies dans le cadre de conventions de projets et de conventions de prestation de services, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	192,9	116,4	228,3	111,9	96,1
Charges et dépenses d'investissement	194,1	230,6	227,4	-3,3	-1,4

COMMENTAIRE

Le budget portait uniquement sur les projets et les prestations de service qui avaient été communiqués par les partenaires de l'OFIT et dont la planification était suffisamment avancée. Or des projets et des prestations supplémentaires ont été réalisés en cours d'exercice pour un montant de 111,9 millions, dont 50,7 millions ont concerné le seul projet informatique SUPERB. En outre, l'OFIT a fourni des prestations supplémentaires à l'Office fédéral de la santé publique (+ 17,9 mio, dont 10,8 mio dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19), à l'AFC (10,5 mio notamment pour la plateforme sur la numérisation de la division principale DAT), à l'Office fédéral de la statistique (+ 4,8 mio pour la nouvelle version du système d'information statistique [SIS]), au fonds de compensation de l'assurance-chômage (fonds AC; + 4,8 mio) et à l'Administration fédérale des finances (+ 1,1 mio pour des modifications du système et des processus relatifs aux opérations de paiement, projet ZV@BVerw).

Les charges et les dépenses d'investissement sont inférieures de 3,3 millions aux prévisions budgétaires (compte tenu des dépassements de crédits en cours d'exercice dus à des revenus supplémentaires non planifiés liés à des prestations au sens de l'art. 30*a*, al. 4, let. a, LFC). À cause du retard pris par le recrutement, les charges de personnel ont fléchi (- 1,9 mio). En outre, les charges informatiques ont baissé de 2,5 millions dans l'ensemble, malgré la progression des coûts relatifs aux prestations de service externes. En revanche, les coûts de location ont enregistré une légère hausse.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Réussite du projet: Les prestations de projet et leur fourniture sont jugées comme étant de grande qualité, avantageuses et ponctuelles par les clients			
– Satisfaction des mandants des projets (échelle 1 à 6)	4,90	4,50	4,84
Fourniture économique des prestations: L'OFIT fournit des prestations à des prix concurrentiels sur le marché			
– Indice de référence: tarifs horaires moyens (coût) par rapport aux tarifs horaires moyens de prestataires externes comparables (quotient, max.)	0,70	0,95	0,76
Sécurité informatique: L'OFIT vise à indiquer pour chaque projet les exigences de sécurité et à prendre les mesures appropriées pour y répondre			
– Dans les projets des BP, proportion des exigences de sécurité acceptées par les clients qui ont été remplies (ou non remplies) (%, min.)	100,0	100,0	100,0
Services: Services			
– Micro-services nouvellement fournis (nombre, min.)	–	6	6

COMMENTAIRE

Tous les objectifs du groupe de prestations 2 ont été atteints en 2021.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**504 199**	**440 777**	**554 764**	**113 987**	**25,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	504 199	440 777	554 764	113 987	25,9
Charges / Dépenses		**541 637**	**583 605**	**583 580**	**-25**	**0,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	541 637	583 605	583 580	-25	0,0
	Transfert de crédits		*-717*			
	Cession		*3 952*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 207*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*114 354*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*3 135*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**504 198 663**	**440 776 900**	**554 763 565**	**113 986 665**	**25,9**
avec incidences financières	*32 186 793*	*27 360 000*	*31 551 569*	*4 191 569*	*15,3*
sans incidences financières	*828*	–	–	–	–
Imputation des prestations	*472 011 042*	*413 416 900*	*523 211 996*	*109 795 096*	*26,6*

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* proviennent des prestations que l'OFIT fournit à des tiers extérieurs à l'administration fédérale centrale ou correspondent à des revenus non liés à l'exploitation. En 2021, l'OFIT a réalisé la plus grande partie de son chiffre d'affaires auprès des clients suivants: le fonds AC (16,2 mio), Swissmedic (5,4 mio), le fonds de compensation de l'AVS (2,4 mio), Innosuisse (1,2 mio) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA; 0,9 mio). Au total, les revenus ont progressé de 4,2 millions. Cette hausse tient à de nouveaux mandats de projet du fonds AC (+ 4,8 mio), de Swissmedic (+ 0,9 mio), de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA; + 0,3 mio), de la Conférence suisse des impôts (CSI; + 0,2 mio) et du fonds AVS/AI (+ 0,1 mio). En revanche, les prestations fournies par le groupe de prestations 1 en faveur du fonds AC ont régressé (- 1,8 mio). En outre, les revenus avec incidence financière étrangers à l'exploitation ont été inférieurs de 0,4 million au montant budgétisé.

Les *revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations* résultent de prestations réalisées pour les services de l'administration fédérale centrale. Ils comprennent les revenus reposant sur des accords de niveau de service relatifs à la bureautique, à la communication (réseau et téléphonie) et à l'exploitation de plusieurs centaines d'applications ainsi que sur des accords sur les prestations et des conventions de projets. Les revenus obtenus dépassent de 109,8 millions le montant inscrit au budget 2021.

Les revenus liés aux projets et aux prestations de service se sont accrus de 104,9 millions dans le groupe de prestations 2. La demande de services relevant de ce groupe de prestations a ainsi été supérieure aux prévisions budgétaires au sein du Département fédéral des finances (DFF; + 43,2 mio), du Département fédéral de l'intérieur (DFI; + 27,4 mio), des Autorités et des tribunaux (+ 25,4 mio), du DDPS (+ 3,6 mio), du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC; + 3,1 mio), du Département fédéral de justice et police (DFJP; + 1,4 mio), du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR; + 0,7 mio) et du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE; + 0,3 mio).

Au niveau du groupe de prestations 1, les revenus provenant des prestations opérationnelles ont dépassé en 2021 de 4,9 millions les prévisions budgétaires. Une baisse a été enregistrée au niveau du DDPS (- 11,6 mio) et du DETEC (- 0,7 mio), alors que les autres départements ont acquis plus de prestations que prévu (DFF, + 6,3 mio; DFJP, + 3,1 mio; DFI, + 2,7 mio; DEFR, + 2,2 mio; DFAE, + 0,4 mio; Autorités et tribunaux, + 2,5 mio).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**541 637 063**	**583 605 267**	**583 580 363**	**-24 904**	**0,0**
dont mutations de crédits		*122 931 167*			
avec incidences financières	*484 036 428*	*518 913 467*	*519 178 082*	*264 615*	*0,1*
sans incidences financières	*34 469 678*	*36 905 000*	*36 844 097*	*-60 903*	*-0,2*
Imputation des prestations	*23 130 956*	*27 786 800*	*27 558 184*	*-228 616*	*-0,8*
Charges de personnel	195 129 401	218 810 900	204 917 335	-13 893 565	-6,3
dont location de services	*3 844 570*	*7 000 000*	*5 121 020*	*-1 878 980*	*-26,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	270 651 081	298 339 974	312 321 530	13 981 556	4,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*239 182 267*	*264 564 774*	*276 450 926*	*11 886 152*	*4,5*
dont charges de conseil	*1 554 673*	*1 050 000*	*1 243 643*	*193 643*	*18,4*
Charges d'amortissement	36 520 763	36 905 000	36 908 487	3 487	0,0
Dépenses d'investissement	39 335 817	29 549 393	29 433 011	-116 382	-0,4
Postes à plein temps (Ø)	1 063	1 163	1 127	-36	-3,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
En raison de la réorganisation de l'office, l'OFIT a délibérément restreint les recrutements durant le premier semestre 2021. Cette tendance s'est renversée au second semestre, mais la recherche de personnel reste difficile en raison de la pandémie et de la pénurie en spécialistes informatiques sur le marché du travail. Par conséquent, l'effectif moyen a été inférieur de 36 EPT à celui qui était budgétisé. En outre, les coûts salariaux moyens effectifs de l'OFIT sont restés en deçà du montant prévu par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour le budget 2021. Ces charges ont par conséquent diminué de 3,5 millions par rapport au budget. Par ailleurs, les charges relatives à la formation et au perfectionnement ont été inférieures aux prévisions, tout comme celles qui sont liées aux spécialistes engagés sur la base de contrats de location de services (– 13,9 mio au total).

Charges de biens et services et charges d'exploitation
L'augmentation de ces charges est due, pour l'essentiel, aux charges de biens et services liées à l'informatique (+ 11,9 mio) et aux charges liées aux immeubles et aux loyers (+ 1,3 mio).

La hausse de la première catégorie de charges résulte directement de la réalisation de projets et de prestations informatiques supplémentaires (+ 11,9 mio). L'augmentation des frais de licence (+ 11,4 mio), générée en particulier par la pandémie de COVID-19, a été compensée par une baisse des coûts dans le domaine du matériel informatique et des logiciels (- 2,5 mio) et par des économies effectuées dans celui de la communication de données (- 9,2 mio).

S'établissant à 0,2 million au-dessus des prévisions budgétaires, la progression des charges de conseil s'explique notamment par la transformation de l'OFIT et par les coûts liés à l'audit 2021 du service PKI.

Charges d'amortissement
Basés sur la comptabilité des immobilisations de l'OFIT, les amortissements sont en ligne avec les prévisions budgétaires.

Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement n'ont pas atteint le niveau attendu, notamment en raison du retard enregistré par suite de la pandémie de COVID-19 dans la livraison de nouveaux appareils pour les postes de travail.

Les dépenses d'investissement (en mio) concernent les éléments suivants:
- ordinateurs et imprimantes réseau 8,1
- stockage 7,8
- grands serveurs 5,7
- composantes de réseau 5,4
- petits serveurs 2,4

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit couvert par des revenus supplémentaires non planifiés liés à des prestations au sens de l'art. 30*a*, al. 4, let. a, LFC (114 354 000 fr.)
— Dissolution de réserves affectées d'un montant de 2 207 074 francs
— Crédit supplémentaire nécessaire à la couverture des amortissements non planifiés et des mises au rebut d'installations (3 135 000 fr.)
— Cessions de 3 952 300 francs par l'OFPER pour les personnes en formation, l'intégration professionnelle et la garde d'enfants
— Transferts de crédits en provenance d'autres unités administratives pour l'acquisition de matériel adapté aux besoins des bénéficiaires de prestations (219 393 fr.)
— Transfert de crédit en provenance de la Chancellerie fédérale (ChF), secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (secteur TNI), pour la participation aux coûts du rattachement initial à HIN (identifiant électronique utilisé dans le domaine de la santé; 150 000 fr.)
— Transferts en faveur de la ChF (secteur TNI) pour le projet d'ingénierie centrale de la bureautique (1 086 600 fr.)

Remarques

Crédits d'engagement «Poursuite de l'exploitation des sites de l'étranger reliés à KOMBV4» (V0256.00; AF du 17.12.2015) et «Migration vers le centre de calcul CAMPUS (MigCC2020)» (V0302.00; AF du 12.9.2017 / transfert de crédit: ACF du 27.11.2019), voir tome 1, ch. C 12.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives: «DaziT I Pilotage et bases» (V0301.01; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT II Portail et clients» (V0301.02; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT III Refonte de la gestion du trafic des marchandises / redevances» (V0301.03; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT IV Contrôle et résultat» (V0301.06; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), «DaziT V Réserves» (V0301.07; AF des 12.9.2017 et 5.5.2020), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets et services informatiques	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	348	356	194	227
Charges de personnel	116	130	79	75
Charges de biens et services et charges d'exploitation	156	160	115	152
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*135*	*135*	*104*	*141*
dont charges de conseil	*2*	*1*	–	–
Charges d'amortissement	37	37	–	–
Dépenses d'investissement	39	29	–	–
Postes à plein temps (Ø)	744	789	319	338

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	10 400 000	857 563	11 257 563
Constitution à partir du compte 2020	–	2 579 800	2 579 800
Dissolution/utilisation	–	-2 822 307	-2 822 307
État au 31.12.2021	**10 400 000**	**615 056**	**11 015 056**

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

Au cours de l'exercice 2021, l'OFIT a utilisé ou dissous des réserves affectées à l'harmonisation des plateformes de production (sous-projets HPP C2 et C3 [1,0 mio]; projet issu du programme SPT2020), à la réalisation des travaux liés au centre de calcul CAMPUS de Frauenfeld (1,1 mio) et à l'acquisition de licences destinées au projet de protection contre les maliciels (0,1 mio). Par ailleurs, des réserves affectées de 615 233 francs qui n'étaient plus nécessaires ont été dissoutes et versées au budget général de la Confédération. Le solde des réserves affectées (0,6 mio) correspond au montant qui devrait être utilisé ces prochaines années pour couvrir les coûts des projets.

État des réserves

L'OFIT dispose de réserves générales qu'il peut utiliser pour couvrir des besoins de financement supplémentaires dans le cadre du mandat de base. Ces fonds lui garantissent une certaine latitude pour adopter une approche agile.

Les réserves affectées existantes sont destinées à financer les dépenses prévues dans le cadre de l'harmonisation des plateformes de production (projet issu du programme SPT2020; 460 000 fr.) et l'acquisition de logiciels de protection contre les maliciels (155 056 fr.).

CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution de la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS *614.0*)
— Priorité accordée aux audits de la rentabilité
— Focalisation sur les bénéficiaires de subventions importantes

PROJETS 2021

— Mise en œuvre de la planification annuelle 2021 (publication en janvier 2021)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Malgré la persistance de la pandémie, les modifications à court terme du programme annuel ont été nettement moins nombreuses en 2021 que l'année précédente. Il a été possible d'effectuer des audits, avec certaines concessions au niveau de l'efficacité cependant en raison des conditions défavorables. Les audits qui n'ont pas été réalisés en 2021 ont été analysés quant à leur urgence et importance dans le cadre de l'établissement de la planification annuelle 2022 et, dans les cas judicieux, intégrés à cette dernière. Tous les audits d'états financiers ont été achevés selon la planification. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) publie toutes les informations pertinentes ainsi qu'un aperçu des audits clos dans son rapport annuel, qui est transmis à l'Assemblée fédérale, autorité chargée de la haute surveillance.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**1,3**	**1,1**	**1,2**	**-0,1**	**-6,2**
Charges	**29,8**	**31,7**	**30,7**	**0,8**	**2,7**
Charges propres	29,8	31,7	30,7	0,8	2,7
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

En 2021, les revenus ont été inférieurs de 6,2 % au montant enregistré l'année précédente, alors que les charges ont progressé de 2,7 %.

Le CDF tire ses recettes des prestations qu'il facture au titre de mandats d'audit à des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération et des organisations affiliées.

Les charges se répartissent comme suit: 82,9 % ont trait au personnel, 4,3 % à l'informatique et 6 % aux locations de services et aux prestations de service externes. Leur progression s'explique par une augmentation des effectifs du CDF consentie dans le but d'améliorer la couverture des risques.

GP 1: SURVEILLANCE FINANCIÈRE AU SENS DE LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES FINANCES

MANDAT DE BASE

Le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Dans l'exercice de ses fonctions de contrôle, il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi, en vertu de l'art. 1 LCF. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration fédérale. Dans l'art. 8 LCF, le législateur a précisé de manière exhaustive le champ d'activité du CDF.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,3	1,1	1,2	0,0	4,4
Charges et dépenses d'investissement	29,8	31,7	30,7	-1,1	-3,4

COMMENTAIRE

Le programme annuel dans sa version du 1.1.2021 a été modifié au besoin pour répondre à la situation actuelle. L'accomplissement du mandat légal n'a à aucun moment été compromis.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**1 268**	**1 140**	**1 190**	**50**	**4,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 268	1 140	1 190	50	4,4
Charges / Dépenses		**29 843**	**31 731**	**30 659**	**-1 072**	**-3,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	29 843	31 731	30 659	-1 072	-3,4
	Cession		*672*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 268 178**	**1 140 000**	**1 189 624**	**49 624**	**4,4**

Le CDF tire ses revenus des prestations qu'il facture au titre de mandats d'audit à des établissements indépendants, des entreprises de la Confédération ou des organisations affiliées. Les audits menés au sein de l'administration centrale et dans le domaine de la surveillance financière constituent, par contre, une tâche relevant de la puissance publique et, comme tels, ne génèrent pas de revenus.

Bases légales

O du 19.1.2005 sur les émoluments du CDF (RS *172.041.17*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**29 842 788**	**31 730 900**	**30 658 929**	**-1 071 971**	**-3,4**
dont mutations de crédits		*672 200*			
avec incidences financières	*27 307 615*	*29 350 400*	*28 085 105*	*-1 265 295*	*-4,3*
sans incidences financières	*45 731*	*–*	*78 670*	*78 670*	*–*
Imputation des prestations	*2 489 443*	*2 380 500*	*2 495 154*	*114 654*	*4,8*
Charges de personnel	24 680 318	26 550 400	25 725 734	-824 666	-3,1
dont location de services	*203 463*	*505 000*	*287 183*	*-217 817*	*-43,1*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 162 471	5 180 500	4 933 195	-247 305	-4,8
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 828 045*	*1 410 700*	*1 310 538*	*-100 162*	*-7,1*
Postes à plein temps (Ø)	114	122	119	-3	-2,5

Charges de personnel

Par rapport au compte 2020, les charges de personnel ont augmenté de 1,0 million et les effectifs moyens ont progressé de 5 équivalents plein temps (EPT). À l'exception de deux EPT, les postes restés vacants et les nouveaux postes ont été pourvus. Par rapport au budget 2021, la rétribution du personnel affiche un solde de crédit de 0,4 million en raison des difficultés que présente le recrutement en période de pandémie.

Un solde de crédit d'environ 0,2 million s'est formé au titre de la location de services en 2021 (voir la rubrique consacrée aux charges de biens et services et charges d'exploitation).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Par rapport au compte 2020, les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont régressé de 0,5 million et sont en ligne avec les prévisions budgétaires.

Certaines dépenses, en particulier dans le domaine des frais et des prestations de service externes, ont diminué (- 0,2 mio) par suite de la pandémie de COVID-19 et du travail à domicile.

En application des directives comptables en vigueur, les charges relatives au recours à des consultants externes figurent dans les «Prestations de service externes» et la «Location de services» (voir la rubrique consacrée aux charges de personnel). Les charges pour les experts externes dépendent du programme annuel des audits et ne peuvent donc être que difficilement évaluées au moment de l'établissement du budget.

Dans le domaine de la location de locaux, la location d'espaces de bureau supplémentaires liée à la hausse des effectifs a entraîné une augmentation des charges de 0,1 million.

Mutations de crédits

— Cession par l'Office fédéral du personnel d'un montant de 672 200 francs pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la garde des enfants (Famex) et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	700 000	700 000
Dissolution/utilisation	–	-500 000	-500 000
État au 31.12.2021	**–**	**200 000**	**200 000**

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

Des réserves affectées à hauteur de 0,5 million ont été dissoutes dans le cadre du projet Paplos.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (0,2 mio) concernent le projet Paplos.

OFFICE FÉDÉRAL DU PERSONNEL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Conduite de la politique du personnel et de la politique de prévoyance de la Confédération
— Mise en œuvre de la stratégie 2020–2023 concernant le personnel
— Direction du Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF), chargé de la formation et du perfectionnement du personnel de la Confédération
— Pilotage des ressources au niveau fédéral et controlling stratégique dans le domaine du personnel
— Exploitation et développement centralisés du système informatisé de gestion du personnel de l'administration fédérale

PROJETS 2021

— Projet Environnement d'analyse des données RH II: réalisation des mandats subséquents des départements
— Processus de soutien dans le domaine du personnel de l'administration fédérale: mise en œuvre de la stratégie du personnel dans le cadre du programme de gestion informatisée des ressources humaines
— Préparation des spécialistes RH à la transformation numérique: mise en œuvre des mesures de préparation dans le cadre de la stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2020–2023

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les contenus du projet «Environnement d'analyse des données RH II» ont été réalisés dans une large mesure au 31.12.2021. Conformément à la planification révisée, la mise en œuvre du sous-projet «Simulation des coûts du personnel» aura lieu au second semestre de 2022. Le projet de préparation des spécialistes RH à la transformation numérique n'a pas encore été lancé par manque de ressources.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**6,2**	**6,1**	**5,8**	**-0,4**	**-6,0**
Charges	**51,6**	**86,0**	**77,5**	**25,9**	**50,2**
Charges propres	51,6	86,0	77,5	25,9	50,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**0,0**	**0,0**	**–**

COMMENTAIRE

Les tâches et prestations de l'Office fédéral du personnel (OFPER) concernent uniquement le domaine propre de l'administration. La variation des provisions dans le domaine de la prévoyance professionnelle (20,5 mio) influe sur les charges. Les charges restantes (57,1 mio) se composent pour trois quarts de l'enveloppe budgétaire et pour un quart de divers crédits de programme sous lesquels des ressources destinées à l'ensemble de l'administration fédérale sont comptabilisées de façon centralisée. Les charges relevant de l'enveloppe budgétaire comprennent pour l'essentiel les charges de personnel, les charges informatiques et les charges relatives à la formation du personnel. Les crédits de programme englobent notamment les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée ainsi que les ressources consacrées au financement des places d'apprentissage, des retraites anticipées et de l'accueil extra-familial pour enfants.

Les revenus (5,8 mio) proviennent majoritairement de l'imputation des prestations du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CS Pers DFF) à d'autres unités administratives (5,6 mio).

GP 1: POLITIQUE DU PERSONNEL ET POLITIQUE DE PRÉVOYANCE

MANDAT DE BASE

L'OFPER est responsable de la politique du personnel de la Confédération. Il élabore les bases légales et les instruments nécessaires à la gestion, au développement et à la coordination du personnel au sein de l'administration fédérale. Il offre un appui en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Confédération et contribue au développement durable dans ces domaines. Il prépare les dossiers du Conseil fédéral ayant trait à la politique du personnel et conseille les départements ainsi que les unités administratives en ce qui concerne l'application de la politique du personnel. L'OFPER réalise des enquêtes et entretient les contacts avec les partenaires sociaux. Il fait en sorte que l'administration soit compétitive sur le marché du travail. Il gère le CFAF et forme le personnel en fonction des besoins.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,3	0,3	0,2	-0,1	-40,6
Charges et dépenses d'investissement	31,5	33,8	33,4	-0,4	-1,2

COMMENTAIRE

Plus des trois quarts des charges de fonctionnement de l'OFPER concernent le groupe de prestations 1. Le solde de crédit de 0,4 million découle de la baisse des charges requises pour la formation centralisée du personnel et de celle des charges liées au marketing du personnel de la Confédération, ainsi que de la diminution des coûts d'exploitation informatique et des autres charges d'exploitation.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Politique du personnel et politique de prévoyance: L'OFPER contribue à l'attrait de la Confédération en tant qu'employeur en élaborant des bases ainsi que des instruments de mise en oeuvre et de pilotage			
– Taux de participation à l'enquête auprès du personnel de la Confédération (%, min.)	72,0	70,0	71,0
– Atteinte des valeurs cibles et des indicateurs pour la gestion des ressources humaines 2020-2023 (%, min.)	–	70,0	33,3
Planif. des besoins en personnel et pilotage des ressources: L'OFPER apporte son soutien en matière de pilotage des ressources humaines au niveau de la Conf. et contribue à un développement économique et durable ainsi qu'à une planification fiable des dépenses de pers. de la Conf.			
– Écart entre le compte et le budget (%, max.)	1,1	1,0	1,1
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): L'OFPER, représenté par le CFAF, offre aux employés de la Confédération des cours de formation et de perfectionnement de qualité et répondant à leurs besoins			
– Évaluation de la qualité de l'offre par les participants (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,2
– Coûts directs moyens par journée de cours (CHF, max.)	636	370	620
Gestion des données du personnel: L'OFPER est responsable du système de gestion du personnel. Il assure sa maintenance, son développement et sa stabilité			
– Versement ponctuel des salaires du personnel (%, min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Politique du personnel et politique de prévoyance: le 25.9.2020, le Conseil fédéral a décidé de renoncer à l'avenir à la définition d'indicateurs (ceux-ci se rapportent aux conditions de travail et indiquent le nombre de points visé dans les réponses aux enquêtes auprès du personnel). Les valeurs cibles avaient été fixées à 70 % dans l'hypothèse d'un nombre plus élevé de valeurs cibles et d'indicateurs. Cependant, étant donné que des valeurs cibles n'ont été fixées que dans quelques domaines et ont été augmentées de manière ambitieuse conformément à la décision du Conseil fédéral du 25.9.2020, notamment en ce qui concerne la répartition selon le sexe, la valeur prévue n'a pas pu être atteinte.
Planification des besoins en personnel et pilotage des ressources: en ce qui concerne le pilotage opérationnel des ressources, l'OFPER n'agit qu'à titre consultatif vis-à-vis des départements et n'exerce donc qu'une influence limitée.
Centre de formation de l'administration fédérale (CFAF): par rapport aux prévisions budgétaires, les coûts moyens par jour de cours ont augmenté en raison de la pandémie de COVID-19 et de la transformation numérique. La fréquentation des cours (jours de cours) a diminué par rapport à la période précédant la pandémie. Cette baisse s'explique par le fait que, dans tous les domaines, le nombre de participants par cours a dû être considérablement réduit pour donner suite aux directives de l'Office fédéral de la santé publique. Les coûts relatifs à l'organisation des cours ont néanmoins dû être supportés dans la même mesure que s'il s'agissait de circonstances ordinaires. Parallèlement, la transformation numérique du domaine de la formation a entraîné des dépenses supplémentaires principalement liées à l'adaptation et l'extension des solutions en ligne.

GP 2: SERVICES EN MATIÈRE DE PERSONNEL

MANDAT DE BASE

Les services en matière de personnel comprennent les prestations de la Consultation sociale du personnel (CSPers) et du Centre de services en matière de personnel du Département fédéral des finances (CSP DFF) dans le domaine de l'administration du personnel. Le CSP DFF fournit à toutes les unités administratives du DFF et au Ministère public de la Confédération des prestations administratives ayant trait aux processus RH opérationnels. Quant à la CSPers, son avis peut être sollicité en cas de problèmes d'ordre social, financier, juridique ou de santé en lien avec le poste de travail. Elle conseille, d'une part, les membres du personnel ainsi que les retraités, d'autre part les unités administratives. Elle est également le service spécialisé pour l'intégration professionnelle et joue un rôle central dans la gestion de cas.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,9	5,7	5,6	-0,1	-1,6
Charges et dépenses d'investissement	9,3	10,4	9,6	-0,8	-8,0

COMMENTAIRE

Environ un quart des charges de fonctionnement de l'OPFER concerne le groupe de prestations 2. La baisse des charges résulte, pour l'essentiel, de vacances de postes. Les revenus provenant de l'imputation des prestations du CS Pers DFF à d'autres unités administratives correspondent au montant budgétisé.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Centre de services en matière de personnel du DFF: Fournir des prestations de grande qualité et de manière économique			
– Proportion des accords de niveau de service (SLA) respectés (%, min.)	100	94	100
– Satisfaction des partenaires RH quant aux prestations fournies (échelle 1 à 4)	3,65	3,30	3,60
– Charges par personne traitée (y c. externes, apprentis, stagiaires) (CHF, max.)	494	615	474
Consultation sociale du personnel: La CSPers traite tous les cas qui lui sont soumis et en assure le suivi jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée			
– Taux de réinsertion obtenu grâce à la gestion de cas (%, min.)	66	70	65

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints pour la plupart. En raison de l'état de santé des collaborateurs concernés, la valeur cible a été manquée de peu dans le domaine de la réinsertion.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**17 834**	**6 067**	**5 837**	**-231**	**-3,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 210	6 067	5 837	-231	-3,8
Postes ponctuels						
E102.0110	Prélèvement sur provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	11 624	–	–	–	–
Charges / Dépenses		**63 266**	**85 969**	**77 552**	**-8 416**	**-9,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	40 863	44 267	43 024	-1 243	-2,8
	Transfert de crédits		*-896*			
	Cession		*592*			
Crédits ponctuels						
A202.0129	Places d'apprentissage, stages universitaires, intégration	–	542	–	-542	-100,0
	Cession		*-43 382*			
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	31	31	31	0	0,0
	Cession		*-44 957*			
A202.0132	Prestations de l'employeur et retraites anticipées	6 643	8 293	3 085	-5 208	-62,8
	Cession		*-2 064*			
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	15 729	12 348	10 925	-1 424	-11,5
	Cession		*-6 905*			
A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39	–	20 488	20 488	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*20 488*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**6 209 974**	**6 067 300**	**5 836 716**	**-230 584**	**-3,8**
avec incidences financières	*449 474*	*437 000*	*184 708*	*-252 292*	*-57,7*
sans incidences financières	*–*	*–*	*92 408*	*92 408*	*–*
Imputation des prestations	*5 760 500*	*5 630 300*	*5 559 600*	*-70 700*	*-1,3*

Les revenus de fonctionnement de l'OFPER se composent principalement de revenus issus de l'imputation des prestations du CS Pers DFF. Ils comprennent également des revenus divers avec incidences financières (AIF) provenant des opérations suivantes:

— revenus découlant de l'imputation des cours suivis par le personnel de l'administration fédérale décentralisée;
— revenus liés au remboursement, par PUBLICA, des charges de l'OFPER liées à la conduite du secrétariat de l'organe paritaire de la Caisse de prévoyance de la Confédération;
— revenus provenant de la consultation sociale du personnel;
— revenus issus du remboursement de la taxe d'incitation sur le CO_2;
— revenus liés à la location de places de stationnement aux collaborateurs.

Les revenus AIF sont inférieurs de quelque 0,3 million au montant budgétisé, qui correspond à la moyenne des exercices comptables 2016 à 2019. Or ces exercices avaient enregistré des revenus moyens supérieurs à ceux de l'année 2021. Les revenus sans incidences financières (SIF) de 0,1 million proviennent de l'inscription ultérieure à l'actif de la nouvelle immobilisation «infrastructure de conférences et de congrès». Les revenus de quelque 5,6 millions provenant de l'imputation des prestations du CS Pers DFF à d'autres unités administratives ont été inférieurs de plus de 0,1 million à la valeur budgétisée, car les prestations ne peuvent plus être imputées à l'Unité de pilotage informatique de la Confédération, qui a été dissoute et transférée à la Chancellerie fédérale (ChF).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**40 863 132**	**44 266 600**	**43 024 024**	**-1 242 576**	**-2,8**
dont mutations de crédits		*-304 500*			
avec incidences financières	*29 363 341*	*31 705 200*	*31 190 481*	*-514 719*	*-1,6*
sans incidences financières	*-81*	–	*52 277*	*52 277*	–
Imputation des prestations	*11 499 871*	*12 561 400*	*11 781 265*	*-780 135*	*-6,2*
Charges de personnel	27 998 993	30 342 900	29 586 787	-756 113	-2,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	12 864 139	13 923 700	13 413 441	-510 259	-3,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 467 339*	*8 642 900*	*8 760 138*	*117 238*	*1,4*
dont charges de conseil	*195 005*	*248 300*	*201 207*	*-47 093*	*-19,0*
Charges d'amortissement	–	–	18 348	18 348	–
Dépenses d'investissement	–	–	5 448	5 448	–
Postes à plein temps (Ø)	129	132	134	2	1,5

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* de l'OFPER se composent de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur (22,3 mio) ainsi que des autres charges de personnel (7,3 mio), qui comprennent principalement la formation centralisée du personnel (6,2 mio) et le marketing du personnel de la Confédération (1,0 mio). Un solde de crédit de 0,5 million s'est formé au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur, car 1,96 EPT en moyenne est resté vacant au CS Pers DFF. En outre, des économies liées aux mutations et aux fluctuations ont pu être réalisées à l'occasion de la repourvue de postes. Le solde de crédit de 0,3 million au niveau des autres charges de personnel découle principalement d'une baisse des charges requises pour la formation centralisée du personnel (0,2 mio), qui sont, de manière générale, soumises à des fluctuations, car celle-ci est axée sur les besoins.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont dues à l'exploitation et à la maintenance (8,2 mio) ainsi qu'à des projets (0,6 mio). Au total, elles sont supérieures de 0,1 million au montant inscrit au budget. Les charges liées à l'exploitation ont dépassé de 1 million les prévisions budgétaires, alors que celles liées aux projets y sont restées inférieures de 0,9 million, notamment en ce qui concerne le projet RH II (- 0,2 mio). Dans ce dernier cas, les dépendances du projet avec le programme SUPERB n'ont pas pu être clarifiées dans les délais, ce qui a entraîné un retard de six mois par rapport à la planification initiale. En outre, contrairement à ce que prévoyait le budget 2021, les conventions de prestations avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication ont été saisies au titre des coûts d'exploitation et non à celui des coûts de projets (0,8 mio).

Les *charges de conseil* comprennent des dépenses liées aux projets en cours et des indemnités pour la gestion du Service de médiation pour le personnel de la Confédération. Les indemnités versées au service de médiation ont atteint un montant similaire à celui de l'exercice précédent, soit 56 500 francs.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, qui se composent pour 3,4 millions de charges de loyers et pour 1,0 million d'autres charges d'exploitation, affichent un solde de crédit d'environ 0,6 million. Celui-ci résulte principalement de la baisse des dépenses relatives aux fournitures de bureau, aux imprimés et aux prestations d'agences (- 0,5 mio).

Charges d'amortissement et dépenses d'investissement

Non inscrites au budget 2021, les *charges d'amortissement* et les *dépenses d'investissement* concernent la nouvelle immobilisation «infrastructure de conférences et de congrès».

Mutations de crédits

— Cession, à partir des crédits de programme de l'OFPER, d'un montant de 591 500 francs devant servir à couvrir l'augmentation des cotisations aux assurances sociales, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, la prime d'encouragement à l'intégration professionnelle et l'accueil extra-familial pour enfants
— Transfert au Secrétariat général du DFF; reprise de tâches du CS Pers DFF à hauteur de 27 000 francs
— Transfert à l'Office fédéral des constructions et de la logistique (programme SUPERB), licences pour le nuage RH SAP (1 000 000 fr.)
— Transfert depuis le Secrétariat général du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS), assistance dans le cadre du projet de dissociation des prestations informatiques de base du DDPS (131 000 fr.)

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique du personnel et politique de prévoyance		GP 2: Prestations en matière de personnel	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	32	33	9	10
Charges de personnel	20	22	8	8
Charges de biens et services et charges d'exploitation	11	11	2	2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8*	*8*	*1*	*1*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	–	0	–	0
Dépenses d'investissement	–	0	–	0
Postes à plein temps (Ø)	77	79	52	55

A202.0129 PLACES D'APPRENTISSAGE, STAGES UNIVERSITAIRES, INTÉGRATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**542 300**	**–**	**-542 300**	**-100,0**
dont mutations de crédits		*-43 381 600*			

Le *crédit de programme* comprend les ressources budgétisées de manière centralisée pour le financement des places d'apprentissage, de l'intégration professionnelle des personnes handicapées et des postes de stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées.

Mutations de crédits

Au cours de l'exercice budgétaire 2021, l'OFPER a cédé, en fonction des besoins, un montant total de 43,4 millions aux départements et à la ChF. Ces ressources étaient destinées à couvrir les charges liées aux catégories particulières de personnel et les cotisations de l'employeur correspondantes:

— personnes en formation 18 394 200
— personnes handicapées (intégration professionnelle) 4 681 500
— stagiaires des hautes écoles et des hautes écoles spécialisées 16 258 800
— cotisations de l'employeur 4 047 100

Les charges correspondantes figurent dans le compte des unités administratives.

A202.0130 MESURES SALARIALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

Les fonds destinés au financement des mesures salariales concernant le personnel de la Confédération (compensation du renchérissement, hausse du salaire réel) sont décentralisés à partir de ce crédit de programme. Eu égard à la baisse de l'indice des prix et aux conséquences de la crise du coronavirus sur les finances fédérales et sur l'économie, le Conseil fédéral a renoncé à accorder des mesures salariales générales en 2021.

A202.0131 COMPENSATION POUR LES COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**31 000**	**31 000**	**31 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*-44 956 700*			

Le *crédit de programme* comprend les cotisations de l'employeur budgétisées de manière centralisée dans le domaine du personnel.

Les cotisations de l'employeur aux 1er et 2e piliers ainsi qu'à la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA) ont été budgétisées sur la base des rétributions du personnel. Les unités administratives ont appliqué à cet effet un taux unique prédéfini (21,55 %). Les charges de 31 000 francs comprennent des contributions à divers fonds en faveur de la formation professionnelle pour toute l'administration fédérale.

Mutations de crédits

— Les ressources (33,9 mio) ont été cédées, en fonction des besoins, aux unités administratives dont la structure d'âge des employés génère des charges supplémentaires. Un montant de 13,2 millions a été cédé aux unités administratives tenues de verser des contributions supplémentaires à la prévoyance professionnelle conformément aux dispositions de l'ORCPP. Induits par la modification de la structure des âges et des classes de salaire, des besoins supplémentaires de 2,1 millions par rapport à la valeur budgétisée dans le domaine de la prévoyance professionnelle ont été couverts au moyen d'un transfert à partir du crédit A202.0132 «Prestations de l'employeur et retraites anticipées».

Bases légales

O du 20.2.2013 sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP; RS *172.220.111.35*).

A202.0132 PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR ET RETRAITES ANTICIPÉES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**6 642 995**	**8 292 500**	**3 084 685**	**-5 207 815**	**-62,8**
dont mutations de crédits		*-2 063 900*			
avec incidences financières	*6 955 536*	*8 292 500*	*3 084 685*	*-5 207 815*	*-62,8*
sans incidences financières	*-312 541*	–	–	–	–

Les *prestations de l'employeur* comprennent avant tout les charges inhérentes à des mises à la retraite anticipée. Elles ne sont pas liées directement à la masse salariale, contrairement aux cotisations de l'employeur (1er et 2e piliers, CNA). En 2021, les charges relatives aux prestations de l'employeur régies par une réglementation spéciale ont atteint 3,1 millions au total. Elles se composent des éléments suivants:

— prestations en cas d'accident professionnel (art. 63 OPers) 665 896
— participation au financement de la rente transitoire (art. 88*f* OPers) 2 394 641
— réorganisation du plan social pour les retraites anticipées 24 148

Par rapport au budget, les besoins en matière de rentes transitoires ont été inférieurs de 2,5 millions. Les prestations en cas d'accident et d'invalidité professionnels ont été inférieures d'environ 1,7 million au montant budgétisé. En 2021, l'administration civile a enregistré un cas relevant de la réorganisation du plan social pour les retraites anticipées qui a été à la charge du crédit budgétisé de manière centrale (solde de crédit de 1,0 mio). La diminution de 2,8 millions par rapport au compte 2020 s'explique par une participation plus faible de l'employeur aux rentes transitoires.

Mutations de crédits

— Transfert de 2,1 millions en faveur du crédit A202.0131 «Compensation pour les cotisations de l'employeur»

Bases légales

LF du 24.3.2000 sur le personnel de la Confédération (LPers; RS *172.220.1*), art. 19, 31 et 32*k*. O du 3.7.2001 sur le personnel de la Confédération (OPers; RS *172.220.111.3*), art. 63, 88*f*, 105*a,* 105*b* et 105*c*.

A202.0133 AUTRES CHARGES DE PERSONNEL, BUDGÉTISATION CENTRALISÉE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**15 728 530**	**12 348 400**	**10 924 710**	**-1 423 690**	**-11,5**
dont mutations de crédits		*-6 905 000*			

Les ressources budgétisées de manière centralisée au titre des *autres charges de personnel* ont permis de couvrir les coûts suivants:

— examens médicaux 153 170
— coûts administratifs, PUBLICA 6 609 540
— coûts administratifs, CFC 4 162 000

S'élevant à 1,4 million, le solde de crédit s'explique, d'une part, par des cessions inférieures de 0,8 million au montant budgétisé en ce qui concerne la garde des enfants, et, d'autre part, par des besoins inférieurs au montant prévu au titre des charges liées aux examens médicaux (- 0,7 mio). Affichant 0,1 million, les coûts administratifs de PUBLICA sont légèrement supérieurs à la valeur budgétisée.

Mutations de crédits

— Un montant de 6,9 millions destiné à l'accueil extra-familial pour enfants a été cédé aux unités administratives et réparti en fonction des besoins de ces dernières.

Bases légales

O du DFF du 6.12.2001 concernant l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (O-OPers; RS *172.220.111.31*), art. 51*a* et 51*b*.

A202.0157 APPORT À DES PROVISIONS, CHARGES DE PRÉVOYANCE IPSAS 39

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**20 488 000**	**20 488 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*20 488 000*			

Au niveau du compte de résultats, le calcul des charges de prévoyance se fonde sur la norme IPSAS 39 et applique donc des principes actuariels. En revanche, le compte de financement présente les cotisations que l'employeur a versées aux caisses de prévoyance pendant l'exercice sous revue. Sur le montant global versé à ce titre en 2021, 682 millions étaient directement liés aux plans de prévoyance. L'écart entre les charges actuarielles (698 mio) et les dépenses AIF (682 mio), qui est de 16,0 millions, est comptabilisé comme charges SIF. En outre, compte tenu de l'expertise actuarielle la plus récente, la provision constituée pour les primes de fidélité a été relevée de 4,5 millions.

Bases légales

O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 53. Message concernant l'optimisation du modèle comptable de la Confédération (NMC) (FF *2014* 9127), ch. 1.3.2.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	500 000	500 000
État au 31.12.2021	**–**	**500 000**	**500 000**

Les réserves affectées actuelles (0,5 mio) concernent le projet informatique portant sur les outils d'analyse des données RH de la Confédération (RH II). Des retards dus à la clarification des interdépendances entre les projets (en particulier avec SUPERB) ont eu pour conséquence que certains objets de prestations n'ont pas pu être réalisés dans les délais. Le projet subissant un retard de six mois par rapport à la planification initiale, avec son achèvement prévu à la fin du deuxième trimestre 2022, la réserve n'a pas été utilisée en 2021.

OFFICE FÉDÉRAL DES CONSTRUCTIONS ET DE LA LOGISTIQUE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Concentration et hébergement des unités organisationnelles de l'administration fédérale dans des locaux appartenant à la Confédération, pour autant que cette solution s'avère économique
— Réalisation de nouveaux centres fédéraux pour demandeurs d'asile selon le plan de définition des emplacements du Secrétariat d'État aux migrations (SEM) et les moyens financiers disponibles
— Création et application de normes axées sur la durabilité en matière de conception, de construction et de gestion des immeubles
— Poursuite de l'harmonisation des marchés publics aux trois échelons fédéraux dans le cadre de l'introduction et de la mise en œuvre du nouveau droit des marchés publics
— Amélioration constante de l'excellence du système d'acquisition et optimisation des temps de traitement et de la qualité des appels d'offres
— Renforcement de la formation continue et du perfectionnement, conseil et soutien dans le domaine des marchés publics par l'intermédiaire du Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP)
— Modernisation des processus de soutien de l'administration fédérale (programme SUPERB)

PROJETS 2021

— Schéma directeur 2024 concernant l'utilisation des bâtiments de l'administration fédérale: achèvement de la 2e étape de construction du bâtiment administratif de Zollikofen et réalisation du gros-œuvre (3e étape)
— Restructuration du domaine de l'asile: mise à disposition du centre fédéral pour demandeurs d'asile de Bâle
— Construction durable: mise en œuvre du standard de construction durable suisse (SNBS) selon le rapport final concernant la 2e étape de construction du nouveau bâtiment administratif de Zollikofen
— Passeport suisse: mise en service de l'infrastructure pour la production de la nouvelle série de passeports

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les projets dans le domaine de la construction ont été mis en œuvre. Le projet de passeport suisse avec mise en service de l'infrastructure pour la production de la nouvelle série sera réalisé le 31.12.2022. Des retards chez le fournisseur du logiciel de commande du système de gestion de la production sont à l'origine de cette réalisation tardive.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**967,9**	**939,5**	**1 001,0**	**33,2**	**3,4**
Recettes d'investissement	**27,5**	**27,8**	**45,0**	**17,6**	**63,9**
Charges	**887,0**	**897,9**	**906,1**	**19,1**	**2,1**
Charges propres	884,6	895,5	902,6	18,0	2,0
Charges financières	2,4	2,4	3,5	1,1	45,0
Dépenses d'investissement	**463,8**	**573,8**	**440,3**	**-23,6**	**-5,1**

COMMENTAIRE

Les revenus de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) sont principalement issus de la location d'immeubles aux autres unités organisationnelles de la Confédération, de la mise à disposition d'équipements de bureau et de publications ainsi que de la vente de documents d'identité. Environ 78 % des charges sont imputables au domaine de la construction (portefeuille de la Confédération, immeubles du domaine des écoles polytechniques fédérales [EPF]), 12 % à la logistique, 6 % au programme SUPERB, le reste provenant d'autres activités de l'OFCL. La quasi-totalité des charges de l'OFCL relève du domaine propre de l'administration et n'est pas fixée par des dispositions légales.

Les revenus sont supérieurs de 3,4 % à ceux de l'exercice précédent (+ 33,2 mio), principalement en raison de revenus plus élevés dans le domaine de la location interne ainsi que de gains comptables plus importants réalisés sur la vente d'immeubles. Les recettes d'investissement (remaniement du portefeuille) sont supérieures de 17,6 millions à celles de l'année précédente. La hausse des charges (+ 19,1 mio) résulte de l'augmentation globale des besoins, qui atteignent 64,2 millions (OFCL: + 34,4 mio, programme SUPERB: + 22,3 mio et EPF: + 7,5 mio), ainsi que des revenus provenant de l'intégration de la douane (- 26,2 mio), des dissolutions de provisions moins élevées l'année précédente dans le domaine des EPF (- 3,9 mio), d'une diminution par rapport à l'exercice précédent des prestations propres inscrites à l'actif dans le domaine des constructions (- 17,2 mio) et d'autres effets (+ 2,2 mio). Par rapport à 2020, les dépenses d'investissement ont diminué de 5,1 %, principalement en raison de fluctuations dans les projets de construction du domaine des EPF (- 32,1 mio), tandis que l'OFCL a enregistré des dépenses légèrement supérieures à celles de l'année précédente (+ 9,3 mio), mais nettement inférieures au montant inscrit au budget (- 80,3 mio, notamment pour les investissements dans les centres fédéraux pour demandeurs d'asile).

GP 1: HÉBERGEMENT DE L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE CIVILE

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'hébergement adéquat de l'administration fédérale civile en Suisse et à l'étranger, des autorités fédérales et des établissements proches de la Confédération, et optimise le rapport coût-utilité à long terme dans ce domaine. Les immeubles et les infrastructures doivent permettre à leurs utilisateurs d'exécuter leurs tâches au mieux. Parmi les missions stratégiques figurent la concentration des places de travail, la gestion optimale des surfaces utiles et la préservation de la valeur de l'immobilier existant. L'OFCL assure la gestion immobilière sur l'ensemble du cycle de vie et répond du pilotage stratégique, tactique et opérationnel des infrastructures.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus	598,9	621,4	660,1	38,7	6,2
Recettes d'investissement	20,6	25,8	44,9	19,1	74,0
Charges	473,2	476,9	492,3	15,4	3,2
Dépenses d'investissement	253,7	324,0	253,0	-71,0	-21,9

COMMENTAIRE

L'hébergement est, de loin, le groupe de prestations le plus important de l'OFCL sur le plan financier (78 % des charges et 95 % des dépenses d'investissement). Les revenus, qui se composent principalement des loyers facturés au sein de la Confédération, dépassent le budget, principalement en raison des bénéfices issus de la réévaluation et de l'aliénation d'immeubles (+ 28,6 mio) et de divers transferts d'immobilisations de la douane (+ 26,3 mio). La baisse des revenus issus des locations internes (- 9,8 mio) et externes (- 5 mio) ainsi que d'autres diminutions de revenus ont eu l'effet contraire. Le montant des recettes d'investissement budgétisé a été dépassé en raison des ventes d'immeubles (+ 19,1 mio). Les charges sont supérieures de 3,2 % à celles budgétisées. Ce dépassement a été entièrement compensé en interne: dans les domaines de la maintenance et de la remise en état des bâtiments (notamment des centres pour demandeurs d'asile), le budget a été dépassé de 3,3 millions. En outre, divers loyers et fermages supplémentaires pour un montant de 1,3 million ont été nécessaires. Les déconstructions et les sorties d'immobilisations (+ 7,7 mio) ainsi que d'autres effets (+ 3,1 mio) ont entraîné des besoins supplémentaires. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, 69,6 millions n'ont pas été utilisés pour des projets de construction et 1,4 million pour des stocks. Ce recul des besoins s'explique principalement par des retards dans le calendrier d'un achat immobilier, par l'arrêt de certains projets d'assainissement en vue de décisions stratégiques de principe sur le schéma directeur 2036 concernant l'utilisation des bâtiments et par plusieurs reports de projets dus à des autorisations en suspens, à des interdépendances avec d'autres projets et au COVID-19.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Hébergement durable: L'OFCL prend en compte les trois dimensions de la durabilité, à savoir la société, l'économie et l'environnement, dans l'hébergement de l'administration fédérale civile			
– Coûts d'investissement par poste de travail selon CFC 1-9 (CHF)	130 892	141 000	127 946
– Coûts d'exploitation par m² de surface de plancher (CHF, max.)	66,11	66,50	63,45
– Part des postes de travail appartenant à la Confédération (%, min.)	81,70	77,00	83,14
– Part de courant vert certifié (%)	–	22	22
– Production d'énergie au moyen d'installations photovoltaïques en Suisse (GWh)	–	1,0	1,1
– Consommation d'énergie de chauffage par m² de surface de référence énergétique (KWh/m2)	–	67,0	58,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2: LOGISTIQUE DES BIENS ET DES PRESTATIONS

MANDAT DE BASE

L'OFCL assure l'approvisionnement des services fédéraux, en Suisse et à l'étranger, en biens, en services et en publications nécessaires à l'équipement des postes de travail et à l'accomplissement des tâches. Pour rentabiliser au mieux les dépenses, il opère une gestion stratégique des achats garantissant la durabilité et la régularité des acquisitions par la prise en compte des critères économiques, écologiques et sociaux. De plus, l'OFCL est responsable de la distribution des publications fédérales au public, de l'édition centralisée des données officielles de la Confédération ainsi que de la personnalisation des documents d'identité nationaux au moyen de données biométriques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus	61,8	83,5	73,9	-9,6	-11,4
Recettes d'investissement	0,0	–	0,1	0,1	–
Charges	99,1	123,6	112,7	-10,9	-8,9
Dépenses d'investissement	9,9	23,1	13,9	-9,2	-39,9

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 représente 18 % des charges de l'OFCL, 5 % des dépenses d'investissement et 9 % des revenus. Il est principalement composé de l'acquisition de publications (39,7 mio), de la production des documents d'identité (24,5 mio) et de la fourniture d'équipements de bureau (15,2 mio).

Les revenus sont inférieurs de 9,6 millions au montant budgétisé en raison de la baisse de la demande interne en équipements de bureau et en productions sur mandat. Les revenus provenant des prestations d'agence et des documents d'identité sont conformes au budget. Les charges sont inférieures au budget, notamment en raison de la baisse de la demande interne en fournitures de bureau et en prestations de production (- 9,1 mio) et du retard pris dans les projets relatifs au passeport (- 1,3 mio). En outre, les charges de personnel sont inférieures au budget (- 0,5 mio). Dans le cadre des projets de renouvellement du passeport et de la carte d'identité, des investissements d'un montant de 5,2 millions n'ont pas pu être mis en œuvre comme prévu en 2021 en raison du retard de la part de l'entrepreneur général. Par ailleurs, la réduction des besoins de stockage a entraîné une baisse des investissements de 3,7 millions.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Acquisition économique: L'OFCL est responsable de l'acquisition économique des biens et des services pour l'administration fédérale civile			
– Part des biens commandés faisant partie de l'assortiment standard de l'OFCL (%, min.)	70	70	79
Satisfaction des clients: L'OFCL fournit des prestations logistiques de qualité à des prix compétitifs			
– Satisfaction de la clientèle (échelle 1 à 6)	5,4	5,0	5,0
Distribution électronique: De plus en plus d'imprimés sont disponibles sous forme électronique			
– Part des imprimés qui sont également disponibles sous forme électronique (%)	92	90	90
Production efficace du passeport suisse: Le passeport suisse est produit efficacement et livré dans les délais			
– Part des passeports suisses livrés dans les 10 jours (%)	99,90	95,00	99,00

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

GP 3: TÂCHES DE COORDINATION ET PROCESSUS DE SOUTIEN DES MARCHÉS PUBLICS DE LA CONFÉDÉRATION

MANDAT DE BASE

L'OFCL fournit différentes prestations transversales pour l'administration fédérale et des tiers. Ces prestations permettent de réaliser des économies et de renforcer l'efficacité et la sécurité juridique, d'instaurer une orientation stratégique commune entre les maîtres d'ouvrage publics et leurs partenaires contractuels, de favoriser le commerce et la sécurité des produits de construction, de définir des stratégies supradépartementales, de soutenir les unités administratives dans leurs acquisitions, de réaliser un controlling des marchés publics à l'échelle fédérale et de dispenser des formations et des conseils professionnels en matière de marchés publics.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus	52,7	0,0	53,1	53,1	n.d.
Recettes d'investissement	–	–	–	–	–
Charges	28,1	35,7	29,7	-6,0	-16,8
Dépenses d'investissement	0,0	–	–	–	–

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 3 sollicite environ 7 % des revenus de l'OFCL. La reprise du mandat pour le programme informatique SUPERB a entraîné une hausse des revenus en raison de l'inscription à l'actif des prestations propres liées au programme.
Les charges (5 % de l'enveloppe budgétaire) sont pour l'essentiel des charges de personnel, des charges informatiques et d'autres charges d'exploitation. Les principaux postes de coûts sont les services spécialisés de l'office (responsables de l'exploitation à l'échelle fédérale des solutions SAP utilisées pour la gestion de l'immobilier et la logistique; env. 39 %), le CCMP (env. 13 %) et des prestations générales (autres charges d'exploitation; env. 22 %). À ces coûts se sont ajoutées les charges requises pour l'accomplissement de tâches interdépartementales supplémentaires, telles que la direction de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), de la Commission fédérale des produits de construction (copco), de la Conférence des achats de la Confédération (CA) et du secteur Controlling des achats.
Les charges sont inférieures de 17 % (- 6 mio) aux prévisions budgétaires. La diminution des achats de prestations auprès de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) (- 1,4 mio) ainsi que le passage aux webinaires ont entraîné une baisse des charges. Le renforcement des mesures de numérisation conformément aux prescriptions du Département fédéral des finances (DFF), la mise en œuvre harmonisée à l'échelle nationale du droit révisé sur les marchés publics ainsi que les travaux liés à l'organisation informatique dans l'administration fédérale ont nécessité moins de moyens que prévu (- 4 mio). Les frais de déplacement ont également été inférieurs au montant budgétisé en raison des restrictions de voyage.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Conférence des achats de la Confédération: Établissement d'un rapport annuel conjoint des services d'achat centraux de la Confédération			
– Le rapport annuel est publié annuellement (oui/non)	oui	oui	oui
Confér. coord. serv. constr. et imm. maîtres ouvr. pub.: La KBOB soutient ses membres dans l'application du nouveau droit des marchés publics et favorise l'intégration des orientations politiques figurant dans le droit des marchés publics révisé (culture de l'adjudication)			
– Tenue d'une manifestation annuelle pour les membres et d'une rencontre avec le secteur du bâtiment sur la culture de l'adjudication (oui/non)	oui	oui	oui
Centre de compétence des marchés publics de la Confédération: L'OFCL forme, conseille et soutient les centrales d'achat de l'administration fédérale dans les questions liées aux marchés publics et aux contrats			
– Séances d'information pour les soumissionnaires (une en d, f, i dans la langue respective) (nombre)	3	3	3
– Part des publications mises en ligne sur simap.ch dans les 3 jours ouvrables max. suivant la réception des documents définitifs (%)	95	95	100
Controlling des achats: Établissement des nouveaux rapports de controlling des achats des services demandeurs et des services d'achat centraux de la Confédération			
– Le rapport est publié annuellement (oui/non)	oui	oui	oui
– Formations annuelles visant à l'établissement de rapports de controlling en faveur des services demandeurs et des services d'achat centraux (nombre)	3	3	3

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.
Centre de compétence des marchés publics de la Confédération (CCMP): en raison de la pandémie, les séances d'information pour les soumissionnaires ont été organisées sous la forme de webinaires interactifs.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**1 000 896**	**967 254**	**1 081 072**	**113 818**	**11,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	713 452	704 887	787 118	82 231	11,7
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	20 610	25 829	44 989	19 160	74,2
Postes ponctuels						
E102.0104	Revenus des immeubles du domaine des EPF	259 977	234 600	248 930	14 330	6,1
E102.0105	Vente de constructions du domaine des EPF	6 856	1 938	36	-1 902	-98,2
Charges / Dépenses		**1 357 578**	**1 471 761**	**1 381 815**	**-89 946**	**-6,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	600 284	636 172	634 613	-1 559	-0,2
	Transfert de crédits		*952*			
	Cession		*1 456*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*18 407*			
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	263 601	347 096	266 848	-80 247	-23,1
	Transfert de crédits		*-1 922*			
Crédits ponctuels						
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	271 030	226 750	226 750	0	0,0
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	187 755	196 422	196 415	-7	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*26 870*			
A202.0180	Programme SUPERB	34 907	65 321	57 189	-8 133	-12,5
	Transfert de crédits		*1 010*			
	Cession		*49 997*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**713 452 321**	**704 887 000**	**787 117 809**	**82 230 809**	**11,7**
avec incidences financières	*88 873 899*	*95 814 000*	*92 346 807*	*-3 467 193*	*-3,6*
sans incidences financières	*71 447 686*	*2 900 000*	*113 793 643*	*110 893 643*	*n.d.*
Imputation des prestations	*553 130 737*	*606 173 000*	*580 977 359*	*-25 195 641*	*-4,2*

Les revenus de fonctionnement avec incidences financières (AIF) de l'OFCL proviennent principalement des loyers externes à la Confédération et de la vente de documents d'identité. Les revenus sans incidences financières (SIF) s'expliquent principalement par l'inscription à l'actif de prestations propres (projet SUPERB, 52,8 mio; production et documents d'identité, 4,3 mio) ainsi que par des réévaluations d'immeubles et des bénéfices provenant des ventes. Les cofinancements en faveur du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall, du Tribunal pénal fédéral de Bellinzone et du Musée national suisse de Zurich en font également partie. L'imputation interne des prestations concerne principalement les revenus des loyers perçus pour les locaux loués à l'administration fédérale et la facturation des services logistiques, des publications, du matériel de bureau et de la bureautique.

Les revenus de fonctionnement AIF sont inférieurs de 3,5 millions par rapport aux prévisions budgétaires. En particulier, les revenus locatifs ont été plus bas que prévu (- 4,8 mio). En revanche, divers revenus AIF (entre autres, des remboursements) ont été perçus pour un montant de 1,4 million.

Concernant la partie SIF de l'enveloppe budgétaire, les prévisions ont été dépassées de 110,9 millions. Cet écart s'explique par l'inscription à l'actif du programme SUPERB (+ 52,8 mio), par les bénéfices issus de la réévaluation et de l'aliénation d'immeubles (+ 28,6 mio), par divers transferts d'immobilisations de la douane (+ 26,3 mio) ainsi que par d'autres revenus (+ 3,2 mio).

Les revenus provenant de l'imputation des prestations ont été inférieurs au budget en raison de la baisse de la demande interne en équipements de bureau et en productions sur mandat, ainsi que de la diminution des besoins en locaux de la part des unités administratives.

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**20 610 251**	**25 829 000**	**44 989 263**	**19 160 263**	**74,2**

Les désinvestissements résultent de la vente d'immeubles devenus inutiles. Les ventes ont lieu dans le cadre de l'optimisation du portefeuille immobilier civil de la Confédération en Suisse et à l'étranger.

Les recettes d'investissement budgétisées correspondent à la moyenne des quatre exercices précédents (2016 à 2019). Les recettes effectives sont supérieures de 19,1 millions au montant inscrit au budget.

Les principales ventes de l'année 2021 ont eu lieu, entre autres, à Zurich (Krähbühlstrasse; 29 mio), à Séoul (appartement de service; 4,7 mio) et à Granges (Storchengasse; 4 mio).

E102.0104 REVENUS DES IMMEUBLES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**259 976 818**	**234 600 000**	**248 929 552**	**14 329 552**	**6,1**
avec incidences financières	*246 643 378*	*230 200 000*	*231 411 349*	*1 211 349*	*0,5*
sans incidences financières	*13 333 440*	*4 400 000*	*17 518 203*	*13 118 203*	*298,1*

La Confédération loue des immeubles au domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF). Le loyer qu'elle facture à ce titre a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Le loyer comprend les amortissements linéaires et les intérêts prélevés sur la valeur de placement (234,5 mio) ainsi que l'apurement des comptes (- 5 mio) et les prestations fournies par l'OFCL (0,7 mio). Selon l'art 34*b*^{bis} (Cessions de l'usage) de la loi sur les EPF (RS *414.123*), les établissements du domaine des EPF peuvent céder temporairement à des tiers l'usage de biens-fonds qui sont propriété de la Confédération. La part des revenus provenant de la location qui doit être reversée à la Confédération s'élève à 0,5 million.

Les contributions versées par des tiers pour financer des constructions du domaine des EPF appartenant à la Confédération (cofinancements) font l'objet d'une régularisation sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages concernés (4,5 mio).

Pour les sites contaminés (démantèlement nucléaire et désamiantage), un total de 8,3 millions a été prélevé sur les provisions à court et à long terme.

L'inscription ultérieure à l'actif d'installations des EPF a généré un revenu de 4,6 millions.

Remarque

Ces revenus correspondent aux charges du même montant incombant au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (voir 701/A231.0182 «Contribution aux loyers du domaine des EPF»).

E102.0105 VENTE DE CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**6 856 318**	**1 938 000**	**35 502**	**-1 902 498**	**-98,2**

Les immeubles ressortissants au domaine des EPF sont, pour la plupart, propriété de la Confédération. Les recettes issues de la vente d'immeubles qui ne sont plus utilisés sont portées à ce poste. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne arrondie des résultats des quatre derniers exercices comptables.

En 2021, une partie du bien-fonds sis Überlandstrasse 17, à Dietikon, a été cédée au canton de Zurich pour 35 502 francs.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**600 284 024**	**636 171 987**	**634 613 147**	**-1 558 840**	**-0,2**
dont mutations de crédits		*20 814 787*			
avec incidences financières	*354 032 142*	*391 390 192*	*380 498 012*	*-10 892 180*	*-2,8*
sans incidences financières	*230 691 941*	*225 392 995*	*237 613 357*	*12 220 362*	*5,4*
Imputation des prestations	*15 559 941*	*19 388 800*	*16 501 779*	*-2 887 021*	*-14,9*
Charges de personnel	89 507 331	88 614 700	90 345 431	1 730 731	2,0
dont location de services	*37 616*	*99 000*	*7 094*	*-91 906*	*-92,8*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	298 400 064	349 505 787	335 604 146	-13 901 641	-4,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*18 488 526*	*19 831 392*	*18 775 653*	*-1 055 739*	*-5,3*
dont charges de conseil	*1 067 682*	*2 735 000*	*1 591 125*	*-1 143 875*	*-41,8*
dont charges d'exploitation, immeubles	*62 281 654*	*69 246 600*	*68 511 383*	*-735 217*	*-1,1*
dont remise en état des immeubles	*47 216 626*	*42 561 600*	*45 880 346*	*3 318 746*	*7,8*
dont loyers et fermages	*87 183 754*	*99 109 200*	*100 464 743*	*1 355 543*	*1,4*
Charges d'amortissement	209 842 468	195 659 700	205 028 210	9 368 510	4,8
Charges financières	2 445 869	2 391 800	3 547 063	1 155 263	48,3
Postes à plein temps (Ø)	668	660	673	13	2,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* de l'OFCL sont supérieures de 1,7 million, soit 2 %, aux prévisions budgétaires 2021. Au cours de l'année sous revue, les postes vacants repourvus représentent un surplus de treize postes nets. Il s'agit notamment de postes dans le domaine du développement stratégique de compétences clés pour les processus ayant trait aux acquisitions, à l'immobilier et à la logistique. En outre, les provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont été augmentées de 0,1 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de 1,1 million à la valeur inscrite au budget. Elles comprennent 17,4 millions (93 %) pour l'exploitation et l'entretien (bureautique et applications spécifiques à l'OFCL ou utilisées dans l'ensemble de l'administration fédérale) et 1,4 million (7 %) pour des projets. Les coûts des projets ont été moins élevés que prévu (- 2,5 mio) en raison d'une diminution des achats de prestations auprès de l'OFIT (notamment, redéfinition des priorités en raison de SUPERB et de la situation liée au COVID-19). Dans l'exploitation et l'entretien, l'acquisition de logiciels et des coûts d'exploitation plus élevés que prévu pour l'automation des bâtiments ont entraîné des coûts supplémentaires de 1,4 million.

Les *charges de conseil* ont été inférieures d'environ 1,1 million en raison de travaux liés à la numérisation et à l'organisation informatique de l'administration fédérale. Certains projets ont été reportés en raison de la redéfinition des priorités. Près de 40 % des charges de conseil ont été consacrées aux mandats du groupe de prestations 2 (Logistique des biens et des prestations) et 60 %, à l'exécution de tâches interdépartementales relevant du groupe de prestations 3 (Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération). En font notamment partie l'établissement d'avis et d'études ou le suivi externe d'opérations d'acquisition par le CCMP, la KBOB, la CA et la copco.

La baisse des *charges d'exploitation des immeubles* est marginale, celle-ci étant inférieure de 1,1 % (- 0,7 million) au budget. L'augmentation des besoins en Suisse et à l'étranger (en Suisse, principalement pour les centres fédéraux pour demandeurs d'asile) a pu être compensée par une diminution des dépenses pour le mobilier et le matériel pour le service domestique.

Dans le domaine de la *remise en état (maintenance)* des bâtiments administratifs en Suisse, en particulier des centres fédéraux pour demandeurs d'asile, 5,5 millions supplémentaires ont été nécessaires pour de petites rénovations et d'autres mesures. Les dépenses supplémentaires en Suisse ont pu être en partie compensées par une baisse des dépenses à l'étranger (retards dus au COVID-19 pour un montant de 2,1 mio).

En ce qui concerne les *charges de loyers et fermages*, la nette augmentation des coûts par rapport à l'année précédente (+ 13,3 mio) est notamment due à la reprise, en 2021, du portefeuille douanier. Au total, le budget a été dépassé de 1,4 million, car de petites locations imprévues ont été nécessaires.

Par ailleurs, les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent les charges requises pour les fournitures de bureau et les publications (49,8 mio), le matériel et les marchandises (17,2 mio) ainsi que les taxes postales et les frais de port (8,5 mio).

Charges d'amortissement

Les *charges d'amortissement* dépassent de 9,4 millions le montant prévu au budget, l'écart s'expliquant par des amortissements extraordinaires (démantèlement / sorties d'immobilisations de bâtiments) pour les installations.

— Amortissement des bâtiments 181,4 mio
— Démantèlement / sorties d'immobilisations de bâtiments 18,7 mio
— Amortissements de biens mobiliers 0,8 mio
— Amortissement de logiciels 1,1 mio
— Amortissements de l'informatique 0,4 mio

Charges financières

Les *charges financières* englobent les taux de leasing du Tribunal administratif fédéral de Saint-Gall.

Mutations de crédits

— Cession de 1,5 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, pour les contributions à l'accueil extrafamilial d'enfants ainsi que pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales
— Transferts de crédit d'un montant de 1,7 million par diverses unités administratives au profit de l'OFCL pour financer la reprise des tâches relevant des prestations d'agence et de publication (Office fédéral de l'énergie, Office fédéral de topographie)
— Transfert de crédit d'un montant de 0,2 million au profit de l'Administration fédérale des finances (AFF) dans le cadre du programme SUPERB
— Transfert de crédit d'un montant de 0,5 million au profit de l'Office fédéral du sport dans le cadre de la transformation des moyens didactiques Jeunesse+Sport
— Transferts de crédit d'un montant de 35 408 francs au profit de l'OFIT et de l'Office fédéral de la statistique pour du matériel informatique et des domaines
— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) d'un montant de 7,4 millions pour la réévaluation liée au leasing
— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) d'un montant de 7,5 millions pour l'amortissement non budgétisé d'immeubles
— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) d'un montant de 3,5 millions pour la mise au rebut comptable non budgétisée d'immeubles

Remarque

Crédits d'engagement: V0129.00, V0240.00, V0252.02, V0261.03, V0261.04, V0272.00, V0292.02, V0292.04, V0306.00, V0312.00, V0354.01, voir tome 1, ch. C 12.

A201.0001 INVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**263 601 212**	**347 095 500**	**266 848 370**	**-80 247 130**	**-23,1**
dont mutations de crédits		*-1 921 500*			
avec incidences financières	*258 800 832*	*347 095 500*	*264 688 448*	*-82 407 052*	*-23,7*
sans incidences financières	*4 800 381*	*–*	*2 159 922*	*2 159 922*	*–*

L'enveloppe budgétaire «Investissements» comprend, à près de 93 %, les investissements dans des projets de construction civile et, à 7 %, les investissements dans des machines et les achats destinés aux stocks de matériel logistique (composants du passeport, matériel de bureau, mobilier et matériel pour le service d'immeuble).

Outre les bâtiments de l'administration fédérale en Suisse et à l'étranger, les projets de construction comprennent également les investissements relatifs aux restructurations opérées dans le domaine de l'asile et de la promotion du sport. Au total, 69,6 millions n'ont pas été utilisés, principalement en raison de retards dans le calendrier d'un achat immobilier, de l'arrêt de certains projets d'assainissement en vue de décisions stratégiques de principe sur le schéma directeur 2036 concernant l'utilisation des bâtiments ainsi que de plusieurs reports de projets dus à des autorisations en suspens, à des interdépendances avec d'autres projets et au COVID-19 (par ex., retards dans la délivrance d'autorisations et dans le déroulement des travaux, chaînes de livraison interrompues).

Dans le cadre des projets de renouvellement du passeport et de la carte d'identité, l'entrepreneur général mandaté est en retard pour la fabrication des objets à livrer (matériaux, machines, logiciels et système de production commun). En 2021, des investissements d'un montant de 5,2 millions n'ont, par conséquent, pas pu être réalisés. L'écart restant par rapport au budget s'explique par une diminution des achats pour constituer des stocks.

En 2021, les principaux projets de construction étaient les suivants:

— Zollikofen, Eichenweg 5	45,1 mio
— Zollikofen, Eichenweg 3	19,7 mio
— Berne, Guisanplatz 1	13,3 mio
— Tenero, Via Brere 10	12,9 mio
— Macolin, Alpenstrasse 16	12,0 mio
— Washington, Cathedral Ave. 2900	9,1 mio
— Bâle, Freiburgerstrasse 50 (centre fédéral pour demandeurs d'asile)	8,9 mio
— Macolin, Hohmattstrasse 3	7,2 mio
— Kappelen, Grenzstrasse 21 (centre fédéral pour demandeurs d'asile)	6,9 mio
— Le Grand-Saconnex, Chemin du Bois-Brûlé (centre fédéral pour demandeurs d'asile)	5,6 mio

Mutations de crédits

— Transfert de crédit d'un montant de 1,9 million au profit d'armasuisse Immobilier, conformément au règlement du 3.5.2019 sur le transfert de biens immobiliers

— Transfert de crédit d'un montant de 0,1 million au profit de l'Office fédéral de la culture pour des tâches dans le bâtiment sis Hallwylstrasse 15

Remarque

Crédits d'engagement: V0068.00, V0252.00 et V0252.01, V0261.00 à V0261.02, V0272.00, V0282.01 à V0282.03, V0292.00 à V0292.09, V0306.00, V0312.01, V0318.00 à V0318.02, V0334.00 à V0334.05, V0354.00 à V0354.02, V0365.00 à V0365.05, voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Hébergement de l'administration fédérale civile		GP 2: Logistique des biens et des prestations		GP 3: Tâches de coordination et processus de soutien des marchés publics de la Confédération	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	727	745	109	126	28	30
Charges de personnel	49	49	28	28	13	13
Charges de biens et services et charges d'exploitation	241	258	70	83	15	16
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5*	*5*	*5*	*5*	*9*	*8*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	208	203	1	1	0	1
Charges financières	2	4	0	–	–	–
Dépenses d'investissement	226	231	10	14	0	–
Postes à plein temps (Ø)	405	407	196	198	67	68

A202.0134 INVESTISSEMENTS DANS LES CONSTRUCTIONS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**271 030 000**	**226 750 000**	**226 749 999**	**-1**	**0,0**
avec incidences financières	*257 760 528*	*226 750 000*	*204 956 947*	*-21 793 053*	*-9,6*
sans incidences financières	*13 269 472*	–	*21 793 052*	*21 793 052*	–

La Confédération met à la disposition du domaine des EPF l'infrastructure dont celui-ci a besoin. La baisse des dépenses de 44,3 millions par rapport à l'exercice précédent est due aux variations annuelles dans des projets de construction prêts à être réalisés. Les charges SIF résultent des régularisations par exercice.

Les principaux projets traités ont été les suivants:

— EPFZ, BSS Bâle, construction d'un bâtiment	34,5 mio
— EPFZ, HIF, assainissement	19,9 mio
— EPFZ, rénovation de la centrale de chauffage à distance	19,0 mio
— EMPA, bâtiment de laboratoire	10,9 mio
— EPFZ, nouveau bâtiment GLC	8,8 mio
— EPFL, centrale thermique	7,2 mio
— EPFL, DLL Ingénierie	5,4 mio
— IPS, entrepôt ORAB	5,1 mio

Les autres investissements ont été utilisés pour financer divers projets de moindre importance. Ces projets visent à maintenir la valeur et la fonctionnalité du parc immobilier ainsi qu'à étendre l'offre en surfaces et en infrastructures en fonction des besoins.

Bases juridiques
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 5.12.2008 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération (OILC; RS *172.010.21*).

Remarque
Plafond des dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021–2024» (Z0014.04), voir tome 1, ch. C 21.

Crédits d'engagement «constructions des EPF» (V0225.00, V0233.01 à V0233.02, V0248.00 à V0248.01, V0269.00 à V0269.02, V0295.00 à V0295.01, V0308.00 à V0308.03, V0324.00 à V0324.02, V0343.00 à V0343.04, V0360.00 à V0360.01), voir tome 1, ch. C 11 pour les crédits d'engagement liquidés et ch. C 12 pour les crédits d'engagement en cours.

Une part de 20 % du crédit d'investissement peut être transférée entre le crédit du Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur 701/A231.0181 «Contribution financière au domaine des EPF» et le crédit de l'OFCL 620/A202.0134 «Investissements dans les constructions du domaine des EPF» (voir art. 4, al. 4, projet d'AF la concernant le budget).

A202.0135 CHARGES IMMOBILIÈRES DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**187 755 256**	**196 422 100**	**196 414 918**	**-7 182**	**0,0**
dont mutations de crédits		*26 870 000*			
avec incidences financières	*2 598*	*–*	*1 852*	*1 852*	*–*
sans incidences financières	*187 752 659*	*196 422 100*	*196 413 065*	*-9 035*	*0,0*

Les installations du domaine des EPF appartenant à la Confédération ont été amorties à hauteur de 196,4 millions (sorties d'immobilisations comprises). En outre, des provisions d'un montant de plus de 20 000 francs ont été constituées pour les sites contaminés. La part AIF des coûts comprend principalement des frais bancaires.

Mutations de crédits
— Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) d'un montant de 25,8 millions pour l'amortissement d'immeubles
— Dépassement de crédit (art. 36, al. 3, LFC) d'un montant de 1,1 million pour la mise au rebut comptable non budgétée d'immeubles

A202.0180 PROGRAMME SUPERB

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**34 907 249**	**65 321 400**	**57 188 684**	**-8 132 716**	**-12,5**
dont mutations de crédits		*51 007 200*			
avec incidences financières	*1 361 065*	*65 321 400*	*6 426 337*	*-58 895 063*	*-90,2*
sans incidences financières	*98*	*–*	*-24 520*	*-24 520*	*–*
Imputation des prestations	*33 546 086*	*–*	*50 786 867*	*50 786 867*	*–*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 836 425	65 321 400	56 925 441	-8 395 959	-12,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*33 583 083*	*65 321 400*	*56 563 092*	*-8 758 308*	*-13,4*
dont charges de conseil	*243 494*	*–*	*354 904*	*354 904*	*–*
Dépenses d'investissement	1 070 824	–	263 243	263 243	–

Le programme SUPERB vise à moderniser les processus de soutien de l'administration fédérale dans les domaines des finances, du personnel, de la logistique, des acquisitions et de l'immobilier ainsi qu'à garantir l'assistance informatique de ces processus. Les systèmes de planification des ressources (systèmes ERP) de l'administration fédérale civile sont migrés vers le standard SAP «S/4HANA», qui modifie les modèles de données et les processus. Cette nouvelle plateforme SAP offre en outre de nombreuses possibilités de simplification et d'amélioration des processus de soutien et des processus métier et permet, par conséquent, de tirer des avantages supplémentaires en termes de numérisation.

Le programme SUPERB a le statut de projet informatique clé de la Confédération et fait l'objet de contrôles périodiques de la part du Contrôle fédéral des finances. L'OFIT est le fournisseur de prestations chargé de la mise en œuvre de SUPERB ainsi que de l'exploitation, de la maintenance et du développement du programme. Les dépenses totales prévues s'élèvent à 485 millions, dont un montant de 365 millions est utilisé pour les prestations de tiers et du fournisseur interne (OFIT) et un montant de 120 millions pour des prestations propres fournies sous la forme de ressources personnelles.

Le 22.9.2020, le Parlement a adopté un crédit d'engagement à hauteur de 320 millions pour le programme SUPERB; le Conseil fédéral a édicté les directives concernant ce programme le 19.8.2020 (FF *2020* 6527). Il est prévu que les travaux de mise en œuvre se déroulent de 2020 à 2026. Des prestations propres d'un montant de 100 millions ont été enregistrées dès le 1.10.2020.

En 2021, des ressources à hauteur de 57,2 millions ont été utilisées, principalement pour des prestations fournies par l'OFIT. Elles se répartissent dans les domaines suivants des processus de soutien de l'administration fédérale:

Finances:
— Fin novembre, le noyau du système a été déployé et réceptionné, puis transféré au programme homologue Systèmes «ERP D/ar» du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS).

Ressources humaines:
— Le noyau du système a été réalisé et réceptionné.
— Travaux préparatoires pour les mises en production de la gestion des frais en 2022 (y compris interfaces financières), de la gestion du temps de travail et de la gestion des candidatures, qui a été retardée en raison de défis fonctionnels et techniques liés à l'intégration dans le nuage.

Immobilier:
— Le noyau du système a été réalisé et réceptionné.
— Le concept spécifique pour les exigences techniques de l'ensemble du système Immobilier a été élaboré.

Acquisitions / logistique:
— La majeure partie du noyau du système a été déployée; les travaux de finition seront effectués au début de 2022.
— Travaux préparatoires pour la mise en production de la boutique de passeport pour animal de compagnie dans le nuage au début de 2022.

Autres travaux:
— Dans la gouvernance des données de base (Master Data Governance, MDG), la gestion des données de base a été introduite au DDPS et dans l'administration des finances.
— Dans le domaine de l'analyse, diverses applications de planification ont pu être transférées vers le système S/4HANA:
a. outil LI: application pour la planification, la comptabilité et les valeurs attendues des informations sur les prestations, des affaires relatives aux objectifs du Conseil fédéral ainsi que des autres projets
b. tableau d'affectation structuré: application pour la saisie des résultats des groupes de prestations par les unités administratives
c. extrapolation de la Confédération: application de saisie et de gestion des valeurs pour l'extrapolation par les unités administratives, les départements et l'AFF
d. enquête sur les EPT pour l'établissement de rapports financiers: application pour la saisie centrale des valeurs planifiées et effectives par l'OFPER ainsi que pour la confirmation par les unités administratives

Les charges pour le programme SUPERB sont inférieures de quelque 8,1 millions au montant budgétisé, notamment à cause des difficultés et des restrictions dans la collaboration dues à la situation liée au coronavirus, qui a nécessité un recentrage sur les travaux les plus importants. Il y a également eu des reports et des retards dans les projets concernant les RH (intégration dans le nuage prévue à plus longue échéance), les applications spécialisées (les travaux de mise en œuvre prévus en 2021 ont été reportés à 2022/2023 en raison du niveau de détail de la procédure de déploiement et de l'architecture d'intégration), les acquisitions (retard dans la livraison des produits SAP), l'immobilier (retards dans le déroulement de la procédure OMC) et l'équipe système (les licences prévues en 2021 ne seront nécessaires qu'en 2022 en raison du recentrage des travaux de mise en œuvre). En outre, la procédure concrète de déploiement et de migration par étapes a été définie à la fin de 2021 sur la base des connaissances acquises jusque-là et en tenant compte de la situation relative aux risques.

Mutations de crédits
— Cession de crédit de 22 000 francs à la Chancellerie fédérale (ChF) pour les travaux de développement concernant la méthodologie de modélisation de la Confédération.
— Cession de crédit de 47 millions par la ChF pour un changement de mandant.
— Cession de crédit de 0,5 million par le Secrétariat général du DFF pour le projet «Cluster personnel (IT-RH)».
— Cession de crédit de 2,5 millions par le Secrétariat général du DDPS pour la migration des offices fédéraux civils.
— Transfert de crédit de 9900 francs depuis la ChF pour le financement partiel du projet Analyse des données.
— Transfert de crédit de 1 million depuis l'OFPER pour les licences SAP Cloud RH.

Bases juridiques
Crédit de programme au sens de l'ordonnance du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarque
Crédit d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Programme SUPERB» (V0350.00), voir tome 1, ch. C 12.
Crédit d'engagement concernant le programme «Systèmes ERP D/ar» (V0351.00), voir tome 1, ch. C 12. Voir Défense 525.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	8 046 000	8 046 000
Constitution à partir du compte 2020	–	11 637 800	11 637 800
État au 31.12.2021	**–**	**19 683 800**	**19 683 800**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	44 617 700	44 617 700

Dissolution et utilisation des réserves en 2021
Aucune réserve n'a été dissoute en 2021.

État des réserves
Les réserves affectées existantes (19,7 mio) concernent principalement les projets de renouvellement du passeport suisse et de la carte d'identité (16,2 mio), «SUPERB@BIL» (1,4 mio) et «Programme SUPERB» (2,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves
Des réserves affectées à hauteur de 44,6 millions sont demandées:

— Des réserves à hauteur de 1,3 million sont demandées à partir du crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)» et à hauteur de 35,2 millions à partir du crédit A201.0001 «Investissements (enveloppe budgétaire)». Les deux grands projets «Altstätten» et «Schwyz» (centres fédéraux pour demandeurs d'asile), prévus en 2021, ont pris du retard: le premier en raison de la déviation du trafic par le canton de Saint-Gall et le deuxième pour cause d'absence de permis de construire. Au total, 30 millions n'ont pas été utilisés en raison des retards. Dans le cadre des projets de renouvellement du passeport suisse et de la carte d'identité, l'entrepreneur général mandaté est en retard pour la fabrication des objets à livrer (matériaux, machines, logiciels, système de production commun). La Confédération n'a donc pas pu remplir entièrement ses obligations contractuelles en matière de réception et a dû reporter la planification des jalons et des paiements. Pour garantir le financement, deux montants sont demandés à titre de réserves, l'un de 5,2 millions affecté aux investissements et l'autre de 1,3 million affecté aux prestations.

— Des réserves à hauteur de 8 132 700 francs sont demandées à partir du crédit A202.0180 «Programme SUPERB». La situation liée au coronavirus a entraîné des difficultés et des restrictions dans la collaboration (travail à domicile, restrictions de déplacement, initiation des nouveaux collaborateurs, etc.). Les travaux du programme ont donc porté sur les activités prioritaires pour la réalisation des objectifs (notamment la mise en place du noyau du système, l'élaboration de la procédure de déploiement et les mises en production prévues). Il y a également eu des reports et des retards dans les projets concernant les RH (intégration dans le nuage prévue à plus longue échéance), les applications spécialisées (les travaux de mise en œuvre prévus en 2021 ont été reportés à 2022/2023 en raison du niveau de détail de la procédure de déploiement et de l'architecture d'intégration), les acquisitions (retard dans la livraison des produits SAP), l'immobilier (retards dans le déroulement de la procédure OMC) et l'équipe système (les licences prévues en 2021 ne seront nécessaires qu'en 2022 en raison du recentrage des travaux de mise en œuvre). Ces réserves affectées sont destinées à garantir le financement du programme SUPERB en 2022 et au cours des années suivantes.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

7

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**430,1**	**368,4**	**448,4**	**18,2**	**4,2**
Recettes d'investissement	**35,0**	**57,2**	**42,3**	**7,3**	**20,9**
Charges	**12 222,5**	**13 137,1**	**11 773,2**	**-449,3**	**-3,7**
Charges propres	658,8	684,0	661,1	2,3	0,4
Charges de transfert	11 523,2	12 397,7	11 056,6	-466,5	-4,0
Charges financières	40,5	55,5	55,5	14,9	36,9
Dépenses d'investissement	**257,4**	**260,2**	**236,3**	**-21,1**	**-8,2**
Revenus et recettes extraordinaires	**–**	**–**	**22,6**	**22,6**	**–**
Charges et dépenses extraordinaires	**13 180,7**	**14 226,8**	**8 601,8**	**-4 578,9**	**-34,7**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2021)

Parts en %

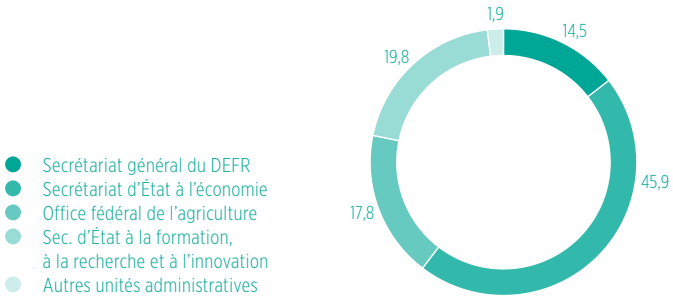

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2021)

Parts en %

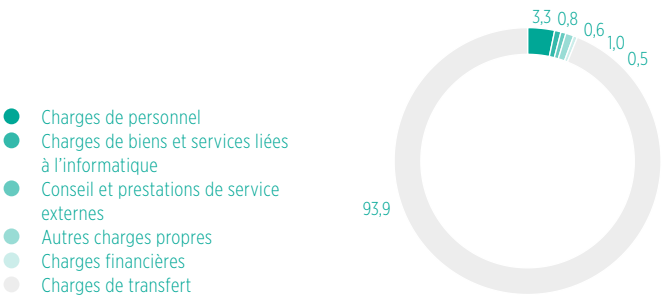

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2021)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche		**661**	**384**	**2 185**	**90**	**72**	**11 057**
701	Secrétariat général du DEFR	26	19	97	4	1	2 930
704	Secrétariat d'État à l'économie	154	95	505	20	26	585
708	Office fédéral de l'agriculture	82	41	231	17	14	3 553
710	Agroscope	193	119	755	8	8	–
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	8	6	32	0	0	7
725	Office fédéral du logement	10	6	31	1	3	16
727	Commission de la concurrence	14	12	60	1	0	–
735	Office fédéral du service civil	37	16	117	5	0	3
740	Service d'accréditation suisse	10	7	38	0	2	0
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	81	48	240	6	17	3 962
785	Centre de services informatiques du DEFR	46	15	79	29	0	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et coordination des affaires politiques du département
— Soutien et conseils fournis au chef du département pour toutes les questions politiques, juridiques, organisationnelles et de communication
— Pilotage et coordination des ressources du département, y compris encouragement des synergies et gouvernance
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire du domaine des Écoles polytechniques fédérales (EPF), de l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE), de SIFEM SA, d'Identitas SA et d'Innosuisse
— Surveillance des prix: lutte contre les prix abusifs
— Bureau fédéral de la consommation: promotion de l'information et de la protection des consommateurs pour garantir une économie dynamique

PROJETS 2021

— Réformes structurelles: soutien destiné aux travaux complémentaires requis selon les mandats du Conseil fédéral
— Mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération au sein du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco): aboutissement des travaux conceptuels effectués en vue de la migration vers le réseau de centres de calcul
— Migration Office 2016 64 bits: fin de la migration vers Office 2016 64 bits

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

L'étape clé a été franchie conformément au calendrier dans l'un des trois projets.
Réformes structurelles: le Conseil des EPF s'est opposé, après examen, au transfert des immeubles des EPF, qui a dès lors été abandonné par le Conseil fédéral. L'Office fédéral du logement (OFL) a déménagé à Berne et bénéficie désormais des prestations interdépartementales du département.
Mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération au sein de l'ISCeco: les travaux conceptuels entrepris en vue de la migration vers le réseau de centres de calcul ne sont pas encore terminés. Les travaux préparatoires dans le *centre de calcul CAMPUS* concernant les nouvelles zones du réseau ont pris plus de temps que prévu. La mise en œuvre de la stratégie d'approvisionnement informatique de la Confédération s'étendra sur plusieurs années.
Migration Office 2016 64 bits: après l'abandon du projet au niveau de la Confédération, le projet départemental a été stoppé en mai 2021.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**0,1**	**0,1**	**0,1**	**0,0**	**1,4**
Charges	**2 921,7**	**2 960,6**	**2 956,0**	**34,3**	**1,2**
Charges propres	28,2	30,2	25,9	-2,2	-7,9
Charges de transfert	2 893,6	2 930,4	2 930,1	36,5	1,3
Dépenses d'investissement	**–**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**–**

COMMENTAIRE

La diminution des charges propres s'explique par le recul de trois éléments: les charges de conseil dans le dossier des cautionnements de la Confédération liés au financement de navires de haute mer (- 0,3 mio), les charges de biens et services et charges d'exploitation (- 0,3 mio), et les coûts informatiques, du fait de l'achèvement du projet fédéral New GEVER et de la baisse des frais d'exploitation dans le domaine informatique (- 1,2 mio).

Les moyens comptabilisés dans les charges de transfert sont principalement destinés au domaine des EPF, mais bénéficient aussi à la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP), à Innosuisse et aux associations de consommateurs. Ils sont faiblement liés.

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DEFR met à la disposition du chef du département des informations destinées à l'aider dans sa fonction, le soutient dans son activité politique, s'occupe du processus de planification, coordonne, suit et évalue la gestion des affaires dans les offices et assure l'information. Il gère et coordonne les ressources et veille à ce que la planification et les activités de son département soient coordonnées avec celles des autres départements et du Conseil fédéral. En sa qualité de propriétaire, il influe sur le domaine des EPF, Innosuisse, l'IFFP, l'ASRE, SIFEM SA et Identitas SA.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,1	0,1	0,0	-4,0
Charges et dépenses d'investissement	22,2	21,9	19,9	-2,0	-9,1

COMMENTAIRE

L'écart par rapport au budget tient principalement au fait que les moyens prévus pour le projet informatique SUPERB de la Confédération n'ont pas pu être utilisés en raison des retards pris dans le projet global (- 1,6 mio). En outre, le projet «Sécurité intégrale» a pris du retard à cause de postes restés vacants (- 0,1 mio), et les charges de conseil dans le dossier des cautionnements de la Confédération liés au financement de navires de haute mer ont été inférieures au montant inscrit au budget (- 0,3 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le SG-DEFR contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG-DEFR contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
– Objectifs stratégiques fixés; au moins 1 entretien annuel avec les entités (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2: SURVEILLANCE DES PRIX

MANDAT DE BASE

La Surveillance des prix (SPR) est une autorité en matière de concurrence. Son objectif premier est de veiller à ce que les prix soient le plus proches possible des prix obtenus en situation de concurrence. Elle a pour mission de lutter contre les prix surfaits en raison de l'existence d'un cartel, d'observer l'évolution des prix et d'informer le grand public. Elle examine les prix fixés par des cartels, par des entreprises puissantes sur le marché ou par l'État. Ses principaux domaines d'activité concernent les redevances pour la radio et la télévision, les tarifs des transports publics, les principales taxes postales, les taxes sur l'eau, les eaux usées et les déchets prélevées par les communes, les prix des ramoneurs, du gaz et des télécommunications, le prix des médicaments, les tarifs des hôpitaux et des médecins et, depuis peu, également les prix pratiqués par les plateformes (numériques) en position de force sur le marché.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	–	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	4,9	4,9	5,1	0,1	2,9

COMMENTAIRE

Les charges de fonctionnement de la SPR sont en grande partie constituées de charges de personnel (env. 90 %). Les tâches transversales que le SG-DEFR exécute pour la SPR dans le domaine des ressources (ressources humaines, finances, informatique, logistique, etc.) sont également prises en compte dans ce groupe de prestations. L'écart de 0,1 million découle d'un renforcement temporaire des effectifs (1,2 EPT).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Fort potentiel d'abus: pour les cas présentant des indices d'un fort potentiel d'abus, le Surveillant des prix réalise une analyse approfondie			
– Analyses approfondies auprès d'entreprises (%, min.)	33	50	47
– Analyses approfondies auprès d'autorités (%, min.)	48	75	35

COMMENTAIRE

Les deux objectifs n'ont pas été atteints. Une analyse approfondie a pu être menée auprès des entreprises dans environ 47 % des cas (objectif: 50 %), ce qui s'explique par la forte sollicitation des ressources. L'objectif de 75 % concernant les annonces obligatoires n'a pas non plus été atteint, surtout parce que, dans le domaine de la santé, la SPR est souvent consultée très tardivement. Elle sait souvent déjà qu'il existe un potentiel d'abus, mais ne peut pas procéder à une analyse approfondie tant qu'elle n'a pas été consultée. Dans les autres secteurs, l'objectif de 75 % a été atteint de justesse.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**56**	**58**	**56**	**-2**	**-2,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	56	58	56	-2	-2,8
Charges / Dépenses		**2 921 723**	**2 960 578**	**2 956 018**	**-4 560**	**-0,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	27 128	26 820	24 963	-1 857	-6,9
	Transfert de crédits		*-344*			
	Cession		*1 363*			
Crédits ponctuels						
A202.0136	Pool départemental des ressources	–	2 303	-36	-2 339	-101,6
	Cession		*-900*			
A202.0137	Bureau de la consommation	1 034	1 055	1 023	-31	-3,0
	Cession		*24*			
Domaine des transferts						
GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources						
A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	2 355 111	2 373 316	2 373 316	0	0,0
A231.0182	Contribution aux loyers du domaine des EPF	244 400	230 200	230 200	0	0,0
A231.0183	Institut féd. des hautes études en formation prof. (IFFP)	39 969	37 549	37 216	-333	-0,9
A231.0184	Loyers HEFP	2 349	2 372	2 372	0	0,0
A231.0185	Bureau de la consommation: information des consommateurs	969	973	973	0	0,0
A231.0380	Contribution financière à Innosuisse	250 116	285 343	285 343	0	0,0
A231.0381	Loyers Innosuisse	646	646	646	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**55 592**	**58 000**	**56 367**	**-1 633**	**-2,8**

En plus de diverses recettes (provision pour l'encaissement des impôts à la source, remboursement partiel des frais administratifs liés aux allocations familiales) et des émoluments pour des contrôles relatifs à la déclaration concernant le bois et les produits en bois auprès d'entreprises ayant contrevenu à l'obligation de déclarer (15 723 fr.), les revenus de fonctionnement comprennent les revenus provenant de la location de places de stationnement aux collaborateurs (25 695 fr.) et de la taxe incitative sur le CO_2 (4552 fr.).

Bases légales

LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 4.6.2010 sur la déclaration concernant le bois et les produits en bois (RS *944.021*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**27 127 836**	**26 820 000**	**24 963 041**	**-1 856 959**	**-6,9**
dont mutations de crédits		*1 018 700*			
avec incidences financières	*21 205 455*	*21 800 700*	*20 503 402*	*-1 297 298*	*-6,0*
sans incidences financières	*185 698*	*–*	*-96 654*	*-96 654*	*–*
Imputation des prestations	*5 736 684*	*5 019 300*	*4 556 294*	*-463 006*	*-9,2*
Charges de personnel	18 444 552	18 604 300	18 484 797	-119 503	-0,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	8 683 284	8 215 700	6 470 514	-1 745 186	-21,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4 821 495*	*4 902 900*	*3 664 004*	*-1 238 896*	*-25,3*
dont charges de conseil	*1 570 505*	*765 600*	*597 596*	*-168 004*	*-21,9*
Charges d'amortissement	–	–	729	729	–
Dépenses d'investissement	–	–	7 001	7 001	–
Postes à plein temps (Ø)	91	89	92	3	3,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* sont supérieures au budget en raison d'une cession de crédit provenant du pool départemental des ressources. Ce transfert a permis de financer des engagements ponctuels d'une durée limitée au sein des services linguistiques (1,0 EPT), du service juridique (0,6 EPT), de la SPR (1,2 EPT) et de l'Informatique départementale (0,5 EPT). Dans la perspective du support du projet SUPERB et des tâches supplémentaires prévues dans le domaine des médias sociaux, certains engagements ont déjà été effectués en 2021 et ont été financés temporairement par la cession de crédit. Le solde du crédit provient essentiellement de la dissolution, en diminution des charges, de provisions d'un montant de 96 654 francs constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ou d'autres soldes horaires positifs.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* présentent un solde de crédit d'environ 1,2 million. Les moyens budgétisés pour le programme SUPERB n'ont pas été totalement utilisés en raison de la nouvelle planification décidée au niveau fédéral (420 000 fr.). S'agissant des moyens budgétisés de manière décentralisée pour la mise à jour des services standard, le projet Office 2016 64 bits n'a pas été mis en œuvre, et le cycle de vie du matériel informatique du DEFR a été prolongé d'un an (430 000 fr.). En outre, les prestations (imputation des prestations [IP]) commandées aux fournisseurs de services informatiques ont coûté quelque 360 000 francs de moins en 2021.

Les prestations de conseil dans le dossier des cautionnements de la Confédération destinés à financer des navires de haute mer ont nécessité 0,35 million au titre des *charges de conseil*, soit environ 0,2 million de moins que le montant inscrit au budget. Par ailleurs, la mise sur pied du projet «Sécurité intégrale» a coûté 57 030 francs, soit quelque 90 000 francs de moins que prévu. Enfin, un montant de 172 424 francs a été consacré à la réforme de l'approvisionnement économique du pays.

Les dépenses avec incidences financières dans les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont inférieures de quelque 0,3 million aux prévisions budgétaires. En raison de la pandémie de COVID-19, des voyages prévus ont été annulés, et des conférences ont été organisées en ligne.

Mutations de crédits

— Cession de 792 700 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) destinée aux apprentis, aux stagiaires des hautes écoles, à l'accueil extra-familial des enfants et à l'intégration professionnelle
— Cession de 570 000 francs du pool départemental des ressources (A202.0136) en vue de financer des engagements ponctuels de durée limitée au sein des services linguistiques, du service juridique, de la SPR et de l'Informatique départementale
— Transfert de crédit de 260 000 francs à la ChF (A202.0182 «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique») pour le projet relatif aux nouvelles versions du système eIAM
— Transfert de crédit de 24 000 francs à la ChF (A202.0182 «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique») pour le développement de la méthodologie de modélisation de la Confédération (MMB)
— Transfert de crédit de 60 000 francs à la ChF (A200.0001) pour le développement du Cockpit IKT, AF

Remarques

Crédit d'engagement «Programme GENOVA, 2e étape DEFR» (V0264.08), voir tome 1, ch. C 11.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Soutien à la conduite, pilotage et coordination des affaires et des ressources		GP 2: Surveillance des prix	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	22	20	5	5
Charges de personnel	14	14	4	4
Charges de biens et services et charges d'exploitation	8	6	1	1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5*	*4*	*0*	*0*
dont charges de conseil	*2*	*1*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	–	0	–	0
Dépenses d'investissement	–	0	–	0
Postes à plein temps (Ø)	72	73	19	19

A202.0136 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**2 303 200**	**-35 710**	**-2 338 910**	**-101,6**
dont mutations de crédits		*-900 000*			
Charges de personnel	–	800 700	–	-800 700	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	–	1 479 500	-35 710	-1 515 210	-102,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	–	*1 401 000*	*-35 710*	*-1 436 710*	*-102,5*
dont charges de conseil	–	*78 500*	–	*-78 500*	*-100,0*
Dépenses d'investissement	–	23 000	–	-23 000	-100,0

Ce crédit permet à la direction du DEFR, d'une part, de financer des engagements temporaires de personnel dans les unités administratives (notamment lors de congés maladie de longue durée ou de besoins de personnel limités dans le temps) et des projets informatiques départementaux et, d'autre part, de soutenir les unités administratives dans la réalisation de leurs projets informatiques et en matière de conseil. Pour le cas où une unité administrative en exprimerait le besoin, ce crédit peut également être utilisé pour l'acquisition de voitures de tourisme (23 100 fr.).

Un montant de 440 000 francs avait été inscrit à ce crédit pour le raccordement des applications spécialisées au nouveau système SAP S/4HANA. En raison des retards pris dans le programme SUPERB, une grande partie des travaux prévus sur les applications spécialisées ne peuvent être entrepris qu'en 2022, si bien que les moyens prévus devront être mis plus tard à la disposition du programme, c'est-à-dire en 2022 et dans les années suivantes. Aucune imputation comptable n'est en principe effectuée dans ce crédit.

Mutations de crédits

— Cession de 570 000 francs en faveur du SG-DEFR (A200.0001) pour financer le poste de coordinateur départemental SUPERB et compenser des frais de personnel
— Cession de 80 000 francs en faveur de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE; A200.0001) pour le soutien au projet concernant la gestion des documents
— Cession de 250 000 francs en faveur de l'ISCeco (A200.0001) pour l'évaluation de la faisabilité de GEVER (proof of concept, PoC)

Bases légales

Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

A202.0137 BUREAU DE LA CONSOMMATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 034 384**	**1 054 500**	**1 023 391**	**-31 109**	**-3,0**
dont mutations de crédits		*24 400*			
Charges de personnel	963 161	965 900	980 909	15 009	1,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	71 223	88 600	42 482	-46 118	-52,1
dont charges de conseil	*24 747*	*21 000*	*20 495*	*-505*	*-2,4*
Postes à plein temps (Ø)	5	5	5	0	0,0

Le Bureau fédéral de la consommation (BFC) est le centre de compétences de la Confédération pour les questions qui concernent les consommateurs dans le cadre de la politique économique générale. Il défend les intérêts des consommateurs dans l'administration fédérale et dans les organismes internationaux. Il identifie les dysfonctionnements du marché, qui empêchent les

consommateurs d'assumer leur fonction de moteur de la croissance économique, de la compétitivité et de l'innovation, et veille à leur atténuation ou à leur suppression. Le BFC propose des pistes et s'engage pour la mise en application des solutions retenues. Il participe à la mise en place des mesures et s'assure qu'elles sont appropriées et de qualité.

Le BFC remplit en outre les tâches suivantes:
— il attribue des aides financières à des organisations de consommateurs;
— il accomplit les contrôles de la déclaration du bois;
— il assure le secrétariat de la Commission fédérale de la consommation (CFC);
— il gère, en collaboration avec le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), la centrale d'annonce et d'information pour la sécurité des produits, et exploite notamment, en partenariat avec les différentes autorités de surveillance du marché, l'application web RecallSwiss, dédiée aux rappels de produits.

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation comprennent le recours à des spécialistes pour des expertises, des études et des prestations de conseil ainsi que les dédommagements accordés aux membres de la CFC.

Mutations de crédits
— Cession de 24 400 francs de l'OFPER pour les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions

Bases légales
O du 14.6.1999 sur l'organisation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Org DEFR; RS *172.216.1*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	190 000	190 000
Constitution à partir du compte 2020	–	725 000	725 000
Dissolution/utilisation	–	-190 000	-190 000
État au 31.12.2021	**–**	**725 000**	**725 000**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	1 859 600	1 859 600

Dissolution et utilisation de réserves en 2021
Les réserves affectées constituées pour les projets New GEVER SG-DEFR (120 000 fr.) et New GEVER SPR (70 000 fr.) n'ont pas été nécessaires et ont donc été dissoutes.

État des réserves
Les réserves actuellement affectées (0,7 mio) sont principalement destinées au projet «SUPERB zentrale Mittel Fachanwendungen».

Demande de constitution de nouvelles réserves
La constitution de réserves affectées d'un montant total de 1 859 600 francs est sollicitée:

— 408 300 francs pour le projet «25885 PGM SUPERB WBF». Les travaux prévus en 2021 n'ont pas pu être entrepris en raison du retard pris dans le programme SUPERB.
— 89 200 francs pour le projet «Sécurité intégrale». Le projet a pris du retard en raison de la vacance de deux postes clés et sera achevé en 2022.
— 219 900 francs pour le projet «Navigation en haute mer». Divers travaux ayant pris du retard à cause de la pandémie de COVID-19 seront poursuivis en 2022.
— 440 000 francs pour le projet «SUPERB zentrale Mittel Fachanwendungen». Étant donné que la réception d'une partie des noyaux des processus n'a pas encore pu avoir lieu et que des travaux complémentaires sont nécessaires, le déploiement des applications spécialisées a dû être reporté. De plus, la solution de déploiement retenue s'est révélée très risquée pour l'ensemble de l'administration fédérale. Dans ces circonstances, il a fallu adapter la procédure de déploiement du programme SUPERB et opter pour la variante échelonnée (step by step). Dès lors, une grande partie des travaux prévus en 2021 sur les applications spécialisées ne pourront être entrepris qu'en 2022.
— 702 200 francs pour le projet «SUPERB Aufbau WSG-Hub WBF». S'agissant du raccordement des applications spécialisées non SAP au nouveau système SAP S/4HANA, l'ISCeco a été chargé d'étudier la faisabilité de l'opération et sa mise en œuvre. Les travaux ont dû être reportés à 2022 à la suite des retards pris par le programme SUPERB.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

A231.0181 CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 355 111 200**	**2 373 316 200**	**2 373 316 200**	**0**	**0,0**

La contribution financière couvre les charges courantes pour l'enseignement, la recherche et le transfert de savoir et de technologie de l'ensemble du domaine des EPF, lequel est géré sur la base des objectifs stratégiques adoptés par le Conseil fédéral le 21.4.2021 (FF *2021* 1038). La répartition de la contribution au sein du domaine des EPF intervient principalement sur la base de ces objectifs stratégiques et des demandes de crédit émises par les EPF et les établissements de recherche. Bénéficiaire de cette contribution financière, le Conseil des EPF est, en sa qualité d'organe de gouvernance stratégique, compétent pour attribuer les fonds.

Les fonds ont servi pour l'essentiel à remplir le mandat de base en matière d'enseignement, de recherche, et de transfert de savoir et de technologie. Le Conseil des EPF a réparti les fonds comme suit entre les deux hautes écoles et les quatre établissements de recherche (en mio):

- École polytechnique fédérale, Zurich (EPFZ) 1 125,0
- École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) 632,2
- Institut Paul Scherrer (IPS) 271,4
- Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP) 56,2
- Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche (LFEM) 87,1
- Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux (IFAEPE) 59,5
- Conseil des EPF 15,0

Au cours de l'année sous revue, les 2,7 millions annuels alloués chaque année à la prévision des avalanches, versés jusqu'ici au FNP par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), ont été transférés dans la contribution financière de la Confédération au domaine des EPF. Ces fonds continueront d'être affectés aux produits du FNP touchant à la prévision des avalanches.

Au cours de l'année sous revue, le domaine des EPF a également investi des ressources (178,2 mio) pour réaliser les objectifs stratégiques suivants:

- infrastructures de recherche et grands projets de recherche d'importance nationale, par exemple la mise à niveau de la Source de lumière suisse (SLS 2.0), la mise en place du Catalysis Hub, le projet Blue Brain ou le Sustained scientific user lab for simulation based science du Centre suisse de calcul scientifique (CSCS) de l'EPFZ (82,0 mio);
- poursuite de la recherche dans les grands axes stratégiques «santé personnalisée et technologies associées» (Personalized Health and Related Technologies, PHRT), «science des données» (Data Science) et «fabrication de pointe» (Advanced Manufacturing) (35,9 mio);
- six projets de coopération visant à renforcer la collaboration au sein du domaine des EPF dans le cadre de ses grands axes stratégiques ainsi que dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, par exemple les carburants synthétiques issus de ressources renouvelables ou la biodiversité bleu-vert (Blue Green Biodiversity, BGB) (22,2 mio);
- financement supplémentaire à affectation obligatoire du plan directeur du campus de recherche LFEM/IFAEPE (8,0 mio);
- divers projets dans le domaine des EPF, comme la Research and Technology Transfer Platform (RTTP) NEST ou le Quantum Matter and Materials Center (QMMC) (7,0 mio);
- financements incitatifs et d'aide au démarrage de divers petits projets stratégiques d'enseignement et de recherche (12,2 mio);
- garantie du financement du démantèlement des accélérateurs de l'IPS; ces fonds ont été placés sur un compte d'épargne de la Confédération (11,0 mio).

Le Conseil des EPF a utilisé des réserves à hauteur de 51,4 millions.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 34*b*. O du 19.11.2003 sur le domaine des EPF (RS *414.110.3*).

Remarques

Plafond de dépenses concernant plusieurs unités administratives «Domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) 2021–2024» (Z0014.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0182 CONTRIBUTION AUX LOYERS DU DOMAINE DES EPF

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**244 400 000**	**230 200 000**	**230 200 000**	**0**	**0,0**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location du domaine des EPF pour l'utilisation d'immeubles appartenant à la Confédération et le recours aux prestations de gestion de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL). Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle a été déterminée comme suit (en mio):

— amortissement linéaire de la valeur de placement 180,4
— intérêts sur la valeur de placement (coûts du capital) 49,1
— prestations de service de l'OFCL 0,7

Le recul de 14,2 millions est principalement dû à la réduction du taux des intérêts notionnels de 1,5 % à 1,25 %.

La valeur à neuf des immeubles et des infrastructures s'élève à 6,5 milliards. La valeur des biens-fonds reste inchangée à 1,1 milliard. La valeur comptable de placement (valeur résiduelle des immeubles et des biens-fonds) se monte à environ 4,1 milliards à la fin de 2021.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 35*a* et 35*b*.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E102.0104 «Revenus des immeubles du domaine des EPF»).

A231.0183 INSTITUT FÉD. DES HAUTES ÉTUDES EN FORMATION PROF. (IFFP)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**39 969 000**	**37 549 300**	**37 216 300**	**-333 000**	**-0,9**

Avec la loi du 25.9.2020 sur la HEFP (RS *412.106*), en vigueur depuis le 1.8.2021, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) est devenu la Haute école fédérale pour la formation professionnelle (HEFP); la nouvelle appellation apparaîtra pour la première fois dans le budget et le compte 2022.

La HEFP est un établissement de droit public doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Zollikofen. C'est le centre de compétence de la Confédération en matière de formation et de recherche dans les domaines de la pédagogie, de la formation et du développement professionnels pour toute la Suisse. La HEFP fournit des prestations dans les domaines suivants:

— formation des responsables de la formation professionnelle;
— formation continue des responsables de la formation professionnelle;
— recherche et développement dans le domaine de la formation professionnelle;
— développement professionnel.

La contribution financière de la Confédération sert à couvrir les charges d'exploitation de la HEFP pour l'enseignement et la recherche. En 2020, le Conseil fédéral avait décidé de déduire de la contribution financière 2020 le bénéfice 2019 de la HEFP (alors IFFP), afin d'éviter de dépasser le montant maximal des réserves prévu par la loi. La déduction de 333 000 francs n'est toutefois intervenue qu'en 2021.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF *2020* 683), art. 19.

Remarques
Plafond des dépenses «Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) 2021–2024» (Z0038.03), tome 1, ch. C 21.

A231.0184 LOYERS HEFP

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 348 800**	**2 372 300**	**2 372 300**	**0**	**0,0**

Avec la loi du 25.9.2020 sur la HEFP (RS *412.106*), en vigueur depuis le 1.8.2021, l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) est devenu la Haute école fédérale pour la formation professionnelle (HEFP); la nouvelle appellation apparaîtra pour la première fois dans le budget et le compte 2022.

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location de la HEFP pour l'utilisation de l'immeuble situé à Zollikofen (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales
LF du 25.9.2020 sur la HEFP (FF *2020* 683), art. 27.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

A231.0185 BUREAU DE LA CONSOMMATION: INFORMATION DES CONSOMMATEURS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**969 000**	**973 100**	**973 100**	**0**	**0,0**

Par les contributions aux associations de consommateurs, la Confédération entend promouvoir l'information objective et pertinente des consommateurs (publication dans la presse ou les médias électroniques, exécution de tests comparatifs, négociation de conventions sur les indications à fournir).

Les contributions entre les différentes associations de consommateurs sont réparties comme suit:

— Fédération romande des consommateurs (FRC)	402 538
— Stiftung für Konsumentenschutz (SKS)	286 288
— Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana (ACSI)	144 425
— Schweizerisches Konsumentenforum (kf)	82 366
— ZeroWaste Switzerland	51 371
— Touring Club Suisse (TCS)	6 112

Bases légales
LF du 5.10.1990 sur l'information des consommatrices et des consommateurs (LIC; RS *944.0*), art. 5. O du 1.4.1992 sur l'aide financière en faveur des associations de consommateurs (RS *944.05*).

A231.0380 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À INNOSUISSE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**250 116 400**	**285 342 700**	**285 342 700**	**0**	**0,0**

Innosuisse est un établissement de droit public de la Confédération doté de la personnalité juridique et ayant son siège à Berne. Elle est chargée d'encourager en Suisse l'innovation fondée sur la science en octroyant des contributions financières à des projets, en dispensant des conseils professionnels et en favorisant le réseautage. Le Conseil fédéral gère Innosuisse au moyen d'objectifs stratégiques; il a adopté ceux pour les années 2021 à 2024 le 31.3.2021 (FF *2021* 802).

Innosuisse utilise la majeure partie des moyens à sa disposition pour encourager des *projets d'innovation* menés conjointement par les institutions de recherche ayant droit à des contributions et des partenaires économiques (entreprises). Elle soutient les projets d'innovation qui méritent d'être encouragés et qui ne pourraient être réalisés autrement. Ses contributions, qui couvrent d'ordinaire 50 % des coûts d'un projet, sont versées exclusivement aux institutions de recherche.

Dans le cadre de la *coopération internationale*, Innosuisse engage des moyens pour soutenir des projets d'innovation transfrontières par le biais de divers instruments d'encouragement bilatéraux ou multilatéraux. Innosuisse ne finance en l'occurrence que les frais des partenaires suisses.

Avec l'*initiative Flagship*, Innosuisse définit des thématiques d'une grande importance sociétale et économique et invite les acteurs du monde scientifique et de la doctrine à élaborer des solutions innovantes, fondées sur une approche transdisciplinaire, globale et systémique, pour relever les défis qui se posent. L'instrument a été introduit en 2021; les premiers versements effectués à ce titre sont bas par rapport aux fonds alloués; les paiements augmenteront avec un décalage dans le temps au fil des années 2022 à 2024.

Dans le cadre de leur programme commun *Bridge*, le Fonds national suisse (FNS) et Innosuisse permettent à des chercheurs de continuer à développer leurs projets lorsque ceux-ci montrent des résultats de recherche prometteurs en vue d'une application pratique. Les jeunes chercheurs intéressés par l'entrepreneuriat peuvent en outre développer leurs travaux de recherche en vue

d'une commercialisation et se confronter aux défis que présente une mise sur le marché couronnée de succès. Les deux institutions renforcent ainsi ensemble le potentiel de mise en œuvre de la recherche sur le marché et dans la société.

Dans le domaine du *transfert de savoir et de technologie (TST)*, Innosuisse stimule, par le biais de réseaux et manifestations thématiques, les échanges entre les chercheurs et les PME, et soutient ces dernières dans la planification de projets d'innovation (mentorat) et dans la recherche de partenaires internationaux (Enterprise Europe Network).

Dans le domaine de l'*entrepreneuriat fondé sur la science*, Innosuisse aide de jeunes entreprises innovantes, à travers son offre de coaching, à s'affirmer sur le marché et à créer des emplois en Suisse. Les futurs créateurs d'entreprise sont encouragés dans le développement de leurs idées et la mise en place de leur entreprise à l'aide de modules de sensibilisation et d'entraînement.

La contribution financière 2021, de 285,3 millions, a été principalement affectée à l'encouragement de projets. Durant l'année sous revue, les moyens ont été engagés comme suit:

— projets d'innovation nationaux (et études préliminaires) 71 %
— projets d'innovation internationaux 6 %
— initiative Flagship 4 %
— Bridge 5 %
— transfert de savoir et de technologie 3 %
— entrepreneuriat fondé sur la science 3 %
— charges de fonctionnement d'Innosuisse 7 %

Le niveau élevé de l'activité d'innovation malgré la pandémie de COVID-19 et la demande stable d'aides financières et de soutien par Innosuisse ont conduit à engager intégralement la contribution financière versée à l'agence en 2021.

La contribution financière 2021 est supérieure de 14 % à celle de l'année précédente. Cette augmentation fait suite à la décision prise en 2020 par le Parlement de relever de 130 millions le plafond des dépenses d'Innosuisse pour les années 2021 à 2024. Les fonds supplémentaires ont permis à Innosuisse de lancer non seulement l'*initiative Flagship*, mais aussi le *programme d'impulsion Force d'innovation Suisse* décidé par le Conseil fédéral, en tant que volet de l'*encouragement de projets d'innovation*. Ce programme apporte une aide ciblée aux PME pour qu'elles puissent maintenir leur activité d'innovation, même en période économique difficile (crise du COVID-19).

Les domaines *Projets d'innovation nationaux* (+ 19 %) et *Transfert de savoir et de technologie* (+ 46 %) ont fortement progressé par rapport à 2020. Les versements effectués dans les autres domaines d'encouragement sont restés au même niveau que l'année précédente.

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 15.

Remarques
Plafond des dépenses «Encouragement de l'innovation, Innosuisse (CTI) 2021–2024» (Z0061.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0381 LOYERS INNOSUISSE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**646 400**	**646 400**	**646 400**	**0**	**0,0**

La contribution aux loyers sert à couvrir les frais de location d'Innosuisse pour l'utilisation de l'immeuble situé Einsteinstrasse 2 à Berne (propriété de la Confédération) et le recours aux prestations de gestion de l'OFCL. Elle a une incidence sur les finances, mais n'en a aucune sur le budget (pas de flux de fonds). Elle se compose des amortissements et des coûts du capital théoriques, auxquels s'ajoutent des frais de traitement.

Bases légales
LF du 17.6.2016 sur Innosuisse (LASEI; RS *420.2*), art. 22.

Remarques
Ces charges sont contrebalancées par des revenus correspondants de l'OFCL (voir 620/E100.0001 «Revenus de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Promotion d'une croissance économique durable grâce à la cohérence des politiques économique, conjoncturelle, de la concurrence et de l'emploi
— Promotion de la place économique suisse, réduction de la charge administrative et politique cohérente en faveur des PME
— Garantie et amélioration de l'accès aux marchés étrangers et promotion d'un ordre économique mondial fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché
— Soutien aux pays en développement ou en transition dans leur intégration à l'économie mondiale
— Soutien au partenariat social, garantie de conditions de travail sûres et équitables, et protection de la santé au travail
— Garantie d'un revenu compensatoire pour les chômeurs et lutte contre le chômage

PROJETS 2021

— Politique économique: examen des résultats de la consultation et décision sur la suite à donner au projet de loi fédérale sur l'allégement administratif des entreprises par le Conseil fédéral
— Amélioration de l'accès de l'industrie suisse aux grands projets d'infrastructures à l'étranger: mise en œuvre de la stratégie arrêtée par le Conseil fédéral
— Politique économique extérieure: ratification d'un accord de libre-échange (ALE) avec l'Indonésie; conclusion des entretiens exploratoires avec les États-Unis; négociations complémentaires avec le Chili et l'Union douanière d'Afrique australe (SACU)
— Politique économique extérieure: conclusion d'un accord institutionnel; actualisation de l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité en ce qui concerne les dispositifs médicaux
— Coopération et développement économiques: mise en œuvre du message sur la stratégie de coopération internationale 2021–2024 axée en particulier sur les conséquences de la crise du coronavirus et sur la création d'un cadre pour un engagement renforcé avec le secteur privé
— Évaluation de l'obligation d'annoncer les postes vacants: publication des résultats et du rapport de monitorage détaillant l'impact de cette mesure sur le potentiel de la main-d'œuvre indigène, le chômage et l'immigration en 2020

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés n'ont pu être franchies que partiellement. Des écarts ont été constatés dans le domaine de la politique économique extérieure. À la suite du changement d'administration à la Maison-Blanche, les entretiens exploratoires en vue d'un ALE n'ont pas pu être conclus, tout comme les négociations complémentaires avec le Chili (qui a donné la priorité aux négociations avec l'UE) et la SACU (positions divergentes au chapitre du commerce et du développement durable). Le Conseil fédéral a décidé de ne pas signer l'accord institutionnel en raison de divergences substantielles dans des domaines centraux de l'accord. L'actualisation de l'accord relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité n'a pas pu aboutir, car la Commission européenne l'a rattachée à la conclusion de l'accord institutionnel.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**7,7**	**8,3**	**8,1**	**0,4**	**4,8**
Recettes d'investissement	**1,1**	**4,4**	**2,0**	**0,8**	**73,0**
Charges	**1 240,3**	**1 337,8**	**745,7**	**-494,5**	**-39,9**
Charges propres	149,4	155,9	153,8	4,5	3,0
Charges de transfert	1 083,3	1 175,3	585,3	-498,0	-46,0
Charges financières	7,7	6,6	6,6	-1,0	-13,3
Dépenses d'investissement	**41,8**	**44,7**	**40,4**	**-1,4**	**-3,4**
Charges et dépenses extraordinaires	**13 180,7**	**14 226,8**	**8 601,8**	**-4 578,9**	**-34,7**

COMMENTAIRE

Les *revenus* sont constitués des revenus de fonctionnement, des revenus financiers et des compensations et émoluments pour les publications économiques officielles. L'augmentation des *recettes d'investissement* (0,8 mio) résulte d'une hausse des remboursements des prêts accordés par le biais du SECO Start-up Fund. Les *charges* ont diminué de 494,5 millions par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison de la baisse des dépenses relatives au financement des défauts de remboursement des crédits COVID-19 cautionnés. La baisse des *dépenses d'investissement* s'explique par le fait que l'augmentation du capital de la société Swiss Investment Fund for Emerging Markets SA (SIFEM) a été avancée à 2020. La rubrique *Charges et dépenses extraordinaires* regroupe les crédits «COVID: contribution de la Confédération à l'AC», «COVID: mesures cantonales, cas de rigueur

entreprises» et «COVID: contribution au secteur du tourisme». La différence par rapport à l'année précédente (env. - 4,6 mrd) découle d'une baisse de la contribution extraordinaire à l'assurance-chômage (AC; - 6,4 mrd), de la suppression des dépenses extraordinaires relatives aux cautionnements des crédits COVID-19 (- 2,3 mrd; dans les charges ordinaires en 2021) et des contributions extraordinaires aux cantons dans le cadre des mesures pour les cas de rigueur (+ 4,2 mrd).

GP 1: POLITIQUE ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

Le groupe de prestations comprend l'analyse de l'évolution de l'économie suisse et l'élaboration de documents concernant cette évolution. En clarifiant l'opportunité de mesures de politique économique et en préparant des bases de décision, le SECO a pour objectif de fournir au Conseil fédéral, au Parlement, à l'administration et au grand public des bases solides pour prendre des décisions économiques. Il analyse des projets touchant à l'ensemble de l'économie et propose des mesures concrètes visant à renforcer sur le long terme la croissance globale de l'économie et à favoriser un développement économique équilibré.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,2	-0,1	-26,2
Charges et dépenses d'investissement	10,9	8,6	9,7	1,1	12,8

COMMENTAIRE

La part du groupe de prestations 1 dans les charges de fonctionnement du SECO est d'environ 7 %. D'un montant de 9,7 millions, elle se compose principalement de charges de personnel (66 %) et de charges de conseil (10 %). L'écart des charges de 1,1 million par rapport au budget 2021 s'explique, d'une part, par des dépenses supplémentaires, dans les charges de conseil, pour les études sur les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et, d'autre part, par une hausse des charges de personnel.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Conseil en matière de politique économique: Le SECO fournit des conseils en matière de politique économique et élabore des bases de décision pour des projets touchant à l'ensemble de l'économie			
– Projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail (nombre, min.)	5	3	7
– Examen régulier de la politique de croissance, identification des réformes économiques nécessaires et rapport quadriennal au Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– Rapport sur les structures écon. comprenant des questions de recherche sur la mutation structurelle de l'économie suisse (études publiées) (nombre, min.)	5	5	6
Réglementation: Le SECO garantit la qualité des réglementations et de la législation sous l'angle des effets macroéconomiques			
– Analyses d'impact effectuées ou accompagnées par le SECO (nombre, min.)	3	5	5
Conjoncture: L'évolution économique de la Suisse est analysée et documentée**:** les chiffres et les analyses sont préparés et publiés dans les délais			
– Publication dans les délais des prévisions conjoncturelles trimestrielles officielles (oui/non)	oui	oui	oui
– Préparation dans les délais des comptes nationaux trimestriels de la Suisse (oui/non)	oui	oui	oui
– Évaluation interne régulière de la qualité des estimations trimestrielles du PIB de la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints selon le calendrier prévu.

Conseil en matière de politique économique: les rapports de 2020 et de 2021 sur les structures économiques ont été consacrés aux conséquences du faible niveau des taux d'intérêt. Au total, sept projets de recherche pour développer les services publics de placement et les mesures relatives au marché du travail ont été publiés en 2021, dont quatre évaluations de l'obligation d'annoncer les postes vacants qui auraient dû paraître en 2020, ce qui explique l'écart par rapport à la valeur cible.

GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

MANDAT DE BASE

La promotion économique soutient la place économique suisse face à la concurrence internationale, contribuant ainsi au maintien et à l'accroissement de la prospérité. Elle encourage la Confédération, les cantons et les communes à développer la place économique, incite les entreprises à s'installer en Suisse, s'attache à améliorer l'attrait de la Suisse (pour les investisseurs et les touristes, entre autres) et contribue à optimiser le cadre général mis en place par l'État. Elle dispose des instruments suivants: la politique en faveur des PME, la promotion des exportations, l'assurance contre les risques à l'exportation, la promotion de la place économique suisse à l'étranger, la politique régionale et d'organisation du territoire, et la politique du tourisme. Le SECO travaille avec différents partenaires dans le cadre de conventions et se charge du controlling.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,2	0,3	0,3	-0,1	-25,0
Charges et dépenses d'investissement	20,1	17,6	22,6	5,0	28,2

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 2 occasionne environ 17 % des charges de fonctionnement du SECO. Ses charges de fonctionnement se composent majoritairement de charges de personnel (41 %) et de charges de biens et services liées à l'informatique (38 %). Les charges sont supérieures d'environ 5,0 millions au budget 2021, ce qui s'explique principalement par le fait que les moyens additionnels en faveur de la cyberadministration ont pu être compensés par une nette diminution des dépenses au titre des frais et autres charges d'exploitation en raison de la pandémie de COVID-19. Une partie des dépenses supplémentaires a servi à financer la mise en œuvre, sur le plan technique et celui du personnel, de mesures en lien avec la pandémie de COVID-19 (notamment les cautionnements solidaires et les mesures pour les cas de rigueur). Afin de lutter efficacement contre les abus dans le cadre des mesures cantonales pour les cas de rigueur, des mandats de conseil ont été attribués à l'externe en vue de la mise au point de contrôles ponctuels fondés sur les risques.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Promotion des affaires économiques extérieures: Le SECO garantit une utilisation adéquate, efficace et efficiente des instruments de promotion des exportations et de la place économique ainsi que de l'assurance contre les risques à l'exportation			
– Satisfaction à l'égard des prestations de Switzerland Global Enterprise, enquête réalisée auprès de tous les cantons concernés (échelle 1 à 6)	4,70	4,75	4,75
Politique du tourisme: Le SECO conçoit et exécute la politique fédérale du tourisme, et contribue ainsi à renforcer la compétitivité de la place touristique suisse			
– Satisfaction des requérants à l'égard de l'exécution du programme Innotour (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	5,70	–	–
Politique régionale: Le SECO conçoit et exécute la politique régionale en collaboration avec les cantons et contribue ainsi à renforcer la compétitivité des régions			
– Satisfaction des cantons à l'égard de l'exécution de la politique régionale (valeur moyenne minimale d'une enquête périodique) (échelle 1 à 6)	4,90	–	–

COMMENTAIRE

L'objectif a été atteint.

Promotion des affaires économiques extérieures: la valeur obtenue lors de l'enquête (4,75) correspond à la valeur cible. En tant qu'organe responsable de la promotion nationale de la place économique suisse à l'étranger, le groupe de pilotage «Promotion de l'image du pays», qui regroupe des représentants des cantons et de la Confédération, déterminera néanmoins sur la base du présent résultat si d'éventuelles mesures d'optimisation sont nécessaires.

GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

MANDAT DE BASE

La politique économique extérieure s'appuie sur trois éléments: i) l'accès aux marchés étrangers et la réglementation internationale, ii) la politique du marché intérieur suisse et iii) la contribution au développement économique des pays partenaires (voir groupe de prestations 4 «Coopération et développement économiques»). Elle participe à la mise en place d'un ordre économique mondial durable et fondé sur des règles et sur les principes de l'économie de marché dans l'intérêt des travailleurs, des consommateurs et des investisseurs. Elle contribue à la compétitivité de la place économique et au maintien de la prospérité à long terme de la Suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,9	1,5	1,8	0,2	14,5
Charges et dépenses d'investissement	28,3	30,0	28,6	-1,4	-4,8

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent des émoluments perçus pour les autorisations concernant le matériel de guerre. Le groupe de prestations 3 occasionne 22 % des charges de fonctionnement du SECO. Ses charges de fonctionnement sont essentiellement constituées de charges de personnel (env. 78 %). Les charges sont inférieures de 1,4 million au budget, ce qui s'explique notamment par les restrictions de déplacement instaurées dans le monde entier en raison de la pandémie de COVID-19, laquelle a compliqué les rencontres et négociations en présentiel, voire les a totalement empêchées. Les frais de déplacement ont donc été plus bas que prévu.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Accords internationaux: La stratégie écon. ext. du CF est concrétisée par la négociation et la mise en œuvre de traités internat. (par ex. des ALE) et par l'application des décisions d'org. internat.			
– Accords de libre-échange en vigueur (nombre, min.)	31	32	33
– Accords de protection des investissements en vigueur (nombre, min.)	115	116	115
Contrôle des exportations: Le SECO examine de manière correcte et rapide les demandes d'exportation des biens soumis au contrôle des exportations.			
– Part des demandes d'exportation qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (%, min.)	93	90	90
– Part des demandes d'exportation qui ont été appréciées en collaboration avec le DFAE dans un délai de 5 semaines (%, min.)	52	90	76
– Part des demandes d'exportation fondées sur la LCB qui ont été traitées par le SECO dans un délai de 9 jours ouvrés (%, min.)	84	80	85
– Part des demandes d'export. fondées sur la LCB traitées en collabor. avec le DFAE, le DDPS, le DETEC et le SRC dans un délai de 6 semaines (%, min.)	50	50	50
– Part des demandes d'exportation, avec garanties de l'État, fondées sur LCB traitées dans un délai de 13 semaines (%, min.)	60	50	78
Exportation de matériel de guerre: Le SECO vérifie si les déclarations de non-réexportation sont respectées par les pays de destination du matériel de guerre suisse			
– Inspections (PSV) menées à l'étranger relatives à des exportations de matériel de guerre (nombre, min.)	3	5	2

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints.

Accords internationaux, accords de libre-échange (ALE) en vigueur: l'accord avec l'Indonésie est entré en vigueur le 1.11.2021. Le contrôle juridique de l'ALE avec le Mercosur et la clarification des points en suspens ont été retardés, notamment en raison de la pandémie de COVID-19. Les négociations en vue de conclure des ALE avec l'Inde, le Vietnam, la Malaisie et la Moldavie n'ont pas encore abouti, de même que les négociations visant à réviser les ALE en vigueur avec le Chili, le Mexique et les États de la SACU.
Accords internationaux, accords de protection des investissements (API) en vigueur: la poursuite des négociations en cours avec l'Inde et la Malaisie a été entravée par les restrictions de déplacement. Les négociations avec l'Indonésie sont achevées, mais le nouvel API n'entrera pas en vigueur avant 2023.
Contrôle à l'exportation, part des demandes d'exportation qui ont été appréciées en collaboration avec le DFAE dans un délai de 5 semaines conformément à la loi fédérale sur le matériel de guerre: les processus de consultation et les délais impartis pour l'appréciation des demandes d'exportation ont été redéfinis dans le cadre d'une convention de collaboration entre le SECO et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE). Entre-temps, la durée de traitement s'est significativement améliorée. La mise en œuvre complète de la convention de collaboration permettra d'atteindre les valeurs cibles.
Exportation de matériel de guerre: les vérifications n'ont pu être effectuées que de manière limitée en raison des restrictions de déplacement.

GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

MANDAT DE BASE

Le centre de prestations Coopération et développement économiques du SECO a pour objectif de promouvoir une croissance durable sur les plans économique, écologique et social dans les pays en développement, les pays en transition et les nouveaux États membres de l'UE, d'y créer des emplois et de contribuer à y réduire la pauvreté et les inégalités. Ce faisant, il suit les principes de la stratégie économique extérieure de la Confédération, qui vise à intégrer les pays partenaires dans l'économie mondiale et à renforcer la compétitivité de leurs économies respectives. Il dispose des instruments suivants: coopération multilatérale, contribution à l'élargissement, soutien macroéconomique, financement d'infrastructures, et promotion du commerce, du secteur privé et d'une croissance respectueuse du climat.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,4	0,3	-0,1	-27,3
Charges et dépenses d'investissement	35,1	39,9	35,2	-4,7	-11,7

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 4 occasionne 27 % des charges de fonctionnement du SECO. Le Parlement a approuvé une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (FF *2018* 6669) initialement sous réserve que cette dernière ne prenne aucune mesure discriminatoire à l'encontre de la Suisse. Cette réserve ayant été levée fin septembre, aucun accord bilatéral réglant la mise en œuvre de la deuxième contribution n'a pu être signé en 2021 et aucun engagement n'a pu être pris sur la base du crédit-cadre. Ainsi, les postes prévus n'ont pas été pourvus, d'où des coûts de personnel plus bas. Par ailleurs, les frais de déplacement sont inférieurs au montant budgétisé du fait des restrictions de déplacement instaurées dans le monde entier en raison de la pandémie de COVID-19.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Coopération multilatérale: Les intérêts de la Suisse dans la coopération avec les banques multilatérales de développement sont préservés			
– Groupes de vote présidés par la Suisse au sein de la Banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (nombre, min.)	2	1	1
– Part des projets cofinancés par des banques de développement dans les charges totales de la coop. économique et de l'aide à la transition (%, min.)	41	25	33
Contribution à la cohésion: Par cette contribution, la Suisse participe entre autres à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie			
– Proportion de charges propres dans les engagements prévus (%, max.)	5,0	5,0	0,3
Coopération économique au développement: Le SECO soutient des pays en développement avancés d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et des pays en transition d'Europe de l'Est qui sont confrontés à d'importants problèmes de pauvreté et de développement			
– Coopération avec les pays du Sud: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 60 % (%, max.)	8	10	16
– Coopération avec les pays de l'Est: écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à la valeur cible de 80 % (%, max.)	3	10	22
– Taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE (valeur effective = moyenne des 3 dernières années) (%, min.)	96	80	86

COMMENTAIRE

La plupart des objectifs ont été atteints.

Contribution à la cohésion: il convient de relever que la valeur cible s'applique de manière cumulée aux années 2021 à 2029.

Coopération économique au développement:

— Il convient de relever que les valeurs cibles «écart des engagements dans les mesures bilatérales par rapport à…» s'appliquent de manière cumulée à la période couverte par le message (2021–2024). Les projets bilatéraux nécessitant généralement davantage de temps pour être menés à bien, la valeur obtenue peut être inférieure à la valeur cible dans la phase initiale de la période couverte par le message. La valeur cible devrait pouvoir être atteinte vers la fin de ladite période.

— Depuis 2021, la valeur cible «taux de réussite des projets selon les critères de l'OCDE» se fonde sur la moyenne des trois dernières années, afin de lisser les variations de valeur annuelles.

GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

MANDAT DE BASE

La politique du marché du travail a pour objectif d'offrir à chaque personne en âge de travailler un emploi à des conditions équitables, sûres et saines. Les personnes en recherche d'emploi sont soutenues dans leurs démarches par le service public de l'emploi. Les abus en matière de conditions de travail et de salaire sont combattus, et la sécurité et la santé au poste de travail sont promues. Le travail au noir doit être endigué. Dans le contexte international, la Suisse s'engage en faveur du respect des droits des travailleurs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,7	2,0	2,0	0,0	0,4
Charges et dépenses d'investissement	32,9	36,0	34,6	-1,4	-3,9

COMMENTAIRE

Le groupe de prestations 5 occasionne environ 27 % des charges de fonctionnement du SECO. Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 145 équivalents plein temps (EPT; env. 23,9 mio) qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération.

Les charges sont inférieures de 1,4 million au budget, ce qui s'explique notamment par les restrictions de déplacement instaurées dans le monde entier en raison de la pandémie de COVID-19, laquelle a compliqué les rencontres et négociations en présentiel, voire les a totalement empêchées. Les frais de déplacement ont donc été plus bas que prévu.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Service public de l'emploi: Contribution à la préservation d'un marché du travail équilibré à travers le conseil efficace des demandeurs d'emploi et l'utilisation ciblée des mesures de qualification			
– Accords axés sur les résultats conclus avec les cantons en vue d'une réintégration rapide et durable des demandeurs d'emploi (nombre)	25	25	25
– Publication dans les délais de la statistique mensuelle du marché du travail (oui/non)	oui	oui	oui
Protection des conditions de travail: Les conditions de salaire et de travail de la Suisse sont préservées			
– Conv. de prest. du SECO avec les comm. paritaires des CCT et les cantons sur le respect des mes. d'accompagnement par les organes d'exécut. (nombre)	50	49	49
– Conventions de prestations du SECO avec les cantons sur la lutte contre le travail au noir (nombre)	23	23	23
Protection des travailleurs: Promotion de la sécurité et de la santé au travail			
– Réalisation d'audits annuels d'un tiers des organes d'exécution (cantons) de la loi sur le travail (nombre)	8	8	8
– Réalisation d'audits annuels des organisations chargées d'exécuter la loi fédérale sur la sécurité des produits (nombre, min.)	5	5	5

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été pleinement atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**15 325**	**1 020 486**	**762 459**	**-258 027**	**-25,3**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 480	4 643	4 596	-47	-1,0
Postes ponctuels						
E102.0106	Revenus de publications économiques officielles	2 707	2 758	2 825	67	2,4
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	6 385	1 675	3 995	2 320	138,5
E130.0110	Remb. contributions, pays en développement	–	6 110	9 291	3 182	52,1
Remboursement de prêts et participations						
E131.0101	Remboursement de prêts et participations, pays en dvlpt	1 138	4 386	1 969	-2 417	-55,1
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	615	914	811	-104	-11,3
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0114	COVID: cautionnements	–	1 000 000	732 700	-267 300	-26,7
Transactions extraordinaires						
E190.0116	COVID: cautionnements	–	–	6 272	6 272	–
Charges / Dépenses		**14 469 223**	**16 617 116**	**10 140 328**	**-6 476 789**	**-39,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	127 271	132 038	130 618	-1 420	-1,1
	Transfert de crédits		*-440*			
	Cession		*1 101*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*253*			
Crédits ponctuels						
A202.0139	Jeunes chômeurs	150	568	100	-468	-82,4
A202.0140	Publications économiques officielles	4 340	4 602	4 427	-175	-3,8
	Cession		*24*			
A202.0141	Applications informatiques environnement PLASTA, AC	17 712	18 862	18 862	0	0,0
Domaine des transferts						
GP 2: Promotion économique						
A231.0192	Suisse Tourisme	56 675	56 832	56 832	0	0,0
A231.0193	Service conseil et centre de doc. Féd. suisse du tourisme	99	66	66	0	0,0
A231.0194	Encouragement innovation et coopération, domaine tourisme	8 599	6 859	6 858	0	0,0
A231.0195	Organisation mondiale du tourisme	306	300	300	0	0,0
A231.0196	Organisations de cautionnement en faveur des PME	11 641	10 100	7 751	-2 349	-23,3
A231.0197	Octroi de cautionnements dans les régions de montagne	-67	64	-136	-200	-312,3
A231.0198	Promotion des exportations	24 800	24 725	23 773	-952	-3,8
A231.0208	Nouvelle politique régionale	24 970	25 076	25 076	0	0,0
A231.0211	Info. sur conditions d'implant. des entreprises en Suisse	4 300	4 134	4 134	0	0,0
A231.0411	COVID: cautionnements	–	1 000 000	252 322	-747 678	-74,8
A231.0430	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	–	90 000	3 420	-86 580	-96,2
	Supplément		*90 000*			
GP 3: Politique économique extérieure						
A231.0199	Association suisse de normalisation (SNV)	1 850	1 958	1 861	-97	-5,0
A231.0203	Org. de coopération et de développement économiques (OCDE)	8 175	8 114	7 953	-160	-2,0
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	3 687	3 580	3 574	-6	-0,2
A231.0205	Association européenne de libre-échange (AELE), Genève	10 797	10 775	9 630	-1 145	-10,6
A231.0212	Adoption du Traité sur le commerce des armes	225	242	24	-218	-90,2
GP 4: Coopération et développement économiques						
A231.0200	Accords internationaux sur les matières premières	169	208	152	-56	-26,9
A231.0201	Organisation pour le développement industriel (ONUDI)	1 513	1 402	1 382	-20	-1,4
A231.0202	Coopération économique au développement (bilatérale)	211 620	212 847	212 842	-5	0,0
	Transfert de crédits		*500*			
A231.0209	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	34 748	15 700	8 190	-7 510	-47,8
A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	72 499	79 152	79 131	-21	0,0

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	41 786	44 500	40 353	-4 147	-9,3
A236.0142	Contributions à des investissements, pays en développement	–	–	–	–	–
	Transfert de crédits		*-500*			
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	500	–	-500	-100,0
GP 5: Politique du marché du travail						
A231.0187	Organisation internationale du travail (OIT), Genève	4 549	4 554	4 554	0	0,0
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	583 500	597 667	597 667	0	0,0
	Supplément		*16 667*			
A231.0189	Sécurité des produits	4 464	4 738	4 407	-331	-7,0
A231.0190	Lutte contre le travail au noir	4 838	5 100	4 877	-223	-4,4
A231.0191	Loi sur les travailleurs détachés	15 683	17 612	14 560	-3 052	-17,3
A231.0396	Obligation d'annoncer les postes vacants, frais de contrôle	–	800	64	-736	-92,0
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	7 664	6 641	6 641	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*6 641*			
Transactions extraordinaires						
A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	10 775 000	6 000 000	4 358 333	-1 641 667	-27,4
	Supplément		*6 000 000*			
A290.0106	COVID: cautionnements	2 360 458	–	–	–	–
A290.0116	COVID: contribution au secteur du tourisme	13 200	26 800	26 800	0	0,0
	Report de crédits		*26 800*			
A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	–	8 200 000	4 222 929	-3 977 071	-48,5
	Supplément		*6 267 500*			
A290.0140	COVID: cautionnements octroyés aux start-up	32 000	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**4 480 297**	**4 643 200**	**4 595 982**	**-47 218**	**-1,0**
avec incidences financières	*4 480 297*	*4 588 800*	*4 426 617*	*-162 183*	*-3,5*
sans incidences financières	*–*	*54 400*	*169 365*	*114 965*	*211,3*

Les revenus de fonctionnement comprennent les émoluments perçus pour les autorisations concernant la durée du travail, les exportations de matériel de guerre, le placement de personnel et la location de services. À cela s'ajoutent des remboursements pour des activités de prévention au titre de la loi fédérale sur l'assurance-accidents sur mandat de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Ce crédit comprend également des indemnités versées par l'AC au SECO pour des prestations opérationnelles (coûts de bureautique, licences) ainsi que des indemnisations pour d'autres services du SECO.

Les revenus budgétisés pour 2021 ont été calculés sur la base des revenus moyens des exercices 2016 à 2019.

L'écart de 47 218 francs par rapport au budget 2021 tient, d'une part, à une baisse des recettes des émoluments et, d'autre part, à une réduction sans incidences financières (SIF; 169 365 fr.) des provisions pour soldes de vacances, d'heures supplémentaires et autres soldes horaires.

Bases légales

LF du 13.3.1964 sur le travail (LTr; RS *822.11*), art. 49. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 5 et 15. O du 25.2.1998 sur le matériel de guerre (OMG; RS *514.511*), art. 22. LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

E102.0106 REVENUS DE PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 706 818**	**2 757 500**	**2 824 725**	**67 225**	**2,4**

Les revenus issus des publications économiques officielles comprennent les recettes des émoluments pour les publications dans la feuille officielle suisse du commerce (FOSC; 1,1 mio), la rémunération versée par plusieurs cantons pour la publication de leur feuille officielle respective (0,7 mio) et les recettes de la mise à disposition de simap.ch, la plateforme pour les marchés publics (env. 1,0 mio).

Les revenus supérieurs au budget 2021 et l'évolution positive par rapport à l'exercice précédent s'expliquent principalement par une hausse des annonces publiées par les cantons et les communes sur le Portail des feuilles officielles. Cette tendance devrait se poursuivre, d'autres cantons ayant déjà manifesté leur intérêt et créé les bases réglementaires nécessaires pour pouvoir utiliser à l'avenir ce portail convivial et efficient en termes de coûts.

Bases légales

O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques

Voir A202.0140 «Publications économiques officielles».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**6 385 146**	**1 675 000**	**3 994 647**	**2 319 647**	**138,5**
avec incidences financières	*3 575 710*	*1 675 000*	*6 804 083*	*5 129 083*	*306,2*
sans incidences financières	*2 809 436*	*–*	*-2 809 436*	*-2 809 436*	*–*

Les remboursements de contributions et d'indemnités comprennent, entre autres, les remboursements de participations non utilisées aux coûts de l'exécution de la loi sur le travail au noir (LTN) et des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes. Le montant budgétisé correspond à la moyenne des remboursements des quatre derniers exercices (2016–2019).

Dans le compte 2020, les remboursements liés à des projets du centre de prestations Coopération et développement économiques étaient encore inscrits dans le présent crédit. À partir de l'exercice 2021, ces remboursements sont inscrits dans un crédit séparé (voir crédit E130.0110 «Remboursement de contributions, pays en développement»).

L'écart d'environ 2,3 millions par rapport au budget 2021 tient, d'une part, à une baisse des dépenses liées aux mesures d'accompagnement en raison de la pandémie de COVID-19, ce qui a engendré des remboursements plus élevés (1,6 mio). Il s'explique, d'autre part, par l'encaissement de fonds alloués à deux projets visant à réduire les disparités économiques et sociales dans l'UE élargie, dont le coût a été inférieur au budget (0,7 mio).

Un compte de régularisation transitoire de 2,8 millions a été constitué dans le compte 2020 pour un remboursement de projet en cours, ce qui explique le montant négatif SIF (– 2,8 mio) dans le compte 2021.

Remarques

Sur le total des revenus, 1,16 million correspond à la répercussion des coûts liés à la lutte contre le travail au noir sur les trois assurances sociales que sont la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), l'AC et l'AVS (voir A231.0190 «Lutte contre le travail au noir»).

E130.0110 REMB. CONTRIBUTIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	6 109 600	9 291 421	3 181 821	52,1

Les remboursements de contributions destinées aux pays en développement correspondent à des fonds non utilisés affectés à des projets du centre de prestations Coopération et développement économiques. Le montant budgétisé correspond à la valeur moyenne des revenus des quatre derniers exercices comptables (2016–2019). Les remboursements effectifs fluctuent d'une année à l'autre, ce qui explique l'écart par rapport au budget 2021 (env. + 3,2 mio).

Jusqu'au compte 2020, ces remboursements figuraient au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

E131.0101 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DVLPT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	1 137 839	4 386 000	1 968 839	-2 417 161	-55,1

Les remboursements comprennent les éléments suivants:

— SECO Start-up Fund (SSF)	1 364 000
— Crédit mixte Indonésie I	566 667
— Accord de consolidation Bangladesh I	38 172

Le montant inférieur d'environ 2,4 millions au budget 2021 s'explique principalement par des remboursements moins élevés au titre du SSF (– 2,1 mio) en raison de la pandémie de COVID-19. De plus, le remboursement des prêts Fiesch et Pakistan a été suspendu du fait de la pandémie de COVID-19.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*). AF du 20.3.1975 approuvant les accords de consolidation de dettes conclus avec le Bangladesh et le Pakistan (RO *1976* 206). AF du 16.12.1965 accordant un prêt hypothécaire à la coopérative pour un centre de cours et de détente à Fiesch, dans la vallée de Conches (FF *1965* III 733). O du 20.3.2020 sur la renonciation temporaire aux intérêts moratoires en cas de paiement tardif d'impôts, de taxes d'incitation et de droits de douane ainsi que sur la renonciation au remboursement du prêt par la Société suisse de crédit hôtelier (RS *641.207.2*), art. 4.

Remarques

Voir E140.0001 «Revenus financiers» et A235.0101 «Prêts et participations, pays en développement».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**614 686**	**914 400**	**810 867**	**-103 533**	**-11,3**
avec incidences financières	*144 131*	*425 000*	*172 151*	*-252 849*	*-59,5*
sans incidences financières	*470 554*	*489 400*	*638 716*	*149 316*	*30,5*

Les revenus financiers se composent des éléments suivants:

— revenus d'intérêts des prêts (AIF)	172 151
— revenus d'intérêts des prêts (SIF)	221 913
— réévaluation de prêts (SIF)	416 803

Les revenus financiers budgétisés correspondent à la moyenne des revenus des quatre derniers exercices issus des réévaluations des prêts que la Confédération a accordés au cours des années précédentes au titre notamment de la coopération économique au développement.

L'écart par rapport au budget 2021 s'explique par la suspension de l'amortissement sur les prêts Fiesch et Pakistan.

Remarques

Voir E131.0101 «Remboursement de prêts et de participations, pays en développement».

E150.0114 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**1 000 000 000**	**732 700 000**	**-267 300 000**	**-26,7**

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Les pertes sur cautionnement des crédits COVID-19 sont couvertes par les provisions constituées dans le compte 2020. L'utilisation et la dissolution de ces provisions sont inscrites dans le présent crédit de revenus.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti comme suit:

— utilisation de provisions à court terme (SIF)	238 133 451
— dissolution de provisions (SIF)	494 566 549

Des charges ordinaires de 1 milliard ont été inscrites au budget 2021 pour financer les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 (voir A231.0411 «COVID: cautionnements»), de même que des revenus de 1 milliard issus de l'utilisation de provisions.

Les revenus résultant de l'utilisation et de la dissolution de provisions ont été inférieurs d'environ 267,3 millions au budget 2021, car les pertes sur cautionnement ont été nettement moins importantes que prévu (env. – 761,9 mio). Étant donné que ces pertes devraient être moins élevées à l'avenir aussi, des provisions à hauteur d'environ 0,5 milliard ont pu être dissoutes (+ 494,6 mio).

Fin 2021, les provisions destinées à honorer les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 se montent à quelque 1,622 milliard.

Remarques

Voir A231.0411 «COVID: cautionnements».

E190.0116 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	6 272 241	6 272 241	–

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin que les PME et les indépendants, en particulier, puissent malgré tout couvrir leurs frais fixes, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 en vue d'assurer les liquidités de ces entreprises. Des prêts octroyés à des PME ont été cautionnés sur la base de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19.

Une fois réglées les pertes sur cautionnement, les banques créancières cèdent les créances aux organisations de cautionnement. Ces dernières peuvent, dans le cadre de la gestion de ces créances, réaliser des recettes sur la base des conventions de remboursement. Les montants recouvrés sur les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 (voir A231.0411 «COVID: cautionnements») sont comptabilisés en tant que revenus extraordinaires.

En 2021, les montants recouvrés se sont élevés à environ 6,3 millions.

Remarques

Voir E150.0114 «COVID: cautionnements», A290.0106 «COVID: cautionnements» et A231.0411 «COVID: cautionnements».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**127 271 230**	**132 038 132**	**130 617 828**	**-1 420 304**	**-1,1**
dont mutations de crédits		*913 732*			
avec incidences financières	*107 688 596*	*113 937 532*	*111 434 643*	*-2 502 889*	*-2,2*
sans incidences financières	*2 734 901*	*879 000*	*839 359*	*-39 641*	*-4,5*
Imputation des prestations	*16 847 734*	*17 221 600*	*18 343 826*	*1 122 226*	*6,5*
Charges de personnel	92 790 609	95 016 700	92 944 080	-2 072 620	-2,2
dont location de services	*56 200*	–	*69 346*	*69 346*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 022 824	35 990 732	36 811 342	820 610	2,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*14 408 692*	*12 873 950*	*17 867 706*	*4 993 756*	*38,8*
dont charges de conseil	*4 196 453*	*3 755 182*	*4 457 262*	*702 080*	*18,7*
Charges d'amortissement	1 457 798	879 000	839 359	-39 641	-4,5
Dépenses d'investissement	–	151 700	23 048	-128 652	-84,8
Postes à plein temps (Ø)	481	493	489	-4	-0,8

Charges de personnel et équivalents plein temps

Environ 97,8 % des fonds budgétisés pour le personnel ont été utilisés; le solde du crédit s'élève à quelque 2,1 millions. Ce solde tient principalement aux frais de personnel moins élevés facturés par le DFAE (env. 1,8 mio): la décision du Parlement de ne pas contracter d'engagements dans le cadre de la deuxième contribution de la Suisse à certains États membres de l'UE aussi longtemps que l'UE appliquait des mesures discriminatoires contre la Suisse, a notamment été déterminante à cet égard. Enfin, moins de ressources ont été utilisées du fait de postes vacants (0,1 mio) et de charges de personnel plus faibles pour la garde des enfants et des cours de langue (0,2 mio).

Remarques supplémentaires:

— Les charges pour le personnel local à l'étranger au service de la coopération économique au développement du SECO (56 EPT) se sont élevées à 3 millions. Le personnel financé par ce montant est engagé par le DFAE au moyen d'un contrat local. Par conséquent, les salaires sont comptabilisés dans les charges du personnel du SECO, alors que les EPT figurent dans le groupe de prestations 3 (Réseau extérieur) du DFAE.

— Les chiffres présentés ne comprennent pas les salaires ni les cotisations de l'employeur versés pour les quelque 145 EPT (23,9 mio) du centre de prestations Marché du travail/Assurance-chômage du SECO, qui, en vertu de l'art. 92, al. 3, LACI, sont financés directement par l'AC et n'apparaissent donc pas dans les charges de fonctionnement du compte d'État de la Confédération. Ils n'entrent pas dans le compte de résultats de la Confédération, mais sont mentionnés à titre d'information complémentaire dans un souci de transparence.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Le montant inscrit au budget au titre des charges de biens et services et des charges d'exploitation (36 mio) a été utilisé à 102,3 %, soit une différence d'environ 0,82 million.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont supérieures de quelque 5 millions au budget 2021, en raison surtout d'une hausse des dépenses liées au développement de la cyberadministration (EasyGov). De plus, 0,5 million a été transféré à la Chancellerie fédérale (ChF) pour la mise en place du Trustbroker central à authentification unique de la Confédération.

Les *charges de conseil* excèdent d'environ 0,7 million le montant budgétisé. Les dépenses supplémentaires sont principalement imputables aux coûts liés au contrôle des mesures pour les cas de rigueur, aux coûts plus élevés des études consacrées aux conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et le marché du travail ainsi qu'au financement d'une étude complémentaire concernant la régionalisation de l'application des règles d'origine dans les accords ALE.

Les dépenses supplémentaires relevant des charges de biens et services liées à l'informatique et des charges de conseil ont été compensées par une nette diminution des dépenses au titre des frais et autres charges d'exploitation en raison de la pandémie de COVID-19. De plus, les prestations de service externes dans le domaine de la cyberadministration ont sollicité moins de fonds.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement présentent un écart d'environ 0,04 million par rapport au budget, qui s'explique entre autres par le fait que l'acquisition prévue d'un véhicule de fonction électrique pour la Mission permanente de la Suisse près l'OMC et l'AELE à Genève ne s'est pas concrétisée.

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont inférieures d'environ 130 000 francs au montant budgétisé, ce qui est principalement dû au report, en 2022, de l'achat d'un véhicule de fonction et à la baisse du volume des acquisitions d'appareils de laboratoire par le secteur Travail et santé du centre de prestations Conditions de travail.

Mutations de crédits

Le montant total des mutations de crédits s'élève à environ 0,9 million et se décompose comme suit:

— diverses cessions d'environ 1,1 million de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour les primes d'encouragement, l'intégration professionnelle, les apprentis et les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions;
— transfert de crédit de 0,1 million du Secrétariat général du Département fédéral des finances (SG-DFF) vers l'enveloppe budgétaire du SECO pour le développement du projet «EasyGov.swiss»;
— dissolution de réserves affectées d'environ 0,25 million pour le financement d'une procédure d'arbitrage auprès du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI);
— divers transferts de crédits de l'enveloppe budgétaire du SECO aux Archives fédérales suisses (AFS) pour l'utilisation de la plateforme LINDAS (0,025 mio), à l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour la préparation de statistiques ciblées (0,015 mio) et à la ChF pour la mise en place du Trustbroker central à authentification unique de la Confédération (0,5 mio).

Remarques

Crédit d'engagement «Cyberadministration 2020–2023» (V0149.03), voir tome 1, ch. C 12.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique économique		GP 2: Promotion économique		GP 3: Politique économique extérieure	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	11	10	20	23	28	29
Charges de personnel	8	6	10	9	22	22
Charges de biens et services et charges d'exploitation	2	2	10	13	6	6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*0*	*5*	*9*	*3*	*3*
dont charges de conseil	*1*	*1*	*1*	*2*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	1	1	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	33	35	45	51	120	119

	GP 4: Coopération et développement économiques		GP 5: Politique du marché du travail		
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	
Charges et dépenses d'investissement	35	35	33	35	
Charges de personnel	29	29	25	26	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	6	6	8	8	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*2*	*2*	*4*	*4*	
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	–	
Charges d'amortissement	0	0	0	–	
Dépenses d'investissement	–	–	–	–	
Postes à plein temps (Ø)	137	139	146	145	

A202.0139 JEUNES CHÔMEURS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**150 000**	**568 100**	**100 000**	**-468 100**	**-82,4**

Le Conseil fédéral attache une grande importance à la lutte contre le chômage des jeunes. La Confédération s'engage par conséquent en tant qu'employeur dans le cadre du programme «Stages professionnels dans l'administration fédérale», qui s'adresse à des jeunes sans emploi inscrits à l'AC.

Les moyens budgétisés sont fixés de manière à pouvoir réagir rapidement à une aggravation de la situation. Les bénéficiaires de ces mesures sont les caisses de chômage des stagiaires, qui financent un stage professionnel d'une durée de six mois (douze mois si les circonstances le justifient). Le financement de ces stages (participation aux coûts des indemnités journalières) est assuré par l'AC et les entreprises (administration générale de la Confédération et d'autres institutions fédérales, comme des instituts de

recherche, ou le Musée national suisse), celles-ci devant assumer 25 % des indemnités journalières. Pour la Confédération, cette participation est prise en charge de manière centralisée par le présent crédit, ce qui signifie que les unités administratives qui accueillent des stagiaires dans le cadre de ce programme n'ont aucun coût à supporter.

Le montant dans le compte 2021 est inférieur d'environ 468 100 francs au budget, car la majorité du personnel de l'administration fédérale a fait du télétravail à cause de la pandémie de COVID-19. Cette situation a compliqué le placement et l'encadrement des stagiaires. En outre, elle a fortement restreint la possibilité de constituer un réseau professionnel.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 64*a*, al. 1, let. b, et 64*b*, al. 2.

A202.0140 PUBLICATIONS ÉCONOMIQUES OFFICIELLES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**4 340 448**	**4 602 000**	**4 426 934**	**-175 066**	**-3,8**
dont mutations de crédits		*24 200*			
avec incidences financières	*4 306 324*	*4 602 000*	*4 308 714*	*-293 286*	*-6,4*
Imputation des prestations	*34 124*	*–*	*118 220*	*118 220*	*–*
Charges de personnel	2 286 236	2 426 900	2 360 216	-66 684	-2,7
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 054 213	2 175 100	2 066 718	-108 382	-5,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 773 056*	*1 844 900*	*1 666 379*	*-178 521*	*-9,7*
dont charges de conseil	*43 728*	*–*	*87 488*	*87 488*	*–*
Postes à plein temps (Ø)	16	17	16	-1	-5,9

Le secteur Publications réunit, valide, rédige, finalise et diffuse les principales informations économiques officielles à l'intention du grand public et des entreprises. Ce centre de compétence à la pointe dans les solutions de publication et de processus (solutions informatiques flexibles, application systématique de la stratégie de cyberadministration) contribue grandement à l'allégement administratif des entreprises et de l'administration.

Charges de personnel, charges de biens et services et charges d'exploitation
Les charges liées à la préparation et à la distribution (env. 4,3 mio) se sont réparties comme suit entre les trois publications:
— Les charges du Portail des feuilles officielles (FOSC et feuilles officielles cantonales) se sont montées à 2,2 millions. Elles se composent des coûts de personnel (1,0 mio) et des coûts informatiques (1,2 mio). Le compte a pu être bouclé avec le taux de couverture des coûts prescrit (100 %).
— En ce qui concerne simap.ch, les charges se sont élevées à quelque 1,1 million, réparti entre les charges de personnel (0,5 mio) et les charges informatiques (0,6 mio). Les coûts ont pu être couverts à environ 90 % par les recettes issues des prestations de service liées à la plateforme.
— Le magazine *La Vie économique* a généré des charges d'environ 1,0 million. L'essentiel de ce montant a servi à couvrir les charges de personnel (0,8 mio). Le taux de couverture des coûts durant l'exercice sous revue a atteint 5 %.

Le solde du crédit, d'environ 0,18 million, provient principalement de dépenses moins élevées liées à la maintenance informatique du Portail des feuilles officielles; des adaptations techniques et fonctionnelles du logiciel, notamment, ont été limitées pour des raisons d'efficience en termes de coûts.

Mutation de crédit
— Cession de l'OFPER dans le domaine du personnel pour les apprentis.

Bases légales
O du 15.2.2006 sur la Feuille officielle suisse du commerce (OFOSC; RS *221.415*). O du 12.2.2020 sur les marchés publics (OMP; RS *172.056.11*).

Remarques
Voir E102.0106 «Revenus de publications économiques officielles».

A202.0141 APPLICATIONS INFORMATIQUES ENVIRONNEMENT PLASTA, AC

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**17 711 900**	**18 861 800**	**18 861 800**	**0**	**0,0**

La Confédération participe aux coûts des systèmes d'information de l'AC dans la mesure où ils contribuent à l'accomplissement de ses tâches. Cette participation aux coûts est précisée dans une convention conclue entre la Commission de surveillance de l'AC et le SECO.

Depuis 2019, la part financée par la Confédération est calculée sur la base des coûts informatiques effectifs des cinq années précédentes dans les domaines du service de l'emploi et de la statistique du marché du travail. Budget et compte affichent donc toujours le même montant.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 83, al. 1, let. i. LF du 6.10.1989 sur le service de l'emploi et la location de services (LSE; RS *823.11*), art. 35, al. 4.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2020	–	750 000	750 000
Dissolution/utilisation	–	-450 000	-450 000
État au 31.12.2021	**–**	**300 000**	**300 000**

Dissolution et utilisation de réserves en 2021
À la suite d'une demande d'arbitrage à l'encontre de la Suisse déposée en 2020 auprès du CIRDI, le SECO a constitué, dans le compte 2020, des réserves à hauteur de 0,75 million pour la représentation juridique de notre pays. Un tribunal d'arbitrage a été constitué début 2021, marquant l'ouverture de la procédure d'arbitrage. Les frais d'arbitrage se sont montés à quelque 0,25 million en 2021. De plus, une partie des réserves (près de 0,2 mio) a pu être dissoute, car elle ne sera pas nécessaire.

État des réserves
Les frais d'arbitrage pour 2022 sont estimés à 0,3 million. Des réserves à hauteur de ce montant sont donc maintenues.

Demande de constitution de nouvelles réserves affectées
Aucune nouvelle réserve n'est demandée.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROMOTION ÉCONOMIQUE

A231.0192 SUISSE TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**56 675 000**	**56 831 900**	**56 831 900**	**0**	**0,0**

La Confédération accorde une aide financière à Suisse Tourisme, corporation de droit public, pour l'exécution de son mandat, à savoir organiser et réaliser la promotion touristique du pays en Suisse et à l'étranger.

Le montant inscrit au budget 2021 correspond aux ressources demandées par le Conseil fédéral dans le message sur la promotion économique pour les années 2020 à 2023, déduction faite d'une correction du renchérissement.

Bases légales
LF du 21.12.1955 concernant Suisse Tourisme (RS *935.21*).

Remarques
Plafond des dépenses «Suisse Tourisme 2020–2023» (Z0016.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0193 SERVICE CONSEIL ET CENTRE DE DOC. FÉD. SUISSE DU TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	99 200	66 400	66 400	0	0,0

Par cette contribution, la Confédération vise à promouvoir les offres regroupant plusieurs entreprises et plusieurs secteurs, à améliorer la formation et la formation continue, et à encourager le développement et la diffusion du savoir dans le domaine du tourisme. Elle accorde la contribution à la Fédération suisse du tourisme (FST) pour les activités déployées à ces fins.

La valeur du compte 2021 a diminué par rapport à celle de 2020, en raison de la décision prise lors de l'examen des subventions du DEFR, qui recommandait l'abandon de cette subvention. Depuis 2020, la subvention en faveur de la FST est par conséquent progressivement réduite pour être entièrement supprimée au bout de trois exercices, à savoir en 2023.

Bases légales

ACF du 4.10.1976 sur l'augmentation de la contribution fédérale au Service conseil et centre de documentation de la Fédération suisse du tourisme.

A231.0194 ENCOURAGEMENT INNOVATION ET COOPÉRATION, DOMAINE TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	8 599 120	6 858 600	6 858 304	-296	0,0

Cet instrument d'encouragement permet de soutenir des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé du savoir. Afin de financer ces projets, les Chambres fédérales ont approuvé, lors de la session d'automne 2019, un crédit d'engagement de 30 millions pour les années 2020 à 2023.

Les ressources budgétisées correspondent aux sommes qu'il est prévu de verser aux projets; celles-ci sont connues d'avance sur la base des engagements pris. Les besoins de financement augmentent toujours vers la fin de la période en raison de la conclusion de nombreux projets. Ainsi, un très grand nombre de versements relevant de la période d'engagement 2016–2019 ont eu lieu en 2020, ce qui explique le recul d'environ 1,7 million par rapport à l'exercice précédent.

Bases légales

LF du 30.9.2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS *935.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Encouragement de l'innovation et de la coopération dans le domaine du tourisme 2020–2023» (V0078.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0195 ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	306 000	300 400	300 400	0	0,0

Par le biais du présent crédit, la Confédération fournit une contribution annuelle à l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). La contribution annuelle des États membres se base sur une clé de répartition fondée sur le niveau de développement économique des pays selon les statistiques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le poids du tourisme dans chaque pays.

Bases légales

AF du 18.12.1975 concernant les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme de 1970 (RS *0.192.099.352*).

A231.0196 ORGANISATIONS DE CAUTIONNEMENT EN FAVEUR DES PME

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	11 640 783	10 100 000	7 751 166	-2 348 834	-23,3
avec incidences financières	*9 506 275*	*10 100 000*	*6 490 560*	*-3 609 440*	*-35,7*
sans incidences financières	*2 134 508*	*–*	*1 260 606*	*1 260 606*	*–*

Afin de permettre aux petites et aux moyennes entreprises (PME) rentables et susceptibles de se développer d'accéder plus facilement aux crédits bancaires, la Confédération octroie des aides financières aux organisations de cautionnement. Selon la LF sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et des moyennes entreprises, la Confédération peut couvrir 65 % des pertes sur cautionnement, contribuer aux frais d'administration des organisations de cautionnement et,

exceptionnellement, leur accorder des prêts de rang subordonné. La loi limite le volume global des cautionnements à 600 millions au maximum. À la fin de 2021, le volume des cautionnements était de 322 millions.

Ce crédit sert également à couvrir les pertes liées aux cautionnements de start-up. En 2020, l'instrument des cautionnements en faveur des PME a été utilisé pour accorder des cautionnements à des jeunes pousses prometteuses ayant rencontré des problèmes de liquidités dus au COVID-19. Au total, 359 crédits ont été cautionnés, pour un montant total de 98,8 millions. À la fin de 2021, le volume des cautionnements s'élevait encore à 94,7 millions.
La contribution ordinaire de la Confédération aux frais d'administration est limitée à 3 millions par an. Les dépenses de la Confédération consacrées aux pertes sur cautionnement sont passées de près de 2,4 millions en 2020 à quelque 2,9 millions en 2021.

Durant l'exercice sous revue, ce poste comptable s'est réparti comme suit:

—	contributions aux frais d'administration (AIF)	3 000 000
—	contributions aux pertes sur cautionnement (AIF)	2 884 400
—	contributions aux pertes sur cautionnement de start-up (AIF)	606 160
—	provisions (SIF)	1 302 400
—	régularisations transitoires (SIF)	– 41 794

Le solde du crédit, de quelque 2,3 millions, résulte du fait qu'il y a eu moins de pertes sur cautionnement que prévu au budget 2021.

Ce montant ne comprend pas les contributions aux frais d'administration et aux pertes sur cautionnement des crédits COVID-19, qui font l'objet d'un crédit particulier (voir A231.0411 «COVID-19: cautionnements»).

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (RS *951.25*).

Remarques
Voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement» et A231.0411 «COVID: cautionnements».

A231.0197 OCTROI DE CAUTIONNEMENTS DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**-66 937**	**64 000**	**-135 875**	**-199 875**	**-312,3**
avec incidences financières	*13 005*	*64 000*	*-7 600*	*-71 600*	*-111,9*
sans incidences financières	*-79 942*	*–*	*-128 275*	*-128 275*	*–*

Conformément aux dispositions transitoires de la loi fédérale sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général, la Confédération prend partiellement en charge les frais d'administration et supporte les pertes des cautionnements encore en cours des trois coopératives de cautionnement régionales qu'elle reconnaît. La loi en question a été abrogée le 1.3.2020. Les cautionnements en cours sont gérés par les trois coopératives de cautionnement régionales, et plus aucun nouveau cautionnement n'est octroyé. Fin 2021, le solde des cautionnements en cours s'élevait à environ 1,1 million.

Le montant budgétisé pour les pertes sur cautionnement est défini sur la base de valeurs empiriques. Il comprend les contributions aux frais d'administration versées aux coopératives de cautionnement, déduction faite des montants recouvrés sur les pertes des années précédentes. Les contributions aux frais d'administration sont modestes et prévisibles.

Les dépenses sont inférieures au budget 2021 en raison du fait qu'aucune perte sur cautionnement n'a dû être honorée en 2021. Les montants recouvrés sur les pertes des années précédentes viennent en compensation. Par ailleurs, des provisions ont pu être dissoutes durant l'exercice sous revue, étant donné la diminution progressive du volume des cautionnements.

Bases légales
LF du 14.12.2018 sur l'octroi de cautionnements et de contributions au service de l'intérêt dans les régions de montagne et le milieu rural en général (RS *901.2*).

A231.0198 PROMOTION DES EXPORTATIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	24 800 000	24 725 000	23 773 147	-951 853	-3,8

Destinée à compléter les initiatives privées, la promotion des exportations vise à permettre l'identification de débouchés à l'étranger, à rendre les exportateurs suisses compétitifs sur le plan international et à faciliter l'accès des entreprises suisses aux marchés étrangers. Elle est mise en œuvre par l'association de droit privé Switzerland Global Enterprise (S-GE), sur mandat du SECO.

La différence par rapport au budget 2021 tient au fait que les contributions aux mesures dans le domaine des foires internationales n'ont pas pu être versées comme prévu en raison de l'annulation de foires et des restrictions de voyage dues à la pandémie de COVID-19.

Bases légales
LF du 6.10.2000 sur la promotion des exportations (RS *946.14*).

Remarques
Plafond des dépenses «Promotion des exportations 2020–2023» (Z0017.05), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0208 NOUVELLE POLITIQUE RÉGIONALE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	24 970 300	25 076 300	25 076 300	0	0,0

La nouvelle politique régionale (NPR) vise à améliorer la compétitivité des régions et à y générer de la valeur ajoutée. Par le biais du Fonds de développement régional, la Confédération soutient des initiatives, des programmes et des projets conformes à ces objectifs. Les contributions forfaitaires en question sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes, et c'est à eux qu'il appartient de décider des projets à soutenir. Les contributions de la Confédération sont fixées en fonction de l'efficacité des mesures. La Confédération finance également des mesures d'accompagnement pour la mise en œuvre de la politique régionale. Le plafond des dépenses mis à disposition au titre du programme pluriannuel 2016 à 2023 afin de mettre en œuvre cette politique s'élève à 230 millions.

Bases légales
LF du 6.10.2006 sur la politique régionale (RS *901.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Apports au Fonds de développement régional 2016–2023» (Z0037.01), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0211 INFO. SUR CONDITIONS D'IMPLANT. DES ENTREPRISES EN SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	4 300 000	4 133 600	4 133 600	0	0,0

La promotion de la place économique suisse à l'étranger (information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse) vise à faire connaître la place économique suisse dans une sélection de pays et de secteurs, et à promouvoir l'implantation à long terme d'entreprises étrangères en Suisse. La bénéficiaire de ce crédit est l'association de droit privé S-GE, qui remplit son mandat en étroite collaboration avec les cantons et les associations cantonales et qui assume un rôle de coordination afin de donner une image aussi cohérente que possible de la Suisse à l'étranger.

Les ressources prévues se fondent sur l'AF du 11.9.2019 sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises, qui prévoit un plafond des dépenses de 17,6 millions pour les années 2020 à 2023.

Bases légales
LF du 5.10.2007 concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (RS *194.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Information sur les conditions d'implantation des entreprises en Suisse 2020 à 2023» (Z0035.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0411 COVID: CAUTIONNEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**1 000 000 000**	**252 321 503**	**-747 678 497**	**-74,8**

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les autorités pour protéger la santé publique ont entraîné des pertes de recettes pour de nombreuses entreprises en Suisse. Afin de permettre aux PME de pallier leurs problèmes de liquidités, un accès rapide à des financements transitoires a été mis sur pied au printemps 2020 («crédits COVID-19»).

La Confédération prend en charge les pertes sur cautionnement occasionnées par ces crédits ainsi que les frais administratifs des organisations de cautionnement qui en découlent. Sont déterminants pour le calcul des pertes devant être prises en charge le crédit cautionné (déduction faite des amortissements versés) et l'intérêt annuel garanti. Les organisations de cautionnement ont la possibilité de faire appel à des tiers pour les seconder dans leurs tâches.

Durant l'exercice 2021, les fonds ont été répartis comme suit:
— contribution aux frais administratifs et recours à des tiers 10 646 350
— pertes sur cautionnement 241 675 152

Au début de 2021, les cautionnements liés aux crédits COVID-19 se montaient à près de 15 milliards. Au cours de l'exercice sous revue, les preneurs de crédit COVID-19 ont remboursé 2,7 milliards en tout, tandis que la Confédération a dû couvrir des pertes sur cautionnement de quelque 241,7 millions. À la fin de 2021, le volume des cautionnements était encore de 12,1 milliards.

Un montant de 1 milliard a été budgétisé en 2021 pour les pertes sur cautionnement liées aux crédits COVID-19 et les frais administratifs des organisations de cautionnement. Il se fonde sur l'hypothèse que la majorité des pertes sur cautionnement surviendrait pendant les premières années. L'estimation des pertes est toutefois liée à beaucoup d'incertitudes. Les pertes sur cautionnement sont couvertes au moyen des provisions constituées dans le compte 2020. L'utilisation de ces dernières est inscrite au crédit de revenus E150.0114 «COVID: cautionnements».

Le solde élevé du crédit (env. 748 mio) s'explique par ces incertitudes et par le fait que les pertes sur cautionnement effectives ont finalement été nettement inférieures aux prévisions durant l'exercice sous revue.

Bases légales
LF du 18.12.2020 sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 (LCaS-COVID-19; RS *951.26*).

Remarques
Voir E150.0114 «COVID: cautionnements».

Crédit d'engagement «COVID: cautionnements, entreprises (coronavirus: aide cas rigueur)» (V0336.00), voir tome 1, ch. C 13.

A231.0430 COVID: PARAPLUIE DE PROTECTION, MANIFESTATIONS PUBLIQUES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**–**	**90 000 000**	**3 420 473**	**-86 579 527**	**-96,2**
dont mutations de crédits		*90 000 000*			
avec incidences financières	–	*90 000 000*	–	*-90 000 000*	*-100,0*
sans incidences financières	–	–	*3 420 473*	*3 420 473*	–

Dans la loi COVID-19, les Chambres fédérales ont créé la base légale permettant de mettre en place des mesures en faveur des manifestations publiques. La Confédération et les cantons peuvent ainsi participer aux coûts non couverts des organisateurs des manifestations publiques d'importance supracantonale qui ont reçu une autorisation cantonale et qui ont dû être annulées ou reportées sur ordre des autorités en raison de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 («parapluie de protection» pour la branche de l'événementiel). Ce dispositif offre davantage de prévisibilité aux organisateurs de manifestations qui doivent se dérouler entre le 1.6.2021 et le 31.12.2022.

Sont considérées comme des manifestations publiques d'importance supracantonale les manifestations qui accueillent au moins 1000 personnes par jour et qui s'adressent à un cercle de participants plus large que celui du canton où elles se déroulent. Il s'agit par exemple d'événements sportifs ou culturels ou encore de foires spécialisées ou tout public. Les cantons se fondent sur la demande déposée pour décider si une manifestation peut ou non bénéficier du parapluie de protection.

Pour 2021, 90 millions ont été autorisés dans le cadre du supplément au budget 2021. À fin 2021, la Confédération n'a pas encore dû verser de contribution aux cantons. Seule une provision de 3,4 millions a été constituée dans le compte pour les manifestations publiques annulées qui étaient prévues en 2021, mais qui ne seront comptabilisées qu'en 2022. Compte tenu de cette provision, le solde du crédit se monte à 86,6 millions.

Bases légales
Loi COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 11*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «COVID: parapluie de protection pour les manifestations publiques», voir AF II du 7.6.2021 sur le supplément au budget 2021 et tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: POLITIQUE ÉCONOMIQUE EXTÉRIEURE

A231.0199 ASSOCIATION SUISSE DE NORMALISATION (SNV)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	1 850 000	1 958 200	1 860 770	-97 430	-5,0

La contribution à la SNV est une indemnité forfaitaire pour les tâches qui lui sont confiées en vertu de l'ordonnance sur la notification (jouer le rôle d'antenne concernant les prescriptions et normes techniques; préparer, à l'intention des entreprises et autorités suisses, les notifications publiques relatives à de nouvelles prescriptions techniques; défendre les intérêts de la Suisse lors de l'élaboration de normes internationales). Les bénéficiaires de la contribution sont la SNV et ses associations membres: SIA (construction), Electrosuisse/SEV (électrotechnique) et Asut (télécommunications). Chaque année, la SNV doit rendre compte de l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées, à elle et à ses associations membres.

Bases légales
O du 17.6.1996 sur la notification (ON; RS *946.511*), art. 4.

A231.0203 ORG. DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES (OCDE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	8 174 882	8 113 600	7 953 369	-160 231	-2,0

L'OCDE établit son budget et son programme de travail tous les deux ans. La contribution annuelle des États membres est calculée sur la base d'une formule qui prend en considération l'importance relative de l'économie, le taux de croissance et le taux de change de chaque État membre. Comme il n'est donc pas toujours possible de calculer par avance précisément cette contribution, la planification budgétaire est basée sur une estimation. La part suisse dans le budget ordinaire de l'OCDE en 2021 était d'environ 2,1 %.

La contribution de la Suisse au Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest est également inscrite dans le présent crédit à partir de 2021 (auparavant: crédit du DFAE, A231.0329 «Coopération au développement (bilatérale)»).

Bases légales
Convention du 14.12.1960 relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques (RS *0.970.4*), art. 20.

A231.0204 ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	3 687 130	3 580 000	3 573 740	-6 260	-0,2

Les contributions des membres de l'OMC se calculent sur la base de la part de chaque pays dans le commerce mondial (importation et exportation de biens et de services). Depuis 2013, le commerce de l'or non monétaire est également pris en compte dans le calcul desdites contributions, ce qui a une grande incidence pour la Suisse en raison de la structure de son commerce extérieur. Pour cette raison, il faut s'attendre à de fortes fluctuations de la part suisse, même si le budget global de l'OMC reste inchangé.

Bases légales
Accord du 15.4.1994 instituant l'Organisation mondiale du commerce (RS *0.632.20*), art. VII.

A231.0205 ASSOCIATION EUROPÉENNE DE LIBRE-ÉCHANGE (AELE), GENÈVE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**10 797 459**	**10 774 800**	**9 629 851**	**-1 144 949**	**-10,6**

Les contributions des États de l'AELE sont fixées chaque année sur la base d'une formule de répartition des coûts (cost-sharing formula), qui fait appel à différents éléments de calcul (notamment l'évolution du PIB des États membres avec prise en considération des fluctuations de change). Elles doivent être versées à raison de deux tiers en euros (pour les sites de Bruxelles et de Luxembourg) et d'un tiers en francs (pour le site de Genève). Le budget de l'AELE reste fondé sur le principe de croissance nulle en termes réels. Il connaît toutefois des adaptations nominales en raison de l'évolution des prix sur les trois sites. Des fluctuations dans les dépenses sont possibles à cause du nombre difficilement prévisible de cycles de négociations et de projets de soutien en faveur de pays tiers ou en raison d'une évolution des coûts du personnel ou du secrétariat au cours de l'exercice.

Les dépenses sont inférieures au montant budgétisé. Plus de la moitié de la différence s'explique par le remboursement des excédents budgétaires de 2019 (env. 630 000 fr.). Le reste tient au fait que le budget de la Confédération est préparé un semestre avant celui de l'AELE. Le budget approuvé par l'AELE a été moins élevé que prévu.

Bases légales
Convention du 4.1.1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (RS *0.632.31*).

A231.0212 ADOPTION DU TRAITÉ SUR LE COMMERCE DES ARMES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**224 633**	**241 800**	**23 607**	**-218 193**	**-90,2**

Le Traité sur le commerce des armes (TCA) est entré en vigueur pour la Suisse en 2015. Les coûts des conférences annuelles des États parties et du secrétariat sont assumés proportionnellement par les États parties. La contribution due par chaque État partie est calculée sur la base de la clé de répartition usuelle utilisée au sein des organisations internationales, qui varie en fonction du nombre d'États parties. La part de la Suisse dans le budget est inférieure à 2 %; en 2021, elle se montait à 11 050 francs.

Différents projets et rencontres physiques n'ayant pas pu être organisés en raison de la pandémie de COVID-19, les moyens prévus pour le fonds d'affectation et le programme de parrainage (210 000 fr.) ont à peine été sollicités.

Bases légales
Traité du 2.4.2013 sur le commerce des armes (RS *0.518.61*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 4: COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUES

A231.0200 ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES MATIÈRES PREMIÈRES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**168 787**	**207 900**	**151 951**	**-55 949**	**-26,9**

En sa qualité de membre des organisations internationales liées aux matières premières, la Suisse peut défendre ses intérêts économiques et ses positions en matière de développement, et influer sur la politique de ces organisations. La contribution de la Suisse au budget ordinaire de chaque organisation est déterminée en fonction de la part des importations suisses.

En 2021, les contributions obligatoires aux organisations internationales liées aux matières premières se sont réparties comme suit:

— Organisation internationale du café 55 155
— Organisation internationale du cacao 32 267
— Organisation internationale des bois tropicaux 38 785
— Comité consultatif international du coton 25 745

S'agissant de l'accord sur le café, l'organisation a une nouvelle fois considérablement réduit son budget en 2021 afin de ménager ses membres, ce qui explique la baisse de la contribution et, partant, l'écart par rapport au budget.

Bases légales
Accord international de 2007 sur le café (RS *0.916.117.1*). Accord international de 2010 sur le cacao (RS *0.916.118.1*). Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (RS *0.921.11*). AF du 26.4.1951 approuvant l'adhésion de la Suisse au Comité consultatif international du coton (RS *971.119*).

A231.0201 ORGANISATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONUDI)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	1 513 073	1 402 200	1 382 126	-20 075	-1,4

L'ONUDI est une agence de l'ONU qui soutient les pays en développement ou en transition dans leurs efforts vers un développement industriel durable. La quote-part de la Suisse s'est élevée à 1,9 % du budget ordinaire de l'ONUDI approuvé par la Conférence générale, laquelle réunit tous les États membres.

Le recul par rapport à l'exercice précédent résulte de la baisse du taux de change EUR/CHF.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel du 8.4.1979 (RS *0.974.11*), art. 15.

A231.0202 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT (BILATÉRALE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	211 619 589	212 847 100	212 841 800	-5 300	0,0
dont mutations de crédits		*500 000*			

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

En 2021, les contributions suivantes ont été versées dans le cadre des deux activités principales de la coopération économique au développement:

— accès aux marchés et opportunités grâce à des conditions-cadres fiables 141,7 millions
— perspectives d'emplois grâce à des initiatives innovantes du secteur privé 70,0 millions
— mesures communes aux deux activités principales 1,1 million

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque africaine de développement, par ex.) pour le compte de la Suisse.

Mutation de crédit

— Transfert de crédit de 500 000 francs du crédit A236.0142 «Contributions à des investissements, pays en développement»: le montant transféré a été utilisé pour des projets en cours de la coopération économique au développement.

Bases légales

LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques

Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.08) et «Coopération économique au développement 2021–2024» (V0076.09), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0209 CONTRIBUTION SUISSE EN FAVEUR DE CERTAINS ÉTATS MEMBRES UE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	34 748 095	15 700 000	8 190 355	-7 509 645	-47,8

La contribution suisse à la réduction des disparités économiques et sociales dans l'UE élargie est allouée aux treize États membres ayant rejoint l'UE depuis 2004 pour financer des projets et des programmes portant notamment sur les infrastructures, l'environnement et le développement du secteur privé. La mise en œuvre est effectuée en collaboration avec les États partenaires, conformément aux accords-cadres bilatéraux et aux accords de projet concernés.

En 2021, les versements au titre de la première contribution ne concernaient plus que la Croatie. Toutefois, en raison de retards dans les appels à projets dans ce pays, une partie des versements destinés aux projets a été repoussée de un à deux ans. C'est pourquoi les versements sont inférieurs de 5,51 millions au montant budgétisé (13,7 mio).

Le 3.12.2019, le Parlement a approuvé une deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE (FF *2018* 6669), sous réserve qu'aucun engagement ne soit contracté sur la base du crédit-cadre et donc qu'aucun accord bilatéral réglant la mise en œuvre de la deuxième contribution ne soit signé tant que l'UE appliquera des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse. Le 30.9.2021, le Parlement a levé cette réserve. Si 2 millions ont été inscrits au budget pour cette deuxième contribution, les fonds n'ont pas été versés, puisque les accords bilatéraux avec les pays partenaires ne peuvent être négociés qu'à partir de 2022.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*).

Remarques
Voir aussi tome 2A, 202 DFAE, crédit A231.0337 «Contribution suisse en faveur de certains États membres UE».

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.00 et V0154.02) et «2e participation de la Suisse à l'élargissement de l'UE» (V0154.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0210 COOPÉRATION ÉCONOMIQUE AU DÉVELOPPEMENT, PAYS DE L'EST

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**72 498 620**	**79 151 900**	**79 130 557**	**-21 343**	**0,0**

Par sa coopération économique au développement, la Suisse soutient les pays en développement dans la mise en place de changements structurels, le développement du secteur privé et leur intégration dans l'économie mondiale. Ses activités s'articulent autour de la promotion de conditions-cadres fiables en matière de politique économique et du soutien d'initiatives innovantes du secteur privé. Cette approche permet de faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés et opportunités et de créer des perspectives d'emplois décents. La Suisse contribue ainsi à la croissance économique et à une prospérité durable.

En 2021, les contributions suivantes ont été versées dans le cadre des deux activités principales de la coopération économique au développement:
— accès aux marchés et opportunités grâce à des conditions-cadres fiables 60,2 millions
— perspectives d'emplois grâce à des initiatives innovantes du secteur privé 17,8 millions
— mesures communes aux deux activités principales 1,1 million

Les bénéficiaires de ces contributions sont les services gouvernementaux, la société civile, les entreprises privées et d'autres partenaires des pays de destination, si possible en collaboration avec des entreprises et prestataires suisses. Des projets ciblés sont aussi réalisés en collaboration avec des institutions financières multilatérales (Banque mondiale ou Banque européenne pour la reconstruction et le développement [BERD], par ex.) pour le compte de la Suisse.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur la coopération avec les États d'Europe de l'Est (RS *974.1*), art. 1 et 10.

Remarques
Les contributions financées à partir de ce crédit sont prises en considération par le Comité d'aide au développement de l'OCDE dans le calcul de l'aide publique au développement fournie par la Suisse.

Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives «Poursuite de la coopération renforcée avec les États d'Europe centrale et orientale», «Aide à la transition, États d'Europe de l'Est» (V0021.02–V0021.04) et «Coopération au développement Est 2021–2024» (V0021.05), voir tome 1, ch. C 12.

A235.0101 PRÊTS ET PARTICIPATIONS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**41 786 000**	**44 500 000**	**40 353 000**	**-4 147 000**	**-9,3**

L'octroi de prêts et la prise de participations dans des pays en développement ou des pays émergents sont principalement effectués par SIFEM. Depuis 2011, cette société investit ses fonds chez des intermédiaires financiers (fonds de capital-risque pour les PME, lignes de crédit ou sociétés de leasing, par ex.) des pays en développement ou en transition et contribue ainsi à la création d'emplois et à l'amélioration des conditions de vie de la population de ces pays.

Les fonds propres de SIFEM ont été augmentés de 30 millions. Il s'agissait de la quatrième tranche annuelle de l'augmentation de 150 millions du capital de SIFEM arrêtée par le Conseil fédéral en juin 2017 pour la période 2018–2022, qui vise à maintenir au niveau de 80 à 100 millions de dollars par an la capacité d'engagement de la société en vue de nouveaux investissements et à renforcer son effet avéré sur le développement.

En complément de SIFEM, le SECO a accordé de manière ciblée des prêts à des intermédiaires financiers spécialisés et à des PME suisses pour une somme de 10,2 millions, dont 9,5 millions à un prestataire spécialisé dans la couverture du risque de change. L'objectif de cette mesure du point de vue de la politique de développement est d'améliorer l'accès des emprunteurs à des crédits en monnaie locale et de contribuer au développement des marchés locaux des changes et des capitaux. Le solde de 0,7 million a été accordé sous forme de prêts dans le cadre du SSF. L'objectif est de renforcer l'implication du secteur privé dans les activités de la coopération économique au développement de sorte à mobiliser davantage de capitaux privés en faveur d'un développement durable.

La pandémie de COVID-19 et l'évolution incertaine de l'économie qui y est liée ont eu pour effet de freiner les start-up dans leur demande de prêts, ce qui explique l'écart par rapport au budget.

Bases légales
LF du 19.3.1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS *974.0*), art. 9, al. 1.

Remarques
Crédits d'engagement «Coopération internationale au développement: mesures de politique économique et commerciale» (V0076.05–V0076.08), voir tome 1, ch. C 12.

A236.0142 CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS, PAYS EN DÉVELOPPEMENT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	–	–	–
dont mutations de crédits		*-500 000*			

Contrairement à la planification initiale, aucune contribution d'investissement n'a été accordée en 2021 en lien avec la coopération économique au développement, faute de projet concret.

Mutation de crédit
— Transfert de crédit de 500 000 francs au crédit A231.0202 «Coopération économique au développement (bilatérale)», utilisé sous forme de contributions à fonds perdu pour des projets en cours de la coopération économique au développement.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	–	500 000	–	-500 000	-100,0

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité à la charge du compte de résultats. Aucune contribution à des investissements n'ayant été versée (voir crédit A236.0142 «Contributions à des investissements, pays en développement»), il n'y a pas non plus de réévaluation.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 5: POLITIQUE DU MARCHÉ DU TRAVAIL

A231.0187 ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT), GENÈVE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	4 549 295	4 554 100	4 554 087	-13	0,0

En sa qualité de membre, la Suisse fournit une contribution à l'OIT. Sa quote-part dans le budget de l'OIT est calculée sur la base du barème de l'ONU. Le budget de l'OIT est établi pour deux ans, et la clé de répartition de l'ONU, généralement pour trois ans. Celle-ci peut toutefois être aussi adaptée chaque année par l'ONU.

Bases légales
Cst. du 18.4.1999 (RS *101*), art. 110. Règlement financier de l'Organisation internationale du travail (FF *1920* V 453).

A231.0188 PRESTATIONS VERSÉES PAR LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**583 500 000**	**597 667 000**	**597 667 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*16 667 000*			

La Confédération participe aux coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail. La bénéficiaire est l'AC. Les prestations versées par la Confédération à l'AC représentent 0,159 % de la somme des salaires soumis à cotisation (tous les salaires et les éléments du salaire jusqu'à concurrence du montant maximal du gain assuré, qui est de 148 200 fr.). Cette participation, fixée dans la loi, n'est pas influençable. En outre, l'AC met en œuvre deux actions dans le cadre du train de mesures visant à promouvoir le potentiel de main-d'œuvre indigène, décidé en mai 2019 par le Conseil fédéral. La Confédération a prévu de verser à cet effet une contribution annuelle de 69,5 millions de 2020 à 2022.

La contribution fédérale de 597,7 millions versée en 2021 comprend les éléments suivants:
— contribution ordinaire de la Confédération 528,2 millions
— programme d'impulsion 69,5 millions

Le calcul définitif de la contribution à l'AC pour 2021 ne sera possible qu'après la clôture des comptes annuels du fonds de compensation de l'AC au printemps 2022. Ainsi, une éventuelle correction ne pourra pas être apportée avant le 2e semestre 2022. Si la contribution versée par la Confédération en 2021 est trop élevée, la différence sera imputée sur les versements de 2022; dans le cas contraire, un crédit supplémentaire sera nécessaire pour 2022. En 2021, il a par conséquent fallu demander un crédit supplémentaire de 16,7 millions.

La différence de quelque 14,2 millions entre les comptes 2020 et 2021 est due à la croissance de la somme des salaires soumis à cotisation et au décompte final de 2020.

Mutation de crédit
— Dans le cadre du supplément II au budget 2021, le Parlement a approuvé des moyens supplémentaires de quelque 16,7 millions.

Bases légales
LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90, let. b, et 90*a*.

Remarques
Outre la contribution ordinaire, la Confédération a versé à l'AC une contribution extraordinaire pour les coûts de l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) durant l'exercice sous revue, en raison de la pandémie de COVID-19 (voir A290.0105 «COVID: contribution de la Confédération à l'AC»).

A231.0189 SÉCURITÉ DES PRODUITS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**4 464 286**	**4 737 700**	**4 406 529**	**-331 171**	**-7,0**

La Confédération est tenue par la loi d'assurer la sécurité des produits en Suisse et la libre circulation des marchandises avec l'UE et l'Espace économique européen (EEE). Les contributions servent à couvrir les frais de contrôle et de surveillance des organisations chargées de l'exécution de la loi fédérale sur la sécurité des produits. La législation régissant la sécurité des produits fait partie de l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

La Confédération a conclu des conventions de prestations avec les organisations concernées. Lors de l'indemnisation des frais, les émoluments perçus par les organisations sont remboursés. Le SECO procède chaque année à un audit des organisations mandatées.

Les organes de contrôle chargés de l'exécution établissent, d'une part, des bases de données fondées sur les risques et effectuent, d'autre part, des contrôles de produits par sondage en fonction des risques dans des catégories de produits déterminées. Ils examinent les cas suspects signalés par des tiers et suivent de près la mise sur le marché de nouveaux produits. Contrairement aux contrôles par sondage, qui peuvent être planifiés, les contrôles qui font suite à des annonces de tiers ou d'autres offices ou à des accidents ne sont pas prévisibles.

En raison de la pandémie de COVID-19, les conditions n'étaient pas réunies pour réaliser les projets stratégiques programmés en lien avec la surveillance du marché, ce qui explique l'écart de 0,3 million entre le budget et le compte 2021.

Bases légales
LF du 12.6.2009 sur la sécurité des produits (LSPro; RS *930.11*).

A231.0190 LUTTE CONTRE LE TRAVAIL AU NOIR

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	4 837 985	5 100 000	4 877 450	-222 550	-4,4

En vertu de la LTN, la part du coût des contrôles qui n'est financée ni par des émoluments ni par les amendes est prise en charge à parts égales par la Confédération et les cantons. Les fonds servent à financer les charges salariales des inspecteurs cantonaux. Les bénéficiaires des fonds sont les services cantonaux d'exécution. Actuellement, les cantons définissent l'ampleur des activités de contrôle à mener en exécution de la LTN et le personnel requis pour ces activités. Le SECO examine puis approuve la proposition des cantons, et définit ensuite dans les conventions de prestations conclues avec les autorités cantonales le nombre d'inspecteurs cofinancés par la Confédération.

Les dépenses inférieures au montant budgétisé en 2021 s'expliquent par les fluctuations des charges salariales cantonales indemnisées.

Bases légales
LF du 17.6.2005 sur le travail au noir (LTN; RS *822.41*).

Remarques
Les recettes provenant de la répercussion des coûts sur la CNA, l'assurance-accidents, l'AC et l'AVS sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités». Elles ont avoisiné 1,16 million durant l'exercice sous revue.

A231.0191 LOI SUR LES TRAVAILLEURS DÉTACHÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	15 683 425	17 612 400	14 560 297	-3 052 103	-17,3

En vertu de la loi sur les travailleurs détachés, la Confédération indemnise les coûts liés aux tâches de contrôle assumées par les organes d'exécution. Les bénéficiaires sont les organes d'exécution cantonaux et les commissions paritaires ayant négocié les conventions collectives de travail (CCT) déclarées de force obligatoire.

Les coûts à la charge de ce crédit couvrent les éléments suivants: la Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux des inspecteurs cantonaux. Les partenaires sociaux ont également droit à l'indemnisation des coûts occasionnés en sus de l'exécution habituelle de la CCT ou liés au contrôle des prises d'emploi soumises à l'obligation d'annonce. Dans la mesure où ils sont parties à une CCT déclarée de force obligatoire, ils peuvent demander une indemnisation des frais. Les frais de contrôle à assumer par la Confédération sont déterminés en fonction du nombre de contrôles cantonaux et du nombre d'inspecteurs requis. La Confédération prend en charge la moitié des coûts salariaux ainsi obtenus. S'agissant des coûts des contrôles effectués par les commissions paritaires, l'indemnisation par contrôle et le nombre de contrôles sont déterminés au préalable. Enfin, la Confédération assume une partie des frais de coordination et prévoit une marge pour couvrir les coûts des contrôles spéciaux.

La différence entre le compte 2020 et celui de 2021 s'explique par le recul de l'activité de contrôle en raison de la pandémie de COVID-19. Le décompte 2020 (période de pandémie) a été versé au début de 2021 et a donc eu un impact sur la période en cours.

Les dépenses inférieures de 3 millions au budget 2021 sont imputables aux facteurs suivants:
— les commissions paritaires ont effectué moins de contrôles en raison de la pandémie de COVID-19 (– 1,3 mio);
— faute de CCT déclarée de force obligatoire dans le secteur de la menuiserie pour 2021, l'indemnisation prévue des coûts de l'exécution n'a pas été versée (– 1,1 mio);
— coûts dans les cantons: d'une part, les cantons n'ont pas sollicité l'intégralité des indemnités budgétisées pour financer l'engagement d'experts (– 0,4 mio). D'autre part, les charges salariales ont été inférieures aux prévisions (– 0,2 mio).

Bases légales
LF du 8.10.1999 sur les travailleurs détachés (LDét; RS *823.20*).

Remarques
Les recettes provenant des remboursements des organes d'exécution sont inscrites au crédit de revenus E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

A231.0396 OBLIGATION D'ANNONCER LES POSTES VACANTS, FRAIS DE CONTRÔLE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	800 000	63 870	-736 130	-92,0

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'annoncer les postes vacants, les cantons doivent veiller à ce que le respect de ladite obligation soit contrôlé de manière appropriée. Pour ce faire, ils effectuent des contrôles sur écran (comparaison entre les offres d'emploi publiées sur Internet et les annonces de postes auprès des centres régionaux de placement, par ex.) et des contrôles sur place. Vu l'importance nationale que présente une application cohérente de l'obligation d'annoncer, le Parlement a adopté une loi d'une durée limitée à quatre ans qui prévoit que la Confédération participe de manière forfaitaire à la moitié des coûts salariaux occasionnés aux cantons par un contrôle efficace.

Le 27.2.2020, le Conseil fédéral a fixé l'entrée en vigueur de la loi avec effet rétroactif au 1.1.2020. Il est prévu que la participation de la Confédération soit versée rétroactivement aux cantons. Le premier versement a eu lieu au printemps 2021 afin d'indemniser les cantons pour les activités de contrôle dont ils ont pu justifier en 2020.

Les dépenses inscrites au compte 2021 sont inférieures d'environ 0,7 million au budget, principalement en raison de la pandémie de COVID-19: faute de ressources, certains cantons ont renoncé à effectuer des contrôles systématiques (priorité accordée à l'indemnité en cas de RHT et aux plans de protection, par ex.). Par ailleurs, les postes vacants ont été principalement pourvus par de la main-d'œuvre indigène, rendant ainsi les contrôles moins urgents.

Bases légales
LF du 27.9.2019 sur la participation aux frais des cantons pour les contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants (LPCA; RS *823.12*).

AUTRES CRÉDITS

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	7 663 902	6 641 277	6 641 276	-1	0,0
dont mutations de crédits		*6 641 277*			

Le SECO a une participation de plus de 142,73 millions d'euros à la BERD. Comme cette participation est inscrite au bilan en francs, les éventuelles variations de valeur inhérentes aux fluctuations de change sont comptabilisées en fin d'année dans les revenus financiers ou les charges financières. À la fin de 2021, il a fallu réduire la valeur de la participation d'environ 6,5 millions en raison de la dépréciation de l'euro face au franc. Par ailleurs, les prêts suivants ont dû être réévalués en raison de la capitalisation des intérêts: «Prêt à la coopérative pour un village de vacances à Fiesch» et «Accord de consolidation Pakistan III».

Mutation de crédit
— Dépassement de crédit (SIF) à hauteur de 6,6 millions pour la réévaluation et le réajustement non budgétisés.

A290.0105 COVID: CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION À L'AC

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	10 775 000 000	6 000 000 000	4 358 333 378	-1 641 666 622	-27,4
dont mutations de crédits		*6 000 000 000*			
avec incidences financières	*10 775 000 000*	*6 000 000 000*	*4 338 333 378*	*-1 661 666 622*	*-27,7*
sans incidences financières	*–*	*–*	*20 000 000*	*20 000 000*	*–*

Pour maintenir la capacité de l'AC à agir comme un stabilisateur conjoncturel dans la situation économique actuelle, la Confédération lui a versé une contribution extraordinaire à hauteur des coûts liés à l'indemnité en cas de RHT pour les périodes de décompte 2021. Le montant de 6,0 milliards inscrit au budget 2021 reposait sur des estimations effectuées au printemps 2021 concernant les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le marché du travail et a été approuvé dans le cadre du supplément I au budget.

Selon les extrapolations du fonds de compensation de l'AC de fin 2021, les dépenses liées à l'indemnité en cas de RHT des périodes de décompte 2021 se monteront à quelque 4,9 milliards.

Le décompte final de l'indemnité en cas de RHT de l'exercice précédent (périodes de décompte 2020) s'est élevé à 10,213 milliards. La Confédération avait donc versé 561,7 millions de trop dans le cadre du compte 2020. Ce montant a été déduit de la contribution prévue pour 2021. Par conséquent, la part des fonds budgétisés qui ont été utilisés s'élève à 4,3 milliards et le solde du crédit, à 1,6 milliard.

Mutation de crédit

— Après la décision du Parlement du 10.3.2021 relative à la révision de la LACI et l'entrée en vigueur de celle-ci le 19.3.2021, le crédit de 6 milliards a été approuvé au moyen du supplément I au budget.

Bases légales

LF du 25.6.1982 sur l'assurance-chômage (LACI; RS *837.0*), art. 90*a*, al. 3.

A290.0116 COVID: CONTRIBUTION AU SECTEUR DU TOURISME

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**13 200 000**	**26 800 000**	**26 800 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*26 800 000*			

Lors de la session extraordinaire de mai 2020, le Parlement a approuvé des fonds fédéraux supplémentaires de 40 millions en faveur de Suisse Tourisme. Le SECO et Suisse Tourisme ont conclu une convention concernant l'utilisation de ces fonds supplémentaires.

La moitié de ces ressources a servi à financer des activités de marketing et l'autre moitié, à soulager financièrement les partenaires touristiques de Suisse Tourisme. 13,2 millions ont été utilisés en 2020. Le solde (26,8 mio), soumis aux mêmes conditions d'utilisation, a été reporté à l'année suivante et a été engagé au cours de l'exercice.

Bases légales

AF Ib concernant le cadre financier dans le supplément I au budget 2020.

A290.0132 COVID: MESURES CANTONALES, CAS DE RIGUEUR ENTREPRISES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**–**	**8 200 000 000**	**4 222 928 783**	**-3 977 071 217**	**-48,5**
dont mutations de crédits		*6 267 500 000*			
avec incidences financières	–	*8 200 000 000*	*4 194 081 989*	*-4 005 918 011*	*-48,9*
sans incidences financières	–	–	*28 846 794*	*28 846 794*	–

La Confédération peut soutenir des mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises qui, en raison de la pandémie de COVID-19, ont enregistré un recul de plus de 40 % de leur chiffre d'affaires ou qui ont dû fermer sur ordre des autorités. Un crédit d'engagement de 8,2 milliards a été approuvé à cet effet lors de la session de printemps 2021. Il est prévu d'utiliser ce montant pour financer des aides sous forme de prêts remboursables, de cautionnements ou de garanties ayant une durée maximale de dix ans ainsi que des contributions non remboursables.

À fin décembre 2021, douze cantons ont contracté des engagements (prêts, cautionnements et garanties), pour un montant de 223 millions. À partir de 2022, ils adresseront ultérieurement une facture annuelle à la Confédération pour les pertes occasionnées. Des provisions de 28,8 millions sont budgétisées à cet effet.

De plus, les cantons ont alloué jusqu'à fin décembre 2021 des contributions non remboursables pour près de 5 milliards; la part fédérale correspondante est estimée à 4,2 milliards: durant l'exercice sous revue, la Confédération a déjà versé 1,2 milliard aux cantons sous forme de contributions non remboursables; elle attend que les cantons lui adressent leurs factures respectives pour les 3 milliards restants.

Mutation de crédit

— Le crédit prévu à cet effet a été augmenté de 6,2675 milliards dans le cadre du supplément Ia au budget 2021.

Bases légales

Loi COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 12. O COVID-19 cas de rigueur du 25.11.2020 (RS *951.262*).

Remarques

Crédit d'engagement «COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises», voir tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

Créer et garantir de bonnes conditions-cadres pour:

— une production durable et adaptée aux conditions locales et le maintien du potentiel de production;
— une création de valeur optimale sur les marchés pour le secteur agroalimentaire;
— le développement entrepreneurial des exploitations agricoles.

PROJETS 2021

— Politique agricole 2022+: soutien du chef du département dans les débats politiques
— Politique agricole 2022+: approbation du train d'ordonnances avec entrée en vigueur en 2022 et préparation de la consultation sur le train d'ordonnances avec entrée en vigueur en 2023 (train principal)
— Autorisation des produits phytosanitaires: mise en œuvre des étapes de réorganisation concernant la procédure d'évaluation et d'autorisation

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été majoritairement franchies, à une exception près:

Politique agricole 2022+: le Parlement a suspendu l'affaire jusqu'à la présentation du rapport sur les postulats 20.3931 et 21.3015. Les dispositions d'exécution correspondantes n'ont donc pas pu être approuvées.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**251,3**	**227,8**	**261,4**	**10,1**	**4,0**
Recettes d'investissement	**–**	**3,5**	**3,5**	**3,5**	**–**
Charges	**3 634,8**	**3 642,5**	**3 634,9**	**0,2**	**0,0**
Charges propres	82,8	81,8	82,3	-0,5	-0,6
Charges de transfert	3 552,0	3 560,7	3 552,7	0,7	0,0
Dépenses d'investissement	**83,5**	**88,7**	**86,1**	**2,7**	**3,2**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent notamment des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents (232 mio), des revenus financiers (14 mio, principalement des revenus d'intérêts sans incidences financières), des revenus de fonctionnement (11 mio) et du produit de la taxe perçue à l'abattage (3 mio). La hausse des revenus d'environ 10 millions ou 4 % par rapport à l'exercice précédent est principalement due à l'augmentation des recettes provenant de la vente aux enchères de contingents en raison de recettes plus élevées concernant la viande.

Les recettes d'investissement reflètent le premier prélèvement de 3,5 millions à partir du fonds de roulement «Crédits d'investissement» en vue d'une augmentation des améliorations structurelles dans l'agriculture.

La quasi-totalité des charges (env. 98 %) consiste en des charges de transfert, dont la plupart sont gérées au moyen des trois plafonds des dépenses concernant l'agriculture («Amélioration des bases de production et mesures sociales», «Production et ventes» et «Paiements directs»). Les 2 % restants concernent les charges propres. Les charges propres et les charges de transfert sont restées pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente. La grande majorité des charges de transfert relatives à l'agriculture sont faiblement liées. Une partie des suppléments accordés à l'économie laitière (env. 300 mio) sont, en revanche, fortement liés.

Les dépenses d'investissement ont augmenté de 3 millions par rapport à l'année précédente, notamment en raison de dépenses plus élevées pour les améliorations structurelles dans l'agriculture.

GP 1: POLITIQUE AGRICOLE

MANDAT DE BASE

L'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) s'engage pour une agriculture multifonctionnelle, qui contribue notablement à la sécurité de l'approvisionnement de la population en denrées alimentaires, à la préservation des ressources naturelles, à l'entretien du paysage cultivé et à l'occupation décentralisée du territoire. En élaborant les bases de la politique agricole, en versant des subventions par l'intermédiaire des cantons et en mettant à disposition des aides à l'exécution, il crée les conditions-cadres favorables à la production et l'écoulement de produits agricoles, à la fourniture par l'agriculture de prestations écologiques et à une agriculture supportable sur le plan social.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	11,6	11,5	12,7	1,2	10,5
Charges et dépenses d'investissement	85,0	86,5	84,4	-2,1	-2,5

COMMENTAIRE

La hausse des revenus de 1,2 million par rapport au budget est due à des effets contraires: d'une part, les compensations (- 0,6 mio) et les émoluments (- 0,2 mio) étaient plus bas. D'autre part, des prestations propres fournies dans le cadre de projets informatiques, qui n'étaient pas budgétisées, ont été inscrites à l'actif (+ 1,9 mio, revenus sans incidences financières). En outre, des revenus plus importants provenant de fonds de tiers et de cofinancements ont été enregistrés par rapport à ce qui était budgétisé (+ 0,1 mio, revenus sans incidences financières). La diminution des charges de 2,1 millions est également due à des effets contraires: dans différents domaines, les ressources sollicitées ont été inférieures aux montants budgétisés (prestations de service externes, charges de personnel et de conseil, ainsi que les frais); par contre, des pertes sur débiteurs plus élevées ont été comptabilisées par rapport aux montants budgétisés.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Projets de politique agricole: Les rapports, messages et dispositions d'exécution sont approuvés dans les délais. Les ressources financières sont versées de manière à ce que les objectifs puissent être atteints			
– Adoption par le Conseil fédéral du train d'ordonnances avec entrée en vigueur en 2022/23 (délai)	–	30.11.	–
Exécution: L'application des mesures de politique agricole fonctionne sans problèmes, les charges administratives baissent et la politique agricole est acceptée			
– Contrôles basés sur les risques dans le cadre de la haute surveillance sur les cantons dans le domaine des paiements directs (nombre, min.)	10	10	10
– Disponibilité du portail www.agate.ch pour l'agriculture, les animaux et les denrées alimentaires (%)	99,9	99,8	100,0
Effets de la politique agricole: La politique agricole augmente la valeur ajoutée de l'agriculture suisse sur le marché, accroît l'efficience des exploitations et réduit l'impact environnemental et la consommation de ressources non renouvelables			
– Préservation des terres ouvertes, part de la surface agricole utile (%, min.)	26	26	26
– Valeur ajoutée brute selon les Comptes économiques de l'agriculture en prix courants, moyenne triennale (CHF, mio, min.)	4 259,4	4 000,0	4 267,2
– Augmentation des surfaces pour les labels de durabilité, SAU avec au minimum une contribution au système de production (%, min.)	–	2,0	1,5
– Rapport entre les investissements bruts en capital et la valeur de la production agricole, moyenne triennale (%, min.)	14,8	15,0	15,4
– Augmentation de la productivité du travail, moyenne quinquennale (%, min.)	4,2	1,5	1,5
– Part de terres ouvertes, de vergers et de vignobles dans au moins un programme visant à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires (%, min.)	–	39	39
– Part des surfaces de promotion de la biodiversité ayant le niveau de qualité II (%, min.)	43	44	44

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en grande partie atteints. Des écarts apparaissent toutefois dans les domaines suivants:

Projets de politique agricole: Le Parlement a suspendu la politique agricole à partir de 2022 jusqu'à la présentation du rapport sur les postulats 20.3931 et 21.3015. Les dispositions d'exécution correspondantes n'ont donc pas pu être approuvées.

Effets de la politique agricole: La valeur ajoutée brute conformément aux comptes économiques de l'agriculture était d'environ 4137 millions de francs en 2021, malgré les mauvaises conditions météorologiques, en raison du succès de la production animale. La période 2019–2021 était supérieure de presque 7 % à la valeur cible, grâce aux années positives 2019 et 2020. En ce qui concerne l'augmentation annuelle des surfaces de base pour les labels de durabilité, l'objectif n'a pas été entièrement atteint. Cela s'explique par un recul des surfaces dans le cadre du programme «Production de lait et de viande basée sur les herbages». Par ailleurs, une hausse a été enregistrée dans les programmes «Agriculture biologique» et «Production extensive de céréales, tournesol, pois protéagineux, féveroles, lupins et colza». Celle-ci n'a cependant pas suffi pour atteindre les objectifs.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**252 518**	**232 114**	**266 609**	**34 495**	**14,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 562	11 484	12 688	1 205	10,5
Revenus fiscaux						
E110.0120	Taxe perçue à l'abattage	2 736	2 822	2 736	-86	-3,1
Patentes et concessions						
E120.0103	Recettes provenant de la vente aux enchères de contingents	220 367	199 350	232 260	32 910	16,5
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0104	Remboursement de subventions	322	792	1 630	838	105,8
Remboursement de prêts et participations						
E131.0109	Remboursement de prêts	–	3 500	3 500	0	0,0
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	17 532	14 166	13 794	-372	-2,6
Charges / Dépenses		**3 719 445**	**3 732 002**	**3 722 717**	**-9 285**	**-0,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	85 048	86 530	84 380	-2 150	-2,5
	Transfert de crédits		*-388*			
	Cession		*605*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*756*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique agricole						
A231.0223	Contributions à des organisations internationales	8 198	8 226	8 194	-32	-0,4
A231.0224	Vulgarisation agricole	10 672	11 122	11 007	-115	-1,0
A231.0225	Contributions à la recherche	13 408	15 914	15 866	-48	-0,3
A231.0226	Mesures de lutte	1 087	3 388	2 308	-1 080	-31,9
A231.0227	Contributions à l'élimination	47 530	49 003	47 627	-1 376	-2,8
A231.0228	Sélection végétale et animale	39 466	40 952	39 378	-1 574	-3,8
A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	65 195	64 431	64 163	-268	-0,4
	Compensation du supplément		*-5 000*			
A231.0230	Suppléments accordés à l'économie laitière	371 774	381 774	381 774	0	0,0
	Supplément		*10 000*			
A231.0231	Aides à la production animale	8 443	5 925	5 674	-250	-4,2
A231.0232	Aides à la production végétale	79 804	68 655	67 090	-1 565	-2,3
	Compensation du supplément		*-5 000*			
A231.0234	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811 292	2 812 040	2 811 289	-751	0,0
A231.0382	Supplément pour les céréales	15 688	15 693	15 618	-75	-0,5
A235.0102	Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture	440	–	–	–	–
A235.0103	Aide aux exploitations	358	–	–	–	–
A236.0105	Améliorations structurelles dans l'agriculture	80 600	84 298	84 298	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	80 441	84 052	84 052	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*64*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**11 561 883**	**11 483 600**	**12 688 202**	**1 204 602**	**10,5**
avec incidences financières	*10 583 531*	*11 483 600*	*10 673 137*	*-810 463*	*-7,1*
sans incidences financières	*978 352*	*–*	*2 015 065*	*2 015 065*	*–*

Les revenus de fonctionnement proviennent:
— des émoluments liés au trafic des animaux (7,1 mio);
— d'autres émoluments pour des actes administratifs (3,3 mio, dont 2,6 mio d'émoluments administratifs selon l'ordonnance sur les importations agricoles);
— des immeubles et des revenus divers différents ainsi que des autres compensations (0,3 mio);
— de l'inscription à l'actif de prestations propres (1,9 mio).

La baisse de revenus avec incidences financières par rapport au budget (- 0,8 mio) est principalement due aux facteurs suivants: les émoluments pour les actes administratifs sont inférieurs au montant budgété (- 0,2 mio). D'autres baisses des recettes (- 0,9 mio) ont été enregistrées dans les autres compensations et les autres revenus, car les remboursements des charges des années précédentes ont été plus faibles que prévu. Les revenus provenant des émoluments liés au trafic des animaux sont par contre supérieurs de 0,3 million aux valeurs budgétaires, en raison du renchérissement des marques auriculaires électroniques pour les moutons et les chèvres.

Les revenus sans incidences financières résultent de l'inscription à l'actif des prestations propres fournies dans le cadre de projets informatiques (1,9 mio) et de la régularisation des revenus provenant de fonds de tiers (près de 0,1 mio).

Bases légales
O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 50 et annexe 6. O du 25.6.2008 sur la protection des variétés (RS *232.161*), art. 11 à 17. O du 28.10.2015 relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture (OEmol-OFAG; RS *910.11*). O du 28.10.2015 relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA; RS *916.404.2*).

E110.0120 TAXE PERÇUE À L'ABATTAGE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 735 858**	**2 822 100**	**2 736 024**	**-86 076**	**-3,1**

Les personnes qui conduisent à l'abattage des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine versent une taxe à l'abattoir pour chaque animal. Il n'en va pas de même pour les équidés. L'OFAG encaisse la taxe en la déduisant des contributions à l'élimination qu'il verse à l'abattoir. Les recettes issues de la taxe sont directement proportionnelles au nombre d'abattages. En 2021, le montant total des taxes d'abattage collectées était pratiquement identique à celui de l'année précédente. Les abattages de bovins ont certes enregistré un léger recul pendant l'exercice, mais le nombre de porcs abattus a augmenté.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*), art. 56*a*. O du 27.6.1995 sur les épizooties (OFE; RS *916.401*), art. 38*a*.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Surveillance des épizooties», voir tome 1, ch. B 82/34 et OSAV/A231.0256 «Surveillance des épizooties».

E120.0103 RECETTES PROVENANT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES DE CONTINGENTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**220 366 764**	**199 349 800**	**232 260 146**	**32 910 346**	**16,5**
avec incidences financières	*235 783 478*	*199 349 800*	*232 858 769*	*33 508 969*	*16,8*
sans incidences financières	*-15 416 714*	*–*	*-598 624*	*-598 624*	*–*

Les recettes figurant dans ce crédit proviennent de la vente aux enchères des contingents suivants:

—	Volailles	103 313 648
—	Animaux de boucherie et viande	88 978 797
—	Produits de charcuterie	22 572 689
—	Poudre de lait et beurre	13 349 754
—	Bovins d'élevage	1 418 869
—	Pommes de terre, produits à base de pommes de terre	2 476 612
—	Produits à base de fruits à pépins	149 777

Les revenus sont supérieurs de 32,9 millions au montant inscrit au budget. L'augmentation des volumes de mises en adjudication pour les animaux de boucherie et la viande a entraîné une hausse des recettes de 19,2 millions. La plus grande partie de ces recettes supplémentaires (env. 14 mio) provient de la mise en adjudication du contingent tarifaire partiel du jambon séché à l'air. Ce contingent tarifaire partiel a été augmenté dans le cadre du train d'ordonnances 2020, ce qui a conduit à une augmentation des recettes.

Les quantités libérées plus élevées ont conduit à une hausse des recettes de 12,7 millions par rapport au budget. L'augmentation des volumes de mises en adjudication pour les volailles a entraîné une hausse des recettes de 3,8 millions, tandis que la baisse des prix offerts pour les produits de charcuterie a généré une diminution des recettes de 2,9 millions. En ce qui concerne les bovins d'élevage, la poudre de lait, les pommes de terre et produits à base de pommes de terre, ainsi que les produits à base de fruits à pépins, les recettes restent dans le cadre des montants budgétisés.

Les revenus sans incidences financières (- 0,6 mio) correspondent à la différence entre le compte de régularisation des passifs qui a été constitué en 2020, puis dissous, et le compte de régularisation constitué à la fin de 2021.

Bases légales

O du 26.10.2011 sur les importations agricoles (OIAgr; RS *916.01*), art. 16 à 20 et 35. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*), art. 17 à 19. O du 7.12.1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP; RS *916.121.10*), art. 15 et 16. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*), art. 32.

E130.0104 REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**322 190**	**792 400**	**1 630 464**	**838 064**	**105,8**

Ce crédit se compose de remboursements de contributions à des tiers et de remboursements de contributions à l'investissement (notamment la promotion de la qualité et des ventes et les contributions pour améliorations structurelles). En outre, le compte d'État 2021 comprenait pour la première fois le remboursement de la Principauté de Liechtenstein dans le cadre du nouvel accord visant à réglementer la participation du Liechtenstein aux mesures de la politique agricole suisse qui sont destinées au soutien du marché et des prix (0,6 mio). Ce poste de revenus non budgétisé explique en grande partie la hausse des revenus par rapport au budget.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). Arrangement du 28.9.2020 entre la Suisse et le Liechtenstein concernant les modalités de la participation du Liechtenstein aux mesures de soutien du marché et des prix prises dans le cadre de la politique agricole suisse (avec annexes) (RO *2020* 4907).

E131.0109 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	3 500 000	3 500 000	0	0,0

En 2021, 3,5 millions ont été retirés du «fonds de roulement» pour les crédits d'investissement qui est mis à disposition des cantons conformément aux art. 105 ss LAgr. Ce prélèvement sert à compenser financièrement une hausse des ressources destinées aux améliorations structurelles dans l'agriculture.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 105 ss.

Remarques
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**17 531 797**	**14 165 600**	**13 793 791**	**-371 809**	**-2,6**
avec incidences financières	*-389 956*	*-134 400*	*40*	*134 440*	*100,0*
sans incidences financières	*17 921 753*	*14 300 000*	*13 793 751*	*-506 249*	*-3,5*

La Confédération alimente les fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» et «Aide aux exploitations». Les liquidités de ces deux fonds sont gérées par les cantons et génèrent des revenus d'intérêts. Depuis 2021, la Confédération comptabilise ces revenus sans incidences financières dans le présent crédit, ce qui explique l'écart dans les revenus avec incidences financières par rapport au budget. En raison de la persistance des taux d'intérêt négatifs, les revenus financiers ont reculé de plus de 0,5 million par rapport au budget.

Les cantons utilisent les liquidités provenant de ces fonds pour accorder des prêts sans intérêts aux agriculteurs. Au moment de l'octroi du prêt, la réduction d'intérêts est comptabilisée comme une charge de transfert sur toute la durée du prêt et la valeur du prêt est ajustée en conséquence. Lors de l'évaluation ultérieure, la Confédération se crédite d'une part d'intérêts annuels par le biais d'une capitalisation. Le remboursement est comptabilisé comme un revenu sans incidence financière et entraîne une réévaluation du volume des prêts. Comme les taux d'intérêt du marché sont proches de zéro dans le contexte actuel des taux d'intérêt, aucune réduction d'intérêts n'est plus accordée de facto. Pour cette raison, les charges de transfert ne sont pas débitées au cours de l'exercice. La capitalisation des prêts accordés précédemment continue toutefois d'avoir lieu.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 78 et 110.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**85 048 067**	**86 530 150**	**84 380 399**	**-2 149 751**	**-2,5**
dont mutations de crédits		*973 350*			
avec incidences financières	*69 932 798*	*73 114 650*	*69 866 008*	*-3 248 642*	*-4,4*
sans incidences financières	*2 300 965*	*2 576 600*	*2 205 193*	*-371 407*	*-14,4*
Imputation des prestations	*12 814 304*	*10 838 900*	*12 309 198*	*1 470 298*	*13,6*
Charges de personnel	40 783 178	41 327 800	41 069 888	-257 912	-0,6
dont location de services	*18 799*	–	*81 021*	*81 021*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	40 389 442	37 875 750	38 695 700	819 950	2,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*16 417 253*	*14 045 500*	*16 735 584*	*2 690 084*	*19,2*
dont charges de conseil	*1 696 538*	*1 720 450*	*1 033 208*	*-687 242*	*-39,9*
Charges d'amortissement	1 657 018	2 576 600	2 554 101	-22 499	-0,9
Dépenses d'investissement	2 218 429	4 750 000	2 060 710	-2 689 290	-56,6
Postes à plein temps (Ø)	233	233	231	-2	-0,9

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges de personnel sont inférieures de 0,3 million (- 0,6 %) aux prévisions, car des postes vacants n'ont pas été repourvus immédiatement. Pour la même raison, le nombre de postes a baissé par rapport à l'année précédente (- 2).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique*, qui se montent à un total de 16,7 millions, sont plus élevées de 2,7 millions par rapport au montant budgétisé. La première raison de cette hausse est une augmentation de 1,5 million des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et le développement de la banque de données sur le trafic des animaux par Identitas SA. Ce besoin supplémentaire a été compensé par une diminution correspondante des besoins en prestations externes obtenues auprès de Identitas SA (voir *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*). La deuxième raison de l'augmentation des charges liées à l'informatique réside dans le fait que, dans le cadre des autres projets informatiques de l'OFAG, 1,2 million a été consacré aux charges de biens et services liées à l'informatique plutôt qu'aux dépenses d'investissement, principalement en ce qui concerne le projet de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (dNPSM; voir la diminution correspondante des besoins dans les dépenses d'investissement). S'élevant à 16,7 millions, les autres charges de biens et services liées à l'informatique sont dues à la banque de données sur le trafic des animaux (5,6 mio), à l'exploitation, à l'entretien et au développement d'applications spécialisées (7,4 mio), aux projets (1,9 mio) et aux services standard (réseaux, bureautique, GEVER, etc.; 1,8 mio).

Les *charges de conseil*, à hauteur de 1,0 million, ont été principalement utilisées pour la recherche sur mandat, les évaluations et divers mandats de conseil de moindre importance en vue du développement et de l'exécution de la politique agricole. La baisse des charges de 0,7 million par rapport au budget s'explique par le nombre nettement moins élevé que prévu de projets de conseil déposés (- 0,8 mio), alors que les dépenses pour la recherche sur mandat étaient légèrement supérieures au budget.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*, estimées à 20,9 millions, comprennent pour l'essentiel les postes suivants: location de locaux et coûts accessoires (3,1 mio), pertes sur débiteurs (2,2 mio), prestations externes (total 13,4 mio; dont 2,6 mio pour l'administration du soutien du prix du lait, 6,2 mio pour le versement d'indemnités à des organisations privées dans le domaine du bétail de boucherie et de la viande, 2,5 mio pour le dépouillement des données comptables sur le revenu agricole et pour d'autres relevés, 1,0 mio pour l'exploitation de la banque de données sur le trafic des animaux) et autres charges d'exploitation (notamment 1,0 mio pour l'acquisition de marques auriculaires). Dans le compte 2021, les charges pour le contrôle du trafic des animaux étaient de 7,6 millions au total et n'ont pas pu être entièrement couvertes par les émoluments perçus d'un montant de 7,1 millions.

La différence entre les autres charges de biens et services et charges d'exploitation et le budget (- 1,2 mio) s'explique principalement comme suit:

— Identitas SA a acquis moins de prestations externes en relation avec la banque de données sur le trafic des animaux (- 1,5 mio, voir aussi les *charges de biens et services liées à l'informatique*);
— dans d'autres domaines également, les prestations externes ont été moins nombreuses, notamment pour les tâches d'exécution en lien avec l'ordonnance sur le bétail de boucherie, la mise en place d'une plateforme web, le dépouillement des données comptables sur le revenu agricole et d'autres relevés (total – 0,5 mio);
— une diminution des charges a été enregistrée dans le cas des relations publiques (- 0,3 mio), des frais effectifs (- 0,3 mio) et des charges d'exploitation distinctes (- 0,3 mio), notamment en relation avec la pandémie de coronavirus (moins de voyages et de manifestations);

— les prestations que l'OFAG recevait de Swisstopo n'ont dans certains cas plus été facturées (- 0,3 mio);
— des créances d'un montant total de 2,6 millions issues des mises en adjudication de contingents ont été cédées à l'Office central d'encaissement. Sur ce montant, 0,4 million a déjà été comptabilisé dans le compte d'État 2020 en tant que réévaluation sur des créances encore en suspens. Il en résulte des pertes sur débiteurs de 2,2 millions dans le compte d'État 2021 (2,1 mio de plus que le budget).

Amortissements
Atteignant 2,6 millions, les charges d'amortissement proviennent principalement des logiciels.

Dépenses d'investissement
Sur les fonds budgétisés de 4,8 millions, 2,1 millions ont été investis pour le développement d'applications informatiques:

— Cert-e-Pass; développement d'une application permettant d'unifier les processus du passeport phytosanitaire et du régime de certification et de les mettre à la disposition des exploitations et des organismes de contrôle sans changement de support médiatique.
— Digitales Nährstoff- und Pflanzenschutzmittel-Management (dNPSM); système de gestion des données qui centralise les informations relatives à l'utilisation d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires et qui simplifie l'échange automatisé de données ainsi que les processus administratifs de l'administration, des agriculteurs et des autres services concernés.
— InfoFito; remplacement de l'application existante pour la gestion de l'index des produits phytosanitaires.
— SIN-RPGAA; remplacement de l'application actuelle servant au traitement des données relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
— Refonte des applications d'importation (RIA); fusion des applications AEV14online, eVersteigerung et KIC en une nouvelle application eKontingente, laquelle soutient les services concernés de la Confédération et de l'économie privée dans la gestion électronique des contingents tarifaires.

1,2 million a été utilisé pour les charges de biens et services liées à l'informatique dans le cadre de projets, au lieu des dépenses d'investissement comme budgétisé (voir les besoins supplémentaires sous *charges de biens et services liées à l'informatique*). Des réserves affectées à hauteur de 1,5 million sont demandées pour les moyens non utilisés suite à des reports de projets.

Mutations de crédits
— Cession de 605 400 francs par l'Office fédéral du personnel pour la formation professionnelle de base, l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle.
— Transfert de crédit de l'Office fédéral de la statistique (OFS) à hauteur de 4450 francs pour l'utilisation d'un domaine de la plateforme sedex en 2021.
— Transferts de crédit à Agroscope de 200 000 francs pour le projet d'indicateur PPh pour l'évaluation de la réduction des risques dans les eaux superficielles, les habitats proches de l'état naturel et les eaux souterraines.
— Dépassement de crédit de 756 000 francs couvert par la dissolution de réserves affectées.
— Transfert de crédit de 12 500 francs à l'AFS pour l'utilisation de LINDAS (Linked Data Service).
— Transfert de crédit de 180 000 francs à Météo Suisse pour NCCS Impacts (base décisionnelle pour la gestion du changement climatique en Suisse).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	430 000	730 000	1 160 000
Constitution à partir du compte 2020	–	2 666 000	2 666 000
Dissolution/utilisation	–	-756 000	-756 000
État au 31.12.2021	**430 000**	**2 640 000**	**3 070 000**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	1 723 000	1 723 000

Dissolution de réserves affectées
— Les réserves constituées en 2019 pour le projet Cert-e-Pass d'un montant de 160 000 francs ont été dissoutes et utilisées.
— Une partie des réserves constituées en 2020 pour le projet dNPSM, d'un montant de 400 000 francs, a été dissoute, mais n'a été utilisée que partiellement en raison de nouveaux retards (voir la demande de nouvelles réserves affectées).
— Les réserves constituées en 2019 pour le projet SIN-RPGAA d'un montant de 100 000 francs ont été dissoutes et utilisées.
— Les réserves constituées en 2020, d'un montant de 96 000 francs, pour les bases du calculateur d'ammoniac qui doit être appliqué dans le cadre des instruments d'encouragement de la politique agricole, ont été dissoutes et utilisées.

État des réserves

En plus des réserves générales de 430 000 francs, il existe des réserves affectées pour les projets Refonte des applications d'importation (RIA, 1 050 000 fr.), InfoFito (900 000 fr.), Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (dNPSM, 600 000 fr.), le concept de communication dans le domaine des analyses de marché (20 000 fr.) et le modèle d'analyse des effets commerciaux (modèle CAPRI, 70 000 fr.).

Demande de constitution de nouvelles réserves

— Une réserve affectée d'un montant de 185 000 francs est demandée pour le projet de plateforme web sur les données du marché. Le projet vise à collecter, agréger, calculer, analyser des données sur les prix et d'autres données importantes du marché agricole, ainsi que les préparer en vue de la rédaction de rapports, dans le cadre d'un système d'analyse et de reporting. Le développement de la plateforme web comprend une partie technique pour l'intégration des données (back-end) et le développement de la plateforme web proprement dite (front-end). Sans données, cela n'a pas de sens de commencer à développer le front-end. Les travaux d'intégration des données ont pris six mois à compter du lancement du projet en août 2021; c'est pourquoi aucun travail de développement de la plateforme web n'a encore été effectué en 2021 par l'entreprise chargée de la mise en œuvre. Ces tâches débutent en 2022.
— Le projet Swiss Plant Breeding Center doit permettre de développer le Centre de compétences suisse pour la sélection végétale (SPBC). Comme les ressources de la direction de projet de l'OFAG étaient fortement sollicitées pour d'autres mandats (cellule de crise OFAG, Iv. pa. 19.475, initiatives populaires Eau propre et Pour une Suisse sans pesticides de synthèse, octroi des moyens pour l'encouragement des projets de sélection végétale), toutes les prestations de soutien prévues initialement n'ont pas pu être réalisées et comptabilisées. La direction de projet peut désormais reprendre les travaux sur le SPBC. Afin de continuer à garantir le financement du soutien, la constitution d'une réserve affectée de 78 000 francs est demandée.
— La constitution d'une réserve affectée de 1 110 000 francs est demandée pour le projet InfoFito (InfoFito signifie «Informazioni sui prodotti Fitosanitari»). Dans le cadre du transfert du Service d'homologation des produits phytosanitaires de l'OFAG à l'OSAV début 2022, outre 12 collaborateurs, l'application productive GIAPP et le projet en cours InfoFito sont également transférés dans le nouvel office. En 2021, les travaux correspondants ont également grevé les ressources en personnel liées au projet, ce qui a entraîné un retard. La réserve demandée sera réattribuée à l'OSAV dès l'approbation par le Parlement.
— Dans le cadre du projet dNPSM (Gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires), un système de gestion des données est développé, qui centralise les informations relatives à l'utilisation d'éléments fertilisants et de produits phytosanitaires et qui simplifie l'échange automatisé de données ainsi que les processus administratifs de l'administration, des agriculteurs et des autres services concernés. Le système constitue la base du bilan de fumure 26+, de la quantification des produits phytosanitaires utilisés et des applications complémentaires. Le développement du prototype a été retardé en raison d'un manque de ressources en personnel à l'interne de l'OFAG. Afin de continuer à garantir le financement de la phase conceptuelle, la constitution d'une réserve affectée de 350 000 francs est demandée pour les moyens financiers non utilisés jusqu'ici.

A231.0223 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**8 198 043**	**8 226 000**	**8 194 170**	**-31 830**	**-0,4**

Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) depuis 1946, la Suisse verse une contribution au budget de cette organisation et soutient par ce biais les activités que celle-ci mène dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture. La FAO a pour mandat d'améliorer l'alimentation, la productivité de l'agriculture et la qualité de vie de la population rurale. Son budget couvre les principales activités techniques, la collaboration et les partenariats, les informations, la politique générale ainsi que la direction et l'administration. Les autres contributions sont affectées à des programmes et projets que la Suisse entreprend en collaboration avec la FAO et des partenariats ou initiatives internationaux, ainsi que des organisateurs et institutions actifs au plan international dans le domaine de la sélection végétale et animale, dans le cadre de la stratégie pour une agriculture internationale durable.

En outre, en raison de la ratification d'accords dans ce domaine, la Suisse est membre d'organisations internationales en rapport avec l'agriculture.

Les contributions obligatoires allouées aux organisations internationales se composent comme suit:

—	FAO, Rome	5 234 594
—	Union internationale pour la protection des obtentions végétales UPOV, Genève	80 462
—	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes OEPP, Paris	66 859
—	Organisation internationale du vin, Paris	23 016
—	Organisation internationale du sucre	22 391
—	Conseil international des céréales, Londres	10 600

Près de 2,8 millions ont été versés en tant qu'autres contributions, en majorité à la FAO.

Bases légales

Acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (RS *0.910.5*), art. XVIII. Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (RS *0.232.161*), art. 26. Convention pour l'établissement de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (RS *0.916.202*), art. XVIII. Accord portant création de l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (RS *0.916.148*), art. 6 et 7. Accord international de 1992 sur le sucre (RS *0.916.113.1*), chap. VII. Accord international de 1995 sur les céréales (RS *0.916.111.311*), art. 21. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 140 et 147a.

A231.0224 VULGARISATION AGRICOLE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**10 672 462**	**11 122 300**	**11 006 962**	**-115 339**	**-1,0**

Ce crédit finance la centrale de vulgarisation AGRIDEA (8,2 mio), les services suprarégionaux de vulgarisation (1,4 mio), les études préliminaires pour des projets innovants (0,2 mio) et les projets de renforcement de la concurrence dans le domaine de la vulgarisation agricole (1,2 mio).

La centrale de vulgarisation AGRIDEA assiste les services cantonaux de vulgarisation en leur proposant des prestations telles que le développement de méthodes, le perfectionnement et la fourniture de documents et de matériel pédagogique. Elle effectue également des tâches de mise en réseau visant à améliorer les échanges entre la recherche et la pratique, entre tous les acteurs des différents domaines spécialisés et entre les services de vulgarisation eux-mêmes. Une convention de prestations entre la Confédération et la Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture fixe plus précisément les tâches et les champs d'activités d'Agridea.

Les dépenses des services de vulgarisation suprarégionaux concernent des prestations de vulgarisation dans des domaines spéciaux non couverts par les cantons (volaille, agriculture biologique, apiculture, économie alpestre), fournies sous la forme de séances d'information ou de perfectionnement, de documentation, de conseils individuels ou d'accompagnement de projets.

Les aides financières destinées à l'étude préliminaire de projets innovants permettent de soutenir l'accompagnement professionnel d'une étude préliminaire visant à établir un projet ou une demande de projet relatifs à la planification ou à l'application d'initiatives de projet collectives. L'étude préliminaire sert notamment de base pour les projets de développement régional visés à l'art. 93, al. 1, let. c, LAgr et l'élaboration de demandes de projet dans le cadre des programmes d'utilisation durable des ressources selon les art. 77a et 77b LAgr.

L'aide financière allouée aux projets de vulgarisation vise non seulement à développer la concurrence et à améliorer la comparaison des coûts, mais également à augmenter la marge de manœuvre et à favoriser l'innovation dans le domaine de la vulgarisation.

Les charges sont inférieures de 0,1 million aux prévisions budgétaires, car un nombre moins important de demandes portant sur des projets de vulgarisation et des aides financières pour des études préliminaires concernant des projets innovants ont été approuvées.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (RS *910.1*), art. 136. O du 14.11.2007 sur la vulgarisation agricole (RS *915.1*).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0225 CONTRIBUTIONS À LA RECHERCHE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**13 407 531**	**15 914 000**	**15 865 528**	**-48 472**	**-0,3**

Les contributions à la recherche servent à financer, d'une part, des contrats d'aide financière avec des institutions de recherche publiques ou privées (12,0 mio), notamment l'Institut de recherche de l'agriculture biologique ([FiBL]; 11,9 mio), et, d'autre part, divers projets de recherche liés à la politique ou axés sur la pratique (3,9 mio), en particulier ceux qui portent sur l'encouragement des synergies entre le secteur agroalimentaire durable et les institutions de recherche qui orientent leurs activités vers l'agriculture biologique. Au total, environ 13,4 millions ont été versés au FiBL, dont près de 1,5 million pour les projets.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 16. LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 116.

Remarques

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits (AF Ib du 12.12.2019, annexe 2 portant sur l'art. 2): Les ressources supplémentaires de 2,5 millions que le Parlement a portées au budget 2020 ont été octroyées en totalité à titre d'aide financière à l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL).

A231.0226 MESURES DE LUTTE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 087 010**	**3 388 000**	**2 308 011**	**-1 079 989**	**-31,9**

Les fonds de ce crédit sont utilisés pour l'indemnisation des dépenses supportées par les cantons pour la surveillance et la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles particulièrement dangereux pour les végétaux (par ex. scarabée japonais, feu bactérien, flavescence dorée de la vigne, virus du fruit rugueux brun de la tomate). Ils sont également employés pour le dédommagement des contrôles phytosanitaires réalisés par des organisations privées indépendantes en vertu de l'art. 157 LAgr (système du passeport phytosanitaire) en relation avec ces organismes nuisibles. La Confédération prend en charge une partie des coûts de la réalisation de ces mesures de contrôle. Ces dépenses concernent les frais de personnel et de matériel (par ex. en ce qui concerne l'équipement pour les prélèvements d'échantillons et les appareils pour la décontamination, la destruction, le transport et l'élimination des végétaux). En cas de dommages résultant de mesures prises par la Confédération (par ex. suite à des mesures d'éradication dans des entreprises telles que des pépinières, où des plantes d'apparence saine sont détruites de manière préventive en raison d'un soupçon d'infestation latente par des organismes de quarantaine), une indemnisation est également versée dans les cas de rigueur sur une base équitable.

Ces dernières années, on a observé une nette hausse des nouveaux organismes nuisibles particulièrement dangereux en Suisse. Cette situation est notamment due à l'augmentation constante du commerce mondial de marchandises, par l'intermédiaire duquel des maladies et organismes nuisibles exotiques sont involontairement introduits et disséminés. Il faut donc s'attendre d'une manière générale à un accroissement des dommages occasionnés par ces organismes nuisibles et des coûts liés aux contre-mesures. Comme l'ampleur des mesures nécessaires dépend des conditions météorologiques et du nombre et de la taille des nouveaux foyers de contamination, les besoins financiers sont toujours difficiles à prévoir. La diminution des charges de 1,1 million par rapport au budget s'explique principalement par le fait que les charges liées aux mesures de lutte et les dommages occasionnés ne sont pas prévisibles. En outre, en 2021, la Confédération n'a dû prendre en charge que des coûts minimes pour le paiement d'indemnités suite aux mesures de lutte qu'elle a elle-même ordonnées dans des entreprises telles que les pépinières.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 149, 153 et 155 à 157. O du 31.10.2018 sur la santé des végétaux (OSaVé; RS *916.20*).

A231.0227 CONTRIBUTIONS À L'ÉLIMINATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**47 529 595**	**49 002 800**	**47 626 683**	**-1 376 117**	**-2,8**

Les contributions couvrant les coûts supplémentaires liés à l'obligation d'éliminer les sous-produits animaux sont nées de l'interdiction d'utiliser des farines d'origine animale dans l'alimentation animale. Environ deux tiers des fonds sont versés sous la forme de contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins, et le tiers restant pour le menu bétail, les équidés et la volaille. Les bénéficiaires des contributions sont les abattoirs (au total 29,1 mio pour les bovins, porcs, moutons, chèvres, équidés et volaille) et les producteurs de bovins, de moutons et de chèvres (18,4 mio). Celles-ci sont versées par l'intermédiaire d'Identitas SA.

Les contributions se répartissent comme suit:

— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les bovins (naissance et abattage)	31 633 860
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les porcs (abattage)	11 425 181
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les moutons et chèvres (naissance + abattage)	2 879 365
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour les équidés (abattage)	33 450
— Contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux pour la volaille (abattage)	1 654 827

Les contributions aux coûts d'élimination des sous-produits animaux évoluent de manière proportionnelle aux naissances de bovins, de moutons et de chèvres et aux abattages de bovins, de moutons, de chèvres, de porcs, d'équidés ou de volailles. En raison de la légère baisse du nombre d'animaux, un solde de crédit de 1,4 million a été enregistré.

Bases légales

LF du 1.7.1966 sur les épizooties (LFE; RS *916.40*). O du 10.11.2004 concernant l'allocation de contributions pour payer les frais d'élimination des sous-produits animaux (RS *916.407*).

A231.0228 SÉLECTION VÉGÉTALE ET ANIMALE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**39 465 592**	**40 952 100**	**39 377 909**	**-1 574 191**	**-3,8**

Les contributions octroyées par l'intermédiaire de ce crédit visent à promouvoir et à maintenir la sélection végétale et animale en Suisse. La majeure partie des fonds (23,2 mio) est affectée à l'élevage bovin. Le solde est destiné à l'élevage de chevaux, de menu bétail, d'abeilles mellifères et de camélidés du Nouveau-Monde ainsi qu'aux ressources zoogénétiques ou phytogénétiques. Les bénéficiaires de ces contributions sont des organisations de sélection végétale et animale reconnues.

— Élevage et préservation des races animales suisses	33 799 041
— Ressources phytogénétiques	4 161 388
— Renforcement de la sélection végétale	1 417 480

Le solde de crédit d'un montant de 1,6 million par rapport au budget s'explique par le fait qu'Agroscope participe à une partie des projets dans le domaine de la promotion de la sélection végétale et de l'examen variétal en réponse à la motion 18.3144 Hausammann «Sélection végétale suisse. Renforcement immédiat des mesures» et a financé lui-même sa part (les aides financières ne peuvent être octroyées qu'à des bénéficiaires externes à la Confédération). La participation d'Agroscope au programme d'encouragement repose sur un appel à projets et sur une procédure d'attribution dans l'ensemble de la branche.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 140 à 146, 147*a* et 147*b*. O du 31.10.2012 sur l'élevage (OE; RS *916.310*). O du 28.10.2015 sur la conservation et l'utilisation durable de ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ORPGAA; RS *916.181*).

Remarques

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0229 PROMOTION DE LA QUALITÉ ET DES VENTES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**65 195 490**	**64 430 800**	**64 162 856**	**-267 944**	**-0,4**
dont mutations de crédits		*-5 000 000*			

Les contributions octroyées par le biais de ce crédit visent à promouvoir les ventes de produits agricoles et les initiatives d'exportation. Les fonds destinés à l'encouragement de la qualité et de la durabilité sont également enregistrés dans ce crédit. Les contributions servent au soutien subsidiaire de mesures et d'initiatives pour l'augmentation de la valeur ajoutée sur le marché. Leurs bénéficiaires sont des organisations et des organismes responsables de projets dans le secteur agroalimentaire.

Les contributions représentent au maximum 50 % des coûts imputables pour le soutien des mesures dans les domaines visés par l'art. 11 (qualité et durabilité) et l'art. 12 (promotion des ventes de produits agricoles suisses, y c. initiatives d'exportation) de la loi sur l'agriculture (RS *910.1*).

Le solde de crédit de 0,3 million s'explique principalement par deux facteurs: d'une part, le montant des fonds demandés dans le domaine de la qualité et de la durabilité, ainsi que les demandes concernant des projets complémentaires de promotion des ventes, ont été inférieurs aux attentes. D'autre part, le décompte final a montré que les contributions à certains projets (notamment les initiatives d'exportation) n'ont pas atteint les montants budgétisés. En raison de la pandémie, certaines mesures prévues ont dû être annulées ou reportées à 2022.

Mutations de crédits
Compensation pour le crédit supplémentaire A231.0230 «Suppléments accordés à l'économie laitière» de 5 millions.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 11 et 12. O du 9.6.2006 sur l'aide à la promotion des ventes de produits agricoles (OPVA; RS *916.010*). O du 23.10.2013 sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu; RS *910.16*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0230 SUPPLÉMENTS ACCORDÉS À L'ÉCONOMIE LAITIÈRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**371 773 999**	**381 774 000**	**381 774 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*10 000 000*			
avec incidences financières	*371 905 497*	*381 774 000*	*381 774 000*	*0*	*0,0*
sans incidences financières	*-131 498*	*–*	*–*	*–*	*–*

Trois types de suppléments sont financés au moyen de ce crédit. Le supplément pour le lait transformé en fromage sert à faire baisser le prix de la matière première. Le supplément de non-ensilage encourage la production de fromage au lait cru de haute qualité. Ces deux suppléments (293 mio) sont versés mensuellement aux utilisateurs de lait, qui transmettent les fonds aux producteurs au moyen du décompte de la paie du lait. Depuis 2019, la Confédération verse en outre un supplément à tous les producteurs pour le lait que ceux-ci commercialisent. Ce supplément vise à permettre de compenser l'accroissement de la pression à laquelle les producteurs de lait de centrale (78,8 mio) sont confrontés pour l'approvisionnement de l'industrie alimentaire à cause de la suppression des contributions à l'exportation pour les produits agricoles transformés («loi chocolatière»). Sur la totalité du supplément pour le lait commercialisé, 63,1 millions ont été versés en 2021 aux producteurs de lait de centrale, sur la base du volume de lait effectivement produit, et 86,0 millions aux producteurs de lait transformé en fromage.

Les suppléments versés se répartissent comme suit:

— Supplément pour le lait transformé en fromage (10,5 ct./kg)	200 766 429
— Supplément de non-ensilage (3,0 ct./kg)	31 910 962
— Supplément pour le lait commercialisé (4,5 ct./kg)	149 096 609
(dont pour le lait transformé en fromage 86 042 755 francs)	

Comme la quantité de lait transformé en fromage a augmenté au cours de l'année 2021 par rapport à l'année précédente, un crédit supplémentaire a été demandé.

Mutations de crédits
Crédit supplémentaire de 10 millions, compensé sur les crédits A231.0229 «Promotion de la qualité et des ventes» et A231.0232 «Aides à la production végétale».

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 28, 38 à 40 et 43. O du 25.6.2008 sur le soutien du prix du lait (OSL; RS *916.350.2*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0231 AIDES À LA PRODUCTION ANIMALE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**8 443 434**	**5 924 700**	**5 674 346**	**-250 354**	**-4,2**

Ce crédit sert à subventionner les mesures visant à soutenir le prix de la viande et des œufs et à transformer la laine de mouton du pays. Les bénéficiaires des contributions sont les entreprises de transformation de la viande, les centres d'emballage des œufs et les entreprises de transformation de la laine de mouton du pays.

Ce montant comprend les éléments suivants:
— Aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande 2 940 524
— Aides financières pour les œufs du pays 2 000 000
— Mise en valeur de la laine de mouton 705 952
— Contributions à l'infrastructure dans les régions de montagne 27 870

Le solde de crédit de près de 0,3 million s'explique principalement par le fait que les aides nationales pour le bétail de boucherie et la viande n'ont pas été entièrement utilisées en raison de la situation sur le marché du bétail de boucherie et de la viande.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 50 à 52. O du 26.11.2003 sur le bétail de boucherie (OBB; RS *916.341*). O du 25.6.2008 sur la transformation de la laine de mouton du pays (RS *916.361*). O du 26.11.2003 sur les œufs (OO; RS *916.371*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0232 AIDES À LA PRODUCTION VÉGÉTALE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**79 803 691**	**68 654 800**	**67 089 561**	**-1 565 239**	**-2,3**
dont mutations de crédits		*-5 000 000*			

Ce crédit sert à subventionner des mesures visant à assurer un approvisionnement approprié du pays en légumineuses à graines, huiles comestibles, sucre et fruits indigènes, ainsi que des mesures en faveur de la qualité du vin. Les bénéficiaires des contributions sont les producteurs d'oléagineux, de légumineuses à graines, de betteraves sucrières ou de semences, les entreprises de transformation des fruits ainsi que les cantons (contrôle de la vendange).

Ce montant comprend les éléments principaux suivants:
— Betteraves sucrières 33 722 996
— Oléagineux et légumineuses à graines 28 142 134
— Mise en valeur des fruits 2 753 374
— Semences, viticulture, indemnités diverses 2 471 057

Le solde de crédit de 1,6 million s'explique notamment par la baisse des dépenses pour les betteraves sucrières, car la surface cultivée est restée bien en deçà des prévisions.

Mutations de crédits
Compensation pour le crédit supplémentaire A231.0230 «Suppléments accordés à l'économie laitière» de 5 millions.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 54, 58, 64 et 140. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS *910.17*). O du 23.10.2013 sur les fruits (RS *916.131.11*). O du 14.11.2007 sur le vin (RS *916.140*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0234 PAIEMENTS DIRECTS VERSÉS DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 811 292 423**	**2 812 039 500**	**2 811 288 736**	**-750 764**	**0,0**

Les paiements directs versés dans l'agriculture se répartissent comme suit:

Contributions à la sécurité de l'approvisionnement
Liées à la surface, ces contributions visent à maintenir la capacité de production de denrées alimentaires. Elles comprennent une contribution de base uniforme, une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes ainsi qu'une contribution pour la difficulté d'exploitation, échelonnée selon la zone, des terrains situés dans des régions de montagne ou de collines. Les contributions destinées aux surfaces herbagères sont échelonnées selon l'intensité de la production, les surfaces de promotion de la biodiversité donnant droit dans ce cas à la moitié de la contribution de base. La contribution de base est réduite de manière échelonnée à partir de 60 hectares de surface agricole utile.

Contributions au paysage cultivé
Échelonnée selon la zone, la contribution au maintien d'un paysage rural ouvert vise à soutenir l'exploitation des terres dans les différentes zones. La contribution d'estivage permet de garantir une charge en bétail appropriée dans les régions d'estivage. De plus, les exploitations à l'année qui estivent leurs animaux se voient octroyer une contribution de mise à l'alpage. Variant selon la déclivité, une contribution pour surfaces en pente vise à promouvoir l'exploitation des terrains malgré les difficultés topographiques. Les exploitations dont une part élevée des terrains présente une déclivité supérieure à 35 % bénéficient en outre d'une contribution pour surfaces en forte pente.

Contributions à la biodiversité
Une contribution à la qualité comportant deux niveaux est accordée pour la promotion de la biodiversité. La contribution de niveau I est versée pour les surfaces de promotion de la biodiversité qui garantissent une qualité de base. Si les surfaces présentent une qualité botanique supplémentaire ou des structures favorisant la biodiversité, la contribution de niveau II est aussi versée. Depuis 2016, la contribution pour les surfaces du niveau de qualité I est limitée à 50 % de la surface agricole utile. En outre, la Confédération soutient des projets cantonaux en faveur de la mise en réseau et de l'exploitation appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité. Les contributions à la mise en réseau sont financées à raison de 90 % par la Confédération et à raison de 10 % par les cantons.

Contributions à la qualité du paysage
Ces contributions permettent d'encourager les prestations visant à préserver et à développer la diversité et la qualité des paysages cultivés. Les mesures sont définies dans le cadre de projets, sur la base d'objectifs régionaux. Ces contributions, financées à 90 % par la Confédération et à 10 % par les cantons, sont versées selon un barème de contributions spécifique au projet. Les contributions à la qualité du paysage font l'objet d'un plafond des dépenses par canton.

Contributions au système de production
Ces contributions comprennent la contribution pour l'agriculture biologique, la contribution pour l'agriculture extensive, la contribution au bien-être des animaux, qui se subdivise en une contribution pour les sorties régulières en plein air (SRPA) et une contribution pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST), ainsi que la contribution pour la production de lait et de viande basée sur les herbages (PLVH).

Contributions à l'utilisation efficiente des ressources
Octroyées pour une durée limitée, ces contributions encouragent l'exploitation durable des ressources naturelles et l'utilisation efficiente des moyens de production. Les procédés d'épandage réduisant les émissions (encouragés jusqu'en 2021 compris), les modes d'exploitation ménageant le sol, l'utilisation d'une technique d'épandage précise, l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée et la réduction des produits phytosanitaires sont des méthodes qui se sont avérées efficaces.

Contributions de transition
Ces contributions garantissent que le passage au nouveau système des paiements directs se déroule dans des conditions acceptables sur le plan social. Elles sont réduites si le revenu ou la fortune sont élevés. Les fonds disponibles pour ces contributions diminuent à mesure que la participation aux programmes facultatifs augmente.

Les paiements directs se répartissent comme suit:

— Contributions à la sécurité de l'approvisionnement	1 074 713 159
— Contributions au paysage cultivé	526 006 067
— Contributions à la biodiversité	433 540 895
— Contributions à la qualité du paysage	146 415 341
— Contributions au système de production	499 664 168
— Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	43 246 022
— Contributions de transition	61 486 012
Les subventions suivantes sont versées via le crédit des paiements directs:	
— Contribution in situ	174 831
— Projets de protection des eaux et projets d'utilisation durable des ressources	26 042 241

Le crédit mis à disposition en 2021 pour les paiements directs a été presque entièrement utilisé. Les paiements directs sont versés en trois tranches (paiement des acomptes à partir de mi-juin, versement de la tranche principale à partir de mi-octobre et versement final à partir de la fin de novembre). Afin que le coefficient de calcul des contributions de transition puisse être fixé à temps pour le décompte final, les cantons doivent estimer le montant des contributions en suspens et le communiquer à l'OFAG avant la fin de l'année civile, en même temps que le décompte principal.

Concernant les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, les contributions versées représentaient 1,7 million de moins que l'année précédente. La baisse était de 5,3 millions par rapport au montant budgétisé (- 0,5 % du budget total).

Concernant les contributions au paysage cultivé, les contributions versées représentaient 2,2 millions de plus que l'année précédente. Il s'agit de 2,0 millions de moins que la valeur budgétisée (- 0,4 % du budget total).

Les dépenses concernant les contributions à la biodiversité sont supérieures de 3,5 millions aux prévisions budgétaires. La surface faisant l'objet de contributions a augmenté par rapport à l'année précédente, tant pour la contribution à la qualité que pour la contribution à la mise en réseau.

Pour ce qui est des contributions à la qualité du paysage, les plafonds des dépenses n'ont pas été atteints dans tous les cantons. Les dépenses sont inférieures de 0,6 million aux plafonds budgétisés.

Les contributions au système de production ont augmenté plus que prévu et dépassé de 1,7 million le montant inscrit au budget. Cela s'explique par une hausse légèrement plus forte que prévu de la participation aux programmes.

Dans le domaine des contributions à l'utilisation efficiente des ressources, les contributions versées étaient plus élevées de 3,2 millions par rapport au budget, car la participation a dépassé les attentes. En ce qui concerne les contributions pour les procédés d'épandage réduisant les émissions, les modes d'exploitation ménageant le sol, l'utilisation d'une technique d'épandage précise, l'alimentation biphase des porcs appauvrie en matière azotée et la réduction des produits phytosanitaires, près de 4 millions ont été versés de plus que l'année précédente.

En ce qui concerne les autres subventions versées via le crédit des paiements directs, le budget n'a pas été entièrement utilisé: il restait 9,0 millions pour les contributions in situ, ainsi que les projets de protection des eaux et les projets d'utilisation durable des ressources.

Les fonds requis pour le financement d'autres composants principaux des paiements directs ayant diminué, un montant supérieur de 7,7 millions aux prévisions budgétaires a été versé pour les contributions de transition.

Bases légales

LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 70 à 77, 77*a*, 77*b* et 147*a*. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*).

Remarques

Plafond des dépenses «Paiements directs 2018–2021» (Z0024.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0382 SUPPLÉMENT POUR LES CÉRÉALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**15 688 402**	**15 693 400**	**15 618 195**	**-75 205**	**-0,5**

Le supplément pour les céréales a été introduit à titre de solution de remplacement des contributions à l'exportation pour les produits agricoles («loi sur les produits transformés») et octroyé pour la première fois en 2019. Le supplément est calculé par hectare et par an sur la base des fonds inscrits au budget et de la surface donnant droit au supplément. Il se montait en 2021 à 124 fr./hectare. Comme pour les paiements directs, le versement est effectué par l'intermédiaire des cantons.

Le crédit affiche un solde d'environ 0,1 million sur la base des surfaces annoncées par les cantons et des versements qui en ont résulté.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*), art. 55. O du 23.10.2013 sur les contributions à des cultures particulières (OCCP; RS *910.17*).

Remarques
Plafond des dépenses «Production et ventes 2018–2021» (Z0023.04), voir tome 1, ch. C 21.

A236.0105 AMÉLIORATIONS STRUCTURELLES DANS L'AGRICULTURE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**80 599 900**	**84 297 600**	**84 297 600**	**0**	**0,0**

La Confédération soutient financièrement l'amélioration des bases de la production agricole et les infrastructures dont l'agriculture a besoin. Les bénéficiaires des fonds sont les agriculteurs, les coopératives et les communes. Les contributions sont versées par l'intermédiaire des cantons. En 2021, 3,5 millions ont été retirés du fonds de roulement «Crédits d'investissement en faveur de l'agriculture» au profit des améliorations structurelles.

Le crédit a été utilisé dans son intégralité. Les projets auxquels une contribution devait encore être versée (plus de 1 mio au total) ont dû être reportés à l'année suivante.

Bases légales
LF du 29.4.1998 sur l'agriculture (LAgr; RS *910.1*). O du 7.12.1998 sur les améliorations structurelles (OAS; RS *913.1*). O de l'OFAG du 26.11.2003 sur les aides à l'investissement et les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture (OIMAS; RS *913.211*).

Remarques
Voir E131.0109 «Remboursement de prêts»

Crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture» (J0005.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Améliorations structurelles dans l'agriculture 2017–2021» (V0266.00), voir tome 1, ch. C 12.

Plafond des dépenses «Amélioration des bases de production et mesures sociales 2018–2021» (Z0022.04), voir tome 1, ch. C 21.

Les contributions à des investissements sont réévaluées dans leur intégralité (voir A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts»).

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**80 441 256**	**84 052 000**	**84 051 933**	**-67**	**0,0**
dont mutations de crédits		*64 200*			

Les contributions aux améliorations structurelles dans l'agriculture sont réévaluées à 100 %, car elles représentent des paiements de la Confédération à fonds perdu. Les crédits d'investissement en faveur de l'agriculture et les aides aux exploitations peuvent également faire l'objet d'une réévaluation. Des prêts sans intérêts sont octroyés aux agriculteurs par le biais du fonds de roulement, alimenté par les apports fédéraux et cantonaux et les remboursements courants provenant de prêts amortis. Les réévaluations représentent les intérêts produits sur les prêts versés. Toutefois, en raison de la situation actuelle des taux d'intérêt, aucune réévaluation n'a été effectuée dans ce domaine en 2021.

Mutations de crédits
Le crédit pour les améliorations structurelles dans l'agriculture a été entièrement utilisé. Les remboursements des années précédentes ont été inférieurs de 64 200 francs au montant budgétisé. Un dépassement de crédit de ce montant a donc été nécessaire.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir A236.0105 «Améliorations structurelles dans l'agriculture»; E130.0104 «Remboursement de subventions».

AGROSCOPE

PRIORITÉS STRATEGIQUES

— Favoriser la résilience des systèmes de production et des filières économiques
— Promotion de la production de denrées alimentaires saines et sûres
— Présentation d'objectifs et de pistes en vue d'accroître la compétitivité de l'agriculture suisse sur le marché
— Promotion de l'utilisation durable des ressources grâce à une utilisation plus efficiente et à la garantie des services écosystémiques
— Renforcement du transfert de connaissances destinées aux acteurs de l'agriculture et du secteur agroalimentaire
— Garantie des tâches dans le domaine de l'exécution et des aides à l'exécution

PROJETS 2021

— Compétitivité de l'agriculture et du secteur agroalimentaire: stratégies pour le succès de la production laitière et carnée
— Protection des plantes: développement de mesures visant à la réduction des risques et à une application durable des produits phytosanitaires
— Changement climatique: développement de stratégies d'irrigation et de culture dans la production végétale pour s'adapter à la sécheresse estivale
— Gaz à effet de serre et émissions issues de l'élevage bovin: contribution à la réduction des émissions de méthane et d'ammoniac grâce à des mesures techniques
— Programme d'activité: validation des projets de recherche pour la période 2022–2025

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les objectifs des projets techniques ont tous été atteints. Remarques:
Protection des plantes: début d'une collaboration stratégique avec l'Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL) visant à développer la plateforme Agrometeo pour une protection durable des plantes.
Programme d'activité: le programme adopté comprend 109 projets et s'inspire des principes de l'agroécologie; la conception systémique globale ainsi que la collaboration avec la pratique sont renforcées.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**21,4**	**18,5**	**23,9**	**2,5**	**11,6**
Recettes d'investissement	**0,1**	**–**	**0,0**	**0,0**	**-72,8**
Charges	**190,3**	**197,6**	**192,6**	**2,3**	**1,2**
Charges propres	190,3	197,6	192,6	2,3	1,2
Dépenses d'investissement	**4,4**	**5,0**	**4,3**	**0,0**	**-0,9**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent à 73,1 % des fonds de tiers destinés à des projets de recherche et à 14,4 % des ventes, principalement de cultures pour la production fromagère. Les autres revenus se composent majoritairement des recettes d'immeubles et de prestations de service. Les recettes provenant de fonds de tiers avec incidences financières (AIF) se sont élevées à 15,4 millions. Les principaux bailleurs de fonds sont des organisations à but non lucratif, l'Union européenne (UE; programme H2020), l'économie privée et le Fonds national suisse (FNS). Les charges de fonctionnement se répartissent comme suit: 62 % pour les charges de personnel, 35 % pour les charges de biens et services (dont 54 % pour les immeubles) et 3 % pour les amortissements. Les charges ont augmenté de 2,3 millions par rapport à 2020. S'élevant à 4,3 millions, les dépenses d'investissement sont restées quasiment inchangées.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie d'implantation des sites («Projet d'avenir»), le centre de compétence de la Confédération pour la recherche agronomique (Agroscope) concentrera ses activités sur le nouveau campus de Posieux ainsi que sur les deux centres de recherche de Changins et de Reckenholz jusqu'en 2028. Ces améliorations de l'infrastructure permettront de réaliser, entre 2021 et 2028, des économies de loyers avoisinant 57 millions («gains d'efficacité»), qui serviront à la recherche agronomique conformément à la décision du Parlement. En 2021, 3,3 millions de ces fonds supplémentaires ont été investis dans des questions de recherche urgentes et dans la mise en place de nouvelles stations d'essais décentralisées. Ces stations font partie de la nouvelle stratégie d'implantation des sites. Elles ont pour objectifs de traiter les défis actuels et spécifiques à des thèmes de l'agriculture et du secteur agroalimentaire et de renforcer l'échange de connaissances avec la pratique. Elles sont réalisées en étroite collaboration avec les cantons, la vulgarisation et la branche. Des projets de recherche supplémentaires ont été lancés dans les domaines de la protection des plantes, de l'amélioration de la durabilité et de l'efficacité de l'élevage, de la mortalité des insectes, de la perte de la biodiversité et de la sociologie rurale. Conformément au mandat politique, ces fonds ont également servi à financer les postes supplémentaires nécessaires à l'application de la nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux.

GP 1: PRODUCTION DURABLE

MANDAT DE BASE

En vue d'assurer la sécurité alimentaire à long terme et de garantir une alimentation saine basée sur des produits d'origine suisse, Agroscope s'engage pour l'utilisation durable des ressources dans la production agricole et agroalimentaire. Pour s'en donner les moyens, elle développe des procédés de production et des systèmes culturaux résilients et économes en ressources pour la production animale et la production végétale. De plus, Agroscope met à disposition des variétés de plantes aux prestations écosystémiques améliorées. Elle vise ainsi à rendre compétitives la production et la transformation de la viande, du lait et des plantes et à garantir l'excellence en matière de qualité. Les connaissances acquises sont transmises à la filière agricole et à la relève par le biais de publications et de cours.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	15,9	12,1	15,8	3,7	30,4
Charges et dépenses d'investissement	151,3	157,7	152,1	-5,6	-3,5

COMMENTAIRE

Environ 77 % des charges de fonctionnement et 67 % des revenus concernent le groupe de prestations 1. Près de 70 % des revenus proviennent de projets menés par Agroscope sur mandat de tiers. Les autres revenus proviennent principalement de la vente de cultures pour la production fromagère.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Systèmes agricoles respectueux des ressources: Agroscope développe des systèmes de détention animale et des méthodes culturales respectueux des ressources			
– Nouvelles variétés Agroscope remises aux partenaires marketing et affichant une meilleure prestation écosystémique (nombre, min.)	18	16	18
– Recommandations visant à augmenter l'efficience des ressources dans la production végétale (nombre, min.)	4	4	5
Denrées alimentaires de première qualité: Par le biais de contrôles et d'informations, ainsi que par la détection des risques, Agroscope contribue à une alimentation saine et diversifiée			
– Contrôles des produits pour vérifier la sécurité et la qualité des aliments pour animaux (kg, min.)	1 145	1 250	1 245
– Production de cultures microbiennes pour la fabrication de fromages et d'autres denrées alimentaires fermentées (kg, min.)	8 776	8 500	8 298
Compétitivité: La compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire suisses s'améliore			
– Recommandations pour la réduction des coûts structurels et l'augmentation de la productivité (nombre, min.)	3	3	8
Transfert et échange de connaissances: Les résultats et connaissances de la recherche répondent à une demande et s'adressent à un large public d'intéressés			
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	767	600	707
– Publications scientifiques (nombre, min.)	335	400	408
– Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	1 168	1 400	1 442
– Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	58	80	66
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore			
– Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	–	8,5	12,6
– Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio)	–	1,9	2,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont majoritairement été atteints, voire dépassés.

Systèmes agricoles respectueux des ressources: la sélection de nouvelles variétés varie d'une année à l'autre. Le nombre de nouvelles variétés sélectionnées en 2021 a de nouveau été plus élevé que prévu grâce au succès exceptionnel des programmes de sélection pour le blé et la vigne.

Compétitivité: les nombreuses analyses et études ont débouché sur davantage de recommandations visant à réduire les coûts structurels et à augmenter la productivité que ce qui était prévu en moyenne. Cela profite aux exploitations agricoles dans le cadre de leurs décisions.

Transfert de connaissances: le nombre de publications orientées vers la pratique est comparable à celui de l'année précédente et permet de satisfaire la forte demande de la pratique en termes de recommandations concrètes. À la différence de l'année précédente, le nombre de publications scientifiques a été atteint. Cela est lié à la clôture du programme d'activité et des projets, qui a conduit à une plus grande activité de publication. L'activité d'enseignement a de nouveau nettement augmenté par rapport à l'année précédente, marquée par le COVID-19. L'objectif n'a pas été tout à fait atteint en ce qui concerne le nombre de conférences et de manifestations avec interactions pratiques.

Rentabilité: l'acquisition de fonds de tiers a donné des résultats particulièrement satisfaisants.

GP 2: PROTECTION DE L'HOMME, DE L'ENVIRONNEMENT, DES ANIMAUX ET DES PLANTES

MANDAT DE BASE

Les ressources naturelles essentielles, à savoir le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont exploitées pour la production de biens agricoles. Afin de garantir leur existence à long terme, Agroscope a mis en place différents programmes de surveillance qui servent de base à l'évaluation ou au développement de concepts de protection et d'utilisation. Des mesures visant à adapter l'agriculture au changement climatique sont proposées dans l'optique du développement durable. Par ses travaux scientifiques et ses tâches d'exécution, Agroscope apporte un soutien déterminant à la protection des animaux, des plantes et des hommes dans l'agronomie et l'agroalimentaire. Agroscope met tous les principes et applications à la disposition des autorités politiques, de la science et de la pratique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,5	6,3	8,3	2,0	30,9
Charges et dépenses d'investissement	43,4	45,0	45,1	0,1	0,2

COMMENTAIRE

Environ 23 % des charges de fonctionnement et 33 % des revenus concernent le groupe de prestations 2. Près de 79 % des revenus proviennent de projets menés par Agroscope sur mandat de tiers.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Garantie des ressources naturelles: Le sol, l'eau, l'air et la biodiversité sont protégés dans le respect du développement durable			
– Rapports du monitoring agro-environnemental et de l'Observatoire national des sols sur l'état de certaines ressources naturelles (nombre, min.)	6	6	7
– Part des envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les plantes (%, min.)	93	90	95
Changement climatique: Agroscope contribue à la protection du climat et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au changement climatique			
– Élaboration de l'inventaire des gaz à effet de serre de l'agriculture suisse pour le rapport international sur le climat GIEC (délai)	15.04.	15.04.	15.04.
– Mesures recommandées pour la réduction des émissions dans le domaine de la production pour atteindre les buts de la protection climatique (nombre, min.)	10	7	7
Transfert et échange de connaissances: Les résultats et connaissances de la recherche répondent à une demande et s'adressent à un large public d'intéressés			
– Publications orientées vers la pratique (nombre, min.)	71	80	92
– Publications scientifiques (nombre, min.)	162	180	184
– Leçons et cours dispensés dans les universités, les hautes écoles et les écoles professionnelles (nombre, min.)	329	400	431
– Conférences, manifestations, interactions avec la pratique (nombre, min.)	11	12	22
Rentabilité: La rentabilité d'Agroscope s'améliore			
– Réalisation des projets avec des fonds de tiers (CHF, mio, min.)	–	2,6	4,9
– Réalisation des projets avec des fonds d'autres unités administratives (CHF, mio)	–	3,3	2,6

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, voire dépassés.

Garantie des ressources naturelles: la valeur cible de 90 % d'envois d'organismes potentiellement dangereux identifiés à temps et de nouveaux organismes nuisibles pour les plantes a été dépassée et se situe nettement au-dessus de l'objectif fixé.

Transfert de connaissances: à la différence de l'année précédente, les objectifs concernant le nombre de publications orientées vers la pratique et de publications scientifiques ont été atteints. La clôture du programme d'activité et des projets se reflète dans une activité de publication plus importante. Le nombre de leçons et de cours dispensés ainsi que l'organisation de conférences et de manifestations avec interactions pratiques sont plus élevés que l'année précédente, marquée par le COVID-19.

Rentabilité: le volume des fonds de tiers a nettement augmenté par rapport aux années précédentes. Seul l'objectif en matière de fonds provenant d'autres unités administratives n'a pas été entièrement atteint.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**21 431**	**18 456**	**24 099**	**5 643**	**30,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 431	18 456	24 099	5 643	30,6
Charges / Dépenses		**194 650**	**202 640**	**197 190**	**-5 450**	**-2,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	194 650	202 640	197 190	-5 450	-2,7
	Transfert de crédits		*2 785*			
	Cession		*1 919*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 110*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*8 140*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**21 430 856**	**18 456 000**	**24 099 282**	**5 643 282**	**30,6**
avec incidences financières	*28 493 268*	*18 456 000*	*21 621 191*	*3 165 191*	*17,1*
sans incidences financières	*-7 062 412*	*–*	*2 478 091*	*2 478 091*	*–*

Totalisant 24,1 millions, les recettes proviennent en 2021 principalement des participations de tiers à des projets de recherche (15,4 mio), des ventes (3,5 mio, dont 1,9 mio de la vente de cultures pour la production fromagère), des compensations pour prestations liées à l'infrastructure et loyers (env. 1 mio), des émoluments pour actes administratifs (0,6 mio) et des compensations pour utilisations et prestations de service (0,4 mio).

Les recettes sont supérieures de 5,6 millions, soit de 30,6 %, au budget 2021. 73 % de cette augmentation est due aux recettes provenant des projets financés par des fonds de tiers, qui ont dépassé de 4,1 millions le budget. Ces recettes se répartissent par ordre décroissant entre les organisations non gouvernementales, l'UE, les acteurs de l'économie privée et le FNS. En revanche, les recettes provenant des ventes sont inférieures de 1,1 million au budget.

Les revenus sans incidences financières (2,5 mio) proviennent des recettes générées en 2020 et qui devaient être affectées à des projets financés par des fonds de tiers, mais qui n'ont été utilisées qu'en 2021. Le montant restant de 0,2 million concerne les recettes dues à la modification des provisions pour les soldes d'heures et de vacances à la fin de 2021.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**194 649 579**	**202 640 440**	**197 190 004**	**-5 450 436**	**-2,7**
dont mutations de crédits		*14 954 040*			
avec incidences financières	*144 548 226*	*153 407 040*	*148 221 364*	*-5 185 676*	*-3,4*
sans incidences financières	*5 495 979*	*4 875 000*	*5 268 108*	*393 108*	*8,1*
Imputation des prestations	*44 605 375*	*44 358 400*	*43 700 532*	*-657 868*	*-1,5*
Charges de personnel	116 313 497	119 618 820	119 594 671	-24 149	0,0
dont location de services	–	–	*3 177*	*3 177*	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	68 860 410	73 106 520	68 057 574	-5 048 946	-6,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*8 266 075*	*7 685 300*	*7 911 347*	*226 047*	*2,9*
dont charges de conseil	*158 820*	*359 400*	*419 082*	*59 682*	*16,6*
Charges d'amortissement	5 138 334	4 875 000	5 214 567	339 567	7,0
Dépenses d'investissement	4 337 338	5 040 100	4 323 192	-716 908	-14,2
Postes à plein temps (Ø)	735	713	755	42	5,9

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à 119,6 millions au total, les charges de personnel ont atteint presque exactement la valeur inscrite au budget. En ce qui concerne les dépenses, 16 millions (13,4 %) ont été consacrés à des projets réalisés sur mandat d'autres unités administratives («fonds secondaires») ou financés par des fonds de tiers. Les charges de personnel pour les projets financés par des fonds secondaires et des fonds de tiers ont ainsi dépassé de 5,6 millions le budget. Par ailleurs, des postes temporaires ont été financés par la dissolution de réserves affectées (0,8 mio).

En outre, les dépenses de personnel ont pu être augmentées de 1,9 million en 2021 grâce à la décision du Parlement de consacrer à la recherche les gains d'efficacité résultant de la nouvelle stratégie d'implantation des sites («Projet d'avenir»). Pour ce qui est des autres charges de personnel, le budget a été dépassé de 0,3 million, ce qui est principalement dû à l'augmentation des coûts de recrutement du personnel.

En 2021, le nombre de postes à plein temps a été supérieur au budget (+ 42 postes) et à l'année précédente (+ 20 postes). L'écart entre le nombre d'EPT indiqué dans le compte et dans le budget s'explique par le fait que la valeur des EPT pour le budget ne comprend pas le personnel financé par des mutations de crédits (6 mio).

Les gains d'efficacité ont permis de créer 13,2 EPT, dont 7,2 ont été consacrés à des projets de recherche, 2,3 à des stations d'essais décentralisées et 3,7 à la mise en œuvre de projets (gestion de projets et renforcement de fonctions centrales telles que les ressources humaines ou la communication). Le reste de l'augmentation des postes par rapport à l'année précédente résulte de fonds secondaires et de fonds de tiers.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et les charges d'exploitation se répartissent notamment entre les domaines suivants: charges de matériel et de marchandises: 5,1 millions; immeubles: 39,4 millions (dont 34,4 mio d'imputation interne des loyers); autres charges d'exploitation: 14,3 millions (dont 7,5 mio de prestations de service externes) ainsi que charges liées à l'informatique et charges de conseil (voir ci-dessous). Au total, les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont été inférieures de 6,9 %, soit de 5 millions, au montant budgétisé. Les soldes de crédit concernent principalement les postes budgétaires que sont les prestations de service externes, les autres charges d'exploitation, les frais de voyage, les imputations internes des prestations et les charges de matériel. Les prestations de service externes se situent à un niveau comparable à celui de 2020, la planification se basant sur la valeur moyenne des années 2016 à 2019. Les autres charges d'exploitation sont principalement constituées des tranches annuelles versées par d'autres unités administratives pour des projets de recherche, qui sont pour une partie reportés au moyen de réserves affectées pour l'année 2022 et suivantes. Le solde de crédit au titre du matériel et des coûts de voyage est dû à la pandémie. En effet, certaines livraisons ont été retardées, et les déplacements en Suisse et à l'étranger ont été limités.

Les dépenses liées à l'informatique ont été supérieures de 2,9 %, soit de 0,2 million, au budget. Ce dépassement concerne aussi bien les dépenses AIF que les imputations des prestations de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (ISCEco). Les coûts d'exploitation représentent 81 % des dépenses liées à l'informatique, soit 10 % de plus que les prévisions budgétaires, tandis que les coûts des projets représentent 19 % des dépenses, soit 20 % de moins que les prévisions budgétaires. Le principal projet informatique en 2021 était le projet FOLA (recherche et domaine de laboratoire Agroscope). Les projets DAMASYS (système de gestion des données dans les essais agronomiques) et DC-Cta (dépouillement centralisé des données comptables) ont pris du retard, les appels d'offres n'ayant pas pu être conclus en 2021. Étant donné que davantage de capacités seront nécessaires à l'avenir pour le stockage et l'analyse des données de recherche, des études ont été réalisées en 2021 pour le renouvellement de

l'infrastructure informatique. En revanche, les acquisitions à cet effet ne seront effectuées qu'en 2022. Par ailleurs, la mise en œuvre de la stratégie bio-informatique, élaborée et approuvée en 2020, a débuté en 2021.

Les charges de conseil ont dépassé de 16,6 % le budget et se sont élevées à 419 000 francs en 2021. 370 000 francs concernent des dépenses générales de conseil, et 49 000 francs sont des honoraires versés à des experts. 70 % des dépenses de conseil sont imputables à trois mandats en lien avec le «Projet d'avenir» d'Agroscope. Un premier mandat concerne l'aménagement du site de Reckenholz, un deuxième, l'introduction du concept «Monde du travail 4.0» et un troisième, l'accompagnement dans la mise en œuvre du «Projet d'avenir». Les honoraires sont pour leur part liés à un projet financé par une fondation.

Le solde de crédit de 5,4 millions comprend 1,9 million provenant du «Projet d'avenir». Dans le cadre de ce dernier, Agroscope a réalisé en 2021 des gains d'efficacité d'un montant de 5,2 millions. La décision du Parlement de consacrer à la recherche agricole les gains d'efficacité n'a été définitivement adoptée qu'en décembre 2020; suite à cela, des fonds supplémentaires d'un montant de 4,1 millions ont été approuvés pour 2021. La planification de l'emploi de ces fonds a commencé très rapidement, mais, par manque de temps, il n'a pas été possible d'utiliser en 2021 la totalité des gains d'efficacité disponibles. Les discussions avec les cantons et la branche pour la mise en place des stations d'essais décentralisées et le développement commun des projets de mise en œuvre ont pris un certain temps, de même que le recrutement de personnel scientifique qualifié. C'est pourquoi les activités financées par les gains d'efficacité ont été réalisées en grande partie au cours du second semestre de l'année 2021. À la fin de 2021, le rapport financier détaillé pour les stations d'essais et les projets de renforcement de la recherche présentait un solde de 1,9 million, dont l'utilisation est prévue en grande partie pour 2022.

Charges d'amortissement
Les amortissements se composent principalement des biens meubles (4,5 mio) et de l'informatique (0,58 mio). Par rapport au budget 2021, il y a davantage d'amortissements notamment pour les machines et les appareils (+ 0,25 mio).

Investissements
Les investissements se répartissent comme suit: 84 % pour les machines et appareils, 9 % pour l'informatique, 4 % pour les installations, 2 % pour les voitures de tourisme et 1 % pour les animaux d'essai. Le budget d'investissement est utilisé à 91 %. Le montant non employé est dû en partie à des véhicules et machines commandés et non livrés.

Mutations de crédits 2021
- Dépassement de crédit de 2 110 265 francs suite à la dissolution de réserves affectées à divers projets informatiques et projets de recherche ainsi qu'à des investissements
- Cession de 1 919 200 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour l'intégration de personnes handicapées, la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles ainsi que l'augmentation des cotisations aux assurances sociales et Famex
- Dépassement de crédit de 8 140 000 francs en raison de revenus supplémentaires pour des projets financés par des fonds de tiers
- Transfert d'un crédit de 2 072 575 francs de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), de 412 000 francs de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de 200 000 francs de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et de 100 000 francs de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) pour des projets de recherche

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Production durable		GP 2: Protection de l'homme, de l'environnement, des animaux et des plantes	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	151	152	43	45
Charges de personnel	89	92	27	28
Charges de biens et services et charges d'exploitation	55	53	14	15
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*7*	*6*	*2*	*2*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	4	4	1	1
Dépenses d'investissement	3	3	1	1
Postes à plein temps (Ø)	572	589	163	166

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	629 540	629 540
Constitution à partir du compte 2020	–	4 063 000	4 063 000
Dissolution/utilisation	–	-2 241 505	-2 241 505
État au 31.12.2021	**–**	**2 451 035**	**2 451 035**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	3 436 638	3 436 638

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

Au cours de l'année 2021, des réserves affectées à hauteur de 2,2 millions ont été utilisées ou dissoutes, dont 117 000 francs pour un appareil de laboratoire, 652 000 francs pour des projets informatiques, 69 000 francs pour des abonnements à des revues scientifiques et 1 272 265 francs pour des projets de recherche. Un montant de 131 240 francs n'a pas été utilisé. Celui-ci a été dissous au profit du budget.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (2,4 mio) concernent principalement 25 projets de recherche (dont 14 projets de recherche divers pour un montant de 0,9 mio, 10 projets sur mandat d'autres unités administratives pour un montant de 0,5 mio et 2 projets de l'UE pour un montant de 0,2 mio). Il existe en outre des réserves à hauteur de 0,6 million pour des projets informatiques et de 0,2 million pour des investissements.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Des réserves affectées d'un montant de 3 426 638 francs sont demandées.

Sur cette somme, 1,33 million est prévu pour un total de 35 projets de recherche qui ont connu des retards. Parmi ces projets, 25 sont financés par d'autres unités administratives (997 558 fr.). Divers projets informatiques n'ont pas non plus pu être achevés à temps, de sorte qu'une partie des dépenses (1,26 mio) ne sera engagée qu'en 2022 ou plus tard. Ainsi, un montant de 0,66 million est demandé pour des projets d'investissement qui étaient prévus pour 2021, mais qui ont dû être reportés en raison de retards dans la livraison ou dans la publication de l'appel d'offres. En outre, un montant de 164 000 francs est demandé pour les trois projets suivants: organisation d'un congrès sur le thème de la durabilité, projet de réaménagement du «Protected Site Reckenholz» et projet d'étude sur la mise en place d'un partenariat public-privé pour la commercialisation de variétés de plantes.

OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Planification et coordination transversales de l'approvisionnement économique du pays (AEP)
— Garantie des bases légales pour la mise en œuvre de mesures de crise
— Garantie du stockage stratégique (réserves obligatoires, notamment), surveillance des organisations de propriétaires de réserves obligatoires
— Formation et suivi des organes cantonaux de l'AEP
— Coopération nationale et internationale en matière de sécurité de l'approvisionnement en cas de crise

PROJETS 2021

— Mesures de résilience des processus d'approvisionnement: mise en oeuvre des mesures de résilience
— Produits thérapeutiques: évaluation des produits soumis à notification
— Réserves obligatoires d'aliments: réexamen des denrées soumises au stockage
— Informatique (hôpitaux, trafic aérien, navigation): élaboration de normes minimales spécifiques dans le domaine informatique
— Opérations de paiement: élaboration de recommandations en matière de résilience
— Stratégie énergétique 2050: rapport d'étape concernant les répercussions sur les mesures de gestion réglementée de l'AEP
— Flotte suisse de haute mer: surveillance des sociétés propriétaires des navires

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les objectifs de cinq projets ont été atteints. Les objectifs de deux projets ont été atteints partiellement, et ceux d'un autre projet n'ont pas été atteints.
Produits thérapeutiques: les rapports d'évaluation sur les analgésiques, les opioïdes, les antithrombotiques et les concentrés de dialyse sont terminés. Les rapports sur les anticancéreux, les antiépileptiques, les désinfectants à usage cutané et les aliments spéciaux n'ont quant à eux pas pu être achevés, en raison de la réallocation des ressources internes et externes qu'a nécessitée la pandémie de COVID-19. Les résultats de toutes les évaluations pourront être intégrés à l'actualisation en 2022 des ordonnances sur le stockage obligatoire de médicaments et le bureau de notification pour les médicaments vitaux à usage humain.
Élaboration de normes minimales spécifiques dans le domaine informatique: l'ordre de priorité a été revu. À l'heure actuelle, des normes sont en cours d'élaboration pour les hôpitaux, le chauffage à distance, l'élimination des déchets et l'infrastructure électrique (actualisation), et plusieurs autres normes existantes font l'objet d'une révision.
Réserves obligatoires d'aliments: les travaux ont été suspendus en raison de la votation sur l'initiative populaire «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse» (FF *2016* 8193). Ils seront menés à terme en 2022.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**18,7**	**0,1**	**0,3**	**-18,4**	**-98,2**
Charges	**24,9**	**11,2**	**14,6**	**-10,3**	**-41,5**
Charges propres	7,7	7,7	7,5	-0,2	-2,7
Charges de transfert	17,2	3,5	7,0	-10,1	-59,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

L'OFAE inscrit chaque année des revenus d'environ 0,1 million au budget. Ces derniers proviennent de la répression (sanctions) des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires. Des revenus divers de 2020 provenant de la navigation en haute mer n'ont été comptabilisés qu'en 2021, d'où des revenus plus élevés que prévu.

Par rapport à l'année précédente, les charges propres ont diminué de 0,2 million, ce qui est notamment dû à une diminution des dépenses de biens et services, en particulier celles liées à l'informatique, les collaborateurs ayant travaillé avant tout depuis leur domicile dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les charges de transfert comprennent un montant de 3,5 millions requis pour honorer le cautionnement du navire San Beato et financer le stockage obligatoire d'éthanol. Des provisions à hauteur de 15 millions ont en outre été dissoutes pour honorer les cautionnements de la Confédération pour les navires San Beato et Charmey (diminution des charges). En revanche, une correction de 18,6 millions a dû être effectuée au titre des charges dans le compte 2021, étant donné que le produit net de la vente des navires a été inscrit de manière erronée en 2020 sans déduire les créances portées au bilan.

GP 1: GARANTIE DE L'APPROVISIONNEMENT

MANDAT DE BASE

L'OFAE est l'organe d'état-major de l'AEP. Conformément à son mandat constitutionnel, il doit assurer l'approvisionnement du pays en biens et en services d'importance vitale lors de graves pénuries auxquelles l'économie n'est pas en mesure de remédier par ses propres moyens. L'OFAE coordonne l'ensemble des activités de l'AEP, établit les bases juridiques nécessaires en cas de crise et met en œuvre les mesures de crise en collaboration avec les cadres des domaines de l'AEP. Il assume la responsabilité des réserves obligatoires et de la communication de l'AEP, prépare la mise en œuvre des mesures avec les cantons et assure la collaboration avec l'étranger.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,1	-1,8	-1,8	n.d.
Charges et dépenses d'investissement	7,7	7,7	7,5	-0,2	-2,8

COMMENTAIRE

Des revenus de fonctionnement d'environ 0,1 million, provenant de la répression (sanctions) des violations de contrat commises par les propriétaires de réserves obligatoires, étaient inscrits au budget. Des différences de change issues de recettes dans le domaine de la navigation en haute mer, qui ont été encaissées en 2020, mais n'ont pu être comptabilisées qu'en 2021, ont été portées en déduction des revenus, ce qui explique le montant négatif (- 1,8 mio).

Par rapport à l'année précédente, les charges propres ont diminué de 0,2 million, avec une utilisation de 96 % du crédit alloué. Ceci est notamment dû à une diminution des dépenses de biens et services, en particulier celles liées à l'informatique, les collaborateurs ayant travaillé avant tout depuis leur domicile dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Processus stratégique: La stratégie de l'OFAE est actualisée tous les quatre ans, selon un cycle standardisé			
– Analyse des risques et des facteurs de vulnérabilité (délai)	–	31.12.	31.12.
– Rapport sur l'approvisionnement économique du pays (délai)	31.12.	–	–
Garantie de l'approvisionnement: L'approvisionnement économique du pays est mieux préparé grâce aux mesures prises			
– Développement de mesures de résilience informatique pour l'approvisionnement économique du pays (% cumulé)	80	100	100
– Évaluation des produits thérapeutiques impliquant une obligation de notifier (% cumulé)	35	75	75
– Adaptation de l'assortiment des réserves obligatoires dans le domaine alimentation (% cumulé)	100	100	80
– Élaboration de normes informatiques minimales pour l'approvisionnement en électricité, gaz, eau et aliments (% cumulé)	75	100	100
– Élaboration de recommandations sur la résilience des opérations de paiement (% cumulé)	25	50	50
– Mesures de gestion dans le secteur de l'énergie (% cumulé)	–	40	40
Stockage obligatoire: Les contributions aux fonds de garantie sont adéquates et les avoirs sont utilisés à bon escient			
– Rapport annuel sur la surveillance des fonds de garantie gérés par les organisations chargées des réserves obligatoires (délai)	28.02.	28.02.	17.02.

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été en large partie atteints. Des écarts ont été enregistrés dans le domaine de la *garantie de l'approvisionnement:*

Réserves obligatoires d'aliments: les travaux ont été suspendus en raison de la votation du 13.6.2021 sur les initiatives populaires «Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse» (FF *2016* 8193) et «Pour une eau potable propre et une alimentation saine» (FF *2017* 2059). Ils seront menés à terme en 2022.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**48 705**	**61**	**-3 269**	**-3 329**	**n.d.**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6	61	-1 778	-1 839	n.d.
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0113	Navigation en haute mer	48 700	–	-1 491	-1 491	–
Charges / Dépenses		**54 894**	**11 205**	**10 971**	**-234**	**-2,1**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 731	7 740	7 526	-214	-2,8
	Transfert de crédits		*-100*			
	Cession		*206*			
Domaine des transferts						
GP 1: Garantie de l'approvisionnement						
A231.0373	Navigation en haute mer	47 120	3 000	2 997	-3	-0,1
	Supplément		*3 000*			
A231.0416	COVID: stock d'éthanol	43	465	449	-16	-3,4

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**5 560**	**60 600**	**-1 778 345**	**-1 838 945**	**n.d.**

Les revenus de fonctionnement de l'OFAE proviennent des amendes, des sanctions et des peines conventionnelles ainsi que de la location de places de stationnement aux collaborateurs. Les revenus négatifs (- 1,8 mio) s'expliquent par les différences de change issues de recettes dans le domaine de la navigation en haute mer (notamment le produit de la vente du navire San Beato et des navires de la compagnie Massmariner), qui ont été encaissées en 2020, mais n'ont pu être comptabilisées qu'en 2021, à un taux de change inférieur.

E150.0113 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**48 699 890**	**–**	**-1 490 527**	**-1 490 527**	**–**
avec incidences financières	*18 699 890*	*–*	*-16 490 527*	*-16 490 527*	*–*
sans incidences financières	*30 000 000*	*–*	*15 000 000*	*15 000 000*	*–*

Des recettes nettes de 2,1 millions ont été enregistrées dans le domaine de la navigation en haute mer (sans correction de cours, voir crédit E100.0001 «Revenus de fonctionnement»). Des provisions à hauteur de 15 millions ont en outre été dissoutes pour honorer les cautionnements de la Confédération pour les navires San Beato et Charmey. En revanche, une correction de 18,6 millions a dû être effectuée dans le compte 2021, étant donné que le produit net de la vente des navires a été inscrit de manière erronée en 2020 sans déduire les créances portées au bilan. Cette correction a été comptabilisée en déduction des revenus, d'où un solde négatif des revenus (- 1,5 mio).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**7 730 730**	**7 739 800**	**7 525 680**	**-214 120**	**-2,8**
dont mutations de crédits		*106 200*			
avec incidences financières	*6 769 714*	*6 900 600*	*6 599 084*	*-301 516*	*-4,4*
sans incidences financières	*92 990*	*–*	*85 640*	*85 640*	*–*
Imputation des prestations	*868 026*	*839 200*	*840 957*	*1 757*	*0,2*
Charges de personnel	6 108 968	5 924 900	6 020 043	95 143	1,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	1 621 763	1 814 900	1 505 637	-309 263	-17,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*423 496*	*600 500*	*450 985*	*-149 515*	*-24,9*
dont charges de conseil	*325 113*	*184 600*	*203 470*	*18 870*	*10,2*
Postes à plein temps (Ø)	32	31	32	1	3,2

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les provisions constituées pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont augmenté de 85 641 francs au total par rapport à l'exercice précédent. Les provisions dans ce domaine totalisent 430 463 francs au 31.12.2021. Les effectifs de l'OFAE sont restés stables par rapport au compte 2020.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures de quelque 0,2 million au montant budgétisé. Les charges de matériel, de maintenance et d'exploitation informatiques ont été moins élevées que prévu.

Les *charges de conseil* sont légèrement supérieures à celles inscrites au budget, davantage de moyens ayant été consacrés à la recherche sur mandat.

Les autres *charges de biens et services et d'exploitation* sont inférieures d'environ 0,2 million au budget. Le volume des prestations de service externes au titre du projet relatif à l'acquisition de connaissances dans le secteur de la navigation maritime a diminué, étant donné que le nombre de navires de haute mer battant pavillon suisse a encore baissé.

Mutations de crédits

— Diverses cessions de l'Office fédéral du personnel pour les cotisations d'épargne supplémentaires à la caisse de pensions (74 900 fr.), pour l'intégration professionnelle (12 000 fr.), pour les stagiaires des hautes écoles (38 300 fr.), et pour l'aide financière pour l'accueil extra-familial des enfants (1000 fr.).
— Cession de crédit du Secrétariat général du DEFR de 80 000 francs pour le projet relatif à la gestion des documents.
— Transfert de crédit de 100 000 francs à Agroscope pour une recherche sur mandat dans le domaine de la sécurité alimentaire en cas de pénurie grave.

Aperçu des réserves

L'unité administrative ne présente pas de réserves.

A231.0373 NAVIGATION EN HAUTE MER

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**47 120 462**	**3 000 000**	**2 996 518**	**-3 482**	**-0,1**
dont mutations de crédits		*3 000 000*			
avec incidences financières	*32 050 826*	*3 000 000*	*3 066 154*	*66 154*	*2,2*
sans incidences financières	*15 069 636*	*–*	*-69 636*	*-69 636*	*–*

Le cautionnement de 3 millions pour le navire-citerne San Beato a été honoré.

Remarques

Crédit d'engagement «Navigation en haute mer 2002–2017» (V0086.00), voir tome 1, ch. C 13.

A231.0416 COVID: STOCK D'ÉTHANOL

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**43 237**	**465 000**	**448 980**	**-16 020**	**-3,4**

Afin de garantir l'approvisionnement du pays en éthanol en cas de recrudescence de la pandémie de COVID-19 ou d'autres difficultés, la Confédération a adopté une solution transitoire sous la forme d'un contrat avec une entreprise portant sur la constitution de stocks de 6000 tonnes d'éthanol de diverses qualités. Elle s'est engagée à prendre en charge le coût du stockage. La constitution des réserves de sécurité n'ayant été finalisée qu'au début du mois de mars, le coût du stockage a été moins important que prévu en janvier et en février.

Remarques

Crédit d'engagement «Stock de sécurité d'éthanol, solution transitoire» (V0346.00), voir tome 1, ch. C 13.

OFFICE FÉDÉRAL DU LOGEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Encouragement ciblé de la construction de logements à loyer ou à prix modérés
— Encouragement de l'équilibre entre les intérêts divergents des locataires et des bailleurs
— Rédaction et suivi de directives et de bases ainsi que soutien aux cantons et aux communes en matière de politique du logement
— Prise en considération du thème transversal «Logement» dans les autres domaines de la Confédération

PROJETS 2021

— Crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels: clôture du débat parlementaire
— Réforme structurelle de l'Office fédéral du logement (OFL): mise en œuvre des décisions du Conseil fédéral du 1.6.2018, déménagement à Berne
— Conditions-cadres en matière du droit du bail: accompagnement du débat parlementaire relatif à la mise en œuvre des motions 20.3451 et 20.3460 sur les loyers commerciaux pendant les fermetures d'établissement visant à lutter contre l'épidémie de coronavirus

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été franchies. Un projet a été abandonné:
Conditions-cadres en matière du droit du bail: lors de la session d'hiver 2020, le message du Conseil fédéral du 18.9.2020 concernant la loi COVID-19 sur les loyers commerciaux a été rejeté par le conseil prioritaire, et le second conseil n'est pas entré en matière.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**23,9**	**17,5**	**43,9**	**20,0**	**83,7**
Recettes d'investissement	**33,8**	**49,3**	**36,8**	**3,0**	**8,9**
Charges	**68,3**	**80,2**	**75,0**	**6,8**	**9,9**
Charges propres	9,8	10,8	10,3	0,5	5,1
Charges de transfert	25,6	20,5	15,9	-9,7	-37,9
Charges financières	32,9	48,8	48,8	16,0	48,6
Dépenses d'investissement	**21,0**	**22,5**	**21,0**	**0,0**	**0,0**

COMMENTAIRE

Les revenus ont dépassé de quelque 20,0 millions le montant de l'année précédente en raison, en particulier, du remboursement de subventions et de la réévaluation sans incidences financières (SIF) de différents prêts par rapport au compte 2020. Les recettes d'investissement ont progressé d'environ 3,0 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges totales ont augmenté de 6,8 millions par rapport à l'année précédente, mais sont inférieures de 5,2 millions au budget 2021. Dans le domaine des transferts, les dépenses ont diminué de quelque 9,7 millions par rapport au compte 2020, ce qui s'explique en grande partie par l'arrivée à terme des abaissements supplémentaires de loyer. Les charges financières ont été de quelque 16 millions plus élevées par rapport à l'année précédente en raison de défauts de paiement et de la réévaluation de prêts. Après l'adoption, par le Parlement, du nouveau crédit-cadre destiné à des engagements conditionnels pour l'encouragement de l'offre de logements, la Centrale d'émission pour la construction de logements (CCL) a procédé, en 2021, à des émissions totalisant plus de 175,5 millions à la charge de ce crédit, auxquels s'ajoutent 54,3 millions à la charge de l'ancien crédit-cadre 2015–2021. Par la suite, la provision de la Confédération en vue de couvrir les risques de défaillance a été corrigée de 3,9 millions vers le haut. Les dépenses d'investissement, de 21,0 millions, sont restées inchangées par rapport au compte 2020.

GP 1: LOGEMENT

MANDAT DE BASE

La loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété (LCAP) permet à l'OFL d'abaisser le prix des loyers des ménages à faible revenu. En vertu de la loi sur le logement (LOG), l'OFL soutient l'activité des organisations œuvrant à l'échelle nationale à la construction de logements d'utilité publique en leur versant des aides financières. Il rédige des bases de décision en matière de politique du logement et établit des directives et normes qui servent de référence aux mesures cantonales et communales. Il favorise des projets-modèles d'importance nationale en fournissant des prestations de conseil. Il encourage, à travers différentes plateformes, la coordination des mesures de politique du logement des trois niveaux étatiques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,6	0,3	-0,3	-52,3
Charges et dépenses d'investissement	9,7	10,8	10,3	-0,5	-5,0

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement sont inférieurs d'environ 0,3 million au budget 2021 en raison de la diminution des revenus divers extraordinaires, les remboursements de créances déjà amorties ayant été inférieurs au montant budgétisé. Les charges de fonctionnement sont inférieures de quelque 0,5 million au budget 2021. Les ressources inutilisées étaient avant tout prévues pour des frais de personnel.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Aide au logement en vertu de la LCAP ou de la LOG: Les subventions à la fourniture de logements à loyer ou à prix modérés sont accordées de manière ciblée, efficace et conformément aux prescriptions légales			
– LOG: nouveau volume des emprunts cautionnés de la Centrale d'émission pour la construction de logements CCL (CHF, mio)	303,100	170,000	229,800
– LOG: total de logements encouragés par des prêts (nombre)	18 447	20 870	18 724
– LCAP: part des loyers contrôlés officiellement par rapport à l'ensemble des immeubles encouragés (%, min.)	20	20	19
– LCAP: part des droits à des prestations examinés par rapport à l'ensemble des logements encouragés (%, min.)	59	50	38
Droit du bail: Des conditions-cadres adéquates sont définies pour empêcher les demandes abusives en matière de bail, et l'équilibre entre les intérêts divergents des bailleurs et des locataires est respecté (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été partiellement atteints. Des écarts ont été enregistrés dans les domaines suivants:
Aide au logement en vertu de la LOG: la CCL a émis trois emprunts en 2021, le premier à la charge du crédit-cadre qui arrivait à échéance et les deux autres à celle du nouveau crédit-cadre approuvé par le Parlement au printemps. Comme aucune quote-part d'emprunt arrivant à échéance n'a dû être convertie, les moyens obtenus ont pu être consacrés entièrement au financement de nouveaux projets. La différence par rapport à la valeur cible s'explique par les moyens provenant de l'ancien crédit-cadre. Le nombre de logements encouragés grâce à des prêts du fonds de roulement, en légère hausse, reste inférieur à la valeur cible. Les moyens assurés par le nouveau crédit-cadre et les conditions de prêt attrayantes pour les projets d'assainissement énergétique complets n'ont pas encore pu déployer totalement leurs effets.
Aide au logement en vertu de la LCAP: les valeurs cibles indiquées pour les loyers contrôlés officiellement et l'examen des droits à des prestations n'ont pu être que partiellement atteintes. Plusieurs cantons n'ont pas pu réaliser tous les contrôles des loyers exigés en raison des travaux supplémentaires qu'ils ont eu à effectuer en lien avec la pandémie de COVID-19. L'examen des droits à des prestations concernant les logements encouragés s'effectue sur deux ans. L'objectif prescrit n'a pas été atteint étant donné que 7361 dossiers de logements LCAP ont été bouclés. Les objets ne bénéficiant plus d'aides fédérales ne sont plus contrôlés. En outre, tous les dossiers au bénéfice d'une aide fédérale depuis plus de 21 ans n'ont plus droit à l'abaissement supplémentaire I.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**57 581**	**66 812**	**80 700**	**13 888**	**20,8**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	76	636	303	-333	-52,3
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0105	Remboursements de subventions	4 521	3 661	2 649	-1 013	-27,7
Remboursement de prêts et participations						
E131.0102	Remboursement d'avances et de prêts	10 649	11 212	14 336	3 124	27,9
E131.0103	Remboursement de prêts, coopératives d'habitation	23 121	38 076	22 456	-15 620	-41,0
Revenus financiers						
E140.0105	Revenus financiers liés aux prêts et participations	19 215	13 226	40 956	27 730	209,7
Charges / Dépenses		**89 165**	**102 613**	**96 024**	**-6 589**	**-6,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 702	10 845	10 299	-546	-5,0
	Cession		*102*			
Domaine des transferts						
GP 1: Logement						
A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers	16 307	16 000	9 957	-6 043	-37,8
A235.0104	Mesures encouragement, maîtres d'ouvrage d'utilité publique	21 000	21 000	21 000	0	0,0
A235.0105	Prêts issus d'engagements de garantie	9 283	5 922	5 922	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*3 922*			
Charges financières						
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	32 874	48 846	48 846	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*48 846*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**76 004**	**636 000**	**303 360**	**-332 640**	**-52,3**
avec incidences financières	*163 929*	*636 000*	*292 619*	*-343 381*	*-54,0*
sans incidences financières	*-87 924*	*–*	*10 741*	*10 741*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFL sont formés de trois composantes: les recettes provenant de l'amortissement de créances des années antérieures, les émoluments pour actes administratifs et les recettes des loyers payés par le personnel pour les places de stationnement en sous-sol. Les revenus sont inférieurs de 0,34 million au montant inscrit au budget 2021; cet écart est dû en particulier à la surestimation des créances en principe amorties les années précédentes. Les revenus SIF résultent de la dissolution de provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

E130.0105 REMBOURSEMENTS DE SUBVENTIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**4 520 870**	**3 661 100**	**2 648 524**	**-1 012 576**	**-27,7**

Ce poste comptable comprend les revenus provenant du remboursement de contributions fédérales suite à des ventes avec bénéfices, à des changements d'affectation, au non-respect des conditions de subventionnement ou à des remboursements volontaires. Difficile à estimer, le montant des revenus est inférieur de quelque 1 million au montant inscrit au budget 2021. Ce dernier a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2016 à 2019.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 19.3.1965 concernant l'encouragement à la construction de logements (RO *1966* 449).

E131.0102 REMBOURSEMENT D'AVANCES ET DE PRÊTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**10 648 796**	**11 212 000**	**14 335 654**	**3 123 654**	**27,9**

Les revenus de ce poste comptable se composent uniquement de remboursements et d'amortissements découlant de mesures d'encouragement octroyées en vertu de l'ancien droit. Il s'agit du remboursement de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et d'amortissements à la suite de la campagne d'encouragement de 1993, qui visait à atténuer les conséquences de la crise immobilière de l'époque, ainsi que du remboursement d'avances accordées au titre de l'abaissement de base pour des logements locatifs. Les recettes dépassent de 3,12 millions le montant budgétisé.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). AF du 19.3.1993 concernant l'octroi d'aides financières destinées à promouvoir l'emploi dans le secteur de la construction de logements et de constructions rurales (RO *1993* 1068).

E131.0103 REMBOURSEMENT DE PRÊTS, COOPÉRATIVES D'HABITATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**23 120 627**	**38 076 100**	**22 455 912**	**-15 620 188**	**-41,0**

Sont enregistrés dans ce poste comptable les remboursements de prêts à des coopératives d'habitation et de prêts hypothécaires octroyés avant 1989 aux professeurs des écoles polytechniques fédérales (EPF). Les revenus provenant de ces remboursements sont inférieurs d'environ 15,6 millions au montant inscrit au budget 2021. Au cours de l'exercice 2021, les prêts aux coopératives d'habitation du personnel de la Confédération n'ont fait l'objet d'aucun amortissement extraordinaire. Le montant inscrit au budget a été déterminé à l'aide de la méthode de la valeur moyenne des revenus sur quatre ans, en l'occurrence les années 2016 à 2019.

Bases légales

O du DEFR du 19.5.2004 sur les coopératives d'habitation du personnel de la Confédération (RS *842.18*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4. O concernant le transfert à la Caisse fédérale de pensions Publica du régime des retraites des professeurs des EPF nommés avant 1995 (RS *414.146*).

E140.0105 REVENUS FINANCIERS LIÉS AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**19 215 094**	**13 226 400**	**40 956 111**	**27 729 711**	**209,7**
avec incidences financières	*7 230 170*	*11 226 400*	*6 262 472*	*-4 963 928*	*-44,2*
sans incidences financières	*11 984 924*	*2 000 000*	*34 693 639*	*32 693 639*	*n.d.*

Ce poste comptable regroupe les revenus avec incidences financières (AIF) provenant d'intérêts de divers prêts et des dividendes de participations dans le domaine de l'encouragement à la construction de logements (revenus des intérêts de prêts du fonds de roulement des organisations faîtières des maîtres d'ouvrage d'utilité publique, de prêts à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique et dividendes de participations, de prêts à des coopératives d'habitation du personnel de la Confédération et de prêts hypothécaires accordés à des professeurs des EPF ainsi que d'avances remboursables au titre de l'abaissement de base destinées à abaisser les loyers conformément à la LCAP). Les revenus AIF sont inférieurs de quelque 4,96 millions au budget 2021. La moyenne des années 2016 à 2019 utilisée lors de l'établissement du budget s'est révélée trop élevée. Les revenus SIF, nettement supérieurs aux prévisions budgétaires, sont formés avant tout, d'une part, de gains comptables résultant des revenus d'intérêts des prêts représentant la différence par rapport aux intérêts conformes aux conditions du marché (30 mio) et, d'autre part, des revenus, cumulés et normalement dus, des intérêts d'avances consenties au titre de l'abaissement de base.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*). LF du 4.10.1991 sur les EPF (RS *414.110*), art. 40*b*, al. 4.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**9 701 668**	**10 844 800**	**10 298 770**	**-546 030**	**-5,0**
dont mutations de crédits		*101 900*			
avec incidences financières	*8 242 022*	*9 337 500*	*8 735 720*	*-601 780*	*-6,4*
Imputation des prestations	*1 459 646*	*1 507 300*	*1 563 050*	*55 750*	*3,7*
Charges de personnel	5 702 438	6 291 800	5 791 326	-500 474	-8,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	3 999 230	4 553 000	4 507 444	-45 556	-1,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*737 328*	*764 900*	*873 799*	*108 899*	*14,2*
dont charges de conseil	*898 298*	*976 500*	*991 078*	*14 578*	*1,5*
Postes à plein temps (Ø)	31	33	31	-2	-6,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel de l'OFL sont inférieures d'environ 0,5 million (soit 8 %) au montant inscrit au budget 2021. De même, le nombre d'EPT est inférieur de 2 unités par rapport à celui du budget 2021. Les effectifs diminuent régulièrement en raison de départs à la retraite, de départs et d'un transfert de postes à la Commission de la concurrence (COMCO) dans le cadre de la réforme structurelle (réorganisation des services transversaux).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de l'OFL, d'environ 0,87 million en 2021, sont supérieures de quelque 0,1 million au montant budgétisé, en raison avant tout de dépenses plus élevées pour les prestations de service informatiques en lien avec le déménagement de Granges à Berne.

Les dépenses pour les *charges de conseil* liées aux travaux de recherche relatifs au marché du logement et à la construction ainsi que pour les projets-modèles pour un développement territorial durable ont été de quelque 15 000 francs supérieures au budget 2021.

En ce qui concerne les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* de l'OFL, les prestations de service externes ont totalisé quelque 1,69 million, soit environ 0,04 million de moins que prévu, alors que les loyers et fermages se sont élevés à environ 0,7 million, ce qui correspond au montant budgétisé.

Mutations de crédits

— Cession de 101 900 francs de l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour des contributions supplémentaires à la caisse de pension et la formation d'apprentis

Aperçu des réserves

L'unité administrative ne présente pas de réserves.

A231.0236 ABAISSEMENT SUPPLÉMENTAIRE DES LOYERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**16 306 665**	**16 000 000**	**9 956 866**	**-6 043 134**	**-37,8**

Les abaissements supplémentaires (AS) pour les loyers et les charges des propriétaires sont des contributions à fonds perdu de la Confédération qui permettent de diminuer la charge financière de certaines parties de la population. Les ménages à revenu limité ont droit aux abaissements supplémentaires I (AS I), et les personnes âgées, handicapées ou tributaires de soins, aux abaissements supplémentaires II (AS II). Depuis le début de 2002, plus aucune nouvelle prestation n'est accordée selon la LCAP. Les aides financières mentionnées sont la réalisation d'engagements pris sous l'ancien droit par la Confédération avec des échéances allant jusqu'à 21 ans (AS I) ou 25 ans (AS II), ce qui explique que les dépenses de la Confédération diminuent progressivement.

Les dépenses pour les AS sont inférieures de quelque 6,0 millions au budget 2021. Elles ont ainsi diminué d'environ 6,34 millions par rapport au compte 2020, ce qui confirme la nette tendance à la baisse à long terme des charges inscrites à ce crédit.

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 35, al. 2, et art. 42.

Remarques

Crédit-cadre pour contributions non remboursables en vue de l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements (V0087.03), voir tome 1, ch. C 12, ainsi que divers AF de 1975, 1976, 1983, 1985, 1991, 1997, 1999, 2011 et 2013.

A235.0104 MESURES ENCOURAGEMENT, MAÎTRES D'OUVRAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**21 000 000**	**21 000 000**	**21 000 000**	**0**	**0,0**

Les dépenses pour les prêts de la Confédération aux organisations faîtières de construction de logements d'utilité publique en vue d'encourager le logement à loyer ou à prix modérés sont budgétisées dans ce crédit. Elles comprennent les apports versés par la Confédération au fonds de roulement géré à titre fiduciaire par les organisations faîtières. Les ressources du fonds permettent de proposer des prêts à des taux avantageux aux maîtres d'ouvrage d'utilité publique. Elles servent de financement complémentaire ou transitoire pour la construction, la rénovation ou l'acquisition de logements bon marché ou de surfaces constructibles. Les remboursements alimentent le fonds de roulement. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste comptable E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

Le 9.2.2020, le peuple et les cantons ont rejeté l'initiative populaire «Davantage de logements abordables», ce qui a entraîné l'entrée en vigueur de l'arrêté fédéral élaboré par le Parlement à titre de contre-projet indirect. Cet arrêté fédéral prévoit un crédit-cadre de 250 millions sur 10 ans pour augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique. Les dépenses au cours de l'exercice, conformes au budget, correspondent à la deuxième tranche de ce crédit-cadre.

Bases légales

LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 43.

Remarques

Crédit-cadre «Aide au logement: prêts et participations remboursables» (V0130.05), voir tome 1, ch. C 12 et E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

A235.0105 PRÊTS ISSUS D'ENGAGEMENTS DE GARANTIE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**9 283 238**	**5 922 033**	**5 922 033**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*3 922 033*			
avec incidences financières	*–*	*2 000 000*	*–*	*-2 000 000*	*-100,0*
sans incidences financières	*9 283 238*	*3 922 033*	*5 922 033*	*2 000 000*	*51,0*

Ce crédit comprend, premièrement, les dépenses AIF pour le paiement par la Confédération de créances de cautionnement conclues sous l'ancien droit après la réalisation forcée d'un bien-fonds. Deuxièmement, sont enregistrés dans ce poste comptable les coûts qui résultent de l'octroi de prêts par la CCL en vertu de la LOG. Ces coûts surviennent lorsque des quotes-parts d'emprunt doivent être remboursées et qu'il existe un risque important que le maître d'ouvrage ne soit pas en mesure d'honorer son obligation de remboursement. Dans un tel cas, la garantie vis-à-vis de la CCL est due et les créances vis-à-vis du maître d'ouvrage qui ne sont pas encore définitivement amorties sont cédées par la CCL à la Confédération. Troisièmement, des corrections SIF en vue de l'évaluation des risques de défaillance en ce qui concerne des quotes-parts d'emprunt de la CCL sont aussi inscrites à ce crédit.

En 2021, la Confédération n'a eu aucun versement à effectuer au titre de créances conclues sous l'ancien droit. En revanche, la provision de la Confédération en vue de couvrir les risques de défaillance liés à des cautions a été corrigée de 3,9 millions vers le haut en raison des trois nouveaux emprunts émis par la CCL pour un montant de 229,8 millions.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 3 922 033 francs du fait de la réévaluation des risques de défaillance liés à des cautions

Bases légales

LF du 4.10.1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP; RS *843*), art. 51. LF du 21.3.2003 sur le logement (LOG; RS *842*), art. 35.

Remarques

Crédits-cadres pour le cautionnement et les dettes liés à l'encouragement de la construction et de l'accession à la propriété de logements ainsi qu'à l'encouragement du logement (V0087.04, V0130.02, V0130.03, V0130.04), voir tome 1, ch. C 13, ainsi que divers AF de 1975, 1976, 1982, 1983, 1985, 1991, 1992, 1993, 1997, 2003, 2011 et 2015.

A240.0106 CHARGES FINANCIÈRES LIÉES AUX PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**32 873 738**	**48 845 937**	**48 845 937**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*48 845 937*			

Ce crédit comprend les charges SIF pour les défauts de remboursement de prêts et les corrections d'évaluation des prêts et participations en cours. Ces charges ne sont pas budgétisées, leur comptabilisation étant effectuée dans le cadre du compte d'État sur la base de l'évaluation annuelle des risques normalisée que réalise une fiduciaire. En 2021, les charges se sont élevées à 48,8 millions. Elles se composent de défauts de versement effectifs de 47 755 154 francs concernant des avances au titre de l'abaissement de base ainsi que de deux corrections d'évaluation mineures pour un total de 90 784 francs.

Fin 2021, le volume des prêts inscrit au bilan de l'OFL s'élevait encore à 1089 millions (2020: 1155 mio), soit 598 millions au compte du fonds de roulement, 105 millions pour des prêts de PUBLICA à des coopératives d'habitation gérés à titre fiduciaire et 386 millions pour des prêts régis par l'ancien droit (dont encore 7,2 mio d'avances au titre de l'abaissement de base).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit d'un montant de 48 845 937 francs en raison d'une réévaluation des prêts et des participations.

Remarques

Voir poste de revenus E140.0105 «Revenus financiers liés aux prêts et participations».

COMMISSION DE LA CONCURRENCE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Lutte contre les cartels durs et autres restrictions à la concurrence afin d'en atténuer les effets nuisibles sur l'économie et la société
— Suppression des entraves aux importations parallèles
— Surveillance visant à sanctionner les abus de position dominante commis par des entreprises

PROJETS 2021

Les projets et procédures de la COMCO visant à mettre en œuvre les priorités stratégiques sont soumis au secret de fonction jusqu'à la décision.

La COMCO publie un communiqué de presse à chaque ouverture et clôture d'enquête.

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Dans le cadre de sa priorité donnée à la lutte contre les cartels durs, la COMCO a clos, en 2021, trois enquêtes assorties de sanctions. Elle a sanctionné huit entreprises de la région genevoise actives dans le domaine des installations et des services électriques pour des accords de soumission, un fabricant de tabac pour des accords illicites sur la répartition géographique et une entreprise de leasing automobile pour un échange d'informations sur les prix constituant un accord illicite.

Pendant l'année sous revue, la COMCO a également examiné plusieurs cas d'abus de position dominante. Elle a clos l'enquête «Belagswerke Bern» par une décision assortie de sanctions. Dans l'enquête sur une possible entrave à un système pour les bancomats, elle a pris des mesures provisionnelles pour préserver la concurrence.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**13,4**	**8,8**	**15,8**	**2,3**	**17,2**
Charges	**14,4**	**15,0**	**14,3**	**-0,1**	**-0,6**
Charges propres	14,4	15,0	14,3	-0,1	-0,6
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**
Revenus et recettes extraordinaires	**–**	**–**	**22,6**	**22,6**	**–**

COMMENTAIRE

Les recettes ordinaires de la COMCO comprennent les coûts de procédure ainsi que les sanctions et les amendes. Elles dépendent du nombre d'enquêtes closes par une décision entrée en force et du montant des éventuelles sanctions. La COMCO a prononcé moins de sanctions que l'année précédente. Les revenus augmentent néanmoins de 2,3 millions par rapport à l'exercice 2020, en raison principalement de deux cas importants, pour lesquels le Tribunal administratif fédéral a confirmé la décision de la COMCO. Il s'agit, d'une part, de la sanction infligée à Swisscom pour abus de position dominante en matière de raccordement à haut débit et, d'autre part, de la sanction contre Naxoo pour un abus de position dominante découlant de conditions commerciales inéquitables. Dans les deux procédures, l'arrêt a certes été porté devant le Tribunal fédéral, mais aucune suspension du paiement n'a été demandée.

Les revenus extraordinaires provenant de sanctions et d'amendes s'élevant à au moins 10 millions par cas sont inscrits hors enveloppe budgétaire, car le montant des amendes, la date de clôture et l'issue des procédures ne peuvent être estimés de façon fiable. D'un montant de 22,6 millions, les revenus extraordinaires obtenus en 2021 proviennent d'une affaire concernant un système de tarification appliqué à la clientèle commerciale pour les envois postaux adressés, pour lequel la COMCO avait sanctionné la Poste en 2017. Au cours de l'exercice 2021, la Poste a retiré son recours contre la décision de la COMCO et versé le montant de la sanction à la Confédération.

Les charges sont restées pratiquement inchangées par rapport à l'année précédente.

GP 1: CONCURRENCE

MANDAT DE BASE

La COMCO et son secrétariat encouragent et protègent la concurrence dans l'intérêt d'une économie de marché fondée sur un régime libéral. Ils œuvrent à empêcher les accords illicites, les pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante, les concentrations d'entreprises susceptibles d'entraver la concurrence et les réglementations limitant la concurrence. Ils favorisent la mobilité professionnelle et la liberté des échanges sur le marché intérieur suisse, et interviennent contre des réglementations de droit cantonal ou communal qui limitent l'accès au marché. Ils conseillent des entreprises, des autorités, des offices, des consommateurs et des tribunaux, et entretiennent un contact avec eux.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,9	2,7	-0,3	-9,2
Charges et dépenses d'investissement	14,4	15,0	14,3	-0,7	-4,6

COMMENTAIRE

S'élevant à 2,7 millions, les recettes proviennent des émoluments perçus pour les enquêtes sur des restrictions à la concurrence à raison de 90 % (coûts de procédure), pour l'examen de concentrations d'entreprises (5 %) et pour les expertises et d'autres prestations de service (5 %). Le montant est supérieur au budget 2021 en raison du nombre plus élevé de procédures closes et de décisions exécutoires.

S'agissant des charges, les charges de personnel du Secrétariat de la COMCO avoisinent 11,95 millions, dont environ 0,7 million d'indemnités versées aux membres de la commission. Les charges de biens et services et les charges d'exploitation totalisent 2,35 millions, dont 1,95 million au titre de l'imputation des prestations.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Infractions à la concurrence: Les enquêtes en cas d'accords illicites et de pratiques illicites d'entreprises ayant une position dominante sur le marché sont réalisées correctement sur le plan formel (objectif sans indicateur)			
Contrôles de concentrations: Les contrôles de concentrations sont menés correctement sur le plan formel, objectivement et dans les délais prescrits (objectif sans indicateur)			

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

Infractions à la concurrence: en 2021, la COMCO a mené un total de 20 enquêtes; elle en a ouvert quatre nouvelles et en a clos quatre, qui ont toutes été assorties de sanctions. Les décisions n'étaient pas encore toutes entrées en force à la fin de 2021.

Contrôles de concentrations: la COMCO a examiné 31 concentrations d'entreprises. Aucun cas n'a exigé d'examen approfondi.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**13 446**	**8 821**	**38 382**	**29 562**	**335,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 588	2 942	2 671	-271	-9,2
Postes ponctuels						
E102.0111	Recettes provenant de sanctions et d'amendes	11 859	5 879	13 089	7 210	122,6
Transactions extraordinaires						
E190.0105	Revenus extraordinaires des amendes	–	–	22 623	22 623	–
Charges / Dépenses		**14 370**	**14 973**	**14 290**	**-683**	**-4,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 370	14 973	14 290	-683	-4,6
	Cession		*220*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	1 587 529	2 941 800	2 670 757	-271 043	-9,2

Des émoluments sont perçus pour les décisions concernant les enquêtes sur des restrictions à la concurrence, pour l'examen de concentrations d'entreprises ainsi que pour les avis et d'autres prestations de service.

Le montant des émoluments est difficile à évaluer puisqu'on ne peut prévoir avec certitude la probabilité que les voies de droit soient empruntées. C'est pourquoi la valeur inscrite au budget 2021 correspond à la moyenne des exercices comptables 2016 à 2019.

Les recettes des émoluments perçus pendant l'année sous revue sont légèrement inférieures au montant budgétisé (- 0,27 mio), mais supérieures à celles de l'exercice précédent (env. + 1,1 mio).

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*), art. 53*a*. O du 25.2.1998 sur les émoluments LCart (OEmol-LCart; RS *251.2*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E102.0111 RECETTES PROVENANT DE SANCTIONS ET D'AMENDES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	11 858 719	5 878 700	13 088 749	7 210 049	122,6

Le montant des recettes provenant des amendes, sanctions et peines conventionnelles est difficile à prévoir. La valeur budgétisée se fonde donc sur la moyenne des comptes des années 2016 à 2019.

Au cours de l'exercice sous revue, la COMCO a clos quatre enquêtes, soit deux de moins que l'année précédente. Cependant, la valeur inscrite au budget a été nettement dépassée (+ 7,2 mio), en raison principalement de la clôture de deux cas importants, pour lesquels le Tribunal administratif fédéral a confirmé les décisions de la COMCO (Swisscom, dans l'affaire du raccordement à haut débit, et Naxoo, pour des pratiques commerciales inéquitables).

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

E190.0105 REVENUS EXTRAORDINAIRES DES AMENDES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	22 622 641	22 622 641	–

Les amendes dépassant le seuil de 10 millions sont comptabilisées en tant que revenus extraordinaires. Leur montant est difficile à prévoir, raison pour laquelle elles ne sont pas budgétisées, mais uniquement inscrites dans le compte au présent crédit.

Les revenus extraordinaires de 22,6 millions proviennent de la conclusion d'une affaire concernant un système de tarification appliqué à la clientèle commerciale pour les envois postaux adressés, pour lequel la COMCO avait sanctionné la Poste dans une décision rendue en 2017. Au cours de l'exercice 2021, la Poste a retiré son recours contre cette décision et versé le montant de la sanction à la Confédération.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les cartels (LCart; RS *251*). O du 12.3.2004 sur les sanctions LCart (OS LCart; RS *251.5*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**14 369 530**	**14 972 700**	**14 289 509**	**-683 191**	**-4,6**
dont mutations de crédits		*220 400*			
avec incidences financières	*12 274 630*	*12 983 100*	*12 255 851*	*-727 249*	*-5,6*
sans incidences financières	*135 255*	*85 000*	*94 113*	*9 113*	*10,7*
Imputation des prestations	*1 959 645*	*1 904 600*	*1 939 545*	*34 945*	*1,8*
Charges de personnel	11 835 041	12 201 500	11 966 536	-234 964	-1,9
Charges de biens et services, charges d'exploitation	2 445 773	2 686 200	2 249 650	-436 550	-16,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*731 537*	*796 100*	*779 243*	*-16 857*	*-2,1*
dont charges de conseil	*12 593*	*42 400*	*8 195*	*-34 205*	*-80,7*
Charges d'amortissement	88 715	85 000	73 323	-11 677	-13,7
Postes à plein temps (Ø)	59	59	60	1	1,7

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les coûts de personnel, qui totalisent 11,95 millions en comptant les indemnités versées aux membres de la commission, représentent le gros des charges totales (env. 80 %). Du fait de mutations de crédits (cessions du crédit global de l'Office fédéral du personnel [OFPER]), les moyens alloués au personnel ont augmenté de quelque 0,2 million en 2021. Cette hausse a permis, entre autres, de financer l'engagement de stagiaires des hautes écoles et les cotisations de l'employeur.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans l'ensemble, les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures de quelque 0,4 million au montant budgétisé, ce qui s'explique par la baisse des dépenses en raison de la pandémie de COVID-19 et la diminution des charges d'exploitation distinctes.

Dépenses d'investissement

Aucun investissement n'a été effectué en 2021.

Mutations de crédits

— Cession d'environ 220 400 francs de l'OFPER pour financer des contrats de travail à durée déterminée (stagiaires des hautes écoles) et la compensation pour les cotisations de l'employeur (cotisations d'épargne).

Réserves

L'unité administrative ne présente pas de réserves.

OFFICE FÉDÉRAL DU SERVICE CIVIL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Clarification de la fonction du service civil de remplacement par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir

PROJETS 2021

— Augmentation de l'efficacité des affectations: décision de principe du DEFR sur la manière de faire concorder l'offre avec les besoins futurs
— Réseau d'organisations partenaires: maximisation de l'efficacité des affectations de service civil à moyen terme (huit à dix ans) dans le cadre de l'entretien du réseau
— Positionnement du service civil au sein de la politique de sécurité: mise à disposition des prestations du service civil en cas de catastrophe ou de situation d'urgence, et connexion aux outils de communication de crise de la Confédération
— Positionnement du service civil par rapport à l'avenir du système de l'obligation de servir: collaboration avec le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et les services cantonaux et intercantonaux compétents
— Évaluation de l'aide financière aux établissements d'affectation pour les affectations en groupes

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

À une exception près, les projets ont pu être mis en œuvre comme prévu:
Augmentation de l'efficacité des affectations: l'Office fédéral du service civil (CIVI) a étudié plusieurs manières d'améliorer l'efficacité des prestations du service civil en les ciblant davantage sur certains domaines. Divers projets de révision législative étant déjà en cours, les révisions législatives envisagées sont suspendues jusqu'à nouvel avis.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**35,2**	**33,1**	**34,8**	**-0,4**	**-1,2**
Charges	**42,1**	**43,1**	**40,1**	**-2,0**	**-4,7**
Charges propres	38,7	39,7	36,9	-1,8	-4,6
Charges de transfert	3,4	3,5	3,2	-0,2	-6,0
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus sont constitués en grande partie (34,6 mio) de la contribution versée par les établissements d'affectation à la Confédération en contrepartie de la main-d'œuvre fournie. Ils ont diminué de 0,4 million, soit 1,2 %, par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse est principalement imputable aux recettes par jour de service, de 21 fr. 05, soit 5 centimes de moins que l'année précédente.

Les charges propres ont diminué de 1,8 million. Par rapport au compte de l'année précédente, les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont baissé de 1,5 million, avant tout dans la formation des personnes astreintes. Les moyens consacrés au personnel ont également été moins élevés (- 0,3 mio). Les charges propres constituent 92 % des charges.

Les 8 % restants sont constitués par les charges de transfert, de 0,2 million inférieures à celles de l'année précédente. Ont été soutenus des projets pour lesquels des civilistes sont engagés dans les domaines de la protection de la nature et de l'environnement, de l'entretien du paysage et de la conservation des biens culturels.

GP 1: EXÉCUTION DU SERVICE CIVIL

MANDAT DE BASE

Le CIVI est chargé de l'exécution du service civil au sens de l'art. 59 de la Constitution. Le service civil permet aux personnes qui ne peuvent concilier le service militaire avec leur conscience de s'acquitter de leur obligation constitutionnelle en accomplissant un service personnel. Les personnes effectuant le service civil fournissent un travail civil d'intérêt public pour lequel les ressources sont absentes ou insuffisantes. Le service civil contribue à l'égalité face aux obligations militaires.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	35,2	33,1	34,8	1,6	4,9
Charges et dépenses d'investissement	38,7	39,7	36,9	-2,7	-6,9

COMMENTAIRE

Les revenus de fonctionnement dépassent de 1,6 million (+ 4,9 %) le montant inscrit au budget, en raison de deux effets contraires. D'une part, la baisse attendue du nombre de jours de service ne s'est pas réalisée: 1,7 million de jours de service ont été accomplis, soit 7 % de plus que le nombre inscrit au budget. D'autre part, le revenu moyen par jour de service a été de 55 centimes plus bas que prévu. Les charges de fonctionnement ont été en-dessous du montant inscrit au budget 2021, car la formation normalement dispensée sur le campus Lac Noir a été donnée principalement à distance au cours du 1er semestre, en application des mesures de lutte contre le coronavirus. La baisse des frais d'hôtellerie qui en a découlé explique pourquoi les dépenses sont inférieures de 1,2 million au budget.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Fourniture des prestations: L'efficience est constamment améliorée			
– Coûts nets par jour de service (CHF, max.)	2,05	4,05	1,30
– Nombre de jours de service accomplis par équivalent plein temps (nombre, min.)	14 200	13 300	14 530
Formation: La qualité des cours de formation spécifiques aux affectations est élevée			
– Évaluation des prestataires de cours externes dans le cadre d'audits (échelle 1 à 6)	4,8	4,9	5,0
– Évaluation par les civilistes à la fin du cours (échelle 1 à 6)	4,8	4,8	5,0
Affectations: Les affectations de service civil sont utiles aux établissements d'affectation			
– Évaluation annuelle par les établissements d'affectation (échelle 1 à 6)	4,6	5,0	4,5
Personnes en service: Les civilistes s'acquittent de leurs obligations			
– Part des civilistes ayant accompli tous leurs jours de service au moment où ils sont libérés selon la procédure ordinaire (%, min.)	98	97	98
Établissements d'affectation: Les établissements d'affectation s'acquittent de leurs obligations			
– Part d'inspections ayant donné lieu à des plaintes graves (%, max.)	0,7	3,0	3,1

COMMENTAIRE

Les objectifs 2021 ont été atteints pour la plupart.

Fourniture des prestations: les coûts nets par jour de service ont nettement diminué en 2021, puisque le nombre de jours de service accomplis et les recettes ont été plus élevés que prévu. La productivité par équivalent plein temps (EPT) a augmenté de 2,3 %.

Affectations: la valeur cible n'a pas été atteinte. La valeur ayant diminué constamment ces dernières années, une analyse approfondie est en cours. Des mesures seront prises sur la base des résultats.

Établissements d'affectation: la valeur étant de 3,1 %, l'objectif a presque été atteint. L'amélioration de la situation sanitaire a permis d'augmenter le nombre d'inspections par rapport à l'année précédente, en particulier celui des inspections non annoncées sur place.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**35 181**	**33 134**	**34 751**	**1 617**	**4,9**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	35 181	33 134	34 751	1 617	4,9
Charges / Dépenses		**42 144**	**43 147**	**40 149**	**-2 998**	**-6,9**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	38 716	39 651	36 929	-2 722	-6,9
	Cession		*92*			
Domaine des transferts						
GP 1: Exécution du service civil						
A231.0238	Indemnités aux établissements d'affectation	3 427	3 496	3 220	-276	-7,9

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**35 180 593**	**33 133 600**	**34 751 023**	**1 617 423**	**4,9**

Les revenus de fonctionnement sont constitués presque exclusivement de la contribution versée par les établissements d'affectation à la Confédération en contrepartie de la main-d'œuvre fournie. Sont en outre comptabilisés sous ce poste des revenus de moindre importance tels que les amendes infligées à des civilistes à la suite d'infractions disciplinaires. Ces recettes alimentent également la caisse fédérale. Les revenus sont supérieurs de 1,6 million (4,9 %) au montant inscrit au budget. Cet écart est principalement dû au fait que le nombre de jours de service accomplis a été plus élevé que prévu (+ 113 000 jours de service, soit + 7 %). S'élevant à 21 fr. 05, les recettes moyennes par jour de service sont en revanche inférieures de quelque 55 centimes aux prévisions budgétaires.

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 46. O du 11.9.1996 sur le service civil (OSCi; RS *824.01*), annexe 2*a*.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**38 716 378**	**39 651 400**	**36 929 049**	**-2 722 351**	**-6,9**
dont mutations de crédits		*92 200*			
avec incidences financières	*32 058 819*	*33 027 300*	*30 603 905*	*-2 423 395*	*-7,3*
sans incidences financières	*1 542 308*	*1 476 300*	*1 466 253*	*-10 047*	*-0,7*
Imputation des prestations	*5 115 251*	*5 147 800*	*4 858 892*	*-288 908*	*-5,6*
Charges de personnel	16 557 433	16 496 000	16 304 270	-191 730	-1,2
dont location de services	*40 295*	*20 000*	*–*	*-20 000*	*-100,0*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	20 682 656	21 679 100	19 148 490	-2 530 610	-11,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 003 721*	*5 575 500*	*4 798 618*	*-776 882*	*-13,9*
dont charges de conseil	*131 703*	*149 100*	*189 926*	*40 826*	*27,4*
Charges d'amortissement	1 476 289	1 476 300	1 476 289	-11	0,0
Postes à plein temps (Ø)	120	120	117	-3	-2,5

Charges de personnel et équivalents plein temps

Le nombre moyen d'EPT est de 117 au lieu des 120 prévus. Cette différence est due à des reports de recrutement et à des délais d'attente pour les postes à repourvoir. La cession prévue de 98 000 francs (y c. les cotisations de l'employeur) dans le cadre d'un transfert de poste du CIVI au Secrétariat général du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (SG-DEFR) n'a pas été sollicitée par ce dernier.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Au total, les charges de biens et services et les charges d'exploitation sont inférieures de 2,5 millions au montant inscrit au budget.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique*, de 4,8 millions, sont inférieures de 0,8 million en tout aux valeurs planifiées. Cet écart résulte de deux effets contraires: d'un côté, une baisse des charges due au fait que le projet *Nouvelle application métier CIVI* a été retardé par la pandémie de COVID-19; de l'autre, une augmentation des charges liées à l'élaboration et au lancement de la mise en application de la stratégie du CIVI concernant la transition numérique.

Les *charges de conseil* sont supérieures de 41 000 francs au montant inscrit au budget. Trois mandats ont été externalisés: l'évaluation de l'aide financière accordée à certains établissements d'affectation du service civil, une étude dans le cadre du projet pilote «Assistance ambulatoire» et une enquête concernant la révision des questionnaires adressés aux établissements d'affectation. Les charges de conseil représentent 1,2 % des charges de personnel.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* (14,2 mio) sont imputables notamment à la formation des personnes astreintes au service civil (9 mio) et aux indemnités versées à ces dernières pour les trajets en transports publics (2,3 mio). La valeur budgétisée n'a de loin pas été atteinte (- 1,8 mio), puisque, en raison de la pandémie de COVID-19, de nombreux cours de formation ont été donnés en ligne, ce qui a entraîné une baisse des frais d'hôtellerie. Par ailleurs, 1,8 million a servi à régler les frais de location. Le montant restant est imputable à des rubriques telles que les taxes postales et frais de port, les fournitures de bureau et d'autres frais.

Charges d'amortissement

Les charges d'amortissement comprennent exclusivement l'amortissement annuel de l'application métier E-ZIVI.

Mutations de crédits

— Cession de 92 200 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle et l'accueil extra-familial des enfants

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	700 745	113 000	813 745
Dissolution/utilisation	–	-113 000	-113 000
État au 31.12.2021	**700 745**	**–**	**700 745**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	1 100 000	1 100 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2021
Des réserves affectées d'un montant de 113 000 francs (projet de migration de l'application métier E-ZIVI) ont été dissoutes sans avoir été utilisées.

État des réserves
La réserve générale, de 0,7 million, n'a pas été utilisée.

Demande de constitution de nouvelles réserves
La constitution de nouvelles réserves affectées d'un montant de 1,1 million est demandée pour le projet «Nouvelle application métier CIVI», étant donné que la pandémie de COVID-19 a retardé la conclusion de la phase d'initialisation et entraîné le report des interventions sur l'application existante nécessaires en vue du projet.

A231.0238 INDEMNITÉS AUX ÉTABLISSEMENTS D'AFFECTATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**3 427 196**	**3 496 000**	**3 220 355**	**-275 645**	**-7,9**

Afin que suffisamment d'affectations aient lieu dans les domaines d'activité «Protection de la nature et de l'environnement, entretien du paysage et forêt» et «Conservation des biens culturels», la Confédération peut exceptionnellement accorder des indemnités aux établissements d'affectation (art. 47 LSC). Au cours de l'exercice sous revue, les fonds qui y sont consacrés ont été versés à 18 établissements d'affectation (19 projets) menant des projets, dont certains d'importance nationale. Les aides financières ont permis l'accomplissement d'un total de 54 000 jours de service en 2021, dans le cadre d'affectations en groupe.

Le montant total attribué est inférieur de 0,3 million à la valeur inscrite au budget, parce que l'un des projets ne répondait pas aux critères de subventionnement. Moyennant le respect de plans de protection, presque tous les projets ont pu être menés à bien comme prévu. Les projets sont examinés par les cantons concernés, et les établissements d'affectation doivent se soumettre à un audit.

Le DEFR ayant été chargé en 2019 de procéder à l'examen de ses subventions, le CIVI a demandé à des experts externes d'évaluer l'efficacité des aides financières et les conséquences d'une suppression progressive. L'évaluation montre que les affectations subventionnées jouent un rôle important dans l'exécution rigoureuse et efficiente du service civil et que les prestations en faveur de la protection de la nature et de l'environnement sont efficaces et de bonne qualité. Ces affectations d'intérêt public contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de la Confédération et des cantons en matière de renforcement de la biodiversité et de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral a décidé, le 25.8.2021, de maintenir les aides financières, tout en fixant de nouveaux plafonds: la part des jours de service subventionnés ne doit pas représenter plus de 3,5 %, ni leur nombre dépasser 58 000. De plus, il est prévu, lors de la prochaine modification d'ordonnance, de ramener à 33 % le taux de subvention maximal (actuellement: 50 %).

Bases légales
LF du 6.10.1995 sur le service civil (LSC; RS *824.0*), art. 47.

SERVICE D'ACCRÉDITATION SUISSE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Garantie et promotion du système de gestion de la qualité de biens et services à plusieurs échelons, reconnu au niveau international
— Promotion de la protection et de la sécurité des consommatrices et des consommateurs grâce à des organismes d'évaluation de la conformité compétents
— Soutien à la suppression d'entraves techniques au commerce en tant que contribution aux marchés ouverts
— Promotion du soutien national et international du système d'accréditation

PROJETS 2021

— Satisfaction des clients: évaluation des résultats de l'enquête et mise en œuvre d'éventuelles mesures
— Application spécialisée SAS: mise en service

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les deux projets ont été réalisés selon la planification.

Satisfaction des clients: l'évaluation des résultats de l'enquête est disponible et des mesures ont été prises sur la base de celle-ci.

Application spécialisée SAS: l'introduction a eu lieu le 6.4.2021.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**9,1**	**9,2**	**9,2**	**0,1**	**1,3**
Charges	**11,6**	**11,8**	**10,5**	**-1,1**	**-9,5**
Charges propres	11,6	11,7	10,5	-1,1	-9,5
Charges de transfert	0,0	0,1	0,0	0,0	-6,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**1,1**	**1,1**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus du SAS sont constitués des émoluments pour l'évaluation, l'accréditation et la surveillance des organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et organismes de certification). En 2021, les revenus ont augmenté de 0,1 million par rapport à ceux du compte 2020. Ils correspondent au montant inscrit au budget.

Environ deux tiers des charges propres du SAS concernent les charges de personnel. De plus, un cinquième est utilisé pour le financement d'experts techniques externes engagés pour les évaluations. Le reste se répartit entre les charges informatiques, d'un côté, et les charges de biens et services et les charges d'exploitation, de l'autre. La diminution de 1,1 million par rapport au compte 2020 s'explique essentiellement par deux facteurs: l'activation de l'application spécialisée du SAS pour un montant de 1,1 million et le fait qu'un montant de 0,3 million des charges de personnel inscrites au budget n'a pas été utilisé, parce que les postes ouverts restants ne pourront être pourvus qu'au printemps 2022.

Les charges de transfert incluent des contributions à différentes organisations internationales dans le domaine de l'accréditation.

GP 1: ACCRÉDITATION D'ORGANISMES D'ESSAI ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

MANDAT DE BASE

Le SAS est affilié au Secrétariat d'État à l'économie et fait partie de l'architecture internationale d'accréditation. En tant qu'organisme indépendant, le SAS accrédite des laboratoires d'essais et des organismes d'évaluation de la conformité (OEC) en Suisse selon des exigences reconnues sur le plan international. La compétence d'un organisme pour exécuter des essais ou des évaluations de la conformité selon les normes est reconnue par la voie de l'accréditation. Les rapports et certificats établis sous l'accréditation et reconnus également à l'étranger grâce à des accords internationaux favorisent la qualité et la sécurité des produits et des prestations de service, et contribuent ainsi à l'élimination des entraves techniques au commerce.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	9,1	9,2	9,3	0,1	1,4
Charges et dépenses d'investissement	11,6	11,7	11,7	0,0	0,0

COMMENTAIRE

Les revenus réalisés sont presque équivalents aux montants inscrits au budget.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Accréditation: La conformité des accréditations aux exigences est garantie			
– Surveillance du respect des processus et des exigences de qualité et mise en œuvre des mesures nécessaires (oui/non)	oui	oui	oui
– Organisation de journées de formation spécialisées pour les acteurs du SAS selon l'exigence de la norme (nombre, min.)	4	5	7
Continuité: Le SAS garantit le renouvellement des accréditations arrivant à échéance sans interruption			
– Réalisation des évaluations nécessaires au renouvellement de l'accréditation au moins 90 jours avant l'échéance de l'accr. en vigueur (%, min.)	93	95	95

COMMENTAIRE

Tous les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**9 054**	**9 169**	**9 301**	**132**	**1,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 054	9 169	9 301	132	1,4
Charges / Dépenses		**11 616**	**11 777**	**11 758**	**-19**	**-0,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 579	11 726	11 723	-3	0,0
	Cession		*189*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*130*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*280*			
Domaine des transferts						
GP 1: Accréditation d'organismes d'essai et d'évaluation de la conformité						
A231.0250	Contributions à des organisations internationales	37	51	35	-16	-31,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**9 054 467**	**9 168 500**	**9 300 607**	**132 107**	**1,4**
avec incidences financières	*9 054 467*	*9 168 500*	*9 175 654*	*7 154*	*0,1*
sans incidences financières	*–*	*–*	*124 953*	*124 953*	*–*

Les prestations d'accréditation pour les organismes d'évaluation de la conformité (laboratoires, organismes d'inspection et organismes de certification) sont soumises à émoluments. Pour les travaux administratifs effectués chaque année en faveur des organismes accrédités, le SAS perçoit en outre une contribution annuelle.

Les revenus prévus au budget ont été légèrement dépassés. Les provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires ont pu être réduites, ce qui explique les revenus supplémentaires de 0,1 million (sans incidences financières).

Bases légales

LF du 6.10.1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS *946.51*), art. 16. O du 1.7.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS *946.512*). O du 10.3.2006 sur les émoluments du Secrétariat d'État à l'économie dans le domaine de l'accréditation (Oem-Acc; RS *946.513.7*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**11 578 559**	**11 726 106**	**11 723 213**	**-2 893**	**0,0**
dont mutations de crédits		*599 406*			
avec incidences financières	*9 930 085*	*10 237 000*	*9 751 472*	*-485 528*	*-4,7*
sans incidences financières	*124 582*	*280 406*	*280 406*	*0*	*0,0*
Imputation des prestations	*1 523 892*	*1 208 700*	*1 691 336*	*482 636*	*39,9*
Charges de personnel	7 427 725	7 576 100	7 302 567	-273 533	-3,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 150 834	3 869 600	3 018 617	-850 983	-22,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 119 366*	*914 300*	*150 364*	*-763 936*	*-83,6*
dont charges de conseil	*14 828*	*18 000*	*14 241*	*-3 759*	*-20,9*
Charges d'amortissement	–	280 406	280 406	0	0,0
Dépenses d'investissement	–	–	1 121 624	1 121 624	–
Postes à plein temps (Ø)	39	40	38	-2	-5,0

Charges de personnel et équivalents temps plein

En 2021, un montant de 0,3 million des *charges de personnel* inscrites au budget n'a pas été utilisé, parce que des postes ouverts ne pourront être pourvus qu'au début de l'année 2022.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

La baisse de 0,8 million des dépenses au titre des *charges de biens et services liées à l'informatique* est due à l'inscription à l'actif de la nouvelle application spécialisée du SAS (diminution des charges). L'écart restant dans les *charges de biens et services et charges d'exploitation* est dû à une diminution des voyages en Suisse et à l'étranger.

Charges d'amortissement

L'activation de la nouvelle application spécialisée du SAS a nécessité des amortissements d'un montant de 0,3 million.

Dépenses d'investissement

L'application spécialisée du SAS a été portée à l'actif au cours de l'année sous revue (1,1 mio).

Mutations de crédits

— Cession de 0,2 million par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour des cotisations d'épargne supplémentaire de l'employeur (2e pilier)
— Dépassement de crédit par l'utilisation de réserves affectées (art. 35, let. a, LFC) à hauteur de 0,1 million pour le développement de la nouvelle application spécialisée
— Crédit supplémentaire (art. 33, al. 3, LFC) de 0,3 million pour l'amortissement de la nouvelle application spécialisée du SAS

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	436 430	1 962 897	2 399 328
Dissolution/utilisation	–	-139 481	-139 481
État au 31.12.2021	**436 430**	**1 823 416**	**2 259 847**

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

En 2021, des réserves affectées de 0,1 million ont été utilisées pour le développement de la nouvelle application spécialisée du SAS. En outre, des réserves affectées de 9000 francs ont été dissoutes.

État des réserves

Les réserves affectées restantes (1,8 mio) sont disponibles principalement pour d'autres projets informatiques.

Demande de constitution de réserves

Aucune demande n'a été déposée en 2021 en vue de la constitution de réserves générales ou de réserves affectées.

A231.0250 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**37 400**	**50 900**	**35 071**	**-15 829**	**-31,1**

Ce crédit comprend les contributions aux organisations internationales d'accréditation suivantes: European co-operation for Accreditation (EA), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) et International Accreditation Forum (IAF).

Les contributions sont calculées pour chaque organisation sur la base du nombre d'organismes d'évaluation de la conformité accrédités dans l'État membre en question.

Bases légales

O du 1.7.1996 sur l'accréditation et la désignation (OAccD; RS *946.512*), art. 22.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'une vision stratégique globale pour la formation, la recherche et l'innovation (FRI) en Suisse et élaboration de la planification des prestations et des ressources de la Confédération
— Encouragement de la perméabilité et de la diversité du système de formation grâce à l'équivalence des voies de formation générales et professionnelles
— Encouragement des hautes écoles et de la formation professionnelle supérieure en tant que domaines complémentaires de la formation tertiaire
— Encouragement de la recherche et de l'innovation (y c. le domaine spatial) et coordination des organes d'encouragement
— Encouragement de l'intégration de la Suisse aux systèmes FRI européen et mondial

PROJETS 2021

— Initiative «Formation professionnelle 2030»: mise en œuvre des projets visant à orienter la formation professionnelle vers l'avenir conformément aux étapes approuvées par l'organe de pilotage
— Objectifs stratégiques 2021–2024 pour le domaine des EPF: adoption par le Conseil fédéral
— Objectifs stratégiques 2021–2024 pour Innosuisse: adoption par le Conseil fédéral
— Participation de la Suisse aux programmes européens de recherche et d'innovation pour la période 2021–2027: conclusion d'un accord
— Coopération internationale et mobilité dans la formation: adoption de l'ordonnance par le Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les projets ci-après ont pris du retard:
Participation de la Suisse aux programmes de recherche et d'innovation de l'UE 2021–2027: l'UE n'est pour l'heure pas disposée à mener des entretiens exploratoires et des négociations. La question de l'association de la Suisse à Horizon Europe est considérée par l'UE dans le contexte global des relations entre la Suisse et l'UE.

Coopération et mobilité internationales en matière de formation: la consultation a pu être ouverte en juin 2021 et s'est terminée le 18.10.2021. La poursuite de ce dossier a cependant été reportée et a pris du retard en raison de la priorité donnée à d'autres dossiers.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**5,5**	**6,1**	**5,7**	**0,2**	**3,0**
Recettes d'investissement	**–**	**–**	**0,0**	**0,0**	**–**
Charges	**4 029,7**	**4 790,9**	**4 043,3**	**13,6**	**0,3**
Charges propres	81,5	87,1	80,9	-0,7	-0,8
Charges de transfert	3 948,2	4 703,8	3 962,4	14,3	0,4
Charges financières	0,0	–	–	0,0	100,0
Dépenses d'investissement	**106,7**	**98,7**	**83,1**	**-23,7**	**-22,2**

COMMENTAIRE

Les revenus comprennent les émoluments pour actes administratifs ainsi que les revenus provenant de fonds de tiers et de cofinancements.
Les charges de fonctionnement du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) représentent environ 1,9 % des charges totales et sont constituées en majeure partie de charges de personnel (59 %, y c. autres charges de personnel) et de charges de conseil (env. 18 %, y c. commissions et recherche sur mandat). Par rapport à l'année précédente, les charges de personnel ont augmenté d'environ 0,8 million parce que des domaines prioritaires du SEFRI (formation professionnelle, pilotage du domaine FRI) ont été renforcés à hauteur d'un total de 3 EPT. Cette augmentation a été réalisée sans incidence sur le budget. Par rapport à l'année précédente, aucune réserve n'a été constituée dans les avoirs en vacances et en heures supplémentaires (0,2 mio). Les dépenses dans le domaine informatique ont reculé de 0,7 million, tandis que les charges de conseil ont augmenté de 0,3 million. Les autres charges d'exploitation ont quant à elles diminué d'env. 0,8 million.
Les charges de transfert sont inférieures de quelque 741,4 millions au montant inscrit au budget, principalement en raison de la non-association de la Suisse à Horizon Europe. Environ 3,4 % des contributions et indemnités concernent des contributions obligatoires à des organisations internationales et sont donc des dépenses liées. L'annulation de la contribution obligatoire à Horizon Europe explique le recul important de cette part, qui était de 16,2 % en 2020. Les dépenses d'investissement comprennent les contributions d'investissements au sens de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) sans les contributions aux frais locatifs (ou les contributions aux loyers). Les charges inférieures de 23,6 millions au montant inscrit au budget s'expliquent par les contributions prévues dans le message FRI 2021–2024 et par la pandémie de COVID-19, qui a provoqué la fermeture partielle de chantiers ou des retards dans certains projets de construction.

GP 1: POLITIQUE FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de piloter et coordonner, avec les partenaires de la formation professionnelle, le domaine des hautes écoles et les organes de recherche. Le SEFRI participe au financement de la formation professionnelle, des hautes écoles et de la recherche. Il encourage le maillage international des acteurs FRI en faveur de la Suisse. Il veille à ce que le système FRI soit diversifié et concurrentiel, contribuant ainsi au développement social, culturel et économique du pays.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	–	–	0,0	0,0	–
Charges et dépenses d'investissement	34,1	36,5	32,0	-4,4	-12,1

COMMENTAIRE

Environ 40 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations 1. Sur ce total, plus de 65 % concernent des charges de personnel et 16,4 %, des charges de conseil et des dépenses relatives à la recherche sur mandat. Le reste des charges de fonctionnement de ce groupe de prestations est lié à l'informatique (8,8 %) et aux autres charges d'exploitation (9,9 %).

L'écart par rapport au budget s'explique principalement par des retards dans différents projets (entre autres dans la formation professionnelle), et par le fait que les fonds utilisés ont été moins élevés que prévu. En raison de la pandémie de COVID-19, les dépenses concernant les autres charges d'exploitation ont aussi été inférieures aux montants inscrits au budget.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Administration FRI: La préparation de la politique FRI et l'exécution des mesures se font dans un esprit consensuel et de manière efficiente			
– Ratio entre charges de personnel et charges de transfert (%, max.)	0,55	0,56	0,56
Formation professionnelle: Le système de la formation professionnelle suisse est renforcé et durablement assuré			
– Part des diplômés de la formation professionnelle supérieure dans le total des personnes possédant une formation professionnelle initiale (%, min.)	29,6	30,0	30,2
Hautes écoles: La politique fédérale contribue à l'efficience et au haut niveau de qualité de l'espace suisse des hautes écoles			
– Taux de réussite dans les hautes écoles au niveau bachelor, avec un écart max. de +/- 5 points de pourcentage (%)	86	85	86
– Diplômés des hautes écoles ayant un emploi correspondant à leur formation (%, min.)	79	75	79
– Places d'études en médecine humaine au niveau master (nombre, min.)	1 345	1 400	1 445
Recherche et innovation: Les mesures d'encouragement de la recherche et de l'innovation sont efficaces et contribuent à consolider la compétitivité internationale du pôle suisse de recherche et d'innovation			
– Conclusion des conventions de prestations avec les organes chargés d'encourager la recherche (délai)	–	01.08.	12.05.
– Position de pointe de la Suisse quant à l'impact des publications scientifiques (rang, min.)	–	4	3
– La Suisse est «Innovation Leader» dans le Tableau de bord européen de l'innovation (oui/non)	–	oui	oui
Internationalisation: Les intérêts des acteurs FRI sont défendus et promus par le gouvernement et l'administration au travers de la politique extérieure FRI			
– Rencontres bilatérales au niveau ministériel ou comparable (nombre, min.)	55	50	62

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

GP 2: SERVICES FRI

MANDAT DE BASE

Ce groupe de prestations permet au SEFRI de fournir des services à divers groupes cibles du système FRI: soutien aux organisations du monde du travail; organisation des examens suisses de maturité; reconnaissance de diplômes; encouragement de projets dans le domaine de la recherche et de l'innovation (programmes-cadres de l'UE, programmes spatiaux, etc.); coordination de la recherche de la Confédération; soutien aux acteurs FRI par le biais du réseau extérieur FRI; attribution de bourses de la Confédération; soutien au Conseil suisse de la science (CSS) et à la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Avec ces services ciblés et grâce à la position unique qu'il occupe, le SEFRI accroît la prestation globale du système FRI suisse.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	5,5	6,1	5,7	-0,4	-6,9
Charges et dépenses d'investissement	46,8	50,0	48,3	-1,7	-3,4

COMMENTAIRE

Les revenus ont été inférieurs aux montants budgétisés parce que le nombre de projets financés par des tiers sur les sites Swissnex a diminué du fait de la pandémie de COVID-19. Environ 60 % des charges sont imputables au groupe de prestations 2. Sur ce total, 56 % concernent des charges de personnel. S'y ajoutent des charges de conseil et des dépenses relatives à la recherche sur mandat (19,2 %). L'écart par rapport au budget s'explique par des retards dans différents projets (entre autres dans le domaine de l'espace suisse de formation) ou par une utilisation de moyens financiers plus faible que prévue. Les dépenses consacrées au réseau extérieur (Swissnex) sont elles aussi inférieures aux prévisions budgétaires en raison de la pandémie de COVID-19.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Formation professionnelle: Le soutien aux organisations du monde du travail permet d'ajuster les voies de formation professionnelle au marché du travail			
– Ordonnances et plans de formation révisés (sur un total de 230) (nombre, min.)	25	15	21
– Règlements d'examen révisés (examens fédéraux) (nombre, min.)	20	20	20
Mobilité internationale en matière de formation: L'encouragement des échanges et de la mobilité vise à augmenter le niveau de participation. Les participants acquièrent des compétences qui sont également utiles pour le monde du travail			
– Personnes soutenues (en sortie) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	–	8 700	7 765
– Personnes soutenues (en entrée) dans le domaine de la mobilité internationale en matière de formation (nombre personnes, min.)	–	6 800	6 849
Reconnaissance des diplômes: La reconnaissance des diplômes d'études et de formation professionnelle étrangers intervient selon la loi et dans les délais voulus			
– Part des recours admis dans le total des recours formés (%, max.)	0	20	20
– Part des reconnaissances prononcées dans les délais dans le total des reconnaissances prononcées (%, min.)	99	90	91
Encouragement de projets: Les acteurs R-I suisses utilisent les possibilités de coopération internationale proposées			
– Nouvelles participations suisses à des projets de recherche et d'innovation des programmes-cadres européens (nombre, min.)	844	1 040	700
– Partenaires contractuels suisses soutenus pour des projets spatiaux, moyenne sur 2 ans (nombre, min.)	94	105	81
– Valeur des contrats d'encouragement de l'Agence spatiale européenne ESA en faveur d'acteurs suisses, moyenne sur 2 ans (EUR, mio)	106	137	121
Réseau extérieur: Les services du réseau extérieur FRI répondent aux besoins et aux intérêts des acteurs FRI			
– Part des fonds secondaires et fonds de tiers dans le financement de projets Swissnex (%, min.)	78	66	82
Bourses gouvernementales: L'attribution de bourses par la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers (CFBE) contribue à la mise en réseau mondiale des acteurs FRI dans l'intérêt de la Suisse (notamment par la réciprocité)			
– Pays destinataires de bourses gouvernementales (nombre, min.)	64	63	73
– Part des pays offrant aux étudiants suisses des bourses gouvernementales sur une base de réciprocité (%, min.)	42	40	41

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été largement atteints. Des écarts notables sont apparus dans l'*encouragement de projets*.
Programmes-cadres de l'UE: étant donné que la Suisse n'est pas associée à Horizon Europe et que le programme a démarré plus tard que prévu, le nombre de nouveaux projets a diminué. En 2021, des contrats de financement (Grant Agreement) ont encore été signés pour les derniers projets du paquet Horizon 2020.
Activités spatiales et ESA: le nombre et la valeur des contrats attribués par l'ESA varient chaque année, ce qui a des effets tant sur le volume des commandes que sur le nombre de partenaires contractuels suisses bénéficiant d'un encouragement. Les données de l'ESA ne sont pas encore disponibles.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**650 127**	**12 484**	**19 898**	**7 414**	**59,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 537	6 141	5 737	-404	-6,6
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	5 802	6 343	14 161	7 818	123,3
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0116	Dissolution, provision pr contributions de base universités	638 789	–	–	–	–
Charges / Dépenses		**4 781 050**	**4 895 867**	**4 140 548**	**-755 319**	**-15,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	80 956	86 459	80 357	-6 102	-7,1
	Cession		*1 047*			
Crédits ponctuels						
A202.0145	Conférence suisse des hautes écoles (CSHE)	94	95	79	-16	-17,1
A202.0146	Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation	506	538	506	-32	-6,0
Domaine des transferts						
GP 1: Politique FRI						
A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	872 432	857 808	857 806	-2	0,0
A231.0260	Contributions liées à des innovations et à des projets	28 625	62 632	34 564	-28 068	-44,8
A231.0261	Contributions de base Universités LEHE	708 088	717 641	717 641	0	0,0
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	73 249	29 572	21 824	-7 747	-26,2
A231.0263	Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	555 050	564 054	564 054	0	0,0
A231.0264	Contributions à la formation	25 446	24 804	24 804	0	0,0
A231.0266	Pilotage et assurance qualité du système des hautes écoles	3 116	3 094	3 094	0	0,0
A231.0267	École cantonale de langue française de Berne	1 330	1 387	1 359	-28	-2,0
A231.0268	Aides financières LFCo	7 261	11 197	10 628	-569	-5,1
A231.0271	Coopération internationale dans le domaine de l'éducation	5 695	6 689	6 580	-109	-1,6
A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	1 115 416	1 156 335	1 156 335	0	0,0
A231.0273	Établissements de recherche d'importance nationale	106 452	112 372	112 364	-8	0,0
A231.0278	Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN)	50 683	45 973	45 973	0	0,0
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	10 509	9 435	9 398	-37	-0,4
A231.0280	ERIC Source européenne de spallation	14 292	22 164	17 243	-4 921	-22,2
A231.0281	Laser à électrons libres, domaine rayons X (European XFEL)	2 231	2 112	2 095	-17	-0,8
A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	4 480	4 172	4 172	0	0,0
A231.0283	Biologie moléculaire européenne (EMBC/EMBL)	6 274	5 994	5 969	-25	-0,4
A231.0284	Institut Laue-Langevin (ILL)	2 909	2 520	2 520	0	0,0
A231.0285	Comm. internat. explor. scientif. mer Méditerranée (CIESM)	56	52	52	0	-0,2
A231.0287	Coopération internationale dans le domaine de la recherche	12 335	15 325	15 134	-191	-1,2
A231.0399	Subventions d'exploitation, fondation Switzerland Innovation	–	994	980	-14	-1,4
A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	–	2 237	2 132	-105	-4,7
A236.0137	Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	115 886	109 340	92 247	-17 093	-15,6
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	106 735	98 615	83 001	-15 614	-15,8
GP 2: Services FRI						
A231.0269	Mobilité internationale, formation	38 443	44 327	39 415	-4 911	-11,1
A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 603	9 782	8 939	-843	-8,6
A231.0274	Activités nationales complémentaires dans le domaine spatial	8 572	9 418	6 167	-3 251	-34,5
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	631 548	693 600	28 146	-665 455	-95,9
A231.0277	Agence spatiale européenne (ESA)	182 781	185 133	184 971	-162	-0,1

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**5 536 738**	**6 141 200**	**5 736 987**	**-404 213**	**-6,6**
avec incidences financières	*5 634 073*	*6 141 200*	*5 830 141*	*-311 059*	*-5,1*
sans incidences financières	*-97 335*	*–*	*-93 154*	*-93 154*	*–*

Les postes suivants sont comptabilisés dans les revenus de fonctionnement: émoluments d'arrêté et émoluments d'écritures pour des décisions sur recours et les inscriptions au registre des détenteurs de diplômes, émoluments de traitement pour l'obtention a posteriori du titre d'une haute école spécialisée ou la reconnaissance de diplômes et de certificats étrangers (équivalences) ainsi que pour la reconnaissance des diplômes des écoles supérieures dans les domaines de la santé, du social et des arts (SSA). Le SEFRI perçoit en outre des émoluments pour la délivrance des permis d'emploi d'explosifs ainsi que des taxes d'inscription et d'examen pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires. Sont en outre enregistrés dans ce crédit les revenus (fonds de tiers) que les sites Swissnex obtiennent de projets et de services pour leurs partenaires privés et publics. Les revenus de fonctionnement comprennent aussi des remboursements de la taxe sur le CO_2, d'autres remboursements (notamment APG, CNA), des revenus pour la location de places de stationnement aux collaborateurs et d'autres revenus.

En raison de la pandémie de COVID-19, les sites Swissnex ont obtenu de nouveau moins de fonds de tiers en 2021 (2,1 mio, contre 2,3 mio l'année précédente). Un compte de régularisation des passifs a été constitué à hauteur de 133 987 francs pour les parts de revenus destinées à couvrir les charges de projets des années ultérieures (diminution de revenus sans incidences financières). À l'opposé, des provisions pour des avoirs en vacances ou en heures supplémentaires ont pu être dissoutes, à hauteur de 32 932 francs, sans incidences financières.

Bases légales
LF du 20.12.1968 sur la procédure administrative (PA; RS *172.021*). O du 27.11.2000 sur les explosifs (OExpl; RS *941.411*), art. 113. O du 3.11.2010 sur les taxes et les indemnités pour l'examen suisse de maturité et les examens complémentaires (RS *172.044.13*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**5 801 611**	**6 342 700**	**14 161 165**	**7 818 465**	**123,3**

Les remboursements de subventions perçues en trop dans le domaine de la construction et des loyers, par exemple en raison de changements d'affectation ou de déménagements, ainsi que les autres remboursements sont inscrits dans ce crédit. Celui-ci comprend en outre des demandes de remboursement établies sur la base des rapports finaux des programmes européens d'éducation et de jeunesse et des projets de recherche de l'UE.

Les montants portés au budget ont été établis sur la base des revenus moyens des comptes 2016 à 2019. Le résultat de 2021 est supérieur de 7,8 millions à cette moyenne et dépasse de 8,3 millions celui de l'année précédente. L'écart s'explique par un remboursement concernant un projet des années 2018 et 2019 en raison d'un rapport final manquant (5,6 mio) ainsi que par un remboursement de Movetia à la suite de l'annulation d'activités prévues en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 (4,4 mio).

E150.0116 DISSOLUTION, PROVISION PR CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**638 788 881**	**–**	**–**	**–**	**–**

Le Tribunal fédéral s'est prononcé en faveur de l'administration fédérale dans l'affaire «Contributions de base aux universités pour l'année de subventionnement 2016». Par conséquent, la provision à hauteur de 638,8 millions constituée dans ce contexte a pu être dissoute. La dissolution a été opérée dans les revenus au cours de l'exercice précédent.

Remarques
Arrêt du Tribunal fédéral 2C_643/2019 du 14.9.2020.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**80 955 963**	**86 459 200**	**80 357 496**	**-6 101 704**	**-7,1**
dont mutations de crédits		*1 047 300*			
avec incidences financières	*67 405 941*	*74 255 900*	*68 961 418*	*-5 294 482*	*-7,1*
sans incidences financières	*221 074*	*17 600*	*15 275*	*-2 325*	*-13,2*
Imputation des prestations	*13 328 948*	*12 185 700*	*11 380 802*	*-804 898*	*-6,6*
Charges de personnel	47 045 562	46 929 100	47 628 358	699 258	1,5
dont location de services	*39 836*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	33 889 023	39 472 500	32 661 141	-6 811 359	-17,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 723 248*	*5 838 600*	*5 984 896*	*146 296*	*2,5*
dont charges de conseil	*14 204 359*	*16 924 200*	*14 542 318*	*-2 381 882*	*-14,1*
Charges d'amortissement	14 053	17 600	15 275	-2 325	-13,2
Charges financières	-8	–	–	–	–
Dépenses d'investissement	7 334	40 000	52 721	12 721	31,8
Postes à plein temps (Ø)	234	235	240	5	2,1

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* sont supérieures d'environ 0,7 million au montant budgétisé. Outre l'écart lié aux fluctuations de personnel, la différence s'explique par le fait que les postes créés en 2020 pour la transformation numérique (1 EPT) et les organisations internationales de recherche (1 EPT) ont été confirmés et autorisés pour une durée indéterminée (financement neutre sur le plan budgétaire). En outre, trois postes supplémentaires ont été créés dans des domaines prioritaires (formation professionnelle, pilotage du domaine FRI). Le financement de ces trois postes n'a pas non plus eu d'incidences sur le budget étant donné que les priorités ont été réorganisées dans le budget global.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Charges de biens et services liées à l'informatique: les charges pour l'exploitation et l'entretien de l'infrastructure informatique, des réseaux, des systèmes de postes de travail et de télécommunication (UCC) ainsi que pour les logiciels et le matériel informatique de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et du Centre de services informatiques du DEFR (ISCeco) s'élèvent au total à 4 millions, soit 0,7 million de moins que l'année précédente. Environ 1,9 million a été dépensé pour des projets informatiques, principalement les projets Maturité (renouvellement technique de l'application spécialisée pour le traitement de la maturité fédérale) et ProFund (adaptation de l'application pour le programme Horizon après la suspension de l'accord-cadre avec l'UE), ainsi que pour le développement d'applications existantes telles que les applications de reconnaissance des diplômes (FaDa), de financement de la formation professionnelle supérieure (SuFi), SpreOn et Aramis. Pour le réseau extérieur (Swissnex compris), les dépenses se sont élevées à environ 0,3 million. Dans l'ensemble, les dépenses liées au développement informatique sont supérieures d'un peu plus de 0,1 million par rapport au montant inscrit au budget.

Les fonds dévolus aux *charges de conseil* ont été affectés comme suit:

- 5 millions à l'espace suisse de formation, en particulier à des projets conjoints de la Confédération et des cantons (par ex. le monitorage de l'éducation, le programme international pour le suivi des acquis des élèves [PISA], les agences spécialisées communes ou le projet «Évolution de la maturité gymnasiale»);
- 4 millions à la recherche sur la formation professionnelle, en particulier pour le soutien de projets de recherche dans quatre thématiques prioritaires (par ex. dans le domaine de l'apprentissage tout au long de la vie) ainsi que le développement des trois «leading houses» existantes (réseaux de compétences dans les hautes écoles suisses);
- 2 millions à des mandats liés à la formation professionnelle et à la formation continue, en particulier pour les procédures de reconnaissance, des expertises et des études relatives à l'initiative «Formation professionnelle 2030»;
- 0,7 million au domaine de la coopération en matière de formation;
- 0,6 million pour la recherche et l'innovation;
- 0,3 million au domaine des hautes écoles, en particulier pour l'évaluation visée à l'art. 69 LEHE et l'évaluation finale des contributions liées à des projets pendant les années 2017 à 2020;
- 0,9 million à des mandats et des expertises liés à la politique de la recherche et des hautes écoles ainsi qu'au domaine spatial;
- 0,4 million au Conseil suisse de la science (CSS);
- 0,1 million à l'indemnisation des membres de commissions et de groupes de travail (Commission fédérale pour les affaires spatiales, Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers, Commission suisse de maturité, CSS, etc.);
- 0,1 million à la recherche sur la formation continue;
- 0,4 million à la coopération bilatérale de recherche (Swissnex).

Les charges de conseil sont inférieures d'environ 2,4 millions au montant porté au budget; cette différence est imputable au projet «Portail reconnaissance des diplômes» (0,3 mio), à des retards dans des projets concernant l'espace suisse de formation (0,3 mio), aux domaines de la formation professionnelle (0,8 mio), des hautes écoles (0,5 mio) et de la recherche et innovation (0,5 mio). Elle est également attribuable à des dépenses moindres que prévu pour divers petits projets relevant d'autres domaines (0,3 mio) et pour la recherche sur mandat en lien avec la formation continue (0,1 mio). L'écart total prend également en compte des dépenses supérieures aux montants portés au budget pour les cinq sites Swissnex et pour le domaine spatial (0,2 mio dans les deux cas).

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent la location de locaux (y c. pour les cinq sites Swissnex), les dépenses pour l'organisation des examens de maturité gymnasiale centralisés, les prestations externes (principalement des traductions), les frais, les frais de représentation ainsi que le matériel de bureau. Les dépenses ont été inférieures de 4,5 millions au montant inscrit au budget, ce qui s'explique par des projets de plus petite dimension et des charges d'exploitation plus faibles du fait de la pandémie de COVID-19 (1,7 mio), ainsi que des charges plus faibles dans le réseau extérieur (1,6 mio), pour la même raison. L'écart provient aussi de dépenses inférieures aux montants portés au budget pour les prestations externes telles que les traductions (0,5 mio), le matériel de bureau (0,8 mio, IP et AIF) et les voyages de service (0,2 mio) et de dépenses plus importantes que prévu pour l'organisation des examens de maturité (loyers plus élevés; 0,3 mio).

Mutations de crédits

— Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 1 047 300 francs pour l'accueil extrafamilial des enfants, les personnes incapables d'exercer une activité lucrative, les stagiaires et les personnes en formation, les cotisations de l'employeur ainsi que les autres charges de personnel.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique FRI		GP 2: Services FRI	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	34	32	47	48
Charges de personnel	21	21	26	27
Charges de biens et services et charges d'exploitation	13	11	20	21
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3*	*3*	*3*	*3*
dont charges de conseil	*7*	*5*	*7*	*9*
Charges d'amortissement	0	0	0	0
Charges financières	–	–	0	–
Dépenses d'investissement	0	–	0	0
Postes à plein temps (Ø)	104	117	130	123

A202.0145 CONFÉRENCE SUISSE DES HAUTES ÉCOLES (CSHE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**93 649**	**94 800**	**78 600**	**-16 200**	**-17,1**

La Conférence suisse des hautes écoles (CSHE) est l'organe politique supérieur des hautes écoles placé sous la responsabilité conjointe de la Confédération et des cantons. Elle siège en Conférence plénière et en Conseil des hautes écoles, une à trois fois par an dans chacune de ces deux compositions. Son budget de fonctionnement (conférences, séances, comités et commissions) est pris en charge à parts égales par la Confédération et les cantons.

Le secrétariat de la CSHE est assuré par la Confédération, qui en supporte les charges (notamment les charges de personnel, de biens et services et d'exploitation). Ces moyens sont inscrits dans l'enveloppe budgétaire du SEFRI.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 10 à 18. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2.

A202.0146 CENTRE SUISSE DE COORDINATION POUR LA RECHERCHE EN ÉDUCATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	505 500	537 600	505 500	-32 100	-6,0

Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation est un organe commun de la Confédération et des cantons, qui en assument les coûts à parts égales.

Bases légales
ACF du 20.4.1983 relatif aux statuts du Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation (CSRE). Convention du 16.12.2016 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans l'espace suisse de formation (CCoop-ESF; FF *2017* 335), art. 7.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2020	–	400 000	400 000
Dissolution/utilisation	–	-400 000	-400 000
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	800 000	800 000

Dissolution et utilisation des réserves durant l'exercice 2021
En raison de la pandémie de COVID-19, le Comité international olympique (CIO) a décidé en mars 2020 de reporter d'un an les Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo qui devaient se tenir durant l'été 2020. Ces Jeux ont eu lieu respectivement du 23.7 au 8.8 2021 et du 24.8 au 5.9 2021. Les activités prévues autour de la Maison suisse aux Jeux Olympiques de Tokyo ont toutefois été annulées par Présence Suisse, raison pour laquelle les réserves affectées ont été dissoutes.

Demande de constitution de nouvelles réserves dans le domaine informatique
Une demande de constitution de réserves affectées à hauteur de 0,8 million est déposée en même temps que la clôture des comptes 2021.

Dans le domaine de la reconnaissance des diplômes, il est prévu de créer un portail centralisé pour le public. Le projet a été lancé en 2020; sa réalisation et les fonds nécessaires étaient prévus en 2021. Des clarifications avec les partenaires ont entraîné des retards dans l'exécution des travaux. En conséquence, le portail ne devrait être opérationnel qu'en 2022. Selon la planification de projet, il sera terminé en décembre 2022 (0,3 mio).

L'application spécialisée ESKAS (administration des bourses accordées par la Confédération à des étudiants et des chercheurs étrangers), qui est utilisée depuis de nombreuses années, doit être remplacée par une nouvelle version conforme aux exigences de gouvernance actuelles et complétée par des modules pour l'inscription et l'évaluation en ligne. Le projet a démarré en 2019. Sa réalisation ainsi que les moyens nécessaires étaient prévus en 2021. Le projet a été suspendu pour des raisons techniques et sa réalisation ne reprendra qu'en 2022. La clôture du projet est désormais attendue pour 2024 (0,5 mio).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE FRI

A231.0259 INDEMNITÉS FORFAITAIRES ET FORMATION PROF. SUPÉRIEURE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	872 432 212	857 807 700	857 805 971	-1 729	0,0

Les forfaits versés aux cantons (art. 53 de la loi sur la formation professionnelle [LFPr]) sont axés sur les prestations de ces derniers et reposent essentiellement sur le nombre de personnes ayant entamé une formation professionnelle initiale. Ils sont destinés à la quasi-totalité du domaine de la formation professionnelle.

Depuis 2018, la Confédération soutient les personnes qui ont suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou un examen professionnel fédéral supérieur et qui ont passé l'examen (financement axé sur la personne, art. 56a LFPr). Le Centre suisse de services Formation professionnelle | orientation professionnelle, universitaire et de carrière (CSFO) assure la mise en œuvre du financement axé sur la personne sur mandat de la Confédération.

La Confédération soutient en outre l'organisation d'examens professionnels fédéraux et d'examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que de filières de formation dans les écoles supérieures au moyen de subventions conformément à l'art. 56 LFPr. Les bénéficiaires de ces subventions sont les organes responsables des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels fédéraux supérieurs ainsi que les prestataires des filières de formation dans les écoles supérieures.

— Forfaits versés aux cantons 720,6 mio
— Financement axé sur la personne 97,8 mio
— Exécution du financement axé sur la personne 1,2 mio
— Organisation d'examens fédéraux et de filières de formation des écoles supérieures 38,1 mio

Les subventions accordées dans le cadre du financement axé sur la personne sont inférieures de 5,5 millions au montant budgétisé. Ces moyens disponibles ont été utilisés à hauteur de 4,3 millions pour l'organisation des examens fédéraux et à hauteur de 1,2 million dans le cadre des forfaits alloués aux cantons.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 53, 56 et 56*a*. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Plafond des dépenses «Financement de la formation professionnelle 2021–2024» (Z0018.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0260 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES INNOVATIONS ET À DES PROJETS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**28 625 243**	**62 632 100**	**34 564 374**	**-28 067 726**	**-44,8**

Conformément à la LFPr, la Confédération encourage les projets en faveur du développement de la formation professionnelle et du développement de la qualité ainsi que des prestations particulières d'intérêt public. Les bénéficiaires de ces contributions sont les organisations du monde du travail, les cantons et d'autres acteurs (particuliers, associations, etc.).

Les moyens ont été affectés comme suit:
— Contributions liées à des innovations et à des projets visant le développement de la formation professionnelle et l'assurance qualité 13,5 mio
— Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public 21,0 mio

Les charges inférieures de 28,1 millions au montant inscrit au budget s'expliquent principalement par le fait que, malgré les nombreuses mesures de soutien adoptées par les partenaires de la formation professionnelle pour lutter contre les effets de la pandémie de COVID-19, moins de projets ont été déposés et encouragés que ce qui avait été prévu au départ.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur la formation professionnelle (LFPr; RS *412.10*), art. 54 et 55. O du 19.11.2003 sur la formation professionnelle (OFPr; RS *412.101*).

Remarques
Crédits d'engagement «Contributions en faveur de l'innovation et des projets dans le domaine de la formation professionnelle» (V0083.01 à V0083.04), voir tome 1, ch. C 11-12.

A231.0261 CONTRIBUTIONS DE BASE UNIVERSITÉS LEHE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**708 088 200**	**717 640 900**	**717 640 900**	**0**	**0,0**

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des universités cantonales et de deux institutions accréditées du domaine des hautes écoles (Formation universitaire à distance Suisse [UniDistance] et Institut de hautes études internationales et du développement, Genève).

Les contributions destinées aux universités sont versées par l'intermédiaire des cantons concernés, à l'exception de celles destinées à l'Université de la Suisse italienne. Les contributions destinées aux deux institutions du domaine des hautes écoles leur sont versées directement. Les contributions de base sont allouées selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, en fonction notamment des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS *414.201*). En 2021, la fondation UniDistance a bénéficié pour la première fois de contributions de base allouées conformément à ce modèle de répartition.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. a, et 50, let. a.

Remarques
Plafond des dépenses «Subventions de base, universités et institutions 2021–2024» (Z0008.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0262 CONTRIBUTIONS LIÉES À DES PROJETS SELON LA LEHE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	73 249 100	29 571 500	21 824 013	-7 747 487	-26,2

Les contributions sont destinées à des projets présentant un intérêt pour le système des hautes écoles. Les moyens affectés à ces projets sont alloués par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Les bénéficiaires des fonds sont les universités cantonales et les hautes écoles spécialisées, ainsi que les EPF et, sous certaines conditions, les hautes écoles pédagogiques.

En 2021, les projets suivants ont été soutenus dans le domaine des hautes écoles: programmes de doctorat, réforme des études avec la faculté Vetsuisse, Swiss Learning Health System, création de bases de données scientifiques (Open Science), swissuniversities Development and Cooperation Network (SUDAC), égalité des chances, didactiques des disciplines, programme «Digital Skills», encouragement de la formation dans le domaine des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT), profil de compétences des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques, Centre suisse Islam et société, ancrage du réseau d'innovation national Vieillir dans la société (AGE-NT), développement durable dans les hautes écoles suisses – projets d'étudiants. Les fonds pour le projet Open Science – phase B qui ont été budgétisés en 2021 à hauteur de 7,8 millions n'ont pas encore pu être versés en raison du report du démarrage de cette phase du projet.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 59.

Remarques
Crédit d'engagement «Contributions liées à des projets LEHE 2021–2024» (V0035.05), voir tome 1, ch. C 11.

A231.0263 CONTRIBUTIONS DE BASE HAUTES ÉCOLES SPÉCIALISÉES LEHE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	555 049 700	564 054 400	564 054 400	0	0,0

Par le biais des contributions de base au sens de la LEHE, la Confédération affecte des moyens destinés à couvrir les charges d'exploitation des hautes écoles spécialisées cantonales. Depuis l'accréditation en 2021 de la Haute école spécialisée de la Suisse orientale et de la Haute école spécialisée des Grisons en tant que deux entités séparées, les contributions de base leur sont versées séparément. Lorsqu'une haute école spécialisée est sous la responsabilité de plusieurs cantons, la Confédération verse la contribution directement à l'école. Sinon, la contribution est versée au canton responsable. Les contributions sont allouées principalement selon les prestations en matière d'enseignement et de recherche, notamment en fonction des effectifs d'étudiants et des fonds de recherche acquis auprès de tiers. Le mécanisme de répartition entre les hautes écoles et institutions est précisé dans l'O-LEHE (RS *414.201*).

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 48, al. 2, let. b, et 50, let. b.

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions de base hautes écoles spécialisées 2021–2024» (Z0019.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0264 CONTRIBUTIONS À LA FORMATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	25 445 600	24 804 200	24 804 199	-1	0,0

Les contributions aux dépenses cantonales afférentes aux bourses et aux prêts d'études (degré tertiaire) sont allouées aux cantons sous la forme de forfaits proportionnels à leur population résidante.

Bases légales
LF du 12.12.2014 sur les aides à la formation (RS *416.0*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions aux cantons, aides à la formation 2021–2024» (Z0013.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0266 PILOTAGE ET ASSURANCE QUALITÉ DU SYSTÈME DES HAUTES ÉCOLES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**3 116 100**	**3 093 900**	**3 093 900**	**0**	**0,0**

La Confédération a soutenu trois organes à des fins de pilotage et d'assurance qualité dans le système suisse des hautes écoles:

— la Conférence des recteurs des hautes écoles suisses (swissuniversities; 1,8 mio). Constituée en association, swissuniversities veille à la coopération et à la coordination entre les hautes écoles du pays et agit sur le plan international en tant que conférence nationale des recteurs pour l'ensemble des hautes écoles universitaires, spécialisées et pédagogiques de Suisse. Elle assume en outre des tâches spécifiques pour la Confédération, que celle-ci finance directement au moyen de mandats (programmes de bourses et d'échanges).

— le Conseil suisse d'accréditation (0,3 mio), organe placé sous la responsabilité commune de la Confédération et des cantons, est composé de 20 membres élus par la Conférence suisse des hautes écoles (CSHE). Il statue sur les accréditations des hautes écoles et autres institutions du domaine des hautes écoles selon la LEHE (condition préalable à l'obtention de contributions fédérales).

— l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ, 1 mio), établissement indépendant placé sous l'autorité du Conseil d'accréditation et responsable en premier lieu de mener les procédures d'accréditation d'institutions et de programmes.

En vertu de la LEHE, la CSHE délègue des tâches à ces trois organes, dont les coûts (principalement des charges de personnel, des honoraires, des charges de biens et services et des charges d'exploitation) sont pris en charge pour une moitié par la Confédération et pour l'autre par les cantons.

Bases légales

LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 7, 9 et 19 à 22. Convention du 26.2.2015 entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (CCoop-HE; RS *414.205*), art. 2 et 6 à 8.

A231.0267 ÉCOLE CANTONALE DE LANGUE FRANÇAISE DE BERNE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 329 584**	**1 387 000**	**1 358 907**	**-28 093**	**-2,0**

La Confédération alloue une subvention annuelle équivalant à 25 % des coûts d'exploitation de l'École cantonale de langue française de Berne (ECLF). La finalité de la subvention est de permettre un enseignement en langue française à l'intention des enfants francophones d'employés de la Confédération et de membres du corps diplomatique. La subvention est versée au canton de Berne, qui a la charge de cette école. Les coûts d'exploitation effectifs de l'ECLF ont été inférieurs aux prévisions budgétaires.

Bases légales

LF du 19.6.1981 concernant l'allocation de subventions à l'École cantonale de langue française de Berne (RS *411.3*), art. 1 et 2.

A231.0268 AIDES FINANCIÈRES LFCO

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**7 260 814**	**11 196 900**	**10 627 752**	**-569 148**	**-5,1**

La loi fédérale sur la formation continue (LFCo) inscrit la formation continue dans l'espace suisse de formation et en définit les principes. Sur la base de l'art. 12 LFCo, des contributions à hauteur de 4,1 millions ont été versées aux organisations actives dans le domaine de la formation continue. Grâce à ces contributions, des tâches d'information, de coordination, d'assurance et de développement de la qualité ont été exécutées en faveur de l'ensemble du système de formation. De plus, la Confédération a versé des aides financières aux cantons à hauteur de 6,5 millions pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (art. 16 LFCo). Pour ces mesures, les cantons ont demandé 0,6 million de moins que prévu.

Bases légales

LF du 24.2.2016 sur la formation continue (LFCo; RS *419.1*), art. 12 et 16. O du 24.2.2016 sur la formation continue (OFCo; RS *419.11*).

Remarques

Plafond de dépenses «Financement de la formation continue 2021–2024» (Z0056.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0271 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**5 695 153**	**6 689 000**	**6 580 149**	**-108 851**	**-1,6**

Le crédit est essentiellement destiné à soutenir des initiatives de coopération internationale dans le domaine de l'éducation, la participation de la Suisse à des projets d'organisations internationales, les séjours d'études de jeunes scientifiques suisses dans des institutions universitaires européennes et la Maison suisse à la Cité internationale universitaire de Paris.

Les contributions sont versées à des institutions et associations actives dans le domaine de la coopération internationale en matière d'éducation et d'encouragement de la relève scientifique par-delà les frontières, entre autres les universités de Fribourg et Saint-Gall pour leur collaboration avec une sélection d'instituts d'études avancées à l'étranger (env. 1 mio). Dans le domaine du renforcement des potentiels scientifiques et de la relève scientifique, la Confédération encourage les activités internationales de la fondation «La science appelle les jeunes» ainsi que de l'Association des Olympiades Scientifiques Suisses (env. 0,2 mio chacune), de même que la Fondation suisse d'études (0,9 mio) et la Maison suisse à Paris.

Les charges inférieures de 0,1 million aux montants budgétisés s'expliquent par le fait qu'en raison de la pandémie de COVID-19, les projets n'ont pas tous été réalisés à hauteur de ce qui avait été prévu.

Bases légales

LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*). O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 18 à 26.

Remarques

Crédit d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de l'éducation 2021–2024» (V0158.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0272 INSTITUTIONS CHARGÉES D'ENCOURAGER LA RECHERCHE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 115 416 300**	**1 156 334 700**	**1 156 334 700**	**0**	**0,0**

Les fonds sont attribués au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Académies suisses des sciences. Le FNS est, à côté de l'Agence suisse pour l'encouragement de l'innovation Innosuisse, le principal organe d'encouragement fédéral du domaine FRI. Il fait une large place à la recherche fondamentale émanant des scientifiques eux-mêmes.

Les missions du FNS consistent à encourager la recherche dans toutes les disciplines (projets de recherche dans les hautes écoles, instituts de recherche, projets de chercheurs indépendants), à promouvoir la relève scientifique (encouragement général de projets et des carrières), à exécuter la recherche programmatique (programmes nationaux de recherche [PNR] et pôles de recherche nationaux [PRN]), programme Bridge (en collaboration avec Innosuisse), et à soutenir les infrastructures de recherche (y c. des infrastructures de données). Par ailleurs, le FNS participe activement au développement des coopérations internationales de la Suisse en matière de recherche. Il procède à l'allocation des subsides aux bénéficiaires finaux (chercheurs, hautes écoles).

L'association Académies suisses des sciences met à disposition par le biais de ses quatre académies scientifiques (constituées de sociétés savantes, de commissions, de forums et de groupes de travail) un vaste réseau scientifique organisé selon le système de milice. Les Académies suisses des sciences s'engagent à assurer et à encourager la reconnaissance précoce de thèmes importants pour la société, à renforcer l'exercice d'une responsabilité fondée sur l'éthique dans le domaine de la recherche et de l'innovation ainsi qu'à contribuer au dialogue entre la science et la société. Elles gèrent des entreprises et des projets d'édition (Dictionnaire historique de la Suisse, Glossaires nationaux, etc.) ainsi que des plateformes de coordination et des secrétariats de programmes internationaux. Elles sont également chargées par la Confédération de tâches supplémentaires relatives à l'encouragement de la relève MINT, à la mise en œuvre de l'initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée et à la mise en ligne des collections de sciences naturelles.

La répartition des contributions entre les deux institutions a été effectuée comme suit:

FNS:

— Contribution de base (recherche fondamentale; encouragement de la relève scientifique y c. Bridge, COST)	905 301 200
— Pôles de recherche nationaux (PRN)	68 586 000
— Programmes nationaux de recherche (PNR)	14 910 000
— Compensation des coûts indirects de la recherche (frais généraux)	99 589 100
— Grands projets de recherche internationaux (FLARE)	10 934 000
— Programmes bilatéraux	8 449 000

Académies suisses:
- Académies (mandat de base) 24 871 800
- Entreprises à long terme 10 703 900
- Encouragement de la relève MINT 2 628 200
- Initiative nationale d'encouragement de la médecine personnalisée 7 331 500
- Mise en ligne des collections de sciences naturelles 3 030 000

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 4, let. a, 7, al. 1, let. c, 10 et 11. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Plafond des dépenses «Institutions chargées d'encourager la recherche 2021–2024» (Z0009.04), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0273 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE D'IMPORTANCE NATIONALE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**106 451 800**	**112 371 500**	**112 363 900**	**-7 600**	**0,0**

Les établissements de recherche d'importance nationale accomplissent des tâches qui ne peuvent être réalisées par les hautes écoles ou d'autres institutions du domaine des hautes écoles. Sont soutenues l'initiative nationale Médecine personnalisée (coordination des données) ainsi que 32 institutions appartenant à l'une des trois catégories suivantes: infrastructures de recherche (par ex. le Centre de compétence suisse 3R [3RCC], le Centre suisse de toxicologie humaine appliquée [SCAHT], le Groupe suisse de recherche clinique sur le cancer [SAKK], l'Institut suisse pour l'étude de l'art), institutions de recherche (par ex. l'Institut de biotechnologie de Thurgovie [BITg], l'Institut tropical et de santé publique suisse [Swiss TPH], l'institut de recherche IDIAP, l'Institut suisse de recherche sur les allergies et l'asthme [SIAF]) et centres de compétences technologiques (par ex. le Centre suisse d'électronique et de microtechnique [CSEM], sitem-insel, Balgrist Campus SA).

La répartition des contributions entre les catégories énoncées a été effectuée comme suit:
- Infrastructures de recherche 35 779 600
- Institutions de recherche 18 162 400
- Centres de compétences technologiques 49 208 400
- Initiative nationale Médecine personnalisée 9 213 500

La répartition des contributions entre les catégories a été effectuée conformément aux priorités fixées dans le message FRI 2021–2024 et dans les décisions du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche des 17.12.2020 et 23.6.2021.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 7, al. 1, let. d, et 15. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*), art. 20 ss.

Remarques
Plafond des dépenses «Établissements de recherche d'importance nationale 2021–2024» (Z0055.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0278 LABORATOIRE EUROPÉEN POUR LA PHYSIQUE DES PARTICULES (CERN)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**50 682 550**	**45 973 300**	**45 973 250**	**-50**	**0,0**

Situé à Genève et comptant 2500 collaborateurs, le CERN est l'un des plus grands et des plus prestigieux laboratoires scientifiques du monde. Il sert à la coopération des États européens dans le domaine de la recherche sur les hautes énergies et sur la physique des particules à des fins exclusivement pacifiques et met à disposition les infrastructures de recherche correspondantes.

La contribution obligatoire est calculée en fonction du revenu national net des États membres. Le budget global du CERN est adapté au renchérissement. L'indexation se base sur l'indice du coût de la vie à Genève et sur les données Eurostat. Le taux de contribution suisse s'élevait à 3,93 % en 2021.

Bases légales
Convention du 1.7.1953 pour l'établissement d'une Organisation européenne pour la Recherche nucléaire (RS *0.424.091*), art. 7.

A231.0279 ORGANISATION EUROPÉENNE POUR RECHERCHES ASTRONOMIQUES (ESO)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	10 508 700	9 434 600	9 397 500	-37 100	-0,4

Le but de l'ESO est la construction, l'équipement et l'exploitation d'observatoires astronomiques situés dans l'hémisphère austral.

Le taux de contribution est fixé chaque année en fonction du revenu national net des États membres tel qu'il ressort des statistiques économiques de l'OCDE; celui de la Suisse s'élevait à 4,23 % en 2021.

Bases légales
Convention du 5.10.1962 portant création d'une Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (RS *0.427.1*).

A231.0280 ERIC SOURCE EUROPÉENNE DE SPALLATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	14 292 300	22 164 000	17 242 583	-4 921 417	-22,2

Le but de l'ERIC Source européenne de spallation est la construction et l'exploitation de la source de neutrons la plus performante du monde. L'organisation doit ouvrir des perspectives prometteuses et innovantes dans les domaines de recherche de la physique des solides, de la science des matériaux, de la biologie et de la chimie.

Dans un premier temps, la Suisse participe à la construction et à l'exploitation jusqu'en 2026 à hauteur de 165,8 millions. En tant que membre fondateur, elle apporte une contribution financière (en couronnes suédoises) ainsi qu'une contribution en nature sous la forme de prestations exécutées par des fournisseurs suisses.

La charge inférieure de 4,9 millions par rapport au budget est due à l'adaptation de la planification financière de l'organisation conformément à l'avancement du projet (- 9,5 mio). Des contributions plus élevées qu'attendu ont en revanche été attribuées à des fournisseurs suisses pour des mandats de prestations en nature (+ 4,6 mio).

Bases légales
Statuts du 19.8.2015 de l'ERIC Source européenne de spallation (SES) (RS *0.423.131*).

Remarques
Crédit d'engagement «Source européenne de spallation 2014–2026» (V0228.00), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0281 LASER À ÉLECTRONS LIBRES, DOMAINE RAYONS X (EUROPEAN XFEL)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	2 230 847	2 112 000	2 095 163	-16 837	-0,8

European XFEL est une grande installation novatrice dédiée à la recherche sur les matériaux à Hambourg. Cette source de rayonnement X de nouvelle génération sera utile à la recherche dans divers domaines des sciences naturelles ainsi qu'à l'industrie.

La Suisse contribue à hauteur de 1,47 % aux coûts d'exploitation. Ce taux est fixé par voie contractuelle. À partir de 2024, la clé de répartition des contributions sera revue sur la base de l'utilisation de l'installation.

Bases légales
Convention du 30.11.2009 relative à la construction et à l'exploitation d'un laser européen à électrons libres dans le domaine des rayons X (RS *0.422.10*).

A231.0282 INSTALLATION EUROPÉENNE DE RAYONNEMENT SYNCHROTRON (ESRF)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	4 479 940	4 172 300	4 172 196	-104	0,0

Les rayons X de l'Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF), à Grenoble, servent à l'analyse structurale en physique des solides, en biologie moléculaire et en sciences des matériaux, aux diagnostics et thérapies médicaux et à des expériences spéciales en radiobiologie, en physique fondamentale et en chimie physique.

Le taux de contribution des États membres est fixé par voie contractuelle. Pour la Suisse, il est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales
Convention du 16.12.1988 relative à la construction et à l'exploitation d'une installation européenne de rayonnement synchrotron (RS *0.424.10*), art. 6.

A231.0283 BIOLOGIE MOLÉCULAIRE EUROPÉENNE (EMBC/EMBL)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	6 274 195	5 993 800	5 969 143	-24 657	-0,4

La Conférence européenne de biologie moléculaire (EMBC) et le Laboratoire européen de biologie moléculaire (EMBL), tous deux situés à Heidelberg, ont pour but de promouvoir la coopération des États européens dans le domaine de la recherche fondamentale en biologie moléculaire et dans d'autres domaines de recherche connexes.

Une part d'environ 85 % du crédit est affectée à l'EMBL, le reste est destiné à l'EMBC.

Les taux de contribution sont fixés chaque année en fonction du revenu national net des États membres. En 2021, ils ont été fixés à 3,69 % pour l'EMBC et à 4,22 % pour l'EMBL.

Bases légales
Accord du 13.2.1969 instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire (RS *0.421.09*), art. 6 et 7. Accord du 10.5.1973 instituant le Laboratoire européen de biologie moléculaire (RS *0.421.091*), art. 9 et 10.

A231.0284 INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	2 908 925	2 520 200	2 520 105	-95	0,0

L'Institut Laue-Langevin (ILL) fournit une puissante source de neutrons à des fins de recherches et d'expérimentations en sciences des matériaux, en physique des solides, en chimie, en cristallographie, en biologie moléculaire, en physique nucléaire et en physique fondamentale. La contribution de la Suisse est négociée sur la base de contrats de partenariat scientifique et est due en euros.

Bases légales
Accord du 15.7.2019 entre la Confédération suisse et l'Institut Max von Laue-Paul Langevin (ILL) relatif à la participation scientifique de la Suisse (2019 à 2023) (RS *0.423.14*).

Remarques
Crédit d'engagement «Institut Max von Laue-Paul Langevin 2019–2023» (V0039.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0285 COMM. INTERNAT. EXPLOR. SCIENTIF. MER MÉDITERRANÉE (CIESM)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	55 795	51 800	51 706	-94	-0,2

La Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée (CIESM) encourage la coopération scientifique en recherche marine en favorisant l'utilisation internationale de centres de recherche nationaux et en organisant des conférences et des ateliers de recherche. Les taux de contribution des États membres sont divisés en quatre classes. La Suisse est rattachée à la classe C, pour laquelle le taux de contribution au budget de la CIESM est fixé à 4 %. Les contributions sont dues en euros.

Bases légales
ACF du 7.8.1970 sur la participation de la Suisse à la Commission internationale pour l'exploration scientifique de la mer Méditerranée.

A231.0287 COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DE LA RECHERCHE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	12 335 494	15 325 000	15 134 147	-190 853	-1,2

Les contributions sont destinées à des projets scientifiques bilatéraux ou multilatéraux d'un haut niveau de qualité et présentant un intérêt pour la Suisse dans son ensemble. Ces projets permettent la coopération scientifique transnationale, l'intensification des échanges interdisciplinaires et l'exploration de nouvelles voies de mise en réseau scientifique. Ont notamment été soutenus:

— coopération bilatérale et régionale (3,8 mio): programmes, projets et activités pilotes qui visent à encourager et à renforcer la coopération bilatérale avec des régions et des pays émergents et qui sont gérés par des «leading houses» (hautes écoles et Institut tropical et de santé publique suisse);
— participation à des infrastructures de recherche internationales (8,3 mio): contributions visant à renforcer la participation de la Suisse dans différentes infrastructures de recherche coordonnées sur le plan international dans le contexte de la Feuille de route 2019 de la Suisse. Ont également été versées des contributions à Elixir (European Life-Science Infrastructure for Biological Information), à la Global Biodata Coalition (GBC) et au HFSP (Human Frontier Science Program). De plus, des contributions ont été versées à des institutions suisses pour leurs prestations en faveur des projets Cherenkov Telescope Array Observatory et Square Kilometre Array Observatory, à l'EPFL pour sa coopération de recherche avec le CEA Grenoble sur des expériences de diffusion de neutrons conduites au réacteur de l'ILL, à l'Institut Paul Scherrer (PSI) pour sa participation à des projets communs avec l'ILL, à l'Institut suisse de physique des particules (CHIPP) pour soutenir la participation de la Suisse au Réseau de communication pour la physique des particules en Europe (EPPCN), à l'EPFL pour l'hébergement de l'Industrial Liaison Office et à des congrès scientifiques pour garantir un réseau européen coordonné dans l'espace de l'UE;
— ont fait l'objet d'un soutien spécifique en Suisse et à l'étranger (3,0 mio): École suisse d'archéologie en Grèce, Institut suisse de Rome (ISR), Global Earthquake Model Foundation (GEM), soutien bilatéral de cotutelles de thèses entre universités suisses et universités françaises, allemandes ou autrichiennes (bourses de cotutelles).

Les charges inférieures de 0,2 million au montant budgétisé s'expliquent par le fait que les projets n'ont pas tous été financés à hauteur de ce qui avait été prévu.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, let. a à c. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Crédits d'engagement «Coopération internationale dans le domaine de la recherche» (V0229.01–02), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0371 CHERENKOV TELESCOPE ARRAY OBSERVATORY (CTAO)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	–	–	–

Lancé par un consortium international, le projet Cherenkov Telescope Array Observatory (CTAO) se situe dans le champ de l'astronomie gamma au sol. Il permettra d'observer les éclairs Cherenkov dans l'atmosphère terrestre et de tirer des conclusions sur les sources de rayons gamma telles que les galaxies et les supernovas. En raison du retard de ce projet, la Suisse adhérera à cette organisation internationale au plus tôt en 2023.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*).

Remarques

AF du 13.9.2016 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2017 à 2020 (FF *2016* 7753), art. 2. AF du 16.9.2020 ouvrant des crédits pour la coopération internationale dans le domaine de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024 (FF *2020* 8267), art. 3.

A231.0399 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION, FONDATION SWITZERLAND INNOVATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	994 000	980 300	-13 700	-1,4

Cette contribution couvre les charges de fonctionnement du secrétariat de la fondation «Switzerland Innovation» dans le cadre de ses tâches en faveur du Parc suisse d'innovation. Elle est versée sur la base d'une convention de prestations entre la fondation et le SEFRI.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 33, al. 1, let. f. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques

Plafond de dépenses «Fondation Switzerland Innovation 2021–2024» (Z0064.00), voir tome 1, ch. C 21. Contrat de droit public entre le Conseil fédéral et la fondation «Switzerland Innovation» concernant le parc d'innovation, modification du 19.3.2021 (FF *2021* 705).

A231.0400 SQUARE KILOMETRE ARRAY OBSERVATORY (SKAO)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	2 236 500	2 131 500	-105 000	-4,7

Le Square Kilometre Array Observatory (SKAO), actuellement en cours de développement, est dédié à l'observation radioastronomique. La structure finale sera constituée d'un réseau de télescopes couvrant une superficie totale d'environ un kilomètre carré et comprenant 3000 antennes de divers types, réparties dans plusieurs pays du sud de l'Afrique et en Australie. La participation de la Suisse à la construction et à l'exploitation du SKAO doit permettre aux institutions suisses actives dans le domaine de l'astronomie d'accéder à l'infrastructure. De plus, cette participation offre des possibilités de commandes pour l'industrie suisse dans le contexte de la construction de l'observatoire.

Les charges inférieures de 0,1 million au montant budgétisé s'expliquent par le fait que le profil de paiement pour les contributions obligatoires n'était pas encore disponible au moment de l'élaboration du budget et n'a été fixé de manières définitive que le 17.12.2021 au moment où l'accord a été signé.

Bases légales

Accord du 17.12.2021 entre la Suisse et l'organisation internationale de recherche Square Kilometre Array Observatory (SKAO) relatif à l'adhésion de la Suisse à la SKAO.

Remarques

Crédit d'engagement «Square Kilometre Array Observatory (SKAO) 2021–2030» (V0364.00), voir tome 1, ch. C 12.

A236.0137 CONTRIB. D'INVESTIS. ET PARTICIP. AUX FRAIS LOCATIFS LEHE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	115 885 600	109 340 000	92 247 161	-17 092 839	-15,6

Des contributions aux investissements et aux frais locatifs sont versées aux universités cantonales, aux institutions universitaires et aux hautes écoles spécialisées pour la création ou la location de surfaces affectées à l'enseignement et à la recherche ainsi qu'à d'autres buts des hautes écoles. Les contributions en faveur des universités cantonales sont en principe versées aux cantons; en revanche, les contributions à l'Université de la Suisse italienne et aux institutions universitaires leur sont versées directement. Les contributions destinées aux hautes écoles spécialisées sont versées au canton responsable ou directement à la haute école spécialisée lorsque plusieurs cantons en sont responsables.

La répartition a été effectuée comme suit:

— Contributions d'investissements 83 000 828
— Participations aux frais locatifs 9 246 333

Les charges inférieures de 17,1 millions s'expliquent comme suit:

Les constructions des hautes écoles ont connu des retards d'exécution en raison des restrictions liées aux mesures de sécurité mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Dans le canton du Tessin, les chantiers ont été entièrement fermés.

De plus, un grand nombre de projets de construction ont dû faire face à des difficultés de livraison considérables, si bien que seule une activité réduite a été possible sur les chantiers.

Le campus de la haute école spécialisée de Bienne (pour lequel une contribution fédérale de 65,5 mio a été allouée en 2019) est bloqué par une opposition, et aucun versement partiel ne peut être effectué avant le début effectif des travaux.

Certains bénéficiaires de contributions ayant profité de cette période pour procéder à des réorganisations internes, leurs décomptes finaux n'ont pas été présentés en 2021 comme annoncé (les constructions de l'Université de Bâle présentent à elles seules un solde de 17 mio), mais ne pourront l'être qu'en 2022, une fois les projets de construction achevés.

En outre, la pandémie de COVID-19 a conduit au report de projets de construction planifiés, qui seront dès lors réalisés à une date ultérieure à celle qui était initialement prévue.

Bases légales
LF du 30.9.2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE; RS *414.20*), art. 54 à 58.

Remarques
Crédits d'engagement «Aide aux universités/contributions aux investissements en matériel et contributions aux investissements des universités et des institutions» (V0045.03–04), «Contributions aux investissements en faveur des hautes écoles spécialisées» (V0157.01) et «Contributions d'investissements LEHE» (V0045.05–06), voir tome 1, ch. C 12.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	106 734 685	98 615 000	83 000 828	-15 614 172	-15,8

Les contributions d'investissements ont été réévaluées à 100 %, étant donné qu'il s'agissait de paiements à fonds perdus. Les participations aux frais locatifs ne requéraient pas de réévaluation, car il ne s'agissait pas d'investissements.

Bases légales
LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques
Voir crédit A236.0137 «Contributions d'investissements et participations aux frais locatifs LEHE».

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES FRI

A231.0269 MOBILITÉ INTERNATIONALE, FORMATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	38 442 688	44 326 800	39 415 416	-4 911 384	-11,1

Malgré l'adoption d'un mandat de négociation par le Conseil fédéral, la Suisse n'a pas encore pu lancer des discussions exploratoires ou des négociations avec la Commission européenne en vue d'une association au programme Erasmus+ 2021–2027. C'est pourquoi, dans le cadre du message FRI 2021–2024, le Conseil fédéral a proposé au Parlement de poursuivre la mise en œuvre de la solution autonome suisse pour l'encouragement de la mobilité internationale en matière de formation durant les années 2021 à 2024.

Les contributions versées sont destinées à des institutions et à des personnes actives dans le domaine de l'éducation, de la formation professionnelle et de la jeunesse. Elles sont affectées à la réalisation des activités de mobilité et de coopération, notamment les échanges d'étudiants, les stages professionnels et la coopération institutionnelle destinée à améliorer la formation initiale et continue (33,2 mio). Par ailleurs, elles sont affectées à l'exploitation d'une agence nationale (Movetia; 3,4 mio) et à des mesures d'accompagnement (2,8 mio).

Les bénéficiaires finaux n'ont pu utiliser qu'une petite partie des fonds de projets prévus pour 2021; par conséquent, Movetia n'a reçu que les fonds qui étaient effectivement nécessaires (2,9 mio sur 7,6 mio). La pandémie de coronavirus a également eu pour conséquence que certains coûts prévus pour les mesures d'accompagnement ont aussi été inférieurs au montant inscrit au budget.

Bases légales
LF du 8.10.1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (RS *414.51*), art. 3. O du 18.9.2015 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (OCIFM; RS *414.513*), art. 3, 8 et 15.

Remarques
Crédits d'engagement «Mobilité internationale en matière de formation» (V0304.00 à V0304.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0270 BOURSES À DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS EN SUISSE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**9 602 532**	**9 781 500**	**8 938 732**	**-842 768**	**-8,6**

Les bourses sont accordées à des étudiants étrangers (postgrades) qui souhaitent approfondir leurs connaissances dans un domaine particulier. Elles sont allouées pour moitié à des étudiants issus de pays en développement pour permettre à ces derniers d'accomplir une formation supérieure ou une formation continue. L'autre moitié est accordée à des étudiants issus de pays industrialisés.

Les bourses sont allouées chaque année par voie de décision et sont versées (mensuellement) par le SEFRI aux boursiers par l'intermédiaire des hautes écoles.

En raison de la pandémie de COVID-19, la Commission fédérale des bourses pour étudiants étrangers a attribué en 2020 moins de nouvelles bourses pour 2021, et certains boursiers quittent la Suisse plus tôt que prévu, arrivent plus tard en Suisse ou renoncent carrément à une bourse. Du fait que les bourses sont attribuées à chaque fois pour une année académique, la diminution de la demande en 2020 n'apparaît que l'année suivante, en 2021.

Bases légales
LF du 19.6.1987 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.2*), art. 2 et 4. O du 30.1.2013 concernant l'attribution de bourses à des étudiants et artistes étrangers en Suisse (RS *416.21*), art. 7.

Remarques
Crédit d'engagement «Bourses à des étudiants étrangers en Suisse 2021–2024» (V0038.04), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0274 ACTIVITÉS NATIONALES COMPLÉMENTAIRES DANS LE DOMAINE SPATIAL

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**8 571 978**	**9 418 200**	**6 167 184**	**-3 251 016**	**-34,5**

Les activités nationales complémentaires (ANC) servent à la mise en œuvre de la politique spatiale de la Suisse. Les contributions versées au titre des ANC sont principalement allouées de la manière suivante: mesures destinées à renforcer la compétitivité des acteurs suisses (0,9 mio); mesures destinées à renforcer le partenariat avec l'Agence spatiale européenne (4,2 mio, par ex. à l'Université de Genève); Institut international des sciences spatiales (1 mio). Les bénéficiaires sont des instituts scientifiques suisses (instituts des EPF, des universités cantonales ou des hautes écoles spécialisées).

Les charges sont inférieures de 3,2 millions aux prévisions budgétaires en raison de la réorganisation des activités d'encouragement nationales, qui a entraîné une diminution du nombre de projets soutenus.

Bases légales
LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29, al. 1, let. a et b. O du 29.11.2013 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI; RS *420.11*).

Remarques
Crédits d'engagement «Activités nationales complémentaires, domaine spatial» (V0165.02–03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0276 PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**631 548 184**	**693 600 400**	**28 145 891**	**-665 454 509**	**-95,9**

Horizon Europe (2021–2027) – 9e programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation

Le 12.7.2021, la Commission européenne a informé le SEFRI que la Suisse aurait jusqu'à nouvel avis, et notamment pour tous les appels à propositions d'Horizon Europe (2021–2027) et tous les programmes et initiatives qui y sont liés en 2021, le statut de pays tiers non associé. Les chercheurs et les innovateurs suisses ou établis en Suisse peuvent participer dans une mesure réduite à environ deux tiers des appels à propositions. Les participants de Suisse dont la demande de projet complète est jugée digne d'être soutenue par la Commission européenne ou par une agence mandatée par cette dernière sont financés directement par la Confédération (SEFRI). Les premières demandes de projet ont été déposées, mais la majeure partie des fonds destinés aux projets seront versés seulement à partir de 2022. Le versement de la contribution obligatoire de la Suisse à Horizon Europe prévu pour l'année 2021 est annulé.

Les mesures d'accompagnement soutiennent et encouragent la participation de chercheurs suisses aux programmes de l'Union européenne dans le domaine de la recherche et de l'innovation. Les contributions sont versées aux chercheurs, aux établissements de recherche privés et publics, aux entreprises ainsi qu'à Euresearch, Swisscore et Euraxess (réseau d'information).

Horizon 2020 (2014–2020) – 8e programme-cadre de l'UE pour la recherche et l'innovation

De plus, il faut honorer les engagements pris ces dernières années pour les projets qui n'ont pas été financés par Bruxelles du fait de l'association partielle à Horizon 2020 pendant les années 2014 à 2016 et qui sont donc subventionnés sur le plan national. Le financement national des projets contractés sous le régime de l'association partielle est versé par tranches en fonction de l'avancement des projets, qui courent sur plusieurs années. Les versements s'étendront vraisemblablement jusqu'en 2025.

Les contributions d'un montant de 28,1 millions ont été réparties comme suit:

— Financement sur le mode projet par projet des partenaires suisses dans le cadre de projets collaboratifs Horizon 2020	14 611 913
— Information et conseil pour Horizon Europe	6 926 099
— Initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse	6 217 878
— Horizon 2020	2 609 808
— Horizon Europe	3 608 070
— Contributions à la préparation de projets	390 000
— Horizon 2020	360 000
— Horizon Europe	30 000

Les charges sont inférieures de 665,5 millions aux prévisions budgétaires en raison des facteurs suivants:

- du fait de la non-association de la Suisse à Horizon Europe, le versement de la contribution obligatoire de 655,8 millions a été annulé;
- les charges sont inférieures de 9,3 millions au budget pour le financement direct de projets collaboratifs Horizon 2020. De nombreux projets ont été prolongés par la Commission européenne en raison de la situation liée au COVID-19. Dès lors, les participants suisses ont également déposé des demandes de prolongation de projet, ce qui a eu pour effet que le versement des fonds réservés pour la dernière tranche n'a pas pu être effectué comme prévu. Cette différence s'explique en outre par le fait que les plafonds contractuels n'ont pas été atteints pour plusieurs projets;
- pour les initiatives et projets nécessitant un cofinancement ou répondant à un intérêt de la Suisse, les charges sont inférieures de 0,4 million au budget. Les projets prévus n'ont pas tous été réalisés en 2021.

Bases légales

LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31. O du 12.9.2014 relative aux mesures concernant la participation de la Suisse aux programmes de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (OMPRI; RS *420.126*).

Remarques

Crédits d'engagement «Recherche et innovation de l'UE 2014–2020» (V0239.00–01) et «Recherche et innovation de l'UE 2021–2027» (V0239.03–05), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0277 AGENCE SPATIALE EUROPÉENNE (ESA)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**182 780 866**	**185 132 600**	**184 970 789**	**-161 811**	**-0,1**

L'Agence spatiale européenne (ESA) a pour mission d'assurer et de développer, à des fins exclusivement pacifiques, la coopération entre États européens dans les domaines de la recherche, de la technologie et des applications spatiales (par ex. pour la météorologie, la surveillance du climat et de l'environnement, la migration, etc.), en vue d'utiliser les connaissances acquises à des fins scientifiques et pour faire fonctionner des systèmes spatiaux opérationnels d'applications.

Les contributions sont versées à l'ESA, qui confie des mandats à des instituts scientifiques et entreprises suisses. La répartition des contributions a été effectuée comme suit:

— Contribution obligatoire (activités de base) 46 673 689
— Contributions aux programmes 138 297 100

La contribution obligatoire est déterminée notamment sur la base du produit intérieur brut, de la participation de l'industrie suisse à certaines activités liées aux infrastructures ainsi que d'autres éléments; elle est adaptée périodiquement.

Les contributions aux programmes sont destinées aux plus de 60 programmes auxquels la Suisse participe conjointement avec d'autres États membres, prioritairement dans les domaines suivants: lanceurs, technologie et télécommunication, instruments scientifiques (PRODEX), exploration humaine et robotique, et observation de la Terre. Les contributions sont dues en euros et résultent d'engagements pris en conseil ministériel. La dernière conférence ministérielle a eu lieu fin 2019. La prochaine se tiendra fin 2022.

Bases légales
Convention portant création d'une Agence spatiale européenne (ESA) (RS *0.425.09*). LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 29 et 31.

Remarques
Crédits d'engagement «Participation aux programmes de l'ESA» (V0164.00–03), voir tome 1, ch. C 12.

CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES DU DEFR

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Renforcement de l'ISCeco en tant que fournisseur de prestations informatiques spécialisées pour l'ensemble du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) (stratégie informatique de la Confédération, initiatives stratégiques IS-02 et IS-03)
— Développement de l'offre de prestations et de la capacité de livraison pour les solutions de cyberadministration en nuage (IS-04)
— Affermissement du rôle de fournisseur de prestations pour l'ensemble de l'administration fédérale grâce au nouveau service standard GEVER (gestion électronique des affaires; IS-02)

PROJETS 2021

— GEVER: consolidation de l'exploitation
— Applications spécialisées du DEFR: préparation d'au moins une application spécialisée pour le nuage hybride
— Réseau de centres de calcul: préparation de GEVER Confédération et des applications spécialisées du DEFR en vue de leur intégration au réseau de centres de calcul

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

GEVER: la consolidation de l'environnement GEVER s'est déroulée comme prévu. Durant l'année sous revue, l'ensemble des instances GEVER du département ont bénéficié d'une mise à jour harmonisée vers la version 3.0. L'exploitation de GEVER est globalement très stable. L'exploitation (déploiement) de la nouvelle version 3.5 a commencé en septembre 2021.
Applications spécialisées du DEFR: les exigences de l'ISCeco en matière d'intégration et d'exploitation des applications spécialisées du DEFR pour le nuage hybride ont été répertoriées dans le cadre d'une étude d'architecture. L'étude a été achevée à la fin de l'année. Il s'agira en 2022 d'harmoniser ces exigences avec l'initiative stratégique «IS-04 Nuage hybride multi-cloud».
Réseau de centres de calcul: les préparatifs suivants ont été effectués en vue de la migration vers le réseau de centres de calcul: La nouvelle architecture cible GEVER a été conçue en concertation avec l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT). Une planification grossière a été définie en tenant compte des contraintes de calendrier du réseau de centres de calcul.
Une architecture de référence DEFR a été élaborée pour l'exploitation des applications spécialisées du DEFR dans les nouvelles zones et les centres de calcul du réseau de centres de calcul, et harmonisée quant à sa teneur avec les services concernés (Secrétariat général du DEFR [SG-DEFR], OFIT, secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale).

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**43,9**	**38,9**	**45,3**	**1,5**	**3,3**
Charges	**44,4**	**46,5**	**46,1**	**1,7**	**3,7**
Charges propres	44,4	46,5	46,1	1,7	3,7
Dépenses d'investissement	**0,1**	**0,6**	**0,3**	**0,2**	**319,3**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent principalement de l'imputation des prestations (IP) informatiques aux bénéficiaires internes à l'administration fédérale. Les prestations informatiques relèvent à 69 % du groupe de prestations 1 (Exploitation informatique) et à 31 % du groupe de prestations 2 (Projets informatiques et prestations de service). La part des prestations informatiques fournies au DEFR représente 41 %. Les 59 % restants sont constitués de prestations destinées à d'autres départements de l'administration fédérale.

La progression des revenus par rapport au compte 2020 s'explique pour l'essentiel par l'achèvement du déploiement de GEVER dans l'ensemble de l'administration fédérale et par l'exploitation de la plateforme eGov pour le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Comparé à l'année précédente, les charges ont augmenté dans la même proportion que les revenus. Les prestations d'infrastructure en nuage de l'OFIT et l'achat de prestations informatiques externes ont constitué les principaux postes de dépenses.

Conformément au mandat donné par le Conseil fédéral aux fournisseurs de prestations informatiques, l'ISCeco a réalisé des gains d'efficacité de 0,5 million dans les domaines suivants:

— solutions de stockage, notamment par une réduction des coûts de maintenance;
— exploitation des centres de calcul, par exemple par la diminution de la superficie du centre de calcul sur le site secondaire de la Monbijoustrasse 74 (densification).

Les dépenses d'investissement ont augmenté par rapport au compte 2020 du fait de l'acquisition de solutions serveurs répondant aux exigences métier des unités administratives. Les dépenses d'investissement prévues pour des serveurs n'ont toutefois été que partiellement réalisées (0,2 mio) en raison de retards dans les projets clients et du manque de ressources. Les achats sont reportés à l'année suivante (allongement du cycle de vie).

GP 1: EXPLOITATION INFORMATIQUE

MANDAT DE BASE

L'ISCeco exploite des applications, des services et des systèmes pour le compte des bénéficiaires de prestations. Les applications peuvent être développées par un fournisseur de prestations interne, en collaboration avec des tiers, ou par des fournisseurs de prestations externes. Les services peuvent consister en des services standardisés à l'échelle de l'administration fédérale. Les prestations doivent permettre au client d'établir des processus d'affaires aussi efficients et efficaces que possible. Elles font l'objet d'accords de niveau de service (SLA), doivent répondre aux attentes des bénéficiaires (par ex. départements) et être conformes aux exigences liées au pilotage informatique de l'administration fédérale. Le mandat de base est coordonné notamment avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02 et IS-03)

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	26,8	29,6	31,1	1,5	4,9
Charges et dépenses d'investissement	27,5	31,1	30,8	-0,3	-0,9

COMMENTAIRE

L'an dernier, les SLA portant, d'une part, sur l'exploitation et les prestations de support des applications spécialisées et, d'autre part, sur le service standard GEVER ont permis de dégager 31,1 millions de revenus. Les revenus générés par le service standard GEVER s'élèvent à 20,9 millions. Les revenus supplémentaires de 1,5 million s'expliquent essentiellement par une utilisation plus importante de diverses prestations de marché pour le service standard GEVER (demandes de services et stockage de fichiers, par ex.).

La baisse des charges (- 0,3 mio) tient principalement à la diminution des investissements dans les systèmes informatiques et aux amortissements des immobilisations.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Satisfaction des clients, applications métier du DEFR: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et répondant aux besoins des clients			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, des responsables de l'intégration et des responsables d'application (échelle 1 à 6)	5,3	5,0	5,3
Satisfaction des clients GEVER Bund: L'ISCeco fournit des prestations informatiques entièrement intégrées, conviviales et répondant aux besoins des clients GEVER Bund			
– Satisfaction des utilisateurs finaux, et des responsables d'application (échelle 1 à 6)	–	4,0	4,5
Efficience des processus: L'ISCeco veille à ce que les processus soient organisés de manière efficiente et qu'ils soient de qualité			
– Part des incidents transmis par le Service Desk au support technique dans les délais convenus (%, min.)	85	95	97
– Part des incidents traités par le support technique dans les délais convenus (%, min.)	93	95	97
Efficience financière: L'ISCeco vise à optimiser le rapport coûts-prestations pour les bénéficiaires des prestations informatiques			
– Indice des prix constitué à partir d'un panier pondéré et sélectif de l'offre de l'ISCeco (indice)	100	100	100
Qualité des prestations: Les prestations d'exploitation informatiques sont à disposition comme convenu			
– Taux de respect des disponibilités pour tous les SLA (%, min.)	100	98	99
Sécurité de l'exploitation informatique: L'ISCeco garantit la sécurité par le remplacement cyclique des composants sensibles			
– Les composants sensibles désignés sont remplacés tous les 1 à 4 ans selon une planification annuelle (individuelle) (%, min.)	96	95	97

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

La satisfaction élevée des clients du DEFR est notamment due à la grande disponibilité et stabilité de l'environnement d'exploitation des applications spécialisées. L'objectif «Satisfaction des clients GEVER Bund» a fait l'objet d'un tout premier relevé. Il convient notamment de mentionner les bons résultats obtenus dans les catégories disponibilité, support et conseil pour les besoins spécifiques.

GP 2: PROJETS INFORMATIQUES ET SERVICES

MANDAT DE BASE

L'ISCeco fournit aux bénéficiaires de prestations une assistance conforme aux mandats. Ses tâches principales consistent à mettre au point, à exploiter et à développer des applications qui soutiennent efficacement les processus d'affaires des bénéficiaires de prestations. La part de prestations propres de l'ISCeco est variable. Les prestations d'intégration sont primordiales: les bénéficiaires doivent pouvoir compter sur des solutions informatiques intégrées de bout en bout. Définies dans le cadre d'accords de projets et d'accords sur les prestations, les prestations sont fournies de manière fiable en termes de coûts, de délais et de qualité. Le mandat de base est coordonné avec la stratégie informatique de la Confédération (IS-02).

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	17,1	9,3	14,3	5,0	53,7
Charges et dépenses d'investissement	17,0	16,1	15,6	-0,5	-3,0

COMMENTAIRE

Les revenus générés par les accords sur les prestations et les accords de projets proviennent pour l'essentiel des projets menés au DEFR (2,2 mio), de la réalisation de GEVER Confédération (1,6 mio) et de la mise en place de la nouvelle plateforme de cyberadministration du DETEC (1,2 mio). Des prestations supplémentaires ont notamment été fournies dans le domaine du développement de logiciels, par exemple dans le cadre du projet de gestion numérique des éléments fertilisants et des produits phytosanitaires (dNPSM; 0,7 mio; développement d'un prototype) et du projet «Mon partage de données agricoles» (MAF; 0,2 mio; développement et mise en production) de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) au DEFR.

Les charges sont inférieures de 0,5 million aux prévisions budgétaires (compte tenu des dépassements de crédits dus à des revenus supplémentaires non planifiés liés à des prestations au sens de l'art. 30*a*, al. 4, let. a, LFC) suite à des retards dans certains projets (voir «Demande de constitution de nouvelles réserves»), notamment celui de la préparation de la migration de l'infrastructure vers le réseau de centres de calcul (applications spécialisées et GEVER).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Succès des projets: Les clients estiment que les prestations fournies dans le cadre des projets et le traitement de ces derniers sont de qualité, qu'ils sont économiques et qu'ils sont exécutés dans les délais			
– Satisfaction des mandants (échelle 1 à 6)	5,0	5,0	5,1
Économicité des prestations: Les prestations sont fournies à des prix concurrentiels			
– Référence: tarifs horaires moyens propres par rapport aux tarifs horaires de fournisseurs externes comparables (quotient, max.)	1,00	1,00	0,97
Sécurité informatique: L'ISCeco s'attache à ce que les exigences en matière de sécurité soient spécifiées pour chaque projet et garanties par des mesures			
– Part des exigences remplies ou non mais acceptées par les clients dans les projets des bénéficiaires de prestations (%, min.)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

Il convient, à cet égard, de souligner le très haut degré de satisfaction des mandants obtenu grâce aux projets clients «MAF» (OFAG) et «Tacho R3.0» (SECO).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**43 862**	**38 914**	**45 354**	**6 440**	**16,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	43 862	38 914	45 354	6 440	16,5
Charges / Dépenses		**44 479**	**47 145**	**46 378**	**-767**	**-1,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	44 479	47 145	46 378	-767	-1,6
	Cession		*550*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 816*			
	Dépassement crédits, revenus suppl. (art. 35, let. a, LFC)		*6 523*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**43 862 206**	**38 913 900**	**45 353 727**	**6 439 827**	**16,5**
avec incidences financières	*12 359*	*23 400*	*12 675*	*-10 725*	*-45,8*
sans incidences financières	*–*	*–*	*23 467*	*23 467*	*–*
Imputation des prestations	*43 849 847*	*38 890 500*	*45 317 585*	*6 427 085*	*16,5*

Les *revenus de fonctionnement avec incidences financières* (AIF) proviennent notamment des recettes issues de la redistribution de la taxe sur le CO_2 et de la location de places de stationnement.

Les *revenus de fonctionnement sans incidences financières* découlent de la réduction des provisions pour soldes de vacances et d'heures supplémentaires.

Les *revenus de fonctionnement provenant de l'imputation des prestations* correspondent à la somme de toutes les prestations convenues entre l'ISCeco et les bénéficiaires des prestations internes ou externes au département. Ils se composent des parts des accords de niveau de service à hauteur de 31,1 millions, des accords de projets à hauteur de 10,3 millions et des accords sur les prestations à hauteur de 3,9 millions.

La hausse par rapport au budget tient principalement aux prestations de marché et de projet fournies dans le cadre de GEVER Confédération (3,1 mio) et à des prestations de projet supplémentaires au DEFR (2,2 mio), notamment pour l'OFAG avec le projet dnNPSM«(0,7 mio) et»MAF» (0,2 mio). Des prestations de projet ont par ailleurs été fournies au DETEC (1,2 mio), notamment pour la mise en place de la nouvelle plateforme de cyberadministration du DETEC, qui a été mise en service avec une première application spécialisée de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) (portail Services déchets et matières premières).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**44 479 031**	**47 145 040**	**46 378 281**	**-766 759**	**-1,6**
dont mutations de crédits		*8 888 440*			
avec incidences financières	*34 921 901*	*36 882 940*	*34 507 424*	*-2 375 516*	*-6,4*
sans incidences financières	*653 724*	*684 200*	*407 296*	*-276 904*	*-40,5*
Imputation des prestations	*8 903 407*	*9 577 900*	*11 463 561*	*1 885 661*	*19,7*
Charges de personnel	17 415 872	18 925 500	14 557 699	-4 367 801	-23,1
dont location de services	*3 763 254*	*3 802 100*	*375 540*	*-3 426 560*	*-90,1*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	26 439 728	26 924 919	31 128 632	4 203 713	15,6
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*24 631 138*	*25 198 243*	*29 446 573*	*4 248 330*	*16,9*
dont charges de conseil	*239 315*	*157 876*	*138 994*	*-18 882*	*-12,0*
Charges d'amortissement	555 538	684 200	407 296	-276 904	-40,5
Dépenses d'investissement	67 893	610 421	284 654	-325 767	-53,4
Postes à plein temps (Ø)	76	84	79	-5	-6,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont inférieures de 4,4 millions au budget 2021.

La *location de services* est inférieure de 3,4 millions, l'ISCeco ayant moins eu recours à la location de services externes. Par contre, l'augmentation du nombre de contrats de prestations conclus a contribué à celle des charges de biens et services et des charges d'exploitation (prestations de conseil externes). Les charges de personnel inhérentes aux collaborateurs internes (- 0,9 mio) sont nettement inférieures au budget, la procédure de recrutement ayant été particulièrement compliquée dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Il s'est en outre avéré toujours difficile de trouver sur le marché du travail informatique la main-d'œuvre possédant les aptitudes et les qualifications demandées, raison pour laquelle seule une partie des postes vacants ont pu être repourvus par rapport à l'année précédente (- 5 EPT).

Charges de biens et services et charges d'exploitation

L'augmentation des charges de biens et services et des charges d'exploitation tient principalement à l'accroissement des charges de biens et services liées à l'informatique.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* ont progressé de 4,2 millions. D'une part, les charges de conseil informatique dans le secteur des projets ont augmenté (+ 2,4 mio). D'autre part, les charges d'exploitation et d'entretien découlant de la mise en service de nouvelles applications spécialisées (par ex. «eKontingente» à l'OFAG et «Système de classement OS-LW [Ordnungssystem Laufwerk]» à Agroscope) et du service standard GEVER Confédération ont aussi augmenté (+ 1,9 mio).

Les *charges de conseil* pour les questions économiques ou stratégiques sont conformes au budget.

Charges d'amortissement

Cette rubrique comprend les amortissements du matériel informatique et des logiciels selon la méthode linéaire sur leur durée d'utilité. Les charges dépendent du portefeuille de placements et de la durée d'utilité de chaque placement.

Dépenses d'investissement

Les acquisitions de serveurs et de solutions de stockage n'ont pas pu être réalisées dans les proportions prévues faute de ressources suffisantes. Elles sont reportées à l'année suivante (allongement du cycle de vie).

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit de 6 522 547 francs du fait de revenus non budgétisés tirés notamment de prestations de service supplémentaires (art. 30*a*, al. 4, let. a, LFC) relevant du groupe de prestations 2 (voir GP 2)
— Dissolution de réserves affectées à hauteur de 1 815 693 francs
— Cession de l'Office fédéral du personnel à hauteur de 300 200 francs pour la formation d'apprentis, la garde d'enfants et l'augmentation des cotisations aux assurances sociales.
— Cession du SG-DEFR à hauteur de 250 000 francs pour la participation au projet de migration de l'infrastructure GEVER vers le réseau de centres de calcul.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Exploitation informatique		GP 2: Projets informatiques et services		
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	
Charges et dépenses d'investissement	27	31	17	16	
Charges de personnel	11	10	7	5	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	16	21	10	10	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*15*	*20*	*9*	*10*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	
Charges d'amortissement	0	0	0	0	
Dépenses d'investissement	0	0	0	0	
Postes à plein temps (Ø)	57	59	19	20	

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	1 643 682	1 643 682
Constitution à partir du compte 2020	–	900 000	900 000
Dissolution/utilisation	–	-1 815 693	-1 815 693
État au 31.12.2021	**–**	**727 989**	**727 989**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	394 400	394 400

Utilisation de réserves en 2021

Durant l'exercice 2021, des réserves affectées d'un montant de 1 815 693 francs ont été allouées aux projets suivants: utilisation et développement de systèmes (0,5 mio), développement de l'ISCeco (0,5 mio), développement du portefeuille GEVER (0,2 mio) et finalisation du sous-projet GENOVA «Mise en place et exploitation» (0,2 mio). Des réserves affectées on en outre été consacrées à divers autres projets (0,4 mio).

État des réserves

Les réserves affectées existantes de 727 989 francs sont consacrées à la sécurité de l'information (0,3 mio), au remplacement et développement de systèmes (0,1 mio) et à divers projets (0,3 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

En raison de retards dans deux projets, la constitution de réserves affectées d'un montant de 394 400 francs est demandée:

— Phase de conception du réseau de centres de calcul (applications spécialisées) 227 400 francs

Élaboration et réalisation d'une étude de faisabilité (proof of concept, PoC) pour la migration de l'infrastructure des applications spécialisées vers le réseau de centres de calcul, puis lancement de la mise en œuvre dans la foulée. Des projets de l'OFIT déjà engagés (notamment la mise à disposition de l'infrastructure) ayant pris du retard en amont, les activités en lien avec ces projets sont reportées à l'année suivante.

— Phase de conception du réseau de centres de calcul 167 000 francs

L'achèvement de la phase de conception (PoC) est tributaire de la mise à disposition de l'infrastructure par l'OFIT, qui a pris du retard du fait de problèmes de capacités. Le projet a dû être suspendu à l'ISCeco suite à ce retard. Dès que l'infrastructure sera disponible du côté de l'OFIT, la phase de conception sera relancée (par ex. étude de faisabilité avec décision définitive sur les variantes, mise en place de la couche d'application, réalisation du pilote). Selon la planification actuelle, elle pourrait reprendre au 2e semestre 2022 (retard estimé entre 6 et 10 mois).

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

DÉPARTMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**1 712,6**	**1 769,9**	**1 733,5**	**20,9**	**1,2**
Recettes d'investissement	**568,4**	**551,8**	**602,6**	**34,1**	**6,0**
Charges	**12 764,4**	**14 362,9**	**13 358,8**	**594,4**	**4,7**
Charges propres	2 994,0	3 010,9	3 006,9	13,0	0,4
Charges de transfert	9 769,8	11 351,5	10 350,4	580,6	5,9
Charges financières	0,6	0,5	1,5	0,9	142,6
Dépenses d'investissement	**8 813,1**	**9 688,0**	**9 403,3**	**590,2**	**6,7**
Revenus et recettes extraordinaires	**97,5**	**87,1**	**145,1**	**47,7**	**48,9**
Charges et dépenses extraordinaires	**454,7**	**–**	**–**	**-454,7**	**-100,0**

CHARGES PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2021)

Parts en %

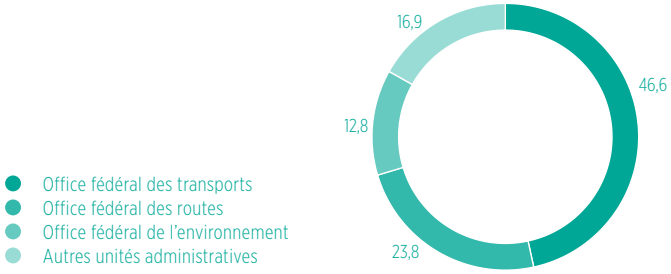

CATÉGORIES DE CHARGES (C 2021)

Parts en %

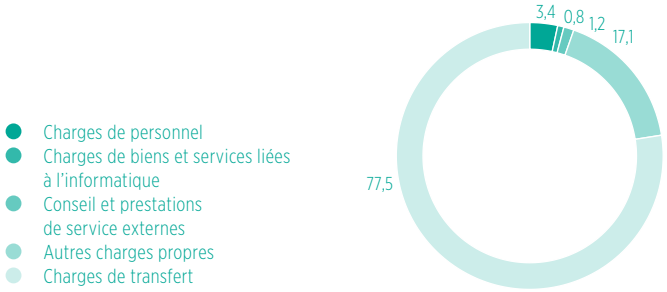

CHARGES PROPRES ET CHARGES DE TRANSFERT PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE (C 2021)

mio de CHF/nombre EPT		Charges propres	Charges de personnel	Nombre de postes à plein temps	Charges de biens et services liées à l'informatique	Conseil et prestations de service externes	Charges de transfert
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication		**3 007**	**451**	**2 433**	**101**	**165**	**10 350**
801	Secrétariat général du DETEC	31	17	86	11	1	–
802	Office fédéral des transports	76	58	293	4	9	6 146
803	Office fédéral de l'aviation civile	84	57	306	5	4	110
805	Office fédéral de l'énergie	90	46	250	4	31	1 730
806	Office fédéral des routes	2 398	107	582	44	18	778
808	Office fédéral de la communication	61	45	251	8	2	96
810	Office fédéral de l'environnement	218	94	519	18	89	1 491
812	Office fédéral du développement territorial	24	14	76	1	7	0
816	Service suisse d'enquête de sécurité	7	4	16	0	2	–
817	Autorités de régulation des infrastructures	18	10	54	4	2	–

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination et gestion des dossiers politiques du département
— Soutien et conseils apportés à la cheffe de département pour toutes les questions politiques, juridiques et organisationnelles ainsi que pour la communication
— Gestion et coordination des ressources du département
— Défense des intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide

PROJETS 2021

— Plateforme eGovernment du DETEC: mise en service de la plateforme, activation et mise en place de l'organisation opérationnelle ainsi que traitement d'autres versions conformément à la feuille de route du DETEC

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

L'objectif est atteint: la plateforme eGovernment du DETEC a été mise en service en juillet 2021, et l'organisation opérationnelle a commencé ses activités. D'autres versions sont en cours de développement conformément à la feuille de route.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**0,1**	**0,0**	**0,0**	**-0,1**	**-81,9**
Charges	**32,8**	**36,5**	**31,5**	**-1,3**	**-4,0**
Charges propres	32,8	36,5	31,5	-1,3	-4,0
Dépenses d'investissement	**–**	**0,0**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) concernent exclusivement le domaine propre. Les revenus proviennent uniquement du remboursement de faibles montants, tandis que les charges se composent avant tout de dépenses en matière de personnel et d'informatique.

Les charges sont inférieures d'un peu plus de 1,3 million (env. – 4 %) au montant enregistré lors de l'exercice comptable de 2020, ce qui s'explique principalement par la baisse des dépenses liées à l'informatique (env. – 1,8 million). En revanche, les dépenses de personnel dépassent de près de 0,5 million celles de l'année précédente. Leur hausse repose sur l'augmentation temporaire des effectifs chargés de la coordination du programme SUPERB à l'échelle du département (cession de crédit par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération [UPIC]). Elle tient aussi au programme de cyberadministration du DETEC, à la fourniture d'une assistance pour des acquisitions liées à l'informatique et à la création d'un poste de soutien à la conduite du personnel.

Les charges sont inférieures de près de 5 millions aux prévisions budgétaires. Leur diminution tient notamment à la baisse des dépenses informatiques (presque - 3,4 mio). Les charges de personnel sont également inférieures au montant budgétisé (env. – 0,6 mio), car certains postes ont été pourvus plus tard que prévu. En outre, divers postes de charges de biens et services et de charges d'exploitation enregistrent une diminution des dépenses de près d'un million au total (voir le commentaire du groupe de prestations).

GP 1: SOUTIEN À LA CONDUITE, PILOTAGE ET COORDINATION DES AFFAIRES ET DES RESSOURCES

MANDAT DE BASE

Le SG-DETEC met à la disposition de la cheffe du département les informations requises pour la conduite des affaires, il la soutient dans son travail politique, se charge des processus de planification, coordonne, suit et évalue le déroulement des affaires dans les offices et assure un travail d'information. Il coordonne et gère les ressources et veille à ce que la planification et les activités soient coordonnées avec les autres départements et le Conseil fédéral. Il défend également les intérêts de la Confédération en tant que propriétaire vis-à-vis des entreprises liées à la Confédération que sont les CFF, la Poste, Swisscom et Skyguide.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,0	0,0	0,0	-50,7
Charges et dépenses d'investissement	20,7	22,5	21,2	-1,3	-5,9

COMMENTAIRE

En général, les revenus du SG-DETEC sont assez faibles et proviennent essentiellement de remboursements. Durant l'exercice sous revue, les recettes ont atteint quelque 20 000 francs.

Les charges du SG-DETEC se composent surtout de dépenses en matière de personnel. En 2021, celles-ci représentent environ 79 % des charges de fonctionnement du SG-DETEC, l'informatique constituant un autre poste de charges important.

Les charges de fonctionnement sont inférieures de près de 1,3 million aux prévisions budgétaires. Les montants budgétés n'ont pas été utilisés dans leur intégralité, notamment dans les domaines du conseil (env. – 0,5 mio), de l'informatique (env. – 0,2 mio) et des prestations externes (env. – 0,2 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Soutien à la conduite, coord. des affaires et ressources: Le Secrétariat général contribue à ce que le pilotage et la coordination des affaires du Parlement, du Conseil fédéral et du département ainsi que des ressources de l'administration s'effectuent dans la qualité requise			
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur le budget avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
– Exécution dans les délais de tous les entretiens sur les conventions de prestations avec les unités administratives (oui/non)	oui	oui	oui
Gouvernement d'entreprise publique: Le SG contribue à ce que les unités externalisées soient pilotées en application de la politique fixée en la matière par le Conseil fédéral et le Parlement			
– Les objectifs stratégiques sont fixés; des entretiens sont menés avec les entreprises liées à la Confédération (oui/non)	oui	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs fixés dans le budget ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**110**	**41**	**20**	**-21**	**-50,7**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	110	41	20	-21	-50,7
Charges / Dépenses		**32 772**	**36 511**	**31 465**	**-5 046**	**-13,8**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	20 656	22 529	21 210	-1 319	-5,9
	Transfert de crédits		*-39*			
	Cession		*385*			
Crédits ponctuels						
A202.0147	Pool départemental des ressources	12 116	13 982	10 255	-3 727	-26,7
	Report de crédits		*4 550*			
	Transfert de crédits		*280*			
	Cession		*-2 424*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	110 287	40 500	19 949	-20 551	-50,7

Environ 73 % des recettes proviennent de remboursements d'années précédentes (principalement en lien avec l'AVS, la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents et la taxe sur le CO_2). Les revenus restants tiennent à la location de places de stationnement aux collaborateurs. En 2020, les prestations préalables que les unités administratives ont fournies pour le logiciel de gestion des processus d'affaires Adonis ont fait l'objet d'un remboursement d'environ 68 000 francs. Cette opération ayant eu un caractère unique, la comparaison entre les exercices 2020 et 2021 n'est possible qu'après déduction de ce montant. Le montant inscrit au budget correspond à la moyenne des revenus des années précédentes. Les recettes ne peuvent pas être influencées.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**20 656 007**	**22 528 900**	**21 210 044**	**-1 318 856**	**-5,9**
dont mutations de crédits		*346 200*			
avec incidences financières	*17 922 316*	*20 055 300*	*18 576 580*	*-1 478 720*	*-7,4*
sans incidences financières	*105 277*	*7 300*	*-3 501*	*-10 801*	*-148,0*
Imputation des prestations	*2 628 415*	*2 466 300*	*2 636 966*	*170 666*	*6,9*
Charges de personnel	16 362 424	16 907 900	16 850 619	-57 281	-0,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	4 293 583	5 565 100	4 359 425	-1 205 675	-21,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 119 205*	*1 374 800*	*1 195 923*	*-178 877*	*-13,0*
dont charges de conseil	*618 883*	*1 055 500*	*560 894*	*-494 607*	*-46,9*
Charges d'amortissement	–	7 300	–	-7 300	-100,0
Dépenses d'investissement	–	48 600	–	-48 600	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	82	83	86	3	3,6

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les charges du SG-DETEC sont inférieures de 57 000 francs au montant inscrit au budget en raison d'une baisse de quelque 183 000 francs des dépenses effectuées au titre des autres *charges de personnel*, de la formation, du perfectionnement et de l'accueil extrafamilial des enfants. À l'inverse, la rétribution du personnel, cotisations de l'employeur et provisions pour les soldes de vacances et d'heures supplémentaires comprises, dépasse les prévisions budgétaires d'environ 125 000 francs. La rétribution du personnel s'est élevée à quelque 13,5 millions et les cotisations de l'employeur, à près de 3,3 millions. L'écart entre le nombre d'équivalents plein temps budgété et le nombre figurant au compte (+ 3) tient à ce que des postes ont été pourvus plus tard que prévu.

La présence de soldes de vacances, d'heures supplémentaires et d'autres soldes horaires positifs a nécessité la constitution de provisions supplémentaires d'environ 21 499 francs par rapport à l'exercice précédent. Le 31.12.2021, ces provisions s'élevaient à près de 1,1 million.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Atteignant presque 1,2 million, les *charges de biens et services liées à l'informatique* sont inférieures d'à peine 0,2 million aux prévisions budgétaires. Le montant enregistré au titre de l'imputation des prestations comprend un montant d'environ 1,1 million qui correspond aux prestations que le SG-DETEC a acquises auprès d'autres unités administratives dans le but principal d'assurer l'exploitation et la maintenance de ses systèmes et de ses applications. L'acquisition de prestations informatiques externes (projets) a coûté quelque 100 000 francs, soit 0,4 million de moins que prévu. La diminution des besoins est due au retard de projets (partiels) des offices dans le cadre du programme de cyberadministration du DETEC. À l'échelon du département, ce programme n'a pas subi de retard et sera achevé conformément au calendrier. Par ailleurs, le programme SUPERB a également été retardé.

Les *charges de conseil* proviennent de l'exécution de mandats externes dans les différents domaines de prestations du département, ces mandats consistant par exemple en des expertises et des évaluations relatives au service public dans le secteur des infrastructures ou des entreprises liées à la Confédération. S'élevant à quelque 0,6 million, les charges de conseil ont été inférieures de près de 47 % au montant budgétisé.

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* restantes atteignent 2,6 millions, qui se répartissent comme suit: un montant d'environ 1,6 million provient de l'imputation interne des prestations, dont 1,4 million (soit la plus grande part) concerne la location de locaux. Les autres charges d'exploitation avec incidences financières se montent à environ 1 million. Elles tiennent, pour l'essentiel, aux prestations de traduction, à l'indemnisation des tâches exécutées par l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN) en faveur de la Confédération, aux frais, à la logistique et à l'exploitation générale. L'indemnisation de l'IFSN, en particulier, est inférieure aux prévisions budgétaires (env. – 0,3 mio), car un nombre moins élevé de prestations a été nécessaire dans ce domaine en raison des décisions des autorités en lien avec l'épidémie de COVID-19.

Dépenses d'investissement

Au cours de l'exercice sous revue, le SG-DETEC n'a effectué aucune acquisition à caractère d'investissement (- 48 600 fr. par rapport aux prévisions budgétaires).

Mutations de crédits

— Cession de crédit, par l'Office fédéral du personnel (OFPER), pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 1re tranche 2021: 217 400 francs.

— Cession de crédit, par l'OFPER, pour une prime d'encouragement à la réinsertion professionnelle, 1re tranche 2021: 7600 francs.
— Cession de crédit, par l'OFPER, pour les apprentis, 1re tranche 2021: 26 200 francs.
— Cession de crédit, par l'OFPER, pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions, 2e tranche 2021: 116 000 francs.
— Cession de crédit, par l'OFPER, pour les apprentis, 2e tranche 2021: 18 000 francs.

Transfert de crédit à la Chancellerie fédérale (ChF): cofinancement du développement de l'outil de gestion Cockpit IKT 2021. Contribution unique du DETEC au développement du Cockpit IKT: – 15 000 francs.

Transfert de crédit à la ChF: développement des méthodes de modélisation de la Confédération: – 24 000 francs.

A202.0147 POOL DÉPARTEMENTAL DES RESSOURCES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**12 115 719**	**13 981 841**	**10 254 957**	**-3 726 884**	**-26,7**
dont mutations de crédits		*2 405 841*			
avec incidences financières	*9 073 293*	*11 900 141*	*8 856 528*	*-3 043 613*	*-25,6*
sans incidences financières	*1 618 466*	*–*	*-1 298 074*	*-1 298 074*	*–*
Imputation des prestations	*1 423 961*	*2 081 700*	*2 696 503*	*614 803*	*29,5*
Charges de personnel	–	583 861	–	-583 861	-100,0
Charges de biens et services, charges d'exploitation	12 115 719	13 397 980	10 254 957	-3 143 023	-23,5
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*12 111 757*	*13 465 480*	*10 252 448*	*-3 213 032*	*-23,9*

Le budget du pool départemental des ressources comprend les crédits qui sont, en cours d'année, soit cédés aux unités administratives en fonction des besoins de chacune, soit utilisés pour des projets départementaux financés de manière centralisée.

À l'exception d'un montant d'environ 0,6 million, la totalité des 3 millions budgétés aux fins de la gestion des ressources humaines a été cédée aux unités administratives du DETEC.

Des quelque 13,5 millions prévus pour l'exécution de projets informatiques à l'échelle du département, un montant d'environ 10,3 millions a été utilisé. Il s'est réparti comme suit:
— Environ 9,6 millions avaient été alloués au programme de cyberadministration du DETEC. À cause du retard des projets (partiels) menés par les offices dans le cadre de ce programme, seuls 8,2 millions environ ont été nécessaires. À l'échelon du département, le programme de cyberadministration du DETEC n'a pas subi de retard et sera achevé conformément au calendrier.
— Le budget prévoyait un montant total de 3,9 millions pour divers projets concernant tout le département, tels que l'application GEVER, l'utilisation des services standard de l'UPIC, l'optimisation des processus d'affaires (GPM ADONIS) et d'autres projets de moindre envergure. En raison de retards, seuls 2,1 millions ont été utilisés.

Mutations de crédits
— Transfert du crédit de 2020 fondé sur le supplément I au budget 2021 en faveur de GEVER/GENOVA: assistance lors de migrations, soutien du programme: 1 546 700 francs.
— Transfert du crédit de 2020 fondé sur le supplément I au budget 2021 en faveur de la cyberadministration: travaux liés à la mise en place de la plateforme: 1 443 500 francs.
— Transfert du crédit de 2020 fondé sur le supplément I au budget 2021 en faveur d'autres projets informatiques: outils de modélisation «Innovator» et «Bpanda»; licences JIRA: 1 560 000 francs.

Cessions de crédit au titre des charges de personnel:

Cession de crédit à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) pour l'assainissement de la force hydraulique: 656 500 francs.

Cession de crédit à l'OFEV pour la coordination de la formation linguistique de l'office sur le site d'Ittigen: 42 500 francs.

Cession de crédit à l'Office fédéral des transports (OFT):
procédure d'approbation des plans: 547 000 francs;
exécution de la loi sur l'égalité pour les handicapés: 218 800 francs;
direction du projet de migration de l'attelage automatique: 121 600 francs.

Cession de crédit à l'Office fédéral du développement territorial (ARE):
coordination entre transports et territoire: 182 333 francs;
préparation de la publication sur les effets externes des transports: 182 333 francs;
programme d'action des plateformes multimodales: 182 333 francs.

Cession de crédit à l'Office fédéral de la communication: tâches prioritaires liées à l'évaluation globale des ressources humaines du DETEC (stagiaires universitaires): 133 442 francs.

Cession de crédit à l'Office fédéral de l'aviation civile: tâches prioritaires liées à l'évaluation globale des ressources humaines du DETEC (stagiaires universitaires): 157 297 francs.

Transfert de crédit à l'OFT: les prestations de mobilité multimodale convenues avec l'Office fédéral de topographie sont préfinancées par l'OFT conformément à l'arrêté du Conseil fédéral (ACF) du 7.12.2018 et compensées avec les offices concernés (ARE, Office fédéral de l'énergie [OFEN], Office fédéral des routes) au moyen d'un transfert de crédit à la fin de l'année. Le SG-DETEC a octroyé une garantie de déficit à l'ARE, que ce dernier a utilisée: 67 500 francs.

Transfert de crédit de l'OFEN pour la réalisation de la cyberadministration du DETEC: 347 280 francs.

Bases légales
Crédit de programme au sens de l'O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 20, al. 3.

Remarques
Crédit d'engagement «Plateforme de cyberadministration DETEC 2020–2022» (V0326.00), voir tome 1, ch. C 12.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	3 251 000	3 251 000
Constitution à partir du compte 2020	–	650 000	650 000
État au 31.12.2021	**–**	**3 901 000**	**3 901 000**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	890 000	890 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2021
Des réserves d'un montant de 0,7 million avaient été sollicitées pour le projet SUPERB à partir du compte 2020.

État des réserves
Il n'y a aucune réserve générale. Atteignant 3,9 millions, les réserves affectées dépassent de quelque 0,7 million le montant enregistré à la fin de 2020. Les réserves sont destinées, pour l'essentiel, au programme GEVER du DETEC (env. 2,1 mio), au projet SUPERB (env. 0,7 mio), au programme de cyberadministration du DETEC (env. 0,3 mio.) et à d'autres projets informatiques (env. 0,8 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves
La constitution de réserves affectées de 890 000 francs est sollicitée dans le cadre du compte 2021. Conformément à l'ACF du 10.4.2019, un montant de 590 000 francs est destiné au programme SUPERB de la Confédération. En outre, 300 000 francs supplémentaires sont demandés pour la réorientation du programme SUPERB, qui a débuté, et le suivi de sa conception par une entreprise externe. Les responsables du programme SUPERB de la Confédération ont opté pour l'approche «Bluefield» en cours d'année. Il n'est pas encore possible de déterminer clairement l'effet de cette décision sur le programme SUPERB@UVEK. On peut toutefois supposer que le DETEC aura ponctuellement besoin d'une assistance externe pour assurer une éventuelle réorientation et le suivi de la conception du projet à l'échelle du département.

OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Pilotage et financement de l'exploitation, de l'entretien et du maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire
— Conception et financement du perfectionnement de l'infrastructure ferroviaire
— Financement et fourniture efficace des prestations de transport public de voyageurs
— Financement et fourniture efficace des prestations de fret ferroviaire, transfert du transport de marchandises transalpin
— Définition et application des conditions-cadres liées à la sécurité des transports (rail, transports à câbles, bateau et bus)
— Aménagement de nouvelles formes de mobilité (partie transports publics) fondé sur l'évolution des technologies

PROJETS 2021

— Réforme du transport régional des voyageurs (TRV): traitement au Parlement
— Mobilité multimodale: traitement au Parlement
— Mise en œuvre du 4e paquet ferroviaire: traitement au Parlement
— Crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2022–2025»: traitement au Parlement
— Prolongation du crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans le TRV: traitement au Parlement
— Cargo sous terrain: traitement au Parlement

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les projets n'ont pas tous pu être réalisés.
Les délibérations parlementaires du second conseil sur la *réforme du transport régional de voyageurs* auront lieu au premier trimestre 2022. Le message relatif à une loi fédérale concernant le traitement des données sur la mobilité ainsi qu'une infrastructure nationale de données sur la mobilité n'a pas pu être adopté. En raison d'extensions substantielles du contenu à la suite de la consultation, une nouvelle consultation doit être menée. La mise en œuvre du 4e paquet ferroviaire a dû être reportée à cause de problèmes techniques d'application et faute d'un mandat de négociation avec l'UE.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**31,5**	**35,2**	**32,3**	**0,8**	**2,6**
Recettes d'investissement	**557,7**	**543,7**	**578,8**	**21,1**	**3,8**
Charges	**5 850,3**	**6 681,5**	**6 223,0**	**372,7**	**6,4**
Charges propres	73,1	76,1	75,5	2,4	3,3
Charges de transfert	5 777,1	6 605,2	6 146,0	369,0	6,4
Charges financières	0,1	0,2	1,5	1,4	n.d.
Dépenses d'investissement	**4 523,4**	**4 782,6**	**4 685,6**	**162,3**	**3,6**
Revenus et recettes extraordinaires	**–**	**–**	**24,7**	**24,7**	**–**
Charges et dépenses extraordinaires	**292,9**	**–**	**–**	**-292,9**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Atteignant 6,2 milliards, les charges sont dues pour l'essentiel à l'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), qui apparaît dans le compte de résultats sous forme de contributions d'exploitation et de réévaluations de 4,8 milliards au total. Environ un milliard est consacré à la compensation des charges liées au transport régional de voyageurs (TRV), et environ 120 millions à l'encouragement du fret ferroviaire. Près de 99 % des charges sont imputables au domaine des transferts, le reste (un peu plus de 1 %) relevant du domaine propre de l'administration.

Les revenus atteignent 32,3 millions. Ils se composent pour deux tiers de revenus financiers sans incidences financières et pour un tiers de revenus des émoluments de surveillance et de régale, ainsi que des émoluments pour des prestations de service et des décisions. S'élevant à 579 millions, les recettes d'investissement incluent non seulement les remboursements de prêts (34 mio), mais également l'apport des cantons au FIF (545 mio).

Les charges propres (charges de fonctionnement) dépassent de 2,4 millions celles de 2020, ce qui s'explique par la progression des charges de biens et services et des charges d'exploitation et par celle des charges de personnel. Les charges de transfert se sont accrues de 369 millions (+ 6,4 %) par rapport à l'année précédente, essentiellement du fait de l'augmentation des apports au FIF.

Un total de 210 millions a été versé au titre du soutien des transports publics dans la crise du COVID-19.

GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

Il y a lieu de garantir efficacement l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire et d'adapter constamment celle-ci aux exigences du trafic et à l'état de la technique. En ce qui concerne l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire et le maintien de la qualité du réseau existant, il faut viser une amélioration des conditions du trafic marchandises et du trafic régional et longues distances. Dans le cadre des procédures, les droits des tiers sont protégés des effets indésirables et non conformes au droit causés par la construction et l'exploitation, notamment dans les domaines des installations de transport à câbles et des débarcadères. Le rail peut couvrir une part substantielle de la demande en transports grâce à la mise à disposition de l'infrastructure.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	7,5	7,7	7,0	-0,7	-9,4
Charges et dépenses d'investissement	20,4	21,6	20,2	-1,4	-6,7

COMMENTAIRE

Les revenus ont été inférieurs aux prévisions budgétaires parce que les recettes des émoluments perçus pour la délivrance d'autorisations ont été inférieures à la moyenne des revenus budgétés des dernières années. La diminution des charges de 1,4 million concerne essentiellement le domaine du personnel du fait que des postes initialement prévus n'ont pas pu être pourvus.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Exploitation, maintien qualité, aménagement infrastructure: l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure disponible ainsi que l'aménagement de l'infrastructure sont assurés			
– Note moyenne de l'état du réseau sur tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) selon le standard de la branche (1 = valeur à l'état neuf) (échelle 1 à 5)	2,7	2,7	2,7
– Dérangements dus à l'infrastructure et entraînant des retards > 3 min. (par million de sillons-km) (nombre, max.)	93	94	90
– Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals ZEB prévus (état actuel des prix) (%, min.)	62	62	63
– Coûts effectifs totaux par rapport aux coûts finals EA 2025 prévus (état actuel des prix) (%, min.)	11	9	10
Procédure: la procédure d'approbation des plans (PAP) d'aménagement de l'infrastructure est réalisée dans les délais			
– Respect du délai de traitement en première instance des PAP des chemins de fer et des installations à câbles (%, min.)	55	70	62
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les transports publics sont accessibles sans obstacles			
– Part de gares dont les quais sont accessibles sans obstacles (%, min.)	49	57	51
Efficience: les ressources destinées à l'infrastructure sont employées avec efficience			
– Efficience de l'utilisation des voies principales du réseau ferré en sillons-km et par jour (nombre, min.)	74	75	70
– Contribution d'exploitation par train-km (CHF, max.)	2,17	2,70	2,76

COMMENTAIRE

La moitié des objectifs ont été atteints. Des écarts sont à signaler dans les domaines suivants:
Procédure: fixée à 70 %, la valeur cible n'a pas pu être atteinte. La durée de la procédure dépend de plusieurs facteurs que l'OFT ne peut pas tous influencer complètement. Notamment la qualité des dossiers, le résultat des consultations auprès des services cantonaux et fédéraux ainsi que le nombre d'oppositions et de modifications de projets ne peuvent être influencés que de manière limitée.
Application de la loi sur l'égalité pour les handicapés: les adaptations des gares et des arrêts ferroviaires à la LHand et aux exigences en matière de sécurité et de capacité ainsi que la mise en œuvre des étapes d'aménagement débouchent sur des constructions très importantes au niveau de tous les gestionnaires d'infrastructure (GI). Par ailleurs, la situation des ressources internes et externes en matière de planification et de réalisation est très tendue chez les GI. C'est pourquoi la valeur cible n'a pas pu être atteinte.
Efficience: la pandémie de COVID-19 a provoqué, d'une part, une diminution de l'exploitation du réseau ferroviaire (efficience de l'utilisation du réseau) et, d'autre part, une hausse de la contribution d'exploitation.

GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

MANDAT DE BASE

En créant les conditions-cadres nécessaires à la mise en œuvre efficace du transport de voyageurs et du fret ferroviaire et en garantissant leur financement, l'OFT contribue à une desserte nationale conforme à la législation. L'accès au marché est garanti pour le trafic routier des marchandises et des voyageurs, en accord avec la réglementation européenne. Le transfert du trafic transalpin de marchandises est un objectif visé. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de services de base dans le domaine des transports, la part des transports publics de voyageurs augmente et le trafic transalpin des marchandises est transféré sur le rail.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,6	2,1	1,6	-0,5	-23,4
Charges et dépenses d'investissement	13,3	13,6	14,6	0,9	6,9

COMMENTAIRE

Étant donné qu'il a fallu renouveler en 2021 moins de licences pour le transport de marchandises que les années précédentes en moyenne, les revenus sont légèrement inférieurs aux prévisions budgétaires. Les charges augmentent de 0,9 million en raison d'un recours accru à des prestations informatiques et de conseil.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Transport des voyageurs, desserte de base: la desserte de base (étendue de l'offre et qualité) est assurée			
– Total voyageurs-kilomètres en TP (nombre, mrd)	25,704	26,478	27,069
– Courses-kilomètres dans le transport régional des voyageurs (TRV) (nombre, mio, min.)	330,168	329,500	339,816
– Proportion d'habitants profitant d'une desserte de qualité D (faible) ou d'une meilleure desserte sur l'ensemble de la population résidante (%, min.)	84,0	82,0	84,3
– Taux d'utilisation du TRV (%, min.)	17,1	17,2	16,9
Transport de marchandises transalpin (TMTA): la part et l'efficience du rail en TMTA augmentent			
– Part du rail en TMTA (%, min.)	70,5	70,0	71,9
– Quantités transportées en fret ferroviaire transalpin (tonnes, mio, min.)	26,649	28,500	25,008
– Indemnité par envoi en transport combiné non accompagné transalpin (CHF, max.)	104	101	104
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: l'offre de fret ferroviaire se développe de manière durable			
– Prestation de transport demandée (tn-km) en fret ferroviaire sur tout le territoire (nombre, mrd)	10,070	11,200	9,794
– Wagons chargés, transportés sur le réseau à voie normale (nombre, mio, min.)	–	1,075	1,018
– Raccordements privés, exploitables, au réseau à voie normale (nombre, min.)	–	610	580
Transport des voyageurs: la part et l'efficience des TP augmentent à long terme			
– Part des transports publics de voyageurs (%, min.)	20,4	20,5	20,0
– Indemnité par Vkm (CHF, max.)	0,20	0,20	0,20
– Degré de couverture des coûts du TRV (%, min.)	53,2	52,0	52,9

Les objectifs ont été atteints à l'exception des suivants (*les valeurs effectives se rapportent majoritairement à l'année précédente, puisque celles-ci ne sont pas encore disponibles au moment de l'élaboration du rapport sur l'état des finances*):
Transport des voyageurs, desserte de base: le taux d'utilisation du TRV n'a pas pu progresser en raison du COVID-19.
Transport de marchandises transalpin (TMTA): le fret ferroviaire transalpin a sensiblement souffert de l'effondrement de la production industrielle et des chaînes de livraison restreintes suite à la pandémie. Les volumes en transport combiné non accompagné (TCNA) à travers les Alpes ont nettement diminué pendant les périodes de confinement en Europe, en particulier en Italie. Afin d'éviter que le processus de transfert de ces dernières années subisse des effets négatifs durables, la Confédération a légèrement augmenté les taux d'indemnisation par train ayant circulé pour la période d'avril à décembre 2020.
Transport des voyageurs: la valeur cible de la répartition modale en transport public n'a pas pu être atteinte.
Desserte transport de marchandises sur tout le territoire: les prestations de transport ont souffert de l'effondrement de la production industrielle suite à la pandémie. Le recul des raccordements privés aptes à l'exploitation s'inscrit dans le processus d'assainissement structurel en cours. Des raisons économiques incitent les propriétaires de raccordements à les supprimer.

GP 3: SÉCURITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

MANDAT DE BASE

L'évolution de la réglementation et la surveillance de la sécurité dans les entreprises, l'exploitation, les installations, le matériel roulant et le personnel créent les conditions nécessaires à la sécurité des transports (rail, installations à câbles, navigation et bus) et permettent leur mise en œuvre. Grâce à ces prestations, la population et l'économie bénéficient de transports publics et d'un trafic marchandises sûrs, efficaces et conformes à la réglementation.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,9	3,0	2,3	-0,7	-23,9
Charges et dépenses d'investissement	39,5	40,9	40,8	-0,1	-0,2

COMMENTAIRE

La baisse des revenus tient à ce que les recettes réalisées au titre des admissions et de la surveillance de la sécurité ont été plus faibles. Les charges correspondent aux prévisions budgétaires.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Sécurité des TP en Suisse: le niveau de sécurité des transports publics (TP) reste au moins aussi élevé			
– Dommages corporels relevant des entreprises de transport: tués (pondérés à 1.0) + blessés graves (pondérés à 0.1) (nombre, max.)	9,5	8,2	7,2
– Événements liés à la sécurité dans les TP suisses: accidents causant des dommages corporels et matériels importants, mises en danger (nombre, max.)	528	600	522
Sécurité des TP par comparaison: la sécurité des chemins de fer suisses est excellente en comparaison européenne			
– Comparaison entre la Suisse et certains États de l'UE sur la base des CST et des CSI de l'UE (rang, min.)	2	5	2
Surveillance de la sécurité: la surveillance de la sécurité est garantie			
– Surveillance de la sécurité en cours d'exploitation: total des audits, entretiens sur la gestion et contrôles d'exploitation (nombre, min.)	454	480	581
– Sécurité des trains de marchandises: défauts graves (classe 5) par rapport au nombre total de wagons contrôlés (%, max.)	4	4	4

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

Sécurité des TP en Suisse: le nombre d'accidents du travail mortels (2) ayant baissé en 2020, l'objectif dans le domaine des dommages corporels dans le secteur d'influence des entreprises de transport a pu être dépassé. Comme en 2020, la sécurité des chemins de fer suisses figure à nouveau en très bonne place au deuxième rang du classement européen.

Surveillance de la sécurité: le nombre d'activités de surveillance a été supérieur à la valeur cible malgré la pandémie de COVID-19.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**594 117**	**579 364**	**702 424**	**123 060**	**21,2**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 057	12 783	10 857	-1 926	-15,1
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	3 661	–	5 046	5 046	–
E130.0111	Prélèvement sur provisions COVID-19	–	–	60 930	60 930	–
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	30 247	31 417	34 322	2 904	9,2
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	813	389	149	-240	-61,8
E132.0101	Contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferrov.	527 500	511 905	544 500	32 595	6,4
Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts						
E138.0001	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	398	500	398	-102	-20,3
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	20 440	22 370	21 487	-883	-3,9
Transactions extraordinaires						
E190.0119	Remboursement extraordinaire, BLS	–	–	24 736	24 736	–
Charges / Dépenses		**10 671 492**	**11 464 585**	**10 975 232**	**-489 353**	**-4,3**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	73 137	76 139	75 570	-569	-0,7
	Transfert de crédits		*364*			
	Cession		*2 932*			
Domaine des transferts						
GP 1: Infrastructure ferroviaire						
A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 168 931	5 391 661	5 391 661	0	0,0
	Supplément		*233 113*			
	Dépassement de crédits (art. 35, let. b, LFC)		*234 034*			
GP 2: Transports publics et fret ferroviaire						
A231.0289	Org. intergouv. pour les transports internat. ferrov. (OTIF)	77	90	77	-13	-14,4
A231.0290	Transport régional des voyageurs	980 310	1 048 798	1 011 177	-37 621	-3,6
A231.0291	Chargement des automobiles	2 100	2 087	2 087	0	0,0
A231.0292	Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	116 753	100 000	100 000	0	0,0
A231.0293	Fret ferroviaire sur tout le territoire	5 932	5 964	5 779	-185	-3,1
A231.0387	Engagement financier pour garanties octroyées	22 495	15 511	15 511	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*5 511*			
A231.0414	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	–	290 000	82 882	-207 118	-71,4
A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	–	95 000	87 982	-7 018	-7,4
	Supplément		*25 000*			
A231.0422	COVID: indemnisation du trafic local	–	150 000	30 860	-119 140	-79,4
A231.0423	COVID: chargement des automobiles	–	4 100	4 100	0	0,0
A231.0428	COVID: indemnisation du trafic touristique	–	25 000	4 076	-20 924	-83,7
	Supplément		*25 000*			
A236.0111	Transport marchandises: installations et innovations	4 090	60 794	13 945	-46 849	-77,1
A236.0139	Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	4 750	11 916	4 275	-7 641	-64,1
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A236.0109	Égalité pour les personnes handicapées	3 938	3 000	2 205	-795	-26,5
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	3 996 025	4 184 353	4 142 873	-41 480	-1,0
	Supplément		*233 113*			
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*20 236*			
Charges financières						
A240.0001	Charges financières	25	172	172	0	0,0
	Dépassement de crédits (art. 35, let. b, LFC)		*172*			
Transactions extraordinaires						
A290.0139	COVID: provisions	292 930	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**11 057 184**	**12 783 300**	**10 857 415**	**-1 925 885**	**-15,1**
avec incidences financières	*11 057 184*	*12 783 300*	*10 815 999*	*-1 967 301*	*-15,4*
sans incidences financières	*–*	*–*	*41 415*	*41 415*	*–*

Les revenus de fonctionnement proviennent des taxes de surveillance et de régale que l'OFT perçoit ainsi que des émoluments dus pour la fourniture de prestations et l'établissement de décisions. La location de places de stationnement génère également des recettes.

Les revenus issus des taxes et émoluments sont inférieurs de 1,9 million à la moyenne des montants inscrits au budget pour les quatre exercices précédents.

Depuis 2017, les coûts de personnel imputés au FIF sont comptabilisés en chiffres bruts. Les revenus qui en résultent se montent à 3,9 millions et sont légèrement inférieurs aux attentes.

Bases légales

O du 25.11.1998 sur les émoluments pour les transports publics (OEmol-TP; RS *742.102*). O du 20.5.1992 concernant l'attribution de places de stationnement dans l'administration fédérale (RS *172.058.41*), art. 5.

Remarques

Les recettes prélevées sur le FIF servent à financer les coûts de personnel de l'OFT ayant un lien direct avec ce fonds. Voir A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)», «Charges de personnel».

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**3 661 335**	**–**	**5 045 630**	**5 045 630**	**–**
avec incidences financières	*3 661 335*	*–*	*1 445 630*	*1 445 630*	*–*
sans incidences financières	*–*	*–*	*3 600 000*	*3 600 000*	*–*

Au cours des années précédentes, des contributions trop élevées ont été versées aux fins de la couverture des coûts du TRV. Trois entreprises ont remboursé des contributions en 2021. Les montants ne sont pas encore connus pour deux autres entreprises. L'OFT s'attend à des remboursements à hauteur de 3,6 millions.

Bases légales

LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS *745.16*).

Remarques

Concerne en partie le crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2018–2021» (V0294.00), voir tome 1, ch. C 12. Voir aussi E190.0119 «Remboursement extraordinaire BLS».

E130.0111 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS COVID-19

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**–**	**–**	**60 930 000**	**60 930 000**	**–**

Les provisions à hauteur de 293 millions constituées en 2020 pour compenser les pertes que les entreprises de transport (ET) ont subies en raison du COVID-19 ont été entièrement dissoutes au cours de l'exercice. En raison de la pandémie persistante, il a fallu constituer de nouvelles provisions (232 mio) en 2021 pour amortir les pertes de recettes des ET (compte tenu de la dissolution mentionnée, – 61 mio net). En 2021, la constitution des provisions se réfère aux domaines suivants:

— Transport régional de voyageurs 162 000 000
— Fret ferroviaire 5 000 000
— Transport local 50 000 000
— Offres touristiques 15 000 000

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19).

Remarques

Concernant l'utilisation des provisions en 2021, voir commentaires des rubriques A231.0414, A231.0415, A231.0422, A231.0423 et A231.0428.

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**30 247 120**	**31 417 400**	**34 321 631**	**2 904 231**	**9,2**

L'OFT a accordé des prêts en vue de l'acquisition de matériel roulant et de la construction de terminaux dans le transport combiné. Les prêts sont remboursés progressivement.

En 2021, 42 entreprises de transport bénéficiant d'un prêt pour l'acquisition de matériel roulant ont remboursé 26,4 millions au total, et les gestionnaires de terminaux 7,9 millions. Du fait d'un remboursement extraordinaire d'un gestionnaire de terminal, la valeur budgétée a été dépassée de près de 3 millions.

Bases légales

LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*). LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques

Recettes de 7,9 millions en faveur du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**813 224**	**388 500**	**148 508**	**-239 992**	**-61,8**

Les contributions à des investissements font l'objet d'un remboursement proportionnel si les ouvrages, les installations, les équipements ou les véhicules ferroviaires ne sont plus utilisés conformément à leur destination première ou s'ils ne sont plus utilisés du tout. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des contributions à des investissements qui ont été remboursées au cours des quatre derniers exercices.

En 2021, deux entreprises ont remboursé des contributions pour un montant total de 0,1 million.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*), art. 14.

E132.0101 CONTRIBUTIONS DES CANTONS AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROV.

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**527 500 000**	**511 905 000**	**544 500 000**	**32 595 000**	**6,4**

En 2021, les cantons ont versé une contribution au FIF à hauteur de 544,5 millions, qui est adaptée à l'évolution du produit intérieur brut réel et à celle de l'indice du renchérissement de la construction ferroviaire. Ce montant est enregistré dans les comptes de l'OFT et versé au FIF.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87a, al. 3. LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 57, al. 1.

Remarques

Voir A236.0110 «Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire».

E138.0001 REPRISES DE PERTE DE VALEUR DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**398 452**	**500 000**	**398 452**	**-101 548**	**-20,3**

Si des prêts conditionnels sont remboursés, il faut également corriger les réévaluations constituées lors de l'octroi des prêts. La valeur inscrite au budget correspond à la moyenne des quatre derniers exercices.

Bases légales
LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 51*b*, al. 2.

Remarques
Voir E131.0001 «Remboursement de prêts et participations».

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**20 439 996**	**22 369 800**	**21 486 830**	**-882 970**	**-3,9**
avec incidences financières	*194 912*	*499 900*	*137 810*	*-362 090*	*-72,4*
sans incidences financières	*20 245 084*	*21 869 900*	*21 349 020*	*-520 880*	*-2,4*

Les revenus financiers avec incidences financières se composent de revenus d'intérêts sur des prêts et de revenus de dividendes issus de participations.

Les revenus financiers comprennent aussi les revenus des taux d'intérêt préférentiels dont les entreprises actives dans le TRV peuvent profiter lorsqu'elles recourent à des cautionnements ou à des prêts sans intérêts de la Confédération. Dans ces cas, des charges correspondant aux revenus globaux de ces taux sont comptabilisées l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement; elles sont compensées les années suivantes par des revenus d'intérêts d'un montant équivalent (voir A231.0387). En 2021, ces revenus ont atteint 21,3 millions.

Bases légales
O du 5.4.2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS *611.01*), art. 53, al. 1.

Remarques
Voir A231.0387 «Engagement financier pour garanties octroyées».

E190.0119 REMBOURSEMENT EXTRAORDINAIRE, BLS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**–**	**–**	**24 735 585**	**24 735 585**	**–**

En 2021, BLS SA a remboursé des contributions excessives aux coûts du TRV perçues au cours des années 2012 à 2018.

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs (OITRV; RS *745.16*). Concerne en partie le crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2018–2021» (V0294.00), voir tome 1, ch. C 12.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**73 136 583**	**76 138 750**	**75 570 064**	**-568 686**	**-0,7**
dont mutations de crédits		*3 295 550*			
avec incidences financières	*66 462 057*	*69 239 850*	*69 148 643*	*-91 207*	*-0,1*
sans incidences financières	*188 167*	–	*10 220*	*10 220*	–
Imputation des prestations	*6 486 359*	*6 898 900*	*6 411 201*	*-487 699*	*-7,1*
Charges de personnel	57 220 317	59 657 600	58 146 873	-1 510 727	-2,5
Charges de biens et services, charges d'exploitation	15 896 699	16 481 150	17 412 971	931 821	5,7
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 304 291*	*3 607 300*	*3 907 353*	*300 053*	*8,3*
dont charges de conseil	*3 535 830*	*4 076 350*	*4 195 415*	*119 065*	*2,9*
Charges d'amortissement	8 881	–	10 220	10 220	–
Dépenses d'investissement	10 687	–	–	–	–
Postes à plein temps (Ø)	288	294	293	-1	-0,3

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFT sont inférieures de 1,5 million aux prévisions budgétaires. Pour des raisons liées au marché, à l'organisation ou au COVID-19, l'attribution de plusieurs postes a subi des retards ou n'a pas pu se faire.

Du fait d'une baisse des avoirs de vacances ou d'heures supplémentaires et des autres soldes horaires positifs du personnel, les provisions constituées à cet effet ont pu être partiellement dissoutes. Elles ont reculé au total de 41 415 francs par rapport à l'année précédente et atteignaient encore 491 096 francs au 31.12.2021. Les provisions nécessaires en moyenne par équivalent plein temps représentent 11 866 francs, soit 16 jours environ.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Du fait de la mise en œuvre de projets prévus initialement en 2020, les *charges informatiques* ont dépassé de 0,3 million le montant inscrit au budget 2021. L'exploitation et l'entretien ont requis 3,3 millions et les projets 0,6 million. Les principaux postes de dépenses ont été les systèmes de postes de travail (0,6 mio), la bureautique (0,3 mio) et l'exploitation de la solution de gestion électronique des affaires GEVER (0,3 mio).

Les *charges de conseil* ont requis environ 0,1 million de plus que prévu. Un montant de 2,7 millions a été dépensé au titre de la recherche sur mandat liée à la stratégie énergétique 2050.

Les *autres charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent un montant de 4,5 millions au titre des prestations de service externes, dont 2,8 millions ont été consacrés au système de mesure de la qualité du TRV. La location de locaux et la couverture de coûts accessoires (acquisition de prestations auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique) ont engendré des charges de 3,4 millions. Enfin, des frais ont été remboursés à hauteur de 0,4 million environ.

Mutations de crédits

— Cession d'un montant total de 2,1 millions par l'Office fédéral du personnel au titre des cotisations de l'employeur, de la rétribution du personnel et de l'accueil extra-familial des enfants.
— Cession d'un montant de 0,9 million par le Secrétariat général du DETEC (pool de ressources).
— Transfert de crédit d'un montant total de 0,4 million par l'OFROU, l'ARE et l'OFEN au titre de la mobilité multimodale et par l'OFS pour différentes prestations.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Infrastructure ferroviaire		GP 2: Transports publics et fret ferroviaire		GP 3: Sécurité des transports publics	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	20	20	13	15	39	41
Charges de personnel	17	17	9	9	31	32
Charges de biens et services et charges d'exploitation	3	3	5	5	8	9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*1*	*1*	*2*	*2*
dont charges de conseil	*0*	*0*	*0*	*0*	*3*	*3*
Charges d'amortissement	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	–	0	–	0	–
Postes à plein temps (Ø)	101	101	34	36	153	156

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2020	–	1 271 000	1 271 000
Dissolution/utilisation	–	-681 000	-681 000
État au 31.12.2021	**–**	**590 000**	**590 000**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	510 000	510 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

Au cours de l'exercice sous revue, des réserves affectées d'un montant de 1 271 000 francs ont été constituées. Sur les onze projets, sept ont pu être achevés en 2021. Les fonds prévus au budget étant suffisants, les réserves afférentes ont été dissoutes sans augmentation de crédit et sans incidence sur le résultat. Il subsiste des réserves d'un montant de 590 000 francs pour les quatre projets restants.

État des réserves

Les réserves d'un montant de 590 000 francs sont affectées aux projets informatiques (490 000 fr. pour la banque de données du TRV, l'instrument de contrôle de gestion du TRV et la prévention des accidents majeurs) et aux prestations de conseil (100 000 fr.).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Pour l'exercice 2022, la constitution de réserves affectées à hauteur de 510 000 francs pour des projets informatiques (110 000 fr.) et des charges de conseil ou d'autres charges d'exploitation (400 000 fr.) est sollicitée:

Les projets informatiques ont subi des retards (en raison de SUPERB, procédure de mise au concours) et n'ont pas pu démarrer comme prévu. Du fait de la pandémie, il n'a pas été possible de lancer les travaux d'approfondissement du contrôle de gestion des indemnités, et en raison de la confirmation tardive du cofinancement par les associations (UTP, VAP), un poste d'état-major pour le projet d'attelage automatique numérique n'a pas pu être pourvu. L'acquisition prévue d'un véhicule de service a été retardée en raison de l'adaptation du cahier des charges et des délais de livraison actuels. Ces fonds seront vraisemblablement requis en 2022.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

A236.0110 APPORT AU FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**5 168 931 265**	**5 391 661 000**	**5 391 660 960**	**-40**	**0,0**
dont mutations de crédits		*467 146 600*			

L'infrastructure ferroviaire est financée au moyen du FIF, qui est alimenté par des recettes à affectation obligatoire et des apports provenant du budget général de la Confédération. Le montant des apports au FIF est fixé en vertu de la Constitution et de la LFIF.

— Apport provenant du budget général de la Confédération	2 582 900 000
— Part du revenu net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP)	1 051 023 029
— Contributions cantonales	544 500 000
— Pour-mille de la TVA	681 159 947
— Part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales	277 885 973
— Part des recettes de l'impôt fédéral direct	254 192 011

Les apports au FIF s'élèvent à 5392 millions. Presque tous les apports à affectation obligatoire dépassent la valeur budgétée. Les plus grands écarts sont enregistrés pour la part de l'impôt fédéral direct avec + 7,2 % et pour les contributions cantonales avec + 6,4 %, tandis que la part des recettes de l'impôt sur les huiles minérales est inférieure de 3,7 % à la valeur inscrite au budget. Les apports indexés provenant du budget général de la Confédération sont également supérieurs à la valeur budgétée (+ 6,9 %).

Afin de compenser le manque de recettes du fonds dû au COVID-19, le Parlement a décidé, dans le cadre du supplément IIa, de transférer vers le fonds 233 millions de la RPLP qui étaient initialement retenus dans le budget fédéral ordinaire. Ainsi, comme en 2020, le maximum possible de deux tiers des recettes nettes de la RPLP a été intégralement transféré au FIF.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*a* et 196, ch. 3, al. 2 (disposition transitoire de l'art. 87). LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques
Apport à hauteur de 278 millions (impôt sur les huiles minérales) au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: TRANSPORTS PUBLICS ET FRET FERROVIAIRE

A231.0289 ORG. INTERGOUV. POUR LES TRANSPORTS INTERNAT. FERROV. (OTIF)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**76 743**	**90 000**	**77 017**	**-12 983**	**-14,4**

Le présent crédit permet de financer l'affiliation de la Suisse à l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Cette organisation, qui a son siège à Berne, a été fondée en 1985 lors de l'entrée en vigueur de la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires. Elle compte actuellement 50 États membres.

Le but de l'OTIF est de mettre en place un ordre juridique uniforme pour le transport des voyageurs et des marchandises dans le trafic international continu et de faciliter la mise en œuvre et le développement de cet ordre juridique.

Les contributions se composent pour 3/5 d'un montant proportionnel à la longueur du réseau ferroviaire et nautique selon l'Union internationale des chemins de fer et pour 2/5 d'un montant basé sur la clé de contribution des Nations Unies.

Bases légales
AF du 14.12.2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires.

A231.0290 TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**980 309 670**	**1 048 798 100**	**1 011 177 420**	**-37 620 680**	**-3,6**
avec incidences financières	*984 815 017*	*1 048 798 100*	*1 027 028 156*	*-21 769 944*	*-2,1*
sans incidences financières	*-4 505 347*	*–*	*-15 850 736*	*-15 850 736*	*–*

Selon l'art. 28 LTV, la Confédération et les cantons compensent ensemble les coûts non couverts planifiés des entreprises de transport (ET) pour le TRV. Ainsi, ils commandent ensemble 1459 lignes auprès de 114 entreprises de transport, auxquelles ils paient des indemnités.

Les indemnités dues pour la période allant du changement d'horaire de décembre 2021 au 31.12.2021 ne sont versées qu'au premier trimestre 2022. La régularisation des passifs s'élève donc à environ 64,4 millions.

Il n'a pas été possible de conclure définitivement toutes les conventions d'offre pour 2021 avec les entreprises de transport CarPostal SA (CPS), Transports publics de la Région Nyonnaise SA (TPN), Luftseilbahn Raron-Eischoll (LRE), Téléphérique Chalais-Vercorin SA (CBV) et Società navigazione del Lago di Lugano S.A (SNL). Les versements en souffrance pour 2021 s'élèvent à 15,4 millions. Ils seront effectués dès que tous les cantons et les entreprises de transport auront signé les conventions respectives.

Le compte de régularisation constitué dans le compte 2020 pour un montant d'environ 95,6 millions a été dissous. Compte tenu de la régularisation précitée, il en résulte une diminution des charges sans incidences financières de 15,9 millions.

Des contributions fédérales d'au moins 10 millions ont été versées aux 17 entreprises suivantes: CFF, CarPostal SA (CPS), BLS SA, Chemin de fer rhétique SA (RhB), Thurbo SA, Transports publics fribourgeois Trafic SA (TPF), Schweizerische Südostbahn AG (SOB), Matterhorn Gotthard Verkehrs AG (MGB), RegionAlps SA, zb Zentralbahn AG, Appenzeller Bahnen (AB), Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA (MOB), Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS AG (RBS), Aargau Verkehr AG (AVA), Transports Publics du Chablais SA (TPC), Transports Publics Neuchâtelois SA (TRN) et Aare Seeland mobil AG (asm).

De plus, la Confédération a encouragé des projets d'innovation en TRV à hauteur d'environ 1 million.

Bases légales
LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (LTV; RS *745.1*), art. 28, al. 1. O du 11.11.2009 sur l'indemnisation du trafic régional des voyageurs (OITRV; RS *745.16*).

Remarque
Crédit d'engagement «Transport régional des voyageurs 2018–2021» (V0294.00), voir tome 1, ch. C 12. En ce qui concerne les mesures d'aide COVID-19 en TRV, voir A231.0414.

A231.0291 CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 100 000**	**2 087 400**	**2 087 400**	**0**	**0,0**

La réduction des prix liés au chargement des automobiles aux cols de la Furka et de l'Oberalp facilite l'accès en véhicule à moteur, notamment en hiver, aux régions périphériques de la vallée de Conches, de l'Urserental et de la Surselva. L'indemnité de 2,1 millions a été versée à l'entreprise Matterhorn Gotthard Verkehrs AG (MGB).

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18. O du 25.5.2016 sur le transport de marchandises (OTM; RS *742.411*).

Remarques

Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0292 INDEMNISATION DU TRAFIC COMBINÉ À TRAVERS LES ALPES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**116 752 547**	**100 000 000**	**100 000 000**	**0**	**0,0**

Fondé sur l'octroi de contributions d'exploitation, l'encouragement du transport combiné (TC) à travers les Alpes renforce le transfert du trafic marchandises de la route vers le rail. Des indemnités sont versées aux liaisons du transport combiné à travers les Alpes non accompagné (TCNA) et accompagné (chaussée roulante, CR) qui ne sont pas réalisables de manière rentable. La Confédération a ainsi commandé environ 70 liaisons auprès d'une vingtaine d'opérateurs du TC et versé les indemnités d'exploitation au titre des prestations fournies. Les fonds ont été répartis comme suit:

— indemnisation du TCNA 80 102 520
— indemnisation de la CR 19 897 480

Le montant des indemnités est fonction du nombre de trains et des envois acheminés ainsi que des lieux de départ et de destination des liaisons effectives.

Suite à la pandémie de COVID-19, les quantités acheminées en transport combiné transalpin en 2020 ont temporairement affiché un net recul. Afin d'éviter que le processus de transfert du trafic lourd transalpin ne soit durablement mis en danger en 2021, les indemnités versées par train et par envoi aux opérateurs du TCNA n'ont pas été réduites par rapport à l'année précédente. Afin de compenser financièrement cette renonciation à la réduction, le Parlement a alloué en 2021 des fonds supplémentaires via le crédit A231.0415 «COVID-19: indemnisation du fret ferroviaire».

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; RS *740.1*).

Remarques

Plafond des dépenses «Indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises à travers les Alpes 2011–2030» (Z0047.00), voir tome 1, ch. C 21. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34. Voir aussi A231.0415 «COVID-19: indemnisation du fret ferroviaire».

A231.0293 FRET FERROVIAIRE SUR TOUT LE TERRITOIRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**5 931 591**	**5 964 000**	**5 779 022**	**-184 978**	**-3,1**

Ce crédit permet à la Confédération de participer financièrement aux commandes de transport de marchandises que les cantons passent auprès des chemins de fer à voie étroite. La somme versée à ce titre en 2021 s'élève à 5,8 millions.

Bases légales

LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 9.

A231.0387 ENGAGEMENT FINANCIER POUR GARANTIES OCTROYÉES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	22 495 140	15 510 800	15 510 721	-79	0,0
dont mutations de crédits		*5 510 800*			

Les revenus des taux d'intérêt préférentiels dont les entreprises actives dans le TRV peuvent bénéficier lorsqu'elles recourent à des cautionnements de la Confédération figurent dans le compte de résultats. Des charges correspondant aux revenus globaux de ces taux sont comptabilisées l'année de l'octroi du prêt ou du cautionnement, puis compensées les années suivantes au moyen de revenus d'intérêts équivalents. En 2021, ces charges se sont élevées à 15,5 millions.

Mutations de crédit

— Dépassement de crédit de 5,5 millions fondé sur l'art. 33, al. 3, LFC (besoin de crédit supplémentaire), sans compensation.

Remarques

Crédit-cadre de cautionnement destiné à l'acquisition de moyens d'exploitation dans les transports publics (V0209.00), voir tome 1, ch. C 13. Voir aussi E140.0001 «Revenus financiers».

A231.0414 COVID: INDEMNISATION DU TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	290 000 000	82 882 115	-207 117 885	-71,4

En modifiant la loi sur le transport de voyageurs (LTV), le Parlement a approuvé des mesures destinées à soutenir les entreprises de transport (ET) touchées par la pandémie. Il a alloué un crédit de 290 millions au titre du TRV. Conjointement avec les cantons en tant que co-commanditaires et après dissolution des réserves spéciales affectées constituées en vertu de l'art. 36, al. 2, LTV, ce crédit a permis de couvrir a posteriori les pertes subies en 2020 du fait du COVID-19. La répartition des indemnités entre la Confédération et les cantons correspond à celle fixée dans les conventions d'offre 2020.

La Confédération et les cantons ont versé des prestations de soutien d'une somme totale de 180,1 millions à 30 ET. Sur cette somme, la Confédération a pris en charge 82,9 millions.

Les CFF ont perçu une indemnité supérieure à 10 millions (55,3 mio), cinq ET ont reçu une somme entre 1 et 10 millions, à savoir le Chemin de fer rhétique (RhB, 8,8 mio), zb Zentralbahn AG (5,7 mio), BLS SA (5,2 mio), Matterhorn Gotthard Verkehrs AG (2,3 mio) et Schweizerische Südostbahn AG (1,3 mio). Les 24 autres ET ont perçu moins d'un million.

Les pertes de recettes et surcoûts planifiés en 2021 en raison du COVID-19 auraient initialement dus être indemnisés par une adaptation des conventions d'offre conclues avec les ET. Avec la modification du 17.12.2021 de la LTV, le Parlement a décidé de couvrir en 2021 également les pertes effectives des ET après déduction des réserves. Les fonds seront versés en 2022. À cet effet, le Parlement a alloué pour 2022 un crédit budgétaire de 150 millions. Dans le compte 2021, une provision de 162 millions a été constituée pour le TRV (voir E130.0111).

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19), art. 28, al. 1bis (LTV; RS *745.1*).

A231.0415 COVID: INDEMNISATION DU TRAFIC FERROVIAIRE DE MARCHANDISES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	95 000 000	87 981 745	-7 018 255	-7,4
dont mutations de crédits		*25 000 000*			

La pandémie a entraîné un recul des tonnages en fret ferroviaire. Afin de compenser les pertes dues au COVID-19, le Parlement a alloué des fonds supplémentaires au titre du fret ferroviaire. La plupart de ces fonds ont été versés en 2021.

En 2021, les trois secteurs du fret ferroviaire ci-après ont bénéficié de prestations de soutien:

— contributions au fret ferroviaire sur tout le territoire: CFF Cargo SA (rétroactivement pour 2020: 38,1 mio, pour 2021: 17,4 mio)
— contributions à la chaussée roulante: RAlpin SA (rétroactivement pour 2020: 10 mio, pour 2021: 2,7 mio)
— contributions aux opérateurs du transport combiné non accompagné (TCNA) transalpin: 15 opérateurs (pour 2021: 19,9 mio)

Une provision de 30 millions avait été constituée dans le compte 2020 pour les pertes subies en 2020. Les pertes effectives de CFF Cargo et RAlpin SA étant supérieures (48 mio), un crédit supplémentaire de 25 millions a été alloué afin de les couvrir. Une nouvelle provision de 5 millions a été constituée pour les pertes encore non compensées de 2021 (voir E130.0111).

Mutations de crédit

— Crédit supplémentaire de 25 millions.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19, art. 9*a* (LTM; RS *742.41*).

A231.0422 COVID: INDEMNISATION DU TRAFIC LOCAL

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	150 000 000	30 860 254	-119 139 746	-79,4

En modifiant la LTV, le Parlement a approuvé des mesures destinées à soutenir les entreprises de transport touchées par la pandémie. Conformément à l'art. 28, al. 2bis, LTV, la Confédération peut, pour les années 2020 et 2021, verser des indemnités au titre du transport local à hauteur du tiers des pertes financières dues au COVID-19. Le Parlement a approuvé le 17.12.2021 l'extension de cette réglementation à l'année 2021.

23 entreprises de transport ont perçu des prestations de soutien pour un montant total de 92,6 millions. La part fédérale s'élève à 30,9 millions. Une provision de 88 millions a été constituée à ce titre dans le compte 2020. Le besoin plus faible s'explique surtout par le fait que de nombreuses entreprises de transport local disposaient de réserves suffisantes. Une provision de 50 millions a été constituée pour les pertes encore non compensées en 2021 (voir E130.0111).

4 entreprises de transport ont perçu des contributions fédérales supérieures à 1 million: Transports publics genevois (TPG; 10,2 mio), Verkehrsbetriebe Zürich (VBZ; 7,2 mio), Transports Publics de la Région Lausannoise SA (TL; 6,4 mio) et Basler Verkehrs-Betriebe (BVB; 2,6 mio).

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19), art. 28, al. 2bis (LTV; RS *745.1*).

A231.0423 COVID: CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	4 100 000	4 100 000	0	0,0

En modifiant la LTV, le Parlement a approuvé des mesures destinées à soutenir les entreprises de transport touchées par la pandémie. En vertu de l'art. 28*b* LTV, la Confédération peut soutenir les entreprises de transport qui ont subi des pertes financières dues au COVID-19 en 2020 et en 2021 dans le domaine du chargement des automobiles.

À cet effet, une provision de 4,1 millions a été constituée dans le compte 2020. Celle-ci a été entièrement utilisée en 2021. Les entreprises qui ont perçu des contributions sont BLS SA (2,4 mio) et le Chemin de fer rhétique SA (1,7 mio). Aucune nouvelle provision n'a été constituée en 2021.

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19, art. 28*b* (LTV; RS *745.1*).

A231.0428 COVID: INDEMNISATION DU TRAFIC TOURISTIQUE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	25 000 000	4 075 813	-20 924 187	-83,7
dont mutations de crédits		*25 000 000*			

En modifiant la LTV, le Parlement a approuvé des mesures destinées à soutenir les entreprises de transport touchées par la pandémie. En vertu du nouvel art. 28*a* LTV, la Confédération peut participer au financement si un canton soutient des offres touristiques de transport. L'aide financière tient compte des pertes financières dues au COVID-19 subies entre le 1.3.2020 et le 30.9.2020. La contribution fédérale se monte à 80 % de la contribution cantonale. Dans le compte 2020, la Confédération a constitué à cet effet des provisions à hauteur de 25 millions.

15 entreprises de transport ont bénéficié d'un soutien pour un montant total de 9,2 millions, dont 4,1 millions ont été pris en charge par la Confédération en 2021.

Une entreprise de transport a bénéficié de contributions fédérales supérieures à 1 million: Zermatt Bergbahnen AG (1,1 mio).

Bases légales

LF du 25.9.2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19 et modification du 17.12.2021 de la LF du 20.3.2009 sur le transport de voyageurs (prolongation du soutien des transports publics durant la crise du COVID-19), art. 28*a* (LTV; RS *745.1*).

Remarque

Le Parlement a modifié l'art. 28*a* LTV le 17.12.2021. Cette modification de loi prolonge la période de soutien au-delà de ce qui était initialement prévu (1.3.2020 au 31.12.2021 au lieu de 1.3.2020 au 30.9.2020) et adapte la base de calcul du droit au soutien. Une provision de 15 millions a été constituée pour les contributions aux pertes de recettes subies en 2021 (voir E130.0111).

A236.0111 TRANSPORT MARCHANDISES: INSTALLATIONS ET INNOVATIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**4 089 823**	**60 794 100**	**13 945 284**	**-46 848 816**	**-77,1**
avec incidences financières	*5 302 531*	*60 794 100*	*8 823 384*	*-51 970 716*	*-85,5*
sans incidences financières	*-1 212 708*	*–*	*5 121 900*	*5 121 900*	*–*

La Confédération peut accorder des aides financières à la construction, à l'extension et au renouvellement d'installations dédiées au transport de marchandises (voies de raccordement et installations de transbordement). Ce crédit lui permet également de verser des contributions à des investissements dans le domaine des innovations techniques liées au transport ferroviaire de marchandises. Les ressources sont octroyées en priorité pour des projets qui contribuent à la réalisation des objectifs définis dans la politique des transports et qui présentent un rapport coût-utilité avantageux. En règle générale, la Confédération prend en charge 40 à 60 % des coûts imputables aux projets.

En 2021, les contributions à des investissements ont été versées ou ont fait l'objet de régularisations comme suit:

— installations dédiées au transport de marchandises 5 623 851
— voies de raccordement 4 929 451
— innovations techniques 3 391 982

Vu la reconsidération du grand projet de Milano Smistamento et suite aux oppositions au projet Gateway Basel Nord, il n'a été possible de verser que de faibles contributions à l'encouragement d'installations de transbordement dédiées au transport combiné (ITTC) en 2021; par contre, la demande de contribution à des investissements dans une ITTC à Plaisance a été acceptée. Les contributions à des investissements dans des voies de raccordement ont été versées au titre de 32 projets (par ex. sites d'Eclépens, Emmenbrücke, Genève-la-Praille, Monthey, Olten, Sierre, Viège).

Dans le domaine des innovations techniques, des contributions à des investissements ont été versées en 2021 au titre de deux projets. Ainsi, les wagons de marchandises, les locomotives de ligne et les locomotives de manœuvre que CFF Cargo utilise sur le réseau de lignes du TC peuvent être équipés de dispositifs automatiques d'attelage et d'essai d'efficacité du frein, et le détenteur de wagons Wascosa peut faire progresser l'utilisation de wagons électrifiés pour le transport de marchandises sous température dirigée.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 3, let. c, ch. 1 et 2, et art. 18. LF du 25.9.2015 sur le transport de marchandises (LTM; RS *742.41*), art. 8 et 10.

Remarques

Crédit-cadre pour les contributions d'investissement destinées au transport ferroviaire de marchandises 2021–2024 (V0274.01), voir tome 1, ch. C 12. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0139 CONTRIB. À DES INVESTISSEMENTS, CHARGEMENT DES AUTOMOBILES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**4 750 379**	**11 916 100**	**4 274 609**	**-7 641 491**	**-64,1**

En vertu de la LUMin, la Confédération peut octroyer des contributions à des investissements pour encourager le transport de véhicules routiers motorisés (chargement des automobiles). Les fonds ont été attribués en grande partie au MGB (2,7 mio) et au

RhB (0,7 mio) en vue de la modernisation des trains d'autos. D'autres fonds (0,4 mio) ont été versés à BLS SA pour l'installation de portails thermiques à Kandersteg et à Goppenstein, et à MGB SA pour le renouvellement des systèmes d'accès au chargement des automobiles à la Furka (0,5 mio).

Le solde de crédit d'environ 8 millions est d'une part dû au retard pris par l'acquisition de six nouveaux wagons du RhB parce que des vérifications supplémentaires du nouveau régime d'exploitation se sont imposées. D'autre part, le renouvellement de 9 locomotives du MGB et la mise en service du nouveau système d'accès à la traversée du tunnel de la Furka ont pris du retard. Le BLS n'a pas pu non plus rééquiper des locomotives comme prévu pour le chargement commercial des automobiles.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 18.

Remarques
Crédit d'engagement destiné à l'allocation de contributions à des investissements dans le chargement des automobiles 2019 (V0311.00), voir tome 1, ch. C 12. Dépenses au débit du financement spécial «Circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A236.0109 ÉGALITÉ POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**3 938 348**	**3 000 000**	**2 204 627**	**-795 373**	**-26,5**

La Confédération et les cantons prennent des mesures afin d'éviter, de diminuer ou d'éliminer des inégalités auxquelles les personnes handicapées peuvent être confrontées. Les bénéficiaires des prestations fédérales sont les entreprises des transports publics. Conformément à l'OTHand, celles-ci sont tenues de présenter à l'OFT des programmes de mise en œuvre à partir desquels l'OFT définit un plan de mise en œuvre national, qui est mis à jour périodiquement.

Les aides financières sont en principe versées à fonds perdu puisque les mesures correspondant aux besoins des handicapés ne permettent pas de prolonger la durée de vie des installations ou du véhicule (par ex. rehaussement partiel d'un quai, pose de marches escamotables/rabattables).

En raison de la réévaluation et du report de deux projets de matériel roulant annoncés, un montant de près de 0,8 million n'a pas été utilisé sur les 3 millions budgétés.

Bases légales
LF du 13.12.2002 sur l'égalité pour les handicapés (LHand; RS *151.3*). O du 12.11.2003 sur les aménagements visant à assurer l'accès des personnes handicapées aux transports publics (OTHand; RS *151.34*).

Remarques
Plafond des dépenses «Contributions à des investissements au sens de la LHand» (Z0027.00), voir tome 1, ch. C 21.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**3 996 025 186**	**4 184 353 400**	**4 142 873 331**	**-41 480 069**	**-1,0**
dont mutations de crédits		*253 349 200*			

Les contributions à des investissements et les prêts conditionnels sont réévalués dans leur intégralité à la charge du compte de résultats:

— apport au FIF (contributions à des investissements)	4 120 861 530
— chargement des automobiles (contributions à des investissements)	4 274 609
— installations dédiées au transport de marchandises et innovations techniques dans le transport de marchandises (contributions à des investissements)	13 945 284
— égalité pour les personnes handicapées (contributions à des investissements)	2 204 627
— correction des réévaluations de prêts pour les années précédentes	1 735 787
— remboursement de contributions à des investissements des années précédentes	– 148 506

Mutations de crédits

— Crédit supplémentaire de 253 millions dû à des apports plus élevés au fonds d'infrastructure ferroviaire.

A240.0001 CHARGES FINANCIÈRES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**24 622**	**171 600**	**171 582**	**-18**	**0,0**
dont mutations de crédits		*171 600*			

La variation de l'évaluation de prêts octroyés en euros a entraîné des charges sans incidences financières à la fin de 2021.

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit au sens de l'art. 33, al. 3, LFC (besoin de crédit supplémentaire) d'un montant de 0,2 million, sans compensation

OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Contribution au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen
— Soutien à des projets aéronautiques visant à augmenter durablement l'efficacité du système aéronautique suisse
— Contribution au maintien d'une offre aérienne compétitive pour le raccordement de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde
— Maintien à long terme du rôle actif de la Suisse dans le transport aérien international
— Élaboration des mesures d'optimisation de l'espace aérien fondée sur les besoins à venir en matière de mobilité

PROJETS 2021

— Financement du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux: définition et le cas échéant mise en chantier des modifications de la législation requises
— Aéroport de Zurich: décision de l'OFAC concernant le règlement d'exploitation 2017
— Adoption du message sur la révision de la loi sur l'aviation (LA): contrôles d'alcoolémie aléatoires
— Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA): adoption par le Conseil fédéral de la 16e série de fiches du PSIA comprenant notamment les fiches des aérodromes de La Côte, Pfaffnau et Holziken
— Données aéronautiques: mise sur pied et mise en service partielle du service de collecte des données aéronautiques
— U-Space: définition des conditions-cadres relatives à l'identification des drones à distance

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Tous les projets ont pu être menés à leur terme à deux exceptions près:

— *Aéroport de Zurich:* la procédure d'approbation du règlement d'exploitation 2017 a été interrompue à la suite de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral sur le règlement d'exploitation 2014. Des discussions sont en cours avec Flugplatz Zürich AG quant à la suite à donner à ce dossier.
— *Financement du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux:* les travaux dépendent de la motion Würth, qui a été adoptée par le Conseil national fin septembre 2021. L'OFAC est en train d'élaborer un projet d'acte normatif.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**9,6**	**10,6**	**9,8**	**0,2**	**2,1**
Recettes d'investissement	**0,9**	**0,8**	**0,7**	**-0,2**	**-21,8**
Charges	**152,7**	**209,0**	**193,7**	**41,0**	**26,9**
Charges propres	74,3	85,2	83,6	9,4	12,6
Charges de transfert	78,5	123,8	110,1	31,6	40,3
Dépenses d'investissement	**0,1**	**251,9**	**251,3**	**251,2**	**n.d.**
Revenus et recettes extraordinaires	**10,3**	**–**	**33,3**	**22,9**	**221,6**
Charges et dépenses extraordinaires	**150,0**	**–**	**–**	**-150,0**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les revenus se composent principalement des recettes provenant des émoluments. En 2021, les charges totales se composent à 45 % de charges propres et à 55 % de charges de transfert. Les charges propres sont constituées à 74 % de charges de personnel. Outre les contributions aux organisations internationales de l'aviation civile, les charges de transfert comprennent les indemnités versées à Skyguide pour les vols exonérés de redevances et pour le manque à gagner que cette entreprise enregistre sur la fourniture de services de navigation aérienne dans les espaces aériens délégués des pays voisins. Elles englobent également la subvention allouée à la création et à l'exploitation d'un service de collecte des données aéronautiques ainsi que l'aide financière destinée à des mesures de sécurité et de protection de l'environnement. Ces dernières sont financées via le financement spécial du trafic aérien, lequel est alimenté par le produit affecté de l'impôt sur les huiles minérales. Les recettes et dépenses extraordinaires sont liées au soutien de l'aviation dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

Les variations par rapport à l'année précédente s'expliquent principalement par les effets des mesures liées au COVID-19 prises en 2020. L'augmentation des charges propres est essentiellement imputable au versement transactionnel à la société Flugplatz Dübendorf AG et au versement de dommages-intérêts dans le cadre de la loi sur la responsabilité. Les charges de transfert ont nettement augmenté par rapport à l'année précédente en raison d'un nouveau mode de calcul, basé sur les coûts, de l'indemnité versée à Skyguide pour les services fournis dans les espaces aériens délégués. Le montant des dépenses d'investissement est marqué par le prêt de 250 millions destiné à stabiliser la situation financière de Skyguide. Les revenus et recettes extraordinaires sont liés aux cautions accordées en 2020 aux compagnies aériennes et entreprises connexes.

GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

MANDAT DE BASE

L'aviation civile revêt une grande importance pour la Suisse. Elle assure la liaison de la Suisse avec l'Europe et le reste du monde. En établissant le meilleur cadre possible sur les plans juridique, financier et de l'aménagement du territoire, l'OFAC contribue à ce que la Suisse joue un rôle actif dans le transport aérien international et soit raccordée de manière adéquate aux centres européens et mondiaux. Il s'efforce en outre d'intégrer au mieux le service suisse de la navigation aérienne dans l'espace aérien européen, de faire en sorte que l'aviation suisse apporte sa contribution à l'amélioration climatique, et de faire appliquer les droits des passagers.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,8	0,7	-0,1	-14,3
Charges et dépenses d'investissement	14,7	19,2	17,4	-1,8	-9,4

COMMENTAIRE

Le produit des émoluments est légèrement inférieur à la valeur budgétée en raison d'un nombre plus faible d'inscriptions dans le registre des aéronefs. D'un montant de 1,8 million, les charges sont inférieures à ce qui avait été inscrit au budget, notamment en raison des mesures liées au COVID-19. Les charges imputables aux gardes de sûreté dans le transport aérien sont également inférieures à la valeur budgétée. Il y a eu peu de voyages à l'étranger, les réunions dans le cadre des enceintes internationales ayant été annulées ou ayant eu lieu en ligne.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Raccordement international: le cadre général fixé par la législation sur le trafic aérien est amélioré et une desserte aérienne adéquate de la Suisse est assurée			
– Nouveaux accords de libéralisation (nombre, min.)	1	1	1
– Accords sur les services aériens: demandes de destinations régulières de compagnies CH couvertes par des accords (%, min.)	95	95	100
Financement spécial du trafic aérien: les demandes sont traitées correctement et en temps en utile			
– Pourcentage de demandes donnant lieu à une décision dans les 12 mois qui suivent leur dépôt (%, min.)	9	95	99
– Pourcentage des versements effectués dans les 3 mois qui suivent le dépôt du décompte (%, min.)	36	65	83
Droits des passagers: les procédures pénales administratives sont closes dans le délai imparti			
– Les procédures pénales administratives sont menées à leur terme en moins de 6 mois (exception: procédures d'amende poursuivies) (%, min.)	65	80	46

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à une exception près:
Droits des passagers: faute de ressources suffisantes, les procédures n'ont pas toutes pu être closes dans les délais.

GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

MANDAT DE BASE

L'OFAC autorise et surveille les infrastructures, les prestataires de services de navigation aérienne, les entreprises de transport aérien de même que le personnel et le matériel aéronautiques et contribue ce faisant au maintien par l'aviation civile suisse d'un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen. Il veille à cet effet au bon respect des normes nationales et internationales en adoptant une approche basée sur les risques. Le groupe «Sécurité aérienne» assure les conditions techniques et opérationnelles propres à promouvoir des procédures d'approche et de départ innovantes et à garantir une formation adéquate du personnel aéronautique.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,9	9,8	9,1	-0,7	-7,2
Charges et dépenses d'investissement	59,6	59,0	58,9	0,0	0,0

COMMENTAIRE

En raison de la pandémie de COVID-19, les revenus ont été moins élevés que ce que prévoyait le budget. L'industrie a sollicité moins de prestations.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Niveau de sécurité de l'aviation civile suisse: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sécurité élevé dans le contexte européen			
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (avions) (nombre)	0	0	0
– Accidents mortels dans le transport aérien commercial (hélicoptères) (nombre)	0	0	0
– Satisfaction du niveau min. de l'efficacité de la gestion de la sécurité pour le service de la navig. aérienne (règlement UE n° 390/2013) (oui/non)	oui	oui	oui
– Profil de performance et de risque moyen des aérodromes certifiés AESA (échelle 1 à 10)	3,4	6,0	3,6
– Constatations graves dans le cadre de la surveillance de la conformité aux réglementations internationales de l'AESA et de l'OACI (nombre)	0	0	0
Sûreté: l'aviation civile suisse maintient un niveau de sûreté élevé dans le contexte européen			
– Attentats terroristes (nombre)	0	0	0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été entièrement atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**20 786**	**12 388**	**43 902**	**31 514**	**254,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	9 489	10 624	9 796	-828	-7,8
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	–	–	180	180	–
E130.0107	Prélèvement sur provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	–	1 000	–	-1 000	-100,0
Remboursement de prêts et participations						
E131.0001	Remboursement de prêts et participations	852	764	666	-98	-12,8
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	102	–	–	–	–
Transactions extraordinaires						
E190.0113	COVID: recettes, soutien au trafic aérien	10 343	–	33 259	33 259	–
Charges / Dépenses		**302 778**	**461 900**	**445 208**	**-16 692**	**-3,6**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	74 319	78 157	76 344	-1 813	-2,3
	Transfert de crédits		*-50*			
	Cession		*1 818*			
Crédits ponctuels						
A202.0188	Indemnis. résiliation contrat société Flugplatz Dübendorf AG	–	7 300	7 300	0	0,0
	Supplément		*5 800*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*1 500*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique aéronautique						
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	2 534	2 714	2 713	0	0,0
	Supplément		*210*			
A231.0297	Mesures de sûreté relevant de l'État	1 359	1 986	1 690	-296	-14,9
A231.0298	Mesures de promotion de la sécurité	33 605	43 163	40 078	-3 085	-7,1
A231.0299	Mesures de protection de l'environnement	6 231	9 284	4 534	-4 750	-51,2
A231.0300	Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	3 712	10 284	5 469	-4 815	-46,8
A231.0301	Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	18 800	43 087	43 087	0	0,0
A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension EUROCONTROL	3 200	2 200	2 200	0	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*2 200*			
A231.0385	Indemnités à Skyguide pour les vols exonérés de redevances	9 017	9 471	9 215	-256	-2,7
GP 2: Sécurité aérienne						
A231.0394	Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques	–	2 614	1 289	-1 326	-50,7
A235.0114	COVID: recapitalisation de Skyguide	–	250 000	250 000	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	–	1 640	1 289	-351	-21,4
Transactions extraordinaires						
A290.0129	COVID: recapitalisation de Skyguide	150 000	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	9 488 875	10 624 200	9 796 220	-827 980	-7,8

Les revenus de fonctionnement se composent presque exclusivement des recettes provenant des émoluments, le produit des intérêts sur des prêts n'en constituant qu'une infime partie.

Ils sont inférieurs de plus de 0,8 million au montant inscrit au budget. La valeur inscrite au budget correspond toujours à la moyenne des quatre années précédentes. Comme l'industrie a sollicité moins de prestations qu'avant la pandémie, cette valeur moyenne n'a pas pu être atteinte. Les revenus des émoluments ont à nouveau connu une légère hausse par rapport à l'année précédente (+ 0,3 mio). Au printemps 2020, il n'y a presque eu aucun audit ni aucune inspection durant le confinement. Leur nombre a toutefois recommencé à progresser légèrement en 2021, en dépit des restrictions imposées en raison du COVID-19. Les prêts accordés en vertu de l'ancien droit par la Confédération aux exploitants des aérodromes ont rapporté des intérêts à hauteur de 0,1 million.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 28.9.2007 sur les émoluments de l'Office fédéral de l'aviation civile (OEmol-OFAC; RS *748.112.11*).

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	–	180 399	180 399	–

Le service de contrôle d'approche et de départ sur les aérodromes dotés d'un service de la navigation aérienne (cat. II) est subventionné par la Confédération. S'il apparaît en fin de compte que les subventions sont plus élevées que les coûts non couverts par les redevances ou d'autres revenus, la différence doit être remboursée. Contrairement à l'année précédente, des subventions ont été remboursées en 2021.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques

Recettes destinées au «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

Voir A231.0298 «Mesures de promotion de la sécurité».

E130.0107 PRÉLÈVEMENT SUR PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	–	1 000 000	–	-1 000 000	-100,0

En 2021, aucun prélèvement sur provisions n'a été enregistré. Au contraire, il a fallu verser un apport (voir crédit A231.0302).

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05)*. Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*a* (abrogé le 1.1.2008). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*).

E131.0001 REMBOURSEMENT DE PRÊTS ET PARTICIPATIONS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	851 642	764 000	666 365	-97 635	-12,8

En vertu de l'ancien droit, la Confédération a octroyé à plusieurs aérodromes des prêts qui sont remboursés progressivement, conformément aux accords conclus. L'OFAC gère actuellement encore 17 prêts: aux aérodromes de Bâle (12), Berne (2), Montricher (1) et Schänis (1) ainsi qu'à l'ex-Swissair.

Remarques
Voir E140.0001, E190.0103

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	102 280	–	–	–	–

Un acompte a été versé à la Confédération en 2020 dans le cadre de la procédure de liquidation concordataire de Swissair. Le prêt correspondant a été corrigé de ce montant. Aucun paiement n'a été effectué en 2021.

Remarques
Voir E131.0001, E190.0103

E190.0113 COVID: RECETTES, SOUTIEN AU TRAFIC AÉRIEN

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	10 343 381	–	33 259 472	33 259 472	–

En guise de soutien aux infrastructures critiques de l'aviation pendant la pandémie de COVID-19, la Confédération accorde aux compagnies aériennes et entreprises connexes suisses des cautions afin de garantir les prêts bancaires. Les revenus proviennent des marges d'intérêt et des commissions d'engagement et de participation (*commitment* ou *participation fees*).

Au titre des cautions accordées par la Confédération en 2021, des revenus de quelque 33,3 millions ont été encaissés provenant de Swiss/Edelweiss (31,2 mio) et de SR Technics (2,1 mio).

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101, 102 et 102*a*.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**74 319 178**	**78 156 797**	**76 344 182**	**-1 812 615**	**-2,3**
dont mutations de crédits		*1 767 597*			
avec incidences financières	*64 625 138*	*68 087 897*	*66 917 297*	*-1 170 600*	*-1,7*
sans incidences financières	*2 502 003*	*2 205 200*	*2 045 867*	*-159 333*	*-7,2*
Imputation des prestations	*7 192 037*	*7 863 700*	*7 381 019*	*-482 682*	*-6,1*
Charges de personnel	55 761 295	56 690 097	56 528 411	-161 686	-0,3
dont location de services	–	*250 000*	*43 159*	*-206 841*	*-82,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	16 292 198	18 999 600	17 642 976	-1 356 624	-7,1
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*5 321 664*	*5 733 500*	*5 146 081*	*-587 419*	*-10,2*
dont charges de conseil	*1 557 507*	*575 000*	*1 491 655*	*916 655*	*159,4*
Charges d'amortissement	2 200 457	2 205 200	2 172 794	-32 406	-1,5
Dépenses d'investissement	65 228	261 900	–	-261 900	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	298	294	306	12	4,1

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)
S'élevant à 56,5 millions, les *charges de personnel* de l'OFAC sont inférieures de pratiquement 0,2 million au montant inscrit au budget. La rétribution du personnel et les prestations de l'employeur sont supérieures de 0,6 million aux valeurs budgétisées, la location de service et les autres charges de personnel (variation des provisions incluses) étant quant à elles inférieures de 0,8 million.

— Rétribution du personnel et prestations de l'employeur: cinq places de stage qui donnent accès à une formation professionnelle initiale n'étaient pas inscrites au budget. Ces places n'étant pas prises en charge par l'Office fédéral du personnel (OFPER), il incombe à l'office de les financer. Hors budget figurent également sept EPT à durée déterminée (destinés principalement à soulager le personnel en place du fait de l'absence de collaborateurs pour cause de maladie de longue durée). Ces douze EPT ont occasionné des coûts à hauteur de un million environ. Les gains dus aux fluctuations et des salaires plus bas à l'embauche lors de remplacements ont eu un effet modérateur pour un montant de 0,4 million. Ces facteurs cumulés aboutissent au dépassement de budget de 0,6 million au titre de la rétribution du personnel et des prestations de l'employeur.
— Location de services et autres charges de personnel: le solde de crédit de 0,2 million par rapport au budget dans le domaine de la location de services découle de la décision de l'office d'engager les collaborateurs à durée déterminée au lieu de faire appel à un bureau de placement, ceci pour des questions de coûts. Le solde de crédit de 0,6 million au titre des autres charges de personnel résulte essentiellement de l'annulation de formations et perfectionnements.

Charges de biens et services, charges d'exploitation
Les charges de biens et services et charges d'exploitation sont inférieures d'environ 1,4 million aux montants budgétisés.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* s'élèvent à 5,1 millions (– 0,6 mio), et comprennent 3,9 millions au titre de l'exploitation et de l'entretien (- 0,2 mio) et 0,9 million au titre de projets (- 0,2 mio). Le solde de 0,3 million est imputable à du matériel, des logiciels et à des licences (- 0,2 mio). Plusieurs projets majeurs (développement de l'application spécialisée EMPIC pour la mise en œuvre des prescriptions de sécurité harmonisées sur le plan européen, projet dLIS de numérisation des processus de délivrance des licences, Swiss Aviation Pass) n'ont pas pu se concrétiser en tout ou partie en 2021.

Les *charges de conseil* atteignent près de 1,5 million, soit un montant supérieur à la valeur inscrite au budget (+ 0,9 mio env.). Des charges de conseil (+ 0,7 mio) qui n'étaient pas inscrites au budget ont été engagées pour accompagner l'OFAC sur les aspects économiques, juridiques et financiers liés au cautionnement des compagnies aériennes et entreprises connexes suisses touchées par la pandémie de COVID-19. Sur les 0,8 million restants, 22 % ont été attribués au projet Stratégie en matière d'espace aérien et d'infrastructure aéronautique (AVISTRAT-CH), 14 % à des prestations en lien avec le projet Samequra (utilisation de l'ancien aérodrome militaire de Dübendorf) et 14 % à des projets internes destinés à accroître l'efficacité de la conduite de l'office. Les 50 % restants ont été répartis sur des projets mineurs ressortissant aux deux groupes de prestations.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation*, soit 11,0 millions (- 1,7 mio) se répartissent pour l'essentiel entre les charges de loyer et d'entretien (4,5 mio), les prestations de service externes (2,9 mio, dont 1,7 mio au titre de la rémunération des gardes de sûreté dans le transport aérien; voir A231.0297) et les frais de voyage (- 1,7 mio). Ces différences s'expliquent par l'effondrement du trafic aérien dû à la pandémie de COVID-19.

Un engagement conditionnel a été constitué en 2017 pour faire face à une demande en dommages-intérêts dans le cadre de la loi sur la responsabilité (procédure DFF n° 432.1-220). Depuis lors, les parties sont parvenues à un accord à l'amiable sur un montant de 0,8 million. La somme a été versée aux parties lésées en décembre 2021. L'engagement conditionnel a été dissous.

Charges d'amortissement
Les charges découlent essentiellement de l'amortissement des véhicules de service et des aéronefs.

Dépenses d'investissement
L'office a renoncé à remplacer des véhicules et un instrument de navigation sur un hélicoptère de la flotte du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC).

Mutations de crédits
Les mutations de crédits s'élèvent à 1,8 million et se répartissent comme suit:
— cessions par l'OFPER pour la formation d'apprentis et de stagiaires issus des hautes écoles et pour l'augmentation des cotisations aux assurances sociales (1,818 mio).
— transfert de crédit à l'Office fédéral de la statistique en raison de surcoûts liés à la statistique de la mobilité et des transports (- 0,05 mio).

Remarques
Dépenses (0,6 mio, soit 5,2 EPT) grevant en partie le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique aéronautique		GP 2: Sécurité aérienne	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	15	17	60	59
Charges de personnel	11	11	45	45
Charges de biens et services et charges d'exploitation	4	6	12	11
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*1*	*4*	*4*
dont charges de conseil	*1*	*1*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	0	0	2	2
Dépenses d'investissement	–	–	0	–
Postes à plein temps (Ø)	55	60	243	246

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	2 000 000	3 644 261	5 644 261
Constitution à partir du compte 2020	–	1 100 000	1 100 000
Dissolution/utilisation	-1 500 000	-1 617 861	-3 117 861
État au 31.12.2021	**500 000**	**3 126 400**	**3 626 400**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	1 500 000	1 500 000

Dissolution et utilisation des réserves en 2021
Des réserves d'environ 1,6 million ont été dissoutes sans incidence sur le résultat, sans avoir été utilisées, les projets ayant pu être financés dans le cadre du budget ordinaire. Il s'agit de la dissolution en tout ou partie de réserves concernant trois projets informatiques et deux projets stratégiques. Des réserves en cours constituées pour le remplacement d'aéronefs ont été dissoutes sans être utilisées (0,9 mio). Le projet est terminé.

Sur 2 millions de réserves générales, 1,5 million a été utilisé pour l'indemnisation de la société Flugplatz Dübendorf AG (FDAG) (voir A202.0188).

État des réserves
Les réserves affectées en cours atteignent 3,1 millions et portent sur 16 projets: extension d'EMPIC (solution logiciel pour la mise en œuvre des prescriptions de sécurité harmonisées sur le plan européen; 0,4 mio), dLIS (numérisation des licences; 0,4 mio), projet Samequra (0,4 mio), espace aérien et infrastructure aéronautique (0,2 mio), perspectives en matière de liaisons aériennes à l'horizon 2050 (0,1 mio), remplacement du système de gestion, salle d'examen, outil de recensement des obstacles à la navigation aérienne, procédure d'autorisation pour l'exploitation des drones et leur enregistrement, projet NEWTelefonliste, reconnaissance des appels et paiement par carte de crédit. Par ailleurs, des réserves générales totalisant 0,5 million sont disponibles.

Demande de constitution de nouvelles réserves
L'OFAC demande que des réserves affectées totalisant 1,5 million soient constituées pour les projets suivants qui ont dû être reportés:

SUPERB (0,6 mio): dans le cadre du programme SUPERB, les applications spécialisées et les interfaces doivent être adaptées. Conformément au programme SUPERB, les coûts afférents sont supportés par les offices. À la suite de la replanification du programme SUPERB, les travaux prévus en 2021 sur les applications spécialisées et les interfaces n'ont pas pu se dérouler comme prévu.

Digital IT System Environment (0,6 mio): l'environnement informatique de l'OFAC doit s'étoffer afin de renforcer la stabilité et la souplesse de l'exploitation tout en économisant sur les ressources. Il est prévu d'instaurer des points d'accès uniformes, une interface centralisée doit permettre l'intégration des applications spécialisées et la communication entre les applications E-Gov, E-IAM, SAP, GEVER, etc. Le conseil TNI de l'OFAC a donné son feu vert à la mise en œuvre. Vu la complexité du projet, l'étude requise à cet effet a pris du retard, de sorte que la mise en œuvre n'a pas pu démarrer en 2021.

Numérisation du système aéronautique (0,3 mio): le projet dLIS consiste à automatiser en grande partie le renouvellement des licences et certificats les plus courants et le traitement des demandes concernant les pilotes d'avion, de planeur, d'hélicoptère et de ballon. L'élaboration du cahier des charges a pris du retard en raison de sa taille plus importante que prévu et des charges induites par la numérisation des demandes. Un examen approfondi des variantes de mise en œuvre a montré que les projets de numérisation dans le domaine des drones (enregistrement et autorisations) gagneraient à être regroupés dans le projet de numérisation du système aéronautique en raison des synergies avec dLIS, ce qui a entraîné de nouveaux retards. Sur la base des résultats obtenus en 2021, l'appel d'offres OMC devrait porter en 2022 sur l'ensemble du paquet de numérisation du système aéronautique.

A202.0188 INDEMNIS. RÉSILIATION CONTRAT SOCIÉTÉ FLUGPLATZ DÜBENDORF AG

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	**7 300 000**	**7 300 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*7 300 000*			

Le 14 octobre 2020, le Conseil fédéral a décidé d'interrompre avec effet immédiat la procédure d'adaptation du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique qui visait à transformer l'aérodrome militaire de Dübendorf en un champ d'aviation civil incluant une base aérienne fédérale. Dans ce contexte, il a chargé le DETEC et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports de négocier les modalités relatives à la fin de la collaboration avec la société FDAG.

Les négociations se sont achevées en 2021. Les participants aux négociations ont convenu d'un dédommagement de 7,3 millions pour régler tous les points litigieux.

Comme cette somme n'était pas inscrite au budget 2021 et qu'elle permettait de mettre un terme à la collaboration avec FDAG en 2021, le DETEC (OFAC) a demandé une rallonge de 5,8 millions dans le cadre du supplément IIa au budget, hors plafond budgétaire. L'utilisation des réserves générales de l'OFAC a permis de compenser 1,5 million.

Mutations de crédits
Les mutations de crédits comprennent:
— crédit supplémentaire IIa/2021 destiné à financer une partie de l'indemnisation (5,8 mio)
— dissolution de réserves générales afin de financer la part restante de l'indemnisation (1,5 mio)

Bases légales
ACF du 30.6.2021

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE AÉRONAUTIQUE

A231.0296 ORGANISATIONS DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 534 452**	**2 713 500**	**2 713 322**	**-178**	**0,0**
dont mutations de crédits		*209 500*			

Les contributions aux organisations internationales sont obligatoires en vertu du droit international. Les dépenses de ces organisations sont en principe réparties entre les États membres en proportion de leur produit intérieur brut (PIB). Les contributions de la Suisse se composent comme suit:

— Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)	1 813 043
— Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	772 452
— Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC)	53 449
— COSPAS/SARSAT (accord intergouvernemental relatif aux systèmes de satellites concernant le service de recherche et de sauvetage)	47 404
— Groupe ABIS de l'OACI (représentation d'intérêts commune à huit pays européens de l'OACI)	26 974

Mutations de crédits

La mutation de crédit de 209 500 fr. comprend:

— crédit supplémentaire I/2021 destiné à compenser l'augmentation des engagements de la Suisse envers l'AESA à la suite de la sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne.

Bases légales

Convention du 7.12.1944 relative à l'aviation civile internationale (RS *0.748.0*). Résolution du 10.7.1956 de la Conférence européenne de l'aviation civile. Décision n° 3/2006 du Comité des transports aériens Communauté/Suisse portant modification de l'annexe de l'accord du 21.6.1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur le transport aérien (RO *2006* 5971; RS *0.748.127.192.68*).

A231.0297 MESURES DE SÛRETÉ RELEVANT DE L'ÉTAT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 359 423**	**1 986 000**	**1 689 860**	**-296 140**	**-14,9**

Les mesures de sûreté relevant de l'État visent à protéger les passagers et l'équipage d'aéronefs suisses contre des actes de terrorisme ainsi que la Suisse contre des agissements visant à faire pression sur elle. Les moyens alloués couvrent notamment la formation et le perfectionnement spécifiques, la planification des interventions, les coûts salariaux, les frais et l'équipement des spécialistes de la sûreté engagés. Ces derniers sont affectés en qualité de gardes de sûreté dans le transport aérien à bord (Tigres, agents à bord) et au sol sur des aérodromes étrangers (Renards, agents au sol). Le présent crédit permet de rétribuer les tâches liées aux interventions des gardes de sûreté qui sont déléguées aux compagnies aériennes.

Au total, 3,8 millions ont été consacrés par l'OFAC aux tâches de sûreté relevant de l'État (1,7 mio au titre du crédit existant, 2,1 mio au titre des charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]; année précédente: 3,3 mio; + 0,5 mio). Au total, les unités administratives concernées ont consacré 7,5 millions aux tâches de sûreté relevant de l'État (année précédente: 7,0 mio; + 0,5 mio). Cette augmentation est due à une légère reprise des mouvements aériens par rapport à la première année de pandémie (2020). Les dépenses restent néanmoins inférieures à la valeur inscrite au budget (env. – 0,3 mio).

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*). O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*), art. 122*e* à 122*o*. O du DETEC du 20.7.2009 sur les mesures de sûreté dans l'aviation (OMSA; RS *748.122*).

Remarques

Le présent crédit ne sert désormais plus qu'à couvrir les tâches des gardes de sûreté transférées aux entreprises de transport aérien. La rémunération des membres des corps de police cantonaux et communaux et de la police des transports qui agissent en tant que gardes de sûreté est en revanche financée au moyen du poste «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire; A200.0001)».

Jusqu'à la moitié des interventions des Tigres et la totalité des interventions des Renards sont assurées par l'Administration fédérale des douanes (AFD), et un montant permanent de 2,9 millions par an a été transféré à cet effet à l'AFD (voir 606 AFD/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). En 2021, l'AFD a utilisé 2,0 millions sur les moyens mis à sa disposition. L'AFD mobilise un pool de 102 collaborateurs organisés selon un système de milice dont 73 sont affectés aux missions des Tigres et 29 aux missions des Renards. Les ressources humaines ont été entièrement fournies par l'AFD, mais n'ont pas pu être utilisées comme prévu en raison des restrictions persistantes dans le trafic aérien du fait de la pandémie de COVID-19. En 2021, les Tigres ont totalisé 1767 jours de mission, soit nettement moins que prévu (3660 jours). En revanche, les Renards ont assuré davantage de jours de mission qu'attendu (1563 contre 1440). Les instructeurs de l'AFD ont par ailleurs assuré nettement plus de jours de formation que prévu (269 contre 200). Aux termes de la convention de prestation de services, on attend de l'AFD qu'elle réalise au total 5000 jours de mission. Or, vu la situation, elle n'a assuré en 2021 que 3599 jours de mission, soit 72 % du seuil requis.

1,9 million par an est cédé à l'Office fédéral de la police (fedpol) au titre de la formation et du planning des interventions des gardes de sûreté dans le transport aérien ainsi que des charges de biens et services qui y sont liées (voir 403 fedpol/A200.0001 «Charges de fonctionnement [enveloppe budgétaire]»). En 2021, fedpol a utilisé 2,2 millions, dont 1,8 million au titre des charges de personnel (10,8 EPT), 0,1 million au titre des charges de biens et services et 0,25 million en ressources sans incidences financières destinées à l'amortissement d'infrastructures à Kreuzlingen.

A231.0298 MESURES DE PROMOTION DE LA SÉCURITÉ

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**33 604 579**	**43 162 800**	**40 077 631**	**-3 085 169**	**-7,1**
avec incidences financières	*36 693 715*	*43 162 800*	*40 077 631*	*-3 085 169*	*-7,1*
sans incidences financières	*-3 089 136*	–	–	–	–

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 50 % et 75 % des montants disponibles doit être affectée à des «Mesures de promotion de la sécurité». À ce titre, des contributions peuvent être allouées:
— aux services de navigation aérienne sur des aérodromes régionaux de Suisse;
— à des programmes de prévention des accidents et à des projets de recherche et de développement;
— à des mesures de construction;
— au développement de systèmes techniques;
— à la formation et au perfectionnement.

Au total, près de 40 millions ont été utilisés. Certains projets ont accusé des retards en raison des mesures de lutte contre le COVID-19. En conséquence, il reste un solde de crédit d'environ 3,2 millions.

En 2021, la Confédération a accordé un montant de 29,9 millions (+ 2,9 mio par rapport à l'année précédente) au titre de l'indemnisation des coûts du service de la navigation aérienne sur les aérodromes régionaux. Ce montant est ventilé comme suit:

— Flughafen Bern AG	5 834 994
— Aéroport civil de Sion	2 377 880
— Engadin Airport AG	1 103 894
— Airport-Buochs AG	2 536 482
— Regionalflugplatz Jura-Grenchen AG	4 405 323
— Aéroport Les Éplatures	2 316 266
— Airport Altenrhein AG	5 258 244
— Lugano Airport SA	5 993 826

De plus, des aides financières d'un montant de 6,1 millions ont été versées à 54 projets en matière de promotion de la sécurité approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont 15 ont fait l'objet d'une décision dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019 et 38 dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023. Un versement porte sur un projet s'inscrivant dans un programme pluriannuel plus ancien.

La Confédération subventionne en outre depuis 2016 les formations des pilotes, des instructeurs de vols et des mécaniciens d'aéronefs. À cet effet, quelque 4 millions ont été versés à 236 candidats, soit 2 millions de plus que ce que prévoyait le budget. En 2021, l'OFAC a reçu 157 demandes de subvention. Une a été retirée et 123 ont été acceptées. Les autres demandes sont en suspens. L'office a en outre statué sur 83 demandes introduites avant 2021. Sur un total de 206 nouveaux montants engagés en 2021, 79 concernent des demandes d'aspirants pilotes professionnels, 112 des demandes d'instructeurs de vol et quinze des demandes de mécaniciens d'aéronefs. Les besoins supplémentaires s'expliquent principalement par le report sur 2021 de formations prévues en 2020, en raison des mesures de lutte contre le COVID-19.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 103*a* et 103*b*. O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*). O du 31.10.2018 sur les aides financières à la formation aéronautique (OAFA; RS *748.03*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017–2019, crédit-cadre» (V0268.00), «Financement spécial du trafic aérien 2020–2023, crédit-cadre» (V0268.01), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0299 MESURES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**6 230 895**	**9 284 200**	**4 534 195**	**-4 750 005**	**-51,2**

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées aux tâches et aux dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 % et 25 % des montants disponibles est affectée à des mesures en faveur de la protection de l'environnement. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— à la protection de la population contre les immissions de bruit et de substances polluantes;
— au développement de procédures de vol respectueuses de l'environnement;
— à la recherche sur les effets du trafic aérien sur l'environnement;
— à la formation et au perfectionnement en vue d'appliquer des procédures de vol respectueuses de l'environnement.

Des aides financières d'un montant de 4,5 millions ont été versées à 17 projets en matière de promotion de la sécurité approuvés les années précédentes (depuis 2012), dont douze ont fait l'objet d'une décision dans le cadre du programme pluriannuel 2016–2019 et trois dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023. Deux versements portent sur des projets s'inscrivant dans un programme pluriannuel plus ancien. Il reste un solde de crédit d'un peu plus de 4,8 millions qui s'explique essentiellement par l'absence de projets importants et aussi par les retards ou le report de certains projets.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017–2019, crédit-cadre» (V0268.00), «Financement spécial du trafic aérien 2020–2023, crédit-cadre» (V0268.01), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0300 MESURES DE SÛRETÉ NE RELEVANT PAS DE L'ÉTAT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**3 711 572**	**10 284 200**	**5 469 295**	**-4 814 905**	**-46,8**

L'art. 87*b* Cst. dispose que la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants d'aviation et la surtaxe sur l'impôt à la consommation prélevé sur les carburants d'aviation sont affectées à des tâches et à des dépenses liées au trafic aérien. Une part comprise entre 12,5 % et 25 % des montants disponibles est affectée à des mesures visant à protéger le trafic aérien contre les actes illicites. À ce titre, des contributions peuvent être allouées:

— au contrôle et à la surveillance des passagers aériens et de leurs bagages et au contrôle des aéronefs;
— à la protection des infrastructures ou des aéronefs contre toute atteinte;
— à la formation du personnel de sûreté sur les aérodromes;
— à la recherche, au développement et à l'assurance qualité dans le domaine de la sûreté du trafic aérien.

En 2021, des aides financières d'un montant total de 5,5 millions ont été versées à 20 projets, dont quatre ont fait l'objet d'une décision dans le cadre du programme pluriannuel 2012–2015, huit dans le cadre du programme pluriannuel 2020–2023 et huit autres dans le cadre du programme pluriannuel actuel. Vu le nombre limité de projets éligibles aux subventions et les retards accusés par les projets, il reste un solde de crédit de près de 4,8 millions.

Bases légales

Cst. (RS *101*), art. 87*b*. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*). O du 29.6.2011 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire en faveur de mesures dans le domaine du trafic aérien (OMinTA; RS *725.116.22*).

Remarques

Crédit d'engagement «Financement spécial du trafic aérien 2017–2019, crédit-cadre» (V0268.00), «Financement spécial du trafic aérien 2020–2023, crédit-cadre» (V0268.01), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses grevant le «Financement spécial du trafic aérien», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0301 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR MANQUE À GAGNER, ÉTRANGER

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**18 800 000**	**43 087 400**	**43 087 400**	**0**	**0,0**

Skyguide fournit actuellement des services de navigation aérienne pour les espaces aériens des pays voisins. À l'exception de la France, les autres pays n'indemnisent ces prestations de service que partiellement (Allemagne), voire ne les indemnisent pas du tout (Italie, Autriche). L'entreprise enregistre donc un manque à gagner considérable que la Confédération peut compenser (en partie) en vertu de l'art. 101*b* LA.

En 2020, l'indemnité a reculé de 24 millions, celle-ci étant, selon ce qui a été convenu, liée au nombre de mouvements d'aéronefs. Mais c'est alors faire abstraction du fait que Skyguide doit supporter des coûts fixes élevés pour maintenir ses capacités de service de sorte que l'on a opté en 2021 pour un modèle lié aux coûts. Au final, l'indemnité a progressé de 24 millions par rapport à 2020.

Bases légales

LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 101*b*. O du 14.11.1973 sur l'aviation (OSAv; RS *748.01*). O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

A231.0302 APPORT À DES PROVISIONS, FONDS DE PENSION EUROCONTROL

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**3 200 000**	**2 200 000**	**2 200 000**	**0**	**0,0**
dont mutations de crédits		*2 200 000*			

La Suisse est membre de l'Organisation européenne pour la sécurité de la navigation aérienne (Eurocontrol). Un fonds de pension, au capital prévu de quelque 590 millions d'euros, a été créé le 1.1.2005 pour les employés d'Eurocontrol en vertu de la décision n° 102 du 5.11.2004 de la commission permanente d'Eurocontrol, organe compétent en la matière. Les États membres d'Eurocontrol cotisent chaque année au fonds, en proportion de leur contribution annuelle versée à l'organisation. La part de la Suisse s'élevait en 2021 à 2,4076 %. Une provision a été constituée en 2008 pour le solde dû par la Suisse. La totalité des engagements des États membres se modifie au fur et à mesure des apports effectués et sous l'effet des variations du taux d'escompte déterminant. Le montant des provisions est adapté chaque année compte tenu du taux de change. En 2021, l'apport de Skyguide au fonds de pension s'est élevé à quelque 0,5 million tandis que le nouveau calcul des engagements a entraîné une revalorisation des provisions à hauteur de 4,6 millions. Compte tenu de la réévaluation de la part de la Suisse et de l'intégration du nouveau taux de change dans les calculs, les provisions enregistrent une augmentation nette de 2,2 millions. Fin 2021, le solde dû par la Suisse au fonds de pension s'élevait à 30,7 millions d'euros (31,8 mio fr. au taux de change de 1,035890 [état: 31.12.2021].

Mutations de crédits

— Dépassement de crédit (art. 33, al. 3, LFC) de 2,2 millions, car au moment d'établir le budget on s'attendait plutôt à un prélèvement sur provisions (voir E130.0107).

Bases légales

AF du 4.10.1991 sur la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne «EUROCONTROL» (RS *0.748.05*). Décision n° 102 du 5.11.2004 portant création d'un «Fonds de pension EUROCONTROL».

A231.0385 INDEMNITÉS À SKYGUIDE POUR LES VOLS EXONÉRÉS DE REDEVANCES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	9 017 406	9 471 000	9 215 070	-255 930	-2,7

Skyguide fournit des services de navigation aérienne pour les vols exonérés de redevances (principalement recherche et sauvetage aériens, vols de contrôle et de mesure, vols à vue, vols humanitaires et vols dans le cadre de missions officielles). Il en résulte un manque à gagner que la Confédération compense par l'octroi d'indemnités.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 49. O du 18.12.1995 sur le service de la navigation aérienne (OSNA; RS *748.132.1*).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ AÉRIENNE

A231.0394 ORGANISME CHARGÉ DE LA COLLECTE DES DONNÉES AÉRONAUTIQUES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	2 614 200	1 288 604	-1 325 596	-50,7

On entend par données aéronautiques les informations géographiques relatives aux infrastructures aéronautiques, aux espaces aériens, aux procédures de vol ou aux obstacles à la navigation aérienne. En vertu de l'art. 40*a* LA entré en vigueur le 1.1.2019, il incombe depuis 2020 à la Confédération de mettre en place et d'exploiter une interface nationale d'enregistrement des données aéronautiques civiles et militaires. Comme la loi l'y autorise, la Confédération a décidé de déléguer cette tâche à une personne morale de droit privé.

Un appel d'offres OMC a été lancé à cet effet. Le volume des acquisitions à consentir pour la mise en place et l'exploitation de l'interface d'enregistrement des données est devisé à 29,3 millions. De ce montant, 8,5 millions sont imputés à la mise en place du service sur la période 2021–2024 et 21,8 millions à son exploitation sur la période 2022–2036.

En raison de la pandémie de COVID-19, le projet a démarré début 2021 seulement, ce qui explique le recul des charges.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40*a*.

Remarques
Crédit d'engagement «Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques» (V0325.00), voir tome 1, ch. C 12.

A235.0114 COVID: RECAPITALISATION DE SKYGUIDE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	250 000 000	250 000 000	0	0,0

Les services de navigation aérienne sont indispensables au bon déroulement du trafic aérien. Sous l'effet des mesures liées à la pandémie de COVID-19, le trafic aérien s'est effondré de même que les revenus que Skyguide tire des redevances de navigation aérienne. Les Chambres fédérales ont approuvé le 10.9.2020 un crédit supplémentaire de 150 millions sous forme d'injection de capital. La situation financière de l'entreprise est restée également tendue en 2021, en raison de l'évolution de la pandémie. Après examen de la situation, 250 millions ont été accordés à Skyguide sous forme de prêt remboursable en octobre 2021, la postposition de créances étant possible.

Bases légales
LF du 21.12.1948 sur l'aviation (LA; RS *748.0*), art. 40*d*.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	–	1 640 100	1 288 604	-351 496	-21,4

Les contributions à des investissements allouées dans le cadre du poste «A231.0394 Organisme chargé de la collecte des données aéronautiques» sont intégralement réévaluées.

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Création des conditions visant à assurer l'approvisionnement énergétique de la Suisse
— Satisfaction des exigences techniques de sécurité dans le domaine énergétique, accompagnement de la sortie progressive de l'énergie nucléaire
— Création des conditions-cadres pour un marché efficace de l'électricité et du gaz et des infrastructures adaptées
— Promotion de l'efficacité énergétique et augmentation de la part des énergies renouvelables, réduction de la dépendance aux énergies fossiles
— Encouragement du développement de la recherche et de l'innovation énergétiques axé sur le marché, information et sensibilisation aux questions énergétiques

PROJETS 2021

— Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité: adoption du message
— Loi sur l'approvisionnement en gaz: adoption du message
— Révision de la loi sur l'énergie: adoption du message
— Loi sur les forces hydrauliques: mise en consultation
— Accord sur l'électricité avec l'UE: si possible adoption du message
— Révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité: décision du Conseil fédéral
— Scénario-cadre pour la planification du réseau électrique: mise en consultation
— Révision de l'ordonnance sur l'application de garanties: décision du Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été franchies, avec les exceptions suivantes:

— *Loi sur l'approvisionnement en gaz:* le message n'a pas encore pu être adopté, car le département compétent examine, en se fondant sur les objectifs climatiques du Conseil fédéral, quelles seraient les mesures à inscrire dans le projet de loi susceptibles de contribuer aux avancées nécessaires dans les domaines du gaz renouvelable et des réseaux thermiques.
— *Révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité:* la consultation concernant la révision du plan sectoriel des lignes de transport d'électricité n'a pu être ouverte que le 30.11.2021. En effet, les travaux à mener pour réviser ce plan se sont révélés plus complexes que prévu et ont exigé une coordination plus importante que ce que l'on pensait initialement. En raison de ce contretemps, le Conseil fédéral n'a pas pu approuver la révision en question. En raison de l'abandon des négociations sur l'accord institutionnel avec l'UE, les pourparlers relatifs à un accord sur l'électricité sont suspendus jusqu'à nouvel avis.
— *Loi sur les forces hydrauliques:* dans le cadre d'une modification de la loi sur l'énergie, le Parlement a également modifié, en date du 1.10.2021, la loi sur les forces hydrauliques et prolongé les règles en vigueur concernant le montant de la redevance hydraulique jusqu'à fin 2030. En conséquence, la consultation prévue est devenue superflue.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**1 411,5**	**1 415,8**	**1 335,8**	**-75,7**	**-5,4**
Charges	**1 710,6**	**1 844,4**	**1 819,8**	**109,3**	**6,4**
Charges propres	95,6	91,6	89,7	-5,9	-6,2
Charges de transfert	1 614,9	1 752,7	1 730,1	115,2	7,1
Charges financières	0,0	0,2	–	0,0	-100,0
Dépenses d'investissement	**1 549,7**	**1 664,3**	**1 653,9**	**104,3**	**6,7**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent en particulier des recettes du fonds alimenté par le supplément et des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des véhicules automobiles légers. Les charges sont presque exclusivement des charges de transfert (95 %). En raison de l'affectation des moyens du fonds alimenté par le supplément et du Programme Bâtiments, plus de 90 % des moyens de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) sont considérés comme liés.

La diminution des revenus d'environ 76 millions par rapport à 2020 s'explique principalement par des produits moins élevés provenant des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des véhicules automobiles légers. Les charges propres ont diminué d'un peu plus de 6 % par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la constitution d'un ducroire plus élevé l'année précédente (8,1 mio). Les charges propres sont de 2 millions inférieures au budget. Les charges de biens et services et charges d'exploitation plus faibles (env. – 3 mio) sont en partie compensées par une hausse des charges de personnel (env. + 1,9 mio).

La hausse des charges de transfert et des dépenses d'investissement par rapport à l'année précédente s'explique par une augmentation des investissements et des réévaluations qui en découlent dans le Programme Bâtiments et dans les apports au fonds alimenté par le supplément.

GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

La Confédération s'engage avec sa politique énergétique pour un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et compatible avec les impératifs de l'environnement et pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. En élaborant des bases sur des questions économiques et technologiques, l'OFEN contribue à ce que le Conseil fédéral et le Parlement soient en mesure d'accomplir les tâches de politique énergétique relevant de leur compétence constitutionnelle. Il réalise des programmes d'information, de conseil et de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, coordonne la recherche énergétique et concourt à ce que la politique énergétique suisse concorde avec la politique énergétique internationale.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	6,3	7,3	6,6	-0,7	-9,8
Charges et dépenses d'investissement	80,3	74,9	74,7	-0,2	-0,3

COMMENTAIRE

Un peu plus de 80 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie». Les revenus sont inférieurs de 0,7 million au montant budgétisé. L'écart résulte en premier lieu de dépenses d'exécution moindres pour le fonds alimenté par le supplément, avec une baisse correspondante des dépenses facturables. Les charges sont inférieures de 0,2 million au montant budgétisé. Les charges moindres pour les biens et services et l'exploitation par rapport au montant budgétisé sont compensées en partie par des charges de personnel en hausse ainsi que par la constitution du ducroire sur les sanctions relatives aux émissions de CO_2 (+ 3,1 mio).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Approvisionnement énergétique et utilisation de l'énergie: l'élaboration et la modification des conditions-cadres avancent comme prévu			
– Réseaux électriques: durée moyenne de la procédure d'une sélection de projets de réseaux importants au niveau du réseau de transport (année)	9,6	12,0	10,5
Promotion de l'efficacité énergétique et des énergies ren.: l'OFEN encourage la réduction de la consommation d'énergie finale, l'efficacité électrique et le développement efficace d'énergies renouvelables			
– Encouragement efficacité énergétique et énergies ren.: public. dans les délais du rapport annuel de suivi sur la Stratégie énergétique 2050 (oui/non)	oui	oui	oui
– Encouragement efficacité électrique par le suppl. réseau (appels d'offres pub.): rapport entre frais d'exéc. et fonds de promotion autorisés (%)	4,0	6,5	5,0
– Encouragement énergies renouv. par le suppl. réseau: rapport entre coûts d'exéc. et frais d'encourag. (comptes fonds alimenté par le suppl.) (%)	1,56	1,75	1,72
Recherche, innovation et sensibilisation: la coordination et l'encouragement de la recherche et de l'innovation ainsi que l'information et la sensibilisation aux questions énergétiques contribuent à la réalisation des objectifs de politique énergétique			
– Recherche énergétique: part des dépenses de l'OFEN pour les thèmes prioritaires selon le plan directeur de la recherche (%, min.)	96	90	91
– Projets pilotes et de démonstration, projets phares: rapports entre les nouveaux investissements directs et le volume des subventions (quotient)	2,82	1,50	2,02
– SuisseEnergie: pourcentage de projets menés à bien (%, min.)	92,0	95,0	95,0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

MANDAT DE BASE

L'OFEN contribue à réduire les effets négatifs de la production et de la distribution de l'énergie sur la population et sur l'environnement. Il crée notamment les conditions pour que les centrales nucléaires suisses soient désaffectées dans les règles de l'art après leur mise hors service et que les déchets produits soient placés dans des dépôts en couches géologiques profondes. Il veille en outre à ce que les mesures de sauvegarde prévues par les traités internationaux relatifs à la non-prolifération des armes nucléaires soient respectées.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,0	10,2	7,8	-2,4	-23,2
Charges et dépenses d'investissement	15,4	17,0	15,0	-2,0	-11,5

COMMENTAIRE

Les revenus sont inférieurs de 2,4 millions au montant budgétisé. Cela est dû à des dépenses inférieures pour le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (PSDP) et dans le domaine de la surveillance et de la sécurité. Des montants inférieurs ont donc été facturés. Les dépenses inférieures aux prévisions sont aussi dues à une baisse des charges de biens et services et des charges d'exploitation, partiellement compensée par des dépenses de personnel en hausse.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Gestion des déchets radioactifs: l'OFEN crée les conditions requises pour la gestion des déchets radioactifs			
– Séances d'information pour les parties prenantes sur la recherche de sites pour des dépôts en couches géologiques profondes (nombre, min.)	0	4	4
Désaffection des centrales nucléaires: l'OFEN assume son rôle d'autorité dirigeant la procédure lors de la désaffectation des centrales nucléaires			
– Centrale nucléaire de Mühleberg: la désaffectation se déroule de manière continue et en conformité avec le droit de l'environnement (oui/non)	oui	oui	oui
Sécurité des installations énergétiques: les risques des installations de production et de distribution d'énergie sont réduits pour l'être humain, la faune et l'environnement			
– Écoulement incontrôlé d'une importante masse d'eau d'un barrage sous surveillance directe de la Confédération (nombre)	0	0	0
Surveillance des matières nucléaires en Suisse: la Suisse honore l'accord conclu avec l'AIEA relatif à l'application de mesures de sécurité dans le cadre de la non-prolifération des armes nucléaires et le protocole additionnel de l'accord de garanties			
– La Suisse a obtenu la «broader conclusion» de l'AIEA (oui/non)	oui	oui	oui
– Installations qui n'ont pas atteint l'objectif de sécurité (nombre)	0	0	0

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**1 431 652**	**1 423 489**	**1 344 165**	**-79 324**	**-5,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 309	17 474	14 401	-3 074	-17,6
Revenus fiscaux						
E110.0121	Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers	148 015	105 850	28 969	-76 881	-72,6
E110.0122	Revenus provenant du supplément perçu sur le réseau	1 245 025	1 288 000	1 288 250	250	0,0
Patentes et concessions						
E120.0104	Parts à la redevance hydraulique annuelle	4 303	4 304	4 303	-1	0,0
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions à des investissements						
E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	20 000	7 861	8 242	381	4,8
Charges / Dépenses		**3 280 406**	**3 516 355**	**3 482 148**	**-34 207**	**-1,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	95 645	91 902	89 751	-2 151	-2,3
	Transfert de crédits		*-3 068*			
	Cession		*722*			
Domaine des transferts						
GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie						
A231.0303	Agence internationale de l'énergie atomique	6 152	5 983	5 880	-103	-1,7
A231.0304	Programme SuisseEnergie	22 521	22 923	20 244	-2 679	-11,7
A231.0307	Agence internationale pour énergies renouvelables (IRENA)	260	295	220	-75	-25,4
A231.0366	Charte de l'énergie	133	139	119	-20	-14,6
A231.0388	Recherche énergétique	15 288	26 055	26 008	-46	-0,2
A236.0116	Programme Bâtiments	325 296	378 330	378 260	-70	0,0
	Report de crédits		*2 160*			
	Transfert de crédits		*-9 518*			
A236.0117	Transfert de technologie	14 191	22 832	13 253	-9 579	-42,0
A236.0118	Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 245 025	1 288 251	1 288 250	-1	0,0
	Besoins supplémentaires de crédit (art. 33, al. 3, LFC)		*251*			
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 549 646	1 673 386	1 653 905	-19 482	-1,2
	Report de crédits		*2 160*			
GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie						
A231.0305	Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (IFSN)	1 947	1 955	1 955	0	0,0
A231.0306	Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique	4 303	4 304	4 303	-1	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**14 308 525**	**17 474 200**	**14 400 671**	**-3 073 529**	**-17,6**

Les revenus de fonctionnement de l'OFEN se composent des activités d'exécution et de surveillance des groupes de prestations «Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie» et «Sécurité dans le domaine de l'énergie». Environ 88 % des revenus sont imputables aux prestations de l'OFEN répercutées sur le fonds alimenté par le supplément et sur le plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (PSDP) ainsi qu'à des émoluments dans le domaine de la surveillance (barrages, matières nucléaires et Commission fédérale de sécurité nucléaire [CSN]).

Dans l'ensemble, les revenus de fonctionnement sont inférieurs de 3,1 millions au montant budgétisé. La diminution des recettes est principalement imputable, pour – 0,7 million, au fonds alimenté par le supplément (moins de demandes de contribution à l'investissement et à la recherche de ressources géothermiques) et, pour 2 millions, au PSDP (dépenses inférieures concernant les conférences régionales et les réunions de groupes de spécialistes en raison de la pandémie de COVID-19). Outre d'autres valeurs légèrement inférieures à celles planifiées parmi les revenus de fonctionnement, on peut aussi mentionner des amendes moins élevées que prévu suite à des procédures prévues par la loi (- 0,2 mio).

Bases légales
O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

E110.0121 RÉDUCTION CO_2: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**148 015 496**	**105 850 000**	**28 968 938**	**-76 881 062**	**-72,6**
avec incidences financières	*78 015 496*	*106 700 000*	*145 968 938*	*39 268 938*	*36,8*
sans incidences financières	*70 000 000*	*-850 000*	*-117 000 000*	*-116 150 000*	*n.d.*

À l'instar de l'UE, la Suisse applique depuis 2020 des prescriptions plus strictes concernant les émissions de CO_2 émanant des véhicules neufs. Les émissions des voitures de tourisme (VT) nouvellement immatriculées en Suisse ne doivent en moyenne pas dépasser 95 g de CO_2/km (118 g dès 2021 selon la nouvelle procédure d'examen pour la consommation de carburant et les émissions des véhicules à moteur légers WLTP – Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure). Par ailleurs, les voitures de livraison et les tracteurs à sellettes légers (ci-après «VUL» pour «véhicules utilitaires légers») immatriculés pour la première fois ne doivent pas générer plus de 147 g de CO_2/km (186 g de CO_2/km selon la procédure WLTP à partir de 2021). À cet effet, chaque importateur de VT et de VUL se voit attribuer une valeur cible spécifique pour les émissions de CO_2 de la flotte de véhicules qu'il importe en Suisse et immatricule pour la première fois. Une sanction financière lui est infligée s'il n'atteint pas ces objectifs. L'OFEN prélève les montants dus au titre des sanctions pour les grands importateurs, tandis que l'Office fédéral des routes (OFROU) encaisse ceux qui concernent les petits importateurs.

Le total des revenus de 2021 (29 mio) correspond à la somme des revenus avec et sans incidences financières. Comme les décomptes finaux pour l'année de référence ne sont pas disponibles avant l'année suivante, des comptes de régularisation sont constitués en fin d'année. La part sans incidences financières (117 mio) pour l'exercice 2021 se compose de la dissolution des comptes de régularisation pour l'année de référence 2020 (148 mio) et de la constitution de comptes de régularisation pour l'année de référence 2021 (31 mio). La part avec incidences financières comprend les revenus provenant de sanctions perçues qui se basent sur le décompte annuel de l'année de référence 2020, pour un montant d'environ 146 millions, ainsi que les acomptes versés pour l'année de référence 2021 (0,3 mio). Les revenus provenant de sanctions sont inférieurs au budget, de grands importateurs ayant pu optimiser le bilan CO_2 de leur parc de véhicules en annonçant ultérieurement des données concernant les véhicules plus favorables au regard de l'ordonnance sur le CO_2.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 13.

Remarques
Recettes allouées au fonds affecté «Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus nets de la sanction (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, moins le total des coûts de perception) sont alloués au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) l'année suivante.

E110.0122 REVENUS PROVENANT DU SUPPLÉMENT PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**1 245 025 025**	**1 288 000 000**	**1 288 250 477**	**250 477**	**0,0**
avec incidences financières	*1 245 027 025*	*1 288 000 000*	*1 284 422 477*	*-3 577 523*	*-0,3*
sans incidences financières	*-2 000*	*–*	*3 828 000*	*3 828 000*	*–*

Depuis 2009, un supplément est prélevé sur la rémunération pour l'utilisation du réseau de transport (supplément perçu sur le réseau) afin de promouvoir la production d'électricité issue de nouvelles sources d'énergies renouvelables et d'améliorer l'efficacité énergétique. Il est répercuté sur les clients finaux par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD). Les revenus provenant de ce supplément figurent dans le compte d'État et sont versés au fonds spécifiquement prévu à cet effet (A236.0118 «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau»). La perception du supplément auprès des GRD est assurée par Pronovo AG, l'organe d'exécution institué par la Confédération.

Les revenus provenant du supplément sont supérieurs d'environ 0,3 million à la valeur budgétisée, ce qui est dû à une consommation d'électricité très légèrement plus élevée que prévu. Durant l'exercice sous revue, les mesures de lutte contre le COVID-19 n'ont plus eu un effet modérateur aussi marqué sur la consommation d'électricité, ce qui explique la hausse de 43 millions par rapport à 2020.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 37.

E120.0104 PARTS À LA REDEVANCE HYDRAULIQUE ANNUELLE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**4 302 676**	**4 303 500**	**4 302 676**	**-825**	**0,0**

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Le montant de ces parts résulte du montant des indemnités à verser (voir A231.0306 «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique»).

Bases légales
LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 16.4.1997 sur la part à la redevance hydraulique annuelle (RS *721.832*).

E132.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**20 000 000**	**7 861 000**	**8 242 093**	**381 093**	**4,8**

À la suite de l'expiration d'une convention-programme conclue avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), en 2021 à nouveau, les moyens du Programme Bâtiments n'ayant pas pu être utilisés les années précédentes, soit 8,2 millions, ont été remboursés à la Confédération. Ce montant a été payé aux cantons dans le cadre du crédit budgétaire A236.0116 «Programme Bâtiments». L'écart d'environ 0,4 million entre le compte et le budget demeure comme solde de crédit dans le financement spécial et sera pris en compte pour le Programme Bâtiments dans le cadre du budget 2023.

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 34, al. 4, état au 1.1.2020.

Remarques
Recettes affectées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**95 644 832**	**91 902 020**	**89 751 476**	**-2 150 544**	**-2,3**
dont mutations de crédits		*-2 346 080*			
avec incidences financières	*78 867 547*	*82 918 620*	*80 227 000*	*-2 691 620*	*-3,2*
sans incidences financières	*8 468 612*	*670 000*	*3 323 799*	*2 653 799*	*396,1*
Imputation des prestations	*8 308 673*	*8 313 400*	*6 200 677*	*-2 112 723*	*-25,4*
Charges de personnel	43 453 747	43 689 900	45 546 422	1 856 522	4,2
dont location de services	*28 247*	*160 400*	*182 352*	*21 952*	*13,7*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	52 161 941	47 207 120	44 173 906	-3 033 214	-6,4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 959 136*	*4 419 500*	*3 909 407*	*-510 093*	*-11,5*
dont charges de conseil	*3 765 161*	*4 751 900*	*3 603 874*	*-1 148 026*	*-24,2*
Charges d'amortissement	6 936	670 000	14 204	-655 796	-97,9
Dépenses d'investissement	22 207	335 000	13 695	-321 305	-95,9
Postes à plein temps (Ø)	242	241	250	9	3,7

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

L'augmentation de près de 1,9 million des charges de personnel est due au nombre élevé de mandats, de nouvelles tâches et d'interventions parlementaires dans le domaine de la politique énergétique adressés à l'OFEN dans un délai parfois serré, engendrant un besoin de personnel supplémentaire. D'une part, il a été nécessaire d'étoffer les effectifs pour faire face à l'augmentation du volume de travail dans le cadre de tâches existantes. D'autre part, il a fallu compléter de manière ciblée les connaissances disponibles en engageant d'autres spécialistes du domaine de l'énergie afin de répondre à de nouvelles tâches et exigences. La rotation du personnel relativement faible, l'engagement temporaire des personnes ayant achevé leur apprentissage ainsi que des engagements à durée déterminée servant à couvrir les absences pour cause de maladie ou de maternité expliquent également ce surcoût. Le nombre moyen de postes à plein temps a dépassé d'environ 4 % le chiffre inscrit au budget.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

En raison de procédures en cours concernant les sanctions relatives aux émissions de CO_2, un ducroire a dû être constitué en 2021 sur des créances à hauteur de 3,1 millions. Si l'on exclut cet effet, les charges de biens et services et les charges d'exploitation ont entraîné en 2021 des dépenses inférieures d'environ 6,1 millions à ce qui avait été budgétisé.

L'écart d'environ 0,5 million dans les charges de biens et services liées à l'informatique s'explique par les facteurs suivants: suite à des changements dans la planification, les besoins en ressources de certains projets ont été nettement inférieurs à ce qui était initialement prévu ou certains projets n'ont pas encore débuté. De plus, les plafonds de coûts n'ont pas été atteints dans le domaine de la maintenance de certaines applications (entre autres le support lors d'événements et de visioconférences).

Les dépenses pour les charges de conseil, les commissions et la coordination de la recherche ont été inférieures d'un peu plus de 1,1 million à la valeur budgétisée, la baisse étant enregistrée en majeure partie dans le domaine de l'économie énergétique. D'une part, des ressources étaient planifiées dans ce domaine pour couvrir des exigences supplémentaires qui auraient découlé de l'acceptation de la loi sur le CO_2. D'autre part, les dépenses sont en grande partie comptabilisées dans un autre groupe de comptes généraux (autres charges d'exploitation). Pour le reste, la baisse s'explique par une diminution des charges dans le domaine de la surveillance et de la sécurité (entre autres pour des études qui n'ont pas été commandées).

Un écart d'environ 1,4 million apparaît dans les autres charges d'exploitation, principalement en raison des facteurs suivants:

— *Tâches d'exécution* (- 1,4 mio): les charges sont moins élevées que prévu parce que les moyens destinés à la communication du Programme Bâtiments n'ont pas entièrement été utilisés, en raison de divers retards dans des projets liés à la géothermie, d'un nombre inférieur d'audits concernant la réduction des émissions de CO_2 ainsi que d'un nombre réduit de projets dû aux ressources internes limitées.
— *Plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» PSDP* (- 1,0 mio): les dépenses en baisse s'expliquent par des conférences régionales ainsi que des réunions de groupes spécialisés et des assemblées plénières moins nombreuses en raison de la pandémie de COVID-19. Par ailleurs, les plafonds de coûts définis pour des mandats externes n'ont pas été entièrement utilisés.
— *Recherche énergétique* (- 1,1 mio): le plafond de coûts pour le nouvel instrument d'encouragement SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition), encore en phase de mise en place, n'a pas été entièrement utilisé. Les dépenses sont plus faibles pour la gestion externe de programmes et, en raison de la pandémie de COVID-19, pour des rencontres de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).
— *Compensation de charges de personnel supplémentaires* (- 1,9 mio).
— *Économie énergétique* (+ 0,9 mio): un report des charges est intervenu du groupe de comptes généraux «Charges de conseil» vers les autres charges d'exploitation.
— *Ducroire concernant des sanctions CO_2* (+ 3,1 mio).

Dépenses d'investissement
Dans les dépenses d'investissement, le montant de 0,3 million inscrit au budget pour le projet «Conventions d'objectifs post-2020» n'a pas été utilisé, car ce projet a encore été retardé en raison de recours pendants contre la décision d'adjudication de la solution informatique.

Charges d'amortissement
Étant donné que le projet «Conventions d'objectifs post-2020» avait déjà subi des retards l'année précédente et que les investissements prévus n'ont pas pu se faire, les amortissements planifiés n'ont pas été effectués.

Mutations de crédits
Des cessions et transferts de crédit d'un total de 2,3 millions ont eu lieu:
— Cessions de crédits pour un total de 0,7 million par l'OFPER pour les apprentis, les stagiaires des hautes écoles, l'accueil extrafamilial des enfants, les cotisations supplémentaires à la caisse de pensions et les primes d'encouragement à l'intégration professionnelle
— Transfert de crédit de 0,7 million au profit de l'OFCL
— Transfert de crédit de 0,3 million au profit du SG-DETEC pour la future réalisation d'E-Gov DETEC
— Transfert de crédit de 0,5 million au profit du SG-DFI pour couvrir les coûts du système d'archivage «Acta Nova»
— Divers transferts de crédit pour un total de 1,5 million au profit des Archives fédérales suisses, de l'OFT, de l'OFS, du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes, de RegInfra, de l'OFC et de MétéoSuisse (entre autres NCCS)

Remarques
Les autres ressources destinées au programme SuisseEnergie sont inscrites sous le crédit «Programme SuisseEnergie» (A231.0304).

Les dépenses liées au plan sectoriel «Dépôts en couches géologiques profondes» (coûts de personnel et de biens et services) sont facturées à la Nagra (voir E100.0001 «Revenus de fonctionnement»). Les coûts de personnel pour l'exécution des sanctions relatives aux émissions de CO_2 des voitures de tourisme sont financés par le fonds affecté «Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers». En lien avec l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2, le financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments» finance à hauteur d'un million au plus les charges de conseil pour la communication du Programme Bâtiments (voir tome 1, ch. B 82/34). Enfin, l'OFEN reçoit également une compensation pour les coûts d'exécution de la rétribution à prix coûtant du courant injecté et des appels d'offres publics par le biais du fonds alimenté par le supplément (voir E100.0001).

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Approvisionnement et recherche énergétiques, utilisation de l'énergie		GP 2: Sécurité dans le domaine de l'énergie	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	80	75	15	15
Charges de personnel	32	34	11	11
Charges de biens et services et charges d'exploitation	48	40	4	4
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*4*	*4*	*0*	*0*
dont charges de conseil	*3*	*3*	*0*	*0*
Charges d'amortissement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	0	0	0	0
Postes à plein temps (Ø)	173	182	69	68

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Constitution à partir du compte 2020	–	3 371 222	3 371 222
Dissolution/utilisation	–	-1 410 965	-1 410 965
État au 31.12.2021	**–**	**1 960 257**	**1 960 257**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	1 365 000	1 365 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

Des réserves d'un montant d'environ 1,4 million ont été dissoutes sans incidences sur le résultat. D'une part, en raison de la pandémie de COVID-19, les événements dans le cadre du programme «chauffez renouvelable» (0,6 mio) n'ont pas pu être réalisés comme initialement prévu. D'autre part, les dépenses pour le projet «Perspectives énergétiques 2050+» (0,8 mio) ont pu être financées dans le cadre du budget ordinaire.

État des réserves

Les réserves affectées existantes d'un montant de 2 millions concernent le programme SuisseEnergie (0,1 mio pour des services statistiques de Géothermie-Suisse et le même montant pour la réalisation d'un nouvel environnement web), le projet «Conventions d'objectifs post-2020» (1,5 mio pour des services et des investissements informatiques) et deux projets informatiques (0,2 mio pour une application de traitement des demandes dans le domaine «Recherche énergétique et Cleantech» et 0,1 mio pour la gestion de projets informatiques à l'OFEN).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au vu du report de différents projets, la constitution des réserves affectées suivantes, pour un montant de 1,4 million, est sollicitée pour l'exercice sous revue:

— 500 000 francs pour les applications spécialisées dans le cadre du projet SUPERB. Les travaux prévus sur les applications spécialisées n'ont pas pu être menés en raison d'un changement d'approche méthodologique dans le programme SUPERB. Ces travaux seront menés à bien au plus tard d'ici à la date d'harmonisation.
— 74 000 francs pour le projet visant à contrôler des produits pertinents sur le plan énergétique. Celui-ci a pour but la réalisation de séries de mesures sur des produits importants sur le plan énergétique utilisés en technique du bâtiment et l'établissement de rapports de contrôle correspondants. La fin du projet a été repoussée en raison d'un retard dans la livraison d'un appareil nécessaire au contrôle.
— 138 000 francs pour la campagne de promotion de la mobilité électrique «Fahr mit dem Strom». Cette campagne se concentre sur les voitures à haute efficience énergétique et à faibles émissions de CO_2. En raison de ressources insuffisantes, la page Internet prévue ne pourra être réalisée qu'en 2022.
— 76 000 francs pour garantir le financement des projets de certification SNBS 2.0 débutés. En raison de retards dans les projets de construction SNBS, la majeure partie des dépenses ne seront effectuées qu'en 2022.
— 73 000 francs pour un ou une gestionnaire externe de la qualité et des risques dans le cadre du projet «Conventions d'objectifs post-2020». Suite au rejet de la loi sur le CO_2 révisée et aux recours déposés contre des décisions d'adjudication, l'ensemble du projet est retardé.
— 141 000 francs pour des prestations d'agence en faveur du programme SuisseEnergie (conception et mise en œuvre de la communication au sujet du programme). Les travaux ont débuté plus tard que prévu en raison de retards dans la signature du contrat. Ils se poursuivront en 2022.
— 173 000 francs pour le programme «chauffez renouvelable», qui a pour but d'encourager le passage à des énergies renouvelables lors du remplacement d'un chauffage à énergie fossile. Diverses manifestations externes nécessaires pour toucher et sensibiliser les groupes cibles ne pourront vraisemblablement être organisées qu'en 2022 en raison de la pandémie de COVID-19.
— 131 000 francs pour le projet de modélisation des capacités de production et capacités du système adéquates dans le domaine de l'électricité en Suisse. Des modifications dans la définition des scénarios ont entraîné des retards.
— 59 000 francs pour le suivi externe, durant les travaux de prospection, d'un projet de géothermie bénéficiant d'un soutien. Le projet subissant des retards, une partie des prestations prévues en 2021 ne seront fournies qu'en 2022.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: APPROVISIONNEMENT ET RECHERCHE ÉNERGÉTIQUES, UTILISATION DE L'ÉNERGIE

A231.0303 AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	6 151 889	5 983 000	5 879 533	-103 467	-1,7

Le crédit sert à financer les cotisations de la Suisse à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). La contribution obligatoire de la Suisse se monte à 1,1 % du budget total de l'AIEA (4,6 mio). L'AIEA a accueilli de nouveaux membres en 2021, ce qui a entraîné une baisse de la contribution moyenne de tous les membres. Le reste correspond à la contribution de la Suisse au Fonds pour la coopération technique. L'affiliation de la Suisse à l'AIEA sert à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050, en mettant l'accent principalement sur l'amélioration constante de la sécurité nucléaire et les activités liées à l'application des garanties. Parallèlement, la Stratégie énergétique 2050 permet de poursuivre la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans le but de préserver les compétences et la capacité de jugement de la Suisse sur les questions nucléaires. La Suisse s'engage aussi pour les applications civiles de technologies nucléaires, par exemple dans la médecine, l'agriculture et la nutrition, qui soutiennent les objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Bases légales

Statut du 26.10.1956 de l'Agence internationale de l'énergie atomique (RS *0.732.011*). LF du 21.3.2003 sur l'énergie nucléaire (LENu; RS *732.1*), art. 87.

A231.0304 PROGRAMME SUISSEENERGIE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	22 521 178	22 922 900	20 243 502	-2 679 398	-11,7

Le programme SuisseEnergie vise à accroître l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables. Il doit contribuer à la transformation du paysage énergétique suisse par des mesures volontaires de l'industrie, des ménages privés et des pouvoirs publics. D'ici 2030, le programme doit notamment renforcer les effets des mesures de réglementation et d'encouragement dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Il apportera ainsi une contribution majeure à l'atteinte des objectifs fixés dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

Près de 70 % des ressources destinées au programme ont été utilisées pour des projets dans les champs d'action prioritaires que sont les énergies renouvelables, les installations et processus ainsi que la mobilité. Environ 30 % ont été dépensés pour des thèmes transversaux: villes et communes, formation et perfectionnement, projets regroupant divers champs d'action, ainsi que dans la gestion du programme. Le solde de crédit de 2,7 millions est essentiellement imputable:

— aux importants travaux de mise en place de la nouvelle décennie du programme SuisseEnergie et de la stratégie correspondante, qui ont majoritairement été menés au moyen de ressources internes;
— à des retards non prévisibles dans la planification de certains projets;
— aux conséquences de la pandémie de COVID-19 (retards, projets abandonnés, projets moins nombreux).

En 2021, 37,5 millions ont été dépensés au total pour le programme SuisseEnergie, dont 17,3 millions dans les charges de fonctionnement (A200.0001) pour servir à l'achat de services.

Bases légales

LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48 et 50.

A231.0307 AGENCE INTERNATIONALE POUR ÉNERGIES RENOUVELABLES (IRENA)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	260 082	295 000	220 106	-74 895	-25,4

L'Agence internationale pour les énergies renouvelables a pour but de promouvoir un recours accru aux énergies renouvelables et l'utilisation durable de celles-ci. L'adhésion à cette organisation permet à la Suisse de renforcer sa politique énergétique extérieure et correspond aux objectifs de la Stratégie énergétique 2050 décidée par le Conseil fédéral. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse (cotisation obligatoire), calculée selon la clé de répartition générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

Bases légales

AF du 1.10.2010 portant approbation des Statuts de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA; RS *0.731.1*).

A231.0366 CHARTE DE L'ÉNERGIE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	133 037	139 000	118 709	-20 291	-14,6

Le Traité sur la Charte de l'énergie est un accord de protection de l'investissement dans le domaine de l'énergie qui réglemente, entre autres, le commerce et le transit de l'énergie permettant d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en Suisse. Le crédit sert à financer la cotisation de la Suisse, calculée selon la clé de répartition générale de l'Organisation des Nations Unies (ONU); il s'agit d'une cotisation obligatoire.

Bases légales
AF du 14.12.1995 relatif à l'approbation du Traité sur la Charte de l'énergie (RS *0.730.0*), art. 37.

A231.0388 RECHERCHE ÉNERGÉTIQUE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	15 288 046	26 054 700	26 008 251	-46 449	-0,2

Le contenu de la recherche énergétique se fonde sur le plan directeur de la recherche énergétique de la Confédération, qui est revu tous les quatre ans par la Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE). En participant aux accords de mise en œuvre (Implementing Agreements) de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) (initiatives technologiques multilatérales dans le cadre desquelles des institutions publiques et des organisations privées collaborent à des projets de recherche), la Suisse assure la présence des chercheurs suisses à l'échelon international.

Depuis le début de l'année 2021, l'OFEN dispose du nouvel instrument d'encouragement de la recherche SWEET (Swiss Energy Research for the Energy Transition). Les moyens accordés par le Parlement pour l'exercice budgétaire, soit 9,9 millions, font partie du crédit et ont été entièrement utilisés.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49 et 51. LF du 14.12.2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI; RS *420.1*), art. 3 et 4.

Remarques
Crédit d'engagement «Swiss Energy Research for the Energy Transition» (V0352.00), voir tome 1, ch. C 12 (partie charges de recherche SWEET).

A236.0116 PROGRAMME BÂTIMENTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	325 295 725	378 330 306	378 260 398	-69 908	0,0
dont mutations de crédits		*-7 357 894*			

L'art. 34 de la loi sur le CO_2 dispose qu'un tiers du produit de la taxe sur le CO_2, mais au maximum 450 millions par an, est affecté au financement de programmes d'encouragement visant à réduire les émissions de CO_2 des bâtiments (affectation partielle). La majeure partie de ces moyens va au Programme Bâtiments et est versée aux cantons sous forme de contributions globales, les bénéficiaires finaux étant des particuliers et des entreprises. La Confédération peut puiser au maximum 30 millions dans les moyens prévus pour l'affectation partielle afin de les utiliser dans des projets destinés à l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. Sur les deux tiers restants environ du produit de la taxe sur le CO_2, 25 millions au maximum sont alloués à l'encouragement des technologies visant à réduire les gaz à effet de serre (fonds de technologie). Le solde est redistribué à la population et aux milieux économiques (art. 35 et 36 de la loi sur le CO_2).

Les dépenses, qui totalisent 378,3 millions, comprennent des contributions aux investissements destinées aux cantons (env. 350,6 mio) pour des mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments, de promotion des énergies renouvelables, de récupération des rejets de chaleur et de technique du bâtiment. La charge d'exécution des cantons a été indemnisée par des contributions de quelque 17,6 millions. Environ 10,1 millions ont été dépensés pour des projets d'utilisation directe de la géothermie.

Mutations de crédits
Le montant des mutations de crédit se compose de deux éléments. Tout d'abord, 2,2 millions prévus pour 2020 ont été transférés à l'exercice 2021 en raison de retards dans les demandes du domaine de la géothermie. Ensuite, sur les moyens provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO_2 à la disposition du Programme Bâtiments et de la géothermie, 9,5 millions n'ont pas été utilisés durant l'exercice.

Les montants non utilisés ont été transférés par l'OFEN à l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) puis redistribués à la population et au secteur privé dans le cadre d'un transfert de crédit, conformément à l'art. 4, al. 5, de l'arrêté fédéral concernant le budget pour l'année 2021 (art. 124 de l'ordonnance sur le CO_2; voir OFEV 810/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

Bases légales
LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 47, 48, 50 à 52. O du 30.11.2012 sur le CO_2 (RS *641.711*), art. 109, al. 1.

Remarques
Dépenses à la charge du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, programme Bâtiments», voir tome 1, ch. B 82/34.

Crédit d'engagement «Géothermie, affectation partielle taxe sur le CO_2, 2018–2025» (V0288.00), voir tome 1, ch. C 12.

La part de la communication au sujet du programme est comprise à titre d'affectation partielle dans le crédit A200.0001 «Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)».

Voir 606 AFD/E 110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles», 810 OFEV/A230.0111 «Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles» et 810 OFEV/A236.0127 «Apport au fonds de technologie».

A236.0117 TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**14 190 652**	**22 832 000**	**13 253 035**	**-9 578 965**	**-42,0**

Le crédit sert à cofinancer des projets pilotes et de démonstration, qui constituent un lien essentiel entre la recherche et le marché. L'aide financière sert à diminuer le risque assumé par le secteur privé et soutient ainsi des projets innovants à un stade sensible du développement. Les contributions à des investissements sont limitées à 40 % des coûts de développement de projets non amortissables.

En 2021, 94 projets pilotes et de démonstration ont bénéficié d'un soutien. Les contributions à des investissements versées en 2021 sont inférieures d'environ 9,6 millions au montant budgétisé (env. 22,8 mio). L'écart par rapport au budget est dû à la fois à des retards dans la réalisation de certains projets (notamment en raison de la pandémie de COVID-19) et au petit nombre de projets déposés.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 49.

A236.0118 APPORT AU FONDS ALIMENTÉ PAR LE SUPPL. PERÇU SUR LE RÉSEAU

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**1 245 025 025**	**1 288 251 000**	**1 288 250 477**	**-523**	**0,0**
dont mutations de crédits		*251 000*			
avec incidences financières	*1 245 027 025*	*1 288 000 000*	*1 284 422 477*	*-3 577 523*	*-0,3*
sans incidences financières	*-2 000*	*251 000*	*3 828 000*	*3 577 000*	*n.d.*

Les revenus provenant du supplément perçu sur le réseau sont intégralement versés au fonds alimenté par ce supplément. Le fonds sert au financement de la rétribution de l'injection et de différentes contributions d'investissement dans les énergies renouvelables. Les centrales hydroélectriques existantes peuvent continuer à demander, à certaines conditions, une prime de marché ainsi que des indemnités pour les mesures d'assainissement destinées à la renaturation des cours d'eau. Par ailleurs, des mesures d'efficacité électrique peuvent aussi recevoir un soutien financier dans le cadre d'appels d'offres réglementés (appels d'offres publics). De plus, des garanties et des contributions à la recherche de ressources géothermiques peuvent être accordées à des installations de géothermie au moyen du fonds. Enfin, des entreprises à forte consommation d'électricité se font rembourser, en partie ou en totalité, le supplément perçu sur le réseau. Les coûts encourus par l'organe d'exécution, l'OFEV et l'OFEN sont intégralement pris en charge par le fonds alimenté par le supplément.

Mutations de crédits
Les revenus dans le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau (voir E110.0122) sont d'environ 0,3 million au-dessus de la valeur budgétisée, ce qui s'explique par une consommation d'électricité légèrement plus élevée que prévu. Cela se reflète également dans l'apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, augmenté du même montant.

Bases légales
LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 37.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**1 549 645 730**	**1 673 386 400**	**1 653 904 763**	**-19 481 637**	**-1,2**
dont mutations de crédits		*2 160 000*			

Les contributions à des investissements versées au moyen des crédits «Programme Bâtiments» (A236.0116), «Transfert de technologie» (A236.0117) et «Apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau» (A236.0118) sont entièrement réévaluées. La baisse des réévaluations par rapport à la planification s'explique principalement par les soldes de crédit dans le transfert de technologie.

Mutations de crédits
La mutation de crédit de 2,2 millions est liée aux fonds transférés de 2020 à 2021 dans le domaine de la géothermie (voir A236.0116).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SÉCURITÉ DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE

A231.0305 INSPECTION FÉDÉRALE DE LA SÉCURITÉ NUCLÉAIRE (IFSN)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 946 800**	**1 955 100**	**1 955 100**	**0**	**0,0**

La contribution sert au financement de projets dans le domaine de la recherche nucléaire. Le bénéficiaire est l'IFSN. Les moyens sont engagés dans les axes de recherche prioritaires définis dans la stratégie de recherche de l'IFSN.

Bases légales
LF du 22.6.2007 sur l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (LIFSN; RS *732.2*), art. 12.

A231.0306 INDEMNITÉS POUR NON-EXPLOITATION DE LA FORCE HYDRAULIQUE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**4 302 676**	**4 303 500**	**4 302 675**	**-825**	**0,0**

La loi sur les forces hydrauliques autorise la Confédération à percevoir des parts à la redevance hydraulique annuelle pour financer les montants compensatoires alloués en cas de renonciation à l'utilisation de la force hydraulique. Les bénéficiaires sont les cantons des Grisons et du Valais. Le montant des indemnités correspond aux redevances hydrauliques perdues conformément à l'annexe à l'art. 6 OCFH. Financement sans incidences sur le budget au moyen des parts à la redevance hydraulique (voir E120.0104 «Parts à la redevance hydraulique annuelle»).

Bases légales
LF du 22.12.1916 sur les forces hydrauliques (LFH; RS *721.80*), art. 22. O du 25.10.1995 sur la compensation des pertes subies dans l'utilisation de la force hydraulique (OCFH; RS *721.821*).

Remarques
Crédit d'engagement «Indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique» (V0106.00), voir tome 1, ch. C 12.

OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Optimisation de la fonctionnalité, de la disponibilité, de la sécurité et de la conformité du réseau des routes nationales avec les règles en vigueur
— Renforcement de la mobilité douce en application du nouveau mandat constitutionnel
— Amélioration de la sécurité routière en complément au programme d'action «Via sicura»
— Exploitation du potentiel de la mobilité automatisée et connectée en vue d'une meilleure utilisation de l'infrastructure et de l'accroissement de la sécurité
— Diminution durable de l'assujettissement du financement des routes à la consommation de carburant

PROJETS 2021

— Plan sectoriel des transports, partie Infrastructure route, 2e édition: consultation des cantons
— Utilisation plus efficace des capacités des routes nationales existantes: mise en application des programmes visant à poursuivre l'harmonisation et l'équipement des routes nationales en installations de gestion du trafic conformément à la planification pluriannuelle
— Building Information Modeling (BIM): poursuite des projets pilotes et suivi conformes aux étapes définies dans la stratégie BIM
— Intégration des tronçons NAR dans le réseau des routes nationales: réalisation d'un état des lieux (y c. inspection de sécurité de tous les tronçons)
— Examen de l'externalisation de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales: élaboration d'une note de discussion à l'intention du Conseil fédéral
— Tarification de la mobilité: élaboration d'une stratégie nationale en vue de la troisième étape de la tarification de la mobilité, à savoir définition d'une redevance liée aux prestations («redevance kilométrique») destinée à assurer le financement durable des infrastructures de transport (note de discussion)

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

La plupart des étapes clés ont été franchies. Compte tenu du lien matériel entre les deux objets, le DETEC a décidé d'attendre la fin de la consultation concernant le message relatif au plafond de dépenses pour les routes nationales sur la période 2024–2027 / étape d'aménagement 2023 et au crédit d'engagement pour procéder à la consultation concernant le plan sectoriel des transports.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**77,4**	**50,2**	**84,9**	**7,5**	**9,7**
Recettes d'investissement	**0,8**	**2,3**	**0,0**	**-0,7**	**-96,0**
Charges	**3 227,1**	**3 393,7**	**3 176,2**	**-50,9**	**-1,6**
Charges propres	2 400,4	2 381,5	2 398,5	-1,9	-0,1
Charges de transfert	826,8	1 012,2	777,7	-49,1	-5,9
Dépenses d'investissement	**2 394,8**	**2 597,0**	**2 445,3**	**50,5**	**2,1**

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent pour l'essentiel de fonds de tiers et de cofinancements ainsi que de recettes d'émoluments. Les recettes d'investissement comprennent les cessions de parcelles qui ne sont plus nécessaires.

Près de 68 % des charges propres résultent des amortissements des infrastructures des routes nationales. Elles correspondent dans une large mesure à la valeur enregistrée en 2020.

Les charges de transfert comprennent essentiellement les contributions aux charges routières des cantons et aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS. Les dépenses d'investissement proviennent principalement de l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). La majeure partie des dépenses, notamment les charges de transfert et les dépenses d'investissement, est fortement liée.

Les charges de transfert sont en baisse par rapport à l'année précédente, notamment en raison d'une diminution des réévaluations concernant les contributions à des investissements. L'augmentation des dépenses d'investissement par rapport à l'année précédente est due essentiellement au fait que les apports au FORTA financés par le produit de l'impôt sur les huiles minérales ont été plus élevés.

GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

MANDAT DE BASE

L'OFROU étudie les exigences posées à l'infrastructure routière, fixe les standards en la matière, contrôle la capacité du réseau et planifie les réseaux routiers en tenant compte de l'ensemble des modes de transport, les projets d'agglomération et d'autres projets. La conduite d'une gestion du trafic orientée clients contribue à la satisfaction des besoins croissants en matière de mobilité, renforce la place économique suisse et réduit les effets négatifs sur l'environnement, la nature et l'être humain.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus	1,1	0,2	1,0	0,8	409,9
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-95,7
Charges et dépenses d'investissement	37,2	45,4	41,7	-3,7	-8,2

COMMENTAIRE

Les revenus de ce groupe de prestations proviennent d'émoluments et de l'inscription à l'actif de prestations propres pour le développement de systèmes informatiques. 2,3 % des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement ont concerné ce groupe de prestations. Elles ont été légèrement inférieures aux prévisions budgétaires, étant donné que certains projets de gestion du trafic n'ont pas pu être entièrement réalisés.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Garantir la fonctionnalité des routes nationales: L'OFROU optimise ses instruments, ses études et ses mesures de manière à garantir la fonctionnalité des routes nationales à long terme			
– Analyses portant sur la garantie et l'optimisation de la fonctionnalité des routes nationales, conformément au programme annuel de l'OFROU (%, min.)	80	80	80
Trafic fluide sur les routes nationales: L'OFROU met en œuvre des mesures pour fluidifier le trafic et assure le développement permanent de la gestion du trafic sur les routes nationales			
– Vérification et mise à jour des documents de base de la gestion du trafic, conformément au programme pluriannuel de l'OFROU (%, min.)	90	80	92
– Garantie du fonctionnement de la centrale de gestion du trafic (VMZ-CH) (%, min.)	99,6	99,5	99,7
– Longueur du réseau des routes nationales placée sous la surveillance de la VMZ-CH (%, min.)	65	70	70
– Nombre d'heures d'embouteillage sur le réseau des routes nationales (heures, max., valeur effective = année précédente)	–	24 900	22 575
Définition et maintien des standards des RN: L'OFROU fixe les standards applicables aux RN et garantit leur continuité au moyen de normes, d'instructions et de directives			
– Contrôle et révision des standards conformément au programme pluriannuel (%, min.)	90	80	94
– Réalisation du programme d'audit annuel par le domaine Standards et sécurité de l'infrastructure (nombre, min.)	5	5	5
Renforcement et développement de la mobilité douce: L'OFROU soutient le renforcement et le développement de la mobilité douce par des mesures appropriées			
– Bases d'amélioration du cadre technique, organisationnel et juridique de la mobilité douce (nombre, min.)	4	4	4

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

GP 2: INFRASTRUCTURE DES ROUTES NATIONALES

MANDAT DE BASE

Le maintien d'un réseau de routes nationales performant, fonctionnel, utilisable en toute sécurité, aussi conforme que possible aux règles applicables et présentant une disponibilité optimale permet de préserver l'utilité économique de la circulation routière. L'OFROU s'assure que la valeur d'investissement et la fonctionnalité des routes nationales soient garanties à long terme. L'achèvement du réseau, l'accroissement des capacités, de même que des mesures visant à augmenter la sécurité, la disponibilité du réseau et sa conformité aux règles ainsi que l'entretien courant notamment doivent permettre d'atteindre cet objectif et renforcer la circulation routière comme composante importante de la mobilité.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus	64,7	37,6	70,9	33,3	88,4
Recettes d'investissement	0,8	2,3	0,0	-2,3	-98,7
Charges et dépenses d'investissement	1 739,4	1 740,4	1 727,7	-12,7	-0,7

COMMENTAIRE

Les revenus ont enregistré des participations plus élevées que prévu sous forme de fonds de tiers et de cofinancements dans le domaine des routes nationales. Ces revenus sont encaissés par l'OFROU et versés au FORTA. Seules quelques parcelles résiduelles ayant été vendues au cours de l'année sous revue, les revenus enregistrés dans les désinvestissements ont été inférieurs à la moyenne des années précédentes. 95,4 % des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement ont concerné le groupe de prestations «Infrastructure des routes nationales». L'amortissement des routes nationales a constitué près de 95 % des charges de ce groupe de prestations. Le nombre d'installations mises en service ayant diminué, les amortissements ont été légèrement inférieurs aux prévisions.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Maintien de la qualité du réseau des routes nationales: Grâce à l'entretien préventif des routes nationales, l'OFROU garantit le maintien de ces ouvrages à long terme			
– Part de ponts exigeant une réparation urgente (%, max.)	1,0	5,0	1,0
Évaluation précise du coût des projets: En utilisant des instruments de planification modernes, l'OFROU garantit le respect des exigences de précision en matière d'évaluation du coût des projets généraux			
– Projets dont le coût définitif > 110 % du coût du projet général (nombre, max.)	0	0	0
Disponibilité de l'aire de circulation: L'OFROU veille à garantir une grande disponibilité de l'aire de circulation existante			
– Suppression de voie > 72 heures d'affilée au même endroit sur des tronçons très fréquentés (trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules) (nombre, max.)	10	15	10
– Chantiers (hors KBU) > 20 jours, avec trafic journalier moyen ≥ 40 000 véhicules et travail par roulement (avec ou sans travail de nuit) (%, min.)	85	80	80
BIM - Traitement des projets fondé sur les données: l'OFROU développe ses connaissances et élabore des standards pour réaliser plus efficacement les projets de construction et d'entretien en utilisant la méthode de planification BIM			
– Nombre de projets pilotes publiés dans SIMAP (nombre, min.)	–	20	21

COMMENTAIRE

Les objectifs ont tous été atteints.

GP 3: CIRCULATION ROUTIÈRE

MANDAT DE BASE

L'OFROU rend la circulation plus sûre pour les usagers de la route à l'aide de règles et de prescriptions. Pour protéger l'être humain, la nature et l'environnement, il réduit les risques et inconvénients liés au trafic (en particulier le nombre élevé de victimes d'accidents et les atteintes dues au bruit et aux gaz d'échappement). Les prescriptions sur les conducteurs, les véhicules et le comportement doivent être équivalentes à celles de l'UE pour ce qui est de la sécurité et de la protection de l'environnement, de manière à réduire les entraves au commerce et à promouvoir les innovations contribuant à la réalisation des objectifs de sécurité routière et de protection de l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus	10,2	11,2	12,2	0,9	8,1
Recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-95,7
Charges et dépenses d'investissement	40,4	40,8	42,4	1,7	4,1

COMMENTAIRE

Les revenus proviennent principalement des redevances perçues dans le cadre du registre des conducteurs et des véhicules. En outre, l'inscription à l'actif de prestations propres pour le développement de systèmes informatiques a généré des revenus supplémentaires. 2,3 % des charges de fonctionnement et des dépenses d'investissement ont concerné ce groupe de prestations. Elles se composent principalement de charges de personnel, de charges informatiques et d'amortissements des systèmes informatiques. L'augmentation des charges par rapport au montant budgété est due à des coûts en hausse pour le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Sécurité routière accrue: En prenant les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des usagers, des véhicules et des infrastructures, l'OFROU contribue à la diminution du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées			
– Personnes tuées (nombre, max.)	227	190	200
– Personnes grièvement blessées (nombre, max.)	3 793	3 400	3 933
Sécurité juridique: L'OFROU garantit la communication, en temps voulu, des informations requises par les cantons pour l'exécution correcte du droit fédéral			
– Part des demandes traitées dans les dix jours (%, min.)	95	90	93
Harmonisation du droit suisse de la circulation routière: L'OFROU suit l'évolution des prescriptions européennes en matière de conducteurs, de véhicules et de comportement et, au besoin, modifie les dispositions suisses correspondantes			
– Part des actes suisses en matière de circulation routière qui sont conformes au droit de l'UE (%, min.)	90	90	95

COMMENTAIRE

Les objectifs relatifs au nombre maximal de personnes tuées ou grièvement blessées n'ont pas été atteints en 2021. La pandémie de COVID-19 et la modification des habitudes de déplacement qui en a découlé ont engendré une augmentation du trafic individuel. La hausse du nombre de personnes grièvement blessées est due principalement au trafic individuel motorisé (voitures de tourisme et motocycles). L'essor persistant des vélos électriques a aussi pour effet de maintenir à un haut niveau le nombre de victimes d'accidents graves parmi les conducteurs de ces véhicules.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**78 216**	**52 549**	**85 692**	**33 143**	**63,1**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 960	49 075	84 107	35 032	71,4
E101.0001	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	773	2 307	31	-2 276	-98,7
Postes ponctuels						
E102.0108	Revenus de la reprise de routes nationales	24	195	182	-13	-6,7
Revenus fiscaux						
E110.0124	Réduction CO_2: sanction, véhicules automobiles légers	1 459	972	1 372	400	41,2
Charges / Dépenses		**5 621 961**	**5 990 677**	**5 622 193**	**-368 484**	**-6,2**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 817 051	1 826 573	1 811 817	-14 756	-0,8
	Transfert de crédits		*-258*			
	Cession		*2 897*			
Domaine des transferts						
GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic						
A231.0308	Contrôles de police dans le trafic lourd	25 929	30 147	25 034	-5 113	-17,0
A231.0309	Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	2 363	2 766	2 287	-479	-17,3
A236.0129	Voies de communication historiques	2 364	2 382	2 367	-15	-0,6
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A230.0108	Contributions routières générales	300 615	337 126	324 667	-12 459	-3,7
A230.0109	Cantons sans routes nationales	6 672	7 418	7 163	-254	-3,4
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	52 192	59 160	59 157	-3	0,0
	Supplément		*5 610*			
A236.0119	Routes principales	140 785	140 785	140 785	0	0,0
A236.0128	Routes principales, régions de montagne et régions périph.	39 535	39 535	39 535	0	0,0
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	438 990	575 537	359 400	-216 137	-37,6
Autres charges et investissements						
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	2 795 466	2 969 249	2 849 982	-119 268	-4,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**75 960 086**	**49 075 400**	**84 107 016**	**35 031 616**	**71,4**
avec incidences financières	*69 741 178*	*49 075 400*	*73 964 424*	*24 889 024*	*50,7*
sans incidences financières	*6 218 908*	*–*	*10 142 593*	*10 142 593*	*–*

Les revenus de fonctionnement se composent principalement de revenus provenant des fonds de tiers et des cofinancements dans le domaine des routes nationales (49,7 mio), des locations et des contrats de police de construction des routes (9,9 mio; par ex. contrats pour l'installation d'antennes de téléphonie mobile ou pour l'octroi de droits de passage, baux à loyer) ainsi que des émoluments perçus en lien avec le registre des conducteurs et des véhicules (2,5 mio), les cartes de tachygraphes (1,6 mio), la procédure de réception par type (5,9 mio) et des autorisations spéciales (4,1 mio). Les revenus sans incidences financières résultent de l'inscription à l'actif de prestations propres pour le développement de systèmes informatiques (9,3 mio) et de la dissolution de provisions pour soldes horaires positifs (0,7 mio).

L'augmentation des revenus par rapport au budget 2021 s'explique principalement par une hausse des participations provenant de fonds de tiers et de cofinancements.

Bases légales

O du 7.11.2007 sur les émoluments de l'OFROU (OEmol-OFROU; RS *172.047.40*). O du 19.6.1995 sur la réception par type des véhicules routiers (ORT; RS *741.511*).

E101.0001 DÉSINVESTISSEMENTS (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**773 457**	**2 306 700**	**30 670**	**-2 276 030**	**-98,7**

Ce poste comprend les recettes brutes provenant de la vente de parcelles qui ne sont plus utilisées pour la construction de routes nationales (par ex. surfaces nécessaires à des constructions ou des installations et réserve de terrains liée à des remembrements parcellaires).

Dépendant de la disponibilité des parcelles et de la situation du marché, les ventes ne peuvent pas être planifiées en détail. Le montant inscrit au budget correspondait donc à la valeur moyenne des années précédentes. Au cours de l'exercice, les revenus ont été inférieurs à cette valeur en raison d'une diminution du nombre de parcelles résiduelles vendues.

Remarques

Recettes en faveur du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

E102.0108 REVENUS DE LA REPRISE DE ROUTES NATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**23 676**	**194 800**	**181 822**	**-12 978**	**-6,7**

Depuis la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'achèvement du réseau des routes nationales est assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Une fois achevés et mis en service, les tronçons passent en mains fédérales. La part financée par les cantons au titre de la réalisation de ces tronçons est source de revenus sans incidences financières pour la Confédération.

Au cours de l'exercice sous revue, seul un tronçon routier déjà en service a été porté à l'actif a posteriori.

Bases légales

LF du 8.3.1960 sur les routes nationales (LRN; RS *725.11*), art.62*a*.

E110.0124 RÉDUCTION CO_2: SANCTION, VÉHICULES AUTOMOBILES LÉGERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 459 267**	**972 100**	**1 372 329**	**400 229**	**41,2**

Comme l'UE, la Suisse applique des prescriptions relatives aux émissions de CO_2 pour les voitures de tourisme neuves. Ainsi, les voitures de tourisme immatriculées en Suisse pour la première fois ne doivent pas émettre plus d'une certaine quantité de CO_2 par kilomètre en moyenne. Depuis 2020, cette valeur maximale est de 95 grammes de CO_2 par kilomètre. Dans le même temps, des prescriptions relatives aux émissions de CO_2 ont été introduites pour les voitures de livraison et les tracteurs à sellette légers. Ces véhicules devront respecter une valeur cible de 147 grammes de CO_2 par kilomètre. Les importateurs qui ne respectent pas ces valeurs limites encourent une sanction.

L'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est chargé de prélever les montants dus par les grands importateurs, tandis que l'OFROU a compétence pour appliquer les sanctions aux importateurs qui introduisent sur le territoire national moins de 50 véhicules nouvellement immatriculés par an («petits importateurs»).

Le montant inscrit au budget correspond à la valeur moyenne enregistrée dans le compte des exercices 2016 à 2019. L'abaissement des valeurs cibles en matière d'émissions de CO_2 à partir de 2020 entraîne une augmentation des revenus par rapport aux montants prévus.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13, art. 37.

Remarques

Recettes imputées au financement spécial «Réduction CO_2: sanction appliquée aux véhicules automobiles légers», voir tome 1, ch. B82/34. Les revenus nets tirés des sanctions (revenus bruts de l'OFROU et de l'OFEN, déduction faite du total des coûts de perception) sont affectés au FORTA. Les liquidités du financement spécial portent intérêts.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**1 817 051 124**	**1 826 572 800**	**1 811 816 809**	**-14 755 991**	**-0,8**
dont mutations de crédits		*2 638 600*			
avec incidences financières	*140 513 205*	*160 836 400*	*147 181 490*	*-13 654 910*	*-8,5*
sans incidences financières	*1 643 474 376*	*1 629 262 600*	*1 628 302 808*	*-959 792*	*-0,1*
Imputation des prestations	*33 063 543*	*36 473 800*	*36 332 511*	*-141 289*	*-0,4*
Charges de personnel	104 574 992	108 945 700	107 653 763	-1 291 937	-1,2
Charges de biens et services, charges d'exploitation	64 043 680	80 766 100	72 515 920	-8 250 180	-10,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*38 864 010*	*44 977 300*	*44 163 763*	*-813 537*	*-1,8*
dont charges de conseil	*10 404 264*	*14 734 400*	*14 925 933*	*191 533*	*1,3*
Charges d'amortissement	1 643 731 237	1 629 262 600	1 627 848 901	-1 413 699	-0,1
Dépenses d'investissement	4 701 215	7 598 400	3 798 225	-3 800 175	-50,0
Postes à plein temps (Ø)	561	576	582	6	1,0

Charges de personnel et équivalents plein temps

Les *charges de personnel* de l'OFROU ont été inférieures de 1,3 million (1,2 %) au budget, car certains postes supplémentaires n'ont pas été occupés toute l'année.

Les charges sans incidences financières résultent notamment de la diminution des provisions constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Le 31.12.2021, ces provisions s'élevaient au total à 6,4 millions (7,1 mio l'année précédente).

Le nombre de postes est en nette augmentation. Cette évolution est principalement imputable à la dernière étape de création échelonnée de postes supplémentaires pour la mise en oeuvre du nouvel arrêté sur le réseau, aux postes additionnels pour l'acquisition de terrains, la recherche en matière de routes et la mobilité douce ainsi qu'aux internalisations dans le domaine informatique. Par ailleurs, des postes à durée déterminée liés à des projets ont été prolongés, ce qui a entraîné une légère augmentation de l'effectif moyen par rapport aux prévisions budgétaires.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les soldes de crédit au titre des *charges de biens et services et les charges d'exploitation* totalisent 8,3 millions, dont 1,6 million pour les loyers, 1,1 million pour les charges de conseil et 5,6 millions pour les autres charges d'exploitation.

Les *charges informatiques* sont dues à l'exploitation des applications métier (33,2 mio) ainsi qu'à des projets et au développement des applications existantes (11 mio). Elles concernent notamment les applications métier suivantes: le système d'information relatif à l'admission à la circulation (SIAC), l'entrepôt de données de l'OFROU (DWH), les analyses et évaluations de l'OFROU (ASTRANA) et l'application métier relative à la gestion des coûts de construction (TDCost). Les coûts occasionnés par l'exploitation ainsi que par les projets et le développement des applications ont été inférieurs respectivement de 0,5 million et d'environ 0,3 million aux montants budgétés.

Les *charges de conseil* comprennent notamment la recherche sur mandat (env. 9,6 mio) et les charges générales de conseil (env. 5,3 mio). Ces dernières découlent de diverses prestations de soutien technique en lien avec l'édiction de normes en matière de routes et de transports, des réformes structurelles, la préparation des réseaux partiels des équipements d'exploitation et de sécurité sur les routes nationales et la mobilité intelligente. Les ressources destinées à la recherche sur mandat ont été affectées à des travaux liés à l'évolution du trafic, aux études techniques et à la recherche dans le cadre de la sécurité des routes et de la sécurité routière ainsi qu'aux transports durables. Dans l'ensemble, les charges de conseil sont en légère hausse par rapport aux montants budgétés. Dans le domaine de la recherche en matière de routes, le décompte de plusieurs projets a entraîné des dépenses supplémentaires uniques (+ 1,3 mio). Du côté des charges générales de conseil, les dépenses ont enregistré une baisse (- 1,1 mio), notamment en ce qui concerne les projets relatifs à la mobilité intelligente et au BIM (Building Information Modeling).

Les *charges d'amortissement* se composent principalement des amortissements relatifs à la construction des routes nationales et à l'entretien faisant l'objet d'un projet.

En raison de retards, les *dépenses d'investissement* ont été nettement inférieures aux prévisions. Les écarts constatés s'expliquent essentiellement par le remplacement d'applications métiers, dû en partie à des retards subis par le projet SUPERB: projet Silverlight (- 1,1), projet GeoSI (géoportail SI) (- 1,5), plateforme de données sur le trafic (- 0,3), projet de gestion intégrale des acquisitions ainsi qu'évaluation et analyse (- 0,7).

Mutations de crédits

— Cession d'un montant de 2,9 millions opérée par l'OFPER au titre de la formation des apprentis et des stagiaires des hautes écoles ainsi qu'au titre de l'augmentation des cotisations de l'employeur
— Transfert de crédit d'un montant de 24 200 francs opéré par l'OFS au profit de l'OFROU pour des domaines sedex
— Transfert d'un montant de 0,2 million opéré par l'OFROU au profit de l'OFT pour le projet de mobilité multimodale
— Transfert de crédit d'un montant de 0,1 million opéré par l'OFROU au profit de l'OFS pour le projet Microrecensement mobilité et transports (MRMT)

Remarques

Crédit d'engagement «Maintenance et développement du SIAC 2019–2033» (V0305.00), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Réseaux routiers et gestion du trafic		GP 2: Infrastructure des routes nationales		GP 3: Circulation routière	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	37	42	1 739	1 728	40	42
Charges de personnel	19	20	69	71	16	17
Charges de biens et services et charges d'exploitation	17	20	27	30	21	23
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*6*	*15*	*18*	*17*	*20*
dont charges de conseil	*8*	*13*	*1*	*1*	*1*	*1*
Charges d'amortissement	0	1	1 640	1 624	3	3
Dépenses d'investissement	1	0	4	3	0	0
Postes à plein temps (Ø)	103	107	366	381	92	94

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	4 080 000	4 080 000

La constitution de réserves affectées d'un montant de 4 080 000 francs est sollicitée pour les projets suivants:

— Adaptation des applications métiers SUPERB 2 114 000 francs

Comme le noyau du système d'exploitation du programme SUPERB n'a pas encore pu être réceptionné intégralement et que des travaux nocturnes s'avèrent nécessaires, le développement et le déploiement des applications métiers sont reportés. Une grande partie des travaux programmés en 2021, notamment le remplacement de BKM/TDCost, ne pourront donc se poursuivre qu'en 2022. Il en résulte que les moyens financiers alloués pour 2021 devront être affectés au projet à une date ultérieure (2022 et années suivantes).

— Programme BIM (Building Information Modeling) 1 966 000 francs

En ce qui concerne le programme BIM, l'adaptation et la mise à disposition du système global (appareils, plateformes et logiciels) pour l'application destinée au traitement numérique des données relatives aux infrastructures des routes nationales n'ont pas pu être réalisées comme prévu en raison d'un manque de ressources internes. Elles n'interviendront qu'en 2022, raison pour laquelle les coûts prévus initialement ne seront générés qu'à partir de cette année-là.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: RÉSEAUX ROUTIERS ET GESTION DU TRAFIC

A231.0308 CONTRÔLES DE POLICE DANS LE TRAFIC LOURD

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**25 928 753**	**30 147 100**	**25 034 234**	**-5 112 866**	**-17,0**
avec incidences financières	*24 120 737*	*30 147 100*	*25 775 642*	*-4 371 458*	*-14,5*
sans incidences financières	*1 808 016*	*–*	*-741 408*	*-741 408*	*–*

Pour faire respecter les prescriptions du droit de la circulation routière et atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du transport de marchandises, les cantons procèdent à des contrôles supplémentaires du trafic des poids lourds dans les centres prévus à cet effet (Unterrealta [GR], Schaffhouse [SH], Ostermundigen [BE], Ripshausen [UR] et St-Maurice [VS]) ou, de façon mobile, sur les routes. Les fonds portés à ce crédit servent à indemniser les cantons pour les charges liées aux contrôles du trafic des poids lourds.

Au cours de l'exercice, ces derniers ont entraîné au total des coûts moins élevés que prévu, les cantons ayant effectué un moins grand nombre de contrôles. L'écart SIF de 0,7 million entre les prévisions budgétaires et le résultat de l'exercice résulte de la dissolution du compte de régularisation créé l'année précédente, puis de la constitution d'un nouveau compte de ce genre au cours de l'année sous revue.

Bases légales

LF du 19.12.1958 sur la circulation routière (LCR; RS *741.01*), art. 53*a*. LF du 19.12.1997 relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (LRPL; RS *641.81*), art. 19, al. 2. LF du 19.12.2008 sur le transfert du transport de marchandises (LTTM; *RS 740.1*).

Remarques

Financement au moyen des revenus tirés de la RPLP (voir le poste de revenus de l'Administration fédérale des douanes E110.0116 «Redevance sur le trafic des poids lourds»).

A231.0309 MOBILITÉ DOUCE, CHEMINS PIÉTONS ET RANDONNÉE PÉDESTRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 363 115**	**2 766 000**	**2 287 130**	**-478 871**	**-17,3**

Les contributions de la Confédération visent à améliorer la fluidité des déplacements quotidiens dans les agglomérations, que ceux-ci soient effectués notamment à pied ou à vélo, en tant que modes de déplacement indépendants ou en association avec d'autres moyens de transport. Les contributions ont également pour but d'encourager la randonnée pédestre et d'augmenter la part de la mobilité douce dans l'ensemble du trafic et, partant, de réduire les atteintes à l'environnement. Elles servent à financer des projets pilotes sélectionnés pour leur rôle de modèle et leur rayonnement à l'échelle nationale. La Confédération conseille les cantons, les agglomérations et les communes pour la mise en œuvre de mesures. Les ressources sont octroyées à des organisations spécialisées d'importance nationale (par ex. Suisse Rando, la fondation SuisseMobile ou Mobilité piétonne) sur la base d'accords sur les prestations détaillés. Les charges sont réparties entre les chemins pour piétons et de randonnée pédestre, à raison d'environ 70 %, et la mobilité douce, à raison de 30 %.

Compte tenu de la diminution du nombre de projets proposés, les coûts sont inférieurs aux montants budgétés.

Bases légales

LF du 4.10.1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR; RS *704*), art. 8, 11 et 12. LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 25.

Remarques

La part affectée à la mobilité douce, soit 30 % des dépenses, est financée au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0129 VOIES DE COMMUNICATION HISTORIQUES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 363 889**	**2 381 900**	**2 367 296**	**-14 604**	**-0,6**

La Confédération alloue des contributions pour la conservation et l'entretien des voies de communication historiques inventoriées (paysages et monuments dignes de protection). Les destinataires finaux de ces ressources sont principalement les propriétaires de ces voies, en général des communes ou d'autres collectivités de droit public. Les contributions sont calculées conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Bases légales

LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 28 et 29. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et des paysages (LPN; RS *451*), art. 5, 13 et 14*a*. O du 14.4.2010 sur l'inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse (OIVS; RS *451.13*).

Remarques

Une part égale à 30 % des dépenses est couverte au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

TRANSFERTS DE CRÉDIT AFFECTÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A230.0108 CONTRIBUTIONS ROUTIÈRES GÉNÉRALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	300 615 064	337 125 500	324 666 593	-12 458 907	-3,7

Une part équivalant à 27 % de la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales perçu sur les carburants utilisés pour la circulation routière est allouée aux cantons pour le financement des tâches routières. La quasi-totalité de cette part, soit 98 %, est répartie entre tous les cantons. Les 2 % restants sont destinés aux cantons dépourvus de routes nationales (voir poste A230.0109 ci-après). La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles (routes nationales non comprises) et des charges routières. Depuis 2020, les contributions tiennent compte du versement par les cantons d'une compensation liée à la reprise de quelque 400 kilomètres de tronçons NAR par la Confédération. Sur le montant total de 60 millions, près de 26,3 millions reviennent aux contributions routières générales.

Celles-ci ont été inférieures d'environ 12,5 millions au montant budgété, car les revenus tirés de l'impôt sur les huiles minérales, déterminants pour le calcul des contributions, se sont avérés moins élevés que prévu en raison d'une mobilité encore restreinte du fait des mesures liées à la pandémie de COVID-19.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 34.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A230.0109 CANTONS SANS ROUTES NATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	6 672 355	7 417 500	7 163 203	-254 297	-3,4

Les cantons dépourvus de routes nationales reçoivent des contributions compensatoires annuelles correspondant à 2 % de la part cantonale au produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire. Ces contributions doivent être consacrées à des tâches routières. La part des contributions revenant à chaque canton est calculée en fonction de la longueur des routes ouvertes aux véhicules automobiles et des charges routières.

Les revenus tirés de l'impôt sur les huiles minérales, déterminants pour le calcul des contributions, se sont avérés moins élevés que prévu en raison d'une mobilité encore restreinte en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 4 et 35.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0310 PROGR. EUROPÉENS RADIONAVIG. PAR SATELLITE GALILEO ET EGNOS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	52 191 904	59 160 000	59 156 576	-3 424	0,0
dont mutations de crédits		*5 610 000*			

La contribution annuelle de la Suisse aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS est calculée en fonction des ressources engagées par l'UE pour ces programmes et du rapport entre le produit intérieur brut de la Suisse et celui de l'UE. Les mesures et les activités mises en oeuvre chaque année avec ces programmes sont définies sur la base d'un cadre financier pluriannuel de l'UE.

Celle-ci ayant octroyé à ce titre davantage de ressources à court terme, la contribution de la Suisse a augmenté de 5,6 millions par rapport aux prévisions.

Bases légales
ACF du 13.12.2013 sur l'application provisoire de l'accord paraphé le 12.3.2013 relatif aux programmes européens de navigation par satellite.

Mutations de crédits
Crédit supplémentaire de 5,6 millions pour les contributions obligatoires en faveur des programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS.

A236.0119 ROUTES PRINCIPALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**140 784 500**	**140 784 500**	**140 784 500**	**0**	**0,0**

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales. Celles-ci sont versées sous forme de contributions globales. Elles ont été réduites d'un montant périodique de 27,5 millions versé par les cantons à titre de compensation après la cession des tronçons NAR en 2020.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 13. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 2.

Remarques
Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0128 ROUTES PRINCIPALES, RÉGIONS DE MONTAGNE ET RÉGIONS PÉRIPH.

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**39 535 000**	**39 535 000**	**39 535 000**	**0**	**0,0**

La Confédération octroie aux cantons des contributions aux coûts relevant des routes principales dans les régions périphériques et de montagne. Celles-ci sont versées sous forme de contributions globales. Elles ont été réduites d'un montant périodique de 6,2 millions versé par les cantons à titre de compensation après la cession des tronçons NAR en 2020.

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 14. O du 7.11.2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière (OUMin; RS *725.116.21*), annexe 3.

Remarques
Crédit d'engagement «Routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques», V0168.00, voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses couvertes au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**438 990 020**	**575 537 000**	**359 399 605**	**-216 137 395**	**-37,6**

Les réévaluations dans le domaine des transferts concernent les contributions à des investissements pour les routes principales et pour les voies de communication historiques ainsi que la part des apports au FORTA versée en tant que contribution à des investissements. Étant donné qu'elles n'augmentent pas la fortune de la Confédération constituée par les infrastructures achevées, ces dépenses sont entièrement réévaluées durant l'exercice où elles sont effectuées.

Les réévaluations sont inférieures aux montants budgétés. En raison du retard de certains de leurs projets, les cantons ont sollicité le FORTA pour des contributions à des investissements nettement moins élevées que prévu au titre du trafic d'agglomération.

AUTRES CRÉDITS

A250.0101 APPORT AU FONDS POUR ROUTES NATIONALES ET TRAFIC D'AGGLOM.

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**2 795 465 601**	**2 969 249 400**	**2 849 981 595**	**-119 267 805**	**-4,0**

L'apport au FORTA repose sur les recettes à affectation obligatoire de la Confédération réservées au réseau des routes nationales, les recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus. Les ressources affectées au FORTA sont destinées à assurer le déroulement efficace et écologique des déplacements exigés par une société et une économie compétitives dans toutes les régions du pays.

En 2021, l'apport au FORTA se compose des éléments suivants:

— surtaxe sur les huiles minérales	1 761 102 850
— impôt sur les huiles minérales (10 %), déduction faite de l'apport au budget de 72 millions	192 817 214
— impôt sur les véhicules automobiles	310 111 044
— redevance pour l'utilisation des routes nationales	321 093 129
— sanction appliquée aux véhicules automobiles légers au titre de la réduction des émissions de CO_2	145 359 900
— revenus d'exploitation des routes nationales/revenus provenant de fonds de tiers	59 497 458
— compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR	60 000 000

La diminution de la mobilité induite par les mesures liées à la pandémie de COVID-19 a entraîné un fléchissement des recettes provenant de la surtaxe et de l'impôt sur les huiles minérales (- 80,7 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (- 62,1 mio) et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (- 41,1 mio). Dans le même temps, l'apport financé par le produit de la sanction CO_2 et les revenus provenant de fonds de tiers ont enregistré une augmentation (respectivement + 38,8 mio et + 25,8 mio). Au total, l'apport au FORTA est inférieur aux attentes.

Bases légales

Cst., art. 86 (RS *101*). LF du 30.9.2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS *725.13)*, art. 4 et 12. LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 10 à 13 et 37.

Remarques

L'apport temporaire issu des provisions de l'ancien FSCR est couvert au moyen du «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté
— Offre de services de télécommunication et de services postaux diversifiés, avantageux et concurrentiels (y c. les prestations dans le domaine du trafic des paiements)
— Garantie d'infrastructures de communication sûres et modernes
— Garantie d'une gestion efficace et durable des fréquences, des ressources d'adressage et des ressources Internet critiques
— Garantie de communications radio sans perturbations et réglementation de l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques
— Coordination de la stratégie «Suisse numérique» et renforcement de la sécurité et de la confiance dans le développement numérique
— Participation à la gouvernance numérique mondiale et renforcement de la Genève internationale en tant que centre en la matière

PROJETS 2021

— Train de mesures en faveur des médias: adoption des ordonnances d'exécution
— Redevance de radio-télévision: exécution du remboursement forfaitaire de la TVA à tous les ménages
— Rapport «Intelligence artificielle, médias et sphère publique»: adoption par le Conseil fédéral
— Révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les télécommunications (sécurité des réseaux de télécommunication): ouverture de la consultation
— Rapport «Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable» en réponse au postulat 19.4043 de Brigitte Häberli-Koller: adoption par le Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Toutes les étapes clés n'ont pas pu être franchies.
Train de mesures en faveur des médias: un référendum ayant été lancé contre ce train de mesures, le Conseil fédéral n'a pas encore pu adopter les dispositions d'exécution.
Rapport «Pour un réseau de téléphonie mobile respectueux du développement durable» en exécution du postulat 19.4043 Häberli-Koller: l'examen du rapport a été reporté au premier trimestre 2022 afin d'être coordonné avec la révision partielle de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non-ionisant (ORNI; RS *814.710*).

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**35,2**	**35,9**	**31,2**	**-4,0**	**-11,3**
Recettes d'investissement	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**471,5**
Charges	**136,0**	**381,0**	**156,8**	**20,8**	**15,3**
Charges propres	59,0	64,5	61,0	2,0	3,4
Charges de transfert	77,0	316,5	95,8	18,8	24,4
Dépenses d'investissement	**1,5**	**2,1**	**1,6**	**0,1**	**8,2**
Revenus et recettes extraordinaires	**87,1**	**87,1**	**87,1**	**0,0**	**0,0**
Charges et dépenses extraordinaires	**11,8**	**–**	**–**	**-11,8**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les revenus de 31,2 millions proviennent en majeure partie des produits (émoluments) dans le domaine des télécommunications. La diminution des revenus résulte principalement de l'entrée en vigueur au 1.1.2021 de la loi révisée sur les télécommunications (- 3,7 mio).

Les charges propres de 61 millions se composent presque aux trois quarts de charges de personnel. Le léger surcroît de dépenses, par rapport à l'année précédente, est dû principalement à l'utilisation plus élevée du budget de personnel (+ 0,8 mio) et à des dépenses informatiques (+ 2,0 mio) découlant d'un important projet de numérisation. En revanche, des économies ont été réalisées dans différents domaines, notamment les charges de conseil et les autres charges d'exploitation.

Les charges de transfert sont dues, pour l'essentiel, au domaine des médias, à savoir pour l'aide indirecte à la presse (50 mio) et pour la contribution à l'offre de la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) destinée à l'étranger (19 mio). L'augmentation par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'aide indirecte à la presse: en raison de la pandémie de COVID-19, les médias imprimés ont été davantage soutenus (charges extraordinaires: 17,5 mio contre 11,8 mio en 2020).

Les revenus extraordinaires proviennent des ventes aux enchères de fréquences de téléphonie mobile en 2012 et en 2019.

GP 1: MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour le développement d'un système de médias varié contribuant à la formation démocratique de l'opinion et de la volonté sont assurées compte tenu de processus techniques et économiques de transformation et des changements d'habitudes d'utilisation. Les conditions permettant de garantir un service public identitaire au niveau national, régional linguistique et local dans le domaine des médias électroniques ainsi que les bases pour une aide durable à la presse ont été mises en place.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	4,1	4,1	4,7	0,6	15,4
Charges et dépenses d'investissement	12,1	13,3	12,5	-0,8	-5,7

COMMENTAIRE

Environ 93 % des revenus (4,4 mio) proviennent de la part de la redevance de radio-télévision, qui sert à financer les activités correspondantes de l'OFCOM (art. 68*a*, al. 1, let. f, LRTV). Ce montant a augmenté de 0,4 million durant l'exercice sous revue pour des tâches supplémentaires. 0,3 million complémentaire était destiné à l'indemnisation des dépenses liées au changement dans le système de perception de la redevance de radio-télévision (de Billag SA à SERAFE AG).

Près de 20 % des charges de fonctionnement incombent à ce groupe de prestations. Les charges et les dépenses d'investissement ont été inférieures de 0,8 million au budget. Les économies ont été réalisées principalement dans les charges de personnel et de conseil.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Place des médias suisse: Les bases pour le renforcement des médias en Suisse sont jetées			
– Publication du Monitoring médias Suisse sur le pouvoir des médias (oui/non)	oui	oui	oui
– Développement d'indicateurs de mesure sur l'utilisation des médias sociaux dans le Monitoring médias Suisse (oui/non)	–	oui	oui
Service public - Respect des mandats de prestations: La SSR, les radios et télévisions locales/régionales et l'agence de presse Keystone ats fournissent les prestations de service public prévues			
– Réalisation d'analyses de programmes et de sondages auprès du public (oui/non)	oui	oui	oui
Redevance de radio-télévision: Le financement de la radio et de la télévision est assuré			
– Révision annuelle de la garantie de la qualité (surveillance juridique et financière) auprès de l'organe de perception (oui/non)	oui	oui	oui
– Révisions financières auprès de diffuseurs radio/TV privés et de tiers par année (nombre, min.)	2	5	0
– Évaluation du montant de la redevance (oui/non)	oui	–	–
Numérisation: La radio est écoutée par voie numérique			
– Proportion de l'écoute des programmes de radio par des modes de diffusion numériques (DAB+, réseaux IP) (%, min.)	73	79	75

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à quelques exceptions près:
Redevance de radio-télévision: les quatre révisions financières concernant la redevance de concession effectuées auprès de diffuseurs radio/TV privés qui n'avaient pas été terminées en 2020 en raison du COVID-19 n'ont pas pu être closes durant l'exercice sous revue. Étant donné que la procédure pilote est pendante auprès du Tribunal administratif fédéral, les quatre autres procédures sont suspendues. Il a fallu renoncer à d'autres révisions financières approfondies, les ressources en personnel ayant été affectées au contrôle du respect des conditions d'octroi de l'aide d'urgence COVID-19 versée à 56 diffuseurs radio/TV privés.
Numérisation: la valeur cible pour l'utilisation exclusive de la radio numérique a été manquée de peu. En août 2021, la branche de la radio a décidé d'abandonner la FM à fin 2024. Les concessions de radiocommunication FM arriveront également à échéance à cette date. Des projets similaires (menés par ex. en Norvège) ont montré que le taux d'utilisation de la nouvelle technologie, une fois qu'il a atteint 75 %, ne progresse plus de manière significative jusqu'à l'abandon effectif de la diffusion par FM.

GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

MANDAT DE BASE

Les conditions de base pour une concurrence efficace et un service universel adapté aux besoins sont assurées afin que la population et l'économie disposent d'infrastructures de communication sûres et modernes, ainsi que de services de télécommunication et postaux variés, avantageux et concurrentiels (y c. le service universel dans le trafic des paiements). Dans le domaine des télécommunications, une allocation suffisante en fréquences de radiocommunication et en ressources d'adressage est assurée et des communications radio sans perturbations sont garanties. L'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé, une utilisation efficace des fréquences ainsi que l'implémentation des innovations techniques sont encouragées et le développement de la «Suisse numérique» fait l'objet d'un suivi comprenant l'identification des opportunités et des risques.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	20,3	19,7	16,8	-2,9	-14,5
Charges et dépenses d'investissement	48,3	53,0	50,0	-3,0	-5,7

COMMENTAIRE

Les revenus sont inférieurs de 2,9 millions aux prévisions budgétaires. La diminution résulte de l'entrée en vigueur au 1.1.2021 de la révision de la loi sur les télécommunications. Celle-ci exempte désormais les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) du versement d'émoluments pour les concessions de radiocommunication (- 2,4 mio) et restreint l'obligation d'annoncer pour les services de télécommunication aux services utilisant des fréquences soumises à concession et/ou des ressources d'adressage (- 0,5 mio).

Près de 80 % des charges de fonctionnement incombent à ce groupe de prestations. La diminution des charges de 3,0 millions s'explique par des postes vacants qui n'ont pu être attribués qu'avec un certain retard. En outre, les dépenses au niveau des charges de conseil et des charges de biens et services ont reculé et l'acquisition de biens d'équipement a enregistré des retards.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Numérisation: la confiance de la population et de l'économie dans les TIC est renforcée, le développement de la Suisse numérique est coordonné et la contribution à la gouvernance numérique mondiale est encouragée			
– Intérêt pour la publication "Tranches de vie connectée" - Consultations (versions papier et internet) (nombre, min.)	117 501	100 000	97 107
Marché des télécommunications: les bases de la promotion de la concurrence sont créées afin d'activer le développement et la diversité dans les services et l'infrastructure (de réseau)			
– Établissement et publication de la statistique actuelle sur les télécommunications (oui/non)	oui	oui	oui
– Raccordement des bâtiments à la très large bande avec un débit minimum de 100 Mbit/s (%, min.)	80	78	83
– Demandes de ressources d'adressage sur le portail électronique par rapport au total des demandes d'attribution (%, min.)	89	80	76
Fréquences de radiocommunication: une disponibilité et une attribution répondant aux besoins, l'égalité d'accès et une utilisation sans perturbations sont assurées			
– Approbation annuelle du Plan national d'attribution des fréquences (PNAF) par le Conseil fédéral (oui/non)	oui	oui	oui
– Contestations justifiées concernant les concessions radio traitées dans le cadre d'une attribution ou d'une mutation (%, max.)	0,39	0,50	0,58
– Contrôles des concessions effectués pour garantir une utilisation des fréquences sans perturbations (nombre, min.)	201	200	203
Accès au marché: l'accès au marché des installations de télécommunication et des appareils électriques est réglementé en accord avec les développements européens et internationaux			
– Contrôles de produits effectués dans le cadre de la surveillance du marché (nombre, min.)	200	200	242
Législation sur la poste: le contenu des services postaux et des services de paiement relevant du service universel, ainsi que les conditions en matière de concurrence dans le domaine postal sont évalués et d'éventuelles modifications proposées			
– Réalisation de l'évaluation de la législation sur la poste et élaboration d'un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale (oui/non)	non	–	–

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints, à quelques exceptions près:
Numérisation: le nombre de consultations de la publication «Tranches de vie connectée» a légèrement reculé, la page internet ne pouvant provisoirement plus être évaluée ni prise en compte pour des raisons de protection des données.
Marché des télécommunications: la part plus faible des demandes d'attribution de ressources d'adressage par voie électronique découle principalement du nombre exceptionnellement élevé de demandes de transferts de ressources d'adressage durant l'exercice sous revue. Ces transferts sont dus à une disposition entrée en vigueur en 2021 dans l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST), qui stipule que les titulaires d'un numéro 090x doivent avoir un siège en Suisse. Les transferts d'un titulaire à un autre requièrent l'accord formel des deux parties, dans une demande, ce qui n'était pas possible sur le portail électronique.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**122 342**	**123 013**	**303 391**	**180 378**	**146,6**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	24 403	23 769	21 551	-2 218	-9,3
Patentes et concessions						
E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 826	1 000	1 391	391	39,1
E120.0106	Redevances de concession de radiocommunication	8 908	10 710	8 250	-2 460	-23,0
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0109	Prélèvement sur provisions dans le domaine des subventions	–	–	185 000	185 000	–
Autres revenus et désinvestissements						
E150.0111	Recettes des procédures administratives/pénales admin.	71	400	66	-334	-83,6
Transactions extraordinaires						
E190.0102	Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87 134	87 134	87 134	0	0,0
Charges / Dépenses		**149 206**	**383 090**	**343 349**	**-39 741**	**-10,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	60 341	66 269	62 494	-3 775	-5,7
	Cession		*936*			
	Dépassement de crédits, réserves (art. 35, let. a, LFC)		*2 289*			
Crédits ponctuels						
A202.0148	Pertes sur débiteurs	78	322	65	-256	-79,7
Domaine des transferts						
GP 1: Médias						
A231.0311	Contribution aux services de la SSR destinés à l'étranger	18 768	19 284	19 074	-210	-1,1
A231.0312	Contribution à la formation des professionnels du programme	1 018	1 024	1 021	-4	-0,3
A231.0313	Contrib. à la diffus. de progr. dans les régions de montagne	808	854	782	-72	-8,4
A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	2 437	2 202	1 985	-217	-9,8
A231.0318	Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	50 000	85 000	50 000	-35 000	-41,2
A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	–	186 000	186 000	0	0,0
A231.0409	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	–	17 500	17 490	-10	-0,1
GP 2: Services de télécommunication et services postaux						
A231.0314	Contributions à des organisations internationales	3 977	4 635	4 439	-197	-4,2
	Report de crédits		*200*			
Transactions extraordinaires						
A290.0125	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	11 778	–	–	–	–

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**24 403 411**	**23 769 400**	**21 551 180**	**-2 218 220**	**-9,3**
avec incidences financières	*24 399 220*	*23 769 400*	*21 527 234*	*-2 242 166*	*-9,4*
sans incidences financières	*4 190*	*–*	*23 947*	*23 947*	*–*

Les revenus de fonctionnement de l'OFCOM proviennent essentiellement des émoluments administratifs perçus dans le domaine des télécommunications. La majeure partie provient des émoluments pour la gestion et le contrôle technique du spectre des fréquences (10,7 mio), des revenus résultant de la gestion et de l'attribution des ressources d'adressage (3,0 mio), des indemnisations des tâches de l'OFCOM en relation avec la perception de la redevance de radio-télévision et l'assujettissement selon la LRTV (env. 4,7 mio), ainsi que des revenus issus de l'attribution et de la gestion du domaine Internet «.swiss» (1,7 mio).

La diminution des revenus est due à l'entrée en vigueur au 1.1.2021 de la révision de la loi sur les télécommunications, qui exempte désormais les autorités et les organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) du versement d'émoluments pour les concessions de radiocommunication (- 2,4 mio) et restreint l'obligation d'annoncer pour les services de télécommunication aux services utilisant des fréquences soumises à concession et/ou des ressources d'adressage (- 0,5 mio). L'attribution des ressources d'adressage a en outre été modifiée (- 0,2 mio).

Les revenus sans incidence financière résultent de la vente de deux véhicules de l'administration.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 68*a*, al. 1, let. f, et art. 100; LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 40.

E120.0105 REDEVANCES DE CONCESSION PERÇUES AUPRÈS DES DIFFUSEURS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 826 330**	**1 000 000**	**1 390 621**	**390 621**	**39,1**

Les concessionnaires diffusant des programmes suisses s'acquittent d'une redevance de concession annuelle égale à 0,5 % des recettes brutes de publicité et de parrainage encaissées par chaque diffuseur, pour autant que ces recettes dépassent 500 000 francs.

Les recettes sont supérieures d'environ 0,4 million au budget. Les conséquences de la pandémie de COVID-19 ont été évaluées avec prudence lors de l'élaboration du budget, mais les recettes publicitaires ont été finalement plus élevées que prévu.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion», voir tome 1, ch. B 82/34.

E120.0106 REDEVANCES DE CONCESSION DE RADIOCOMMUNICATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**8 908 095**	**10 710 000**	**8 249 920**	**-2 460 080**	**-23,0**

Les concessionnaires de radiocommunication s'acquittent d'une redevance de concession pour les droits d'utilisation du spectre de fréquences qui leur ont été transférés. Les recettes proviennent en majorité des redevances de concession de radiocommunication par faisceaux hertziens. Ceux-ci servent notamment à transporter des données des antennes de téléphonie mobile aux lignes de transmission.

Les recettes issues de la redevance de concession de radiocommunication sont inférieures d'environ 2,5 millions à la moyenne des quatre dernières années. Leur recul tient avant tout au fait que les opérateurs de téléphonie mobile recourent de plus en plus à la fibre optique au lieu des faisceaux hertziens pour le raccordement de leurs antennes.

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*), art. 39. O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*).

E150.0111 RECETTES DES PROCÉDURES ADMINISTRATIVES/PÉNALES ADMIN.

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	70 744	400 000	65 599	-334 401	-83,6

Les recettes provenant des procédures administratives et pénales sont inférieures d'environ 0,3 million à la moyenne des quatre dernières années. Elles proviennent de confiscations de gains et d'amendes liées à des infractions au droit dans le domaine des télécommunications (30 000 fr.), ainsi que d'amendes pour des infractions à l'assujettissement à la redevance de radio-télévision (opting-out) (35 000 fr.).

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

E190.0102 REVENUS EXTRAORD., ATTRIB. FRÉQUENCES TÉLÉPHONIE MOBILE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	87 133 848	87 133 800	87 133 848	48	0,0

Le produit de la vente aux enchères réalisée en 2012 en vue de l'attribution des fréquences de téléphonie mobile s'est élevé à 1,025 milliard, intérêts compris. Il a été enregistré en tant que revenus extraordinaires dans le compte des exercices 2012, 2015 et 2016. Le produit de la vente aux enchères de 2019 est égal à 379 millions, ou à 376 millions après déduction de l'indemnisation des charges administratives. Afin de répartir les revenus sur la période comptable concernée, une régularisation annuelle est opérée depuis 2017 pour toute la durée de validité des concessions de radiocommunication octroyées dans le cadre des enchères, soit 62,1 millions pour l'enchère de 2012 (jusqu'en 2028) et 25 millions pour celle de 2019 (jusqu'en 2034).

Bases légales
LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**60 341 226**	**66 269 032**	**62 493 794**	**-3 775 238**	**-5,7**
dont mutations de crédits		*3 224 932*			
avec incidences financières	*51 169 447*	*57 559 932*	*53 696 715*	*-3 863 217*	*-6,7*
sans incidences financières	*1 545 798*	*1 440 000*	*1 145 546*	*-294 454*	*-20,4*
Imputation des prestations	*7 625 981*	*7 269 100*	*7 651 534*	*382 434*	*5,3*
Charges de personnel	44 101 851	45 869 542	44 883 404	-986 138	-2,1
dont location de services	*24 018*	–	–	–	–
Charges de biens et services, charges d'exploitation	13 658 217	16 854 890	14 847 096	-2 007 794	-11,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6 797 862*	*8 645 540*	*8 146 971*	*-498 569*	*-5,8*
dont charges de conseil	*1 460 502*	*2 237 980*	*1 280 279*	*-957 701*	*-42,8*
Charges d'amortissement	1 130 947	1 440 000	1 193 847	-246 153	-17,1
Dépenses d'investissement	1 450 210	2 104 600	1 569 447	-535 153	-25,4
Postes à plein temps (Ø)	249	255	251	-4	-1,6

Charges de personnel et équivalents plein temps
Les charges de personnel sont inférieures de 1,0 million (- 2,1 %) au montant budgétisé, en raison de nombreux postes vacants, qui n'ont pu être attribués qu'avec un certain retard. Cette diminution se reflète également dans l'évolution du nombre de postes à plein temps.

Charges de biens et services et charges d'exploitation
Au niveau des *charges de biens et services liées à l'informatique*, une baisse des charges de près de 0,5 million est constatée. Sur un montant total de 8,1 millions, 4,4 millions ont été affectés à l'exploitation de l'informatique de l'OFCOM et 3,8 millions à des projets. Les fonds alloués à des projets ont été utilisés principalement pour le programme «eGovernment UVEK» (nouvelle plateforme en ligne avec l'OFCOM comme office pilote). En ce qui concerne l'exploitation des systèmes informatiques, près de 3,6 millions ont été facturés par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour la bureautique, les télécommunications et le système SAP.

Les *charges de conseil* ont été principalement utilisées pour accroître la notoriété du domaine Internet «.swiss», ainsi que pour des études sur l'allocation des coûts et la réglementation et sur la topologie des réseaux mobiles, dans le domaine des télécommunications et des services postaux. Elles sont inférieures de presque 1,0 million au budget, étant donné qu'il a fallu renoncer à plusieurs mandats de conseil déjà planifiés et que certaines tâches ont pu être réalisées sans aide extérieure.

Une diminution de près de 0,6 million par rapport au budget est enregistrée au titre des *autres charges de biens et services et charges d'exploitation*. Ce recul s'explique notamment par des dépenses plus faibles liées aux frais effectifs (0,6 mio) en raison de la pandémie de COVID-19.

Dépenses d'investissement
En raison de retards dans la procédure d'acquisition, il n'a été possible d'effectuer qu'une partie des dépenses d'investissement, prévues notamment pour l'infrastructure du réseau national de mesures radio de l'OFCOM. La priorité a été donnée à la réalisation des marchés commencés l'année précédente.

Mutations de crédits
- Cessions de 1,5 million par l'OFPER pour des contributions supplémentaires de l'employeur, l'accueil extrafamilial des enfants, des places d'apprentissage et de stage.
- Dépassement de crédit (art. 35, let. a, LFC) de 2,3 millions dû à l'utilisation de réserves affectées (voir «Aperçu des réserves»).
- Cessions effectuées à la ChF à hauteur de 0,6 million en raison du transfert de la direction opérationnelle Suisse numérique au 1.1.2021.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Médias		GP 2: Services de télécommunication et services postaux		
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	
Charges et dépenses d'investissement	12	12	48	50	
Charges de personnel	9	9	35	36	
Charges de biens et services et charges d'exploitation	3	3	11	12	
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1*	*2*	*5*	*7*	
dont charges de conseil	*0*	*0*	*1*	*1*	
Charges d'amortissement	0	0	1	1	
Dépenses d'investissement	0	0	1	1	
Postes à plein temps (Ø)	55	52	194	199	

A202.0148 PERTES SUR DÉBITEURS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**77 665**	**321 700**	**65 336**	**-256 364**	**-79,7**

Les pertes sur débiteurs liées aux recettes (inscrites hors enveloppe budgétaire) provenant des redevances de concession (E120.0105), des redevances de concession de radiocommunication (E120.0106) et des procédures administratives ou pénales administratives (E150.0111) sont comptabilisées hors enveloppe budgétaire.

Au niveau des pertes sur débiteurs, des petits montants ont principalement été enregistrés. Leur nombre et leur volume financier se sont maintenus au niveau de l'année précédente.

Bases légales

LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	513 000	4 490 731	5 003 731
Constitution à partir du compte 2020	–	2 836 000	2 836 000
Dissolution/utilisation	–	-3 410 591	-3 410 591
État au 31.12.2021	**513 000**	**3 916 140**	**4 429 140**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	1 843 000	1 843 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

En 2021, des réserves affectées d'un total de 2,3 millions ont été utilisées pour la réalisation d'études et de projets retardés dans les secteurs de l'informatique (1,6 mio), du monitoring radio (0,4 mio) et des télécommunications (0,2 mio). En outre, des réserves affectées de 1,1 million ont été dissoutes sans utilisation, les tâches et projets ayant pu être financés dans le cadre du budget ordinaire ou annulés.

État des réserves

Les réserves d'un montant de 4,4 millions se composent de réserves générales (0,5 mio) et de réserves affectées (3,9 mio), qui ont servi, pour l'essentiel, à financer les projets suivants:

— programme «BAKOM digital 2019–2023» (2,0 mio);
— réseau national de mesures radio de l'OFCOM (1,5 mio);
— bases de réglementation des services de télécommunication (0,2 mio);
— bases pour les technologies de radiocommunication et la compatibilité électromagnétique (CEM; 0,1 mio).

Demande de constitution de nouvelles réserves

Au total, 1,8 million est sollicité pour la constitution de réserves affectées à partir du compte 2021:

— «BAKOM digital 2019–2023» (0,9 mio): le programme a à nouveau pris du retard en raison des travaux et vérifications supplémentaires
— «eGovernment UVEK» (0,9 mio): le programme, qui développe une plateforme de cyberadministration pour l'ensemble du département destinée aux produits et services de toutes les unités administratives du DETEC, a pris du retard. La mise en œuvre de la phase pilote «Ausbau 1» a montré que le calendrier avait été en partie trop optimiste. Les retards qui en résultent dans la phase «Ausbau 2» se prolongent jusqu'en 2023.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: MÉDIAS

A231.0311 CONTRIBUTION AUX SERVICES DE LA SSR DESTINÉS À L'ÉTRANGER

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**18 768 369**	**19 284 100**	**19 074 053**	**-210 047**	**-1,1**

La Confédération verse des contributions à la SSR pour les portails Internet swissinfo.ch et tvsvizzera.it ainsi qu'aux programmes internationaux TV5Monde et 3Sat. Ces canaux visent à renforcer les liens entre la Suisse et les Suisses de l'étranger, à promouvoir le rayonnement de la Suisse à l'étranger et à y favoriser la compréhension pour ses intérêts.

Le Conseil fédéral définit avec la SSR l'offre destinée à l'étranger dans une convention de prestations. La convention qui porte sur les années 2021 et 2022 (même durée de validité que la concession de la SSR) a été adoptée par le Conseil fédéral le 24.6.2020. La Confédération indemnise la SSR à hauteur de la moitié des coûts de l'offre, jusqu'à concurrence d'un montant plafond défini dans l'accord de prestations.

En 2021, les dépenses ont été légèrement inférieures au montant budgété (- 0,2 mio). Le recul des charges concerne TV5Monde. Au niveau de l'offre de TV5 en langue française destinée à l'étranger, les États-membres ont plafonné les dépenses, et les coûts de la Radio Télévision Suisse (RTS) liés aux productions en faveur de TV5Monde ont été un peu plus faibles que prévu.

La contribution se compose comme suit:

— swissinfo.ch	8 767 079
— TV5Monde	5 977 643
— 3Sat	3 840 331
— tvsvizzera.it	489 000

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 28.

Remarques
Plafond des dépenses «Convention de prestations avec la SSR pour l'offre destinée à l'étranger» (Z0054.02), voir tome 1, ch. C 21.

A231.0312 CONTRIBUTION À LA FORMATION DES PROFESSIONNELS DU PROGRAMME

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**1 018 483**	**1 024 200**	**1 020 625**	**-3 575**	**-0,3**

La Confédération peut encourager la formation et le perfectionnement des professionnels qui participent à l'élaboration des programmes, notamment en allouant des contributions aux institutions appropriées. Les contributions sont attribuées sur la base des conventions de prestations pluriannuelles signées avec des institutions de formation et de perfectionnement qui proposent en permanence des offres de cours pour le personnel des radios et des télévisions, en particulier dans le domaine du journalisme d'information.

En 2021, les principaux bénéficiaires de ces contributions ont été l'école suisse de journalisme MAZ, le Centre de formation au journalisme et aux médias, l'école de radio klipp+klang et le Corso di Giornalismo.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 76.

Remarques
La formation et le perfectionnement du personnel des diffuseurs de programmes ayant droit à une quote-part de la redevance de radio-télévision sont aussi financés par des ressources provenant de la redevance de radio-télévision jusqu'à ce que les excédents de l'ancienne redevance de réception affectés à ce but aient été entièrement utilisés (voir art. 109*a*, al. 1, let. a, LRTV). Conformément à l'art. 68, al. 3, LRTV, le montant correspondant ne figure pas dans le compte d'État; voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0313 CONTRIB. À LA DIFFUS. DE PROGR. DANS LES RÉGIONS DE MONTAGNE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**808 142**	**853 900**	**782 323**	**-71 577**	**-8,4**

La Confédération verse des contributions aux diffuseurs de programmes qui sont titulaires d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance et dont les charges d'exploitation annuelles pour la diffusion du programme et la transmission du

signal sont particulièrement élevées. La contribution à laquelle les diffuseurs ont droit est proportionnelle aux charges d'exploitation qu'ils ont dû assumer lors de l'exercice précédent pour la diffusion et la transmission du signal. Elle ne doit toutefois pas excéder un quart des charges d'exploitation.

Durant l'exercice sous revue, neuf diffuseurs ont rempli les critères donnant droit à une aide financière. Les dépenses ont été légèrement inférieures à l'année précédente et aux prévisions budgétaires.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 57.

A231.0315 CONTRIBUTION À LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DES MÉDIAS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	2 437 008	2 201 600	1 984 847	-216 753	-9,8

Les projets de recherche scientifique qui bénéficient d'une contribution financière fournissent des indications sur l'évolution de la radio et de la télévision dans le domaine des programmes, de la société, de l'économie et de la technique, ainsi que sur la mise en œuvre des mandats de programmes. Ces informations permettent à l'administration et au secteur de la radio et de la télévision de réagir aux développements observés. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions scientifiques et des instituts de conseil.

La différence par rapport au budget sert à la compensation intertemporelle d'un crédit supplémentaire de 2020. En outre, un nombre de demandes de subvention plus faible que prévu a été enregistré.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 22 et 77.

Remarques
En 2020, un crédit supplémentaire à hauteur de 0,5 million, qui doit être compensé dans les années suivantes, a été autorisé. Ce crédit a servi à l'exercice de la surveillance dans les nouvelles conditions fixées par la concession et à l'élaboration d'un rapport sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la formation de l'opinion publique et de la volonté.

Dépenses couvertes au moyen du financement spécial «Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiocommunication», voir tome 1, ch. B 82/34.

A231.0318 RABAIS SUR LA DISTRIBUTION DE JOURNAUX ET PÉRIODIQUES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	50 000 000	85 000 000	50 000 000	-35 000 000	-41,2

La Confédération soutient la distribution quotidienne des journaux et périodiques en abonnement par la poste suisse avec des montants déterminés dans la loi. Les bénéficiaires sont les éditeurs de quotidiens et d'hebdomadaires en abonnement de la presse régionale et locale, ainsi que les organisations à but non lucratif de la presse associative et de la presse des fondations. L'OFCOM est responsable de l'octroi de l'aide indirecte à la presse. Les rabais de distribution par exemplaire sont recalculés chaque année pour les deux catégories et approuvés par le Conseil fédéral.

La Confédération verse 30 millions par an pour la presse locale et régionale et 20 millions pour la presse associative et la presse des fondations. Au moment de l'élaboration du budget, il a été supposé que les nouvelles bases légales du paquet de mesures en faveur des médias entreraient en vigueur le 1.7.2021, raison pour laquelle la moitié de l'augmentation des moyens prévue pour l'aide indirecte à la presse a été inscrite.

Bases légales

LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 16. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*). Loi sur la poste dans la version de la LF du 18.6.2021 sur un train de mesures en faveur des médias (FF *2021* 1495, sous réserve d'un référendum).

A231.0390 REMBOURSEMENT TVA, REDEVANCES DE RÉCEPTION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	186 000 000	186 000 000	0	0,0

Compte tenu de quatre décisions du Tribunal fédéral en 2018 avec caractère de référence et dans le cadre de l'exécution de la motion 15.3416 Flückiger-Bäni, des bases légales ont été créées, qui permettent un remboursement de la TVA à tous les ménages et entreprises.

En 2021, les ménages privés et collectifs ont bénéficié d'un montant forfaitaire de 50 francs, qui a été déduit d'une facture de l'organe de perception de la redevance de radio-télévision SERAFE AG. Les entreprises pouvaient également demander un remboursement sous certaines conditions. Le manque à gagner résultant des remboursements a été compensé au moyen d'un prélèvement sur les recettes générales de la Confédération.

Bases légales

LF du 25.9.2020 relative à l'indemnité forfaitaire octroyée pour la taxe sur la valeur ajoutée perçue sur la redevance de réception de radio et de télévision (RS *784.41*).

Remarques

Le crédit budgété n'a pas suffi pour couvrir la totalité du manque de recettes. Le décompte définitif ne sera établi qu'en 2022. Par la suite, un crédit supplémentaire sera sollicité.

A231.0409 COVID: ÉLARGISSEMENT DE L'AIDE INDIRECTE À LA PRESSE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	17 500 000	17 489 616	-10 384	-0,1

En relation avec la pandémie de COVID-19, la Confédération a apporté des mesures de soutien dans le domaine de l'aide indirecte à la presse. Les coûts que les quotidiens et les hebdomadaires de la presse régionale et locale doivent assumer pour la distribution régulière par La Poste Suisse (12,5 mio) ont été entièrement pris en charge par la Confédération (art. 16, al. 4, let. a, LPO et 36, al. 1 et 2, OPO). En outre, celle-ci a contribué aux coûts liés à la distribution régulière par La Poste Suisse des quotidiens et hebdomadaires en abonnement de la presse suprarégionale et nationale, non soutenus jusque-là, qui ont un tirage supérieur à 40 000 exemplaires par édition et remplissent les autres critères énoncés à l'art. 36, al. 1, OPO (27 centimes par exemplaire; 5,0 mio). Les éditeurs ont dû s'engager à ne pas distribuer de dividendes pour l'exercice 2021.

Bases légales

Loi COVID-19 du 25.9.2020 (RS *818.102*), art. 14, let. a et b. Ordonnance COVID-19 presse écrite du 20.5.2020 (RS *783.03*).

Remarques

En 2020, le soutien avait été comptabilisé à titre de dépense extraordinaire (A290.0125).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION ET SERVICES POSTAUX

A231.0314 CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	3 976 558	4 635 400	4 438 534	-196 866	-4,2
dont mutations de crédits		*200 000*			

Les contributions sont inférieures de 0,2 million au budget. Elles ont été versées à neuf organisations internationales, dont l'UIT, qui en a perçu la plus grande partie (3,2 mio). La Suisse a également versé une contribution annuelle aux organisations internationales suivantes: Union postale universelle (UPU: 375 773 fr.); European Communications Office (ECO: 140 726 fr.); European Telecommunications Standards Institute (ETSI: 125 129 fr.); Memorandum of Understanding on Satellite Monitoring (55 684 fr.); Observatoire européen de l'audiovisuel (54 114 fr.).

Durant l'exercice sous revue, des activités visant à soutenir la gouvernance numérique globale et à renforcer la Genève internationale en tant que centre de cette gouvernance ont été financées à hauteur de 475 000 francs.

Mutations de crédits
Report de crédit à hauteur de 0,2 million destiné au financement de la gouvernance numérique globale dans le cadre de l'ONU.

Bases légales
LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*). LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*).

OFFICE FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Protection contre les immissions nuisibles à la santé de l'homme
— Protection contre les immissions nuisibles à l'environnement
— Conservation et promotion des ressources naturelles, notamment des matières premières, de la diversité biologique (biodiversité) et du paysage
— Protection de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels
— Lutte contre les changements climatiques et adaptation à ceux-ci

PROJETS 2021

— Dangers naturels: accompagnement des délibérations parlementaires relatives à la révision de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau
— Initiative pour les glaciers: adoption du message avec contre-projet direct à l'intention du Parlement
— Initiative biodiversité: adoption du message à l'intention du Parlement
— Révision partielle de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes: adoption du message à l'intention du Parlement
— Révision partielle de la LPE en réponse aux motions Flach (16.3529) et Salzmann (18.3018): ouverture de la procédure de consultation
— Révision totale de l'ordonnance sur le CO_2: adoption par le Conseil fédéral
— Rapports sur les matières plastiques: un rapport commun en réponse aux postulats Thorens Goumaz (18.3196), Munz (18.3496), Flach (19.3818) et du groupe PDC (19.4355) ainsi qu'à la motion CEATE-N (18.3712): adoption par le Conseil fédéral

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés planifiées n'ont pu être atteintes qu'en partie. Des écarts ont été constatés dans les projets suivants.

Dangers naturels: l'accompagnement des délibérations parlementaires est reporté à 2023.

Initiative biodiversité: le Conseil fédéral a adopté un contre-projet indirect. Le délai imparti au projet de message est donc reporté à mars 2022.

Révision partielle de la LPE en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de la Suisse relative aux espèces exotiques envahissantes: les travaux liés au contre-projet indirect à l'initiative biodiversité devant être pris en compte, le message ne sera établi que vers l'été 2022.

Révision totale de l'ordonnance sur le CO_2: après le rejet de la révision totale de la loi sur le CO_2 par le peuple, deux projet de révision partielle de l'ordonnance ont été élaborés. Le premier a été adopté par le Conseil fédéral en novembre 2021 et le second lui sera vraisemblablement soumis dans le courant du 1er trimestre 2022.

Rapports sur les matières plastiques: afin de tenir compte des travaux entamés dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433, le rapport commun ne sera publié que vers l'été 2022.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**138,8**	**215,3**	**232,6**	**93,7**	**67,5**
Recettes d'investissement	**9,0**	**5,0**	**23,0**	**14,0**	**154,7**
Charges	**1 608,3**	**1 766,2**	**1 708,5**	**100,2**	**6,2**
Charges propres	212,4	225,0	217,9	5,6	2,6
Charges de transfert	1 395,4	1 541,0	1 490,6	95,1	6,8
Charges financières	0,5	0,2	–	-0,5	-100,0
Dépenses d'investissement	**343,7**	**390,0**	**365,6**	**21,9**	**6,4**

COMMENTAIRE

Les recettes provenant des postes «Taxe sur les eaux usées» (69,2 mio) et «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés» (55 mio) apportent les plus grandes contributions aux revenus. Depuis 2021, les émoluments perçus pour le recyclage du verre (39,3 mio) et des piles (45,4 mio) sont inscrits au compte de l'OFEV.

Des charges de 1,7 milliard ont été comptabilisées pour l'année 2021, dont environ 13 % sont imputables aux charges propres et 87 % aux charges de transfert. L'augmentation par rapport au compte d'État 2020 s'explique notamment par l'inscription des postes «Recyclage du verre» (voir A231.0402) et «Recyclage des piles» (voir A231.0403) au compte, ainsi que par le crédit supplémentaire pour le poste «Forêts» (voir A231.0327). Les charges de transfert sont dues à la redistribution des taxes d'incitation (116,8 mio pour les COV et 747,7 mio pour le CO_2) et à des subventions. Des soldes de crédit ont été comptabilisés en raison entre autres du retard pris dans les investissements destinés à l'assainissement des sites contaminés, aux installations d'épuration des eaux usées ainsi qu'à la protection contre les crues.

GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

MANDAT DE BASE

Au moyen de mesures visant à garantir la sécurité dans le domaine de l'environnement, l'OFEV entend assurer une protection optimale de l'homme et des biens de valeur notable contre les dangers naturels (risques de crues, de séismes, de chutes de pierres, d'avalanches, de glissements de terrain et d'incendies de forêt) et contre les dangers dus à l'impact des activités humaines sur l'environnement et sur le climat. La participation à la politique climatique tant nationale qu'internationale, la prévention, les prévisions, l'alerte et la collaboration en cas de catastrophe réduisent les risques et protègent l'homme et l'environnement.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,5	0,7	0,8	0,1	10,1
Charges et dépenses d'investissement	84,9	88,0	85,3	-2,6	-3,0

COMMENTAIRE

À l'instar des années précédentes, environ 39 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Politique climatique et prévention des dangers». Les charges ont porté en particulier sur le financement des dépenses de personnel, sur les mesures d'exécution, de recherche et d'observation de l'environnement dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques, de la sécurité face aux dangers naturels et aux accidents majeurs, de la biosécurité et de la sécurité dans le cadre de la manipulation de substances chimiques, ainsi que sur le développement des bases hydrologiques.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Politique climatique: Les émissions de gaz à effet de serre sont réduites sur le territoire et la Suisse s'adapte aux changements climatiques			
– Émissions de gaz à effet de serre en Suisse (réduction par rapport à 1990) (%, min., valeur effective = année précédente)	14	21	–
Prévention des dangers: La protection de la population contre les dangers naturels, techniques, chimiques et biologiques est assurée			
– Surface minimale de forêt protectrice entretenue (de 580 000 ha au total) (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	10	10	9
– Présence de colza génétiquement modifié le long des voies ferrées (part d'échantillons positifs) (%, max.)	0,00	0,25	0,00

COMMENTAIRE

Politique climatique: la valeur réelle des émissions de gaz à effet de serre pour l'année 2020 n'était pas encore connue au moment de l'élaboration du présent compte d'État. Les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 et un hiver particulièrement doux auront sans doute sensiblement contribué à la réduction des émissions par rapport à l'année précédente.
Prévention des dangers: l'objectif d'entretenir une surface de forêt protectrice de 10 hectares n'a pas tout à fait été atteint, car les dégâts aux forêts ont été d'une telle ampleur que les cantons ont dû consacrer une grande partie des fonds fédéraux à la réparation de ces dégâts (tempêtes, bostryche). En adoptant la motion Fässler, le Parlement a adopté des moyens supplémentaires d'un montant de 25 millions pour les quatre années à venir (env. 15 mio pour les forêts protectrices). La valeur cible concernant les forêts protectrices devrait ainsi être atteinte à l'avenir.

GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

MANDAT DE BASE

Les mesures environnementales visant à protéger et à préserver la santé ont pour but de maintenir aussi faibles que possible les effets négatifs des nuisances environnementales et des atteintes à la santé qui en résultent. Pour ce faire, elles cherchent à influer sur les conséquences de l'activité humaine sur les ressources naturelles que sont l'eau, le sol et l'air. Il convient non seulement de cofinancer l'assainissement de sites contaminés et les stations d'épuration des eaux usées mais aussi, entre autres, de prendre des mesures pour lutter contre le bruit et assurer une protection contre le rayonnement non ionisant.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	1,0	1,4	1,6	0,1	10,1
Charges et dépenses d'investissement	52,7	58,9	57,4	-1,4	-2,4

COMMENTAIRE

À l'instar des années précédentes, environ 26 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection contre les immissions». Les charges ont notamment été engagées pour des dépenses de personnel et des mesures d'exécution, de recherche et d'observation de l'environnement dans les domaines suivants: environnement pauvre en RNI, qualité de l'air, eaux propres, sites contaminés, déchets, matières premières, lutte contre le bruit et préservation du calme.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Pollution sonore: Les nuisances environnementales induites par le bruit sont réduites			
– Nombre des personnes protégées du bruit routier (autres routes; objectif d'ici à 2022: 190 900 personnes) (nombre, valeur effective = année précédente)	172 000	183 700	206 853
Atteintes dues aux substances, qualité eau, sol et air: Les atteintes portées à la population par les substances polluantes sont éliminées, empêchées ou réduites; la qualité de l'eau, du sol et de l'air est améliorée			
– Immissions de poussières fines PM10 (1000 t) (tonnes, milliers, valeur effective = année précédente)	14,2	14,9	13,5
– Déversements d'eaux usées équipés d'une infrastr. permettant d'éliminer les micropolluants (sur un objectif de 100 en 2035) (nombre cumulé)	14	22	19
– Nombre de sites contaminés assainis (sur un total d'env. 4000) (nombre cumulé)	1 542	1 640	1 624

COMMENTAIRE

Pollution sonore: s'agissant de l'exposition au bruit, on détermine le nombre de personnes protégées contre le bruit. Selon les prévisions, ce nombre devait grimper à 190 900 personnes jusqu'en 2022. Cette valeur cible a été dépassée, car nombre de cantons ont renforcé ou modifié leur stratégie en la matière et ont mis en œuvre davantage de mesures à la source (par ex. revêtement phonoabsorbant et réduction de vitesse).

Atteintes dues aux substances, qualité de l'eau, du sol et de l'air: l'objectif d'équiper 22 stations d'épuration des eaux usées (STEP) n'a pas été atteint, le début des travaux de certains projets ayant été reporté pour des questions de planification ou d'opposition.

GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

MANDAT DE BASE

L'OFEV s'engage en faveur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'utilisation efficace des matières premières, contribuant ainsi à la conservation durable des milieux naturels et des bases naturelles de la vie. Les mesures du plan d'action Stratégie Biodiversité Suisse doivent permettre de conserver la diversité de la flore et de la faune dans leurs milieux respectifs de sorte que les écosystèmes puissent remplir leurs fonctions naturelles. L'OFEV s'engage par ailleurs en faveur de la préservation et de l'utilisation efficace des matières premières et des ressources naturelles telles que le bois, les minéraux, le sol et l'eau.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	2,5	3,6	3,9	0,4	10,1
Charges et dépenses d'investissement	76,2	79,3	76,5	-2,8	-3,6

COMMENTAIRE

À l'instar des années précédentes, environ 35 % des charges de fonctionnement sont imputables au groupe de prestations «Protection et utilisation des écosystèmes». Les dépenses ont en particulier porté sur le personnel ainsi que des mesures d'exécution, de recherche et d'observation de l'environnement dans les domaines de la biodiversité, du paysage et de l'utilisation durable du sol, de l'eau, des forêts ainsi que du bois.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Efficacité des ressources: Les ressources naturelles et les matières premières sont gérées de manière efficace et durable. L'utilisation des ressources due à la consommation en Suisse est réduite			
– Récolte de bois par assortiments (mio m^3) (nombre, min., valeur effective = année précédente)	5,5	5,2	5,7
– Surface de jeune forêt entretenue, hors forêts protectrices (ha, milliers, valeur effective = année précédente)	17	15	15
– Taux de recyclage des déchets urbains (%, min., valeur effective = année précédente)	53	53	53
Biodiversité et paysage: La dégradation du paysage et du sol est endiguée. La biodiversité est préservée à long terme. Les caractéristiques des paysages sont préservées et développées			
– Aires consacrées à la biodiversité (%)	13,4	13,7	13,4
– Tronçons de cours d'eau revitalisés (1000 km jusqu'à 2030) (km, min., valeur effective = année précédente)	153	300	187
– Surface des réserves forestières: part de la surface forestière totale (10 % jusqu'à 2030) (%, min., valeur effective = année précédente)	6,5	7,2	6,7

COMMENTAIRE

Efficacité des ressources: les valeurs cibles ont été atteintes.

Biodiversité et paysage: la valeur cible fixée pour la délimitation d'aires consacrées à la biodiversité n'a pas été entièrement atteinte. Cela s'explique par le fait que, en 2021, il n'y a pas eu de nouvelle délimitation de grandes aires (par ex. de biotopes). De plus, la surface destinée aux réserves forestières, qui sont également prises en compte dans l'évaluation de l'atteinte de l'objectif, n'a pas augmenté comme prévu.

S'agissant des tronçons de cours d'eau revitalisés, la valeur cible n'a pas été atteinte, car la préparation de projets est chronophage et des conflits d'intérêts (par ex. mise à disposition de terrains) sont apparus à l'échelle locale.

La valeur cible en matière de réserves forestières n'a pas tout à fait été atteinte, une modification dans la méthodologie appliquée ayant provoqué un léger recul. Cette nouvelle façon de calculer et les valeurs légèrement inférieures qui en résultent sont prises en compte dans la définition des objectifs dès le budget 2022.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**151 716**	**235 050**	**257 429**	**22 379**	**9,5**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 057	5 700	6 277	577	10,1
Revenus fiscaux						
E110.0100	Taxe sur les eaux usées	68 709	67 900	69 204	1 304	1,9
E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55 805	50 000	54 993	4 993	10,0
E110.0125	Recettes d'émoluments, recyclage du verre	–	37 800	39 347	1 547	4,1
E110.0126	Recettes d'émoluments, recyclage des piles	–	34 200	45 421	11 221	32,8
Patentes et concessions						
E120.0107	Mise aux enchères des droits d'émission de CO_2	8 401	18 700	17 016	-1 684	-9,0
Domaine des transferts						
Remboursement de contributions et indemnités						
E130.0001	Remboursement de contributions et indemnités	9 999	14 750	19 555	4 805	32,6
Remboursement de prêts et participations						
E131.0104	Remboursement de prêts	4 040	5 000	5 617	617	12,3
Revenus financiers						
E140.0001	Revenus financiers	703	1 000	–	-1 000	-100,0
Charges / Dépenses		**1 955 787**	**2 170 884**	**2 075 900**	**-94 984**	**-4,4**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	213 784	226 175	219 245	-6 931	-3,1
	Transfert de crédits		*-3 071*			
	Cession		*3 391*			
Domaine des transferts						
GP 1: Politique climatique et prévention des dangers						
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	758 816	751 864	747 681	-4 183	-0,6
	Transfert de crédits		*9 518*			
A236.0122	Protection contre les dangers naturels	36 125	38 171	38 171	0	0,0
A236.0124	Protection contre les crues	128 203	134 053	115 641	-18 413	-13,7
A236.0127	Apport au fonds de technologie	25 000	25 000	25 000	0	0,0
GP 2: Protection contre les immissions						
A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	100 578	121 200	116 759	-4 441	-3,7
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	12 285	25 000	14 844	-10 156	-40,6
A231.0402	Recyclage du verre	–	28 800	28 792	-8	0,0
A231.0403	Recyclage des piles	–	14 000	13 975	-25	-0,2
A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	18 798	41 000	36 159	-4 841	-11,8
A236.0121	Technologies environnementales	4 021	5 017	4 988	-29	-0,6
A236.0125	Protection contre le bruit	9 000	9 000	9 000	0	0,0
GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes						
A231.0319	Parc national	4 095	4 110	4 110	0	0,0
A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche	6 953	7 891	7 293	-598	-7,6
	Supplément		*800*			
A231.0324	Fonds suisse pour le paysage	–	5 000	5 000	0	0,0
A231.0326	Eaux	2 127	5 413	2 542	-2 871	-53,0
A231.0370	Formation et environnement	3 357	4 100	3 609	-491	-12,0
A235.0106	Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture	1 000	1 986	1 000	-986	-49,6
A236.0123	Nature et paysage	81 493	98 755	98 755	0	0,0
A236.0126	Revitalisation	38 600	35 784	35 779	-5	0,0
Affectés à plusieurs groupes de prestations						
A231.0321	Commissions et organisations internationales	20 661	20 646	20 524	-122	-0,6
A231.0322	Fonds multilatéraux pour l'environnement	36 266	36 640	36 640	0	0,0
A231.0327	Forêts	118 381	144 297	144 297	0	0,0
	Supplément		*25 000*			
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	336 245	386 781	346 098	-40 683	-10,5
Charges financières						
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO_2 sur les combustibles	–	200	–	-200	-100,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**4 057 033**	**5 700 000**	**6 277 173**	**577 173**	**10,1**
avec incidences financières	*4 057 033*	*5 700 000*	*6 061 203*	*361 203*	*6,3*
sans incidences financières	–	–	*215 970*	*215 970*	–

Les revenus de fonctionnement de l'OFEV sont constitués d'émoluments pour divers actes administratifs. Des émoluments sont prélevés, entre autres, pour des prestations de service hydrologiques, pour la gestion de compte dans le cadre du registre des échanges de quotas d'émission, pour la fourniture de documents de suivi pour les mouvements de déchets spéciaux en Suisse ainsi que pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité. De plus, des revenus de près de 1,2 million proviennent du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour des dépenses liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques et des revenus de 0,5 million du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour des mesures de protection contre le bruit. La part des revenus sans incidences financières, d'environ 0,2 million, concerne les provisions pour les vacances et les heures supplémentaires, qui ont pu être réduites en comparaison des années précédentes.

L'augmentation par rapport au compte d'État 2020 s'explique principalement par les coûts de personnel à imputer au Fonds suisse pour le paysage (env. 0,8 mio) et les émoluments perçus pour le contrôle de matériel de consommation en bois non traité (env. 0,4 mio). De plus, les autres recettes se sont révélées quelque peu plus élevées qu'escompté.

Bases légales

O générale du 8.9.2004 sur les émoluments (OGEmol; RS *172.041.1*). O du 3.6.2005 sur les émoluments de l'OFEV (OEmol-OFEV; RS *814.014*). O du 22.6.2005 sur les mouvements de déchets (OMoD; RS *814.610*). O du 18.5.2005 sur les émoluments relatifs aux produits chimiques (OEChim; RS *813.153.1*). LF du 30.9.2016 sur l'énergie (LEne; RS *730.0*), art. 35. LF du 21.6.2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS *742.140*).

Remarques

Des recettes d'environ 0,2 million provenant d'émoluments sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,5 million provenant du FIF sont utilisées pour le financement des coûts de personnel liés à des mesures de protection contre le bruit (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 1,2 million provenant du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau sont utilisées pour le financement des coûts de personnel et des coûts d'exécution liés à des mesures d'assainissement de la force hydraulique (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

Des recettes d'environ 0,8 million provenant du Fonds suisse pour le paysage sont utilisées pour le financement des coûts de personnel du secrétariat dudit fonds (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0100 TAXE SUR LES EAUX USÉES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**68 709 429**	**67 900 000**	**69 203 682**	**1 303 682**	**1,9**

La révision de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) portant sur le financement de l'élimination des composés traces organiques des eaux usées conformément au principe du pollueur-payeur est entrée en vigueur début 2016. La modification a permis de créer un financement spécial pour aménager de manière ciblée certaines stations d'épuration des eaux usées (STEP) de façon à réduire les micropolluants présents dans les eaux. Ce financement spécial est assuré par une taxe à affectation déterminée qui est perçue auprès de toutes les STEP, à raison de 9 francs par habitant raccordé par an. Les recettes permettent de financer 75 % des frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces dans les STEP.

Les STEP équipées sont exemptes de la taxe. La hausse des recettes d'environ 1,3 million par rapport au montant budgétisé s'explique par le retard accumulé dans la réalisation de certains projets d'aménagement.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Recettes en faveur du financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aménagement de STEP (voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»).

E110.0123 TAXE POUR L'ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	55 805 218	50 000 000	54 992 538	4 992 538	10,0

La Confédération prélève une taxe sur le stockage définitif de déchets en décharge. Le produit de la taxe est engagé pour l'indemnisation de l'investigation, de la surveillance et de l'assainissement de sites pollués ainsi que de l'investigation de sites qui se révèlent non pollués.

Le budget 2021 avait été établi sur la base d'une baisse dans la construction en raison de la pandémie de COVID-19 et donc d'une réduction des déchets stockés définitivement. Grâce à une conjoncture plus propice que prévu, les recettes ont été sous-estimées d'environ 3 millions. En outre, les décharges de type D (essentiellement résidus des usines d'incinération des ordures ménagères) et de type E (déchets divers) ont réceptionné des quantités plus élevées pour stockage définitif, ce qui s'est traduit par des recettes supplémentaires de près de 1 million pour chaque type.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour le financement des indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'assainissement des sites contaminés (voir A231.0325 «Assainissement des sites contaminés»).

E110.0125 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	37 800 000	39 346 826	1 546 826	4,1

Les emballages usagés en verre sont des déchets urbains dont la valorisation est jugée particulièrement appropriée. En vertu du principe du pollueur-payeur, le Conseil fédéral applique une taxe d'élimination anticipée (TEA) pour financer l'élimination respectueuse de l'environnement des emballages en verre. Le montant de la TEA est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte et du transport du verre usagé, du nettoyage et du tri d'emballages pour boissons intacts et de tessons de verre, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter ces emballages, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Tant les recettes de la taxe que les dépenses liées au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement du verre usagé figurent, depuis 2021, dans le compte de résultats de la Confédération en tant que financement spécial. Au total, des recettes de 37,8 millions avaient été inscrites au budget 2021, dont près de 32 millions provenant des émoluments. De plus, les émoluments perçus les années précédentes pour l'élimination du verre usagé, qui se montaient à environ 7 millions et étaient gérés jusqu'à présent par l'organisation privée, ont été imputés au financement spécial.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB; RS *814.621*). O du 7.9.2001 relative au montant de la taxe d'élimination anticipée sur les bouteilles en verre pour boissons (RS *814.621.4*).

Remarques
Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination du verre usagé (voir A231.0402 «Recyclage du verre») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E110.0126 RECETTES D'ÉMOLUMENTS, RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	34 200 000	45 421 344	11 221 344	32,8

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA), dont le montant est fixé par la Confédération. Le prélèvement, la gestion et l'utilisation de la TEA sont confiés à une organisation privée, qui effectue ces tâches sous surveillance de l'OFEV. L'organisation privée prélève la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation.

L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles (collecte, transport et valorisation), pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat.

Tant les recettes de la taxe que les dépenses liées au financement de l'élimination des piles figurent, depuis 2021, dans le compte de résultats de la Confédération en tant que financement spécial. Les recettes de cette taxe s'élèvent à 17,5 millions pour 2021. De plus, les émoluments perçus les années précédentes pour l'élimination des piles, qui se montaient à environ 28 millions (contre 17 mio prévus) et étaient gérés jusqu'à présent par l'organisation privée, ont été imputés au financement spécial.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS *814.81*), annexe 2.15. O du DETEC du 28.11.2011 sur le montant de la taxe d'élimination anticipée pour les piles (RS *814.670.1*).

Remarques

Recettes destinées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les recettes sont utilisées pour financer l'élimination des piles (voir A231.0403 «Recyclage des piles») ainsi que les charges propres de l'organisation privée (voir A200.0001 «Charges de fonctionnement»).

E120.0107 MISE AUX ENCHÈRES DES DROITS D'ÉMISSION DE CO_2

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	8 400 923	18 700 000	17 016 397	-1 683 603	-9,0

Le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) est un instrument de politique climatique reposant sur les mécanismes du marché qui permet aux participants de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre à moindres frais. Le SEQE suisse comprend près de 50 installations industrielles fortement émettrices; en contrepartie, les exploitants de ces installations sont exemptés de la taxe sur le CO_2 perçue sur les combustibles. L'OFEV attribue des droits d'émission aux exploitants participant au SEQE. Ces droits sont attribués à titre gratuit dans la mesure où ils sont nécessaires à une exploitation efficace sur le plan des émissions de gaz à effet de serre des entreprises couvertes par le SEQE. Les droits d'émission restants sont vendus aux enchères via le registre suisse des échanges de quotas d'émission (au maximum 10 % du plafond absolu d'émissions de l'année précédente). Grâce à l'accord entre la Suisse et l'Union européenne sur le couplage de leurs SEQE, les droits d'émission des deux systèmes sont reconnus réciproquement depuis 2020, et les émissions de l'aviation civile sont intégrées dans le SEQE suisse. Outre les droits d'émission qui ne sont pas attribués gratuitement aux exploitants d'installations, l'OFEV vend désormais aux enchères 15 % de la quantité maximale des droits d'émission suisses disponibles pour l'aviation. Les ventes aux enchères sont interrompues sans qu'il y ait adjudication si le prix d'adjudication diffère sensiblement du prix déterminant sur le marché secondaire de l'UE. Les prix des droits d'émission suisses sont ainsi ajustés à ceux des droits européens.

Les chiffres utilisés pour le budget 2021 étaient basés, d'une part, sur une estimation de la quantité de droits d'émission qui seraient vendus aux enchères en 2021 (env. 700 000) et, d'autre part, sur le prix d'adjudication moyen réalisé dans l'UE en 2019 (env. 25 fr.).

Au total, 175 000 droits d'émission destinés aux installations et 160 850 droits d'émission pour aéronefs ont été vendus aux prix d'adjudication respectivement de 39,25 euros et de 58,05 euros. Malgré la hausse des prix d'adjudication, les recettes sont inférieures au budget 2021 de près de 1,7 million en raison d'un recul de la quantité de droits vendus aux enchères.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 15 à 21.

E130.0001 REMBOURSEMENT DE CONTRIBUTIONS ET INDEMNITÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	9 999 307	14 750 000	19 554 607	4 804 607	32,6

Les remboursements provenant de projets subventionnés et de conventions-programmes avec les cantons en cas de prestations non fournies de même que les montants non redistribués issus du produit de la taxe sur le CO_2 sont imputés à ce poste.

À l'issue de la période de programme 2016–2019 (et de l'année supplémentaire prévue pour apporter des améliorations), les cantons ont dû rembourser près de 18 millions en 2021 pour les fonds correspondant aux prestations non fournies. De plus, un remboursement de la taxe sur le CO_2 à hauteur d'environ 1,1 million a été effectué, le montant n'ayant pas pu être redistribué comme prévu en raison de diverses faillites en 2020. Ce montant a donc été redistribué aux milieux économiques l'année suivante.

Remarques

Les remboursements sont en partie crédités au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

Les remboursements sont en partie crédités au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34.

E131.0104 REMBOURSEMENT DE PRÊTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	4 040 197	5 000 000	5 616 656	616 656	12,3

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des prêts remboursables de durée limitée en faveur de crédits de construction destinés aux projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture sont inscrits à ce poste.

Les montants des remboursements de crédits d'investissement en faveur de la sylviculture ont été budgétisés en 2021 sur la base des délais de remboursement ordinaires des prêts octroyés. Cinq cantons ont par ailleurs souhaité effectuer des remboursements extraordinaires (avant le terme, de manière volontaire). C'est ce qui explique la légère hausse des recettes en 2021 par rapport au budget.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40.

Remarques

Les dépenses liées aux activités de prêt pour investissements en sylviculture sont comptabilisées dans les «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture» (voir A235.0106).

E140.0001 REVENUS FINANCIERS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	703 480	1 000 000	–	-1 000 000	-100,0

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération octroie des prêts remboursables de durée limitée en faveur de crédits de construction destinés aux projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets, de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans. Depuis l'introduction du nouveau modèle comptable de la Confédération, les prêts sans intérêts en faveur de crédits d'investissement dans le domaine de la sylviculture sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition amorti dans le patrimoine administratif. La valeur des fonds remboursés attendus est actualisée en appliquant un taux d'intérêt constant durant la période sur laquelle porte le prêt. L'élément de subvention calculé représente la différence entre le montant inscrit au bilan et le montant effectivement payé. Cette différence est saisie lors de l'octroi du prêt comme charge de transfert. Le prêt sera ensuite majoré des intérêts calculés pendant la période contractuelle. La capitalisation périodique des intérêts est comptabilisée dans la rubrique des recettes sans incidences financières.

La somme des prêts ayant été inférieure à 50 millions à fin 2021, la capitalisation des intérêts n'a pas eu lieu et aucune comptabilisation n'a été effectuée en 2021.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 40. LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 50, al. 2.

Remarques
Voir A235.0106 «Crédits d'investissement en faveur de la sylviculture».

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**213 784 032**	**226 175 275**	**219 244 529**	**-6 930 746**	**-3,1**
dont mutations de crédits		*320 075*			
avec incidences financières	*194 052 014*	*207 031 075*	*201 330 687*	*-5 700 388*	*-2,8*
sans incidences financières	*2 396 355*	*2 000 000*	*1 885 415*	*-114 585*	*-5,7*
Imputation des prestations	*17 335 662*	*17 144 200*	*16 028 426*	*-1 115 774*	*-6,5*
Charges de personnel	93 191 014	95 166 800	93 898 065	-1 268 735	-1,3
Charges de biens et services, charges d'exploitation	117 216 801	127 808 475	122 362 952	-5 445 523	-4,3
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*16 249 804*	*14 095 600*	*18 458 331*	*4 362 731*	*31,0*
dont charges de conseil	*47 104 684*	*47 300 000*	*47 112 884*	*-187 116*	*-0,4*
Charges d'amortissement	1 955 864	2 000 000	1 885 415	-114 585	-5,7
Dépenses d'investissement	1 420 353	1 200 000	1 098 096	-101 904	-8,5
Postes à plein temps (Ø)	513	512	519	7	1,4

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

En tenant compte des crédits cédés par l'Office fédéral du personnel (OFPER) à l'OFEV en faveur des charges de personnel, ces dernières sont inférieures de près de 1,3 million au montant budgétisé. La rétribution du personnel se monte à 75,6 millions et les cotisations de l'employeur à 17,6 millions, auxquelles s'ajoute 0,7 million pour l'accueil extrafamilial pour enfants, pour la formation et le perfectionnement ainsi que pour les formations linguistiques. La baisse des charges s'explique en particulier par des postes restés vacants plus longtemps que prévu. Le budget 2021 ne tenait pas compte de cinq EPT destinés au Fonds suisse pour le paysage, ce qui explique notamment l'écart par rapport au compte d'État concernant les EPT.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Dans le domaine des *charges de biens et services et des charges d'exploitation*, les dépenses se sont élevées à quelque 122,4 millions en 2021, restant ainsi inférieures de 5,5 millions (- 4,3 %) au montant budgétisé. Cette différence s'explique par le retard pris dans divers projets des trois groupes de prestations.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* se sont établies à environ 18,5 millions. La part de crédit avec incidences financières s'est montée à environ 13 millions. Quelque 5,4 millions ont été utilisés au titre de la fourniture de prestations internes à l'administration (imputation des prestations) par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et le Centre de services informatiques du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Les charges sont ainsi supérieures d'environ 4,3 millions au montant inscrit au budget. Ce dépassement est dû notamment à un recours plus important que prévu à des prestations de services informatiques externes nécessaires pour assurer l'exploitation de l'infrastructure et réaliser des projets (processus d'affaires électroniques Déchets, développement SAM, traitement de données requises pour la gestion des événements tels que les incendies de forêt, les crues et les étiages).

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent aussi les charges de conseil, les autres charges d'exploitation et les loyers (env. 103,4 mio au total). Les moyens sont destinés à financer en particulier les tâches décrites ci-après.

S'agissant des charges de conseil, environ 16 millions ont été utilisés pour la *recherche et le développement* (recherche appliquée). Les mandats de recherche spécifiques découlent de différentes lois spéciales. Ne disposant pas de son propre laboratoire de recherche, l'OFEV collabore étroitement avec des spécialistes externes (universités, hautes écoles, instituts de recherche, bureaux privés).

Dans le domaine des *tâches essentielles de l'exécution*, environ 31 millions ont été utilisés pour les charges de conseil et 16 millions pour les prestations de services externes. L'exécution comprend les tâches suivantes: détecter précocement les problèmes environnementaux, préparer les décisions de politique environnementale à l'intention du Conseil fédéral et du Parlement, mettre en œuvre la législation fédérale, suivre et soutenir l'exécution par les cantons, contrôler l'efficacité et garantir la cohérence des bases légales et des mesures. En raison de retards pris dans des projets, le budget n'a pas été entièrement utilisé, ce qui a permis de compenser les dépenses excédentaires dans le domaine des charges de biens et services liées à l'informatique.

Quelque 20 millions ont été utilisés pour l'*observation de l'environnement* (contre 22 millions budgétisés).

Environ 10,6 millions ont été consacrés à l'imputation des prestations interne à l'administration (loyers, entre autres).

D'autres dépenses comme l'exploitation et l'entretien dans le domaine de l'hydrologie, les relevés de profils en travers et les mensurations des cours d'eau, les dédommagements de frais, les traductions ainsi que d'autres charges d'exploitation se sont élevées à près de 9,8 millions.

Charges d'amortissement
Les amortissements d'appareils et de machines ont été conformes au budget.

Dépenses d'investissement
Les investissements dans les appareils ont en particulier été réalisés en faveur du Réseau national d'observation des polluants atmosphériques (NABEL), du laboratoire de l'Observatoire national des sols (NABO) et du réseau de mesures hydrologiques.

Mutations de crédits
— Cession de 3 390 900 francs par l'OFPER pour la formation d'apprentis et de stagiaires des hautes écoles, l'intégration professionnelle, les cotisations à la caisse de pensions et à la CNA, ainsi que pour d'autres charges de personnel
— Transferts de crédits d'un montant global de 3 070 825 francs à Agroscope pour divers projets (- 2,1 mio), à l'Office fédéral de topographie dans le cadre de l'accord sur les mouvements de la surface terrestre (- 0,5 mio), à l'Office fédéral de la statistique (- 0,1 mio), à l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (- 0,05 mio), aux Archives fédérales suisses (- 0,05 mio) et à l'Office fédéral de météorologie et de climatologie (- 0,3 mio)

Remarques
Les dépenses pour l'exécution de la loi sur le CO_2 (10,9 mio) sont financées par la taxe sur le CO_2 perçue sur les combustibles (voir 606/E110.0119 «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles»).

Des dépenses d'environ 0,5 million pour les charges de personnel liées à la protection contre le bruit sont imputées au FIF; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Les dépenses pour les charges de personnel liées à l'exploitation du Service phytosanitaire fédéral sont financées par des émoluments; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Un montant de 1,2 million est débité du fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau pour financer les charges de personnel et d'exécution liées à l'assainissement écologique de centrales hydroélectriques; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Des dépenses d'environ 0,8 million pour les charges de personnel liées à la direction du secrétariat du Fonds suisse pour le paysage sont imputées au fonds; les recettes correspondantes sont comptabilisées dans les revenus de fonctionnement (voir E100.0001).

Réserves
L'unité administrative ne présente aucune réserve. En outre, aucune nouvelle réserve n'est demandée et aucune réserve existant en cours d'année n'a été dissoute ou utilisée.

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE PAR GROUPE DE PRESTATIONS

	GP 1: Politique climatique et prévention des dangers		GP 2: Protection contre les immissions		GP 3: Protection et utilisation des écosystèmes	
mio CHF	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021	C 2020	C 2021
Charges et dépenses d'investissement	85	85	53	57	76	77
Charges de personnel	37	38	28	28	29	28
Charges de biens et services et charges d'exploitation	47	47	24	29	46	47
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*6*	*7*	*3*	*4*	*6*	*7*
dont charges de conseil	*19*	*18*	*9*	*11*	*19*	*18*
Charges d'amortissement	1	1	0	0	1	1
Dépenses d'investissement	1	0	0	0	1	0
Postes à plein temps (Ø)	208	208	147	147	158	164

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 1: POLITIQUE CLIMATIQUE ET PRÉVENTION DES DANGERS

A230.0111 REDISTRIBUTION DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**758 816 323**	**751 863 894**	**747 680 547**	**-4 183 347**	**-0,6**
dont mutations de crédits		*9 517 894*			

Une taxe d'incitation est prélevée sur les combustibles fossiles (par ex. huile de chauffage, gaz naturel, charbon). Elle est perçue par l'Administration fédérale des douanes (AFD). Les revenus de la taxe sont redistribués au cours de l'année de prélèvement. Les revenus estimés pour 2021 (déduction faite des montants destinés au programme d'assainissement des bâtiments, à l'encouragement de projets géothermiques et au fonds de technologie) ont donc été redistribués à la population et aux entreprises en 2021. Ce montant a été corrigé en fonction des revenus de 2019 (désormais connus) et des montants résiduels de la redistribution effectuée en 2019. Les parts revenant à la population et aux entreprises ont été fixées au prorata des prélèvements. La redistribution des revenus à la population s'est faite par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, à parts égales. Les caisses-maladie ont été indemnisées à hauteur de 20 centimes par assuré. La redistribution aux entreprises s'est faite par l'intermédiaire des caisses de compensation AVS, proportionnellement à la masse salariale soumise à l'AVS des entreprises y ayant droit. L'indemnisation des caisses de compensation a été prélevée sur la part revenant à l'économie.

Le solde de crédit de près de 4,2 millions par rapport au budget s'explique notamment par des différences d'arrondi, c'est-à-dire que les montants redistribués mensuellement à la population sont arrondis aux cinq centimes inférieurs.

Le montant redistribué en 2021 est inférieur d'environ 11 millions à celui du compte 2020; cette différence s'explique notamment par une redistribution plus importante en 2020 de fonds inutilisés dans le cadre du Programme Bâtiments et par une rectification des estimations.

Mutations de crédits

En raison de fonds non utilisés dans le cadre du Programme Bâtiments, 9,5 millions ont été transférés de l'Office fédéral de l'énergie à l'OFEV sur la base de l'art. 4, al. 7, de l'arrêté fédéral la concernant le budget pour l'année 2021 (voir 805/A236.0116).

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 29 à 31, 36.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0119).

A236.0122 PROTECTION CONTRE LES DANGERS NATURELS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**36 124 746**	**38 171 400**	**38 171 395**	**-5**	**0,0**

Conformément à la loi sur les forêts, la Confédération accorde des indemnités pour la construction, la remise en état et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les avalanches, les chutes de pierres, les glissements de terrain et l'érosion afin de protéger les personnes, les zones habitées et les voies de communication. De plus, l'établissement de cartes des dangers et la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme) sont indemnisés.

Deux tiers environ des contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Les moyens restants sont versés sous forme de contributions affectées à des projets individuels.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 36.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2012–2015» (V0144.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2016–2019» (V0144.02), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les dangers naturels 2020–2024» (V0144.03), voir tome 1, ch. C 12.

La moitié des dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication est couverte par le «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0124 PROTECTION CONTRE LES CRUES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**128 203 357**	**134 053 200**	**115 640 601**	**-18 412 599**	**-13,7**

La Confédération verse des contributions à la protection contre les crues sur la base de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Les indemnités sont utilisées pour la remise en état, l'agrandissement et le renouvellement d'ouvrages et d'équipements de protection contre les crues. De plus, elle finance l'établissement de documents de base et de cartes des dangers ainsi que la mise en place de stations de mesure et de services d'alerte précoce (y c. prévisions et optimisation de l'alerte et de l'alarme).

Environ un tiers des contributions fédérales est versé aux cantons sur la base de conventions-programmes, et les deux autres tiers leur sont versés pour des projets individuels. Le solde de crédit s'élève à environ 18,4 millions et s'explique essentiellement par des retards pris dans la procédure d'autorisation de grands projets (notamment la 3e correction du Rhône).

Bases légales

LF du 21.6.1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE; RS *721.100*), art. 6 à 10.

Remarques

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2012–2015» (V0141.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2016–2019» (V0141.02), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Protection contre les crues 2020–2024» (V0141.03), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône 2009–2020» (V0201.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «3e correction du Rhône étape 2020–2025» (V0201.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les dépenses pour les ouvrages et les équipements de protection sur des voies de communication sont imputées à raison de 30 % au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0127 APPORT AU FONDS DE TECHNOLOGIE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**25 000 000**	**25 000 000**	**25 000 000**	**0**	**0,0**

Conformément à loi sur le CO_2, un montant annuel de 25 millions au maximum est prélevé sur le produit de la taxe sur le CO_2 et versé au fonds de technologie. Le fonds cautionne pour une durée de 10 ans au maximum des prêts à des entreprises suisses afin de contribuer à la mise au point de technologies innovantes permettant une réduction durable des émissions de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un fonds spécial juridiquement indépendant au sens de l'art. 52 de la loi sur les finances. Les apports au fonds s'effectuent par le biais du présent crédit budgétaire. Les ressources du fonds sont destinées à financer les pertes sur cautionnement.

Depuis sa création, 141 cautionnements ont été octroyés pour un montant de 214 millions. Jusqu'à présent, neuf sinistres se sont produits (11 mio), et neuf prêts ont pu être remboursés (13,7 mio). Des ressources d'environ 2,1 millions par an sont prélevées du fonds et versées à l'organe externe chargé par l'OFEV d'examiner et de gérer les cautionnements. À fin 2021, le volume du fonds s'élevait à environ 205 millions.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 35.

Remarques

Crédit d'engagement «Cautionnements du fonds de technologie» (V0223.00), voir tome 1, ch. C 13.

L'apport au fonds de technologie est débité du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34. La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0119).

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 2: PROTECTION CONTRE LES IMMISSIONS

A230.0110 REDISTRIBUTION DE LA TAXE D'INCITATION COV

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**100 577 669**	**121 200 000**	**116 758 913**	**-4 441 087**	**-3,7**

La Confédération prélève une taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV). Les recettes de l'année 2019, intérêts compris, ont été redistribuées à la population en 2021. Comme la taxe est prélevée à l'importation par les bureaux de douane, les recettes sont imputées à l'AFD. La redistribution des revenus à la population étant un élément essentiel du principe de la taxe, elle se fait par le biais des caisses-maladie à chaque personne assurée, sous la surveillance de l'OFEV. Les caisses-maladie sont indemnisées chaque année à hauteur de 10 centimes par assuré. Les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV couvrent également les coûts d'exécution dans les cantons (environ 1,9 mio).

Le solde de crédit de près de 4,4 millions par rapport au budget s'explique notamment par des différences d'arrondi, c'est-à-dire que les montants redistribués mensuellement à la population sont arrondis aux cinq centimes inférieurs.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 35*a* et 35*c*. O du 12.11.1997 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV; RS *814.018*).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'incitation sur les COV», voir tome 1, ch. B 82/34.

La taxe d'incitation est perçue par l'AFD (voir 606/E110.0118).

A231.0325 ASSAINISSEMENT DES SITES CONTAMINÉS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**12 284 740**	**25 000 000**	**14 843 731**	**-10 156 269**	**-40,6**

L'ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS) régit la perception d'une taxe sur le stockage définitif de déchets et l'affectation du produit de la taxe. Les moyens sont directement perçus par l'OFEV et utilisés pour le paiement d'indemnités pour l'investigation, la surveillance et l'assainissement de sites pollués ainsi que pour l'investigation de sites qui se révèlent non pollués. Par cet instrument de financement affecté, la Confédération contribue à ce que les assainissements nécessaires en Suisse soient réalisés de manière efficace et conforme aux progrès techniques.

En 2021, le solde de crédit s'est élevé à 10,2 millions. Cette différence est principalement due au fait que des assainissements d'envergure de sites contaminés étaient bloqués en raison d'oppositions (décharge de Feldreben à Muttenz [BL], site industriel de Rheinlehne [BL]) ou n'étaient pas encore suffisamment avancés (ancienne décharge de La Pila à Hauterive [FR], décharge municipale de Soleure, appelée «Stadtmist») et que, par conséquent, les moyens prévus dans le budget n'ont pas été versés. Le nombre de demandes de contribution est lui resté stable, notamment en ce qui concerne l'assainissement d'installations de tir. Les coûts pour financer ces mesures sont d'ailleurs plutôt modestes dans la plupart des cas.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*e*. O du 26.9.2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS; RS *814.681*).

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2012–2017» (V0118.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Assainissement de sites contaminés 2018–2023» (V0118.02), voir tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont à la charge du financement spécial «Fonds pour l'assainissement des sites contaminés», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus de la taxe sont portés au crédit E110.0123 «Taxe pour l'assainissement des sites contaminés».

A231.0402 RECYCLAGE DU VERRE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	28 800 000	28 791 525	-8 475	0,0

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). Les fabricants et les importateurs d'emballages en verre sont tenus d'acquitter la TEA à une organisation privée mandatée par l'OFEV. L'indemnisation de la collecte, du transport, du nettoyage, du tri et du traitement des tessons de verre destinés à la fabrication d'emballages ou d'autres produits à base de verre usagé ainsi que l'indemnisation de la collecte et du tri des tessons de verre selon leur couleur afin d'en produire du verre neuf se font d'après une clé de répartition définie par l'OFEV. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et respectueuses de l'environnement. Les paiements se font dans le cadre des moyens disponibles et compte tenu de la quantité et de la qualité du verre usagé ainsi que des atteintes à l'environnement causées par ces activités.

Tant les recettes de la taxe que les dépenses liées au financement de l'élimination du verre usagé figurent, depuis 2021, dans le compte de résultats de la Confédération en tant que financement spécial sans incidence sur le budget.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 5.7.2000 sur les emballages pour boissons (OEB, RS *814.621*).

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur le verre», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0125 «Recettes d'émoluments, recyclage du verre».

A231.0403 RECYCLAGE DES PILES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	14 000 000	13 975 000	-25 000	-0,2

Le financement de l'élimination respectueuse de l'environnement de piles usagées se fait par une taxe d'élimination anticipée (TEA). L'organisation privée mandatée prélève, sous la surveillance de la Confédération, la TEA auprès des fabricants et des commerçants pour les piles qu'ils mettent en circulation. L'organisation privée utilise la TEA uniquement pour le financement de la collecte, du transport et de la valorisation des piles, pour le financement d'activités d'information, notamment pour encourager la population à rapporter les piles usagées, ainsi que pour le financement d'autres activités qui lui incombent dans le cadre de son mandat. Les activités de tiers ne sont indemnisées que si elles sont appropriées, économiques et conformes à l'état de la technique.

Tant les recettes de la taxe que les dépenses liées au financement de l'élimination des piles figurent, depuis 2021, dans le compte de résultats de la Confédération en tant que financement spécial sans incidence sur le budget. Les dépenses engagées pour financer l'élimination des piles usagées sont liées à la valorisation (11,0 mio), à la collecte (1,4 mio) et au transport (1,6 mio) des piles.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 32*a*^{bis} et 43. O du 18.5.2005 sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim; RS *814.81*), annexe 2.15.

Remarques

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe d'élimination anticipée sur les piles», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus de la taxe sont inscrits au crédit E110.0126 «Recettes d'émoluments, recyclage des piles».

A236.0102 STATIONS D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	18 797 570	41 000 000	36 158 763	-4 841 237	-11,8

Des mesures appliquées dans certaines STEP doivent réduire l'apport de micropolluants dans les eaux. Le financement est assuré selon le principe du pollueur-payeur par le prélèvement d'une taxe nationale de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP. Cette taxe à affectation spéciale, qui est gérée via un fonds de financement spécial, vise exclusivement à cofinancer l'optimisation ciblée des STEP. La Confédération finance, à hauteur de 75 %, les frais de mise en place des installations et des équipements servant à éliminer les composés traces organiques dans les STEP.

Depuis 2016, 19 STEP ont été aménagées, et les travaux nécessaires ont été entamés dans d'autres stations.

Les fonds budgétés n'ont été utilisés qu'en partie en 2021, si bien qu'il en est résulté un solde de crédit de quelque 4,8 millions. Ce dernier est dû à des coûts de construction moins élevés que prévu ainsi que, dans des cas isolés, à des retards dans les projets en raison de la pandémie de COVID-19.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 60*a*, 60*b*, 61*a*, 61*b* et 84.

Remarques
Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2016–2019» (V0254.00), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Évacuation des eaux 2020–2024» (V0254.01), voir tome 1, ch. C 12.

Ces dépenses sont imputées au financement spécial «Taxe sur les eaux usées», voir tome 1, ch. B 82/34. La taxe est portée au crédit E110.0100 «Taxe sur les eaux usées».

A236.0121 TECHNOLOGIES ENVIRONNEMENTALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**4 020 547**	**5 017 000**	**4 988 225**	**-28 776**	**-0,6**

Conformément à la loi sur la protection de l'environnement (LPE), la promotion des technologies environnementales permet de transférer sur le marché les innovations issues du domaine de la recherche qui sont bénéfiques pour l'environnement et qui sont dans l'intérêt public. Cet encouragement concerne les installations pilotes et les installations de démonstration ainsi que des mesures d'accompagnement. Il se fait en étroite coordination avec d'autres organismes fédéraux. Le rapport sur l'effet des mesures de promotion des technologies environnementales pour la période d'encouragement 2017–2021 sera établi en 2022 et abordera les résultats de l'évaluation en cours de cet instrument.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49, al. 3.

Remarques
Crédit d'engagement «Technologie environnementale 2019–2023» (V0307.00), voir tome 1, ch. C 12.

Les remboursements sont inscrits au crédit E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

A236.0125 PROTECTION CONTRE LE BRUIT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**9 000 000**	**9 000 000**	**9 000 000**	**0**	**0,0**

La Confédération verse des contributions à des mesures de protection de l'environnement dues à la circulation routière (projets de protection contre le bruit et d'isolation acoustique). Les contributions fédérales dans le domaine des routes cantonales et communales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité (nombre de personnes protégées) des mesures adoptées (la priorité étant accordée aux mesures prises à la source).

Bases légales
LF du 22.3.1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et des autres moyens affectés à la circulation routière et au trafic aérien (LUMin; RS *725.116.2*), art. 13. O du 15.12.1986 sur la protection contre le bruit (OPB; RS *814.41*), art. 21 ss.

Remarques
Crédit d'engagement «Protection contre le bruit 2016–2022» (V0142.02), voir tome 1, ch. C 12.

Les dépenses liées à des mesures de protection contre le bruit sont imputées au «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

CRÉDITS DE TRANSFERT DU GP 3: PROTECTION ET UTILISATION DES ÉCOSYSTÈMES

A231.0319 PARC NATIONAL

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**4 094 800**	**4 109 700**	**4 109 700**	**0**	**0,0**

Sur la base de la loi sur le Parc national, la Confédération finance des fermages, la surveillance du parc, des mesures relatives à l'information du public, la prévention de dommages causés par le gibier, les dédommagements y afférents ainsi que les indemnités définies selon les termes des contrats du parc.

Les bénéficiaires des fonds fédéraux sont la fondation de droit public «Parc national suisse» et les communes du parc.

Bases légales
LF du 19.12.1980 sur le Parc national (RS *454*). Contrats avec les communes du Parc national suisse (voir ACF des 17.6.1991 et 20.4.2016).

A231.0323 ANIMAUX SAUVAGES, CHASSE ET PÊCHE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**6 953 496**	**7 891 200**	**7 293 484**	**-597 716**	**-7,6**
dont mutations de crédits		*800 000*			

Différentes activités sont financées par les fonds du crédit «Animaux sauvages, chasse et pêche». La Confédération verse des contributions pour les coûts de surveillance des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi que des sites fédéraux de protection de la faune sauvage par des gardes-chasses et des surveillants des réserves officiels. Elle couvre en outre les dégâts causés par des animaux protégés comme le lynx, le loup, l'ours, le castor, la loutre et l'aigle royal. Les ressources sont également affectées à la prévention des dommages, notamment à des mesures de protection des troupeaux dans les régions touchées par de grands prédateurs. Des aides financières sont en outre versées pour des mesures de surveillance des mammifères et des oiseaux sauvages ainsi que de leurs biotopes, pour la protection, le suivi et la conservation d'espèces et de milieux prioritaires au niveau national, pour la prévention des dégâts causés par le gibier dans les forêts ainsi que pour des mesures liées à l'information du public. Des mesures prises dans les milieux aquatiques sont également soutenues avec des ressources de ce crédit. Celles-ci visent notamment à améliorer les conditions de vie des animaux aquatiques, à revitaliser localement des milieux détruits, à fournir des bases pour la diversité des espèces et de leur effectif ainsi qu'à informer la population sur la faune et la flore aquatiques.

Après le rejet de la révision de la loi sur la chasse par le peuple, le 27.9.2020, l'ordonnance correspondante a été révisée et mise en vigueur au 15.7.2021. Outre des interventions plus faciles au sein d'une meute de loups, la révision prévoit un éventail élargi de mesures soutenues par la Confédération dans le domaine de la protection des troupeaux. De plus, les contributions financières versées aux détenteurs d'animaux ont été relevées à 80 % des coûts forfaitaires (dont certains n'étaient indemnisés qu'à hauteur de 50 %). De même, la contribution fédérale au titre des mesures de planification prises par les cantons en matière de protection des troupeaux a été elle aussi augmentée de 50 à 80 %. En septembre 2021, le Parlement a adopté des fonds supplémentaires à hauteur de 0,8 million par la voie du supplément IIa/2021. Les détenteurs d'animaux et les cantons n'ont pu utiliser jusqu'à fin 2021 que 0,2 million de ces fonds supplémentaires.

Les ressources sont réparties entre les différents domaines comme suit: ressources destinées aux sites fédéraux de protection de la faune sauvage, aux réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs ainsi qu'aux dégâts causés par le gibier (env. 3 mio), pour la protection et la surveillance des mammifères ainsi que des oiseaux sauvages et la protection des troupeaux (env. 3,7 mio) et pour des subventions selon la loi sur la pêche (env. 0,5 mio).

Mutations de crédits
Crédit supplémentaire à hauteur de 0,8 million (supplément I/2021).

Bases légales
LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12.

Remarques
Crédit d'engagement «Animaux sauvages, chasse et pêche 2020–2024» (V0146.03), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0324 FONDS SUISSE POUR LE PAYSAGE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	5 000 000	5 000 000	0	0,0

Le Fonds suisse pour le paysage a été créé en 1991 en réponse à une initiative parlementaire. Le fonds ne jouit pas de la personnalité juridique et est géré par une commission élue par le Conseil fédéral. Il soutient des projets de sauvegarde et de gestion de paysages ruraux traditionnels. Limité dans un premier temps à dix ans, il a été prolongé de dix ans supplémentaires à deux reprises, en 1999 et en 2009. L'arrêté fédéral du 11.3.2019 reconduit le fonds pour dix ans, en lui allouant 5 millions par an dès 2021.

Bases légales

LF du 3.5.1991 accordant une aide financière en faveur de la sauvegarde et de la gestion de paysages ruraux traditionnels (RS *451.51*). AF du 11.3.2019 sur le financement du fonds pour la sauvegarde et la gestion de paysages ruraux traditionnels (FF *2019* 5131)

A231.0326 EAUX

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	2 126 982	5 413 300	2 542 265	-2 871 035	-53,0

Dans le cadre de l'exécution de la LEaux, les cantons sont chargés de veiller à une protection adéquate des eaux. Ils doivent ainsi planifier des mesures appropriées, économiques et qui correspondent à l'état de la technique. Ils ne peuvent réaliser cette tâche qu'en améliorant constamment les installations et les procédés utilisés pour l'évacuation des eaux provenant des zones habitées, pour l'épuration des eaux usées et pour l'approvisionnement en eau. En outre, ils doivent disposer de personnel spécialisé bien formé. L'échange entre les différents acteurs concernés et une harmonisation au niveau national des mesures de protection des eaux revêtent une importance cruciale.

En vertu de la LEaux, la Confédération alloue des subventions pour l'acquisition de données de base, notamment pour le développement des installations et des procédés afin d'améliorer l'état de la technique dans l'intérêt général de la protection des eaux. De plus, elle octroie des indemnités aux cantons pour des recherches portant sur les causes de l'insuffisance qualitative des eaux souterraines et des eaux de surface qu'ils effectuent afin de déterminer les mesures d'assainissement à prendre. Des moyens financiers sont en outre accordés pour la formation et le perfectionnement de personnel spécialisé ainsi que pour l'information de la population.

En vertu de la LEaux, des subventions sont par ailleurs également octroyées pour l'assainissement des débits résiduels. Les cours d'eau souffrant fortement de prélèvements d'eau lorsqu'ils traversent des paysages ou des biotopes répertoriés dans un inventaire national ou cantonal doivent être assainis. Pendant l'exercice sous revue, les cantons ont utilisé moins de ressources que prévu, ce qui a généré un solde de crédit d'environ 2,9 millions.

Bases légales

LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 57, 64 et 80, al. 2. LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13 ss, 18*d* et 23*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 12, al. 1.

Remarques

Crédit d'engagement «Assainissement des débits résiduels 2020–2024» (V0323.00), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0370 FORMATION ET ENVIRONNEMENT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	3 357 155	4 100 000	3 608 944	-491 056	-12,0

L'éducation à l'environnement de l'OFEV vise principalement à promouvoir des compétences en matière de protection et d'exploitation durable des ressources naturelles dans tous les domaines professionnels (par ex. Silviva: soutien au centre de compétences pour un apprentissage dans et avec la nature; sanu: enseignement et développement des compétences des spécialistes dans divers domaines environnementaux).

En 2021, le nombre de demandes soumises a été inférieur aux prévisions, ce qui explique le solde de crédit d'environ 0,5 million.

Bases légales

LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 49. LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*). LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*). LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*). LF du 20.6.1986 sur la chasse (LChP; RS *922.0*). LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*). LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*).

A235.0106 CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE LA SYLVICULTURE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	1 000 000	1 986 000	1 000 000	-986 000	-49,6

Conformément à la loi sur les forêts (LFo), la Confédération octroie des crédits de construction pour des projets dans le domaine de la sylviculture et pour les coûts résiduels de ces projets de même que des prêts pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machines et d'appareils forestiers ainsi que pour la construction d'installations. Les cantons placent les prêts avec intérêts et les bénéficiaires peuvent en disposer pendant 20 ans.

Les crédits accordés à quatre cantons ayant été prolongés, le montant nécessaire pour octroyer de nouveaux crédits d'investissement en 2021 a été inférieur à celui inscrit au budget.

Bases légales
LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*), art. 28 et 40.

Remarques
Voir E131.0104 «Remboursement de prêts» et E140.0001 «Revenus financiers».

A236.0123 NATURE ET PAYSAGE

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	81 492 553	98 755 400	98 755 397	-3	0,0

Les contributions fédérales versées sur la base de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) soutiennent les tâches d'exécution accomplies par les cantons conformément aux conventions-programmes. Les ressources sont réparties entre les domaines de la biodiversité (env. 77 %) et du paysage (env. 23 %). Dans le domaine de la biodiversité, on entend par exécution la planification, la mise sous protection, la valorisation et la conservation des biotopes d'importance nationale, des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale ainsi que d'autres biotopes dignes de protection. Des contributions d'exploitation, coordonnées avec les paiements directs, sont versées à l'agriculture pour des prestations spécifiques. Ces contributions fédérales servent également à financer les mesures de conservation de la diversité des espèces et de mise en réseau des milieux naturels. Dans le domaine du paysage, les fonds sont utilisés en premier lieu en faveur des paysages et des monuments naturels d'importance nationale, des parcs d'importance nationale et des sites classés au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO.

Le crédit couvre également le soutien à des organisations nationales qui se vouent à la protection de la nature ainsi qu'à des instituts de recherche et de formation pour les frais occasionnés par les activités d'intérêt public qu'ils exercent.

Les mesures urgentes décidées par le Conseil fédéral le 18.5.2016 en faveur de la biodiversité sont financées par le présent crédit. Depuis 2016, les fonds mis à disposition à ce titre ont été augmentés en plusieurs étapes, ce qui explique la hausse par rapport au compte d'État 2020.

Bases légales
LF du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS *451*), art. 13, 14, 14*a*, 18*d* et 23*k*.

Remarques
Crédit d'engagement «Nature et paysage 2020–2024» (V0143.03), voir tome 1, ch. C 12.

Dépenses d'un montant de 1,7 million imputées au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A236.0126 REVITALISATION

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	38 599 703	35 784 000	35 778 780	-5 220	0,0

Conformément à la LEaux, la Confédération octroie des contributions à la planification et à la réalisation de mesures de revitalisation des eaux. Les contributions fédérales sont versées aux cantons sur la base de conventions-programmes et pour des projets individuels. Le montant global des contributions dépend de l'efficacité et de la portée des mesures prévues.

Bases légales
LF du 24.1.1991 sur la protection des eaux (LEaux; RS *814.20*), art. 62*b* et 62*c*. LF du 21.6.1991 sur la pêche (LFSP; RS *923.0*), art. 10.

Remarques
Crédit d'engagement «Revitalisation 2016–2019» (V0221.01), voir tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Revitalisation 2020–2024» (V0221.02), voir tome 1, ch. C 12.

CRÉDITS DE TRANSFERT ATTRIBUÉS À PLUSIEURS GROUPES DE PRESTATIONS

A231.0321 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**20 661 392**	**20 645 800**	**20 523 769**	**-122 031**	**-0,6**

Les dépenses reposent sur des obligations découlant directement de la ratification de traités internationaux ou de la participation, en qualité de membre, à des organisations et à des commissions internationales (contributions obligatoires). Elles peuvent aussi être directement liées à la réalisation de certains objectifs politiques que la Suisse poursuit dans le cadre de ces traités ou en sa qualité de membre (autres contributions). L'objectif de l'engagement de la Suisse est de créer des conditions générales ou régionales favorisant l'utilisation durable et la protection des ressources naturelles ainsi que la compétitivité des entreprises suisses.

Les contributions englobent surtout les cotisations de membre versées à des conventions et à des organisations internationales telles que la Convention sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), la Convention sur la biodiversité, la Convention de Bonn (espèces migratrices appartenant à la faune sauvage), l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), la Convention Ramsar (zones humides), les conventions PIC et POP (produits chimiques), la Convention de Bâle (déchets dangereux), la Convention de Minamata (mercure), le Protocole de Montréal (couche d'ozone), la Convention de Genève (protection de l'air), les commissions internationales sur la protection des eaux, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Les contributions les plus importantes ont été celles versées au Fonds pour l'environnement mondial du PNUE (4,4 mio), aux processus internationaux concernant la biodiversité (2,5 mio), à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2 mio), à l'AEE (1,8 mio), au processus international dans le domaine du climat (1,2 mio), à la Convention de Minamata sur le mercure (1 mio), aux activités dans le domaine de la gouvernance des matières premières (0,8 mio), à la création d'un panel intergouvernemental de scientifiques sur les produits chimiques, les déchets et la pollution (0,8 mio) et à la Convention de Rotterdam concernant les produits chimiques et les pesticides (0,7 mio).

Le montant des contributions a été défini soit par une clé de répartition contraignante des organisations, soit en fonction des priorités de la politique environnementale.

Les contributions aux commissions et aux organisations internationales ont été réparties comme suit pendant l'exercice sous revue:
— contributions obligatoires à des organisations internationales: 7 693 140 francs;
— autres contributions à des organisations internationales: 12 830 630 francs.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

A231.0322 FONDS MULTILATÉRAUX POUR L'ENVIRONNEMENT

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**36 265 605**	**36 639 900**	**36 639 500**	**-400**	**0,0**

Ces ressources permettent à la Suisse de verser les contributions convenues à l'échelon international aux mécanismes de financement de conventions sur l'environnement, notamment au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), au Fonds multilatéral pour la protection de la couche d'ozone selon le Protocole de Montréal et au Fonds multilatéral de la Convention de l'ONU sur les changements climatiques.

Bases légales
LF du 7.10.1983 sur la protection de l'environnement (LPE; RS *814.01*), art. 53.

Remarques
Crédits d'engagement «Environnement mondial 2015–2018» (V0108.04) et «Environnement mondial 2019–2022» (V0108.05), voir tome 1, ch. C 12.

A231.0327 FORÊTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**118 380 886**	**144 297 200**	**144 296 974**	**-226**	**0,0**
dont mutations de crédits		*25 000 000*			

La majeure partie des ressources de ce crédit est utilisée pour les conventions-programmes dans le domaine des forêts. Pendant l'exercice sous revue, 87,8 millions (projets individuels et conventions-programmes) ont ainsi été investis dans les forêts protectrices, 24,4 millions dans la biodiversité en forêt et 26 millions dans la gestion des forêts. Les fonds restants de près de 6,1 millions ont été consacrés à la mise en œuvre de la politique de la ressource bois, à la formation de personnel forestier, à la lutte contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux, aux prestations des associations de sauvegarde des forêts ainsi qu'au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse.

La hausse des dépenses par rapport à l'année précédente s'explique par l'adoption de la motion 20.3745 Fässler «Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts». Cette motion charge le Conseil fédéral de verser des contributions financières supplémentaires à hauteur d'au moins 25 millions par année, pour une période de quatre ans, en faveur des soins sylvicoles.

Mutations de crédits

Crédit supplémentaire de 25 millions (supplément I/2021) en exécution de la motion 20.3745 Fässler.

Bases légales

LF du 4.10.1991 sur les forêts (LFo; RS *921.0*).

Remarques

Crédit d'engagement «Forêts 2016–2019» (V0145.02), tome 1, ch. C 12.

Crédit d'engagement «Forêts 2020–2024» (V0145.03), tome 1, ch. C 12.

Dépenses imputées pour moitié au fonds «Financement spécial pour la circulation routière», voir tome 1, ch. B 82/34.

A238.0001 RÉÉVALUATIONS DANS LE DOMAINE DES TRANSFERTS

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *sans incidences financières*	**336 245 010**	**386 781 000**	**346 097 963**	**-40 683 037**	**-10,5**

Les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 %, car il s'agit de versements à fonds perdu.

Le solde de crédit de près de 41 millions s'explique en grande partie par le fait que les investissements dans les domaines de la protection contre les crues et des STEP se sont révélés moins importants que prévu. De plus, les fonds remboursés par les cantons pour des prestations non fournies durant la période de programme 2016–2019 ont été réévalués dans la période sous revue.

Bases légales

LF du 7.10.2005 sur les finances (LFC; RS *611.0*), art. 51.

Remarques

Voir A236.0102 «Stations d'épuration des eaux usées»; A236.0121 «Technologies environnementales»; A236.0122 «Protection contre les dangers naturels»; A236.0123 «Nature et paysage»; A236.0124 «Protection contre les crues»; A236.0125 «Protection contre le bruit»; A236.0126 «Revitalisation»; A236.0127 «Apport au fonds de technologie»; E130.0001 «Remboursement de contributions et indemnités».

AUTRES CRÉDITS

A240.0105 INTÉRÊTS DE LA TAXE SUR LE CO_2 SUR LES COMBUSTIBLES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	–	200 000	–	-200 000	-100,0

Les revenus de la taxe sur le CO_2 sont crédités sur un compte rémunéré jusqu'à leur redistribution à la population et aux entreprises. Les avoirs du financement spécial correspondant sont rémunérés par la Trésorerie fédérale. Étant donné que le financement spécial «Redistribution de la taxe sur le CO_2» tombe dans le négatif à partir du milieu de l'année, lorsque les revenus de l'année en cours sont redistribués, des charges d'intérêts lui sont imputées. Les revenus des intérêts du premier semestre sont imputés à l'AFD.

En 2021, aucune charge n'a dû être comptabilisée étant donné que le taux d'intérêt était de 0 %.

Bases légales

LF du 23.12.2011 sur le CO_2 (RS *641.71*), art. 38.

Remarques

Charges d'intérêts financées par le biais du financement spécial «Taxe sur le CO_2 sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie», voir tome 1, ch. B 82/34. Les revenus des intérêts sont inscrits au poste «Revenus financiers» de l'AFD (voir 606/E140.0104).

OFFICE FÉDÉRAL DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Coordination de la mobilité et coordination entre développement territorial et transports
— Promotion d'une urbanisation polycentrique et stabilisation de l'utilisation des surfaces
— Développement des instruments de planification territoriale et du cadre juridique
— Suivi de l'application de l'Agenda 2030 pour le développement durable
— Renforcement de la collaboration avec les autres États alpins

PROJETS 2021

— Projets d'agglomération de la 4e génération: début du processus d'examen
— Perspectives d'évolution du transport 2050: publication
— Présidence de la Conférence alpine (2021/2022): organisation et suivi
— Initiative paysage: adoption du message à l'attention du Parlement

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés fixées pour 2021 ont été atteintes.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**0,1**	**0,5**	**0,5**	**0,4**	**319,2**
Charges	**21,5**	**23,7**	**23,7**	**2,1**	**9,9**
Charges propres	21,4	23,5	23,5	2,2	10,1
Charges de transfert	0,1	0,1	0,1	0,0	-8,7
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Les charges de personnel constituent, avec environ 60 %, la majeure partie des charges de fonctionnement. Environ 21 % du total des charges de fonctionnement sont imputables aux charges générales de conseil, qui couvrent aussi les charges liées à la mise en œuvre de la politique des agglomérations, du développement durable et de la Convention alpine. Les charges de recherche sur mandat atteignent quelque 7 % des charges de fonctionnement. Les charges de transfert, qui représentent 0,6 % des charges, sont marginales et couvrent la contribution de la Suisse au Secrétariat permanent de la Convention alpine, qui constitue une dépense liée. Les autres dépenses concernent le domaine propre.

Par rapport au compte précédent, la hausse de presque 2,2 millions des charges propres est due principalement à des hausses du crédit du personnel et des charges de conseil.

GP 1: DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRANSPORTS

MANDAT DE BASE

L'ARE contribue de manière déterminante au développement du territoire en Suisse, en concertation et coordination avec différents groupes d'intérêts et de responsables de la mise en œuvre, plus particulièrement des cantons et des communes. Ce faisant, il se réfère aux principes du développement durable et au développement des transports et de leurs infrastructures visés pour l'ensemble du territoire et à l'échelle internationale; il tient également compte des objectifs de la politique des transports de la Confédération et des objectifs de sa politique énergétique et renforce aussi la collaboration internationale dans ces domaines. L'ARE coordonne les activités de la Confédération ayant des incidences sur le territoire et les transports, entre elles et avec celles des cantons. Il veille de plus à une application correcte du droit de l'aménagement du territoire.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,1	0,5	0,5	0,0	-6,0
Charges et dépenses d'investissement	21,4	23,5	23,5	0,0	0,0

COMMENTAIRE

Les revenus s'inscrivent dans la moyenne budgétée les années précédentes. Il n'y a pas d'écart par rapport au budget.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Utilisation mesurée du sol: le mitage du territoire est freiné			
– Inventaires SDA: examen dans les délais de tous les inventaires cantonaux remis, en coordination avec l'approbation des plans directeurs (oui/non)	oui	oui	oui
Droit de l'aménagement du territoire: le droit est développé de manière appropriée et appliqué			
– Approb. des plans directeurs cantonaux: examen préalable et examen effectués dans les délais (%, min.)	13	90	20
– Communes ayant + de 20 % de résidences secondaires: publ. dans les délais (31.3) sur le site de l'ARE (oui/non)	oui	oui	oui
Coordin. dvlpt territorial / dvlpt infrastructures: collaboration avec les cantons et d'autres acteurs			
– Conventions de financement des projets d'agglomération: examen effectué et avis remis dans les délais à l'office fédéral compétent (%, min.)	100	100	100
– Échange annuel entre les niveaux de l'État sur le thème «territoire/transport»: rapport au DETEC sur les constats et les mesures (oui/non)	oui	oui	oui
Promotion du développement durable: les principes du développement durable sont ancrés en Suisse			
– Programme d'encouragement du développement durable: examen des projets dans les délais (%, min.)	100	100	100
– Rapport annuel au CF: état de l'application de l'Agenda 2030 en Suisse en collab. avec le DFAE. En 2021 et 2022, rapport établi par le DFAE (oui/non)	oui	–	–
Coordination des transports: les modes de transport sont coordonnés, et la manière dont le système de transports est conçu permet de ménager les ressources			
– Modèles de transports du DETEC: utilisation pour les planifications concernées (oui/non)	oui	oui	oui
– Rapport annuel au SG-DETEC et aux offices concernés: état de l'application et du dvlpt du plan sectoriel transports, partie Programme (oui/non)	–	oui	oui

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints à l'exception du point suivant:
Examen des plans directeurs: les procédures d'examen préalable et d'examen prennent de plus en plus de temps (important travail de coordination en vue d'éliminer les divergences découlant d'intérêts contradictoires entre les services fédéraux et/ou les cantons). En outre, le volume de travail a encore une fois augmenté durant l'exercice sous revue (nombre de dossiers liés aux plans directeurs).

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**123**	**547**	**514**	**-33**	**-6,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	123	547	514	-33	-6,0
Charges / Dépenses		**21 526**	**23 666**	**23 665**	**-1**	**0,0**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	21 380	23 533	23 532	-1	0,0
	Transfert de crédits		*-54*			
	Cession		*901*			
Domaine des transferts						
GP 1: Développement du territoire et des transports						
A231.0328	Commissions et organisations internationales	146	133	133	0	0,0

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	122 662	547 100	514 159	-32 941	-6,0

Sont comptabilisés à ce poste les revenus de la location de places de stationnement au personnel, la redistribution de la taxe sur le CO_2, des remboursements imprévus et des fonds de tiers perçus en lien avec les «Projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024» et avec l'étape B du Monitoring de l'axe du Saint-Gothard. L'écart par rapport au budget s'explique par la baisse des recettes provenant de remboursements imprévus.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**21 380 357**	**23 533 200**	**23 532 010**	**-1 190**	**0,0**
dont mutations de crédits		*847 000*			
avec incidences financières	*19 180 709*	*21 413 900*	*21 513 913*	*100 013*	*0,5*
sans incidences financières	*11 463*	*–*	*24*	*24*	*–*
Imputation des prestations	*2 188 185*	*2 119 300*	*2 018 072*	*-101 228*	*-4,8*
Charges de personnel	13 690 063	13 991 400	13 970 639	-20 761	-0,1
dont location de services	*41 718*	*49 700*	*172 090*	*122 390*	*246,3*
Charges de biens et services, charges d'exploitation	7 690 294	9 541 800	9 561 371	19 571	0,2
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*1 005 795*	*1 160 700*	*1 026 155*	*-134 545*	*-11,6*
dont charges de conseil	*4 731 027*	*6 247 100*	*6 585 575*	*338 475*	*5,4*
Postes à plein temps (Ø)	75	72	76	4	5,6

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les *charges de personnel* sont au niveau budgété. Les moyens cédés durant l'exercice ont permis de financer des EPT supplémentaires par rapport au budget pour des travaux menés en lien avec la mise en œuvre du plan sectoriel des transports, la publication sur les effets externes des transports, le programme d'action pour les interfaces multimodales et le domaine informatique. Il s'agit de postes à durée limitée. Les charges supplémentaires liées à la location de services se justifient par le fait que le fonctionnement a été assuré par des personnes employées à titre temporaire pendant la phase de réorganisation du domaine «Administration et gestion des mandats GEVER».

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Par rapport à l'exercice précédent, ces provisions ont augmenté de 24 francs. Au total, elles atteignaient dans ce domaine 728 002 francs au 31.12.2021.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Sur le montant total de 1 160 700 francs budgété pour les *charges de biens et services liées à l'informatique*, 134 500 francs n'ont pas été utilisés. Environ 860 000 francs ont été consacrés à l'exploitation et à la maintenance et 150 000 francs au développement et au conseil. Le projet de développement de la gestion des connaissances à l'ARE n'a pas pu être mis en œuvre comme prévu en raison du départ du chef de projet. En outre, le projet de numérisation «Plateforme de cyberadministration pour le déroulement des affaires relatives aux projets d'agglomération» a dû être suspendu une nouvelle fois en raison du manque de ressources en personnel spécialisé.
La rubrique *charges de conseil générales* enregistre environ 338 500 francs de charges supplémentaires. Les moyens ont été majoritairement utilisés pour les projets suivants: développement vers l'intérieur, programme d'encouragement pour le développement durable, projets-modèles pour un développement territorial durable 2020–2024, perspectives d'évolution du transport 2050, développement des territoires d'action de Lucerne et de Berne et travaux liés à la présidence de la Conférence alpine et à la Conférence tripartite. Dans le domaine de la recher*che sur mandat*, les moyens ont principalement été utilisés pour des mandats concernant la modélisation des transports.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* sont inférieures d'environ 185 000 francs au niveau budgété, en raison principalement de la baisse du volume de géodonnées collectées par l'Office fédéral de topographie et de la diminution des frais de voyage du fait de la pandémie de COVID-19.

Mutations de crédits

— Cession d'un crédit de 547 000 francs provenant du pool départemental des ressources du Secrétariat général du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (SG-DETEC) dans le cadre de l'évaluation globale des ressources en personnel du DETEC
— Transferts en faveur de l'Office fédéral de la statistique (OFS) d'un crédit de 20 000 francs conformément à la convention de cofinancement 2021/2022 du 28.7.2020 concernant le projet d'extension à tous les bâtiments de la couverture du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) et d'un crédit de 34 000 francs conformément au contrat-cadre sur la collaboration et le financement au sein de l'administration fédérale en matière de statistique de la mobilité et des transports 2020–2024 et à la convention complémentaire du 30.11.2020
— Cession de 354 000 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour l'intégration professionnelle, la formation de stagiaires universitaires, l'accueil extra-familial des enfants et des cotisations complémentaires à la caisse de pensions

A231.0328 COMMISSIONS ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	**145 865**	**133 200**	**133 181**	**-19**	**0,0**

La Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) est un traité international visant la protection complète et le développement durable des Alpes. La contribution au Secrétariat permanent de la Convention alpine doit être versée par tous les États signataires de la Convention alpine à titre de contribution obligatoire, selon une clé de répartition fixée par le Secrétariat permanent. La Suisse est ainsi assurée d'avoir accès à tous les réseaux et informations propres à la Convention alpine.

Bases légales

Convention alpine (RS *0.700.1*), art. 9. Décision de la 6e conférence alpine des 30 et 31.10.2000.

Remarques

La part de la Suisse au budget annuel du Secrétariat permanent est de 14,5 %.

SERVICE SUISSE D'ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Exécution d'enquêtes dans les délais en cas d'accident ou d'incident grave dans le domaine de l'aviation civile, des transports publics ou de la navigation en haute mer sous pavillon suisse
— Positionnement stratégique dans le système de sécurité national de l'aviation civile et des transports publics
— Présentation des défauts de sécurité identifiés et contribution à leur élimination préventive au moyen de recommandations de sécurité
— Application des normes et standards internationaux en collaboration avec les partenaires nationaux et internationaux

PROJETS 2021

— Révision de l'ordonnance sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT): adaptation du texte révisé avec les principaux intervenants en vue de la consultation des offices

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

L'étape clé n'a pu être que partiellement atteinte.

Un premier projet des dispositions révisées a été soumis à la commission extraparlementaire en décembre 2021. Certaines demandes de modification essentielles n'ont toutefois pas encore pu être discutées avec tous les intervenants concernés. Il s'agit notamment de la démarcation entre le Service suisse d'enquête de sécurité (SESE) et les autorités judiciaires ainsi que de la définition de critères permettant de déterminer si une enquête doit être détaillée ou sommaire (art. 46). Les travaux consécutifs à la publication du rapport concernant l'accident du Ju 52 ainsi que la liquidation de dossiers pendants urgents, reportés durant l'enquête sur cet accident, ont fait qu'il n'y avait pas de ressources disponibles dans le domaine Aviation pour s'occuper de la révision de l'OEIT au cours du 1er semestre de 2021. Ce projet se poursuivra donc en 2022, bénéficiant d'une priorité élevée.

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**-6,4**
Charges	**8,6**	**7,7**	**7,3**	**-1,3**	**-15,4**
Charges propres	8,6	7,7	7,3	-1,3	-15,4
Dépenses d'investissement	**0,1**	**0,1**	**–**	**-0,1**	**-100,0**

COMMENTAIRE

Les revenus et les charges du SESE concernent exclusivement le domaine propre. Les revenus englobent les recettes dégagées par la vente des rapports d'enquête finaux et d'éventuels remboursements de coûts. Le montant des charges est notamment aussi lié au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes et impliquant des aéronefs, des trains, des funiculaires, des téléphériques et des bateaux.

Les revenus ont diminué de 6 % par rapport à l'année précédente pour s'établir à 30 000 francs. Par rapport au compte 2020, les charges ont diminué d'environ 1,4 million, soit de 16 %. Cette évolution est essentiellement en lien avec des prestations externes (direction d'enquêtes reposant sur des mandats et prestations de traduction) sollicitées l'année précédente dans le cadre de l'enquête sur l'accident du Ju 52 (environ 1,5 mio). Le SESE n'a procédé à aucun investissement en 2021.

GP 1: ENQUÊTES DE SÉCURITÉ DANS LES DOMAINES AVIATION, RAIL ET NAVIGATION

MANDAT DE BASE

En tant qu'autorité indépendante, le SESE enquête sur les incidents graves et les accidents impliquant des aéronefs, les transports publics ainsi que des bateaux en Suisse et en haute mer et émet des recommandations en cas de déficits de sécurité. La commission extraparlementaire défend les intérêts du SESE et prend les mesures nécessaires pour éviter des conflits d'intérêts. Elle développe la stratégie, approuve les rapports finaux et surveille le bureau d'enquête. Ce dernier est responsable de la direction et mène les enquêtes. L'analyse des événements importants sur le plan de la sécurité sert à prévenir les dangers et par conséquent à protéger la population.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0	-34,0
Charges et dépenses d'investissement	8,7	7,9	7,3	-0,6	-7,7

COMMENTAIRE

Par rapport au budget, les recettes ont diminué avant tout en raison du recul des recettes dégagées par les abonnements aux rapports d'enquête finaux. Les dépenses, d'un montant avoisinant 7,3 millions, sont directement liées au nombre d'incidents graves et d'accidents nécessitant des enquêtes. Durant l'exercice, elles étaient inférieures de 0,6 million au montant inscrit au budget.

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Examen de conformité: Les directives et les procédures internes dans le domaine de l'aviation sont adaptées à l'état actuel des prescriptions internationales			
– Exécution réussie de l'examen annuel de la conformité fondé sur l'annexe 13 de l'OACI, règlement UE n° 996/2010 (oui/non)	oui	oui	oui
Exécution rapide des enquêtes de sécurité: Le SESE veille par le biais de mesures adéquates à ce que les enquêtes en cas d'incident soient menées dans les délais et conformément à la législation			
– Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des aéronefs (%, min.)	38	60	37
– Clôture dans les délais des enquêtes sommaires en cas d'incident grave ou d'accident impliquant des trains, des bus ou des bateaux (%, min.)	67	60	50

COMMENTAIRE

Les objectifs en matière d'exécution rapide des enquêtes de sécurité n'ont pas pu être atteints. Cela s'explique par la réduction des cas pendants, déjà mentionnée lors de l'exercice précédent. La réduction ciblée des cas pendants les plus anciens induit un pourcentage relativement plus élevé de rapports pour lesquels les délais prévus n'ont pas pu être respectés. La situation va persister encore plusieurs années.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**32**	**46**	**30**	**-16**	**-34,0**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	32	46	30	-16	-34,0
Charges / Dépenses		**8 661**	**7 875**	**7 270**	**-605**	**-7,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 661	7 875	7 270	-605	-7,7
	Cession		*65*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total *avec incidences financières*	32 289	45 800	30 238	-15 562	-34,0

Les recettes du SESE proviennent essentiellement de la vente des rapports finaux sur les accidents et des remboursements de coûts. Le produit de la vente des rapports finaux sur les accidents est en recul depuis quelques années, étant donné que ces rapports peuvent aussi être téléchargés gratuitement à partir du site Internet du SESE. En 2021, les recettes dégagées par les abonnements s'élevent à un peu plus de 30 000 francs, ce qui correspond à peu près au niveau de l'année précédente. Ce montant est toutefois inférieur d'environ 1/3 au montant inscrit au budget.

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**8 660 948**	**7 875 000**	**7 270 337**	**-604 663**	**-7,7**
dont mutations de crédits		*64 800*			
avec incidences financières	*7 294 265*	*6 672 700*	*5 998 072*	*-674 628*	*-10,1*
sans incidences financières	*151 785*	*–*	*61 151*	*61 151*	*–*
Imputation des prestations	*1 214 898*	*1 202 300*	*1 211 114*	*8 814*	*0,7*
Charges de personnel	3 508 107	3 824 800	3 647 556	-177 244	-4,6
Charges de biens et services, charges d'exploitation	5 024 378	3 917 000	3 566 183	-350 817	-9,0
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*399 170*	*472 300*	*425 437*	*-46 863*	*-9,9*
dont charges de conseil	*282 081*	*332 800*	*279 762*	*-53 038*	*-15,9*
Charges d'amortissement	57 612	–	56 598	56 598	–
Dépenses d'investissement	70 852	133 200	–	-133 200	-100,0
Postes à plein temps (Ø)	16	16	16	0	0,0

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

Les charges de personnel sont inférieures de près de 5 % au montant budgété.

Les effectifs du SESE se montent à environ 16 EPT, qui se répartissent comme suit: 5 EPT pour les enquêtes dans le domaine Rail et Navigation, 7 EPT pour les enquêtes dans le domaine Aviation, 3,2 EPT pour les services centraux et un poste pour la direction du service d'enquête.

Des provisions doivent être constituées pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. Les provisions s'élèvent à 288 559 francs au 31.12.2021 et sont donc légèrement supérieures à celles de l'année précédente.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les *charges de biens et services et charges d'exploitation* comprennent, outre les charges liées à l'informatique et les charges de conseil, les indemnités des commissions, les indemnités annuelles et les frais en relation avec les enquêtes du SESE (recours à des experts, expertises et enquêteurs auxiliaires) ainsi que les autres charges d'exploitation, telles que les loyers et les dépenses pour les imprimés, l'équipement ou le carburant.

Les *charges liées à l'informatique* sont inférieures de près de 47 000 francs au montant inscrit au budget. Ce recul est dû principalement à des moyens non utilisés pour le matériel et à des coûts plus bas pour les licences.

Au cours de l'exercice, les *charges de conseil* ont été inférieures d'environ 53 000 francs au montant budgété. Les montants à disposition dans les charges de conseil pour les expertises, les analyses et les études dépendent essentiellement de la survenance des accidents et ne peuvent être planifiés que dans une mesure limitée. Les charges de conseil comprennent également les indemnités pour la direction du SESE (commission extraparlementaire au sens de l'art. 57*a*, al. 2, LOGA, et organe de direction suprême du SESE). Ces indemnités se sont montées à près de 271 000 francs durant l'exercice.

Quant aux *charges de biens et services et charges d'exploitation restantes* (près de 2,9 mio), elles concernent avant tout les prestations de service externes (env. 1,7 mio), qui servent à financer les enquêteurs auxiliaires travaillant sur mandat, mais également les prestations de traduction commandées par le SESE. Un montant de près de 0,7 million a été utilisé au titre des coûts immobiliers. Les autres charges d'exploitation (notamment frais, taxes postales et frais de port, transports et carburants, imprimés, fournitures de bureau et charges d'exploitation distinctes) se sont élevées à quelque 0,4 million. Globalement, les charges de biens et services et charges d'exploitation restantes sont donc inférieures de 0,2 million à la valeur inscrite au budget.

Dépenses d'investissement

Durant l'exercice, il n'y a eu aucune dépense d'investissement pour l'hélicoptère d'intervention du SESE; les parts de crédit réservées à cet effet (env. 70 000 fr) n'ont pas été utilisées. En outre, les moyens destinés au mobilier et aux installations, qui s'élevaient à 63 000 francs, n'ont pas été utilisés.

Mutations de crédits

— Cession de crédit de 64 800 francs par l'Office fédéral du personnel (OFPER) pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions en 2021

Bases légales

LF du 21.3.1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS *172.010*). O du 25.11.1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS *172.010.1*). O du 17.12.2014 sur les enquêtes de sécurité en cas d'incident dans le domaine des transports (OEIT; RS *742.161*).

État des réserves

Aucune réserve (affectée) n'est demandée, le montant des réserves est nul.

AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES

PRIORITÉS STRATÉGIQUES

— Commission fédérale de la communication (ComCom): garantie du service universel ainsi que promotion de la concurrence et des nouvelles technologies dans le domaine des télécommunications
— Commission fédérale de l'électricité (ElCom): surveillance du marché suisse de l'électricité ainsi que de la sécurité de l'approvisionnement, décisions concernant les coûts du réseau, l'accès au réseau, le renforcement du réseau et la rétribution de l'injection à prix coûtant, réglementation du transport et du commerce de l'électricité
— Commission fédérale de la poste (PostCom): garantie d'un service universel postal de bonne qualité et d'une évolution du marché postal durable
— Commission des chemins de fer (RailCom): garantie d'un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse, aux installations de transbordement du trafic combiné et aux voies de raccordement, au moyen de décisions sur les plaintes, d'enquêtes d'office, du monitoring de la discrimination et de l'observation du marché
— Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP): surveillance des programmes de radio-télévision et de l'offre journalistique de la Société suisse de radiodiffusion et télévision par le biais du traitement des plaintes ainsi que nomination et surveillance des organes de médiation

PROJETS 2021

— ComCom: évaluation du besoin en fréquences pour la téléphonie mobile et application de la LTC révisée
— ElCom: introduction de la nouvelle banque de données de l'ElCom, préparation des réserves stratégiques, développement des modélisations relatives à la sécurité de l'approvisionnement, préparation de l'exécution de la LApGaz et de la LApEl révisée
— PostCom: analyse de la qualité du réseau postal, publication du rapport correspondant
— RailCom: contrôle des concepts, processus et structures liés à la planification des intervalles et des chantiers concernant la non-discrimination, détermination des actions requises afin de réduire les risques de discrimination éventuels
— AIEP: optimisation de la procédure de surveillance concernant l'échange entre les organes de médiation, l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et l'AIEP

COMMENTAIRE CONCERNANT LE DEGRÉ DE RÉALISATION DES PROJETS

Les étapes clés ont été partiellement franchies.

Le projet de la PostCom n'a pas pu être mené à terme faute de ressources au secrétariat technique; rien qu'en 2021, plus de 20 recommandations, pour la plupart complexes dans leur structure, auraient dû être formulées. Le projet est donc réévalué et reporté à 2022.

Début 2021, la RailCom a décidé de répartir le projet sur deux étapes. La première étape a été clôturée à la fin de 2021 (analyse des concepts, processus et structures liés à la planification des intervalles et des chantiers concernant la non-discrimination chez le plus grand gestionnaire d'infrastructure). La deuxième étape sera terminée d'ici à la fin du mois de juin 2022 (examen des résultats, hypothèses et propositions de mesures).

APERÇU DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS (Y C. IMPUTATION DES PRESTATIONS)

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–C20 val. abs.	Δ C21–C20 en %
Revenus	**8,3**	**6,3**	**6,3**	**-2,0**	**-24,2**
Charges	**16,5**	**19,3**	**18,4**	**1,9**	**11,2**
Charges propres	16,5	19,3	18,4	1,9	11,2
Dépenses d'investissement	**–**	**–**	**–**	**–**	**–**

COMMENTAIRE

Du point de vue du budget, les cinq autorités de régulation, soit la ComCom, l'ElCom, la PostCom, la RailCom et l'AIEP, sont regroupées dans l'unité administrative Autorités de régulation des infrastructures (RegInfra). Elles accomplissent leurs tâches en toute indépendance et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction. Les charges concernent exclusivement le domaine propre.

Par rapport à l'année précédente, les revenus ont baissé de quelque 2 millions, ce qui s'explique en grande partie par un recul, d'une part, des émoluments prélevés pour des actes administratifs de l'ElCom (env. – 1,2 mio) et, d'autre part, des taxes de surveillance, des coûts de procédure et des émoluments de concession de la PostCom (env. – 0,3 mio). À la PostCom, les revenus dégagés par les amendes ont été par ailleurs moins élevés (env. – 0,2 mio). Par rapport au compte 2020, les charges de biens et services et charges d'exploitation ont augmenté de près de 1,1 million, principalement dans le domaine de l'informatique

(remplacement de la banque de données de l'ElCom / implémentation du système de livraison des données EDES [env. + 0,6 mio] et dépenses supplémentaires pour l'exploitation, avec imputation des prestations, et la maintenance de la banque de données de l'ElCom ainsi que du monitoring du marché de gros de l'électricité en Suisse MATCH [+ 0,5 mio]). En raison d'une étude commandée par l'ElCom ainsi que d'une enquête et d'une étude de la PostCom, les charges générales de conseil ont dépassé d'environ 218 000 francs les valeurs de l'année 2020.

GP 1: RÉGULATION SECTORIELLE INDÉPENDANTE DES INFRASTRUCTURES ET SURVEILLANCE DES MÉDIAS

MANDAT DE BASE

Les Autorités de régulation des infrastructures ComCom, ElCom, PostCom, RailCom et AIEP sont indépendantes et ne sont subordonnées dans leurs décisions à aucune instruction du Conseil fédéral ni du département. Les différents domaines d'activité sont définis dans le cadre de lois fédérales et d'ordonnances. Les régulateurs remplissent chacun leur mandat de base légal de manière autonome. Ils assument différentes tâches: attribution des concessions, régulation et surveillance du marché, examens, évaluation des plaintes, conciliation, conseils ainsi que comptes rendus dans leurs domaines respectifs.

REVENUS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT, INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus et recettes d'investissement	8,3	6,3	6,3	0,0	-0,4
Charges et dépenses d'investissement	16,5	19,3	18,4	-0,9	-4,7

COMMENTAIRE

Les revenus se composent pour l'essentiel des émoluments et taxes prélevés par la PostCom et l'ElCom. Les recettes dégagées par les émoluments et les taxes de surveillance sont directement liées aux coûts de ces deux régulateurs. Aussi bien la PostCom que l'ElCom facturent une partie de leurs dépenses aux entreprises qu'elles surveillent. Les charges sont inférieures de quelque 0,9 million aux prévisions budgétaires et les revenus, de près de 28 000 francs (voir exposé des motifs).

OBJECTIFS

	C 2020	B 2021	C 2021
Garantie du service universel dans les télécommunications: La ComCom vérifie que le concessionnaire du service universel respecte la concession et édicte des règles au besoin			
– Satisfaction des critères de qualité du service universel fixés à l'art. 21 de l'ordonnance sur les services de télécommunication (oui/non)	oui	oui	oui
Respect de la loi sur l'approvisionnement en électricité: L'ElCom veille à ce que l'approvisionnement en électricité de la Suisse soit garanti à long terme, qu'il ne soit pas menacé par la spéculation, que les monopoles ne soient pas exploités et que les prix soient équitables			
– Part des cas et des demandes de citoyens traités de manière efficace et transparente par rapport au nombre total de cas soumis (%)	100	100	99
Garantie du service postal universel: Dans l'intérêt de la population et de l'économie, la PostCom veille à ce que le service universel soit de bonne qualité et que le marché postal évolue de manière durable			
– Indicateur de qualité: garantie d'accès de la population au service universel au niveau du canton (%, min.)	96,5	90,0	96,5
Accès non discriminatoire au réseau ferroviaire suisse: La RailCom assure via des conditions techniques/économiques équitables un accès non discriminatoire (réseau ferroviaire, ITTC, voies de raccordement) pour renforcer la concurrence (marché du trafic ferroviaire)			
– Plaintes et enquêtes réalisées de manière efficace et transparente conformément à l'art. 25 OARF (%)	100	100	100
Respect du droit déterminant en matière de radio-télévision: Pour garantir la libre formation de l'opinion du public et protéger celui-ci de contenus non autorisés, l'AIEP veille, sur plainte, au respect des exigences légales			
– Traitement des plaintes dans les délais, sans retard injustifié ni déni de justice (%)	100	100	100

COMMENTAIRE

Les objectifs ont été atteints.

POSTES COMPTABLES

milliers CHF		C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Revenus / Recettes		**8 290**	**6 308**	**6 280**	**-28**	**-0,4**
Domaine propre						
E100.0001	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 290	6 308	6 280	-28	-0,4
Charges / Dépenses		**16 517**	**19 282**	**18 370**	**-912**	**-4,7**
Domaine propre						
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	16 517	19 282	18 370	-912	-4,7
	Report de crédits		*602*			
	Transfert de crédits		*515*			
	Cession		*123*			

EXPOSÉ DES MOTIFS

REVENUS / RECETTES

E100.0001 REVENUS DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**8 289 954**	**6 308 400**	**6 280 468**	**-27 932**	**-0,4**
avec incidences financières	*8 279 795*	*6 308 400*	*6 273 290*	*-35 110*	*-0,6*
sans incidences financières	*10 159*	*–*	*7 178*	*7 178*	*–*

Les revenus de fonctionnement de RegInfra se composent, pour l'essentiel, des émoluments et taxes prélevés par l'ElCom et la PostCom: l'ElCom prélève des émoluments et taxes liés à l'exécution de la loi sur l'énergie (LEne) et de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl), tandis que, conformément à la loi sur la poste, la PostCom perçoit des émoluments couvrant les coûts afférents à ses décisions et à ses prestations de service. En outre, la PostCom perçoit auprès des entreprises surveillées une taxe de surveillance annuelle destinée à financer les coûts de surveillance non couverts par les émoluments.

Depuis l'année budgétaire 2020, les revenus de la PostCom pour les coûts de procédure et les taxes de surveillance sont calculés sous la forme d'une valeur moyenne des quatre dernières années. En 2021, cette valeur moyenne s'est élevée à environ 1,2 million, ce qui représente quelque 219 000 francs de moins que le montant budgétisé, en raison essentiellement du volume moindre des taxes de surveillance prélevées. Les charges avec incidences financières (AIF) de la PostCom ont donc été couvertes à 58 % par ces revenus. Les autres tâches de la PostCom concernent des activités qui relèvent de la souveraineté de l'État et qui n'ont pas pu être facturées aux opérateurs postaux (entreprises).

Les revenus de l'ElCom (revenus des émoluments [coûts de procédure] et taxes de surveillance) ont connu avec le budget 2021 un changement de méthode analogue à celui de la PostCom (moyenne calculée sur les exercices comptables 2016 à 2019). Ces revenus se sont montés durant l'exercice comptable à près de 5,1 millions, dépassant ainsi de 0,2 million la valeur inscrite au budget. Les recettes ont couvert 44 % des dépenses d'exploitation AIF liées à l'exécution de la LEne et de la LApEl, qui étaient également inférieures aux valeurs planifiées.

D'autres émoluments de moindre importance ont concerné la ComCom, la RailCom et l'AIEP.

Bases légales

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*). O du 22.11.2006 sur les émoluments et les taxes de surveillance dans le domaine de l'énergie (Oémol-En; RS *730.05*).

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et 78, al. 1.

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). O du 7.12.2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT; RS *784.106*). O du DETEC du 7.12.2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications (RS *784.106.12*).

CHARGES / DÉPENSES

A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	C 2020	B 2021	C 2021	Δ C21–B21 val. abs.	Δ C21–B21 en %
Total	**16 517 463**	**19 281 839**	**18 369 539**	**-912 300**	**-4,7**
dont mutations de crédits		*1 239 739*			
avec incidences financières	*14 324 295*	*17 128 339*	*15 777 480*	*-1 350 859*	*-7,9*
sans incidences financières	*91 085*	*–*	*35 924*	*35 924*	*–*
Imputation des prestations	*2 102 083*	*2 153 500*	*2 556 136*	*402 636*	*18,7*
Charges de personnel	10 047 020	11 149 200	10 394 678	-754 522	-6,8
Charges de biens et services, charges d'exploitation	6 470 442	8 132 639	7 974 860	-157 779	-1,9
dont charges de biens et services liées à l'informatique	*3 059 973*	*4 007 739*	*4 252 809*	*245 070*	*6,1*
dont charges de conseil	*1 936 323*	*2 094 000*	*2 180 766*	*86 766*	*4,1*
Postes à plein temps (Ø)	54	59	54	-5	-8,5

Les charges de fonctionnement de RegInfra se sont réparties de la manière suivante entre les différentes autorités de régulation:

— ComCom 6 %
— ElCom 71 %
— PostCom 13 %
— RailCom 6 %
— AIEP 4 %

Charges de personnel et équivalents plein temps (EPT)

S'élevant à près de 10,4 millions, les charges de personnel ont été inférieures de quelque 7 % (env. – 0,8 mio) à la valeur inscrite au budget. Le solde de crédit s'explique principalement par des retards de recrutement au sein de l'ElCom, en raison d'une pénurie de personnel qualifié, et par des retards affectant les projets ainsi que par un poste à la PostCom inscrit au budget, mais repourvu avec du retard. Au total, le nombre moyen d'EPT, à savoir 54, a été inférieur au nombre prévu.

Il y a lieu de constituer des provisions pour les soldes de vacances ou d'heures supplémentaires et pour les autres soldes horaires positifs du personnel. En 2021, ces provisions ont été augmentées de 28 745 francs par rapport à l'année précédente, s'élevant ainsi à 51 860 francs au 31.12.2021.

Charges de biens et services et charges d'exploitation

Les charges de biens et services et charges d'exploitation comprennent, outre les charges directes des différentes autorités de régulation des infrastructures, les indemnités de chaque commission.

Les *charges de biens et services liées à l'informatique* de RegInfra s'élèvent au total à près de 4,3 millions et dépassent ainsi de 245 070 francs les valeurs du budget. Un montant d'environ 1,6 million, soit quelque 455 000 francs de plus que prévu, a été dépensé pour l'acquisition de prestations auprès des fournisseurs internes, à savoir pour l'exploitation, la maintenance et les prestations de service informatiques. Cette augmentation est liée au nouvel accord sur les prestations conclu entre l'ElCom et l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) pour l'exploitation de l'application «MATCH» (transparence du marché suisse). Avec ce système, l'ElCom assume ses tâches de surveillance du marché de gros de l'électricité conformément à l'art. 26*a* de l'ordonnance sur l'approvisionnement en électricité (OApEl). En revanche, les dépenses AIF pour le développement, le conseil et les prestations de service informatiques ont été inférieures de près de 235 000 francs à la valeur budgétisée.

Les *charges de conseil* englobent, d'une part, les parts de crédits affectées aux charges générales de conseil pour expertises et analyses et, d'autre part, les indemnités versées aux commissions. Les charges correspondantes pour l'ensemble des cinq unités chargées de la régulation s'élèvent à presque 2,2 millions et sont ainsi supérieures de près de 87 000 francs à la valeur inscrite au budget. Cette part des charges dépend du nombre et de la complexité des procédures et des questions liées à la régulation, ce qui la rend volatile et donc difficile à planifier.

Alors qu'environ 318 000 francs ont été utilisés pour des expertises et des analyses, les indemnités de commissions pour l'ensemble des cinq commissions chargées de la régulation se montent à presque 1,9 million et sont inférieures de quelque 161 000 francs aux valeurs planifiées. Elles comprennent également des dépenses d'environ 87 000 francs pour l'organe de conciliation indépendant instauré par la PostCom.

Les autres *charges de biens et services et charges d'exploitation* s'élèvent à un peu plus de 1,5 million, dont environ 0,9 million concerne l'imputation des prestations interne à l'administration; les charges locatives (env. 842 000 fr.) constituent le poste le plus important. Les postes AIF que sont les prestations de service externes (surtout de traduction) et les autres charges d'exploitation (avant tout frais, charges d'exploitation distinctes, taxes postales et frais de port, imprimés et fournitures de bureau)

représentent au total quelque 0,6 million et sont donc inférieurs d'environ 0,4 million aux valeurs inscrites au budget, principalement en raison de la baisse des dépenses dans les domaines des frais effectifs et des charges d'exploitation distinctes.

Mutations de crédits

— Cession de crédit par l'Office fédéral du personnel (OFPER) de la 1re tranche d'aide financière Famex:	14 400 francs
— Cession par l'OFPER pour des cotisations supplémentaires à la caisse de pensions en 2021, 1re tranche:	98 600 francs
— Cession par l'OFPER d'une prime d'encouragement à la réinsertion professionnelle, 2e tranche:	6300 francs
— Cession par l'OFPER d'une prime d'encouragement à la réinsertion professionnelle, 3e tranche:	3800 francs
— Report de crédit CS I projets ElCom «DB EDES» (mise en place de la banque de données: 294 600 fr.) et «Match» (Market Monitoring: 253 719 fr.), autres (maintenance des applications Excel: 53 320 fr.):	601 639 francs
— Transfert de crédit de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN): contribution financière sans incidence budgétaire pour le développement de la banque de données EDES ElCom:	540 000 francs
— Transfert de crédit aux Archives fédérales: utilisation du Linked Data Service (LINDAS) en 2021 conformément à la convention du 12.10.2020:	– 25 000 francs

Bases légales

ComCom: LF du 30.4.1997 sur les télécommunications (LTC; RS *784.10*). LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*).

ElCom: LF du 23.3.2007 sur l'approvisionnement en électricité (LApEl; RS *734.7*), art. 21 et 22.

PostCom: LF du 17.12.2010 sur la poste (LPO; RS *783.0*), art. 30. O du 29.8.2012 sur la poste (OPO; RS *783.01*), art. 77, al. 2, et 78, al. 1.

RailCom: LF du 20.12.1957 sur les chemins de fer (LCdF; RS *742.101*), art. 40*a*. O du 25.11.1998 sur l'accès au réseau ferroviaire (OARF; RS *742.122*), art. 25.

AIEP: LF du 24.3.2006 sur la radio et la télévision (LRTV; RS *784.40*), art. 82 à 85.

APERÇU DES RÉSERVES

CHF	Réserves générales	Réserves affectées	Réserves totales
État au 31.12.2020	–	2 291 000	2 291 000
Constitution à partir du compte 2020	–	100 000	100 000
État au 31.12.2021	**–**	**2 391 000**	**2 391 000**
Demande de constitution à partir du compte 2021	–	500 000	500 000

Dissolution et utilisation de réserves en 2021

Aucune réserve affectée n'a été utilisée durant l'année 2021.

État des réserves

Les réserves affectées existantes (env. 2,4 mio) concernent principalement le remplacement de la banque de données de l'ElCom par EDES (env. 1,6 mio) et l'application MATCH de l'ElCom (env. 0,6 mio). Une réserve affectée d'un montant de 80 000 francs existe pour la banque de données de la PostCom.

Demande de constitution de nouvelles réserves

Avec la clôture des comptes 2021, des réserves à hauteur de 0,5 million sont demandées pour absorber les retards liés au remplacement de la banque de données de l'ElCom par EDES (0,2 mio) et au rattachement de la banque de données de la PostCom à la plateforme de cyberadministration (0,3 mio). La modernisation de la banque de données de la PostCom est liée à la plateforme de cyberadministration du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), mais elle n'est pas incluse dans le programme eGovernement DETEC. Il a été décidé en septembre 2020 que cette modernisation se ferait au moyen de la plateforme de cyberadministration du DETEC. Les prestations prévues à cet effet n'ont pas pu être acquises dans la mesure escomptée, mais elles le seront au cours du nouvel exercice. Ces charges ne peuvent pas être absorbées par le budget ordinaire. Afin de garantir le financement de la banque de données de la PostCom, des réserves affectées d'un montant de 0,3 million sont demandées.